



RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU
DÉPARTEMENT

(COMMISSION PERMANENTE – TOME II)

**COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

(II)

Réunion du 11 avril 2022

DELIBERATIONS

(n^{os} 22.CP.II.1 à 22.CP.II.23)

1^{er} Recueil

COMMISSION PERMANENTE DU 11 avril 2022 – CP II

Noms	Absents	Pouvoir donné à	N° Délibération
Groupe Socialiste, écologiste, citoyen et Apparentés			
Mme MARSAT	Excusée toute la séance (9h15-11h55)	M. MÉRILLOU	n° 1 à 53
Mme NEVERS	Excusée toute la séance (9h15-11h55)	Mme BOUCAUD	n° 1 à 53
M. BOURDEAU	Excusé de 9h15 à 9h41	M. BAZINET	n° 1 à 4

N° et titre de la délibération	Observations
N° 10 - Attribution de subventions au mouvement sportif et intervention de conventions.	<p>Non-Participation – Mme LAFON-GAUTHIER Association La Grappe de Cyrano <i>Ne prend part ni au débat ni au vote (9h46)</i></p> <p>Rapporteur du dossier : Mme BOUCAUD</p>
N° 15 - Actions générales d'animation économique. Attribution de subventions aux entreprises du secteur agroalimentaire et du secteur du bois pour la réalisation d'investissements matériels. Avenant n° 1 à la convention entre le Département de la Dordogne et le Pays Périgord Vert. Modification de l'annexe I à la délibération n° 21.CP.VIII.23 du 13 décembre 2021.	<p>Non-Participations – 10 Administrateurs du Pays Périgord Vert <i>Ne prennent part ni au débat ni au vote (9h53)</i></p> <p>Rapporteur du dossier : M. SECRESTAT</p>
N° 19 - Fonds de soutien à la forêt. Attribution d'une subvention à l'Association Fibois Nouvelle-Aquitaine et intervention d'une convention.	<p>Non-Participations – 2 Administrateurs de l'Association Fibois Nouvelle-Aquitaine <i>Ne prennent part ni au débat ni au vote (9h58)</i></p> <p>Rapporteur du dossier : M. BAZINET</p>
N° 21 - Jeunesse : attribution de subventions et intervention de conventions.	<p>Non-Participation – 1 Administrateur de la Ligue de l'Enseignement de la Dordogne <i>Ne prend part ni au débat ni au vote (10h05)</i></p> <p>Rapporteur du dossier : Mme VOLPATO</p>

<p>N° 23 - Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Territoires pour des solutions solidaires. Exercice 2022.</p>	<p>Non-Participations – 2 Administrateurs de l'Association des Territoires pour des solutions solidaires.</p> <p><i>Ne prennent part ni au débat ni au vote</i></p> <p><i>(10h07)</i></p> <p>Rapporteur du dossier : Mme VOLPATO</p>
<p>N° 44 - Politique Départementale de l'Habitat. Subvention à l'Office Public de l'Habitat Périgord Habitat pour la réhabilitation du Hameau des Mondoux à Périgueux.</p>	<p>Non-Participation – M. AUZOU</p> <p><i>Ne prend part ni au débat ni au vote</i></p> <p><i>(10h30)</i></p> <p>Rapporteur du dossier : M. CHABREYROU O.</p>
<p>N° 48 - Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Convention relative au recueil de données et d'analyse entre le Département de la Dordogne et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Dordogne (ADIL 24). Années 2022.</p>	<p>Non-Participations – 5 Administrateurs de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Dordogne (ADIL 24)</p> <p><i>Ne prennent part ni au débat ni au vote</i></p> <p><i>(10h38)</i></p> <p>Rapporteur du dossier : M. CHABREYROU O.</p>
<p>N° 50 - Maison Numérique de la Biodiversité. Convention portant sur l'échange de données pour produire des indicateurs d'état des lieux et de suivi de la transition écologique du Département de la Dordogne.</p>	<p>Non-Participations – 6 Administrateurs du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Dordogne.</p> <p><i>Ne prennent part ni au débat ni au vote</i></p> <p><i>(10h40)</i></p> <p>Rapporteur du dossier : M. BOURDEAU</p>

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 11 avril 2022

**

PRESENTS :

M. PEIRO, Président du Conseil départemental.

Vice-président(e)s

Mmes ANGLARD,
BOUCAUD,
CHEVALLIER,
LABARTHE,
VOLPATO.

MM. BAZINET,
BOURDEAU,
DELMARÈS
LAJUGIE,
LAMONERIE,
MAGNE,
SECRESTAT,
TEILLAC.

Membres délégué(e)s

Mmes DUCROCQ,
LAFON-GAUTHIER.

MM. DOBBELS,
RANOUX.

Membres

Mmes BEZAC-GONTHIER,
BOURRA,
CAPPELLE,
CHABREYROU V,
DEFOULNY,
FAURE CI,
FAURE M-L,
HYVOZ,
LAFAYE,
LAGOUBIE,
VARAILLAS.

MM. AUZOU,
BOUSQUET,
CHABREYROU O,
CIPIERRE,
FAYOL,
MÉRILLOU,
MOSSION,
OLLIVIER,
ROUSSEAU,
SAUTREAU.

ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

Mme Marie-Lise MARSAT donne pouvoir de 9h15 à 11h55 à M. Serge MÉRILLOU (délibérations n^{os} 1 à 53) ;

Mme Juliette NEVERS donne pouvoir de 9h15 à 11h55 à Mme Christelle BOUCAUD (délibérations n^{os} 1 à 53) ;

M. Pascal BOURDEAU donne pouvoir de 9h15 à 9h41 à M. Didier BAZINET (délibérations n^{os} 1 à 4).

NON-PARTICIPATIONS AUX DÉBATS ET AUX VOTES :

N° 22.CP.II.10 - Attribution de subventions au mouvement sportif et intervention de conventions.

Mme LAFON-GAUTHIER - Association La Grappe de Cyrano

Ne prend part ni au débat ni au vote (9h46)

N° 22.CP.II.15 - Actions générales d'animation économique. Attribution de subventions aux entreprises du secteur agroalimentaire et du secteur du bois pour la réalisation d'investissements matériels. Avenant n° 1 à la convention entre le Département de la Dordogne et le Pays Périgord Vert. Modification de l'annexe I à la délibération n° 21.CP.VIII.23 du 13 décembre 2021.

10 Administrateurs du Pays Périgord Vert

Ne prennent part ni au débat ni au vote (9h53)

N° 22.CP.II.19 - Fonds de soutien à la forêt. Attribution d'une subvention à l'Association Fibois Nouvelle-Aquitaine et intervention d'une convention.

2 Administrateurs de l'Association Fibois Nouvelle-Aquitaine

Ne prennent part ni au débat ni au vote (9h58)

N° 22.CP.II.21 - Jeunesse : attribution de subventions et intervention de conventions.

1 Administrateur de la Ligue de l'Enseignement de la Dordogne

Ne prend part ni au débat ni au vote (10h05)

N° 22.CP.II.23 - Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Territoires pour des solutions solidaires. Exercice 2022.

2 Administrateurs de l'Association des Territoires pour des solutions solidaires.

Ne prennent part ni au débat ni au vote (10h07)

N° 22.CP.II.44 - Politique Départementale de l'Habitat. Subvention à l'Office Public de l'Habitat Périgord Habitat pour la réhabilitation du Hameau des Mondoux à Périgueux.

M. AUZOU

Ne prend part ni au débat ni au vote (10h30)

N° 22.CP.II.48 - Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Convention relative au recueil de données et d'analyse entre le Département de la Dordogne et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Dordogne (ADIL 24). Années 2022.

5 Administrateurs de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Dordogne (ADIL 24)

Ne prennent part ni au débat ni au vote (10h38)

N° 22.CP.II.50 - Maison Numérique de la Biodiversité. Convention portant sur l'échange de données pour produire des indicateurs d'état des lieux et de suivi de la transition écologique du Département de la Dordogne.

6 Administrateurs du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Dordogne.

Ne prennent part ni au débat ni au vote (10h40)

Rapports présentés à la Commission Permanente

Administration générale, finances, commande publique, rapporteur du budget (M. LAMONERIE)

- 1) Création d'une rivière nature d'eau vive à BERGERAC. Validation du programme de l'opération. *Adoptée à l'unanimité*
- 2) Construction d'une chaufferie-bois au Collège La Boétie à SARLAT-LA-CANÉDA. Validation du programme de l'opération. *Adoptée à l'unanimité*
- 3) Installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures du Dojo départemental à COULOUNIEIX-CHAMIERES. Validation du programme. *Adoptée à l'unanimité*
- 4) Aménagement des intérieurs de la partie Renaissance du Château de Bourdeilles. Validation du programme de l'opération. *Adoptée à l'unanimité*
- 5) Opérations de parrainages. *Adoptée à l'unanimité*
- 6) Conservatoire Végétal Régional d'Aquitaine (CVRA). Mandatement d'une représentante en vue des discussions sur l'avenir de la Structure. *Adoptée à l'unanimité*
- 7) Répartition des dépenses de fonctionnement des Groupes d'Elus. Fournitures de bureau, frais de reprographie. *Adoptée à l'unanimité*
- 8) Elaboration du Livre Blanc des Collèges 2023-2027. Validation de la convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage entre le Département de la Dordogne et l'Agence Technique Départementale (ATD 24). *Adoptée à l'unanimité*

Jeunesse et Sports (Mme BOUCAUD)

- 9) Direction des Sports et de la Jeunesse. Subventions au titre du "Chèque-Sport Dordogne-Périgord". *Adoptée à l'unanimité*
- 10) Attribution de subventions au mouvement sportif et intervention de conventions. *Adoptée à l'unanimité*
- 11) Direction des Sports et de la Jeunesse. Subvention à un athlète de haut niveau sportif. *Adoptée à l'unanimité*
- 12) Activités Physiques de Pleine Nature. "Val Natura en Périgord". *Adoptée à l'unanimité*
- 13) Activités Physiques de Pleine Nature. "Camp Ado'Sensations". *Adoptée à l'unanimité*
- 14) Convention de partenariat pour le fonctionnement du dispositif "Seniors A Nous La Forme". *Adoptée à l'unanimité*

Attractivité économique et emploi (M. SECRESTAT)

15) Actions générales d'animation économique. Attribution de subventions aux entreprises du secteur agroalimentaire et du secteur du bois pour la réalisation d'investissements matériels. Avenant n° 1 à la convention entre le Département de la Dordogne et le Pays Périgord Vert. Modification de l'annexe I à la délibération n° 21.CP.VIII.23 du 13 décembre 2021. *Adoptée à l'unanimité*

Agriculture, forêt et aménagement rural (M. BAZINET)

16) Attribution de subventions aux Structures à caractère agricole, économique et touristique. Intervention de conventions. *Adoptée à l'unanimité*

17) Soutien aux investissements dans les exploitations agricoles. Attribution de subventions. *Adoptée à l'unanimité*

18) Convention annuelle d'assistance technique entre le Département de la Dordogne et la Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (FD CUMA). Année 2022. *Adoptée à l'unanimité*

19) Fonds de soutien à la forêt. Attribution d'une subvention à l'Association Fibois Nouvelle-Aquitaine et intervention d'une convention. *Adoptée à l'unanimité*

Solidarité - Enfance et famille, Insertion, Economie sociale et solidaire (Mme VOLPATO)

20) Politique départementale d'insertion. Soutien aux actions d'insertion au profit des allocataires du RSA. *Adoptée à l'unanimité*

21) Jeunesse : attribution de subventions et intervention de conventions. *Adoptée à l'unanimité*

22) Convention-type de partenariat avec les collèges départementaux et le Club de prévention spécialisée "LE CHEMIN" sis à PERIGUEUX. *Adoptée à l'unanimité*

23) Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Territoires pour des solutions solidaires. Exercice 2022. *Adoptée à l'unanimité*

Culture, Langue et culture occitanes (Mme ANGLARD)

24) Affaires culturelles. Attribution de subventions et intervention de conventions. *Adoptée à l'unanimité*

25) Affaires culturelles. Attribution de subventions et intervention de conventions à des Collectivités locales. *Adoptée à l'unanimité*

26) Patrimoine de proximité. Attribution d'une subvention à la Fondation du Patrimoine et intervention d'une convention. *Adoptée à l'unanimité*

27) Fonds Départemental d'Art Contemporain (FDAC). Convention-type relative à la mise à disposition d'œuvres thématiques "Paysage" et "Voyages" dans les Etablissements médicaux-sociaux. *Adoptée à l'unanimité*

Education (M. TEILLAC)

28) Bourses départementales aux Collégiens. Année scolaire 2021-2022. 1^{ère} répartition. *Adoptée à l'unanimité*

29) Attribution de subventions aux Organismes de droit public pour les actions culturelles en milieu scolaire. *Adoptée à l'unanimité*

30) Attribution de subventions aux Organismes de droit privé pour les actions culturelles en milieu scolaire. 1^{ère} répartition. *Adoptée à l'unanimité*

31) Subventions aux Collèges publics dans le cadre du dispositif "MINJATZ GOIATS !". 2^{ème} répartition. *Adoptée à l'unanimité*

32) Convention relative à l'installation et l'exploitation des caméras de vidéo-protection installées par la Commune de LALINDE au Collège Jean Monnet. *Adoptée à l'unanimité*

Solidarités territoriales et développement local (Mme LABARTHE)

33) Politique des Solidarités Territoriales. Programmation des avenants aux Contrats de Territoires. Avenants n° 2 CPT - CC du Périgord Ribéracois, CC du Périgord Nontronnais et CC du Pays de Fénelon; Avenant n° 3 CPT - CC Domme - Villefranche du Périgord; Avenant n° 4 CPT - CC Vallée Dordogne et Forêt Bessède; Avenants n° 4 CPC - Cantons de Terrasson-Lavilledieu et du Périgord Vert Nontronnais; Avenant n° 5 CPC - Canton Vallée Dordogne. *Adoptée à l'unanimité*

Routes et Mobilités (M. MAGNE)

34) Programme 2022. Travaux divers d'amélioration du réseau routier départemental. *Adoptée à l'unanimité*

35) Travaux d'aménagement des Routes départementales n° 2 et n° 30. Commune de VAL-DE-LOUYRE-ET-CAUDEAU. Traverse de SAINTE-ALVÈRE. *Adoptée à l'unanimité*

36) Routes départementales n° 939 et n° 12. Déviation de LA ROCHEBEAUCOURT-ET-ARGENTINE (Dordogne), de EDON et de COMBIERS (Charente). Réalisation des suivis écologiques et administratifs prévus dans le Plan de gestion des berges de LA NIZONNE pour la période 2022-2026. *Adoptée à l'unanimité*

37) Convention-type de partenariat relative à la création de jardin pédagogique en milieu scolaire. *Adoptée à l'unanimité*

38) Routes départementales n° 51 et n° 36. Communes de SAINT-CHAMASSY et SAINT-AGNE. Transferts de domanialité. *Adoptée à l'unanimité*

39) Transactions foncières sur le territoire de la Commune de RIBÉRAC. Autorisation de substitution d'acquéreur. *Adoptée à l'unanimité*

40) Transaction foncière sur le territoire de la Commune de MÉNESPLET. *Adoptée à l'unanimité*

41) Déclassements du Domaine public routier départemental. Route départementale n° 710 - JOURNIAC ; Route départementale n° 6089 - SAINT-MÉDARD-DE-MUSSIDAN ; Routes départementales n° 708 et n° 84 - VERTEILLAC. *Adoptée à l'unanimité*

Habitat (M. CHABREYROU O.)

42) Politique Départementale de l'Habitat. Délégation de compétence en matière d'aide à la pierre - Parc Privé. Informations sur les décisions prises par le Président sur proposition de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) au titre de l'année 2022. *Adoptée à l'unanimité*

43) Politique Départementale de l'Habitat. Avenant n° 2022-1 à la Convention de délégation de compétence en matière d'aide à la pierre relatif aux objectifs et aux moyens initiaux pour l'année 2022. Avenant n° 2022-1 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé (Gestion des aides par le délégataire - Instruction et paiement). *Adoptée à l'unanimité*

44) Politique Départementale de l'Habitat. Subvention à l'Office Public de l'Habitat Périgord Habitat pour la réhabilitation du Hameau des Mondoux à PERIGUEUX. *Adoptée à l'unanimité*

45) Politique Départementale de l'Habitat. Aide départementale pour l'amélioration de l'habitat pour les Propriétaires Occupants. Attribution de subvention - 2^{ème} programmation. *Adoptée à l'unanimité*

46) Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Conventions relatives à la sous-location avec bail glissant dans le parc social avec les Associations assurant ce dispositif. Année 2022. *Adoptée à l'unanimité*

47) Fonds de Solidarité pour le Logement. Conventions relatives au financement de l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) entre le Département de la Dordogne et les Associations concernées. Année 2022. *Adoptée à l'unanimité*

48) Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Convention relative au recueil de données et d'analyse entre le Département de la Dordogne et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Dordogne (ADIL 24). Année 2022. *Adoptée à l'unanimité*

Transition écologique (M. BOURDEAU)

49) Education à l'Environnement et amélioration de la connaissance du milieu. Attribution de subventions et intervention de conventions. *Adoptée à l'unanimité*

50) Maison Numérique de la Biodiversité. Convention portant sur l'échange de données pour produire des indicateurs d'état des lieux et de suivi de la transition écologique du Département de la Dordogne. *Adoptée à l'unanimité*

Affaires européennes et Coopération décentralisée (Mme DUCROCQ)

51) Fonds Social Européen (FSE). Programmation 2021-2027. Validation des protocoles d'accord du PLIE Sud Périgord. *Adoptée à l'unanimité*

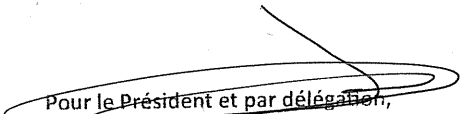
Transformation numérique et Enseignement supérieur (M. DOBBELS)

52) Attribution de Bourses ERASMUS 24. Année Scolaire 2021-2022. 2^{ème} contingent. *Adoptée à l'unanimité*

53) Accord de partenariat entre le Département de la Dordogne, l'Université de Bordeaux et la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux, pour la réalisation du projet "Campus Connecté Périgueux". *Adoptée à l'unanimité*

La séance est ouverte à 9h15 et levée à 11h55.

**


Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

DÉLIBÉRATION N° 22.CP.II.1

Création d'une rivière nature d'eau vive à BERGERAC.
Validation du programme de l'opération.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/04/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Didier BAZINET, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Serge MERILLOU, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD

RAPPORTEUR : Bruno LAMONERIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

N° 22.CP.II.1

Création d'une rivière nature d'eau vive à BERGERAC.
Validation du programme de l'opération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-161 du 28 avril 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VALIDE le programme ci-annexé, présenté par l'Agence Technique Départementale (ATD 24), concernant la création d'une rivière nature d'eau vive à BERGERAC. Ce document servira de support à la consultation du Maître d'Œuvre.

ARRÊTE le nouveau coût prévisionnel d'objectif de cette opération à 17.280.000 € TTC (mars 2022).

Pour le Président et par délégation
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

**Création d'une
RIVIERE NATURE D'EAU VIVE à BERGERAC
Mission de Maîtrise d'œuvre**

MARCHE PUBLIC de Maîtrise d'Œuvre avec missions complémentaires
(Prestations intellectuelles)

PROGRAMME

Pouvoir adjudicateur :

Le département de la Dordogne

Personne responsable du marché représentant le pouvoir adjudicateur :

Monsieur le Président du Conseil Départemental

Objet des études et prestations :

Création d'une RIVIERE NATURE D'EAU VIVE à BERGERAC

Procédure :

.....

Comptable assignataire des paiements :

Monsieur le trésorier de

Date de remise des plis électroniques :

Le 2022, avant 12 heures

Assistant technique à maîtrise d'ouvrage

Sommaire

Préambule	7
Le maître d'ouvrage, l'objet des études et du marché, coordination	
Article 1. Mission de maîtrise d'œuvre	8
1.1 Le contenu de la mission de maîtrise d'œuvre	8
1.2 Compétences de l'équipe de maîtrise d'œuvre	9
Article 2. Documents techniques de référence	9
Article 3. Objectifs, potentialités et programme	10
3.1 Le site, son contexte et les objectifs du projet	10
3.2 Enjeux de l'opération	11
3.3 Acteurs du projet	12
3.4 Descriptif des ouvrages existants	12
3.4.1 Présentation générale de l'aménagement de Bergerac.....	12
3.4.2 Equipements piscicoles.....	14
3.4.2.1 Historique avant 1984	14
3.4.2.2 Passe à bassins en rive droite (1984).....	14
3.4.2.3 Passe à anguilles (2010).....	15
3.4.3 Contraintes et données d'exploitation.....	15
3.4.3.1 Règlement d'eau	15
3.4.3.2 Débits.....	16
3.4.3.3 Exploitation en crue.....	16
3.5 Données d'entrée	16
3.5.1 Données hydrologiques du site.....	16
3.5.1.1 Données climatologiques.....	16
3.5.1.2 Données hydrologiques nécessaires pour le projet.....	16
3.5.1.3 Source des données.....	16
3.5.1.4 Données de la station hydrométrique de Bergerac.....	17
3.5.1.4.1 Débits moyens mensuels.....	17
3.5.1.4.2 Débits d'étiage.....	17
3.5.1.4.3 Débits de crues.....	18
3.5.1.5 Données du projet Hul'eau.....	18
3.5.1.6 Données exploitant 2021.....	19
3.5.1.7 Comparatif des données et choix des hypothèses.....	19
3.5.2 Niveaux d'eau.....	20
3.5.2.1 Sources des données.....	20
3.5.2.2 Données étude CIH.....	20
3.5.2.3 Données étude e-PAH.....	21
3.5.2.4 Bilan : Loi H-Q (considérée au stade de la faisabilité).....	21
3.5.3 Données géologiques et hydrogéologique.....	22
3.5.3.1 Données disponibles.....	22
3.5.3.2 Synthèse et historique des travaux au niveau de la digue.....	23
3.5.3.3 Structure amont de la digue.....	24
3.5.3.4 Structure avale de la digue.....	24
3.5.3.5 Conclusions et reconnaissances à réaliser.....	24
3.5.4 Situation et topographie.....	24
3.5.4.1 Situation.....	24
3.5.4.2 Données topographiques.....	25
3.5.4.3 Vues du site.....	26
3.5.4.4 cotes indicatives.....	26
3.5.5 Données environnementales et réglementaires.....	26
3.5.5.1 Cadastre, propriété, DPF, Concession EDF.....	26
3.5.5.2 Particularités du site.....	27
3.5.5.3 Zonages s'appliquant au secteur.....	28
3.5.5.3.1 Urbanisme.....	28
3.5.5.3.2 Risques sismiques.....	29

3.5.5.3.3 Risques d'inondation (PPRI).....	29
3.5.5.3.4 Servitudes patrimoniales.....	29
3.5.5.3.5 Site Natura 2000.....	30
3.5.5.3.6 ZNIEFF de type 1.....	30
3.5.5.3.7 Mesures de protection.....	30
3.5.5.3.8 Classement de la rivière.....	31
3.5.5.3.9 Règlement particulier de la police de la navigation.....	31
3.5.6 Données Ichtyologiques.....	31
3.5.6.1 Contexte.....	31
3.5.6.2 Classement du cours d'eau et espèces amphihalines ciblées.....	32
3.5.6.3 Conventions.....	32
3.5.6.4 Espèces piscicoles présentes.....	32
3.5.6.5 Rythmes de migration.....	32
3.6 Définition du projet de rivière nature d'eau vive.....	33
3.6.1 Implantation projetée.....	33
3.6.2 Programme fonctionnel de la rivière nature d'eau vive.....	33
3.6.3 Plage de fonctionnement de la rivière nature d'eau vive.....	34
3.6.3.1 Plage de débits d'utilisation.....	34
3.6.3.1.1 Débit minimum d'utilisation.....	34
3.6.3.1.2 Débit maximal d'utilisation.....	35
3.6.3.2 Plage de niveaux d'eau et potentiel de hauteur de chute.....	35
3.6.4 Caractéristiques de la rivière nature d'eau vive.....	37
3.6.4.1 Retour d'expériences et parcours existants.....	37
3.6.4.2 Débits d'alimentation.....	37
3.6.4.3 Pente.....	38
3.6.4.4 Longueur.....	38
3.6.4.5 Profil en long proposé.....	38
3.6.5 Périodes d'activités par catégorie d'utilisateurs.....	39
3.6.5.1.1 Préambule.....	39
3.6.5.1.2 Hypothèses de fonctionnement.....	39
3.6.6 Conception de la rivière nature d'eau vive.....	40
3.6.6.1 Démarche d'écoconception.....	40
3.6.6.2 Description de la structure de la rivière.....	40
3.6.6.3 Création des mouvements d'eau.....	41
3.6.6.3.1 Epis en enrochements.....	41
3.6.6.3.2 Obstacles amovibles.....	41
3.6.7 Equipements de la rivière nature d'eau vive.....	42
3.6.7.1 Vanne toit.....	42
3.6.7.2 Cheminements, Embarcadères, passerelles.....	43
3.6.7.3 Equipements de slalom.....	44
3.6.7.4 Tapis roulant.....	45
3.6.7.5 Vague à Surf.....	45
3.6.8 Fonctionnement de la rivière nature d'eau vive.....	46
3.6.8.1 Schémas de fonctionnement.....	46
3.6.8.2 Zoom sur les équipements et points attendus.....	47
3.7 Compatibilité piscicole de l'aménagement.....	48
3.7.1 Critères de franchissabilité piscicole.....	48
3.7.1.1 Définition d'une rivière de contournement.....	48
3.7.1.2 Préconisations générales pour les rivières de contournement piscicole.....	48
3.7.1.3 Préconisations suite au REX de Malause.....	48
3.7.1.4 Retours d'expérience de rivière de contournement mixtes.....	49
3.7.1.4.1 Exemple de Biron sur le Gave de Pau.....	49
3.7.1.4.2 Exemple de Livron sur la Drôme.....	50
3.7.1.4.3 Exemple de du lac des Gaves sur le Gave de Pau.....	50
3.7.2 Franchissement piscicole de la vanne toit.....	51
3.8 Exemplarité environnementale du projet de rivière nature d'eau vive.....	52

3.8.1	Intégration au site et protection des berges.....	52
3.8.2	Optimisation du franchissement piscicole.....	52
3.8.3	L'objectif d'insertion paysagère.....	52
3.8.4	L'intégration du bâtiment et des équipements annexes.....	52
3.9	Le Parc de la rivière nature d'eau vive.....	53
3.9.1	Les accès au site.....	53
3.9.1.1	Les infrastructures routières en projet et la voirie d'accès.....	53
3.9.1.2	L'implantation et les accès du village de vacances.....	54
3.9.1.3	Les liaisons douces (passerelle et voie verte).....	54
3.9.2	Schéma fonctionnel du parc de la rivière nature d'eau vive.....	54
3.9.2.1	Les infrastructures routières.....	55
3.9.2.1.1	Dévoisement de la voie communale existante.....	55
3.9.2.1.2	Plateforme de grutage des turbines VLH.....	55
3.9.2.1.3	Accès des bus.....	55
3.9.2.1.4	Accès à la rivière des véhicules de secours.....	55
3.9.2.1.5	Accès et mouvements des véhicules de services.....	55
3.9.2.1.6	Stationnements et dimensionnement.....	55
3.9.2.1.7	Cas particulier du stationnement lors d'évènements sportifs... ..	55
3.9.2.2	Les cheminements piétonniers.....	56
3.9.2.2.1	Accès principaux.....	56
3.9.2.2.2	Liaison amont à la voie verte.....	56
3.9.2.2.3	Accès à la plage du Grand Caudou.....	56
3.9.2.2.4	Passerelles.....	56
3.9.2.2.5	Accessibilité, sécurité, matériaux.....	56
3.9.2.3	Gestion des dénivelés.....	57
3.9.2.3.1	Gradins façon théâtre de verdure.....	57
3.9.2.3.2	Soutènements façon palplanches ou gabions.....	57
3.9.2.3.3	Profilage des talus.....	57
3.9.2.4	Accès au bâtiment.....	57
3.9.2.4.1	Accès principal.....	57
3.9.2.4.2	Accès technique.....	57
3.9.2.4.3	Terrasse belvédère.....	57
3.9.2.5	Les réseaux.....	58
3.9.2.5.1	Les amenées principales.....	58
3.9.2.5.2	Les réseaux techniques du stade.....	58
3.9.2.5.3	L'éclairage public.....	58
3.9.2.6	Les locaux techniques.....	58
3.9.2.7	Les espaces verts.....	58
3.9.2.7.1	La végétation arborescente.....	58
3.9.2.7.2	Les végétaux intermédiaires.....	59
3.9.2.7.3	Génie végétal rivière.....	59
3.9.2.7.4	Traitements des talus.....	59
3.9.2.7.5	Choix des engazonnements.....	59
3.9.2.8	Signalétique.....	59
3.9.3	Le bâtiment d'exploitation.....	60
3.9.3.1	Le principe général de fonctionnement.....	60
3.9.3.1.1	Les activités et animations aquatiques	60
3.9.3.1.2	L'accueil du grand public.....	60
3.9.3.2	Organigramme du bâtiment.....	61
3.9.3.3	Surfaces attendues et particularités des locaux.....	62
3.9.3.4	Aspect architectural.....	63
3.9.3.5	Objectifs environnementaux.....	63
3.9.3.5.1	Approche bioclimatique.....	63
3.9.3.5.2	Matériaux à faible impact environnemental.....	64
3.9.3.5.3	Intégrer l'humain dans la conception des systèmes.....	64
3.10	Les attendus particuliers.....	65
3.10.1	Concertation avec les acteurs.....	65

3.10.2 Sanctuarisation de la plage du grand Caudou.....	65
3.10.3 L'intégration au site et la protection des berges.....	65
3.10.4 Compatibilité piscicole.....	65
3.10.5 Insertion paysagère et architecturale.....	65
3.10.6 Utilisation du site pour les pratiques du canoë kayak.....	66
3.10.7 L'ouverture au public et l'accessibilité.....	66
3.10.8 Sécurité du Parc.....	66
3.10.9 Pérennité des ouvrages.....	67
3.10.10 Gestion vertueuse du chantier.....	67
3.10.11 Parcours d'entraînement du SDIS.....	67
Article 4. Prestations de la phase Etudes Préliminaires.....	68
4.1 Données fournies par le maître d'ouvrage.....	68
4.2 Contenu de la mission EP.....	68
4.3 Documents à remettre à l'issue de la mission EP.....	69
Article 5. Prestations relatives à la phase AVP (Avant-Projet).....	70
5.1 Contenu des missions complémentaires correspondant à l'élément AVP.....	70
5.1.1 Assistance pour la consultation et l'information des acteurs et du public.....	70
5.1.2 Etude d'impact et assistance à la présentation du dossier.....	71
5.1.2.1 Mesure d'anticipation.....	71
5.1.2.2 Etude au cas par cas ou Etude d'impact.....	71
5.1.2.3 L'étude d'impact- (tranche optionnelle 1).....	71
5.1.3 Dossier d'incidence au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques.....	77
5.1.4 Le dossier d'autorisation environnementale (tranche optionnelle 2).....	81
5.1.4.1 Evaluation des incidences NATURA 2000 (tranche optionnelle 3).....	82
5.1.4.2 Dossier pour destruction des espèces protégées (tr. optionnelle 4).....	84
5.1.4.3 L'autorisation de défrichement.....	87
5.1.5 Dossier des autorisations d'urbanisme et le permis d'aménager.....	88
5.1.6 Dossier d'étude du réemploi et des mouvements des déblais.....	89
5.1.7 Notice de Respect de l'Environnement.....	89
5.1.8 Etablissement des spécifications des travaux hydrologiques et géotechniques.....	90
5.1.9 STD et modélisation partielle de la rivière d'eau vive.....	91
5.1.10 Cahier des charges d'utilisation de la rivière d'eau vive par l'exploitant.....	91
5.1.11 Mission de coordination des systèmes de sécurité.....	92
5.1.12 Analyse du cycle de vie du bâtiment.....	92
5.2 Dossier d'AVP.....	93
5.2.1 Notice de présentation.....	95
5.2.2 Plan de situation.....	96
5.2.3 Plan de masse de la rivière et du parc.....	96
5.2.4 Plan de la rivière d'eau vive.....	96
5.2.5 Etude hydraulique et compatibilité piscicole.....	97
5.2.6 Plans des bâtiments.....	97
5.2.7 Infrastructures et aménagements paysagers.....	98
5.2.8 Signalisation de jalonnement et de police.....	98
5.2.9 Création de mobilier original.....	99
5.2.10 Estimations.....	99
5.2.11 Etudes géotechniques.....	100
5.2.12 Etudes hydrologiques.....	100
5.2.13 Compléments relatifs au réemploi des produits de l'excavation.....	100
5.2.14 Compléments relatifs à la modélisation du parcours.....	100
Article 6. Prestations relatives à la phase Projet (Pro).....	101
6.1 Réseaux.....	102
6.2 Dossier de Projet	
6.2.1 Rapport de présentation.....	103
6.2.2 Plan de situation.....	103
6.2.3 Plan synoptique.....	103
6.2.4 Dossier graphique des plans et coupes.....	103
6.2.5 La rivière nature d'eau vive.....	104

6.2.6 Le bâtiment d'exploitation.....	104
6.2.7 Infrastructures et aménagements paysagers.....	105
6.2.8 Estimations.....	106
6.2.9 Dossier des annexes.....	106
Article 7. Prestations relatives à la phase assistance à la passation de contrats de travaux	106
7.1 Phasage des travaux et allotissement.....	106
7.1.1 Définition du phasage et de l'allotissement.....	106
7.1.2 Conseil et choix avec les Maîtres d'ouvrage de la stratégie des marchés	
7.1.3 Choix des procédures de marchés.....	107
7.2 Contenu de la mission passation du ou des contrats de travaux.....	107
7.3 Mise au point des DCE.....	108
7.4 Assistance à la consultation et la sélection des entreprises.....	109
7.5 Mise au point des marchés.....	109
7.6 Contrôles extérieurs des travaux.....	109
Article 8. Prestations relatives à la phase visa des plans d'exécution.....	110
Article 9. Prestations relatives à la phase EXE.....	110
Article 10. Prestations relatives à la phase DET.....	111
10.1 Contenu de la mission DET.....	111
10.1.1 Objet.....	111
10.1.2 Liste des documents à remettre au MOA.....	112
10.2 Contenu de la mission complémentaire « Travaux »	113
10.3 Ordonnancement, pilotage et coordination	113
Article 11. Prestations relatives à la phase AOR.....	114
11.1 Assistance au MOA lors des opérations de réception et pendant la période de garantie	
11.2 Missions réception des ouvrages.....	114
11.3 Mission après réception des ouvrages.....	115
11.4 Dossier des ouvrages exécutés.....	115
Article 12. Les relations avec le Maître d'ouvrage.....	115
12.1 Approbation des dossiers par le Maître d'ouvrage	
12.2 Relations liées à l'opération assurées par la maîtrise d'œuvre	
12.3 Relations avec le Maître d'ouvrage	
Article 13. Coût des prestations.....	116
Annexe : Planning général.....	118

Préambule :

Le Maître d'ouvrage :

La Maîtrise de l'Ouvrage de la RIVIERE NATURE D'EAU VIVE est le Département de la DORDOGNE, représenté par son Président, Germinal PEIRO.

La Direction du patrimoine bâti du Conseil départemental assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

La Direction du Patrimoine routier et des Mobilités (DPRPM) accompagne la conduite de l'opération notamment sur le volet réglementaire.

Objet des études :

Les études sont destinées à la réalisation d'une rivière nature d'eau vive ou parcours d'eau vive. Elles concernent l'ensemble de la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction du parcours d'eau vive, ses équipements, les infrastructures connexes et ses bâtiments d'exploitation

Objet du marché :

La mission comprend l'ensemble des études d'ingénierie et dossiers de demandes d'autorisations environnementales pour la réalisation complète d'un parcours d'eau vive, ses équipements, ses bâtiments d'exploitation et son intégration paysagère.

Le montant prévisionnel de l'enveloppe financière affectée aux travaux est de :

12 000 000 € HT (hors acquisitions foncières et fouilles archéologiques) Les travaux seront en principe phasés en trois tranches opérationnelles ;

- **Le parcours d'eau vive** proprement dit et ses équipements hydrauliques :
Pour un montant travaux de **6 960 000 € HT**
- **Les bâtiments d'exploitation** :
Pour un montant travaux de **2 660 000 € HT**
- **Les infrastructures et les aménagements paysagers** :
Pour un montant travaux de **2 380 000 € HT**

A l'issue de l'avant-projet, il pourrait être défini par le maître de l'ouvrage un phasage opérationnel différent des travaux. Le maître d'œuvre sera alors tenu de découper l'ensemble du marché de travaux en tranches fonctionnelles.

Sera confiée au lauréat du présent marché une mission globale regroupant toutes les compétences nécessaires à la réalisation de ces études jusqu'à la réalisation des travaux elle-même.

Le mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre devra en particulier coordonner les allers retours entre les études environnementales et d'ingénierie qu'occasionneront nécessairement les demandes d'autorisations environnementales.

Le contenu des éléments de mission est conforme aux dispositions de l'annexe III de l'arrêté du 21 décembre 1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

Ne sont pas prévus au présent marché :

- Les études hydrologiques en amont et aval, pour lesquelles le lauréat du présent marché précisera cependant le programme,
- les honoraires des études géotechniques relatives au stade d'eau vive, dont le programme sera établi par le présent lauréat,
- Les honoraires des bureaux de contrôle (stade, passerelles, bâtiments),
- Les honoraires des coordonnateurs SPS,
- Les recherches archéologiques.

Les marchés de prestations précités feront en effet l'objet de marchés séparés pris en charge par le maître de l'ouvrage, sous couvert de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Information, coordination et concertation :

La présente mission intègre toutes les relations (coordination, rendez-vous, présentation) avec le maître de l'ouvrage et l'ensemble des administrations ou partenaires du projet pour le bon déroulement des études, l'obtention des autorisations ou la conduite du chantier (Services Départementaux, CAB, Services de la Préfecture, EDF, EPIDOR, DREAL, DDT, OFB, SDIS, services de l'Archéologie, SPS, BC, BE, Géomètre, Géotechniciens etc.)

Durant les phases EP et AVP et ce jusqu'au autorisations environnementales et d'urbanisme, le maître de l'Ouvrage envisage la création d'un comité de pilotage intégrant l'ensemble des administrations afin que le projet soit le fruit d'une concertation et d'une information complète des partenaires institutionnels. Le rôle du MOE sera d'informer, dialoguer, intégrer et rendre compte des appréciations données par les différents partenaires. Les réunions prévisibles sont au nombre de cinq à définir dans le planning des EP et AVP.

Article 1. Mission de maîtrise d'œuvre

Le présent CCTP fixe les conditions techniques de la maîtrise d'œuvre de conception et de réalisation pour le compte du département de la Dordogne : **d'un parcours d'eau vive, ses équipements, ses bâtiments d'exploitation et son intégration paysagère**

1.1 – Le contenu de la mission de maîtrise d'œuvre

Le présent marché de services est en application des articles L2124-1 et 2, R2124-1 et 2-1°, R2161-2 à 5 du code de la commande publique 2019

La mission de maîtrise d'œuvre du présent marché est constituée des éléments normalisés ci-dessous (au sens du décret n° 93-1268 du 29 Novembre 1993) et dont le contenu figure en annexe III de l'arrêté du 21/12/1995, l'ouvrage à réaliser relevant de la construction neuve dans le domaine de "l'infrastructure" pour le stade d'eau vive et ses aménagements périphériques, et dans le domaine « architecture » pour les bâtiments d'exploitation.

Elle est composée d'une mission « témoin » et de missions complémentaires :

La mission témoin,

- Etudes d'avant-projet (AVP),
- Etudes de projets (PRO),
- Assistance aux Maîtres d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT),
- Synthèse et visa des études d'exécution (VISA),
- Direction de l'exécution des travaux (DET),
- Assistance aux Maîtres d'ouvrage pendant les opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).

Les Missions complémentaires,

Éléments de mission technique décrits dans le décret 93-1268 en ajout à la mission témoin.

- Les études préliminaires (EP),
- L'étude au cas par cas ou l'étude d'impact du projet,
- Le dossier d'incidence ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques
- Les dossiers d'autorisation intégrés à une autorisation environnementale comportant :
 - L'évaluation des incidences NATURA 2000
 - Le dossier de dérogation au titre de l'article L 411-2 du code de l'environnement « dossier CNPN »
 - L'autorisation de défrichement

- Le dossier des autorisations d'urbanisme comprenant le permis d'aménager
- La notice de respect de l'environnement
- Le dossier d'étude du réemploi et des mouvements des déblais
- L'établissement des spécifications des études hydrologiques et géotechniques
- Les spécifications techniques et la modélisation partielle de la rivière d'eau vive,
- Le cahier des charges d'utilisation de la rivière d'eau vive par l'exploitant,
- La mission Coordination des Systèmes de Sécurité (CSSI) selon NFS 61-931 et NFS 61-932.
- L'analyse du cycle de vie du bâtiment (mission ACV)

1.2 – Compétences de l'équipe de maîtrise d'œuvre

Les compétences requises de l'équipe lauréate sont les suivantes :

- **Ingénierie de Maîtrise d'œuvre :**
 - Conception d'Ouvrage d'Art et en particulier de stade ou parcours d'eau vive,
 - Architecte DPLG ou HMNOP
 - Paysagiste-concepteur
 - Ingénierie structures et Ouvrages d'Art,
 - Ingénierie Hydraulique,
 - BET bâtiment tous corps d'état, BET VRD, coordination SSI,
 - Graphiste et Plasticien pour la signalétique et le mobilier

Nota : Au titre de l'article R 421-1 du code de l'urbanisme, modifié par décret n° 93-1195 du 22/10/93 les ouvrages d'infrastructures ne sont pas soumis à permis de construire. Par contre, le projet de rivière d'eau vive et ses équipements, sont soumis à permis d'aménager.

- **Ingénierie en environnement :**

- BE spécialisés , ingénieur en environnement, écologues spécialisés dans le milieu aquatique et piscicole, botanistes, biologistes, hydrogéologues etc

Article 2. Documents techniques de référence

Les documents techniques de référence servant de base aux prestations de maîtrise d'œuvre sont notamment :

- Les articles L2124-1 et 2, R2124-1 et 2-1°, R2161-2 à 5 du code de la commande publique 2019 . La mission de maîtrise d'œuvre du présent marché est constituée des éléments normalisés (au sens du décret n° 93-1268 du 29 Novembre 1993) et dont le contenu figure en annexe III de l'arrêté du 21/12/1995, l'ouvrage à réaliser relevant de la construction neuve dans le domaine de "l'infrastructure" et pour partie du domaine « architecture » pour les bâtiments d'exploitation.
 - Les documents techniques (Cahier des Clauses Techniques Générales) approuvés par arrêté ministériel ou interministériel,
 - Les dossiers pilotes, recommandations, catalogues, guides et notes d'information du SETRA, du LCPC et du CEREMA ;
 - Le guide « Aménagement des carrefours interurbains, carrefours plans » du SETRA, 1998 ;
 - Les recommandations techniques pour l'Aménagement des Routes Principales (ARP) du SETRA, 1993.
 - Les Documents Techniques unifiés (D.T.U) et règles de l'Art
- L'acquisition de ces documents est à la charge du maître d'œuvre qui est réputé les connaître et savoir les appliquer.

Article 3. Objectifs, potentialités et programme

3.1 Le site, son contexte et les objectifs du projet

Le département de la Dordogne et la communauté d'agglomération de Bergerac (CAB) ont donc le souhait de développer un parcours d'eau vive en rive gauche de la Dordogne, en profitant du dénivelé généré par la présence du barrage EDF. Cette zone fait l'objet d'un plan de développement territorial, avec le souhait d'implanter de l'habitat de loisir.

Parallèlement, EDF a pour souhait d'implanter une nouvelle microcentrale hydroélectrique sur le site de Bergerac, en profitant du potentiel énergétique du site qui est encore largement exploitable compte tenu des débits de la Dordogne et du débit d'équipement actuel.

Ces deux projets sont parfaitement complémentaires d'un point de vue technique, économique, environnemental :

-Les deux ouvrages nécessitent des installations de chantier, la construction d'une prise d'eau, des terrassements et travaux de génie civil pour leur implantation. La réalisation de façon concomitante permettrait la mutualisation des moyens et des économies sur les postes communs.

-L'aspect écologique trouve également des complémentarités avec la rivière nature assurant la montaison des poissons tandis que les turbines ichtyocompatibles assureraient la dévalaison.

Le territoire Dordogne est naturellement attractif pour la pratique du Canoë kayak. L'activité est très largement mise en avant par le département et les collectivités. L'offre se concentre principalement sur le sud et l'est du département. Il s'agit essentiellement d'une offre de location, avec de très nombreux acteurs économiques travaillant directement ou indirectement dans le domaine : bases de loisirs, loueurs, camping et restauration... A partir de l'aval du barrage de Bergerac, il existe deux clubs et des bases de location. Le Bergeracois attire peu de visiteurs en séjours, hormis pour le vignoble et du passage. Néanmoins la ville de Bergerac a mis l'accent ces dernières années sur son attractivité. La proposition conjointe d'une offre de logement de loisir haut de gamme et d'une rivière d'eau vive permettant de multiples activités, serait un véritable marqueur du Bergeracois, en proposant dans le domaine des sports d'eau une offre parfaitement complémentaire à l'offre randonnée nautique déjà très présente dans le département. En ce qui concerne la pratique estivale, la zone de chalandise est très étendue puisque les touristes viennent de toute la France et du Monde pour visiter la Dordogne. Les enjeux pour ce public seront donc de mettre en visibilité cette nouvelle offre, à travers des actions de promotion, de communication et des synergies avec les acteurs de la pratique Canoë-Kayak du territoire.

La zone de chalandise automne-printemps englobe le département et s'étend naturellement en direction du Bordelais, situé à moins d'1h30 de voiture, et avec une offre transport en commun existante, ce qui peut permettre une pratique à la journée. La zone de chalandise étendue englobe la région Toulousaine et Rochelaise situées à 2h30, ce qui permet d'envisager facilement des séjours courts. La proposition surf, loin d'être anecdotique, serait un marqueur différenciant très fort. Il permettrait d'attirer les nombreux pratiquants du bordelais, en offrant une pratique sécurisée et garantie quelle que soient les conditions météo, là où la pratique sur la cote océanique n'est pas toujours possible suivant les conditions ou les niveaux des pratiquants.

Les conditions sont donc très favorables à l'implantation d'une rivière d'eau vive :

- . Diversification touristique pour le Bergeracois
- . Complément à l'offre canoë de la vallée de la Dordogne
- . Acteurs économiques présents sur le territoire dans les activités Canoë-kayak
- . Pôle de tourisme et de loisir sur la rive gauche, avec le projet de camping attenant
- . Opportunités de connexion avec la rive droite

L'offre envisagée sur la rivière d'eau vive est clairement multi-activité et diversifiée, ce qui sera la clé de comptes d'exploitation équilibrés :

- . Accès pour les pratiquants autonomes
- . Eau vive : activités encadrées et location
- . Surf
- . Location eau calme canoë : kayak, paddle

Activités complémentaires : évènementiel (compétitions, spectacles), snack, boutique... Le public attendu est aussi très diversifié, avec une pratique 3 saisons :

- Tourisme et évènementiel en été,
- Pratiquants loisir et compétition printemps et automne
- Centre de haut niveau de rayonnement international toute l'année
- Scolaire en printemps automne
- Entreprises en printemps-automne

3.2 Enjeux de l'opération

Les acteurs du territoire Dordogne et d'EDF se sont rencontrés pour esquisser les voies de collaboration future.

Au cours des réunions préalables et des échanges avec les acteurs du territoire, de nombreuses idées ont été exprimées, mettant en valeur les nombreux atouts du projet. En résumé, les attentes pour ces deux équipements complémentaires sont de trois ordres :

■ Ambition d'intégration multi activité et multi usage :

- Développement d'un équipement adapté à la pratique loisir comme au sport de haut niveau.
- Activités au-delà des sports de pagaie : initiation à la pêche, surf, développement éducatif (formation pour les pompiers, les écoles, éducation à l'énergie avec la centrale attenante).
- Organisation de stages fédéraux canoë-kayak pour les entraînements aux compétitions et l'organisation de formations pour les cadres bénévoles et professionnels.
- Formations pour les pompiers et pour les éducateurs sportifs en sports de pleine nature.

■ Ambition de développement responsable :

- Développement touristique s'appuyant sur les synergies et la dynamique du territoire avec notamment le développement concomitant à une zone d'habitat de loisir à proximité.
- Développement du potentiel énergétique inexploité sur le seuil existant, permettant d'augmenter la production d'énergie renouvelable du territoire.
- Réflexion sur les opportunités de valorisation énergétique dans le cadre du plan de développement hydrogène du Département de la Dordogne.

■ Ambition de Haute Qualité Environnementale :

- Intégration réussie du parcours d'eau vive à la berge permettant de recréer un environnement de bras naturel (essences végétales, continuité piscicole).
- Usage pour la centrale hydroélectrique d'équipements ichtyocompatibles garantissant la survie des espèces.
- Poursuite de l'effort dans le rétablissement de la continuité piscicole de la Dordogne.
- De par l'attractivité du site, canaliser les cheminements pour préserver et valoriser les zones à haute valeur environnementale situées en contrebas (plage des galets).

3.3 Acteurs du projet :

3.3.1. Les acteurs territoriaux

En plus du département de la Dordogne, les acteurs concernés par ce projet sont nombreux.

- La CAB ;
- EDF ;
- L'Etat ;
- EPIDOR : Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne ;
- L'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;
- La DREAL bassin-Adour Garonne ;
- L'Office Français pour la Biodiversité (OFB) Direction Régionale Nouvelle-Aquitaine ;
- L'association MIGADO- Migrateurs Garonne Dordogne Charente Seudre ;
- canoë-kayak, la FFCK et sports de pagaie
- Le Comité Départemental de Canoë-Kayak et les clubs locaux.

3.3.2. Les futurs utilisateurs

La création d'un tel complexe sportif, amènera une augmentation régulière du nombre de pratiquants dans un but de loisirs ou de découverte, mais également le développement de la pratique de la compétition sportive, professionnelle, et la fréquentation des Comités d'Entreprises.

Le public attendu se situe dans les catégories suivantes :

- Enfants dans le cadre du périscolaire et dans le cadre d'accueil de loisir ;
- Sportifs licenciés à la Fédération Française de Canoës Kayac ;
- Pompiers, gendarmes dans le cadre d'entraînement sportif ou spécifique en rivière (SDIS) ;
- Les comités d'Entreprises ;
- Les particuliers en vacances ou résidents.

3.4 Descriptif des ouvrages existants

3.4.1. PRESENTATION GENERALE DE L'AMENAGEMENT DE BERGERAC

L'usine hydroélectrique de Bergerac est située sur la Dordogne en aval immédiat de l'agglomération de Bergerac, dans le département de la Dordogne.

L'aménagement est exploité par EDF, par le Groupement d'Usine (GU) de Tuilières du Groupement d'Exploitation Hydraulique (GEH) Dordogne. Il fonctionne au fil de l'eau.

Le barrage a été construit en 1839 pour la navigation. Le barrage a été transformé en 1966. Il a alors fait l'objet d'une concession qui reste valable jusqu'en 2041.

L'aménagement de Bergerac, mis en service en 1968, est constitué, de la rive droite à la rive gauche : D'une usine hydroélectrique, installée à l'extrémité de la digue dans l'ancienne écluse de navigation,

équipée de deux groupes bulbes à pales fixes de débit unitaire $28.6 \text{ m}^3/\text{s}$ pour une puissance installée de 1450 kW. La production moyenne réelle est de 8.5 GWh.

D'une chaussée de 165 m de longueur dont la crête de hauteur **5,4 m** est arasée à la cote **18,32 m NGF**.

Figure 1. Vue Géoportail



Figure 2. Vue aérienne du barrage usine de Bergerac

En amont de la prise d'eau des groupes, une drome de 60 m de long dévie les embâcles.

La prise d'eau est équipée d'un dégrilleur à cycle automatique.

En 1984, la partie centrale, à l'origine constituée d'une passe à sauter et de deux échelles à poissons parallèles, a été restructurée et comprend actuellement :

- Une passe à bassins cf. § 3.2.2 ;
- Un canal de décharge obturé par un clapet mobile hydraulique.

3.4.2. EQUIPEMENTS PISCICOLES

Le barrage est un obstacle quasiment infranchissable pour les espèces migratrices de poissons du fait d'une dénivellation importante pour les faibles débits et de la présence d'un ressaut très violent pour les débits plus élevés.

3.4.2.1. Historique (avant 1984)

Il semblerait que sept passes à poissons plus ou moins sommaires aient été aménagées au barrage entre sa construction et l'aménagement de la passe à bassins actuelle construite en 1984 : deux passes à chicanes, une passe "à sauter", une passe en bois de type Caméré, deux passes à ralentisseurs de type PIRO-PLAN et une "écharpe".

3.4.2.2. Passe à bassins en rive droite, réalisée en 1984

En 1984, une passe à bassins successifs à deux fentes verticales, de 14 bassins et de 73 mètres de long, et représentant, à l'époque, une première à l'échelle européenne est conçue par l'Institut de Mécanique des Fluides de Toulouse. Elle est prévue pour un débit en Dordogne pouvant varier de 50 à 800 m³/s. Sa construction est réalisée par EDF en 1985.

La largeur et la longueur des bassins courants sont respectivement de 6,0 et 4,5 m ; les cloisons sont munies de deux fentes de largeur 55 cm et d'un orifice situé dans la pelle de la fente de 55 cm x 17 cm. Le seuil de chaque fente se situe à 80 cm au-dessus du radier du bassin. La dénivellée entre deux bassins successifs est de 30 cm ; les fentes sont de largeur 55 cm.

Le débit d'alimentation de la passe à poissons est de 1,5 m³/s et le débit d'attrait est de 2 m³/s.

La passe dispose d'une vanne aval automatique qui permet de réguler la chute en entrée piscicole (tablier de hauteur 1.53 m dont le niveau supérieur peut osciller entre 13.78 et 14.75 afin de viser une consigne de chute théorique de 20 cm).



Figure 3. Passe à bassins en rive droite du barrage usine de Bergerac

3.4.2.3. Passe à anguilles de type rampe à plots en rive gauche, réalisée en 2010

Les résultats des suivis réalisés au niveau des aménagements amont montrent que la passe à bassins est fonctionnelle pour l'anguille. Cependant, pour améliorer le franchissement en montaison du barrage par les anguillettes, la construction d'un dispositif spécifique a été prévu en 2010.

La rampe à anguilles a été conçue de manière à fonctionner sur la plage de débit [$30 \text{ m}^3/\text{s}$; $200 \text{ m}^3/\text{s}$]. Pour s'adapter à la variation de niveau amont sur la plage de fonctionnement, la rampe présente un dévers latéral de 50 cm. La largeur de la rampe étant de 5 m, son inclinaison latérale est de 10%. L'inclinaison longitudinale est de 20%. Cf. plan de récolement référencé en annexe.

La rampe est par ailleurs constituée de dalles à plots « élastiques » en polyuréthane d'injection basse pression, cf. Figure 4. Celle-ci sera maintenue dans le cadre du projet.



Figure 4. Passe à anguilles en rive gauche du barrage

3.4.3. CONTRAINTES ET DONNEES D'EXPLOITATION

3.4.3.1. Règlement d'Eau

L'aménagement de Bergerac est concédé à EDF jusqu'en 2041, via les dispositions du décret du 16 septembre 1966 : Réf [13]. Il est notamment indiqué dans ce document :

- . Le niveau normal de la retenue sera à la cote 18.32 NGF.
- . Le débit maximum emprunté sera de $150 \text{ m}^3/\text{s}$.
- . Les eaux seront restituées à la cote 14.7 NGF environ immédiatement en aval du barrage.
- . En premier stade, elle ne comportera qu'un seul groupe de $50 \text{ m}^3/\text{s}$ situé dans l'écluse. Deux autres groupes seront installés ultérieurement, parallèlement au premier.
- . Il n'y a pas de règlement d'eau.
- . Cotes d'exploitation Le niveau normal de la retenue (RN) est à la cote 18.32 NGF, correspondant à la crête de la chaussée. La consigne d'exploitation du site est aujourd'hui de maintenir une lame d'eau de 4 cm au-dessus du seuil déversant, soit une cote minimale de régulation à 18.36 m NGF (cette consigne permet d'éviter la circulation des personnes sur la digue). Il est envisagé pour la suite du projet de proposer de ne plus déverser pour les débits inférieurs à la saturation des ouvrages hydrauliques, dans la mesure où l'accès sera rendu impossible depuis la berge par les nouveaux ouvrages installés, et qu'une oxygénation en continue sera assurée par la rivière nature.
- . D'après l'exploitant, il semblerait que la RN à 18.32 m NGF soit en place depuis 1970 et il a été

retrouvé une trace du +4 cm en 2007 dans une vieille consigne (qui n'est plus utilisée).

. La cote maxi d'exploitation est 20.4 NGF.

3.4.3.2. Débits

La contrainte de régulation du plan d'eau à un déversement minimum entraîne un débit minimal passant par le seuil déversant de 2.5 m³/s.

Le débit maximum turbinable est de 57.2 m³/s. Le débit pour la passe à poissons usine est de 3.5 m³/s (somme du débit transitant dans les bassins de la passe à poissons et du débit d'attrait).

Les contraintes d'exploitation couplées aux caractéristiques des équipements installés amènent à avoir donc un débit "utilisé" maximal sur le site de 63.2 m³/s (groupes + seuil déversant + passe à poissons).

3.4.3.3. Exploitation en crue

Tout comme à Tuilières, l'exploitant dispose de consignes de surveillance des ouvrages en tout circonstance et de leur exploitation en crue.

. Afin d'anticiper la crue, un état de veille intervient lorsque le débit atteint 800 m³/s, et que l'un des gradients amont sur la Dordogne ou la Vézère est positif. L'usine est arrêtée.

. L'aménagement de Bergerac est mis en sécurité avant d'atteindre 1000 m³/s (débit de submersion de l'usine).

. En phase de montée des eaux et en crue, la Dordogne est une rivière qui charrie beaucoup. Par conséquent, les ouvrages implantés devront prendre en compte ces contraintes. A ce titre, la centrale hydroélectrique en rive droite dispose d'un dégrilleur et d'une drome.

3.5 Données d'entrée

3.5.1 DONNEES HYDROLOGIQUES DU SITE

3.5.1.1. Données climatologiques

Le département de la Dordogne offre un climat tempéré caractérisé par une douceur hivernale et des températures estivales peu élevées. La hauteur de pluie est annuellement d'environ 860 mm par an. On se trouve en présence d'un régime pluvial océanique avec de forts débits en saison froide.

3.5.1.2. Données hydrologiques nécessaires pour le projet

La retenue de Bergerac est le dernier aménagement EDF sur la vallée de la Dordogne situé à une dizaine de kilomètres à l'aval de l'usine de Tuilières totalisant une superficie de bassin versant de 14 040 km².

Les données hydrologiques nécessaires pour l'étude sont les suivantes :

- Les chroniques des débits journaliers sur les vingt dernières années : elles permettent de définir le potentiel de la rivière d'eau et de la microcentrale (débit optimum) et les heures d'utilisation prévisibles sur une année.

- Les relations "débit-cote amont" et "débit-cote aval" : elles sont indispensables pour le bon calage hydraulique de la rivière d'eau vive et de la microcentrale. Cf. 3 5.2.

3.5.1.3. Source des données

. Données de la Banque Hydro de la station hydrométrique de Bergerac (code station P5140010) entre 1958 et 2021 ;

Données du projet Hul'eau (projet de suréquipement du barrage de Bergerac, données EDF - Alexis REBIE) : □ Débits moyen entrant journalier de Tuilières de 2000 à 2018 ;

Données transmises par l'exploitant en février 2021 :

□ Débits entrants de Tuilières en 2018, 2019 et 2020.

□ Cotes de niveaux d'eau amont et aval Bergerac en 2020 et T1 2021.

Ces données sont présentées et analysées dans les chapitres ci-après.

3.5.1.4. Données de la station hydrométrique de Bergerac (Source Banque Hydro)

3.5.1.4.1. Débits moyens mensuels

Les débits sont connus et disponibles à la station hydrométrique de Bergerac sur la période 1958-2020 (63 ans). La répartition mensuelle des débits est donnée dans la Figure 6.

SYNTHESE : données hydrologiques de synthèse (1958 - 2020) Calculées le 09/01/2021 - Intervalle de confiance : 95 % - utilisation des stations antérieures

Code Station : P5140010

Producteur : DREAL Aquitaine

Bassin versant : 14040 km²

E-mail : sylvain-p.chesneau@developpement-durable.gouv.fr

Ecoulements mensuels (naturels) - données calculées sur 63 ans

	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Débits (m ³ /s)	459.0 #	468.0 #	395.0	350.0	289.0	189.0 #	117.0 #	80.10 #	124.0 #	195.0 #	267.0 #	419.0	278.0
Qsp (l/s/km ²)	32.7 #	33.4 #	28.1	24.9	20.6	13.5 #	8.4 #	5.7 #	8.8 #	13.9 #	19.0 #	29.8	19.8
Lame d'eau (mm)	87 #	83 #	75	64	55	34 #	22 #	15 #	22 #	37 #	49 #	79	628

Qsp : débits spécifiques

Codes de validité d'une année-station :

- . + : au moins une valeur d'une station antérieure à été utilisée
- . P : le code de validité de l'année-station est provisoire
- . # : le code de validité de l'année-station est validé douteux
- . ? : le code de validité de l'année-station est invalidé
- . (espace) : le code de validité de l'année-station est validé bon

Codes de validité d'une donnée, d'un calcul:

- . ! : valeur reconstituée par le gestionnaire et jugée bonne
- . # : valeur 'estimée' (mesurée ou reconstituée) que le gestionnaire juge incertaine
- . E : la valeur retenue est une valeur estimée (à partir du rapport QIX/QJ)
- . I : une estimation a eu lieu (à cause d'une

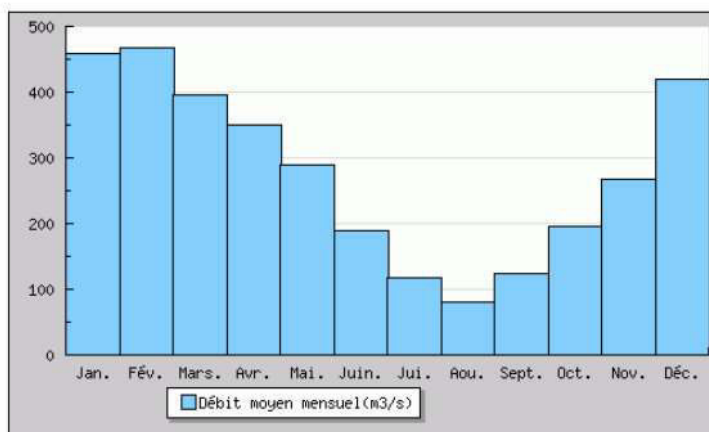


Figure 5 Débits moyens mensuels de la Dordogne à Bergerac (14040 km²) 1958-2020 (données calculées sur 63 ans) – source Banque Hydro

3.5.1.4.2. Débits d'étiage

L'étiage est fortement soumis au débit des affluents principaux (Vézère, Cère, Maronne), associé au débit garanti de 10 m³/s au barrage d'Argentat. Il descend rarement sous les 30 m³/s.

A Bergerac, les débits d'étiage de fréquence quinquennale sont de :

- 33 m³/s pour les 10 jours consécutifs les plus faibles de l'année (VCN10) ;
- 43 m³/s pour le débit moyen mensuel le plus faible de l'année (QMNA5).

3.5.1.4.3. Débits de crue (période 1958-2019)

	Annuel		Du 01/05 au 31/09	
	QJ (m ³ /s)	QIX (m ³ /s)	QJ (m ³ /s)	QIX (m ³ /s)
2 ans	1200	1300	581	616
5 ans	1700	1800	877	922
10 ans	2000	2100	1070	1120
20 ans	2300	2400	1260	1320
50 ans	2700	2800	1500	1570
100 ans	Non calculé		Non calculé	

Bergerac fait partie des Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI) de la Dordogne. D'après le rapport d'accompagnement des cartographies du TRI de Bergerac en date du 3/12/2015 :

- Les plus grandes crues connues ont été en 1728 et 1783.
- La crue de référence historique de période de retour au moins centennal date de 1843, avec un débit de pointe estimé à Bergerac de 4100 m³/s.
- La crue la plus importante des 30 dernières années date de 1994 avec un débit instantané de 2430 m³/s, dont la période de retour est estimée à 20 ans environ par la Banque Hydro.

3.5.1.5. Données du projet Hul'eau

Dans les fichiers de calculs du projet Hul'eau, les débits utilisés sont les débits moyens entrant journaliers à Tuilières, de 2000 à 2018. Ci-dessous la synthèse de ces données sous forme de chronique de débit mensuel.

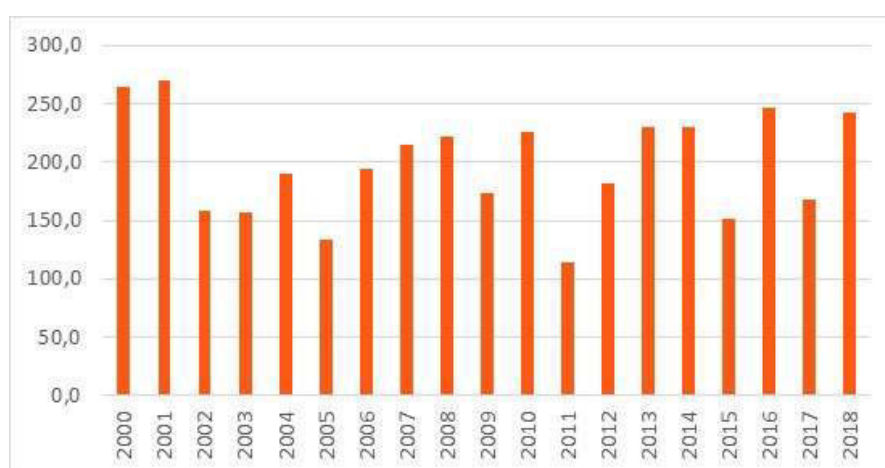
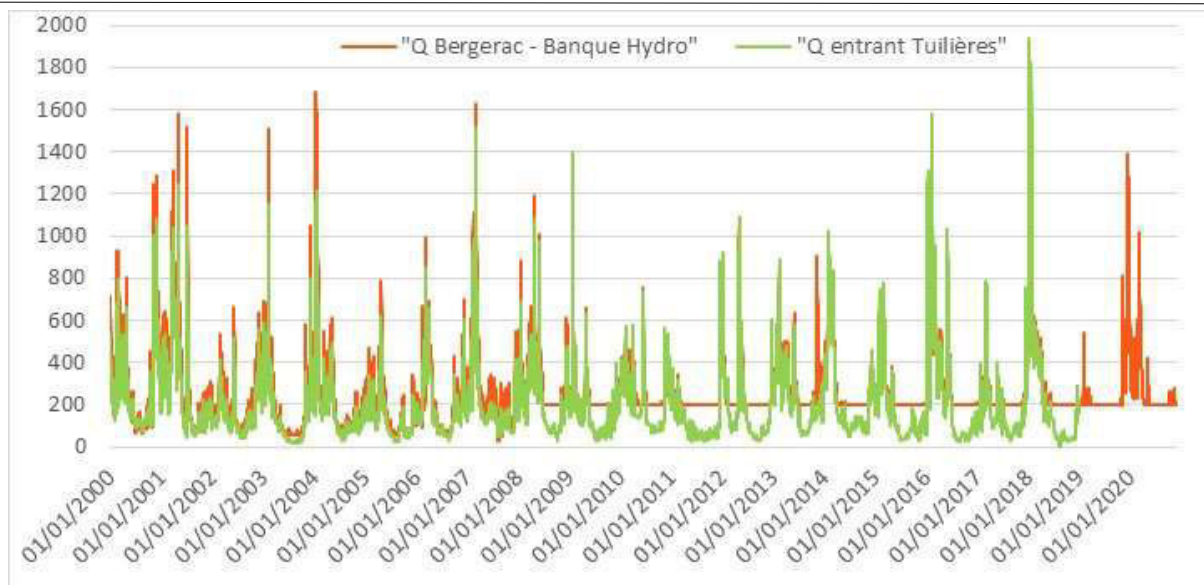


Figure 6. Débits moyens mensuels de la Dordogne à Tuilières (13 650 km²) 2000-2018 (données calculées sur 18ans) – source Hul'eau



3.5.1.6. Données exploitant 2021

Dans les fichiers .txt fournis par l'exploitant, sont donnés les débits moyens entrant à Tuilières au pas 1 minute, en 2018, 2019 et 2020, extraits du système de supervision e-PAH.

3.5.1.7. Comparatif des jeux de données et choix des hypothèses

Après analyse des différents jeux de données, il a été constaté que :

- Il n'y a pas de corrélation précise entre les données de la banque hydro à Bergerac et celles de Tuilières (données Hul'eau et e-PAH) ; en particulier, il s'avère qu'un certain nombre de données issues de la Banque Hydro semblent erronées, ce qui expliquerait la différence sensible de module constaté entre les sources de données ;
- Egalement, les données de 2018 Hul'eau et e-PAH transmises par l'exploitant sont légèrement différentes.

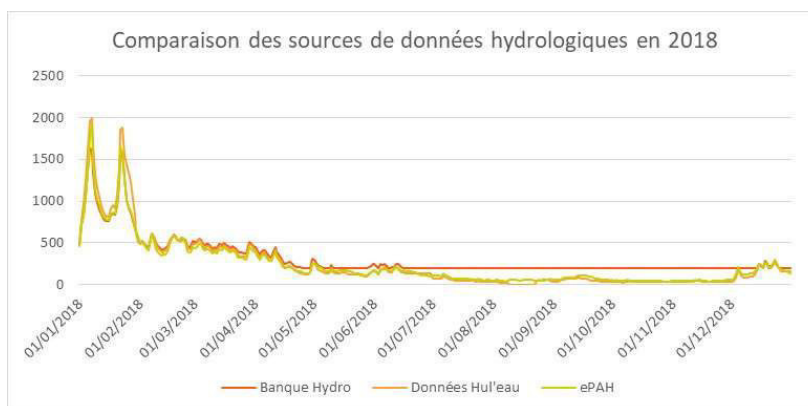


Figure 7. Comparaison des débits issus des 3 sources de données sur l'année 2018

Lors de l'étude de faisabilité, le choix a été fait de considérer une hypothèse défavorable en prenant les débits les plus faibles et/ou supposés être les plus fiables, à savoir :

- Données Hul'eau sur la période [2000-2017] ;
- Données ePAH à partir de 2018.

L'équipe de maîtrise d'œuvre disposera d'une étude hydrologique plus fine, dont elle devra définir le programme (cf 5.1.7)

3.5.2. NIVEAUX D'EAU

3.5.2.1. Source des données

A ce stade de l'étude nous disposons de deux sources de données :

- Données issues des études antérieures du CIH (cf. § 4.2.2)
- Données e-PAH de Bergerac (cf. §4.2.3)

3.5.2.2. Données étude CIH

Les relations "débit-cote amont" et "débit-cote aval" avaient pu être établies à partir de différentes mesures effectuées ces dernières années par MIGADO et P. BRISSOT du CIH, ainsi que des données historiques de la Houille Blanche. Les valeurs diffèrent selon les sources mais les courbes de tendance générales (tous points confondus) donnent de bons coefficients de corrélation. A noter que les courbes de tendances ne sont que des relations mathématiques, elles ne représentent pas un comportement physique des cotes en fonction du débit.

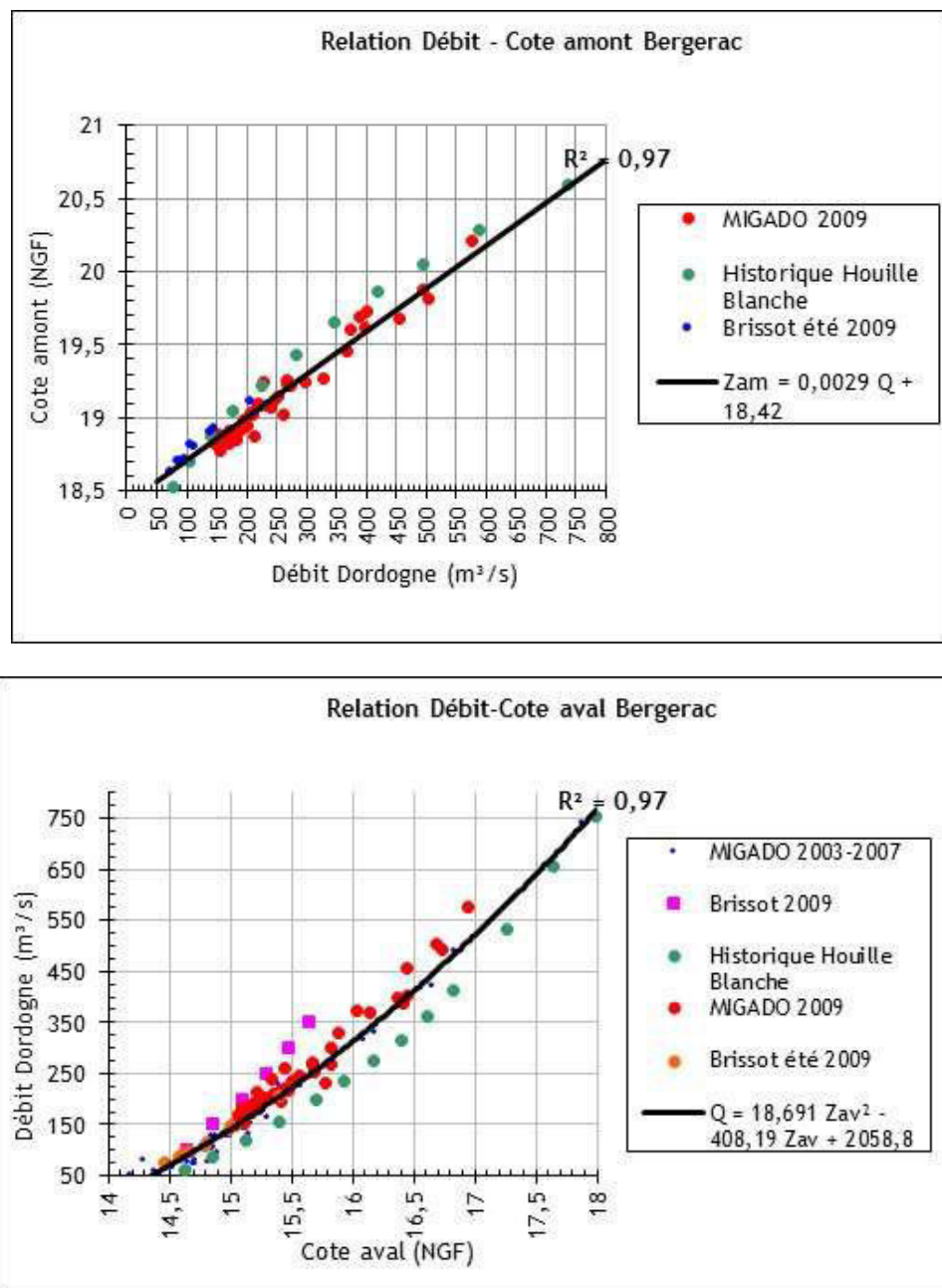


Figure 8. Courbes étude CIH

3.5.2.3. Données e-PAH

L'e-PAH est installé depuis 2018 sur l'aménagement de Bergerac mais nous avons pu récupérer des valeurs auprès du GU, à partir de février 2020.

Ces données donnent, au pas horaire, le débit entrant à Tuilières et les niveaux amont et aval barrage à Bergerac (données des limnimètres présentés Figure 11). Le débit de Bergerac a été déduit de celui de Tuilières par rapport des bassins versants.

A noter qu'en 2020, les 2 groupes de Bergerac ont été en avarie début janvier et qu'il y a donc eu régulation « naturelle » du plan d'eau suivant le débit sortant de Tuilières et les apports intermédiaires.



Figure 9. Limnimètres pour mesures des niveaux d'eau amont et aval à Bergerac – Donnée GU

3.5.2.4. Bilan : Loi H-Q considérée au stade étude faisabilité

Les lois H-Q considérées à ce stade sont données sur la Figure 12, où on retrouve :

- En rouge la loi Hamont en fonction du débit entrant à Bergerac ;
- En orange la loi Haval en fonction du débit entrant à Bergerac ;
- En vert la hauteur de chute au niveau du barrage (Hamont – Haval) en fonction du débit entrant à Bergerac.

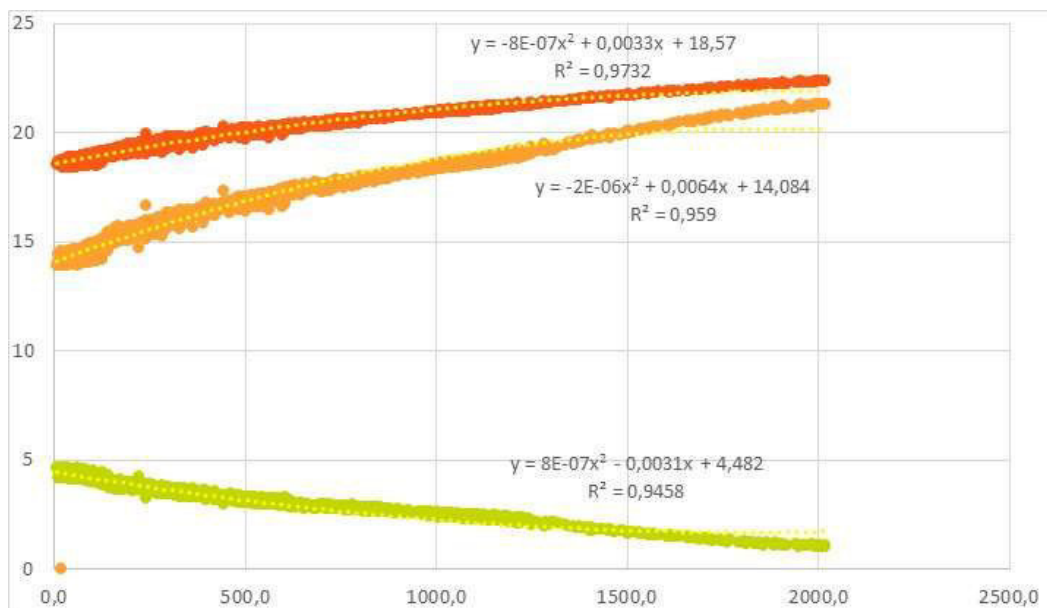


Figure 10. Loi H-Q à Bergerac (exploitation des données entre février 2020 et mars 2021)

3.5.3. DONNEES GEOLOGIQUES ET HYDROGEOLOGIQUES

3.5.3.1. Données disponibles

La carte géologique du site (échelle 1/50000), disponible via le site interne du Bureau de Recherches Géologiques et Minières - BRGM (Visualisateur Infoterre), indique logiquement que le site se trouve dans une zone alluvionnaire mais n'apporte pas de données sur les formations qui se trouvent en dessous.

Une étude hydrogéologique établie par SHE dans le cadre des études préalables du camping précise que les couches représentées sont de type FX1 (assises graveleuses à galet surmontées de limons argileux) et FX2 (sables plus ou moins argileux et petits graviers). Cette étude est fournie en annexe.

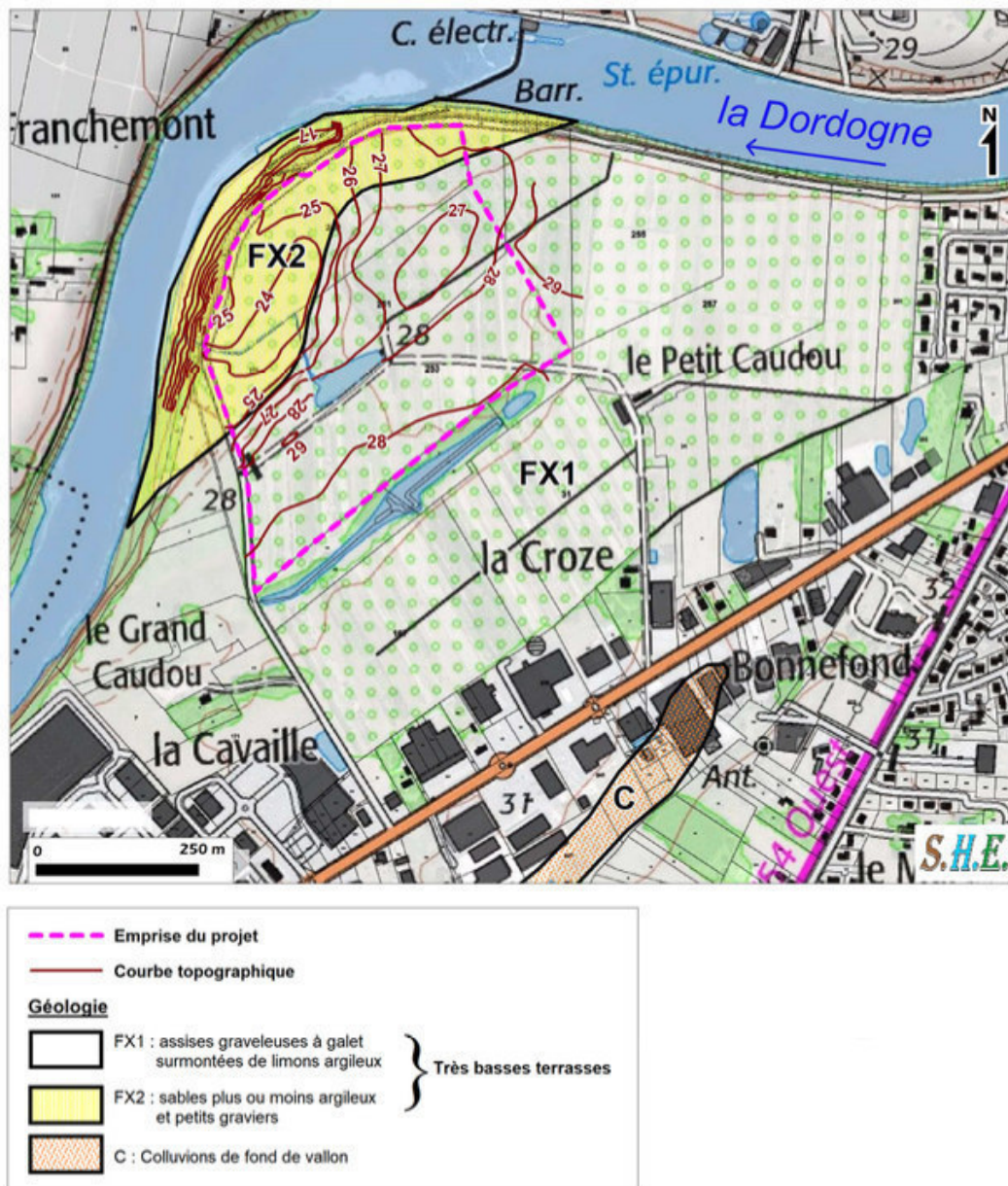


Figure 11 extrait de l'étude de SHE

Le maître de l'ouvrage remettra l'étude hydrogéologique du site au mandataire de l'étude lors de l'attribution du marché.

Une étude géotechnique sera également réalisée en complément et délivrée au mandataire dans les mêmes conditions. Celle-ci sera complétée par les prescriptions de l'équipe de maîtrise d'œuvre dès la phase AVP. (f ch 5.1.7)

3.5.3.2. Synthèse et historique des travaux au niveau de la digue

Comme beaucoup de travaux ont été achevés sur l'ouvrage, l'analyse des DOE de chaque opération a permis de recueillir plusieurs informations résumées dans la synthèse ci-après :

La digue était initialement constituée des structures suivantes :

- À l'origine, une ancienne chaussée construite avec des pieux en bois et un remplissage en pierre et argile (constat fait pendant les travaux de consolidation du parement aval de la digue réalisés en 2007 au cours desquels ces parties d'ouvrage ont été observées). Le parement supérieur était recouvert d'une maçonnerie appareillée ;

- En rive droite une écluse construite en brique et maçonnerie (bajoyer rive droite toujours existant) ;

- Sur la berge rive droite, une maison éclusière (toujours existante et propriété de MIGADO) qui permet de connaître les niveaux des principales crues par les repères notés sur sa façade.

Entre 1976 et 1977, la digue a été consolidée et restructurée par la réalisation des travaux suivants :

- En amont, mise en œuvre d'un rideau de palplanches de type LARSEN 3 S ;
- En partie supérieure, enlèvement du parement en maçonnerie et bétonnage des blocs rocheux sur une épaisseur d'environ 1.0 mètre ;
- Sur le parement supérieur, construction de dalles de protection en béton armé d'une épaisseur de 0.8 mètre. Ces dalles sont coulées en place avec des joints de construction remplis au mortier de ciment ou micro béton ;
- En aval, mise en place de blocs rocheux pour limiter l'érosion. Au fil des années, d'autres travaux de consolidation ont été réalisés. Ils portent notamment sur l'amélioration de l'étanchéité en amont et la réduction de l'érosion en aval de l'ouvrage.

Les principales interventions sur la digue ont été les suivantes :

- En 1985, colmatage de renards côté amont et mise en place de blocs en béton en aval de la digue ;
- En 1989, réparation des blocs en béton placés en 1985 en aval de la digue ;
- En 1996, confortement des affouillements par la pose de blocs rocheux en aval de la digue ;
- En 2007, d'importants travaux ont été exécutés dans des conditions hydrauliques difficiles. Ils comprenaient :

- Côté amont, pour étancher des renards : pose d'un rideau de palplanches sur 35 m de longueur en axe de la digue (2 m de fichage dans la marne) ;

- Côté aval, consolidation de la digue par la construction d'un mur en béton sur une longueur de 81 m.

- En 2010, la passe à anguilles a été réalisée en rive gauche du barrage. Cette dernière a été en partie réalisée à l'aide d'un caisson de palplanches fichées dans le sol à l'aval de la digue. Lerefus a été observé entre 0,5 m et 1,5 m par rapport au lit de la rivière (correspondant à l'épaisseur d'alluvions) lorsque les palplanches sont fichées dans la marne.

3.5.3.3. Structure amont de la digue

Le lit amont est constitué d'amoncellements d'alluvions et de branchages de petits diamètres.

En rive gauche de la courbe, des enrochements de modules variant de 20 à 100 litres sont disposés en tapis sur une longueur de 30 ml environ et sur une largeur vers l'amont de 5 m.

3.5.3.4. Structure aval de la digue

La fondation de la fosse de réception est constituée de plaques de marne d'épaisseur variable.

La fosse est encombrée de blocs rocheux et de blocs béton mis en place pendant les différentes campagnes de confortement. Ces amoncellements désordonnés sont disposés principalement en aval de la fosse.

Au niveau de la courbure du barrage les enrochements bétonnés sont encore en place. Cependant, ils sont ponctuellement désolidarisés et partiellement instables.

3.5.3.5. Conclusions et reconnaissances à réaliser

3.5.3.5.1. Préconisations

A ce stade, au vu des éléments suscités et des ouvrages prévus les préconisations sont les suivantes :

- Pour la rivière :
 - Prévoir un isolement par rapport à la Dordogne pour maintenir le profil en long (éviter son érosion et son remplissage en cas de crue) ;
 - Avoir une assise de terrassement sans matériaux vasards.
 - Pour les ouvrages génie-civil (vanne-toit notamment) : fondations superficielles.
 - Possibilité de battage de palplanches.

3.5.3.5.2. Consistance des reconnaissances :

Afin de consolider les moyens de construction et les coûts pour l'étape d'étude ultérieure (AVP), les investigations suivantes pourront être menées :

- Réalisation de fouilles à la pelle.
- Réalisation de deux sondages carottés en amont (au droit de la future vanne-toit) et en aval du site.

Ces reconnaissances seront prévues dans le cadre des investigations géotechniques dont l'équipe de MOE définira le programme (cf chapitre 5.1.7).

3.5.4. SITUATION ET TOPOGRAPHIE

3.5.4.1. Situation

Le site du projet se trouve au niveau de la plage du Grand Caudou à Bergerac, en rive gauche du barrage.

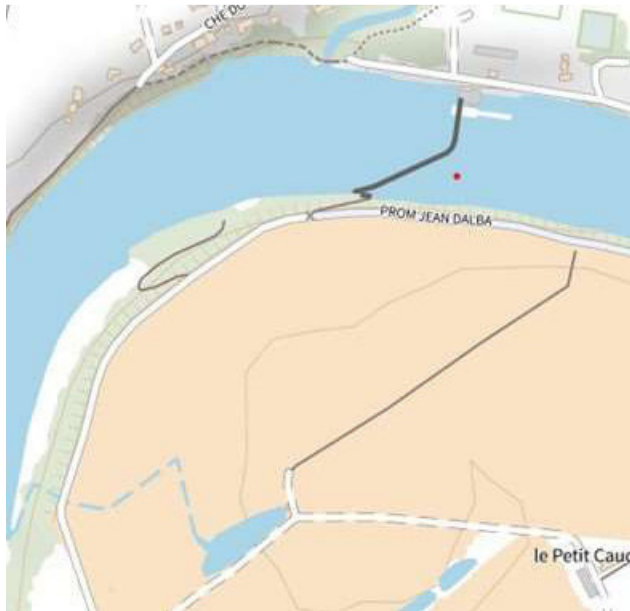


Figure 12. Extrait Carte IGN – Géoportail © <https://biosphere-bassin-dordogne.fr/reconquete-plage-grand-caudou/>

Figure 13. Photographie du site en aval rive droite du barrage(



Figure 14. Vue du site (<https://biosphere-bassin-dordogne.fr/reconquete-plage-grand-caudou/>)

3.5.4.2. Données topographiques

Les éléments suivants sont à disposition :

- Plan topographique du barrage de Bergerac établi en août 2000 par le géomètre Rolland LAGRANGE. Ce plan mentionne peu d'indications au sujet de la rive gauche et la passe à anguilles n'était pas encore créée.
- Plan topographique du barrage de Bergerac établi en août 2009 par le géomètre Rolland LAGRANGE. Ce plan consiste en le plan de récolement de la passe à anguilles (mise à jour du plan précédent avec le nouvel ouvrage) :

En 2021 des relevés de la rive gauche ont été réalisés :

- Plan topographique du lieu-dit « Le grand Caudou » établi en février 2021 par le cabinet GEOVAL indiquant la limite de la zone rouge du PPRI.
- Relevés bathymétriques en aval et amont du barrage du 22/10/2021 par le cabinet de géomètres Monthus et Voirin

3.5.4.3. Vues du site

La zone du projet est visible sur les images ci-après, Elles sont bâties à partir des vues aériennes Géoportail et Google Map, des coupes topographiques Géoportail et des plans topographiques disponibles.



Figure 15. Vue du site depuis l'aval rive droite



Figure 16. Vue du site depuis l'aval rive droite

3.5.4.4. Cotes indicatives

Les cotes représentatives de la zone du projet sont les suivantes :

- Altitude du barrage : 18.3 NGF
- Altitude moyenne de la digue aval : 14.0 NGF
- Altitude de la route longeant la rive gauche : de 24,5 NGF à l'Ouest du projet, à 28,5 NGF à l'Est.

3.5.5 DONNEES ENVIRONNEMENTALES ET REGLEMENTAIRES

3.5.5.1. Cadastre, propriété, DPF, concession EDF :

- CADASTRE : Le site à l'étude se situe sur les parcelles numérotées 112, 246, 247, 248, 249, et englobe aussi le domaine public fluvial ainsi que l'emprise du domaine concédé de la chute de Bergerac.

- PROPRIETES : Les parcelles citées seront propriétés du département de la Dordogne, Maître de l'Ouvrage.

- DOMAINE CONCEDE de la chute de Bergerac (figure 17) :



La concession du domaine public fluvial à EDF concerne le secteur précité, elle est régie par un règlement de concession fourni en annexe.

DOMAINE PUBLIC FLUVIAL :

Le cabinet Géoval a relevé le domaine public fluvial à l'aval sur les communes de Prignonrieux et St Laurent des vignes, mais nous ne disposons pas ses relevés topographiques sur le secteur. (cf annexes) Ces relevés seront réalisés sur l'ensemble du site et seront établis sous la responsabilité d'EPIDOR, qui travaillera en relation avec la MOA et MOE.

3.5.5.2. Particularités du site

Le site du projet se trouve au niveau de la plage du Grand Caudou à Bergerac. Le banc de gravier du Grand Caudou fait l'objet de plusieurs publications, notamment ici :

- <https://biosphere-bassin-dordogne.fr/reconquete-plage-grand-caudou/>
- <https://www.natureenperigord.fr/actions/>.

« Ce lieu est un des rares bancs de graviers sur la Dordogne. Sa morphologie change tous les ans selon la dynamique de la rivière et accueille une flore et une faune spécifique ».

« ... la rivière a formé sur sa rive gauche un vaste atterrissement composé de sable et de galets qui longe une petite falaise argileuse et sa ripisylve. Original par sa géologie, le site est un véritable réservoir de biodiversité et héberge une flore remarquable. Malgré son intérêt et un formidable potentiel pédagogique, il a mauvaise réputation et souffre d'une mauvaise image auprès des Bergeracois... »

Banc de gravier du grand caudou



Figure 18. Données issues de <https://www.natureenperigord.fr/actions/>

-> Ce site devra faire l'objet d'échanges particuliers pour définir les aménagements et mesures à prendre. A noter que l'implantation de la rivière d'eau vive se fera en amont de cet atterrissement. Il serait envisageable, dans le cadre du projet, de valoriser cet espace sensible (hutte d'observation, sentier pédagogique autorisé et zones protégées).

3.5.5.3. Zonages s'appliquant au secteur

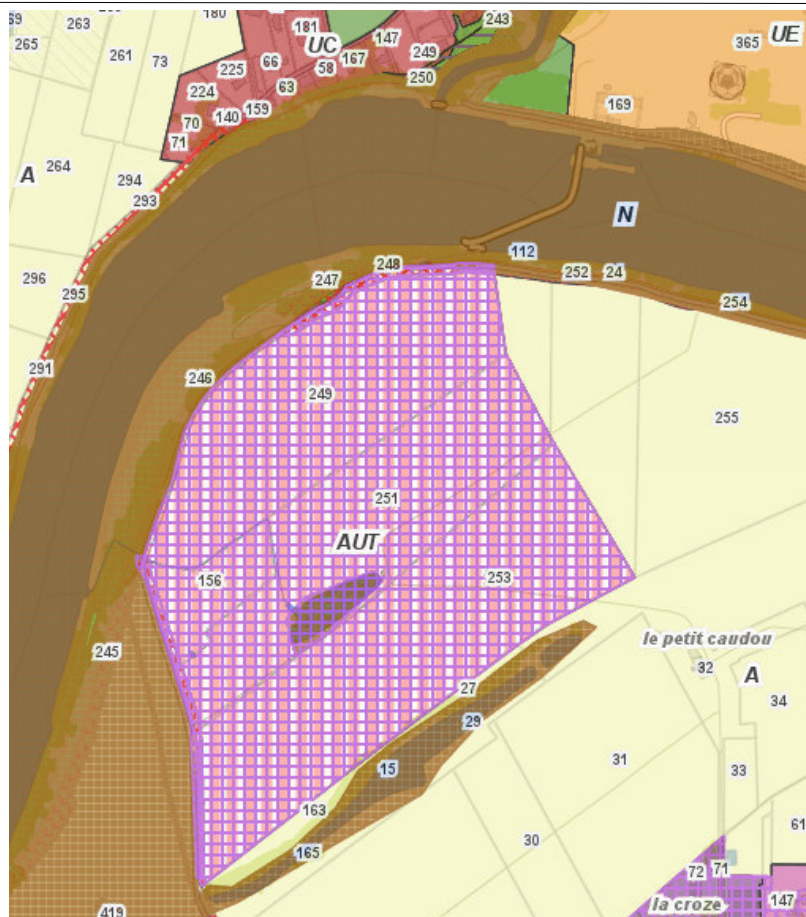
3.5.5.3.1. Urbanisme

D'après le plan local d'urbanisme, le site est inclus dans des zones classées de type :

- AUT : zone à urbaniser à vocation dominante loisirs et tourisme ;
- N : zone naturelle - pôle urbain.
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

L'AOP BER16 comprend des orientations d'aménagement et de programmation schématisées..

-> L'article DG6 qualifie le projet de stade d'eau vive comme « équipements d'intérêt collectif » car étant un équipement sportif. A ce titre, l'article DG8 indique que ce type de projet peut déroger aux articles 2 et 7 et est autorisé sur l'ensemble de la zone du PLUi.



Extrait du PLU

- La Dordogne est zonée avec ses rives en site patrimonial remarquable soumis au règlement de l'AVAP de Bergerac , chapitre A6 ; espaces naturels en lien avec la Dordogne et ses ruisseaux.
- Par ailleurs les terrains sont soumis à des contraintes urbanistiques :
 - ° BER 50 emplacement réservé aux voies publiques et ouvrages publics, création d'un cheminement doux.
 - ° Eléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23) ; zone humide potentielle à protéger.

3.5.5.3.2. Risques sismiques / Radon

La commune de Bergerac se trouve dans une zone sismique de niveau 1 et dans une zone de concentration de radon de 1.

-> Ces risques sont considérés comme faibles et n'auront pas d'impact sur le projet.

3.5.5.3.3. Risques Inondations

Bergerac fait partie des territoires à risques d'inondation (TRI) pour le type d'inondation suivante : Inondation - Par une crue à *débordement lent de cours d'eau*.

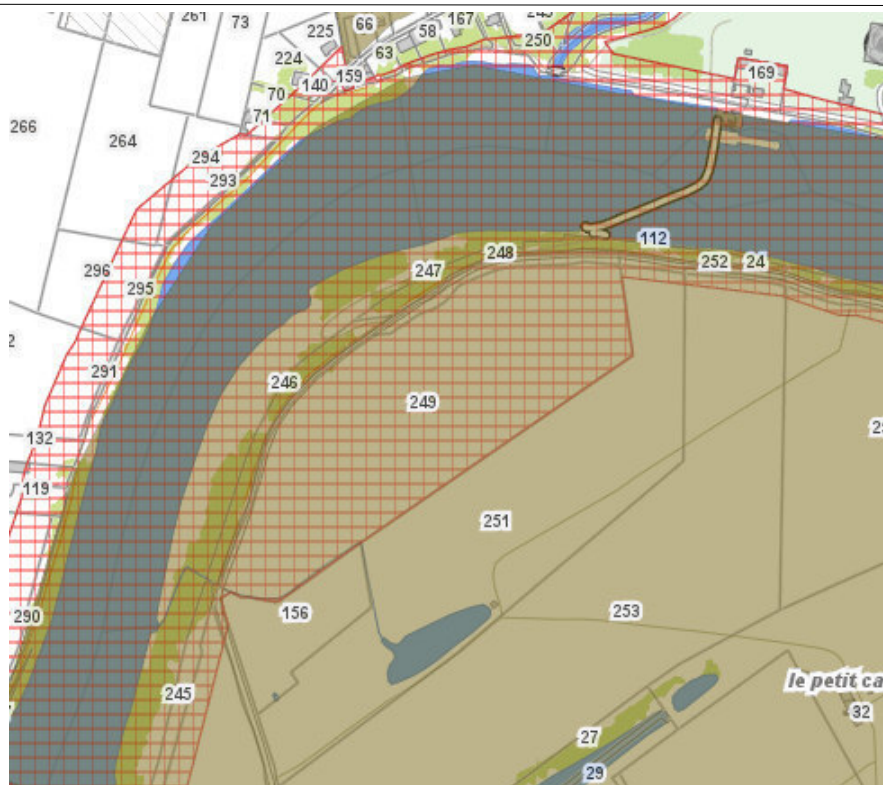
La limite de la zone rouge du PPRi est précisément définie sur le plan topographique du site établi en 2021 par Géoval. (plan en annexe). **La cote d'inondabilité est de 25,55 NGF.**

-> Ce risque sera pris en compte dans le projet à plusieurs titres : Le non impact de la construction du site sur la cote PPRi et le dimensionnement des ouvrages provisoires et définitifs pour la résistance au passage des crues. Ces points seront à étudier lors de la conception de l'ouvrage avec l'ingénierie hydraulique.

3.5.5.3.4. Servitudes patrimoniales :

Le site est soumis à deux types de protection :

- Il est recensé comme site patrimonial remarquable
- Il s'inscrit dans une vaste zone de protection archéologique.



Servitudes patrimoniales

Au regard de la zone de protection archéologique, le maître d'ouvrage a engagé une démarche d'archéologie préventive, dont les résultats seront communiqués à l'équipe de maîtrise d'œuvre

3.5.5.3.5. Site Natura 2000 :

L'aménagement hydroélectrique de Bergerac est concerné par le site NATURA 2000 FR7200660 « La Dordogne » : Ce site, qui intéresse le cours d'eau Dordogne, s'étend sur une longueur de 250 km et une superficie de 5 694 ha, depuis l'estuaire de la Gironde, jusqu'à la limite Est du département de la Dordogne.

Il a été essentiellement retenu pour la conservation des poissons migrateurs et la qualité des eaux.

-> Le site relève de la directive habitat de 92 notamment pour l'habitat des espèces migratrices comme les saumons et aloses. C'est EPIDOR qui est gestionnaire du site pour les autorisations.

3.5.5.3.6. ZNIEFF de type 1

La partie aval du barrage est une Zone naturelle d'intérêt écologique et faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I : « Frayères de Bergerac » (720020075) :

La Dordogne est classée en ZNIEFF de type 2 « La Dordogne » (720020014) :

Les ZNIEFF n'ont pas de portée réglementaire mais permettent de mettre en évidence l'intérêt et la richesse écologique d'un secteur géographique avec des enjeux localisés.

Le futur aménagement est intégré à un espace classé en ZNIEFF, certaines espèces citées sur ces espaces sont susceptibles d'être présentes sur la zone d'étude.

- > Etant donnée les frayères potentielles à Esturgeon en pied de barrage, des dispositions pour éviter toute forme d'incidence (période, pollution, dégradation du milieu) seront à prendre en phase travaux et donc à présenter en phase étude.

3.5.5.3.7. Mesures de protections environnementales

Le site est également couvert par les mesures de protection suivantes :

■ Site inscrit au titre de la Directive Habitats (ZSC, SIC, PSIC).

■ Arrêté de Protection du Biotope, d'habitat naturel ou de site d'intérêt géologique cf. [20] : « rivière Dordogne », n°FR3800266, portant conservation du biotope du saumon, de la grande alose, alose feinte, lamproie fluviatile, lamproie marine.

->L'article 3 stipule que tout nouvel aménagement hydroélectrique est interdit ;

->L'article 4 stipule que les travaux d'amélioration des conditions de navigation sont autorisés après consultation des services. Il s'agira de voir avec la DDT pour qualifier ces travaux d'amélioration des conditions de navigation, la production d'électricité étant sans incidence sur la consistance des travaux à mener.

3.5.5.3.8. Classement de la rivière

La Dordogne au niveau du barrage de Bergerac est considérée :

■ Classée au titre de l'article L432-6 du Code de l'Environnement (cf. 3.5.6.2).

■ Rivière réservée.

■ Axe bleu prioritaire (SDAGE Adour-Garonne).

3.5.5.3.9 Règlement particulier de la police de la navigation

La navigation fluviale à l'approche de l'ouvrage hydroélectrique est réglementée par l'arrêté préfectoral 2014 295 0006. A l'amont elle est interdite en RD 150 m à l'amont du barrage, en RG 250 m en amont de la digue. A l'aval en RD, 85 mètres à l'aval de la centrale et en RG selon le plan joint dans le dossier des annexes.

3.5.6. DONNEES ICHTYOLOGIQUES

3.5.6.1. Contexte

Les barrages du Bergeracois constituent une série d'aménagement sur la Dordogne : le seuil de Bergerac, le barrage de Tullières, le barrage de Mauzac, situés à environ 200km de l'Océan Atlantique et à environ 50 km en amont de la limite d'influence de la marée. Ils sont les premiers obstacles rencontrés par les poissons migrateurs et les seuls présents sur l'axe Dordogne jusqu'à Argentat, 150 km en amont.

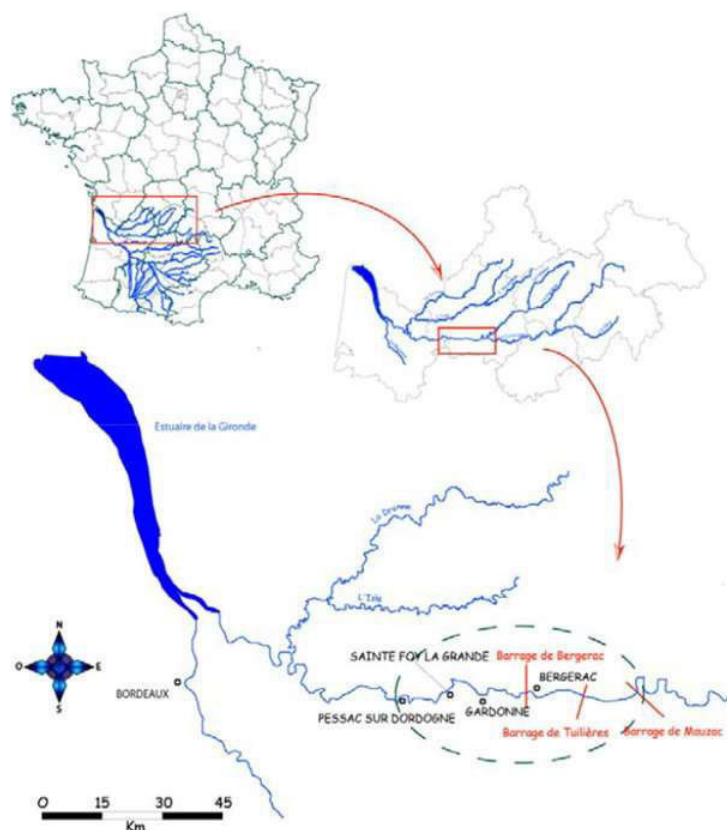


Figure 19. Situation de la Dordogne et des ouvrages du Bergeracois

3.5.6.2. Classement du cours d'eau et espèces amphihalines ciblées

La Dordogne au niveau de Bergerac est classée, de l'estuaire au barrage d'Argentat, en liste 2 au titre de l'article L214-17 du Code de l'Environnement.

Le document d'accompagnement du classement précise les espèces amphihalines (similaires au classement précédent) : la Grande Alose, l'Anguille, la Lamproie Marine, la lamproie fluviatile, le Saumon Atlantique, la Truite de mer, esturgeon en aval du barrage de Bergerac.

Une liste d'espèces holobiotiques est donnée à titre indicatif : Barbeau, Vandoise, Vairon, Brochet, Chevesne, Gardon, Goujon, Brême, Grémille, Loche Franche, Perche, Sandre.

3.5.6.3. Conventions

Le bassin de la Dordogne est régi par plusieurs conventions signées par EDF et les acteurs territoriaux (Agence de l'Eau Adour Garonne, EPIDOR, Préfecture Dordogne, OFB...). Citons notamment :

- La convention pluriannuelle 2019-2021 (n° 2019-AEAG-0007-00) en vue de la régulation des débits sur les rivières Dordogne, Maronne, Cère et Vézère : cf. [15] ;
- La convention pluriannuelle 2020-2025 pour l'amélioration de la franchissabilité piscicole et de la fonctionnalité des habitats au niveau des trois ouvrages du bergeracois : cf. [16].

3.5.6.4. Espèces piscicoles présentes

Les comptages aux stations de contrôle des ouvrages de migration du barrage de Tuilières permettent de lister une trentaine d'espèces dont quatre de grands migrateurs : le Saumon Atlantique, la Grande Alose, l'Anguille européenne et la Lamproie Marine

Les bulletins d'information MIGADO disponibles sur internet <http://www.migado.fr/category/stations-controle/#bulletins-plus-> permettent d'avoir les données au fil du temps.

3.5.6.5. Rythmes de migration

D'après les statistiques de passages à disposition au niveau de Tuilières et Mauzac entre les années 1994 et 2012 les rythmes de migration selon les différentes espèces sont récapitulés dans le tableau ci-

	Janvier	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct.	Nov.	Déc.
Saumon												
Aloses												
Lamproies												
Cyprinidés												
Anguilles (taille moyenne 25cm)												

Légende
50% < Passages ≤ 70%
30% < Passages ≤ 50%

après :

3.6 Définition du projet de rivière nature d'eau vive

3.6.1. IMPLANTATION PROJETEE

Le site de Bergerac présente l'avantage de disposer des paramètres adéquats à la réalisation d'une rivière d'eau vive :

- L'emprise foncière disponible en rive gauche du barrage ;
- La présence d'une dénivelée au barrage et d'un débit suffisant permettant un fonctionnement gravitaire de la rivière qui étalera la chute disponible.

3.6.2. PROGRAMME FONCTIONNEL DE LA RIVIERE NATURE D'EAU VIVE

Plusieurs réunions et échanges avec les élus du département, les pratiquants, ainsi qu'EDF ont permis d'aboutir à une organisation générale de la rivière d'eau vive. Les différents scénarii intermédiaires étudiés sont présentés en annexe. Ci-dessous la solution retenue à l'issue des réunions est présentée.



Les principales caractéristiques retenues sont :

- La compatibilité piscicole de la rivière, qui doit avoir un usage mixte de pratique sportive et de rivière de contournement piscicole
- Une rivière de 300 m de long, avec une vanne toit en entrée de parcours, et un ouvrage de montaison au droit de la vanne pour assurer la montaison dans toutes les situations de fonctionnement.
- Un canal parallèle pour la réalisation d'une vague à surf statique, et ainsi éviter les potentiels conflits d'usage et de fréquentation
- Une retenue intermédiaire, servant à la fois de plan d'eau d'initiation et d'agrément permettant de faire commencer les débutants dans un cadre sécurisé. Le plan d'eau servant à relier le canal de la vague à surf à la rivière, il permet un départ intermédiaire, et aussi l'initiation dans une veine d'eau sécurisée.

- Des berges paysagères en gradin, avec un bâtiment intégré dans les berges, et positionné au-dessus de la cote PPRI.

Les connexions et voies d'accès ont aussi fait l'objet d'une approche spécifique (voir figure suivante). Il est notamment proposé :

- Limitation des parkings sur la zone du site (prévision de mutualisation des accès avec le futur projet de camping adjacent). La zone pourrait être préservée de la circulation automobile, pour en faire une zone dédiée aux modes doux ou non polluants (navettes bus H2 par exemple)

- Connexion à la rive droite de la Dordogne par une passerelle. Celle-ci ne fait pas partie du présent cahier des charges. Elle est à charge de la MOA de la CAB de Bergerac. Son positionnement envisagé est à l'amont du barrage et non sur le barrage EDF comme cela a pu être prévu dans l'étude préalable d'EDF.

A partir de ce préprogramme fonctionnel regroupant les attendus et des éléments de conception de la rivière d'eau vive, il a été possible d'élaborer une étude de faisabilité réaliste de la rivière d'eau vive, de façon à concrétiser ce que pourra être le projet, et le présenter à toutes les parties prenantes. Ainsi, 2 réunions de présentation se sont déroulées pour présenter le projet :

1^{ère} réunion le 16 avril 2021 en présence notamment des élus de la Communauté d'agglomération du Bergeracois, et de l'agence de l'eau Adour Garonne.

2^{ème} réunion le 27 avril 2021 à l'assemblée départementale de la Dordogne.

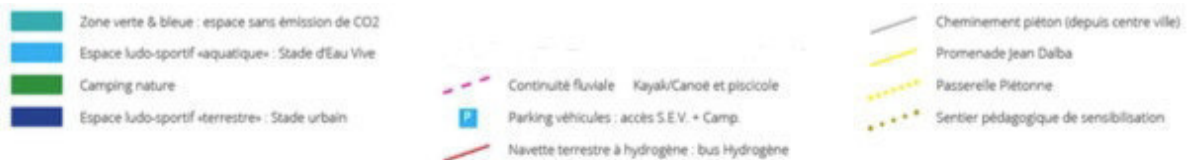


Figure 21 : schéma fonctionnel des connexions du stade d'eau vive

3.6.3. PLAGE DE FONCTIONNEMENT DE LA RIVIERE NATURE D'EAU VIVE

L'objectif de ce chapitre consiste à déterminer la plage de débit durant laquelle le parcours devra être opérationnel. De cette plage de débit, seront déduits une plage de niveaux d'eau et un potentiel de hauteur de chute.

3.6.3.1. Plage de débits d'utilisation

3.6.3.1.1. Débit minimum d'utilisation

C'est le débit de la rivière Dordogne en deçà duquel le parcours n'est plus navigable faute de manque d'eau.

A Bergerac, il n'y aura pas de problématique d'alimentation de la rivière d'eau vive étant donné que :

- Le débit d'étiage se situe légèrement au-delà de 30 m³/s, avec un QMNA5 de 43 m³/s (débit moyen mensuel le plus faible de l'année).
- Le débit lié à l'alimentation de la passe à poissons existante et au déversement sur le seuil est de 6 m³/s.

-> Le parcours d'eau vive doit pouvoir fonctionner même en période d'étiage au débit de 15 m³/s.

3.6.3.1.2. Débit maximal d'utilisation

C'est le débit de la rivière Dordogne au-delà duquel l'usage du parcours peut être compromis et ne garantissant plus un fonctionnement sécuritaire.

Rappelons que l'état d'alerte de l'aménagement de Bergerac est déclenché à 800 m³/s, et que d'après l'exploitant la Dordogne est déjà très agitée à 600 m³/s.

-> A ce stade, un débit dans la Dordogne de 400 m³/s est défini comme le débit maximum d'utilisation du parcours d'eau vive. Ce débit pour être revu aux stades d'études ultérieurs.

3.6.3.2. Plage de niveaux d'eau et potentiel de la rivière en terme de hauteur de chute

La correspondance entre débits et niveaux d'eau se trouve grâce aux abaques disponibles entre février 2020 et mars 2021 (cf. § 4.2.1). Elle est résumée dans le tableau ci-après. On en déduit le potentiel de la rivière en terme de hauteur de chute.

Pour calculer la chute nette, il faut aussi déduire les pertes de hauteur au passage de la vanne toit. En conséquence même si le niveau amont augmente, la hauteur « brute » disponible augmente, mais la vanne toit devra se relever pour conserver le débit dans la rivière, et en pratique le dénivelé n'augmentera pas. Ce principe est illustré sur les figures suivantes. Le calage de la rivière doit être fait pour fonctionner à toutes les conditions et en premier lieu pour la cote de référence de régulation du plan d'eau de 18.36m NGF, qui sera donc la cote de référence amont.

Débits Dordogne	Occurrence annuelle (d'après Banque Hydro)	Niveau d'eau amont	Niveau d'eau aval	Chute brute	Chute nette
Etiage	minimum	18.36	14.3	≈ 4.0 m	≈ 3.7 m
50 m ³ /s	> 95% du temps (Q95 = 45 m ³ /s)	18.36	14.4		
100 m ³ /s	> 70% du temps (Q70 = 125 m ³ /s)	18.6	14.7	≈ 3.9 m	≈ 3.4 m
200 m ³ /s	> 50% du temps (Q50 = 220 m ³ /s)	19.0	15.3	≈ 3.7 m	≈ 2.7 m
400 m ³ /s	> 20% du temps (Q20 = 440 m ³ /s)	19.5	16.3	≈ 3.2 m	≈ 1.7 m
600 m ³ /s	< 10% du temps (Q10 = 589 m ³ /s)	19.9	17.2	≈ 2.7 m	≈ 0.8 m

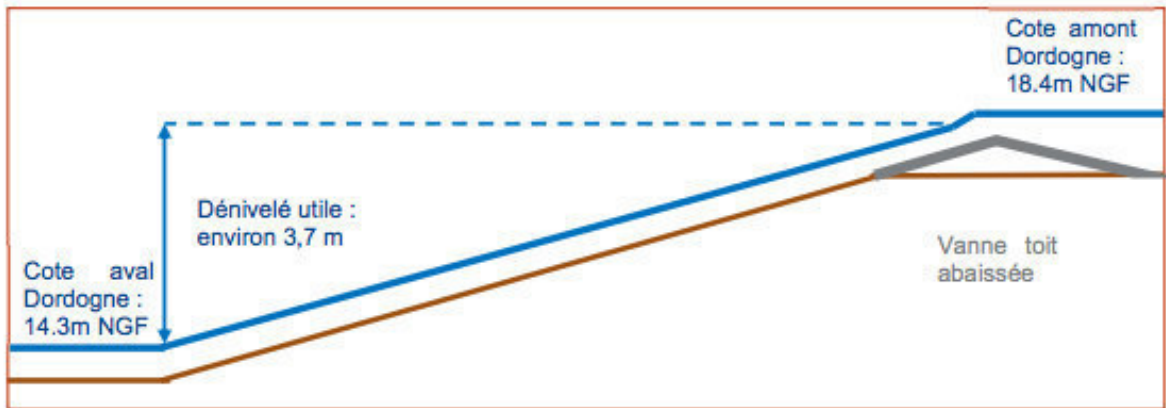


Figure 22 : profil en long en été: la hauteur disponible est maximale

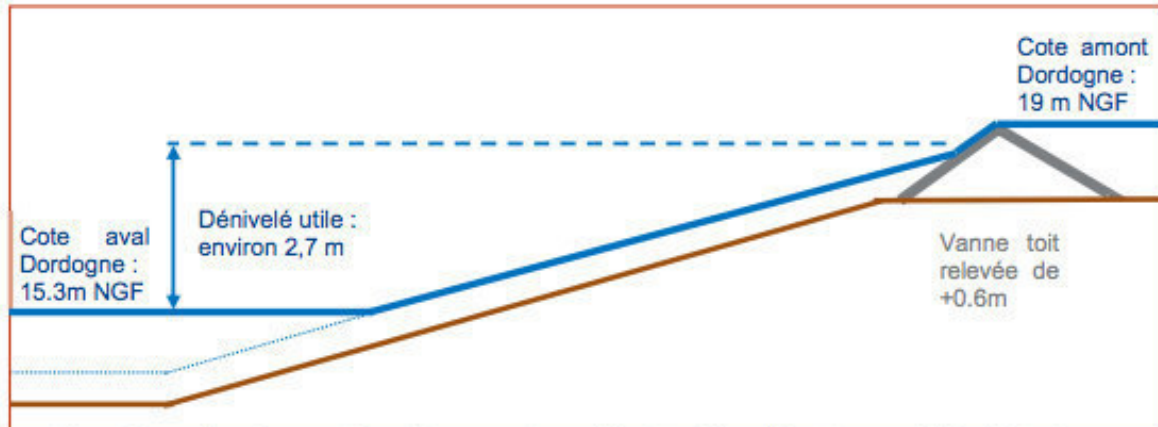


Figure 23 : profil en long en saison printemps automne, la hauteur disponible est un peu réduite, le bas du parcours est partiellement renoyé

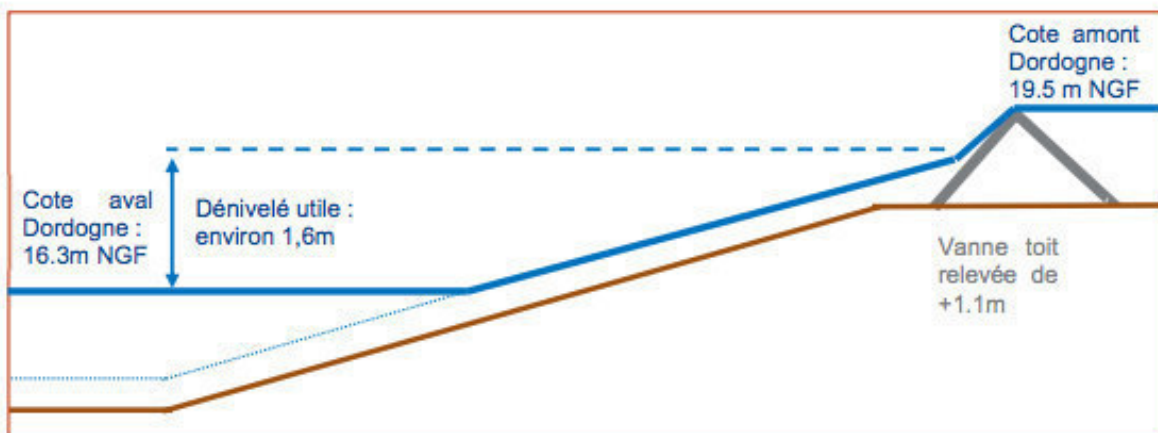


Figure 24 : Profil en long en période de hautes eaux, dénivelé et longueur aux valeurs minimum.

Rappelons qu'en exploitation normale, le niveau amont est régulé à 18.36m NGF. Si les groupes sont à l'arrêt, le niveau d'eau amont est plus élevé (régulation « naturelle » du plan d'eau par surverse du barrage).

Dans l'hypothèse où une microcentrale serait réalisée, le niveau amont sera moins élevé car la surverse sur le barrage augmentera plus tard (conditions de saturation des usines décalée) : à titre d'exemple, avec un turbinage supplémentaire de 40 m³/s le niveau déversant sur le seuil serait 25 cm plus bas.

Il conviendra de définir précisément lors des études ultérieures quelle sera la future cote d'exploitation amont (18,36 avec lame déversante ou 18,3 sans surverse), cela afin de caler au mieux le profil d'entrée de la rivière.

3.6.4. CARACTERISTIQUES DE LA RIVIERE NATURE D'EAU VIVE

La rivière d'eau vive est caractérisée par plusieurs paramètres, qui peuvent être variables :

- Débit d'alimentation
- Pente
- Longueur
- Largeur

Seul le débit est un paramètre variable. Pour une même largeur de rivière, plus la pente est forte, plus les débits nécessaires au fonctionnement augmentent. Les paramètres de pente et de vitesse sont choisis pour assurer à la fois une pratique d'eau vive et la montaison piscicole. La comptabilité piscicole est développée dans le paragraphe 3.7. Il est notamment prévu une passe à poissons pour le passage de la vanne d'entrée du stade d'eau vive afin d'assurer une montaison pour toutes les conditions d'exploitation.

3.6.4.1. Retour d'expérience de parcours d'eau vive existants

A titre de comparaison, sont récapitulées ci-après les caractéristiques de plusieurs stades d'eau vive.

Site	Date	Fonctionnement	Débit	Pente moyenne	Longueur
Epinal (88) en projet		Gravitaire	8 à 12 m ³ /s	1.5 %	200 m
Vaires-sur-Marne (77) (JO Sydney 2000)	2019	Pompage	8 à 14 m ³ /s	1.5 %	300 m
Pau (64)	2008	Pompage	7 à 16 m ³ /s	1.8 %	300 m
Châteauneuf-sur-Cher (18)	2008	Gravitaire, pompage	4 à 10 m ³ /s	1.1 %	150 m
Millau (81)	2000	Gravitaire	4 à 12 m ³ /s	0.6 %	335 m
Cergy-Pontoise (95)	2000	Pompage	8 à 12 m ³ /s	1.4 %	250 m
Penrith (Australie) (JO Sydney 2000)		Pompage	4 à 16 m ³ /s	1.6 %	320 m
St Laurent-Blangy (62)	1996	Gravitaire, pompage	3 à 12 m ³ /s	1.2 %	500 m
St Pierre-de-Bœuf (42)	1981	Gravitaire	7 à 14 m ³ /s	1 %	700 m
Augsbourg (Allemagne) (JO Munich 1972)	1972	Gravitaire	10 m ³ /s	1.3 %	308 m

Nota : Vairs sur Marne hébergera les JO de 2024 à PARIS.

3.6.4.2. Débit d'alimentation

Un parcours d'eau vive nécessite des débits généralement compris entre 4 m³/s au minimum et 20m³/s au maximum suivant les usages recherchés et les caractéristiques de la rivière (largeur, pente). Les recommandations de la FIC (Fédération International de Canoë-Kayak) pour le débit d'utilisation sont : 8 à 18 m³/s

L'expérience montre qu'un débit de 15 m³/s maximum est suffisant pour une rivière destinée à l'organisation de compétition internationale.

A noter qu'en dessous de 5 m³/s, le parcours s'apparente plus à une pratique type randonnée nautique qu'à un parcours sportif et ne serait pas à l'échelle des attentes du projet. Il permettra néanmoins d'assurer une continuité de navigation de la rivière Dordogne et des usages récréatifs (bouées...).

-> Pour le site de Bergerac nous retenons au stade étude faisabilité un débit d'alimentation de la rivière d'eau vive pour la pratique sportive à **15 m³/s**. Ce débit doit pouvoir être modulé pour les autres usages et notamment celui de loisirs

3.6.4.3. Pente

Les recommandations de la FIC (Fédération International de Canoë-Kayak) pour la pente moyenne du parcours sont 1 à 3 %.

-> Pour le site de Bergerac nous retenons une pente moyenne de 1.2 % qui permettra de convenir à un usage mixte eau vive – piscicole.

La pente sera différente le long du profil de la rivière : pente plus importante sur la 1^{ère} section, jusqu'à une pente nulle au raccordement avec la Dordogne.

-> Les pentes et profils seront à caler précisément en concertation avec la DDT et l'OFB lors des études ultérieures pour garantir l'objectif piscicole de l'ouvrage.

3.6.4.4. Longueur

Les recommandations de la FIC (Fédération International de Canoë-Kayak) pour la longueur du parcours sont 150 à 400 mètres.

-> Pour le site de Bergerac nous retenons au stade étude faisabilité une longueur maximum de **300 mètres**.

3.6.4.5. Profil en long proposé

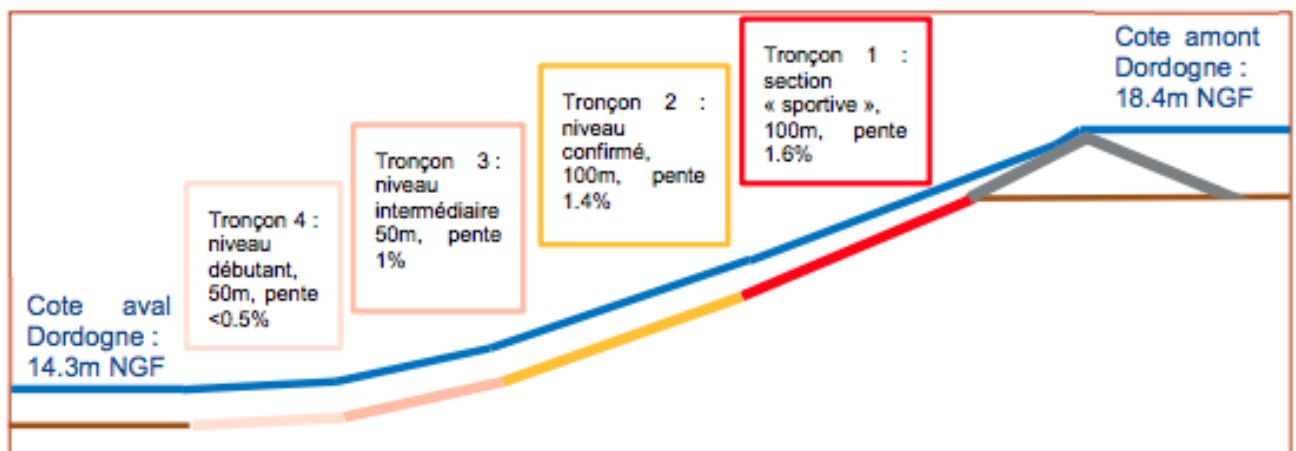


Figure 25 : profil en long avec pente variable pour disposer de sections pour tous niveaux, 300m et pente moyenne 1.2%

3.6.5. PERIODES D'ACTIVITES PAR CATEGORIE D'UTILISATEURS

3.6.5.1. Préambule

Même si la plupart des équipements d'eau vive sont généralement calés en conception pour une pratique compétitive, l'analyse des fréquentations des espaces eau vive en France se rapproche des études faites dans le domaine socio-économique où il avait été montré que la pratique commerciale du canoë-kayak était la plus grande (env. 80%) suivi de la pratique scolaire (env. 13%), passant ainsi largement devant la pratique compétitive (2%). Ces chiffres étaient confirmés par l'étude des activités commerciales des constructeurs et équipementiers. La répartition se trouve quasiment inchangé dans l'analyse des publics fréquentant les bassins d'eau vive. (D'après « Les Espaces d'eau vive en France et dans le monde » de Jean Zoungrana – 2005).

L'analyse des données statistiques de différents sites (Cesson-Sévigné, Pau, Sydney) permet de faire plusieurs hypothèses quant à la fréquentation des bassins :

Les clubs ont une activité constante tout au long de l'année.

Les locations du public sont quasi nulles en période hivernale (novembre à mars). Les différents types de public (centres de vacances, établissements scolaires, les individuels, les comités d'entreprises, les centres de formation, les associations sportives) pratiquent les activités sous formules diverses : demi-journée, journée, week-end, séjour semaine ou plus, essentiellement sur les périodes des vacances de Pâques, Toussaint et été.

Les scolaires fréquentent généralement les bases de loisirs les mois de mai, juin, septembre et octobre uniquement.

3.6.5.2. Hypothèses de fonctionnement

Au stade étude faisabilité voici les hypothèses de fonctionnement qui ont été faites, sur la base d'autres équipements du même type. Ces hypothèses permettent de cadrer l'usage de l'eau entre le futur équipement, la centrale hydroélectrique actuelle et la nouvelle centrale hydroélectrique envisagée. Il a été envisagé un temps d'utilisation total de 1600h annuel.

La rivière est conçue pour permettre la montaison piscicole pour tous les débits de fonctionnement. Par ailleurs lorsque la rivière est à l'arrêt pour l'usage de navigation, la nuit notamment, il a été considéré un débit minimal de 2,5 m³/s pour la fonction montaison piscicole, passant en partie par la vanne toit et en partie par la passe à poissons en RG de la vanne toit.

Ces débits ont été répartis annuellement en considérant un usage majoritaire loisir en été, et une utilisation annuelle de 1600h, ce qui correspond au standard haut d'utilisation des SEV en activité. Les h d'utilisation en hiver n'ont pas été prises en compte, dans la mesure où les débits disponibles sont très élevés et ne présentent aucun risque en terme de conflit d'usage entre le SEV et la production hydroélectrique.

	heures loisir	heures compétition
Janvier		
Février		
Mars		20
Avril	90	30
Mai	90	60
Juin	171	60
Juillet	270	60
Août	270	60
Septembre	171	60
Octobre	95	60
Novembre		30
Décembre		

Tableau 1 : répartition horaire de l'utilisation prioritaire des débits pour le SEV

Le cadrage des débits de fonctionnement devra faire l'objet d'une convention entre les différentes parties. Il n'a notamment pas été pris en compte dans le calcul les éventuels sur débits qui pourraient être induits par des fonctionnements prolongés simultanés à plein débit du parcours d'eau vive et de la VAS. Ces points seront à affiner dans les études ultérieures

3.6.6. CONCEPTION DE LA RIVIERE NATURE D'EAU VIVE

3.6.6.1. Démarche d'éco conception

Dans une volonté d'éco conception (approche qui prend en compte les impacts environnementaux dans la conception) les principes suivants seront suivis pour la réalisation de la rivière :

- Insertion dans le milieu naturel existant ;
- Association des techniques de génie-civil et génie-végétal (cf. Figure 26) ;
- Utilisation de matériaux naturels, avec des enrochements et des berges végétalisées (cf. exemple Figure 27).

Réemploi des matériaux de déblais (proposition paysagère) :

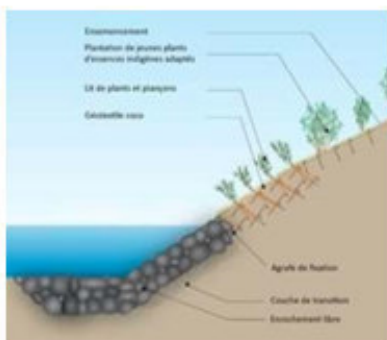


Figure 26. Exemple de techniques de génie végétal



Figure 27. Exemple de l'aménagement de l'Ariège à Foix

3.6.6.2. Description de la structure de la rivière

Le profil en travers de la rivière sera trapézoïdal avec un plafond d'une largeur variant de 6 à 18 mètres et des berges d'inclinaison variant de la verticale au droit des seuils jusqu'à 3/1. Ces berges s'élèveront jusqu'à environ 50 cm au-dessus du plan d'eau pour rejoindre une plateforme de proximité du plan d'eau. Au-delà, le raccord avec le terrain naturel sera alors réalisé avec des talus enherbés de pente environ 2/1.

La structure de la rivière pour être de la sorte (à valider lors des stades d'études ultérieurs) :

- Une étanchéité par membrane ;
- Une couche de protection de 30 cm de gravier intercalée entre la membrane et la couche de surface ;
- Une couche de surface composée d'enrochements 50/100 kg sur 0,5 m d'épaisseur systématiquement percolés au béton sur les berges et les parties de radier les plus sollicitées.
- Une couche de galets 60/200 mm sur 0,5 m d'épaisseur sur les autres parties.

3.6.6.3. Création des mouvements d'eau

L'objectif est de créer des mouvements d'eau (rouleaux, seuils, vagues, ...) propices aux activités d'eau vive et à la montaison piscicole. Pour cela, la rivière sera structurée par des épis ancrés dans les berges et des seuils de fonds en enrochements. Egalement des obstacles mobiles permettront de jalonner le parcours sportif sur les 2/3 du linéaire amont.

3.6.6.3.1. Epis en enrochements

Les épis en enrochements créeront des mouvements d'eau. Ces enrochements seront calibrés pour résister à l'entraînement en cas de crue.

Ces épis ne seront pas modifiables, sauf à ré-intervenir avec une pelle mécanique.

3.6.6.3.2. Obstacles amovibles

En complément, la rivière sera équipée d'obstacles mobiles. L'intérêt de ces équipements mobiles est de modifier la configuration du stade d'eau vive rapidement et ainsi d'offrir un plus grand champ d'utilisation en fonction des pratiquants (débutant ou compétiteur, etc...), des activités loisirs (raft, surf, ...) ou de besoins spécifiques (entraînement SDIS..), et pouvoir adapter les rapides en fonction des débits utilisés.

Le principe consiste à placer sur le fond de la rivière des socles en béton munis de trous verticaux dit caillebotis ou de spitter des inserts métalliques dans un radier béton. Les obstacles (éléments verticaux en polyéthylène) peuvent alors être placés par l'insertion d'une tige inférieure pénétrant dans un trou correspondant. Une fois positionné, l'obstacle est fixé après le serrage d'une pièce dans l'insert.

Ils présentent les avantages d'être légers, ergonomiques et déplaçables facilement. Tous les obstacles peuvent être manutentionnés par une seule personne. Ils peuvent être de toute couleur : il sera proposé des modules de couleur gris rocher de façon à se fondre dans le milieu naturel

Les obstacles sont de forme hexagonale avec un diamètre de 40 cm et cinq hauteurs différentes : 32, 64, 96, 130 cm et 160 cm. Le poids des obstacles varie suivant leur taille et reste inférieur à 20 kg.

Les obstacles sont percés afin de permettre un remplissage et une vidange de l'eau. Des poignées ont été prévues afin de faciliter la manutention des obstacles.



figure 28 Exemples d'obstacles amovibles

3.6.7. EQUIPEMENTS DE LA RIVIERE NATURE D'EAU VIVE

L'équipement sera alimenté en eau de façon gravitaire à partir d'une vanne-toit installée au départ du parcours (cf Vanne-toit 3.6.7.1) et calibrée pour pouvoir transiter des débits conformes aux différents usages précités.

Des embarcadères et débarcadères et des passerelles situées en plusieurs points du parcours faciliteront les accès à celui-ci (cf. 3.6.7.2). Le parcours sera équipé d'un système de poteaux, de câbles et de portes de slalom nécessaires à la pratique du canoë kayak (cf.3.6.7.3). Un tapis roulant permettra de rejoindre l'arrivée au départ sans descendre de son embarcation (cf. 3.6.7.4). En option, il est également proposé une vague à surf (cf. 3.6.7.5).

3.6.7.1. Vanne-toit (voir 3.7.2 concernant la compatibilité piscicole)

La vanne-toit implantée en amont du parcours d'eau vive sera destinée aux applications suivantes :

■ Régulation du débit du parcours ; ■ Passage des pratiquants vers le parcours ; ■ Adjonction d'une passe à poissons pour garantir la montaison piscicole en toute condition ■ Possibilité de couper l'eau pour des besoins d'entretien du parcours ou de sécurité des usagers.

Elle sera installée dans une structure en béton armé, nécessaire à la reprise des efforts de la vanne- toit et à la mise en place des différentes pièces fixes.

La manœuvre de la vanne sera assurée par un vérin hydraulique et sa centrale oléo hydraulique de commande.



Figure 29 : Vanne-toit du parcours d'eau vive de Tournon Saint-Martin



Figure 30 : Vanne-toit du parcours d'eau vive de Millau



La partie toit de la vanne sera spécialement conçue pour assurer le passage des embarcations en toute sécurité, à ce titre des déflecteurs y seront fixés. Ces dispositifs permettent en effet de diminuer les vitesses et concentrer l'écoulement afin d'éviter l'apparition de remous de rappels dangereux pour les pratiquants.

Des rainures à batardeaux seront aménagées en amont de la vanne toit afin de permettre sa mise à sec pour maintenance.

La vanne-toit sera manœuvrée par vérin hydraulique dont la commande est gérée via un automate. Elle sera également équipée d'un bouton secours et d'une pompe à main pour pallier à d'éventuelles coupures d'alimentation électrique et pouvoir manœuvrer la vanne.

Une passerelle de 1.5 mètre de largeur minimale sera positionnée au-dessus de la vanne afin de permettre son franchissement et sa maintenance. Des garde-corps piétons seront mis en place de part et d'autre de cette passerelle.

Le débit transitant par la vanne sera compris entre 3 à 15 m³/s, selon la hauteur de la lame d'eau au-dessus de la vanne (h, cf. Figure 31).

Le niveau maximum (position fermée) de crête de la vanne, devra être défini tel qu'il permette d'éviter un déversement dans la parcours d'eau vive pour un débit de la Dordogne à déterminer au cours des études ultérieures. En premier approche, il semble raisonnable de pouvoir isoler la rivière pour des crues de l'ordre de la biennale, aller sur des périodes de retour supplémentaires nécessiterait un ouvrage de prise très conséquent. et ne serait pas utile car le niveau aval remonte également.

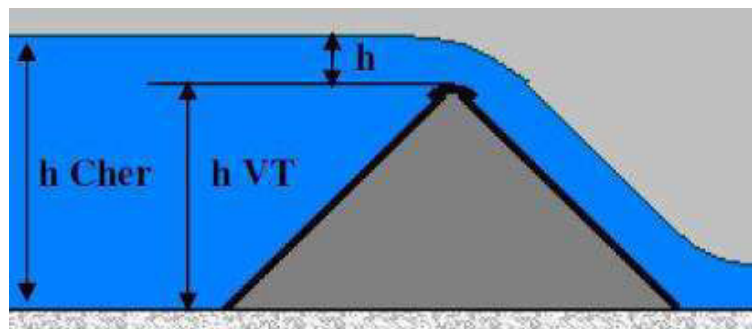


Figure 31 : Coupe de principe de la vanne-toit

3.6.7.2. Cheminements / Embarcadères / Passerelles

Des embarcadères et débarcadères seront répartis le long du parcours afin de faciliter l'accès à la rivière et assurer la sécurité des utilisateurs.

Ils seront constitués d'escaliers de longueur 5 mètres minimum avec des marches de largeur 50 cm minimum et de hauteur 40 cm maximum. Les marches ne devront pas être saillantes par rapport aux murs intérieurs des bajoyers verticaux.

Eventuellement, des rampes d'accès à pente douce (4/1 minimum) pourront remplacer les embarcadères ou débarcadères et former ainsi des plages dont le revêtement devra être non glissant.



Figure 32 : Exemple d'embarcadère/débarcadère – Parcours d'eau vive de Châteauneuf-sur-Cher (18)

3.6.7.3. Equipements de slalom

Un slalom en canoë kayak consiste à effectuer un parcours matérialisé par des « portes » suspendues au-dessus de l'eau.

Ainsi tout au long du parcours, un dispositif de portes de slalom sera mis en place. Ce système sera composé de câbles longitudinaux fixés sur des poteaux à sceller dans des massifs enterrés en béton. Il sera complété par des câbles transversaux qui viendront se fixer sur les câbles longitudinaux afin d'accroître les possibilités de réglages des portes de slalom.

Toute cette fourniture devra être conforme aux règlements et prescriptions de l'ICF.

Les poteaux auront une hauteur hors-sol de 2.4 mètres ; l'espacement entre les poteaux sur une même berge sera de 15 m maximum. Les poteaux seront en bois.

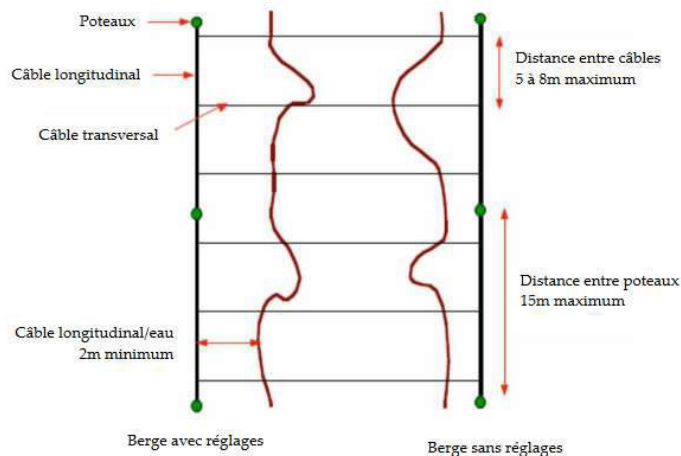
Les poteaux seront équipés à leur sommet d'un système d'attaches permettant de fixer les câbles longitudinaux et transversaux (collier coulissant par exemple).

Les câbles porteurs longitudinaux seront parallèles à l'axe de la rivière et supportent les câbles transversaux. La hauteur des câbles longitudinaux sera de 2,05 m par rapport au TN pour permettre le passage dessous ainsi que l'accès aux réglages.

Les câbles porteurs transversaux seront supportés par les câbles longitudinaux. Ils seront perpendiculaires à l'axe de la rivière. Ils supporteront les portes de slalom.

Les portes seront conformes à l'homologation ICF :

https://www.canoeicf.com/sites/default/files/icf_csl_gates_homologation_manual.pdf



Figures 33 et 34: Dispositif de slalom de la rivière de Tournon Saint Martin et vue en plan schématique du système de réglage des portes de slalom.

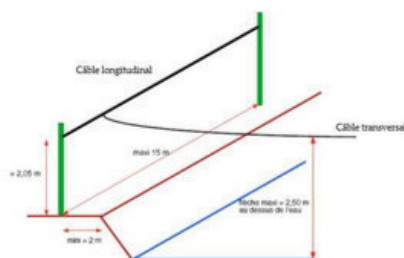


Figure 34 : Schéma de principe des câbles

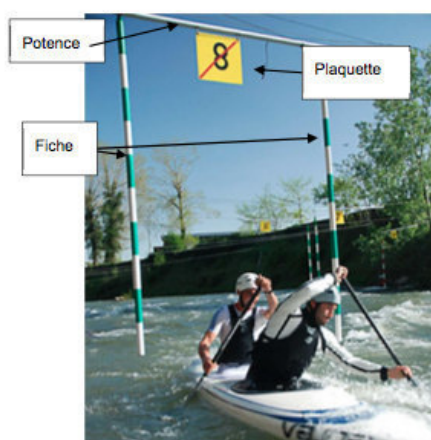


Figure 35 : Identification des composants d'une porte de slalom

3.6.7.4. Tapis roulant

Un tapis roulant sera prévu pour permettre la remontée des utilisateurs au départ, depuis l'arrivée, sans qu'ils aient besoin de descendre de leurs embarcations. Il sera assez large pour permettre à des Rafts de 6 personnes de remonter.



Figure 36 : Tapis roulant de Nanjing (Chine)



Figure 37 : Tapis roulant d'Athènes (Grèce)

Le tapis roulant aura une géométrie permettant de concilier la compacité de l'ouvrage avec sa capacité à permettre une remontée sans risque des usagers.

Il sera composé d'un châssis métallique sur lequel glisse un tapis en matériau synthétique entraîné par un motoréducteur. Le moteur et le réducteur seront installés dans un petit local latéral.

Le tapis sera installé dans un ouvrage en béton armé.

La mise en route du tapis se fera par un détecteur de présence (détection radar). Une gestion manuelle de proximité par le gestionnaire sera possible. Un arrêt d'urgence sera installé à proximité et un autre sera piloté par télécommande à distance.

3.6.7.5. Vague à surf

Il est envisageable d'équiper les rivières gravitaires de vagues statique permettant la pratique du surf. A Bergerac et compte tenu de la proximité avec l'agglomération Bordelaise, la réalisation d'un tel équipement serait une belle opportunité pour offrir des prestations complémentaires à la pratique en mer, en particulier pour l'initiation et la progression. Il conviendra néanmoins d'intégrer à la conception la cohabitation entre les pratiques d'eau vive et de surf.

Figure 38 : Exemple de vague à surf sur une rivière



3.6.8. FONCTIONNEMENT DE LA RIVIERE NATURE D'EAU VIVE

3.6.8.1 Schéma de fonctionnement

La rivière d'eau vive est de type « rivière nature », elle utilise le plus possible les techniques de génie végétal, d'enrochement naturel, et sa conception permet de garantir la fonction montaison piscicole. Son fonctionnement, modulaire et multi usage avec notamment l'intégration d'une vague à surf et d'un plan d'eau d'initiation, permet d'envisager une exploitation 3 saisons pour un public très large, allant des scolaires jusqu'au plus haut niveau, en passant par l'activité touristique d'été.

La rivière envisagée fait 300m de long pour 12m de large, avec un débit variable, la partie supérieure étant la plus relevée, pour finir sur les sections d'initiation en bas de rivière et au niveau du plan d'eau et de la vague à surf. Cette dernière pourrait être alimentée de façon indépendante pour un débit jusqu'à 10 m³/s. L'implantation en berge permet d'imaginer une intégration paysagère avec des gradins de type « théâtre de verdure », avec près de 3 000 places assises. Il est aussi proposé en intégration architecturale, l'implantation d'un bâtiment d'accueil et de stockage de 1900 m² s'intégrant dans la berge, et une passerelle permettant de relier les deux berges de la Dordogne.

Le fonctionnement schématique de la rivière sera le suivant conformément aux données des chapitres 3.6.4 et 3.6.6.

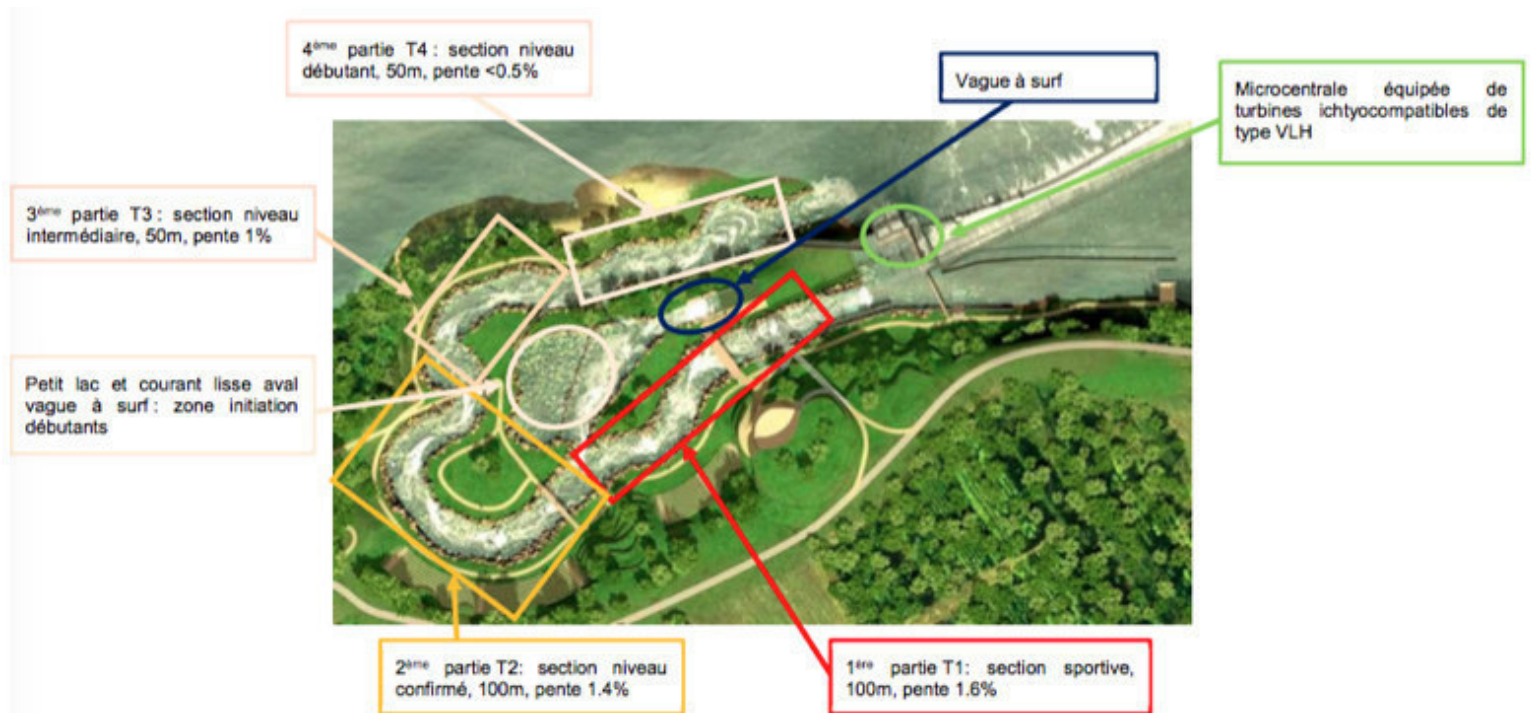


Figure 39 ; les sections de la rivière

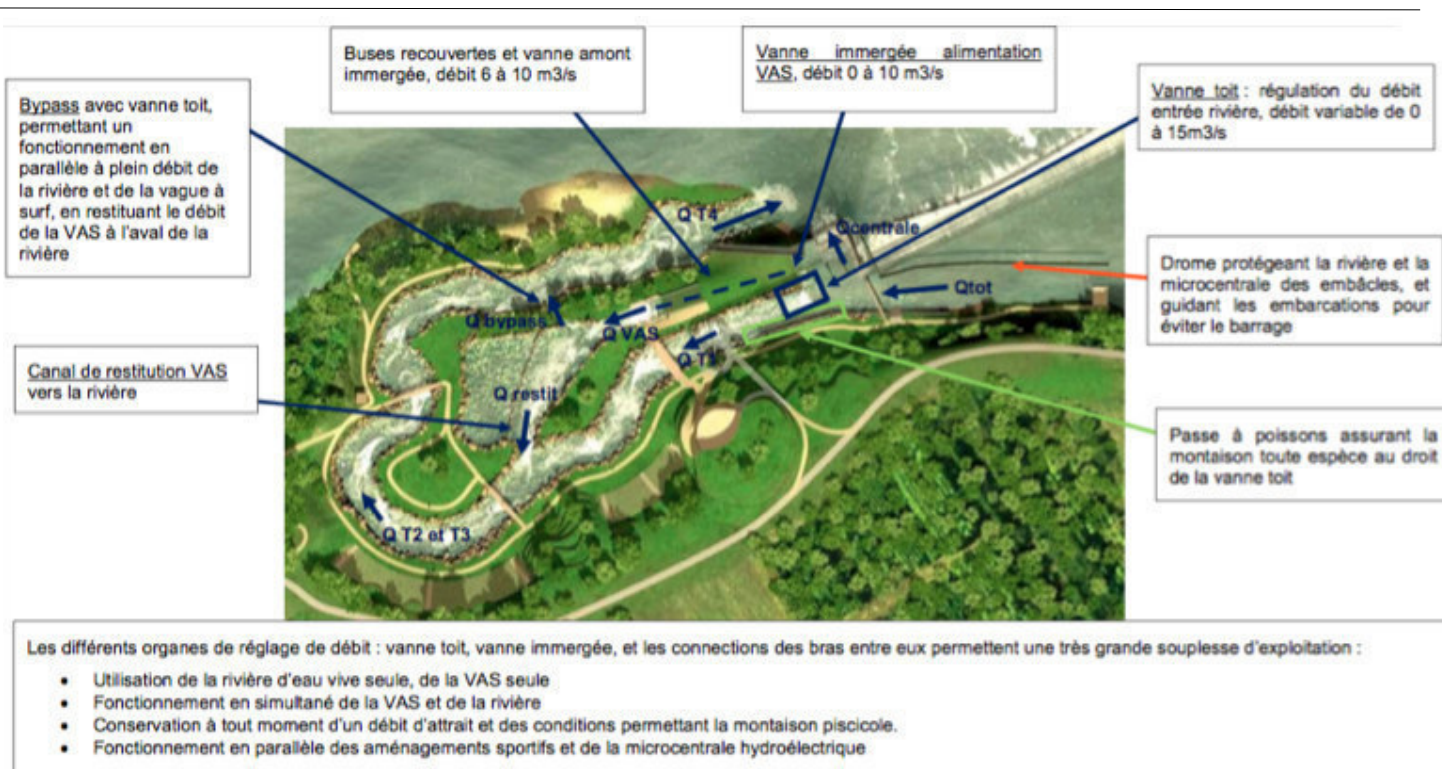


Figure 40 : Fonctionnement hydraulique de la rivière

3.6.8.2. Zoom sur les équipements et points attendus :

- Une conception écologique :

Une rivière nature avec une vraie ripisylve pour la vie piscicole grâce au génie végétal et la conception naturelle de la rivière.

- Une conception ouverte au grand public ;

Une conception multi-usage ; un petit plan d'eau calme pour l'initiation et la promenade

L'utilisation de dénivelés propice à la création de théâtre d'eau et de verdure pour accueillir jusqu'à 3000 personnes assises.

Une vague à Surf complémentaire, parallèle à la rivière.

- Une conception intégrée ;

Les différences de niveaux sont utilisées pour prévoir deux niveaux de bâtiments au dessus de la cote d'inondation.

Des terrasses se jouent des courbes de niveaux afin d'envisager un belvédère ou des cheminements dominants.

- Une conception paysagée ;

Les aménagements s'intègrent dans la trame viaire existante qui est simplement déviée.

Les voiries sont minimisées en largeur et les aires de stationnements sont réalisées sur prairies renforcées.

Les façades du bâtiment principal sont estompées avec des couleurs naturelles, tandis que le toit est recouvert de graminées et lichens (toiture végétalisée extensive type sedum).

Les plantations indigènes fondent le projet dans sa nature environnante.

3.7. Compatibilité piscicole de l'aménagement

3.7.1. CRITERES DE FRANCHISSABILITE PISCICOLE DE LA RIVIERE NATURE D'EAU VIVE

3.7.1.1. Définition d'une rivière de contournement

C'est un bras de cours d'eau naturel ou artificiel aménagé pour assurer le passage des poissons. Afin que le parcours d'eau vive soit compatible avec une rivière de contournement plusieurs points doivent être vérifiés :

- Le contrôle du débit d'entrée (à l'amont) ;
- Le réglage de l'exutoire d'appel (à l'aval) ;
- La pente et la vitesse de courant compatibles avec les capacités des espèces cibles.

3.7.1.2. Préconisations générales pour les rivières de contournement piscicole

D'après la bibliographique et notamment le guide technique pour la conception des passes «naturelle», les critères à respecter pour une rivière de contournement piscicole sont les suivants :

- Pente en deçà de 2-3% ; de l'ordre de 1 à 2% si possible.
- Vitesses inférieures à 0.50 – 0.60 m/s
- Du fait de la longueur importante, les poissons doivent pouvoir trouver des zones de repos dans le dispositif : enrochements régulièrement répartis ou en rangées périodiques ou encore épis ou seuils de faible hauteurs plus ou moins régulièrement disposés, générant des bassins.

L'énergie peut être dissipée par la rugosité de fond et de forme (sinuosité) du chenal, ainsi que des singularités constituées d'épis latéraux et de gros blocs isolés.

Il n'existe pas de critères de dimensionnement bien formalisés. Le dimensionnement peut s'effectuer par analogie avec des rivières de contournement existantes, ou en faisant appel à des modélisations physiques ou numériques.

3.7.1.3. Préconisations suite au REX (Retour d'Expérience) de Malause

A ce titre, l'étude de dimensionnement de la rivière de Malause, réalisée en 2019 par le pôle éco hydraulique de l'OFB et qui a fait l'objet d'une approche menée sur modèle réduit et modélisation numérique via Telemac 2D, a fait l'objet d'une attention particulière. Elle permet de tirer des conclusions sur plusieurs préconisations de conception.

Vis-à-vis du franchissement des poissons, les écoulements dans la rivière devront respecter les critères suivants :

- Hauteur d'eau minimum de 1.0 m
- Vitesse débitante $\leq 0.5 - 0.6$ m/s
- Vitesse maximale ≤ 2.0 m/s

Avec une pente de l'ordre de 1.5%, la satisfaction de ces critères ne peut être obtenue qu'avec le seul effet de la rugosité de fond, et le recours à une solution « pseudo-naturelle » avec la mise en place de macrostructures est donc nécessaire.

L'étude de Malause a permis de préciser la géométrie des macrostructures (systèmes d'épis alternés et de macro rugosités: gros blocs) permettant de respecter les critères déterminés pour le franchissement piscicole.

Les résultats obtenus pour le dimensionnement de Malause sont résumés ci-après.

- Débit d'alimentation : 3 m³/s ;
- Pente moyenne de l'ordre de 1.5% ;
- Section transversale de 7 m de largeur, composée d'une partie centrale horizontale de 2.0 m de large, et de 2 talus de 2.5 m pentés à 2/1 et remontant donc à 1.25 ;
- Fond constituée de petits blocs de 11-22 cm minimum ;
- Epis alternés d'une largeur de 3.7 m et espacés de 6 m ;
- Macro rugosités, 1 entre chaque épi, positionnée à mi-distance entre les épis, et

transversalement centrée sur la partie du profil à fond horizontal, laissée libre par l'épis situé en amont, à face plane opposée à l'écoulement, de 1.05 m de largeur minimum et de 1.15 m minimum de hauteur protubérante au fond de la rivière.

- Critères vis-à-vis du franchissement piscicole :

- Hauteur d'eau moyenne de 1.16 m sur la partie centrale de la rivière,
- Vitesse débitante de 0.6 m/s,
- Vitesse débitante maximale (au niveau des épis) de 0.87 m/s
- Vitesses maximales locales inférieures à 2.0 m/s.

- Partie amont avec section de passe à bassins (double fente verticale) avec station de comptage.

- Entrée piscicole équipée d'une vanne levante asservie pour viser 25 cm de chute.

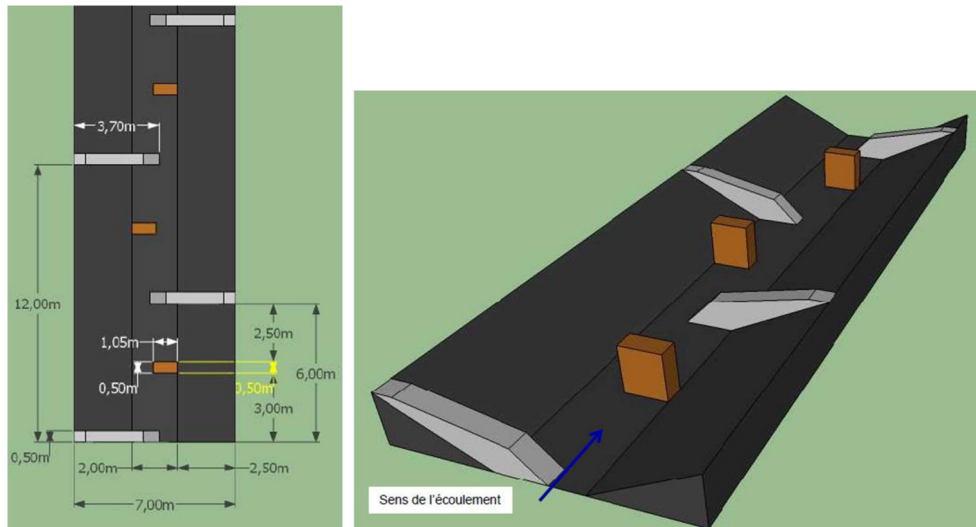


Figure 41 : Vue en plan (à gauche) et vue 3D (à droite) de la configuration proposée à Malause

A noter que dans le cas de Bergerac le débit d'alimentation et la largeur de la rivière ne seront pas les mêmes. Le principe du système d'épis alternés et de macro rugosités sera suivi, mais les dimensions et les caractéristiques seront précisées au futur stade d'étude. Une maquette pourra être réalisée par l'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre afin de préciser les éléments de conception, en collaboration avec l'OFB (cf chapitre 5.1.9).

3.7.1.4. Retours d'expérience de rivière de contournement mixtes poissons – kayaks

3.7.1.4.1. Rivière de contournement de Biron sur le Gave de Pau

Dispositif	Seuil et épis plus ou moins régulièrement disposés
Chute	5.2 m
Pente moyenne	2% (parties amont avec pentes plus prononcées de l'ordre de 4-5% alors que la partie intermédiaire a une pente de l'ordre de 1%).
Largeur	8-10 m
Longueur	255 m
Débit	4 – 5 m ³ /s (régulation du niveau amont par clapets barrage)
Nota	Rivière se révélant très efficace pour le saumon



Figure 42 : Vue de la partie médiane de la rivière de contournement de Biron sur le Gave de Pau

3.7.1.4.2. Rivière de contournement piscicole de Livron sur la Drôme

Dispositif	Système d'épis et de blocs espacés longitudinalement de 5 m, avec également 2 macrorugosités implantées à mi-distance entre les épis.
Chute	16 m
Pente moyenne	1.75 %
Largeur	Profil en travers trapézoïdal avec une zone centrale de 1.5m de large puis des talus pentés à 2H/1V. Largeur mouillée maximale de 4.3 m
Longueur	135 m, dont 3 volées de 45 m de longueur séparées par des bassins de repos.
Hauteur d'eau	0.45 à 0.7 m selon le débit
Débit	0.4 à 1.3 m ³ /s Niveau d'eau amont régulé par une section amont de passe à fentes verticales (6 chutes de 15 cm maximum).
Nota	La conception de cette rivière a fait l'objet en 2006 d'une étude sur modèle réduit réalisé à l'IMFT par le pôle écohydraulique pour la CNR.



Figure 43 : Vue de la rivière de contournement de Livron sur la Drome et Rivière de contournement du lac des Gaves sur le Gave Pau

3.7.1.4.3. Rivière de contournement du lac des Gaves sur le Gave Pau

Dispositif	27 chutes locales d'une trentaine de cm de hauteur plus ou moins régulièrement espacées et par rugosité le long du canal Lit de la rivière constitué à partir de la partie la plus grossière des matériaux constituant le lit du Gave
Chute	16 m
Pente moyenne	0.94%
Largeur	3.5 à 5.1 m au niveau de la surface libre ; 1.2 à 2.8 m au niveau de la base (fruit des berges 3/2)
Longueur	1700 m
Débit	1.5 m ³ /s sur les 1470 m amont à 4.0 m ³ /s sur les 240 m aval (régulation du niveau amont par un clapet à l'amont)
Spécificités et constats piscicoles	Petite passe à bassins située en partie amont pour permettre au migrateur de franchir le clapet quand celui-ci est en position particulièrement relevée. De très nombreuses frayères de truites sont recensées chaque année dans le lit de la rivière de contournement.



Figure 44 : Vue de la rivière de contournement du lac des Gaves

3.7.2. FRANCHISSEMENT PISCICOLE DE LA VANNE-TOIT

A l'amont de la rivière, au niveau de la vanne-toit, le passage des poissons vers la retenue amont se fera par un ouvrage spécifique permettant leur franchissement.

A ce stade une passe à bassins multi-espèces est envisagée



Figure 45 : Un exemple de mutualisation des ouvrages, à Tours (36) ; de gauche à droite : une passe à poissons bassins, une vague toit, une passe à ralentisseurs, une passe spécifique à anguilles de type dalle à plots

Cas particulier des vidanges : (Position haute de la vanne toit) ;

Le MOE devra prévoir lors des vidanges, notamment lorsque la vanne toit est en position haute, l'accès aux différents tronçons de la rivière d'eau vive ou les eaux sont basses, afin de récupérer les poissons piégés ou effectuer l'entretien.

3.8. Exemplarité environnementale du projet de rivière d'eau vive

Le Conseil Départemental comme le territoire de la communauté d'agglomération de Bergerac sont fortement engagés dans le développement durable. Aussi le projet de rivière d'eau vive devra-t-il exprimer au travers de tous les thèmes abordés par cet équipement innovant, les valeurs environnementales qui sont attendues.

Les études d'ingénierie, devront à tous les stades d'avancée du projet garantir les objectifs attendus et à venir, que ce soit au fil de l'étude d'impact, du dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, le dossier portant sur le devenir des espèces protégées ou le dossier d'incidence NATURA 2000.

La maîtrise d'œuvre du projet devra dans le prolongement des études des écologues en charge des études complémentaires, adapter les ouvrages au fil des analyses environnementales.

D'ores et déjà, on peut classer les objectifs suivant les chapitres à suivre :

3.8.1. INTEGRATION AU SITE ET PROTECTION DES BERGES :

L'adaptation topographique du projet est un aspect majeur de son intégration. Il s'agira de modeler la terrasse alluviale abrupte dans sa partie convexe, pour insérer le bras de contournement en une succession de petites pentes dont les talus seront affinés soit en pentes douces, soit en petits soutènements fonctionnels comme des gradins verts à la façon de théâtre de verdure. Les rives enrochées de façon naturelle ainsi que les aménagements paysagers contribueront à une scénographie naturelle.

L'orientation de la rivière d'eau vive aura une importance majeure par rapport au respect de la plage du grand Caudou (cf ch 3.5.4). La faisabilité envisage une implantation optimisée pour l'évitement de la plage, où seule s'implanterait en pied de barrage, le bassin d'arrivée de la rivière. Le projet envisage donc une sanctuarisation de la plage du Grand Caudou, dont les qualités écologiques exceptionnelles doivent être impérativement ménagées.

3.8.2. OPTIMISATION DU FRANCHISSEMENT PISCICOLE :

La rivière d'eau vive constituera un bras de contournement de la Dordogne, de 300 mètres de long pour une pente moyenne de 1,2 % ce qui est incomparable avec la passe actuelle du barrage d'une pente de 20 %. Cependant, le franchissement piscicole sur une telle longueur est doté de zones de repos correspondant à des dispositifs d'enrochements régulièrement répartis, de seuils progressifs de faibles hauteurs générant des bassins. Les équipements particuliers comme les vannes-toit sont dotés de passes courtes ou d'équipements particuliers qui optimisent le franchissement (ch 3.7).

La compatibilité de la vague à surf par rapport à la montaison/ dévalaison des poissons migrateurs devra être étudiée par le MOE qui envisagera des solutions et installations pérennes comme des grilles, un seuil de découplage ou des glissières etc..

3.8.3. L'OBJECTIF D'INSERTION PAYSAGERE

Les modelés créés dans le cadre du profilage du bras de contournement apporteront aux rives des atténuations certaines par rapport aux escarpements existants. Les talus aux pentes plus faibles permettront de prévoir des plantations ayant plusieurs objectifs :

- La restitution de la végétation de ripisylve, nécessaire à la tenue des berges,
- La restitution d'une végétation structurante ayant disparu dans le contexte du projet,
- La colonisation de talus nouvellement créés à l'aide d'une végétation endémique destinée à les stabiliser,
- Les plantations d'accompagnement des aménagements fonctionnels
- Des plantations structurantes accompagnant le projet ; ombrage, signalisation etc.

3.8.4. L'INTEGRATION DU BÂTIMENT ET DES EQUIPEMENTS ANNEXES

Le bâtiment principal avec une volumétrie simple devra s'intégrer dans les modelés du terrain et ne pas s'imposer au regard. Une construction semi-enterrée permettra d'atténuer son impact visuel.

Il pourra se développer sur deux niveaux afin d'éviter une trop forte emprise et utiliser la topographie du site.

Les matériaux naturels utilisés permettront de l'estomper dans son environnement. D'autant qu'il sera privilégié une toiture végétalisée afin de minimiser sa perception depuis les rives. Par contre

Sa situation dominante au dessus de la cote d'inondabilité (25,55 m) lui permettra d'assurer l'observation sur le stade et ses abords.

- Les équipements annexes seront intégrés à l'environnement global :
- Cheminements piétonniers et voiries de couleurs naturelles,
 - Aire de stationnement enherbée et renforcée
 - Passerelles en bois traité
 - Soutènements avec palplanches bois ou acier à effet rouillé
 - Gradins naturels etc.

3.9. Le Parc de la rivière d'eau vive

3.9.1. LES ACCES AU SITE

3.9.1.1. Les infrastructures routières en projet et la voirie d'accès



Figure n° 46 Implantation du village de vacances et du parc de la rivière d'eau vive

L'accès routier au parc de la rivière d'eau vive se réalise depuis la route de Bordeaux au carrefour de la promenade Jean DALBA.

Ce carrefour fera l'objet de l'aménagement d'un giratoire, dont la maîtrise d'œuvre opérationnelle sera prise en charge par la DPRPM (Direction du Patrimoine Routier du Paysage et des Mobilités).

La promenade Jean DALBA dont la largeur moyenne est de 4 m sera portée à 5 m et renforcée jusqu'à l'entrée du site afin de répondre aux besoins d'accès aux bus et aux véhicules de sécurité. La

prise en charge de cette opération sera départementale, sous maîtrise d'œuvre de la DPRPM.

3.9.1.2. L'implantation et les accès au village de vacances :

La figure 46 présente le village vacances dans sa phase EP ainsi que le positionnement de son entrée principale sur la promenade Jean DALBA. Son entrée sur la voie communale est indépendante du stade d'eau vive.

La limite entre le village de vacances et le stade d'eau vive est dépendante du dévoiement de la promenade Jean DALBA. Le village de vacances étant de grand standing, cette limite sera clôturée par le pétitionnaire et plantée à l'intérieur du village d'une végétation dense.

3.9.1.3. Les liaisons douces : voie verte et passerelle sur la Dordogne :

La promenade Jean DALBA est une voie verte prisée par les Bergeracois qui se termine actuellement à peu près à hauteur du barrage par une barrière infranchissable pour les voitures en provenance de l'Ouest. Elle devra offrir les mêmes services dans le futur et permettre aux piétons comme aux cyclistes une liaison continue sans contrainte d'Est en Ouest.

Le programme prévoit donc le maintien de la continuité cyclable avec le dévoiement de la promenade, sans fermeture du parc d'eau vive. Sur le plan piétonnier, depuis l'Est, il faudra offrir une rampe à pente normalisée afin de permettre un accès PMR au parc du stade d'eau vive. Cette rampe permettra d'offrir une liaison continue entre la promenade autour de la rivière et la promenade Jean DALBA.

La passerelle est envisagée depuis la rive droite en implantation sur le barrage à une cote altimétrique au-dessus de la plus haute crue. Son accroche en rive gauche devra donc coïncider avec le niveau de crête de la terrasse alluviale. La meilleure accroche serait de la faire aboutir à proximité de l'accès principal au bâtiment, sur une terrasse panoramique.

3.9.2. SCHEMA FONCTIONNEL DU PARC DE LA RIVIERE D'EAU VIVE



Figure n°47 Schéma fonctionnel du parc de la rivière d'eau vive

3.9.2.1. Les infrastructures routières du parc

3.9.2.1.1 Dévoisement de la promenade Jean DALBA

L'inclusion du stade d'eau vive dans la terrasse alluviale induit la destruction d'une partie de la promenade Jean DALBA. Il est donc envisagé de la restituer dans sa totalité en s'adaptant à la nouvelle terrasse en recul. La nouvelle chaussée sera attribuée à l'organisation des stationnements visiteurs et service. La voie verte prendra naissance tout à l'est du complexe avec des bornes infranchissables (escamotables pour la sécurité).

3.9.2.1.2 Plateforme de grutage des turbines VLH EDF

Le positionnement et l'entretien des turbines pourraient nécessiter l'utilisation d'une grue de 200 tonnes positionnée sur la berge au plus près de la prise d'eau (Poids des turbines estimé à 25-30 tonnes). Eventuellement ce grutage pourrait être remplacé par une manutention par barges si les accès s'avéraient complexes pour les turbines. On garderait alors un accès grutage pour les vannes, avec des masses moins élevées (10 tonnes).

3.9.2.1.3 Accès des bus

Le plan de masse présente également le principe retenu pour l'accès au site. Les bus ne pénètrent pas dans l'enceinte du parc au niveau de la promenade dévoyée. Il est prévu une rotonde qui permet aux transports en communs, bus ou véhicules de service de parvenir à stationner pour déposer les visiteurs et faire demi-tour, sans entrer dans le parc de la rivière d'eau vive. Le diamètre extérieur du giratoire est nécessairement de 32 à 34 m, pour une largeur de voie de 6 m. Il sera prévu deux arrêts de bus ou navette en accollement de la rotonde d'une longueur suffisante au stationnement d'un bus long.

3.9.2.1.4 Accès à la rivière des véhicules de secours

La promenade Jean DALBA sera toutefois accessible aux véhicules de sécurité et de secours, tant par son dimensionnement que par sa portance. Elle permet l'accès aux bâtiments et à la terrasse alluviale modifiée.

L'accès à la rivière d'eau vive devra être accessible aux véhicules de secours depuis sa partie inférieure. En effet, outre les nécessités de secours au sein de la rivière, le SDIS envisage l'exploitation du stade à des fins d'entraînement. Pour y parvenir, on utilisera le chemin sur grave de la plage du grand Caudou qui devra être adapté, à partir de la voie d'accès principale, en amont de la rotonde d'entrée. Ce parcours qui existe pour partie devra être conforté selon les recommandations techniques du SDIS.

3.9.2.1.5 Accès et mouvements des véhicules de service

Les véhicules de service comprennent à la fois des voitures banalisées mais aussi des camionnettes équipées de remorques de transport de canoës. La zone Est de la promenade dévoyée devra comprendre une aire de retournement localisée à proximité du flanc Est du bâtiment. Afin d'intégrer au mieux cet équipement, on préférera l'aménagement d'une prairie renforcée soit sur « terre armée soit dotée d'une trame de renforcement.

3.9.2.1.6 Stationnements et dimensionnement

Le parc de stationnement pour le personnel est estimé à dix, tandis que la capacité d'accueil des usagers du stade est évaluée à 100 places. Le schéma d'aménagement précise qu'afin de limiter l'impact de ces derniers, on utilisera la voirie dévoyée comme aire de recul et que les emplacements de part et d'autre seront réalisés sur prairie renforcée de terre armée ou dotée d'une trame de renforcement. Le besoin d'emplacements PRM sera de 3. Il sera prévu le nombre réglementaire de places de stationnement équipées de dispositifs de rechargement de véhicules électriques.

3.9.2.1.7 Cas particulier du stationnement lors d'évènements sportifs

Les évènements sportifs ou les animations particulières peuvent conduire à dépasser la cota courant de stationnement. Si on imagine la capacité des gradins à 3000 places, on peut évaluer le besoin maximal à 1000 places de voitures, en comptant 25 m²/ place cela porterait le besoin à 25 000 m² au moins soit 2,5 ha. Or cette approche n'est pas satisfaisante, car deux facteurs altèrent ce calcul. Lors de ces évènements, il est souhaitable d'organiser un système de navette depuis le centre ville. De plus il faut compter sur un réservoir de stationnements situé en rive droite aux abords des terrains de sport, qui seront accessibles depuis la future passerelle. Cependant, il est éventuellement envisagé de recourir de façon exceptionnelle à une prairie de proximité le long de la promenade Jean DALBA.

3.9.2.2 Les cheminements piétonniers

3.9.2.2.1 Accès principaux

Les entrées au parc seront au nombre de 3. Depuis la rotonde et les arrêts de bus, depuis les abords du bâtiment et depuis la promenade Jean Dalba à l'Est.

Les arrêts de bus permettront aux piétons de se diriger soit vers la rivière d'eau vive « en bas », soit vers le bâtiment à partir de son niveau haut. Le premier accès vers la rivière affronte un dénivelé conséquent qu'il conviendra de franchir au moyen d'un cheminement accessible. Il permettra de rejoindre le cheminement périphérique de la rivière ainsi que les gradins. Le deuxième accès vers le bâtiment assurera une liaison piétonne « à plat » entre la rotonde, les parkings et le bâtiment.

L'accès depuis la promenade Jean Dalba à l'Est est assuré sur la terrasse alluviale par le dévoiement de celle-ci. Son niveau de 28/29 m est dominant et permet d'accéder aux bâtiments et son réseau piétonnier. (cf 3.9.2.2.2)

3.9.2.2.2 Liaison amont à la voie verte

Cependant il faudra prévoir depuis l'Est de la promenade Jean Dalba et en parallèle, une rampe accessible, régulière et douce, destinée à assurer un accès aux rives dans la partie amont de la rivière d'eau vive. Cette liaison devra prévoir des conditions de sécurité optimales vis à vis des berges de la rivière, Dordogne, notamment à proximité des turbines.

Sur le plan technique, EDF a envisagé de créer une plateforme de grutage à proximité des turbines qui pourrait coïncider avec ce dernier accès. Dans ce cas, la plus-value engendrée par la configuration de cette voie pour la circulation d'un PL et la création d'une plateforme réceptrice devra être envisagée indépendamment, pour les besoins d'EDF et à sa charge.

3.9.2.2.3 Accès à la plage du Grand Caudou

Les accès à la plage du Grand Caudou seront restitués, soit à partir de la rampe d'accès à l'ouest, soit à partir du cheminement périphérique de la rivière.

3.9.2.2.4 Passerelles

Les passerelles piétonnes prévues sur la rivière d'eau vive sont au nombre de trois. L'une est envisagée en franchissement de la rivière pour l'accès des usagers de la vague à surf, les deux autres pour les accès des spectateurs. Elles seront proposées dans le respect des règles de sécurité du public et de la pérennité des ouvrages en raison des risques de submersion.

3.9.2.2.5 Accessibilité, sécurité, matériaux

Le maître d'œuvre devra se conformer aux lois et réglementations en vigueur au regard de l'accessibilité des PMR.

Obligation d'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

- Article 2 de la loi n°91 663 du 13 Juillet 1991
- Article L 114-4 du code de l'action sociale et des familles

Obligation de moyens

- Article 1 du décret n° 2006 – 1657 du 21/12/2006
- Décret n° 2006 – 1658 du 21 Décembre 2006
- Arrêté du 15 Janvier 2007 (application du décret n° 2006 – 1658 du 21/12/2006)
- Normes AFNOR : . NF P 98 - 351. NF P 99 – 254

De plus les règles d'accessibilité fixent en général la largeur des cheminements piétonniers à 1,50 m minimum. Dans notre cas cette norme sera amenée à 2 m de large minimum pour les accès non immergeables qui concernent les accès principaux.

Des règles de sécurité devront s'appliquer aux abords de l'ensemble des cheminements selon leur situation vis à vis des rivières :

- Enrochements et génie végétal en rives du parcours d'eau vive
- Enrochements, talus plantés ou garde-corps aux abords de la rivière Dordogne aux abords du bassin de départ du stade d'eau vive

Le choix des matériaux et des techniques de mises en œuvre devra être prescrit selon deux cas de figure ; les zones immergeables et les zones hors d'eau.

Dans le cas des zones immergeables les cheminements piétonniers devront résister aux contraintes hydrauliques, notamment en décrue. Les granulats compactés seront évités au profit de dalles de béton ferrallées ou fibrées. La MOE devra proposer des traitements de surface adaptés à l'intégration dans le site et non glissants.

Dans le cas des zones non immergeables les cheminements peuvent recourir à des agrégats compactés. Néanmoins on prévoira des cheminements coffrés ou bordurés afin de limiter l'entretien et assurer la pérennité des tracés.

3.9.2.3 Gestion des dénivelés

Le stade d'eau vive s'inscrit dans une terrasse alluviale qui est excavée. Les terres végétales seront décapées afin d'être précieusement stockées pour les aménagements paysagers ultérieurs. Au plus fort la différence de niveau entre la rivière et la crête de la terrasse alluviale est de presque 10 m. La gestion des dénivelés est donc essentielle dans la perception du projet et son intégration.

3.9.2.2.1 Gradins façon théâtre de verdure

Les événements sportifs peuvent donner lieu à des rassemblements importants. Il a été proposé de créer des gradins à la façon de théâtres de verdure pour une capacité de 3000 places. Le schéma fonctionnel (cf 3.9.2) montre que deux unités de gradins sont envisageables dans l'axe de la rivière et sur son côté médian. L'équipe de MOE proposera une technique de réalisation afin que la pérennité des ouvrages soit assurée tant sur le plan de la cohérence de sa structure que sa résistance aux submersions.

3.9.2.2.2 Soutènements façon palplanches ou gabions

La gestion des dénivelés suggère la mise en place de soutènements qui peuvent accompagner les ouvrages, structurer l'espace tout en lui donnant un design particulier. La forme et le traitement des parois possèdent en effet un impact majeur sur l'insertion paysagère du parc.

Au regard du site, il a plutôt été privilégié des formes courbes pour des hauteurs de soutènements de 1 à 2 m, sous forme de palplanches ou gabion.

Il est attendu une proposition originale à la fois dans la conception et le traitement de façade de ces soutènements qui structurent et formalisent l'ambiance paysagère et architecturale du parc.

3.9.2.2.3 Profilage des talus

Les talus qui seront maintenus avec des pentes devront respecter les règles suivantes :

- Pentes n'excédant pas 1 pour 2.
- Utilisation de pratiques de génie végétal pour les parties immergeables : utilisations de jeunes plants et boutures sur géotextile adapté, associations d'essences indigènes.
- Pour les parties non immergeables, utilisation de techniques haute densité sur paillage.
- Engazonnement des talus des pentes allant de 1 pour 2 à 1 pour 3.

3.9.2.4 Accès au bâtiment principal

3.9.2.4.1 Accès principaux (cf. organigramme du bâtiment)

Les accès s'étagent sur deux niveaux : au Sud du bâtiment, sur la plateforme du parking d'accueil, on trouve les accès grand public, utilisateurs et la zone technique.

Au Nord, le bâtiment communique avec les terrasses extérieures en belvédère. On y trouve les accès à la cafétéria, aux vestiaires, au nettoyage des combinaisons et les accès aux locaux de matériel.

Un cheminement piétonnier dessert l'accueil principal au Sud, qui doit être aménagé à la façon d'un parvis afin de recevoir les personnes et les groupes.

Les terrasses et le belvédère au Nord seront dimensionnés afin de permettre de développer une terrasse extérieure de cafétéria ainsi que des accès confortables aux utilisateurs.

En première approche les espaces et les circulations à envisager sur les deux niveaux de la façade Nord sont de 400 m²

3.9.2.4.2 Accès technique

Les accès techniques seront aménagés sur la façade Est du bâtiment, avec discrétion sur prairie renforcée. Ils comprennent un accès garage pour les véhicules de service, un accès pour l'atelier de réparation du matériel ainsi qu'un accès pour des sanitaires douche de groupe. Ce dernier sera directement en lien avec une aire engazonnée réservée au bivouac des usagers sportifs.

3.9.2.4.3 Terrasse belvédère

La terrasse belvédère est un espace de choix qui nécessitera un aménagement de surface soigné. Elle est le prolongement de la cafétéria. En première approche sa surface minimale est de 150 m².

3.9.2.5 Les réseaux

3.9.2.5.1 Les amenées principales

Les réseaux seront amenés au nu des terrains du Conseil Départemental côté Ouest jusque vers la Rotonde d'accès. Ceux-ci sont sous la responsabilité de la CAB. A ce jour ils ont été renforcés sur la route de Bordeaux (en particulier le réseau des eaux usées) et seront prolongés le long de la promenade Jean Dalba, à la fois pour distribuer le village de vacances et le stade d'eau vive. Ces travaux de distribution et de mise à niveau seront envisagés lors du renforcement et de l'élargissement de la promenade Jean Dalba, sous l'égide de la DPRPM.

3.9.2.5.2 Les réseaux techniques du stade

Les réseaux techniques du stade seront acheminés depuis leur lieu de distribution en limite de parcelle, vers les locaux techniques du bâtiment sous la responsabilité de l'ingénierie VRD de l'équipe de MOE. Chacun des fluides devra prendre en compte le risque d'inondabilité avec comme cote de risque le niveau NGF 25,55. En particulier les circuits électriques ou d'éclairage nécessaires au fonctionnement du stade devront être protégés afin que toute connexion soit au-dessus de cette cote. Pour la sécurité incendie, un emplacement de mise en aspiration dans la rivière sera prévu à proximité du bâtiment.

3.9.2.5.3 L'éclairage public et la vidéo surveillance

L'éclairage du stade devra envisager :

- L'éclairage des abords du bâtiment et de ses cheminements d'accès
- L'éclairage des aires de stationnement et le balisage des liaisons piétonnes
- L'éclairage de balisage des cheminements périphériques de la rivière d'eau vive.
- L'éclairage nocturne du stade d'eau vive pour événements sportifs (compétitions en particulier). Cet éclairage devra être envisagé en impact sur les espèces piscicoles.

La vidéosurveillance du parc est à envisager aussi bien pour la sécurité des usagers en rivière que pour la surveillance du parc en dehors des heures de fonctionnement.

3.9.2.6 Les locaux techniques

Outre les locaux techniques du bâtiment principal, des petits locaux techniques détachés sont nécessaires au fonctionnement du stade, notamment concernant les organes de vantellerie.

- Trois petits locaux techniques de 2 m² chacun, sont à prévoir : Un au droit de la prise d'eau, l'autre au droit de la vague à surf et le dernier en partie haute du tapis roulant. Ils seront intégrés dans le relief de la berge, au dessus des crues décennales ou centennales (à préciser lors des études PRO).
- Un local de rangement du matériel tels que bouées, rafts, canoës etc. Celui ci sera intégré aux talus afin d'être le plus discret possible et effacé des risques de crues. Sa surface envisagée est de 50 m².
- Pour l'organisation des compétitions un local technique situé entre le départ et l'arrivée pour gérer le côté administratif et le chronométrage. Ce local pourra également servir aux moniteurs pour stocker du matériel de sécurité.

3.9.2.7 Les espaces verts

L'équipe de MOE aura le soin de mettre en scène un projet de paysage abouti, prenant en compte l'intégration du stade dès les études préliminaires, par le soin porté à l'aménagement des dénivelés et leurs modelés, les accompagnements de la rivière au moyen de techniques de génie végétal, les plantations d'intégration et de structuration des usages, les vues à privilégier sur la rivière, tout comme les jonctions entre la Dordogne et le stade ou les espaces tampons avec le village de vacances. En particulier les choix liés aux pentes des talus devront être associés à leur traitement et à leur proposition de mise en culture. A ce titre, des propositions devront être rendues dès l'AVP.

Par ailleurs, s'agissant d'une MOA départementale, le projet sera suivi par le service Paysage de la DPRPM. A ce titre il devra être vertueux au regard des règles de développement durable selon la règle « 0 phyto ».

3.9.2.7.1 La végétation arborescente

Une partie des terrains à acquérir par le département est occupée par une pépinière dont les sujets ne sont transplantables qu'avec de gros moyens. L'acquisition d'une partie de cette pépinière est une opportunité qu'il est envisagé de saisir dès la phase EP. Il s'agit en partie de grands sujets d'érables, charmes, chênes, liquidambar etc. qu'il convient d'inventorier afin de connaître les

possibilités de réutilisation. L'enjeu étant de mettre à profit des sujets de bon développement et de forte hauteur. On peut penser en effet, que compte tenu des moyens de terrassements envisagés, le matériel déplacé sera adapté à ce type de transplantation pour un usage ultérieur.

La végétation arborescente sera utile en effet pour la cicatrisation de la ripisylve qui va être interrompue en vision éloignée depuis la berge opposée. Elle sera utile également pour estomper les pentes, ombre les espaces piétonniers, accompagner les aires de stationnements et cicatriser les plaies de la strate arborescente interrompue entre le futur stade et la plage du Grand Caudou.

3.9.2.7.2 *Les végétaux intermédiaires*

Les arbrisseaux, arbustes et plantes couvre-sol constituent une flore importante de la ripisylve, tant par leur aptitude à résister à l'arrachement en cas de crues, que par leur effet « cicatrisant » (capacités à se semer, drageonner, marcotter). Le travail écologique de recensement de la flore locale et en partie sur le site, sera important pour la restitution des regroupements détruits à l'occasion de l'excavation. Un travail de restitution sera à envisager en particulier dans les parties Amont et aval du projet, pour la gestion des talus au dessus de la rivière. Ceci sera en particulier applicable à la rampe Est d'accès au Stade depuis la voie verte ou à l'Ouest pour la restitution du boisement de berge.

Cette strate arbustive possède également un rôle important dans l'animation des cheminements piétonniers. Nous n'excluons pas, au dessus des zones immergeables, des plantes issues des espèces indigènes, en variétés ou cultivars plus intéressants pour leurs ports, leurs floraisons ou leurs couleurs.

Afin de limiter les entretiens et assurer la meilleure croissance aux végétaux, on s'intéressera dès l'AVP aux techniques de cultures, notamment aux paillages.

3.9.2.7.3 *Génie végétal rivière*

En complément du chapitre 3.6.6.1. il est demandé à l'équipe de MOE de faire bénéficier le projet de retours d'expérience et de les compléter des informations botaniques locales.

Les plans de plantation devront résulter d'échanges constructifs avec en particulier le Pôle PEV, service gestion des espaces verts de la DPRPM.

3.9.2.7.4 *Traitements des talus*

Le chapitre 3.9.2.2.3 fixe des principes de géométrie des talus. Ce sont des règles propices pour optimiser leur culture et leur entretien.

Les parties immergeables seront stabilisées avec une association de végétaux indigènes couvre-sols ou arbustifs plantés à haute densité sur paillage naturel tissé ou géotextile adapté.

Pour les talus non immergeables on pourra ouvrir la culture à des espèces plus horticoles selon les mêmes techniques de haute densité sur paillage.

Pour les talus moins pentus, gérables en entretien courant, on pourra envisager des engazonnements dont les mélanges seront adaptés avec soin.

3.9.2.7.5 *Choix des engazonnements*

Les engazonnements devront être des mélanges certifiés, adaptés à leurs usages et validés par le pôle PEV de la DPRPM.

3.9.2.8 Signalétique

Le maître d'œuvre devra proposer la signalétique du projet, en déterminer les contenus et les lieux d'implantation des équipements. Pour cela il devra tenir compte :

- De la législation en vigueur et des recommandations.
- Des équipements existants ou en projet

Le maître d'œuvre devra prévoir la signalétique en distinguant :

- La signalétique de jalonnement du parc de la rivière nature d'eau vive en prenant en compte les accès piétons, vélos et voitures sur le site et dans sa périphérie.
- La signalétique de police : il est demandé au maître d'œuvre de proposer des solutions afin de garantir le maximum de sécurité aux usagers. Le maître d'œuvre devra notamment ici prendre en compte les risques liés à la rivière Dordogne, à l'activité eaux vives et au barrage EDF.

- La signalétique d'information : elle devra apporter à l'utilisateur les informations relatives aux intérêts paysagers, touristiques, de loisirs, ainsi que les services proposés (activités canoës, restauration, locations, aire de pique nique etc).

Dans ce cas précis, le MOA souhaite que l'équipe de maîtrise d'œuvre soit accompagnée d'un graphiste et d'un plasticien, afin que les propositions répondent à un objectif de qualité pour le département et la CAB.

3.9.3 Le bâtiment d'exploitation

3.9.3.1 Principe général de fonctionnement

L'exploitation du stade d'eaux vives et son ouverture au public nécessiteront la construction d'un bâtiment abritant les locaux nécessaires au personnel, au stockage des embarcations, à la pratique d'activités d'eau vive et à l'accueil de spectateurs et d'événements professionnels de type séminaire.

3.9.3.1.1 Les activités et animations aquatiques

Il s'agit de la raison d'être principale de l'équipement. Ces activités sont encadrées et se déroulent selon un processus identique. Les utilisateurs sont accueillis dans un hall d'orientation où ils peuvent également acheter les billets correspondant à l'activité prévue. Ils sont ensuite conduits vers des vestiaires après avoir reçu leur équipement ad hoc (combinaison, chaussons, ...). Après s'être changés, ils ont la possibilité de déposer dans des casiers leurs effets personnels, avant d'accéder au stade.

Après avoir pratiqué leur activité, les utilisateurs empruntent le circuit inverse.

Des sanitaires devront être prévus le long de ce cheminement.

Ce déroulé implique un circuit parallèle de récupération, nettoyage, séchage puis rangement des combinaisons et chaussons.

Les locaux destinés aux moniteurs pourront également être situés dans cette zone, pour faciliter la prise en charge des groupes.

Le matériel nécessaire aux activités (canoës, rafts, paddle, bouées, hydro-speed, planches de surf, ...) pourra être stocké à proximité de l'accès des utilisateurs au stade. Ces locaux de stockage pourront être associés à un local de réparation et des vestiaires/sanitaires pour le personnel, spécifiques à cette zone.

Ces locaux de stockage et locaux associés, sans lien fonctionnel avec les autres zones pourront être situés sous les locaux administratifs, sous réserve d'être implantés à une altimétrie compatible avec le Plan de Prévention des Risques d'Inondation.

Dans cette catégorie d'utilisateurs se rangent également les clubs qui viendront s'entraîner plusieurs jours de suite sur le parcours d'eau vive. Une salle de musculation serait un avantage pour attirer des groupes/clubs pour des stages thématiques.

3.9.3.1.2 L'accueil du grand public

Qu'il s'agisse de simples spectateurs ou d'utilisateurs institutionnels dans le cadre de séminaires, la diversification de l'accueil est une composante importante pour la viabilité économique de l'équipement.

Les locaux proposés comprendraient une partie restauration en lien avec une terrasse en belvédère sur le parcours, une boutique thématique et deux salles de capacités complémentaires pour la tenue de séminaires ou de formations.

Il n'existe pas de cloisonnement étanche entre ces deux utilisations et des utilisateurs qui ont pratiqué des activités aquatiques le matin peuvent déjeuner sur place et participer l'après-midi à des réunions ou des conférences.

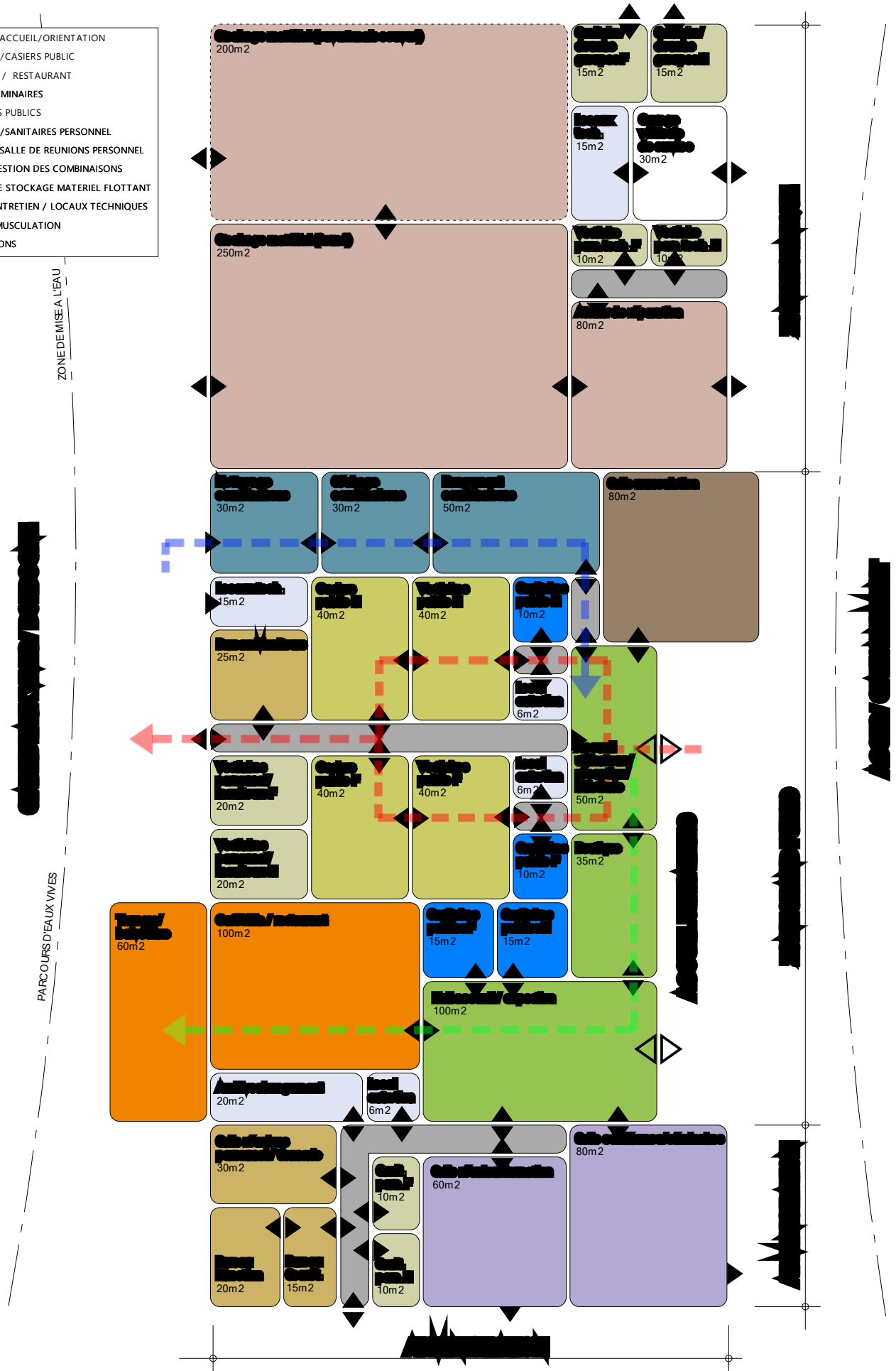
Le fonctionnement de l'équipement nécessite également des locaux administratifs comprenant un bureau de direction, un secrétariat, un local d'archives et une salle de réunions internes, qui peut également servir de tisanerie.

L'ensemble des locaux devra être conçu selon les normes d'accessibilité en vigueur et s'intégrer dans un cheminement amenant, sans discontinuité, le public depuis la zone de stationnement jusqu'aux installations du parcours d'eaux vive, quelques 7m plus bas.

3.9.3.2 Organigramme du bâtiment

LEGENDE

- LOCAUX D'ACCUEIL/ORIENTATION
- VESTIAIRES/CASIERS PUBLIC
- CAFETERIA / RESTAURANT
- LOCAUX SEMINAIRES
- SANITAIRES PUBLICS
- VESTIAIRES/SANITAIRES PERSONNEL
- BUREAUX/ SALLE DE REUNIONS PERSONNEL
- LOCAUX GESTION DES COMBINAISONS
- LOCAUX DE STOCKAGE MATERIEL FLOTTANT
- LOCAUX ENTRETIEN / LOCAUX TECHNIQUES
- SALLE DE MUSCULATION
- CIRCULATIONS



3.9.3.3 Surfaces attendues et descriptions des particularités des locaux

ACCUEIL DES UTILISATEURS				584 m2
Local	Qtté	Surf. Utile unitaire	Surf. Utile totale	Remarques
• Accueil, réception, billetterie	1	50,00 m2	50 m2	• Ambiance chaleureuse, acoustique soignée • CFO/CFA pour postes de travail (accueil/billetterie) et écrans d'information/sonorisation • Guidage PMR au sol
• Vestiaires public	2	40,00 m2	80 m2	• Différencié par sexe : 10 cabines déshabillage, 10 douches, 10 lavabos par sexe • Livré équipé (sèche-mains, distributeurs de savon) • Siphons de sol / PC 2P+T entretien
• Casiers de rangement public	2	40,00 m2	80 m2	• Différencié par sexe : 2x100 casiers de rangement sur deux niveaux par sexe • Siphons de sol / PC 2P+T entretien
• Sanitaires public	2	10,00 m2	20 m2	• Différencié par sexe : 2 WC (dont 1 PMR) + 1 lavabo par sexe • Cuvettes suspendues / PC 2P+T entretien
• Combinaisons :				Ensemble groupé
- Rangement	1	50,00 m2	50 m2	• Aménagements type penderie pour stockage combinaisons
- Nettoyage	1	30,00 m2	30 m2	• local équipé de bacs pour le trempage des combinaisons et de jets d'eau pour le rinçage / siphons de sol
- Séchage	1	30,00 m2	30 m2	• Aménagement type penderie pour séchage combinaisons • Chauffage ventilé / siphons de sol
• Vestiaire personnel/moniteurs	2	20,00 m2	40 m2	• Différencié par sexe : 20 casiers +2 WC + 2 douches + 2 lavabos par sexe • Accessible PMR • Siphons de sol / PC 2P+T entretien
• Salle de musculation (OPTION)	1	80,00 m2	80 m2	• Résistance adaptée des parois et sol pour accroche agrès • Alimentations électriques pour appareils
• Sanitaires / douches groupes	2	15,00 m2	30 m2	• Différencié par sexe : 2 WC (dont 1 PMR) + 3 douches + 2 lavabos par sexe • Cuvettes suspendues / PC 2P+T rasoirs et entretien / siphons de sol
• Local entretien (nettoyage locaux)	3	6,00 m2	18 m2	• Accessible par l'extérieur • 1 local par vestiaire • 1 pour l'administration • point d'eau type vidoir (EF/ECS)
Total surfaces utiles			508 m2	
Surface dégagements		15,00%	76 m2	

LOCAUX ADMINISTRATIFS				311 m2
Local	Qtté	Surf. Utile unitaire	Surf. Utile totale	Remarques
• Bureau Direction	1	20,00 m2	20 m2	• 1 poste de travail + petite réunion
• Secrétariat	1	15,00 m2	15 m2	• 1 poste de travail + reprographie
• Bureau moniteurs	1	25,00 m2	25 m2	• 5 postes de travail
• Salle de réunion personnel / tisanerie	1	30,00 m2	30 m2	• Salle de réunions pour 20 personnes + capacité visioconférence
• Salle de conférence/séminaire	1	80,00 m2	80 m2	• Salle pour 80 personnes / équipement audiovisuel complet
• Salle de réunion/formation	1	60,00 m2	60 m2	• Salle pour 30 personnes / équipement audiovisuel
• Sanitaires personnel	2	10,00 m2	20 m2	• Différencié par sexe : 2 WC (dont 1 PMR) + 2 lavabos par sexe • Cuvettes suspendues / PC 2P+T entretien
• Archives / rangement	1	20,00 m2	20 m2	• Local à risques particuliers d'incendie, aménagement type rayonnage
Total surfaces utiles			270 m2	
Surface dégagements		15,00%	41 m2	

LOCAUX TECHNIQUES				641 m2
Local	Qtté	Surf. Utile unitaire	Surf. Utile totale	Remarques
• Local de stockage : - Rafting - Air Boat - Bouées - Stand-up paddle - Hydro-speed - Canoé	1	450,00 m2	450 m2	250 m2 fermés / 200 m2 ouverts (mais couverts) Sur racks
• Atelier de réparation matériel	1	80,00 m2	80 m2	
• Garage véhicule de service	1	30,00 m2	30 m2	• Emplacement pour 2 véhicules • Différencié par sexe : 10 casiers +1 WC + 1 douche + 1 lavabo par sexe
• Vestiaires personnel technique	2	10,00 m2	20 m2	• Accessible PMR • Siphons de sol / PC 2P+T entretien
• Locaux techniques (CFO/CFA / Chauffage)	2	15,00 m2	30 m2	• Locaux à risques particuliers d'incendie • Surface exacte à déterminer en fonction de l'énergie qui sera retenue
Total surfaces utiles			610 m2	
Surface dégagements		5,00%	31 m2	

La salle de musculation en option est jugée cependant par la Direction des Sports comme une nécessité pour augmenter l'offre sportive et assurer plus de temps sur le parcours d'eau vive.

LOCAUX GRAND PUBLIC		358 m2		
Local	Qtte	Surf. Utile unitaire	Surf. Utile totale	Remarques
• Hall d'accueil / exposition	1	100,00 m2	100 m2	<ul style="list-style-type: none"> • Ambiance chaleureuse, acoustique soignée • CFO/CFA pour postes de travail (accueil/billetterie) et écrans d'information/sonorisation • Guidage PMR au sol
• Boutique	1	35,00 m2	35 m2	<ul style="list-style-type: none"> • Ambiance chaleureuse, acoustique soignée • CFO/CFA pour postes de travail (accueil/billetterie) et écrans d'information/sonorisation • Guidage PMR au sol
• Cafétéria / restauration (OPTION)	1	100,00 m2	100 m2	<ul style="list-style-type: none"> • Ambiance chaleureuse, acoustique soignée • Zone cuisine collective pour préparation 60 repas/j type brasserie
• Terrasse / belvédère (OPTION)	1	60,00 m2	60 m2	<ul style="list-style-type: none"> • Vue en surplomb du parcours d'eaux vives • En lien avec la cafétéria
• Sanitaires public	2	15,00 m2	30 m2	<ul style="list-style-type: none"> • Différencié par sexe : 3 WC (dont 1 PMR) + 2 lavabos par sexe • Cuvettes suspendues / PC 2P+T entretien
Total surfaces utiles			325 m2	
Surface dégagements		10,00%	33 m2	
Surface totale Bâtiment			1 894 m2	
dont options :			240 m2	

Rappel : Des locaux techniques détachés du bâtiment d'exploitation sont nécessaires au fonctionnement du parcours d'eau vive. Ceux-ci sont décrits au chapitre 3.9.2.6

3.9.3.4 Aspect architectural.

Le bâtiment ne devra pas constituer un point remarquable du stade d'eaux vives mais plutôt se fondre dans les aménagements prévus grâce à une volumétrie simple, plutôt horizontale (y compris s'il se développe sur plusieurs niveaux). Des matériaux naturels (et bio sourcés) devront être privilégiés pour favoriser cette intégration (bois, pierre, toiture végétalisée).

Une construction semi-enterrée pourra être envisagée pour réduire encore l'impact visuel de l'équipement, sous réserve de compatibilité des niveaux altimétriques avec les côtes de sécurité indiquées par le P.P.R.I.

La future passerelle (projet CAB) permettra de traverser la Dordogne au-dessus du barrage et ainsi de relier le stade d'eaux vives à la rive droite et au centre-ville de Bergerac en mobilité douce via la voie verte. La liaison de cette passerelle avec les espaces d'accueil du bâtiment devra être évidente pour assurer le guidage du public.

Les bâtiments annexes (locaux techniques et de rangement disséminés dans le parc devront être intégrés dans leur environnement avec la même efficacité que le bâtiment principal (inscription dans le talus, toitures végétalisées le cas échéant, matériaux naturels ...

3.9.3.5 Objectifs environnementaux

L'exemplarité environnementale de l'opération dans son ensemble, souhaitée par le maître d'ouvrage, s'étend à la prise en compte du développement durable dans la conception du bâtiment.

3.9.3.5.1 Approche bioclimatique :

L'architecture du projet sera adaptée en fonction des caractéristiques et particularités du lieu d'implantation, afin d'en exploiter les avantages et de se prémunir des désavantages et contraintes. L'objectif principal est d'obtenir le confort d'ambiance recherché de manière la plus naturelle possible

en utilisant les moyens architecturaux, les énergies renouvelables disponibles et en utilisant le moins possible les moyens techniques mécanisés et les énergies extérieures au site.

Ces stratégies et techniques architecturales cherchent à profiter au maximum du soleil en hiver et à s'en protéger durant l'été.

Afin d'optimiser le confort des occupants tout en préservant le cadre naturel de la construction, de nombreux paramètres sont à prendre en compte. Une attention toute particulière sera portée à l'orientation du bâtiment et de ses ouvertures (afin d'exploiter l'énergie et la lumière du soleil) et à la construction (surfaces vitrées, protections solaires, compacité, inertie, matériaux, ...).

Le bâtiment sera donc conçu pour utiliser les stratégies bioclimatiques, notamment :

- Optimiser l'orientation des différents locaux (espaces tampons peu ou pas chauffés au Nord)
- Protéger les façades par de la végétation caduque ou des dispositifs pare-soleil (débords de toiture, brise-soleil, ...)
- Utiliser l'énergie gratuite du soleil par la mise en place de murs trombes (ou murs capteurs) en façade Sud ou Ouest, d'un dispositif type serre côté Est, ...
- Amener de l'inertie thermique à la construction pour favoriser le déphasage.

3.9.3.5.2 Matériaux à faible impact environnemental

Les matériaux seront obligatoirement accompagnés de leurs Fiches de Déclarations Environnementales et Sanitaires. Afin de limiter l'impact environnemental de la fabrication des matériaux de construction et de leur traitement en fin de vie, la conception devra privilégier, dans la mesure du budget alloué, les matériaux bio sourcés, peu transformés et recyclables.

3.9.3.5.3 Intégrer l'humain dans la conception des systèmes

L'humain est un acteur majeur de la réussite de la construction, en fonction de l'usage qu'il en fera. Le bâtiment vertueux doit également agir sur le comportement éco-responsable des personnes qui l'occupent. Une exploitation simple, économique et responsable du bâtiment est une condition sine qua none de la réussite du projet.

A ce titre, outre les nécessaires actions de formation et de sensibilisation à mener envers les futurs occupants, il sera nécessaire, à tous les stades de la conception, d'intégrer le comportement des usagers en privilégiant les solutions simples, pérennes, naturelles, faciles à utiliser plutôt que des systèmes sophistiqués.

3.10. Conclusion : Les attendus particuliers

3.10.1. CONCERTATION AVEC LES ACTEURS

Concertation, coordination et information

La mission du maître d'œuvre comprend à tous les stades des études la tenue de réunions avec l'ensemble des acteurs locaux ; Maîtres de l'ouvrage, services départementaux, CAB, services instructeurs de l'Etat, EDF, EPIDOR, DREAL, DDT, OFB, SDIS, MISE, DRAC, INRAP, SPS, BC, Géomètres, Géotechniciens etc.) afin de concerter, coordonner et informer les partenaires du projet.

Le maître d'œuvre devra consulter les services de l'Etat compétents très en amont et avant la finalisation des dossiers d'autorisation. Des entretiens et des réunions de travail devront être prévues en nombre suffisant pour permettre la consultation des services et les restitutions au maître d'ouvrage.

Durant les phases EP et AVP en particulier et jusqu'au autorisations environnementales et d'urbanisme, le MOA envisage la création d'un comité de pilotage, afin de formaliser les échanges.

- ➔ **Engagement par phase sur un nombre de réunions établies à l'initiative de la MOE**
- ➔ **Production de documents de communication : Power-point, Visualisation 3D etc.**

3.10.2. SANCTUARISATION DE LA PLAGE DU GRAND CAUDOU

La plage du grand Caudou décrite au chapitre 3.5.5.2 fait l'objet d'une attention particulière des écologues de par sa particularité. C'est un des rares bancs de graviers sur la Dordogne. Sa morphologie change tous les ans selon la dynamique de la rivière et accueille une flore et une faune spécifiques.

C'est pourquoi, le projet de rivière d'eau vive devra esquiver ce site emblématique et s'implanter de sorte que seul le bassin d'arrivée n'empiète sur son domaine.

- ➔ **Production de profils et coupes dès l'AVP;**
- ➔ **Proposition de cicatrisation de la jonction rivière / plage du grand Caudou dès l'AVP.**

3.10.3. L'INTEGRATION AU SITE ET LA PROTECTION DES BERGES :

Selon les objectifs d'intégration au site (cf. ch3.8.1) l'adaptation topographique du stade et le modelage de la terrasse alluviale devra être traduite dès l'AVP.

- ➔ **Production de profils, coupes et vues 3D détaillées**

En outre la protection des berges (cf. ch3.6.8.2) devra donner lieu à propositions techniques étoffées de retours d'expérience probants en génie végétal.

- ➔ **Retours d'expériences, exemples techniques**

3.10.4. COMPATIBILITE PISCICOLE

L'Optimisation du franchissement piscicole est un sujet majeur du projet et de son acceptation environnementale (cf ch 3.7). La concertation avec les organismes concernés (EPIDOR, OFB etc) est un élément majeur de la réussite du projet. C'est pourquoi, une maquette physique du projet sera envisagée selon les prescriptions de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Le coût de cette dernière ne fait pas partie des prestations du présent marché.

- ➔ **Maquette physique en concertation avec l'OFB (optionnelle) cf chapitre 5.1.9.**

3.10.5. INSERTION PAYSAGERE ET ARCHITECTURALE

L'insertion paysagère fait appel dans le détail à des éléments de composition comme des talus, des soutènements, des éléments construits qui évoquent un design particulier. Dans le but de mieux traduire les intentions de la conception, des détails ou vues rapprochées seront nécessaires.

- ➔ **Production de vues de détails du parc et de ses éléments construits**

L'intégration du bâtiment est également un sujet important vis à vis de son insertion et de son fonctionnement vis à vis du parc. La production de détails sera donc souhaitée comme :

- ➔ **Production de vues 3D extérieures du bâtiment dans son environnement**
- ➔ **Production de vues de détail intérieures du bâtiment**

3.10.6. UTILISATION DU SITE POUR LES DIFFERENTES PRATIQUES DU CANOE KAYAK

Comme évoqué précédemment les objectifs du projet sont de différentes natures : écologique (montaison et dévalaison des poissons migrateurs), production d'énergie verte, entraînements du SDIS, initiation et loisirs de sports d'eaux vives entres autres.

Le projet devra également offrir la possibilité de réaliser des entraînements et des compétitions (niveau national voire international) de canoë kayak. Les disciplines envisagées sont le slalom, le slalom extrême et le free style. Pour chacune de ces disciplines il sera demandé au MOE de prévoir tous les aménagements nécessaires à l'organisation de compétitions internationales. Aussi bien d'un point de vue du parcours en lui même (mouvements d'eau, portes, rampe de slalom extrême,...) que de ces abords (déplacements, public, alimentation électrique, juges de portes, installations de caméras,...). Concernant le free style une attention particulière sera à porter sur la vague (vague de surf adaptable pour le surf et le free style ou vague spécifique dans le parcours) de plus l'emplacement du public sera à étudier. Pour l'ensemble de ces éléments il pourra être demandé au MOE de se rapprocher de la FFCK et de la FIC pour connaître les préconisations nécessaires.

Enfin, en amont direct du barrage la Dordogne permet, durant une grande partie de l'année, la pratique de sports d'eau plate (aviron notamment). Il est envisagé par le MOA de développer les pratiques d'eau plate du canoë kayak (course en ligne et kayak polo notamment). Ainsi il pourra être demandé au MOE d'étudier le lien avec le parcours d'eaux vives et la partie plate en amont pour envisager une mutualisation de certains équipements (bâtiments, parkings,...).

3.10.7. L'OUVERTURE AU PUBLIC ET L'ACCESSIBILITE

L'ambition de la rivière d'eau vive est d'être un pôle d'attraction ouvert au public. La conception globale du parc est donc la perméabilité au grand public. C'est pourquoi il n'est pas envisagé de clore le parc dont le concept est de se greffer sur la trame viaire existante.

Le réseau piétonnier aura donc une grande importance, soit pour relier les voies existantes, soit pour desservir le stade et ses activités.

Pour ces raisons, un attendu particulier réside dans la prise en compte des cheminements piétonniers, leurs dimensionnements, profils et qualités de revêtement.

Deux modes devront être abordés : les circulations quotidiennes et les circulations exceptionnelles lors d'évènements.

➔ **Production des plans de détails de la trame piétonne dès l'AVP**

3.10.8. SECURITE DU PARC

3.10.8.1 Sécurité physique des usagers :

Du fait de l'ouverture permanente du parc, il est nécessaire de sécuriser le stade conformément aux recommandations du chapitre 3.9.2.2.5 vis à vis de la protection physique des piétons :

- Par rapport aux berges de la rivière d'eau vive,
- Le long de la rivière Dordogne lorsque les cheminements sont en contact dominant,
- Aux abords du bassin de départ du stade d'eau vive.
- Le bassin central est soumis à la réglementation particulière de type bassin de piscine ; cette notion devra être prise en compte pour la sécurité des usagers en dehors des heures d'ouverture du Parc. Les études de Maîtrise d'œuvre devront porter sur les moyens d'interdire les abords du bassin central en dehors des heures de surveillance.

Les points singuliers devront faire l'objet de précisions vis à vis des techniques de protection utilisées : garde-corps, enrochements, génie végétal, haies etc. La vidéo surveillance envisagée (cf chapitre 3.9.2.5.3) sera un élément complémentaire réactivité et de sécurité apportée aux usagés.

➔ **Production d'un plan des protections particulières aux piétons et usagers.**

3.10.8.2 Secours à la personne :

Le second volet de cette approche est le parcours des secours. Conformément à l'article 3.9.2. 1.3, l'accès des véhicules de secours dans la rivière d'eau vive est envisagé à partir de la plage du Caudou. Le stade devra donc être équipé au droit de la voie d'accès d'un passage d'engin afin que les véhicules de secours puissent entrer dans le parcours d'eau vive. A ce sujet, la MOE devra veiller à consulter les services du SDIS à toutes les étapes de la conception afin d'appliquer les mesures et les investissements nécessaires à ces exigences.

→ Production d'un schéma des parcours des secours.

3.10.8.3 Lutte contre la délinquance :

Ce projet sera assorti de mesures de protection de la délinquance (vidéo surveillance par exemple)
L'équipe de MOE devra identifier les points noirs et en fonction de retours d'expériences proposer un projet de surveillance aux abords du bâtiment principal, des locaux sensibles et des zones dangereuses.

3.10.9. PERENNITE DES OUVRAGES

Au regard du PPRI dont la cote d'inondabilité est à 25,55 m NGF, le stade d'eau vive est immergeable et ses aménagements avec.

Les études hydrauliques devront définir les espaces plus ou moins sensibles où les risques de dégradation sont le plus forts.

Les équipements : cheminements, mobilier, locaux techniques, éclairage ou plantations devront être en tout point adaptés pour résister aux crues prévisibles sous la cote de la zone rouge.

Des réponses techniques adaptées devront être apportées à tous les ouvrages soumis aux débordements.

→ La MOE devra produire un plan des ouvrages à risque et un cahier technique des prescriptions spéciales destinées à la protection et la pérennité des ouvrages.

3.10.10. GESTION VERTUEUSE DU CHANTIER

L'obligation environnementale est codifiée avec la notice de respect de l'environnement. La NRE permettra à l'équipe de maîtrise d'œuvre de rédiger le cahier des charges de la mission de Coordination Environnementale.

Cependant la MOA souhaite aller plus loin en confiant à l'attributaire une mission complémentaire relative au réemploi des matériaux de l'excavation.

Ce sujet qui sera développé à l'article 5.1.5 envisage les points suivants :

- L'étude géologique localisée au site d'extraction
- L'évaluation de la qualité et de la quantité des matériaux à extraire
- L'évaluation des opportunités de réemploi
- Les modes de traitement des matériaux sur place
- L'organisation du chantier de traitement
- Les aires de traitement et stockage
- L'optimisation des transports
- L'économie du réemploi

→ La MOE devra produire un mémoire concernant le réemploi des déblais.

3.10.11. ASSOCIATION DU SDIS

Des retours d'expérience montrent que les SDIS peuvent utiliser la rivière d'eau vive à des fins d'entraînements de leur personnel. L'équipe de MOE devra porter attention à cette attente afin de profiler le stade à ces fins de formation.

Elle aura le soin en comité restreint de recueillir les attentes du SDIS 24, décliner les techniques à mettre en œuvre pour chacun des entraînements envisagés et les chiffrer afin de les intégrer aux études dès la phase AVP.

Article 4. Prestations relatives à la phase EP

(études préliminaires)

La mission de maîtrise d'œuvre du présent marché est constituée des éléments normalisés (au sens du décret n° 93-1268 du 29 Novembre 1993) et dont le contenu figure en annexe III de l'arrêté du 21/12/1995, les ouvrages à réaliser relevant de la construction neuve dans le domaine de « l'infrastructure » et de « l'architecture ».

4.1 Données fournies par le Maître d'ouvrage

Le Maître d'ouvrage, par l'intermédiaire de l'ATD 24 sera en mesure d'ouvrir à l'équipe de maîtrise d'œuvre des droits pour utiliser le serveur PERIGEO dès le démarrage des études .

Les couches disponibles, (IGN, photos aériennes, cadastres, trames viaires, réseaux, espaces protégés, inscrits, MH ...) pourront être attribuées au fur et à mesure des besoins.

Il sera également possible à l'ATD 24 de transmettre sur demande écrite du maître d'œuvre les données cartographiques au format SIG.

Par ailleurs, les documents fournis par le maître de l'ouvrage seront les suivants :

- Plan topographique du site
- Relevés bathymétriques
- Etudes hydrogéologiques
- Etudes géotechniques G1 et G2 (AVP)
- Différents rapports Annexes : EPIDOR, OFB
- Diagnostic environnemental (état initial et bio-évaluation)

Tous les documents utiles à l'étude sont joints dans le dossier des annexes.

4.2 Contenu de la missions EP

Les études préliminaires, dans le cas d'une opération de construction neuve, première étape de la réponse de la maîtrise d'œuvre aux objectifs, données, exigences et contraintes du programme, permettent au maître de l'ouvrage d'arrêter le parti d'ensemble de l'ouvrage et ont pour objet de :

- ⌚ Préciser les contraintes physiques, économiques et d'environnement conditionnant le projet, à partir des documents de base remis par le maître de l'ouvrage, et se renseigner sur l'existence et l'implantation des ouvrages et réseaux souterrains, subaquatiques et aériens susceptibles d'être rencontrés à l'emplacement des travaux ;
- ⌚ Présenter une ou plusieurs solutions environnementales, techniques, architecturales, d'implantation et d'insertion dans le paysage pour les ouvrages concernés ainsi qu'une comparaison des différents éléments composant ces solutions, assorties de délais de réalisation, et examiner leur compatibilité avec la partie affectée aux travaux de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'ouvrage retenue par le maître de l'ouvrage ;
- ⌚ Permettre de proposer éventuellement certaines mises au point du programme ;
- ⌚ Vérifier la faisabilité de l'opération, au regard des différentes contraintes du programme et du site et notamment des autorisations environnementales, et proposer éventuellement la nature et l'importance des études et reconnaissances complémentaires nécessaires.
- ⌚ Vérifier la compatibilité du projet avec la mise en place des turbines VLH par EDF. Elaborer une faisabilité au regard de la synchronisation des travaux et de la mutualisation des travaux préparatoires: Travaux de batardage, installation de chantier, mise à disposition d'engins de TP, contrats de travaux communs etc.

Envisager la mutualisation de certaines études avec EDF comme : aspects piscicole, bilans écologiques (4 saisons), faune flore rivulaire etc.

4.3 Les documents à remettre à l'issue de la mission EP sont :

Bien que les documents à remettre soient définis par le code des marchés publics, ses décrets et ses annexes, nous précisons ici les éléments plus particuliers du programme.

- L'étude de faisabilité pour le stade d'eau vive intégrant :

Les options d'implantations projetées, l'étude hydraulique et le potentiel de la rivière, les modalités du parcours en fonction des saisons, les caractéristiques de la rivière proposée, les périodes d'activités par catégorie d'utilisateurs, la conception du parcours, les équipements principaux, l'analyse du programme fonctionnel et l'esquisse d'un plan masse 2D au 1/500 superposé à la photo aérienne mettant en évidence les relations du stade avec la trame viaire, la plage du grand Caudou et les infrastructures EDF

L'accent sera porté également sur la faisabilité de la mutualisation des travaux préparatoires avec EDF. L'optimisation du franchissement piscicole sera abordée de façon détaillée notamment au niveau des paliers de franchissement, sections, pentes hydrauliques, catégories de débits et vitesses.

La MOE remettra des coupes et profils des ouvrages de l'implantation retenue, des perspectives 3D du parcours, le mémoire de présentation et enfin les approches estimatives du stade et de ses équipements.

- L'étude de faisabilité pour le bâtiment d'exploitation intégrant :

L'analyse de l'intégration du bâtiment dans le site, l'implantation projetée, les propositions d'insertion architecturales, l'analyse du programme fonctionnel, l'esquisse du plan de masse par niveau, les relations avec le parc, l'accessibilité du bâtiment, les options retenues de traitement des façades et de toiture. Le prestataire architecte remettra une notice explicative du projet, les plans des façades, les coupes et les plans intérieurs par niveau ainsi que des visualisations d'ambiance 3D.

- L'étude de faisabilité du parc (infrastructures et aménagements paysagers) :

Le plan de masse du parc de la rivière concevra le dévoiement de la promenade J Dalba, les accès véhicules, le fonctionnement de l'accueil du grand public, les stationnements, évaluera le dimensionnement et la qualité des accès piétons, les rampes de raccordement à l'existant par rapport à l'accessibilité piétonne, les liaisons au futur bâtiment et traitements des pentes et l'intégration paysagère de la zone amont et aval (la plage sanctuarisée).

Sur le plan végétal cette phase sera propice à l'évaluation de l'existant, notamment la pépinière en place dont les potentialités seront établies. Un inventaire complet des sujets sera établi, comprenant la description des espaces et leurs variétés, leurs tailles et les capacités de transplantation. Une numérotation des sujets devra être mise en place afin d'envisager précisément le réemploi.

L'aménagement du parc donnera lieu à un plan de masse au 1/500ème visualisant tous les éléments du programme.

Le prestataire paysagiste-concepteur remettra une notice explicative du projet, les détails et esquisses nécessaires à sa compréhension ainsi que les approches prévisionnelles VRD et paysage.

Un rapport de présentation commun à toutes les tranches pour l'ensemble du programme, les contraintes d'environnement (Hydraulique, compatibilité piscicole, ZNIEFF, Natura 2000 etc.), les propositions de variantes éventuelles, le parti d'aménagement, les mesures d'accompagnement et d'intégration paysagères, ainsi que la localisation et la qualité des équipements. Ce rapport donnera lieu à une présentation sous forme de POWER POINT auprès des acteurs.

Les réunions de présentation et d'échanges avec le comité de pilotage sont au nombre **de deux** pour cette phase.

Article 5. Prestations relatives à la phase AVP (Avant-projet)

5. 1 Contenu des missions complémentaires correspondant à l'élément Avant-projet

5.1.1 Assistance pour la consultation, l'information des acteurs et du public

Ainsi qu'il l'a été précisé à l'article 3.101 La mission du maître d'œuvre comprend à tous les stades des études la tenue de réunions avec l'ensemble des acteurs locaux ; Maîtres de l'ouvrage, services départementaux, CAB, services instructeurs de l'Etat, EDF, EPIDOR, DREAL, DDT, OFB, SDIS, MISE, DRAC, INRAP, SPS, BC, Géomètres, Géotechniciens etc.) afin de concerter, coordonner et informer les partenaires du projet.

Le maître d'œuvre devra consulter les services de l'Etat compétents très en amont et avant la finalisation des dossiers d'autorisation. Des entretiens et des réunions de travail devront être prévues en nombre suffisant pour permettre la consultation des services et les restitutions au maître d'ouvrage.

Durant les phases EP et AVP en particulier et jusqu'au autorisations environnementales et d'urbanisme, le MOE devra envisager cinq réunions du comité de pilotage ; deux durant les EP et 3 durant l'AVP.

La mission d'assistance au maître d'ouvrage pour la consultation et l'information des acteurs et du public portera essentiellement sur les prestations suivantes :

➤ la réalisation de panneaux d'information plastifiés (format envisagé 1,50 x 1,00) portant sur les thèmes suivants :

- Plan de masse du parc du stade d'eau vive en AVP et visualisations 3D,
- Plans de la rivière nature d'eau vive niveau AVP, (profils en long, profils en travers),
- Plans du bâtiment d'exploitation par niveaux, façades et détails et visualisation 3D
- Plans des contraintes et tableau de synthèse de l'analyse comparative,
- Plans de détail des ouvrages spécifiques,
- Synthèse des mesures compensatoires.
- Mémoire concernant la compatibilité piscicole
- Rapports de présentation

Cette liste n'est pas exhaustive et pourra être complétée en cas de besoins particuliers. Cette prestation pourra nécessiter l'élaboration de documents spécifiques ; Power point, supports de présentation.

➤ La participation aux réunions du mandataire et des membres spécialisés de l'équipe de MOE. Le maître d'œuvre se chargera de la rédaction des comptes rendus de chacune des réunions qui sera diffusé auprès des acteurs.

➤ Une assistance à la présentation du projet et des études sera apportée en outre par le titulaire avec la réalisation de transparents pour projection ou tout autre moyen de communication similaire.

Pour cette mission, Il est entendu qu'il n'est pas réclamé de document supplémentaire par rapport aux missions normalisées, mais une adaptation du formatage des documents produits (PDF, Power point, etc.) et ceci à des fins d'information des acteurs et du public. En conséquence cette mission est forfaitairement incluse dans l'élément de mission AVP.

5.1.2 Etude d'impact et Assistance à la présentation du dossier

5.1.2.1. Mesure d'anticipation

Le groupement de maîtrise d'œuvre, dont la désignation est prévue en septembre 2022, aura pour mission complémentaire la confection des dossiers réglementaires.

Cependant et pour définir par anticipation les enjeux environnementaux afférents au projet, un diagnostic environnemental (état initial et bio-évaluation) a été programmé entre Mars et Novembre 2022. Son CCTP est intégré au dossier des annexes.

La restitution d'un dossier (même incomplet) a été envisagée lors du démarrage des prestations du Maître d'œuvre retenu, soit en septembre 2022, même si le diagnostic n'est pas achevé et que le dossier définitif fait l'objet d'une remise ultérieure.

Nota : Les investigations complémentaires éventuelles, la définition des impacts et la démarche ERC seront incluses dans les missions de l'équipe de Maître d'œuvre répondant au présent cahier des charges.

5.1.2.2. Examen au cas par cas ou Etude d'Impact :

D'un point de vue évaluation environnementale, le projet peut être concerné par trois rubriques du tableau annexé au R122-2 du code de l'environnement :

10 ; Canalisation et régularisation des cours d'eau ;

29 ; Installations destinées à la production d'énergie hydroélectrique ;

44 ; Equipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés.

Ces trois rubriques amènent toutes (en fonction de l'interprétation que peuvent en avoir la DREAL ou la DDT) à un examen au cas par cas pouvant déboucher sur une étude d'impact. Un formulaire de demande d'examen au cas par cas sera donc à remplir : cerfa 14734-03

Par conséquent, la préparation de la demande d'examen au cas par cas à déposer auprès de l'autorité environnementale relève d'une mission complémentaire du présent marché de maîtrise d'œuvre.

Nota : Il convient de préciser que des évolutions réglementaires sont attendues (a priori courant 2022) concernant l'évaluation environnementale des projets.

Dans une décision d'avril 2021, le Conseil d'Etat a considéré que la nomenclature annexée à l'article R 122-2 du code de l'environnement ne permettait pas de garantir que tous les projets susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement fassent effectivement l'objet d'une évaluation environnementale.

Par conséquent, un projet de décret (« clause filet ») est actuellement en cours de consultation du public et prévoit de créer un article R 122-2-1 du code de l'environnement mettant en place un dispositif permettant de soumettre à évaluation environnementale des projets situés en deçà des seuils de la nomenclature, mais susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement.

La seule application des seuils précisés au 10, 29, et 44 du tableau annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement ne suffira donc pas à déterminer si un projet est soumis à évaluation environnementale.

Vu la localisation et la surface du projet il paraît probable qu'une évaluation environnementale sera prescrite.

Il convient de l'anticiper dans les missions complémentaires du marché de maîtrise d'œuvre, en TRANCHE OPTIONNELLE, dans l'hypothèse où l'autorité environnementale indiquerait qu'une étude d'impact n'est pas nécessaire.

5.1.2.3. L'étude d'impact sur l'environnement optionnelle dans le cadre du processus d'évaluation environnementale :

Les missions complémentaires feront l'objet d'une attention toute particulière au regard de la législation. Elles porteront sur l'élaboration de l'ensemble des dossiers d'enquêtes nécessaires, au vu de la réglementation en vigueur et de la nature des aménagements projetés.

Le maître d'œuvre est tenu de reprendre ces dossiers, afin de les corriger, conformément aux remarques éventuelles des services instructeurs (DREAL, OFB, CNPN, architecte des bâtiments de France, DDT, Services Préfectoraux, ...) et de les mettre en conformité.

Le maître d'œuvre prévoit dans sa prestation deux reprises complètes au moins des dossiers sur le fond et la forme (cartes, texte, présentation) pour intégrer les remarques et compléments sollicités par les services instructeurs. La reprise complète se définit comme représentant 50% du document présenté. L'assiette étant le nombre de pages concernées par la reprise par rapport au document remis.

Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

L'étude d'impact doit être conçue comme un outil de recherche de qualité environnementale du projet. Elle doit permettre de trouver des solutions de moindre impact, ou des mesures de réduction ou de compensation acceptables du point de vue environnemental et financier.

Enfin, Il apparaît qu'un projet d'aménagement d'un camping ou base de loisirs est prévu en continuité du stade d'eaux vives (MOA privé).

Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité. »

A minima une évaluation des incidences cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés article R 122-5 -e) devra être menée dans le cadre de l'évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale permet de décrire et d'apprécier de manière appropriée, en fonction de chaque cas particulier, les incidences notables directes et indirectes d'un projet sur les facteurs suivants :

1° La population et la santé humaine ;

2° La biodiversité, en accordant une attention particulière aux espèces et aux habitats protégés au titre de la directive 92/43/ CEE du 21 mai 1992 et de la directive 2009/147/ CE du 30 novembre 2009 .

Ici le sujet majeur est la migration des poissons et le franchissement piscicole optimisé par la rivière de contournement. EPIDOR et l'OFB devront être étroitement associés à des réunions de cadrage tout au long des études

3° Les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat ;

4° Les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage ;

5° L'interaction entre les facteurs mentionnés aux 1° à 4°.

Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

L'étude d'impact comporte les éléments suivants, en fonction des caractéristiques spécifiques du projet et du type d'incidences sur l'environnement qu'il est susceptible de produire :

1° **Un résumé non technique** des informations prévues ci-dessous. Ce résumé peut faire l'objet d'un document indépendant ;

2° **Une description du projet**, y compris en particulier :

– une description de la localisation du projet ;

– une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition nécessaires, et des exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement ;

– une description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet, relatives au procédé de fabrication, à la demande et l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisés ;

– une estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement.

3° Une description des aspects pertinents de l'état initial de l'environnement, dénommée "scénario de référence", et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ;

Le prestataire s'attachera à définir l'état actuel de l'environnement (ou scénario de référence), en privilégiant les thématiques suivantes :

- 1 – le milieu physique : le relief, réseau hydrographie, l'hydrogéologie, la géologie, la pédologie, le climat, les risques naturels,
- 2 – le milieu naturel : Faune, flore et habitats naturels, Occupation du sol, Zones de sensibilités particulières, biodiversité des milieux, Corridors écologiques,
- 3 – le milieu humain : Démographie, documents d'urbanisme, L'habitat, les activités économiques, agricoles, industrielles, touristiques et de loisirs (type, localisation, perspectives de développement et pérennité etc...), les conditions de déplacement (Voirie actuelle, physionomie du trafic actuel, sécurité, accidents), les réseaux et servitudes d'utilité publique (Réseaux divers, EDF-GDF, communication, eau, antenne ...), Cadre de vie : bruit et circulation (ambiance sonore préexistante - ETUDE ACOUSTIQUE) ; qualité de l'air - VOLET AIR, état des nuisances et des risques existants, climat, santé.
- 4 – Le Patrimoine culturel et archéologique :
Monuments historiques, périmètres de protection, zones de co-visibilité, gisements archéologiques...
- 5 – Le Paysage :
Caractéristiques paysagères du site, les grandes unités, points d'appel ...
- 6 – Les Risques : naturels, industriels et technologiques
- 7 - les interrelations entre ces différents éléments seront élégamment analysées

La réalisation de cet l'état initial de l'environnement, (ou scénario de référence), sera basé sur :

- 1 – un recueil préliminaire d'informations (recherche bibliographique, consultation d'organismes publics ...)
- 2 – des investigations de terrains aux périodes propices : inventaire de la faune et de la flore, de leurs habitats, corridors écologiques, zones tampons...

La présentation des méthodologies d'inventaires devra figurer dans le document final.

Le prestataire proposera les investigations de terrains nécessaires (cycle biologique complet) afin de caractériser l'ensemble des éléments demandés.

3 – Le traitement des données recueillies devra permettre d'élaborer une synthèse et une hiérarchisation des enjeux pour chaque thématique étudiée.

Cette synthèse devra être réalisée :

- Sous forme cartographique (à une échelle lisible -1/25 000 et 1/5 000ème)
- sous forme d'un tableau de synthèse, présentant pour chaque thématique, les principaux constats et enjeux : le statut des espèces et des espaces inventoriés, la BIO-EVALUATION des espèces et milieux concernés par le projet (rareté d'une espèce ou d'un habitat dans le périmètre d'étude, au niveau de son aire de répartition ; son état de conservation et sa tendance d'évolution, sa valeur patrimoniale, sa vulnérabilité au regard du projet), la HIÉRARCHISATION DES ENJEUX (sensibilité faible, forte, majeure ...)

Une présentation cartographique claire devra être réalisée afin de bien cerner les espèces et habitats en présence.

Une carte sera réalisée pour chaque habitat ou espèces listés ci-après lorsque leur présence sera avérée dans le périmètre d'études :

- 1 – Les habitats naturels,
- 2 – Les habitats naturels d'intérêts communautaires,
- 3 – Les habitats d'espèces floristiques et la flore patrimoniale,
- 4 – Les habitats d'espèces faunistiques et la faune patrimoniale,
- 5 – Les habitats d'espèces – Directive Oiseaux,

-
- 6 – Les habitats d'espèces faunistique et faune patrimoniale – Directive Habitats
 - 7 – Une carte de synthèse indiquant les différents niveaux d'enjeux.

4° **Une description des facteurs** mentionnés au III de l'article L. 122-1 **susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet** :

- La population,
- La santé humaine,
- La biodiversité,
- Les terres,
- Le sol,
- L'eau,
- L'air,
- Le climat,
- Les biens matériels,
- Le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage ;

5° **Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres** :

- a) De la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition ;
- b) De l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ;
- c) De l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ;

Pour ce faire, l'étude d'impact pourra comporter :

UNE ETUDE ACOUSTIQUE

L'étude acoustique sera établie selon les textes en vigueur et notamment :

- Articles L 571-9 et suivants et R 571-44 et suivants du code de l'environnement
- La circulaire n° 97-110 du 12 décembre 1997

L'étude acoustique comportera notamment :

- La caractérisation de l'état initial ou zones d'ambiance initiale avant travaux, établi sur la base de mesures de bruit (longue et/ou courte durée, associé à des comptages routiers – compteurs automatiques)
- L'établissement d'un modèle à partir de cet état initial (courbes iso phones, niveaux de bruit de jour et de nuit, niveaux sonores calculés devant les façades existantes),
- La définition de l'impact acoustique du projet ; à la mise en service et à l'horizon de 20 ans après la mise en service,
- Détermination des protections acoustiques (Vérification de l'efficacité des dispositifs déjà étudiés et proposés, et proposition, si nécessaire de leur adaptation ou modification, de nouvelles protections),
- Description et estimation des protections à mettre en œuvre (protection de façades, protections à la source et estimation du cout de mise en œuvre)

L'étude acoustique comportera tous les éléments cartographiques et les modélisations nécessaires à la compréhension du dossier.

VOLET AIR/SANTE

Le volet air et santé de l'étude d'impact sera établie selon :

- la note technique NOR TRET 1833075N relative à la prise en compte des effets sur la santé de la pollution de l'air dans les études d'impact
- Le guide méthodologique du Cerema du 22/02/2019

A priori les études à mener relèveront d'étude de niveau III

L'étude permettra de présenter notamment :

- L'état actuel de la qualité de l'air (à partir des données disponibles sur les émissions et / ou concentrations de polluants, données météorologiques, topographiques etc.)
Si ces données ne sont pas suffisantes, des campagnes de mesures seront réalisées. Le choix des protocoles et polluants mesurés devra être explicité et justifié,
- La modélisation de l'estimation des concentrations / émissions de polluants, aux horizons futurs, soit à la mise en service du projet et 20 ans après la mise en service,
- La modélisation aux mêmes horizons futurs, sans projet (évolution probable de l'environnement sans mise en œuvre)
- Une modélisation aux horizons futurs, (mise en service du projet et 20 ans après la mise en service) sera effectuée

L'étude à mener devra répondre au tableau de synthèse suivant (issu du guide méthodologique du CEREMA du 22/02/2019)

Trafic à l'horizon d'étude le plus lointain (selon tronçons homogènes de plus de 1 km)	Densité hab/km ² dans la Bande d'étude			
	> 50 000 véh/j	De 25 000 à 50 000 véh/j	De 10 000 à 25 000 véh/j	≤ 10 000 véh/j
GI Bâti avec densité ≥ 10 000 hab/km ²	I	I	II	II si L projet > 5 km ou III si L projet ≤ 5 km
GII Bâti avec densité > 2 000 et < 10 000 hab/km ²	I	II	II	II si L projet > 25 km ou III si L projet ≤ 25 km
GIII Bâti avec densité ≤ 2 000 hab/km ²	I	II	II	II si L projet > 50 km ou III si L projet ≤ 50 km
GIV pas de Bâti	III	III	IV	IV

Tableau 3: Définition du niveau d'étude

d) Des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement ;

e) Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

– ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;

– ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage ;

f) Des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique ;

g) Des technologies et des substances utilisées.

La description des éventuelles incidences notables sur les facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 (= la population et la santé humaine ; La biodiversité, Les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat ; Les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage ; L'interaction entre ces différents facteurs) porte sur les effets directs et, le cas échéant, sur les effets indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet ;

6° Une description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné. Cette description comprend le cas échéant les mesures envisagées pour éviter ou réduire les incidences négatives notables de ces événements sur l'environnement et le détail de la préparation et de la réponse envisagée à ces situations d'urgence ;

7° **Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage**, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine ;

Les différentes variantes étudiées devront ici être analysées afin de présenter les éléments nécessaires à leur comparaison et à la justification du choix retenu. Les éléments / études à produire pourront concerner notamment les thématiques suivantes :

Pour ce faire, le prestataire devra mener les investigations nécessaires suivantes ;

- Les incidences sur l'environnement : le prestataire devra mener des investigations suffisantes afin de dégager pour chacune des variantes, les principaux enjeux environnementaux et proposer une analyse pour chaque variante et une comparaison des variantes entre elles.

- Sur la santé humaine, en lien avec le VOLET AIR/SANTE décrit précédemment, le prestataire devra proposer les études nécessaires à la qualification de cet enjeu. Des modélisations complémentaires de la qualité de l'air (mêmes hypothèses : date de mise en service et mise en service + 20 ans) peuvent être proposées. L'étude de trafic prévoyant des modélisations de report pour les différentes variantes étudiées au stade de la DUP, celles-ci pourront servir de support à l'analyse et modélisation de ce volet air / santé complémentaire.

Les prestataires devront donc bien préciser à l'appui de leur offre les méthodologies et conditions de réalisations d'études suivantes :

- Etude sur la qualité de l'air
- Etude acoustique

Le présent CC exclut la réalisation d'étude de trafic.

8° **Les mesures** prévues par le maître de l'ouvrage pour :

– éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;

– compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.

Pour les éventuelles mesures compensatoires, le prestataire devra proposer les principales orientations de gestion des mesures (en fonction du/des site(s) de compensation envisagé). Il s'agit dès le dossier d'autorisations de définir les principes d'action à décliner dans un futur plan de gestion.

La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments mentionnés au 5° ;

9° Le cas échéant, **les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées** ;

10° Une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement ;

11° Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation ;

III. – Pour les infrastructures de transport visées aux 5° à 9° du tableau annexé à l'article R. 122-2, l'étude d'impact comprend, en outre :

- une analyse des conséquences prévisibles du projet sur le développement éventuel de l'urbanisation;
- une analyse des enjeux écologiques et des risques potentiels liés aux aménagements fonciers, agricoles et forestiers portant notamment sur la consommation des espaces agricoles, naturels ou forestiers induits par le projet, en fonction de l'ampleur des travaux prévisibles et de la sensibilité des milieux concernés ;
- une analyse des coûts collectifs des pollutions et nuisances et des avantages induits pour la collectivité.
- une évaluation des consommations énergétiques résultant de l'exploitation du projet, notamment du fait des déplacements qu'elle entraîne ou permet d'éviter ;
- une description des hypothèses de trafic, des conditions de circulation et des méthodes de calcul utilisées pour les évaluer et en étudier les conséquences.

Elle indique également les principes des mesures de protection contre les nuisances sonores qui seront mis en œuvre en application des dispositions des articles R. 571-44 à R. 571-52.(voir ETUDE ACOUSTIQUE)

5.1.3 Dossier d'incidence au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques

D'un point de vue demande d'autorisation, les travaux se déroulant en partie dans le lit de la Dordogne, une analyse des rubriques de la nomenclature IOTA sera à mener (loi sur l'eau) Article R214-1 du code de l'environnement.

Après analyse à ce stade de l'étude, les travaux sont concernés par les rubriques suivantes :

- 3.1.2.0 installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4 0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau. Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100m.
 - 3.1.5.0. installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : cas d'une destruction de plus de 200 m² de frayères.
 - 3.3.5.0 Travaux définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif.
- Si les services de l'état considèrent qu'une rivière de contournement constitue une dérivation du cours d'eau (3.1.2.0) les études seraient orientées vers une autorisation. De la même manière pour la rubrique 3.1.5.0, si on considère que le banc de graviers constitue une zone de frayère en hautes eaux, les études s'orienteraient vers un dossier d'autorisation compte tenu de la surface du projet et les modalités de travaux à mettre en œuvre.
- Par contre s' il est admis par les services de l'état que ces travaux ont pour but la restauration de la fonctionnalité naturelle du cours d'eau via la continuité écologique, alors un simple dossier déclaratif pourrait être admis.

Des échanges avec les services de l'état permettront de connaître en cours d'étude, les modalités d'exécution de ce dossier. C'est pourquoi, le dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau aura un caractère optionnel. **Des réunions de cadrage en comités restreints avec les services de l'Etat, seront prévues AUTANT QUE DE BESOIN.**

Il conviendra donc de constituer, soit un dossier de déclaration, soit un dossier d'autorisation environnementale. Les attendus pour chacun de ces dossiers sont décrits dans les pages suivantes.

Il est précisé que les dossiers et autorisations décrits aux paragraphes 5.1.4.2 (dossier de dérogation espèces protégées) et 5.1.4.3 (défrichement) sont à prévoir en tranche optionnelles et pourront être réalisés si nécessaire dans le cadre d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Le DOSSIER DE DECLARATION

Le contenu du dossier de déclaration est défini par l'article R214-32 du code de l'environnement.

Il comprendra :

- ▶ Le nom et l'adresse du demandeur, le n° SIRET
- ▶ L'emplacement où les travaux doivent être réalisés (plan de situation),
- ▶ La nature, la consistance, le volume et l'objet de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou de l'activité envisagés, ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles ils doivent être rangés,
- ▶ Le dossier d'incidence sur l'eau et les milieux aquatiques, (voir ci-dessous)
- ▶ Les moyens de surveillance et d'intervention prévus,
- ▶ Les éléments graphiques, plans ou cartes nécessaires à la compréhension du dossier.

Le dossier d'incidence comportera par conséquent les points suivants :

- la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en fonction des procédés mis en œuvre, des modalités d'exécution des travaux ou de l'activité, du fonctionnement des ouvrages ou installations, de la nature, de l'origine et du volume des eaux utilisées ou affectées et compte tenu des variations saisonnières et climatiques;
- Le dossier comportera l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites.
Le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000 est défini à l'article R. 414-23 et peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de l'article R. 414-23, dès lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative sur tout site Natura 2000; Le dossier justifiera, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE ADOUR-GARONNE) et avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionné à l'article [L. 566-7](#) et de sa contribution à la réalisation des objectifs visés à l'article [L. 211-1](#) ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par [l'article D. 211-10](#) ;
- S'il y a lieu les mesures correctives ou compensatoires envisagées seront précisées.
- Le dossier précisera également, les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les solutions alternatives, ainsi qu'un résumé non technique.

Le dossier d'incidence pourra être organisé en quatre parties :

1 - Analyse de l'état initial

Le bureau d'études exposera les caractéristiques du milieu environnant du projet et mettra, ainsi en évidence, les différentes contraintes qui y sont associées en termes de vulnérabilité. L'analyse de l'état initial devra permettre de constituer un état de référence à partir duquel seront jugées les modifications induites par le projet.

Les domaines suivants seront notamment abordés:

1.1 - Réseau Hydrographique

Le réseau hydrographique local sera décrit. En particulier, les principaux émissaires et les bassins versants interceptés par le projet seront identifiés. Les caractéristiques morphologiques de chaque bassin versant seront déterminées (superficie, longueur, pente) et les débits de crues caractéristiques évalués.

1.2 - Qualité et usages de l'eau

La qualité actuelle des eaux des milieux récepteurs sera précisée par une synthèse de la bibliographie existante. Les conditions administratives afférentes (objectif de qualité en vigueur) seront explicitées.

De même, les usages de l'eau sur le secteur (prises d'eau, pêche, ...) seront précisés à partir des informations recueillies auprès des organismes concernés (Fédération de Pêche, D.D.A.S.S., D.D.A.F., ...).

1.3 – Milieu naturel

Le dossier devra mettre en évidence, sur la base :

- De données bibliographiques disponibles
- D'investigations sur le terrain, menées dans la mesure du possible aux périodes d'observations favorables,

Les caractéristiques et la valeur patrimoniale des cours d'eau ainsi que des éventuelles zones humides adjacentes, les habitats et / ou présence d'espèces à enjeux (espèces patrimoniales, protégées ...)

Une représentation cartographique de ces éléments sera fournie, à une échelle lisible.

1.4 – Écoulements souterrains

Les caractéristiques des écoulements de la nappe seront appréciées sur la base des études hydrogéologiques disponibles.

Cette partie du dossier sera illustrée :

- Par des cartes couleur notamment sur le milieu naturel, échelles 1/10 000ème – 1/5 000ème,
- Des photos couleurs (caractéristiques des milieux traversés).

2 – Dimensionnement et caractéristiques du projet

Au vu de l'analyse des contraintes précédemment établies, les principes et méthodes retenus dans la conception et le pré dimensionnement du projet seront présentés :

- Pour le rétablissement des écoulements naturels : le dimensionnement et les caractéristiques de tous les ouvrages seront indiqués.
- Pour les dispositifs de collecte et de rejet des eaux pluviales : les débits issus du tronçon de plate-forme considéré seront calculés (a priori pour une hypothèse décennale) ; le principe de collecte, de traitement éventuel des eaux pluviales et de débit maximum rejeté seront explicités sur la base des éléments existants et du profil en long routier.

La localisation et le pré-dimensionnement des ouvrages de régulation et/ou de traitement seront fournis.

Ce chapitre intégrera, également, le dossier de plans avec la description des ouvrages hydrauliques et aménagements envisagés.

3 – Incidence du Projet

Compte tenu de la nature du projet envisagé, les domaines d'incidence examinés par le Bureau d'Études seront les suivants :

3.1 – Incidence du projet sur les écoulements hydrauliques interceptés

L'impact des ouvrages de rétablissement sur le régime des écoulements naturels sera estimé.

3.2 – Incidence du projet sur les débits ruisselés et transférés aux milieux récepteurs

L'objet de cette partie sera de cerner l'influence éventuelle de l'imperméabilisation projetée sur les milieux récepteurs ; cette analyse sera conduite sur la base des estimations de débit de plate-forme précédemment réalisées.

3.3 – Incidence du projet sur la qualité des milieux récepteurs

Ce point l'implantation de l'infrastructure rivière et sa fréquentation attendue. Il consistera à qualifier les flux polluants qui seront rejetés afin de juger de leur compatibilité avec la sensibilité des milieux et les objectifs de qualité en vigueur.

Le dossier reprendra les incidences liées aux pollutions du type chroniques, saisonnières et accidentelles et comprendra, notamment, les étapes suivantes :

- Approche en termes de charges polluantes en moyenne annuelle et, en effet, de pointe,
- Approche en termes de concentrations résiduelles en polluants afin de juger :
 - * du respect des objectifs de qualité en vigueur sur le cours d'eau,
 - * des éventuels effets de choc.
- Conclusion sur l'incidence du projet en termes de charges polluantes associées.

3.4 - Incidence du projet sur le milieu aquatique et les activités humaines liées à l'eau

Le Bureau d'Études examinera les incidences du projet sur le milieu aquatique et les activités humaines (baignade, pompage, ...).

En particulier, l'étude hydraulique devra conduire à établir la nouvelle limite de la zone rouge du PPRI en raison de la réalisation du projet.

3.5 - Incidence du projet sur les écoulements souterrains

Le Bureau d'Études examinera les incidences du projet sur les écoulements souterrains.

Il vérifiera que le projet s'inscrit bien dans la lignée des objectifs fixés par les textes réglementaires (SDAGE en particulier) en termes de :

- Gestion et protection des milieux aquatiques,
- Gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau,
- Gestion des risques de crue et d'inondation.

3.6 - Incidence du projet sur le milieu naturel

Le bureau d'études identifiera les éventuelles atteintes du projet sur le milieu naturel et notamment la plage du Grand Caudou (impacts sur les zones humides, habitats ou espèces à enjeux en présence)

3.7 - Incidence du projet pendant la période de travaux

Le Bureau d'Études identifiera les incidences des différentes phases de chantier sur le milieu naturel et les écoulements hydrauliques.

4 - Classification du milieu récepteur (vulnérabilité)

Suite à la synthèse des divers éléments décrits précédemment. Sur le périmètre d'étude, une carte sera proposée en fonction de la vulnérabilité du milieu récepteur. La vulnérabilité sera graduée sur une échelle de 1 à 4 selon la classification suivante :

- 1 Vulnérabilité faible : perméabilité très faible ne comportant aucune nappe souterraine étendue (temps de propagation supérieur à un an),
- 2 Vulnérabilité moyenne : terrain perméable dans sa masse, mais perméable en surface (temps de propagation compris entre 1 mois et 1 an),
- 3 Vulnérabilité forte : terrain perméable en relation directe avec l'aquifère,
- 4 Vulnérabilité très forte : périmètre de protection rapprochée d'un captage A.E.P.

Le même classement sera établi pour les eaux superficielles, en fonction des paramètres suivants :

- Les usages,
- La distance entre le rejet et l'usage,
- Les objectifs de qualité.

4.1 - L'objectif est de définir avec quelle facilité le milieu aquatique peut-être atteint :

- Pour les eaux superficielles : objectifs de qualité, débits, intérêts piscicoles, usage (d'A.E.P. d'irrigation, baignade ...),
- Pour les eaux souterraines : importance du coefficient de perméabilité des formations superficielles, de la lithologie de la profondeur de la nappe, de la perméabilité et du degré de fissuration de la zone non saturée du régime de la ressource, du sens d'écoulement, de la qualité et du débit de l'usage des eaux souterraines.

4.2 - Hiérarchisation des enjeux

La ressource en eau peut-elle être atteinte par une pollution en provenance du projet ?

- Ses usages en sont-ils affectés ?
- Les principaux critères retenus sont les suivants :
 - Présence d'une alimentation (AEP),

5. Les mesures pour limiter les incidences du projet

Le Bureau d'Études examinera et présentera de manière exhaustive :

• Les mesures et aménagements à réaliser pour limiter les impacts des ouvrages sur les rétablissements hydrauliques (vitesse d'écoulement, érosion, concentration, ...),

- Les préconisations particulières pour la réalisation des ouvrages hydrauliques,
- Les moyens de surveillance et mesures d'entretien des ouvrages hydrauliques,
- Les conditions d'entretien en cas de pollution accidentelle,
- Les mesures pour éviter, réduire ou compenser, les effets du projet sur les milieux naturels

Les mesures d'accompagnement pour une préservation qualitative de la flore et faune liées aux milieux humides et/ou aquatiques.

• Les mesures à mettre en œuvre en phase chantier pour limiter les impacts durant cette phase (localisation, dimensionnement, caractéristiques, ...).

Ainsi, le dossier présentera pour chaque point et de façon synthétique :

• Les paramètres hydrologiques,
• Le descriptif et dimensionnement des ouvrages,
• Les différentes mesures d'évitement, réduction, compensation ou d'accompagnement à réaliser,

- Les conditions éventuelles d'entretien,
- Les rubriques de la nomenclature concernées,
- Chaque point fera l'objet sur un document graphique :
 - D'une localisation,
 - De croquis explicites et cote,
 - De plan de détail éventuel.
- Compatibilité avec les textes réglementaires.

Nota : l'ensemble des mesures proposées sera proportionné aux enjeux relatifs à la qualité des milieux récepteurs et des milieux naturels rencontrés.

Le Bureau d'Études examinera, également, la compatibilité du projet au regard des documents réglementaires suivants :

- Du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE),
- Des objectifs de qualité des eaux,
- Du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I),
- Du Schéma Départemental à Vocation Piscicole (S.D.V.P.),

5.1.4 Dossier d'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE – TRANCHE OPTIONNELLE

Préambule : Tous les dossiers d'autorisation devront être approuvés par la Commission permanente du CD avant dépôt au service instructeur.

Conformément à l'article R. 181-13 du code de l'environnement, le dossier d'autorisation environnementale doit comprendre, les éléments suivants :

- Personne morale : dénomination ou raison sociale, forme juridique, numéro de SIRET, adresse du siège social et qualité du signataire de la demande ;
La mention du lieu où le projet doit être réalisé ainsi qu'un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000, ou, à défaut au 1/50 000, indiquant son emplacement ;

- Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit
- Une description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés mis en œuvre, ainsi que l'indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève. Elle inclut les moyens de suivi et de surveillance, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées ;
- Lorsque le projet est soumis à évaluation environnementale :
 - soit l'étude d'impact, s'il y a lieu actualisée ;
 - soit, dans les autres cas, l'étude d'incidence environnementale ;
- Lorsque le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas, la décision correspondante, assortie, le cas échéant, de l'indication par le pétitionnaire des modifications apportées aux caractéristiques et mesures du projet ayant motivé cette décision ;
- Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier ;
- Une note de présentation non technique
- Les différentes autorisations intégrées à l'autorisation environnementale, prévues par la réglementation, en fonction des besoins liés à chaque projet (les dossiers à réaliser sont présenter dans la partie suivantes -2 – Les dossiers d'autorisation intégrés à une autorisation environnementale)

En outre, le dossier de demande d'autorisation environnementale est accompagné du FORMULAIRE CERFA N° 15964*01 « Demande d'autorisation environnementale Articles R.181-13 et suivants du code de l'environnement »

Par analogie avec le dossier d'incidence à produire pour un régime déclaratif, le dossier d'autorisation pourra comporter les éléments décrits AU CHAPITRE 5.1.3 Dossier de déclaration chapitres de 1 à 4

Le dossier d'autorisation environnementale comportera les dossiers relevant des procédures suivantes :

5.1.4.1- Evaluation des incidences Natura 2000

En complément de la réglementation nationale, les prestataires pourront se référer aux arrêtés préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral n°110729 du 30 Mai 2011 fixant la liste complémentaire à la liste nationale des plans, projets, aménagements déjà soumis à évaluation d'incidences, en Dordogne
- Arrêté préfectoral 120277 du 12 Mars 2012 fixant la liste prévue au IV de l'article L 414-1, des documents de planification, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de la Dordogne.

Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 comportera les éléments suivants conformément aux dispositions du code de l'environnement :

« Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

I. Le dossier comprend dans tous les cas :

1° Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;

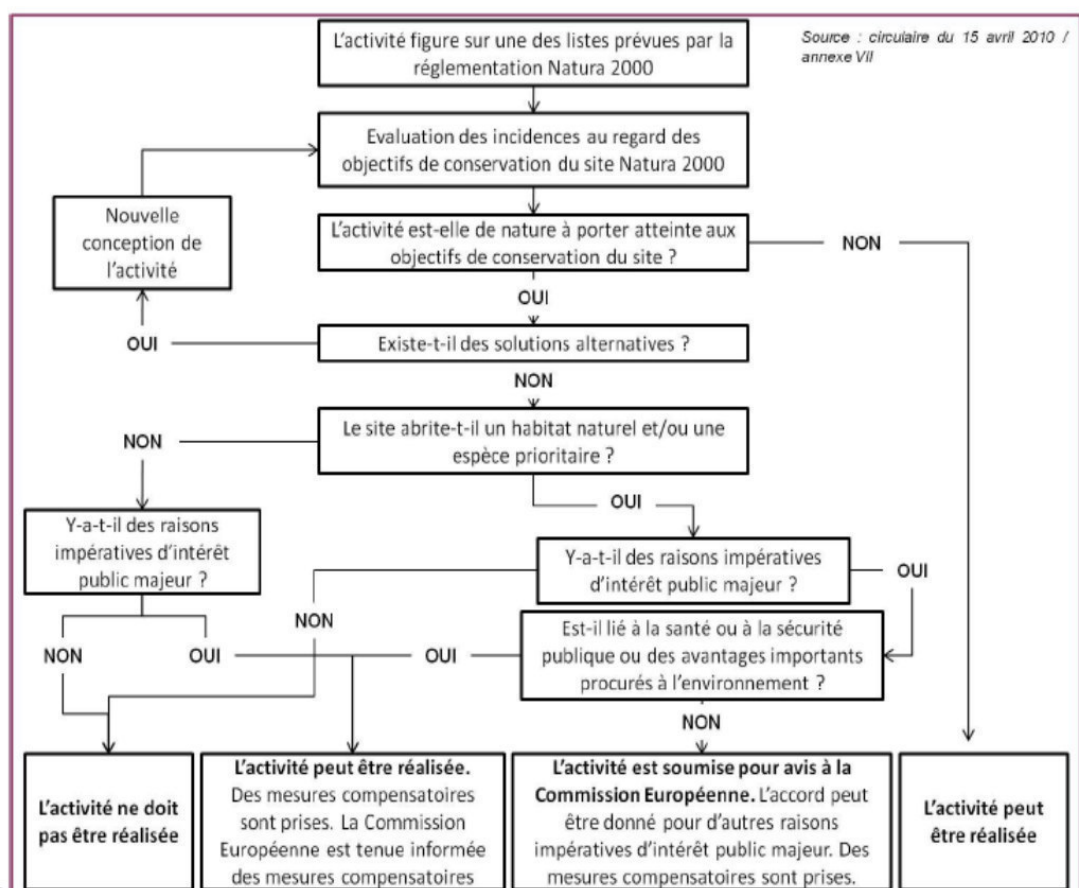
2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000

susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

II. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

III. S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables. »

La conduite de l'évaluation des incidences Natura 2000 devra notamment tenir compte du schéma ci-dessous :



5.1.4.2 Dossier pour destruction des espèces protégées – TRANCHE OPTIONNELLE

ELABORATION DE DOSSIERS DE DEROGATION AU TITRE DE L'ARTICLE L 411-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le contenu du dossier de demande de dérogation doit en particulier comprendre, en complément du (ou des) formulaires [CERFA](#) :

- Une justification et présentation du projet : le demandeur doit démontrer qu'il est dans un des 5 cas de dérogations prévus par les textes, qu'il a mis en œuvre tous les moyens pour éviter de demander une dérogation et présenter de façon concise les principales caractéristiques du projet ;

Dans une majorité de cas, la justification doit être effectuée au regard du c) de l'article L 411-2-4° du code de l'environnement « Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement »

Par conséquent la justification devra être établie sur les trois points suivants :

- L'absence de solutions alternatives satisfaisantes
- Maintien dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition géographique

- Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique

- une description de l'impact du projet sur la ou les espèces protégées concernées : cette partie doit être appuyée par des inventaires de terrain, et analyser la situation des différentes espèces protégées concernées ;

- les mesures d'atténuation et/ou de compensation, leur description détaillée, leur coût et les garanties de leur réalisation ;

- une conclusion sur le maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces concernées après application des mesures.

Il est important que le dossier soit présenté dans sa globalité, afin de donner une vue d'ensemble des impacts et de permettre d'apprécier les éventuels effets cumulatifs.

Si le projet porte atteinte à la fois à des espèces animales et végétales protégées, il conviendra en accord avec le maître d'ouvrage de présenter :

- soit 2 dossiers distincts. Dans ce cas, le dossier flore devra comporter en annexe, un résumé des impacts et mesures sur les espèces animales protégées, et vice versa;
- soit à constituer un seul dossier, en distinguant bien les impacts et les mesures sur la flore d'une part et la faune d'autre part.

1^{ère} partie : JUSTIFICATION ET PRÉSENTATION DU PROJET

Présentation succincte, globale et synthétique du projet : caractéristiques techniques, enjeux, principaux impacts, coût. Liste des autres autorisations auxquelles le projet est soumis et de leur état d'avancement (D.U.P., loi sur l'eau, évaluation des incidences Natura 2000...).

Démonstration de l'absence de solution alternative : le demandeur doit démontrer qu'il a recherché ou mis en œuvre tous les moyens possibles pour éviter de solliciter une dérogation. Il doit pour cela fournir un résumé des études de variantes, des argumentaires sur la localisation et les méthodes retenues, ...

Finalité de la dérogation : le demandeur doit démontrer qu'il se situe bien dans un des 5 cas de dérogation prévus par l'article L411-2 du code de l'environnement.

2^{ème} partie : IMPACT SUR LES ESPÈCES PROTÉGÉES

La capacité des populations de la ou des espèces considérées à supporter les prélèvements ou destructions proposées sera déterminante.

Le demandeur de la dérogation doit démontrer qu'il a effectué ou fait effectuer une étude d'impact sur les espèces de la faune et de la flore sauvage de l'activité pour la réalisation de laquelle il sollicite une dérogation. Il y aura lieu à ce titre de préciser le statut de ces espèces à la fois sur le plan juridique (directives européennes, liste nationales ou régionales, ...) et le degré de menace qui pèse effectivement sur elles : statut au regard de listes rouges nationales, régionales ou départementales, cartes de répartition, représentation de l'espèce sur le site et dans le contexte biogéographique environnant, stabilité ou menaces au niveau des habitats des espèces concernés (notamment leur rôle au sein d'un éventuel corridor biologique), données sur l'évolution récente de ses populations, nombre d'individus concernés.

D'une manière générale, toutes les cartes présentées doivent faire figurer l'emplacement du projet et de la zone d'étude, et être réalisées à une échelle lisible.

Présentation du contexte, en particulier écologique :

- Carte de localisation générale,
- Carte commentée des différents zonages environnementaux (ZNIEFF, ZICO, SIC, ZPS, Arrêté de Biotope, Réserve Naturelle Régionale, Parc Naturel Régional, sites classés et inscrits, loi littoral...) qui concernent le projet (ou se situent à proximité immédiate). Éventuellement plusieurs cartes « thématiques » peuvent être réalisées si la superposition est importante.

Inventaires réalisés

Sur la base des informations contenues dans l'étude d'impact, qui permet d'identifier les espèces protégées concernées par le projet, et en fonction des données récoltées, il pourra être nécessaire de prévoir une phase d'inventaires spécifiques complémentaires.

Description des inventaires : méthodologie d'expertise utilisée, nombre de jours de terrain effectués, dates correspondantes, particularités climatiques et/ou météorologiques, qualification des intervenants, Il est indispensable que ces inventaires soient réalisés aux périodes les plus propices à l'observation des espèces concernées.

Présentation des résultats sous forme cartographique :

- Habitats : les différents types de milieux sur l'ensemble de la zone d'étude, avec une indication sur leur état de conservation et l'évolution dynamique de la végétation doivent être représentés ;
- Faune (espèces protégées a minima, espèces rares ou patrimoniales le cas échéant) : pointages effectués avec indication d'abondance, et carte d'interprétation sur la répartition en fonction des habitats rencontrés ;
- Flore (espèces protégées a minima, espèces rares ou patrimoniales le cas échéant) : pointages effectués avec indication d'abondance, et carte d'interprétation sur la répartition en fonction des habitats rencontrés.

Description détaillée de chacune des espèces protégées concernées par le projet (le report de la cartographie du projet sur les cartes évoquées ci-dessus permettra une meilleure compréhension des impacts)

Analyse des impacts sur chaque espèce protégée concernée

- Dénombrements (ou estimation) en nombre d'individus et superficie d'habitats directement affectés par le projet
- Qualification de l'impact : fort, modéré, faible (aux différentes échelles de l'aire de répartition de la population de l'espèce : projet, locale, régionale, nationale)
- Description de la nature des impacts : directs / indirects ; évolution à court / moyen / long terme, appréciations de la résilience des milieux, analyse du maintien de la fonctionnalité. Prise en compte des impacts en phase chantier puis en phase d'exploitation

Conclusion : avant application des mesures sur l'état de conservation des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

3^{ème} partie : MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION et MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Les mesures d'évitement doivent être analysées et proposées en premier lieu.

Les mesures de réduction doivent être proposées dès lors qu'un impact négatif est prévu sur une ou des espèces concernées.

Les mesures compensatoires doivent être proposées si un impact négatif résiduel est prévu après application des mesures d'atténuation.

Les différentes mesures proposées doivent permettre de garantir, dans l'espace et dans le temps, le maintien à long terme de l'état de conservation favorable des espèces concernées. Dans le cas où l'état de conservation d'une espèce est déjà considéré comme défavorable, les mesures proposées doivent avoir pour effet, a minima, de ne pas accroître cet état défavorable.

Ceci implique que les mesures d'atténuation et de compensation proposées doivent en règle générale porter directement sur les espèces impactées.

Chaque situation doit faire l'objet de propositions spécifiques et adaptées à la nature du projet et de ses impacts d'une part et aux espèces concernées d'autre part.

Toutes ces mesures doivent :

- Compenser l'impact négatif des opérations au niveau des populations concernées des espèces touchées
- Avoir une réelle probabilité de succès et être fondé sur les meilleures connaissances et expériences disponibles
- Etre préférentiellement mises en œuvre avant la réalisation de l'activité, ou, lorsque cela est compatible avec leur efficacité, au plus tard simultanément à la réalisation de l'activité pour laquelle une dérogation est sollicitée
- Etre décrites de façon détaillée et avec un chiffrage précis
- Prévoir les suivis nécessaires à l'évaluation de leur efficacité et de leur pertinence.

La présentation des différents types de mesures effectuée ci-après n'est pas exhaustive, et chaque dossier doit présenter les mesures adaptées aux enjeux qui lui sont propres.

MESURES DE RÉDUCTION :

Au moment de la conception projet : stratégie d'évitement en phase chantier puis en phase d'exploitation, réflexions sur le maintien des fonctionnalités écologiques de la zone...

En Phase chantier : démarche qualité à privilégier pour mettre en œuvre des méthodes respectueuses de l'environnement.

MESURES COMPENSATOIRES :

Pour chacune de ces mesures, il est souhaitable d'avoir une proposition la plus aboutie possible et d'apporter le maximum de garanties sur leur réalisation. Le dossier devra en particulier préciser les points suivants :

- Acquisitions foncières : localisation de la zone à acquérir (cartographie), évaluation succincte de la richesse biologique, superficie, coût, garanties.
- Mesures de gestion : localisation (cartographie), superficie, maîtrise foncière, coût/ha/an, durée d'engagement, partenariats actés, éventuellement orientations de gestion
- Mesures réglementaires : localisation (cartographie), superficie, maîtrise foncière, éventuellement orientations de réglementation, coût (dans ce cas, le maître d'ouvrage s'engage à fournir un dossier de demande complet).

Le dossier doit contenir une présentation résumée et chiffrée de l'ensemble de ces mesures en annexe du dossier.

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

- Mesures de déplacement, expérimentales : pertinence à argumenter, estimation des probabilités de succès, bilan des opérations de même type déjà menées, dénombrements les plus précis possibles, protocole scientifique des opérations de transfert permettant une évaluation de l'opération détaillée, identification des partenaires, description précise du lieu de destination ou de la zone d'expérimentation
- Mesures études et recherches : justification et description détaillée des mesures proposées, de leur coût, des partenariats proposés pour leur réalisation.
- Selon les cas, d'autres mesures, comme la participation à des plans d'action, ou autres peuvent être envisagés et doivent dans ce cas être justifiés, décrits de façon la plus détaillée possible et chiffrés.

Ce dossier sera établi selon les recommandations du « Guide espèces protégées, aménagements et infrastructures » ;

Recommandations pour la prise en compte des enjeux liés aux espèces protégées et pour la conduite d'éventuelles procédures de dérogation au sens des articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement dans le cadre de projets d'aménagements et d'infrastructures.

Publication du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

4^{ème} Partie : CONCLUSION

Le dossier devra montrer de manière explicite qu'après application de ces mesures, la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

5.1.4.3 L'autorisation de défrichement – TRANCHE OPTIONNELLE

Le dossier de demande de défrichement sera à établir conformément à l'article L 341-1 et suivants du code forestier et au formulaire cerfa n° 13632*06 et sa notice explicative n°51240 # 07.

La demande est accompagnée d'un dossier comprenant les informations et documents suivants :

1° Propriété des parcelles concernées ou accord du propriétaire :

Hors le cas d'expropriation, le demandeur doit justifier de sa qualité pour présenter la demande (= propriétaire)

A défaut, le demandeur doit présenter l'accord exprès du propriétaire.

2° L'adresse du demandeur et celle du propriétaire du terrain si ce dernier n'est pas le demandeur ;

3° Lorsque le demandeur est une personne morale, l'acte autorisant le représentant qualifié de cette personne morale à déposer la demande ;

4° La dénomination des terrains à défricher ;

5° Un plan de situation permettant de localiser la zone à défricher ;

6° Un extrait du plan cadastral ;

7° L'indication de la superficie à défricher par parcelle cadastrale et du total de ces superficies ;

8° S'il y a lieu, l'étude d'impact définie à l'article R. 122-5 du code de l'environnement lorsqu'elle est requise en application à l'article R. 122-2 du même code ;

9° Une déclaration du demandeur indiquant si, à sa connaissance, les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de la demande ;

10° La destination des terrains après défrichement ;

5.1.5 Dossier des autorisations d'urbanisme et permis d'aménager

Préambule

Tous les dossiers d'autorisation devront être approuvés par la Commission permanente du CD avant dépôt au service instructeur.

Le projet est situé en Site Patrimonial Remarquable.

Par conséquent, une demande de PERMIS D'AMENAGER est à solliciter, compte tenu des différentes composantes du projet et / ou de la nature des travaux envisagés :

- Parc d'attractions, aires de jeux, aires de sport – art R 421-19 h du CU
- Affouillements / exhaussement du sol (profondeur ou hauteur supérieure à 2m et superficie supérieure ou égale à 100m² – art R 421-19 k du CU
- Voie / infrastructure routière – création ou modification – art R 421-21 du CU
- Aire de stationnement ouverte au public – art R 421-19 j du CU

L'Article R421-20 précise également les éléments suivants :

« Dans le périmètre des sites patrimoniaux remarquables, les abords des monuments historiques, les sites classés ou en instance de classement et les réserves naturelles doivent être précédés de la délivrance d'un permis d'aménager :

- les aménagements mentionnés aux h, i et j de l'article R. 421-19, quelle que soit leur importance ;
- les affouillements et exhaussements du sol dont la hauteur, s'il s'agit d'un exhaussement, ou la profondeur dans le cas d'un affouillement, excède deux mètres et portant sur une superficie supérieure ou égale à cent mètres carrés ;

Concernant les bâtiments d'exploitation à construire, (« bâtiment intégré dans les berges »); il est également concerné par le permis d'aménager ; art L 441-2.

Le contenu du permis d'aménager

Le permis d'aménager devra être formulé selon les indications de l'imprimé Cerfa 88065-08

Il comprendra,

- L'identité du demandeur,
- La localisation des terrains et leur situation juridique,
- La nature des travaux, la surface des affouillements, le plan de masse, les profils et les coupes,
- Le projet de construction, son implantation son plan de masse et ses façades,
- Le tableau des surfaces des ouvrages
- La trame viaire et les stationnements
- Les informations sur les procédures environnementales applicables selon le code de l'environnement (IOTA) : régime déclaratif et/ou soumis à autorisation
- Les documents relatifs au respect des règles d'accessibilité PMR et de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (plans spécifiques, notices)
-

5.1.6 Dossier d'étude du réemploi et des mouvements des déblais

Cette prestation envisagée comme une étude complémentaire associée à la mission de MOE se déroulera dès la phase AVP jusqu'à la phase PRO afin d'être prise en compte par la MOE durant les phases DET et OPC. Elle sera conduite par un BE spécialisé possédant une expérience en matière de gestion des déblais, filière de valorisation, de réemploi et stockage.

Pour commencer, il faut préciser que les terres végétales (la terre arable de surface sur une épaisseur de 30 cm) doivent être intégralement réservée pour ce projet et son aménagement paysager. Elle sera stockée en cordons de 1,3 m de haut maximum afin de ménager sa vie microbienne jusqu'à réutilisation pour les régallages.

- Une première étude hydrogéologique sur les terrains de la SCEA du grand Caudou (rapport SHE en annexe) montre que les matériaux de la terrasse alluviale sont des argiles, des sables, des graves et des galets

- Une deuxième étude hydrogéologique plus localisée celle-là sera remise à l'équipe de MOE dès l'attribution du marché. Elle permettra d'affiner les premiers résultats de SHE, d'autant qu'elle sera complétée d'une étude géotechnique en phase G1 et G2.

La présente étude prévoit :

- L'étude géologique localisée au site d'extraction :

Des sondages prospectifs devront être réalisés, au droit des ouvrages envisagés à l'AVP, afin de contrôler les données des études préalables. Ils seront qualifiés par le bureau d'étude spécialisé afin de permettre d'évaluer les épaisseurs des différents matériaux à extraire.

- L'évaluation de la qualité et de la quantité des matériaux à extraire :

Des coupes seront établies sur les couches géologiques localisées afin de différencier les classes de matériaux, identifier leurs qualités et évaluer leurs quantités.

Cette approche estimative permettra de décrire le mode opérationnel d'extraction et de réemploi éventuel direct. Des cubatures pourront évaluer les quantités et qualités des matériaux à extraire.

Des analyses GTR (dont sulfates) et des packs ISDI devront être réalisés. L'historique du site devra être documenté (géorisques.gouv.fr avec vérification des antécédents industriels éventuels).

- L'évaluation des filières de réemploi :

Il sera question d'évaluer les capacités de réemploi direct sur le chantier ou sur des chantiers voisins (village de vacances, projets CAB etc), jusqu'au niveau du canton ou de ses voisins.

- La gestion des déblais :

Un bilan devra être évalué entre le réemploi de proximité, les délais d'utilisation, les filières de transport et le traitement des déblais. Le but étant de connaître les besoins de stockage.

- Les modes de traitement des matériaux sur place et le stockage :

Il sera nécessaire d'évaluer les modes de traitement si nécessaire des matériaux ainsi que définir des aires de stockage.

- L'organisation du chantier de traitement et l'optimisation des transports :

Le BE établira alors un mode de gestion du chantier et des transports afin d'optimiser les coûts de réemploi.

- L'économie du réemploi :

A l'appui de la mission DET, le BE spécialisé aura la charge de rédiger un mémoire sur l'économie du réemploi, en fonction de l'évaluation des postes précités.

5.1.7 La Notice de Respect de l'Environnement

5.1.7.1 - REDACTION DE LA NRE (Notice de Respect de l'Environnement)

Sur la base des enjeux environnementaux du projet et du contenu des dossiers réglementaires constitués pour l'opération, le prestataire du présent marché, établira, pour le Maître d'ouvrage, la Notice de Respect de l'Environnement.

La NRE sera rédigée à partir des engagements pris par le Maître d'Ouvrage dans le cadre des dossiers et autorisations préalables à travaux :

- Dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, (comprenant l'étude d'impact et l'étude d'incidence Natura 2000),
- Dossier d'Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- L'arrêté préfectoral, autorisant les travaux au titre de la loi sur l'eau,
- L'autorisation de défrichement,
- Dossier de travaux en site inscrit

Elle prend également en compte l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact.

Elle s'inscrit dans la démarche et les dispositions de la norme ISO 14001 relative aux systèmes de management environnemental.

5.1.7.2 Objectifs de qualité du MOA à retranscrire dans la NRE

- respect des riverains = limitation des risques et nuisances
- chantier propre = limitation des pollutions, limitation et tris des déchets
- respect de l'environnement = respect des milieux naturels traversés, sanctuarisation de la Vézère, gestion des espèces invasives. Etc.

Par conséquent la NRE s'attachera à présenter :

- Les grandes lignes et orientations de la politique de développement durable du MOA, éventuellement les documents qui la fondent ou la traduisent,
- Les principaux enjeux écologiques / environnementaux de l'opération :
Cette présentation peut prendre la forme d'un rappel chronologique et synthétique des procédures de concertation et procédures réglementaires qui se sont appliquées à l'opération et des conclusions / préconisations / engagements qui en sont issus. Les conclusions ou arrêtés issus de ces procédures peuvent éventuellement être communiqués ou mis à disposition de l'entreprise.
On emploiera tout moyen permettant de favoriser une compréhension rapide des enjeux : illustrations cartographiques, tableaux etc...
- Les enjeux détaillés et les actions attendus, selon une présentation qui pourra être thématique (milieux physiques, milieux naturels terrestres et aquatiques, agriculture, cadre de vie, paysage / insertion, déchets etc)
Toutes recommandations et thématiques développées dans le « recueil des bonnes pratiques pour la prise en compte du développement durable dans les opérations d'infrastructures » (ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logements, D.I.T. – Mars 2012) pourront être prises en compte dans la rédaction de la NRE.

5.1.7.3 Etablissement des spécifications de la mission de coordination environnementale

La NRE permettra à l'équipe de maîtrise d'œuvre de rédiger le cahier des charges de la mission de Coordination Environnementale.

- Le maître d'œuvre définira en temps voulu, le programme de la mission de coordination environnementale à mettre en œuvre, élaborera les pièces nécessaires à la consultation (CCTP, Détail Estimatif, Estimation) et participera à l'analyse des offres en produisant un rapport d'analyse ; La réalisation de la prestation de Coordination Environnementale ne fait pas partie des prestations prévues dans le cadre du présent marché.

5.1.8 Etablissement des spécifications des travaux hydrologiques et géotechniques

La mission établissement des spécifications des travaux hydrologiques et géotechniques comprend les dossiers suivants :

Hydrologie : Cahier des Charges des études hydrologiques du site en complément des données locales recueillies (cf 3.5.1).

Lors de l'étude de faisabilité, le choix a été fait de considérer l'hypothèse défavorable, en raison d'un manque de corrélation entre les données hydro de Bergerac et de Tuilières.

Le maître d'œuvre définira en temps voulu, le programme des études HYDROLOGIQUES à mettre en œuvre. Il élaborera les pièces nécessaires à la consultation (CCTP, Bordereau des Prix Unitaires, Détail Estimatif, Estimation) et participera à l'analyse des offres en produisant un rapport d'analyse ; La réalisation de l'étude hydrologique ne fait pas partie des prestations prévues dans le cadre du présent marché.

- **Etude de sol** : Cahier des Charges des études géotechniques destinées au projet d'infrastructure en phase projet : le maître d'œuvre définira en temps voulu, le programme des études géotechniques à

mettre en œuvre, élaborera les pièces nécessaires à la consultation (CCTP, Bordereau des Prix Unitaires, Détail Estimatif, Estimation) et participera à l'analyse des offres en produisant un rapport d'analyse ; La réalisation de l'étude de sols ne fait pas partie des prestations prévues dans le cadre du présent marché.

Les données seront fournies sur supports papier et numérique, compatibles avec WORD et EXCEL et Autocad.

5.1.9 Etablissement des spécifications techniques détaillées et modélisation partielle de la rivière d'eau vive.

Comme évoqué précédemment, la rivière de contournement conçue par le MOE devra pouvoir concilier des usages écologiques (montaison et dévalaison des poissons migrateurs), éducatifs (initiation de scolaires aux sports d'eaux vives), sportifs (entraînement d'athlètes) et de compétition (accueil de compétitions jusqu'au niveau national voir international) ainsi que les entraînements du SDIS.

Ces différents usages nécessitent chacun des conditions hydrauliques bien spécifiques (débits, vitesses, hauteur d'eau, obstacles, chutes, vagues, rouleaux etc.).

Ainsi il sera demandé à l'équipe de MOE, engagée dans l'obtention des autorisations administratives en phase étude et notamment auprès de l'OFB, de justifier par tous types de moyens (calculs hydrauliques, plans, modélisation hydraulique et modèles physiques réduits de type maquette) la compatibilité du parcours d'eau vive et ses utilisations sportives avec les migrations des poissons.

Afin de valider les propositions hydrauliques, Il est donc attendu de l'équipe de MOE,

- 1/ Une description précise de la modélisation du parcours d'eau vive avec la définition de l'ensemble de ses caractéristiques (échelle, matériaux, taille etc.). Les retours d'expérience avec l'OFB ont montré que seuls certains paliers nécessitaient une modélisation pour environ 1/6^{ème} du parcours. Les spécifications techniques détaillées préciseront en outre, les modalités et la durée nécessaire à l'exécution de la maquette par un tiers sous-traitant pris en charge par le mandataire.
- 2/ La réalisation de la maquette à l'échelle du 1/7^{ème} par tout prestataire compétent y compris établissement universitaire ou similaire. Le forfait de rémunération de la maquette établi par l'équipe de MOE prendra en charge le suivi et l'exécution de la maquette, ses modifications éventuelles, jusqu'à l'obtention de l'approbation finale de l'OFB.

L'objectif étant de pouvoir démontrer à l'ensemble des acteurs et parties prenantes du projet (MOA, CAB, SDIS, OFB services de l'état etc.) que la rivière de contournement respectera l'ensemble des objectifs et usages fixés.

5.1.10 Elaboration du cahier des charges d'utilisation de la rivière d'eau vive par l'exploitant

La rivière d'eau vive est ouverte au grand public et dispose d'un bâtiment d'exploitation propice aux utilisations de celles ci à des fins d'usages sportifs en eau vive.

Ces usages sont variables au fil de la journée selon les réglages de(s) la vanne(s) toit qui conditionnent les débits et la vitesse de l'eau dans la rivière.

Ces éléments sont essentiels dans la dévalaison ou la montaison des poissons migrateurs que le MOE devra étudier finement, notamment pour les périodes de migration des poissons, pour lesquelles il pourra proposer des modalités d'utilisation en fonction de ces périodes.

Aussi les usages seront- ils accompagnés par un cahier des charges d'usage de la rivière.

Celui-ci devra définir à l'issue de la modélisation et des conseils de l'OFB comme d'EPIDOR,

- Les débits d'usages pour la migration normale des migrateurs
- Les débits limites n'autorisant pas aux migrateurs l'usage de la rivière
- Les plages saisonnières d'utilisation et d'optimisation des migrations
- Les usages saisonniers recommandés pour l'utilisation sportive de la rivière
- Un calendrier journalier et annuel de l'optimisation de la rivière au regard des migrations

Ce cahier des charges sera soumis aux acteurs de la rivière et aux autorités environnementales telles que EPIDOR ou l'OFB.

L'objectif final étant de pouvoir assurer à l'ensemble des acteurs et parties prenantes du projet (MOA, CAB, SDIS, services de l'état,...) que la rivière de contournement respectera l'ensemble des objectifs et usages fixés au regard de la migration des poissons.

5.1.11 Mission de coordination des systèmes de sécurité (CSSI) :

La mission de coordination a pour objectif de disposer d'une vision globale du système de sécurité incendie afin de garantir sa fonctionnalité au regard de la réglementation incendie, du besoin du maître d'ouvrage, et du respect des normes d'installation.

Le maître d'ouvrage a décidé de confier cette mission à l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Sa réalisation devra répondre aux prescriptions de la norme NF S 61-931 de février 2014

Elle se déroule en 3 phases :

Conception

- Rédaction du concept de mise en sécurité à destination de la commission de sécurité dans le cadre du dépôt du PC ou de l'Autorisation de travaux.
- Rédaction du Cahier des Charges Fonctionnel (CCF) avec les plans de zone ZS à inclure dans le DCE à l'attention des entreprises

Réalisation

- Suivi des travaux afin de s'assurer que les entreprises respectent le CCF
- Constitution du dossier d'identité (carte d'identité du SSI)
- Création des scénarios de mise en sécurité

Réception

- Réception technique du SSI (Il vérifie que le SSI fonctionne conformément au CCF)
- Participation à la commission de sécurité

5.1.12 Analyse du cycle de vie du bâtiment (Mission ACV) :

L'Analyse de Cycle de Vie est une étude obligatoire dans la méthodologie de la **RE2020**.

Le maître d'œuvre devra réaliser cette étude réglementaire dans le cadre de sa mission et inclure les honoraires correspondants à son offre financière.

Etant donnée la nature de l'opération, les objectifs en matière de construction durable à atteindre (autres que réglementaires) seront déterminés au cours des études, en intégrant l'ensemble des aspects de l'opération.

Cette mission consiste à référencer l'ensemble des émissions de **gaz à effet de serre** (kg eq CO₂) du projet durant la phase de **production des matériaux** constituant le projet, **la phase de construction**, **la phase d'exploitation** pendant 50 ans et **la phase de fin de vie des matériaux** suivants les contributeurs ci-dessous :

- **Les produits de construction et équipements (PCE)** : Emissions des composants du projet lors de sa construction.
- **Les consommations réglementaires d'énergie (CE)** : Emissions des consommations d'énergie durant l'utilisation du bâtiment.
- **Les consommations et rejets d'eau (CRE)** : Emissions des consommations d'énergie durant l'utilisation du bâtiment
- **Le chantier de construction (CHA)** : Emissions durant le chantier
- **Les choix de matériaux** sont prépondérants dans le calcul d'Analyse de Cycle de Vie. Le bureau d'étude chargé de cette analyse devra être moteur dans le choix de conception et de produits des moins impactant pour le projet. Il devra également être méthodique pour balayer tous les postes composant l'opération.
- Suivant le niveau Energie souhaité, **la production photovoltaïque** devra être dimensionnée au plus juste pour pondérer son impact carbone. Le bureau d'étude thermique devra donc trouver un équilibre entre investissement, production d'énergie et impact carbone.

Pour réaliser l'étude, l'analyse en cycle de vie, le bureau d'études devra utiliser **les Fiches de Déclarations Environnementales et Sanitaires (PEP)** pour les produits de l'enveloppe, les PEP Ecopasseport pour les systèmes et les données environnementales par défaut (DED) si une solution choisie ne dispose ni de FDES ni de PEP. Toutes ces données sont disponibles sur la base INIES.

Le calcul réglementaire sera réalisé selon le principe de l'Analyse du Cycle de Vie (ACV) qui est une méthode européenne normée (ISO 14 040 et ISO 14 044).

Pour le calcul de l'impact sur le changement climatique, l'analyse du cycle de vie est déclinée selon deux approches, l'une qualifiée de statique et l'autre de dynamique. Les exigences réglementaires reposent sur l'approche dynamique. L'approche dite dynamique prend en compte la temporalité des émissions et les effets du stockage de carbone.

L'analyse en cycle de vie sera dynamique (à minima pour les critères soumis à exigences réglementaires) et attribuera un poids plus important au carbone qui est émis au début du cycle de vie du bâtiment qu'au carbone qui sera émis plus tard.

Outre l'aspect réglementaire, l'ACV servira à éclairer et valider les choix de la maîtrise d'œuvre au regard des exigences environnementales du maître d'ouvrage. A ce titre les résultats de l'ACV devront être synthétisés et présentés à la maîtrise d'ouvrage sous une forme intelligible.

5. 2 Dossier d'Avant Projet

Préambule :

Les études d'avant-projet, fondées sur la solution retenue et le programme précisé à l'issue des études préliminaires approuvées par le maître de l'ouvrage, ont pour objet de :

- ⌚ confirmer la faisabilité de la solution retenue compte tenu des études et reconnaissances complémentaires et en particulier de celles du sous-sol éventuellement effectuées ;
- ⌚ préciser la solution retenue, déterminer ses principales caractéristiques, la répartition des ouvrages et leurs liaisons, contrôler les relations fonctionnelles de tous les éléments majeurs du programme ;
- ⌚ proposer une implantation topographique des principaux ouvrages ;
- ⌚ vérifier la compatibilité de la solution retenue avec les contraintes du programme et du site ainsi qu'avec les différentes réglementations, notamment celles relatives à la dévalaison ou la montaison des poissons migrateurs ;
- ⌚ apprécier, le cas échéant, la volumétrie, l'aspect extérieur des ouvrages, et les aménagements paysagers ainsi que les ouvrages annexes à envisager ;
- ⌚ proposer, le cas échéant, une décomposition en tranches de réalisation, signaler les aléas de réalisation normalement prévisibles, notamment en ce qui concerne le sous-sol et les réseaux souterrains, et préciser la durée de cette réalisation ;
- ⌚ permettre au maître de l'ouvrage de prendre ou de confirmer la décision de réaliser le projet, d'en arrêter définitivement le programme ainsi que certains choix d'équipements en fonction des coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance, d'en fixer les phases de réalisation et de déterminer les moyens nécessaires, notamment financiers ;
- ⌚ établir l'estimation du coût prévisionnel des travaux, en distinguant les dépenses par partie de l'ouvrage et nature de travaux, et en indiquant l'incertitude qui y est attachée compte-tenu des bases d'estimation utilisées ;
- ⌚ lancer la constitution des dossiers d'autorisations administratives nécessaires prévus en mission complémentaire.

Les études d'avant-projet comprennent également la prise en compte des sujétions (adaptations techniques, mesures compensatoires,...) liées aux autorisations administratives nécessaires (dont la constitution des dossiers à déposer qui relèvent de la compétence de la maîtrise d'œuvre est prévue en mission complémentaire dans le cadre du présent marché), ainsi que l'assistance du maître de l'ouvrage au cours de leur instruction.

Les études d'avant projet comprennent la réalisation du permis d'aménager, conformément aux articles R 421-20 et 21 du code de l'urbanisme, dans le périmètre de sites patrimoniaux remarquables ou sites classés pour la création d'espaces publics, voies ou ouvrages.

- Coordination relative aux Réseaux :

Le Maître d'œuvre du présent marché n'a pas la responsabilité des études et des budgets alloués aux mises à niveau des réseaux de distribution, jusqu'au nu de la parcelle du parc de la rivière d'eau vive. Par contre l'équipe de MOE est responsable de l'ensemble des réseaux nécessaires aux adductions de la rivière d'eau vive, du bâtiment d'exploitation et ses annexes dans l'enceinte du parc. Ceux-ci doivent être intégrés au budget d'investissement au titre de la tranche infrastructures et aménagements paysagers.

Le maître d'œuvre est cependant tenu de se coordonner avec l'ensemble des distributeurs et concessionnaires de réseaux et organiser avec la Maîtrise d'ouvrage les réunions qui seront nécessaires à la mise à niveau des réseaux, leurs effacements ou leurs adductions définis comme nécessaires ou compatibles avec le projet dont il aura la charge.

Il devra se coordonner avec les concessionnaires des réseaux pour l'exécution des mises à niveau qui auront été sollicitées. Recevant délégation du maître de l'ouvrage, il devra assurer la gestion des DT-DICT afin que le chantier ne subisse pas d'interruption due à des demandes d'investigations complémentaires.

Par ailleurs, il devra prévoir dans le cadre de sa décomposition de prix forfaitaires ou bordereau de prix, les articles requis en cas de rencontres fortuites de réseaux, à savoir :

- Les indemnités d'interruption de chantier
- Le coût des investigations physiques par nature de réseau
- Le coût du relevé topographique des investigations
- Le coût des reports par un géomètre expert sur le site géo référencé du portail

commun INERIS.

Ces prestations font partie inhérente de la Maîtrise d'œuvre VRD qui incombe à l'adjudicataire du présent marché.

- Accessibilité des PMR :

Le maître d'œuvre devra se conformer aux lois et réglementations en vigueur au regard de l'accessibilité des PMR.

Obligation d'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

- Article 2 de la loi n°91 663 du 13 Juillet 1991
- Article L 114-4 du code de l'action sociale et des familles

Obligation de moyens

- Article 1 du décret n° 2006 – 1657 du 21/12/2006
- Décret n° 2006 – 1658 du 21 Décembre 2006
- Arrêté du 15 Janvier 2007 (application du décret n° 2006 – 1658 du 21/12/2006)
- Normes AFNOR : . NF P 98 – 351, NF P 99 – 254

Obligation d'accessibilité des ERP neufs.

Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leurs construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement.

5.2.1 Notice de présentation

Cette notice explicative traitera de façon sommaire l'ensemble des thèmes ayant trait à l'aménagement projeté en relation avec les problématiques environnementales portées par les études complémentaires, à savoir :

→ Rappel de l'objet de l'opération, de la complémentarité entre installation des turbines VLH et parcours d'eau vive, la compatibilité piscicole de l'aménagement, la sanctuarisation de la plage du Grand Caudou, l'intégration du site et la protection des berges, l'insertion paysagère et architecturale, l'accessibilité, la sécurité du Parc, la gestion vertueuse du chantier avec ses mesures de réemploi, la polyvalence d'usages avec notamment le SDIS etc.

→ Description de la rivière d'eau vive et son intégration dans la terrasse alluviale :

- Conception de la rivière nature d'eau vive ;
- Fonctionnement de la rivière d'eau vive
- Démarche d'éco-conception ;
- Description de la structure de la rivière ;
- Profilage 3 D de l'intégration dans la terrasse alluviale et calculs de cubatures,
- Mutualisation travaux avec EDF: travaux de batardage et installation de chantier ; encadrement, mise à disposition d'engins de TP),
- Description des adaptations piscicoles de la rivière envisagées avec l'OFB et EPIDOR
- Description des locaux techniques et réseaux nécessaires au fonctionnement de la rivière ;
- Modélisation du réemploi et organisation du chantier de fouille, description sommaire des terrassements et des mesures de réemploi (nature des matériaux, volumes, dépôt des excédents, traitements etc.),
- Etude hydraulique ; Fonctionnement saisonnier, mise sécurité des ouvrages lors des crues, modification de la limite de la zone rouge du PPRI
- Sécurité des usagers

→ Description du bâtiment :

- Conception du bâtiment, altimétrie, niveaux ;
- Fonctionnement du bâtiment, accès, abords immédiats, liaisons avec le parc ;
- Démarche d'éco-conception ;
- Insertion architecturale et description des façades, toitures et matériaux ;
- Intégration 3 D dans la terrasse alluviale ;
- Description des petits locaux annexes et leur intégration (dépôt de matériel par exemple)

→ Description du parc de la rivière :

- Conception du parc : l'accueil grand public, les infrastructures routières, le dévoiement de la promenade J . Dalba, les parkings et les circulations automobiles ;
- Intégration 3 D dans la terrasse alluviale ;
- Le fonctionnement du parc, la trame piétonne, le rétablissement de la voie verte ;
- L'Insertion paysagère, la restitution de la ripisylve, la gestion des dénivelés, les parkings verts ;
- La cicatrisation et le réemploi de grands végétaux de pépinière sur place,
- L'accessibilité et la sécurité des usagers
- Le génie végétal et la résistance aux inondations.

- Description des services : signalisation, points d'intérêts, aires de pique-nique, mobilier

→ Procédures administratives : rappel des procédures réalisées, en cours ou à venir et des engagements pris par le Maître d'ouvrage dans le cadre de celles-ci.

→ Sujétions particulières : les déplacements de réseaux éventuellement nécessaires avant la réalisation des travaux, les fouilles archéologiques, les résultats d'études complémentaires (hydrologie, géotechnie, réemploi, modélisation de la rivière d'eau vive) ;

→ Le coût de l'opération :

- Montant des travaux pour les trois tranches (Parcours d'eau vive, Bâtiment d'exploitation, infrastructures et aménagements paysagers) phasé pas poste (Infrastructure, lots techniques VRD, Equipements, Paysage) ;

- Montant des coûts annexes relatifs aux études complémentaires: estimation des montants des prestations d'études hydrologiques, géotechniques, maquette de la rivière

→ Le phasage de la réalisation :

Le planning prévisionnel des travaux avec les coûts correspondants et la répartition du financement.

5.2.2 Plan de situation

Il sera réalisé à l'échelle au 1/1000^{ème}. Il permettra de situer le projet à l'échelle des installations EDF et de la rivière Dordogne avec ses deux rives. Il permettra de positionner les projets complémentaires (village de vacances et parc de la rivière d'eau vive) et mettre en évidence la sanctuarisation de la plage du Grand Caudou.

5.2.3 Plan de masse de la rivière d'eau vive et du Parc :

Il sera réalisé à l'échelle au 1/500^{ème} pour l'ensemble des travaux de la rivière et du Parc. Il fera apparaître en plan de masse, l'ensemble des aménagements prévus ; rivière d'eau vive et ses équipements, bâtiment et ses annexes, infrastructures routières et piétonnes etc., aménagements paysagers complets. Les surfaces et couleurs devront traduire au plus près la réalité de la réalisation future.

Ce plan sera idéalement traduit en couleur et exploitable en 3 D afin d'extraire les vues nécessaires à une exploitation soit pour des présentations publiques soit pour des illustrations documentaires.

5.2.4 Plans de la rivière d'eau vive :

A l'échelle du 1/500^{ème} il feront apparaître la conception précise de la rivière dans ses aspects techniques : sections et pentes, largeurs et profondeurs, équipements ; vanne toit, tapis roulant, vague à surf, échelles à poissons etc....

Le maître d'œuvre réalisera un dossier technique comportant ;

- Une notice présentant les choix techniques et architecturaux de l'ouvrage, les cibles d'insertion dans l'environnement ;

- La justification des conformités réglementaires de l'ouvrage

- La justification des choix faits en réponse au programme et aux cibles d'optimisation du Maître de l'ouvrage

- Les notes de dimensionnement permettant de justifier les caractéristiques géométriques et fonctionnelles de l'ouvrage : diamètres, structures, types de revêtements, puissances...

- Le cahier des « dessins de l'ouvrage », permettant la définition plus précise de parties d'ouvrage.

- Toute esquisse ou coupe de principe permettant de justifier l'intégration des ouvrages par rapport à l'existant

-
- Le cahier des charges sommaire des études complémentaires à engager pour préciser les inconnues et/ou aléas.
 - L'ensemble des PV de réunions avec le maître de l'ouvrage et les services de l'Etat,
 - Le dossier de gestion des concessionnaires, définissant les interactions de l'ouvrage avec les réseaux existants et projetés.

Les plans comprennent .

- Le plan de masse technique avec la disposition des éléments de construction de la rivière,
- Les coupes de mise en œuvre
- Le profil en long de la rivière et les équipements
- Une proposition de profil en travers pour chacune des sections à l'échelle du 1/100^{ème}
- Des plans des locaux techniques et annexes
- Les plans des réseaux
- Les propositions d'équipement à destination des embarcations
- Les plans, perspectives et vues permettant d'appréhender l'intégration architecturale et paysagère du projet dans son ensemble

Le maître d'œuvre fera des propositions en ce qui concerne les études géotechniques éventuelles à réaliser pour la phase projet qui permettront de valider les hypothèses de l'AVP.

5.2.5 Etude hydraulique et Compatibilité piscicole

Le maître d'œuvre réalisera une étude hydraulique appliquée qui devra permettre en collaboration avec l'OFB et EPIDOR:

- D'identifier les écoulements hydrauliques favorables aux poissons migrateurs,
- De dimensionner les ouvrages des écoulements naturels et de vérifier leur pertinence,
- D'évaluer l'impact de l'implantation des ouvrages sur les écoulements naturels et les zonages définis dans le cadre du PPRI de la Dordogne et de prendre les mesures afin de supprimer ces impacts ou de les limiter ;
- De définir le niveau des tabliers des passerelles et en conséquence la longueur et la qualité des rampes de rétablissement ;
- D'adapter le bassin de rejet des eaux de la rivière afin d'optimiser le débit d'attrait.

Cette étude sera remise sous forme de plans et d'un document rédigé faisant apparaître clairement les hypothèses, la méthodologie, les formules, etc. Elle permettra de formuler les spécifications techniques détaillées relatives à la modélisation de la rivière d'eau vive.

Cette étude permettra également d'alimenter utilement le dossier à produire au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques.

5.2.6 Plans des bâtiments :

A l'échelle du 1/100^{ème} il feront apparaître la conception précise du bâtiment d'exploitation et son intégration dans la terrasse alluviale.

Ils comprennent .

- Le plan de masse d'implantation,
- Les coupes de mise en œuvre et les niveaux de planchers,
- L'organisation de chaque niveau à l'échelle du 1/100^{ème}
- Les plans des locaux techniques et annexes
- Les plans des réseaux
- Les détails des terrasses et accès
- Les plans, perspectives et vues permettant d'appréhender l'intégration architecturale et paysagère du projet dans son ensemble
- Un mémoire technique relatif à la mise en œuvre des façades, de la toiture et des matériaux bio-sourcés.

5.2.7 Infrastructures et aménagements paysagers

Les plans seront réalisés à l'échelle au 1/500^{ème} pour l'ensemble des infrastructures et des aménagements paysager du Parc. Il fera apparaître en plan de masse, l'ensemble des infrastructures routières et piétonnes par nature de revêtement.

Les aménagements paysagers devront traduire les exigences :

- D'insertion paysagère (modelés, soutènements, talus, discrétion des stationnements)
- De cicatrisation de la ripisylve (réemploi des arbres de la pépinière en particulier)
- De résistance aux crues ou débordements récurrents.

Le maître d'œuvre réalisera un dossier technique pour chaque ouvrage comportant ;

Une notice présentant les choix techniques et paysagers des ouvrages, les cibles d'insertion dans l'environnement ;

- Les notes de dimensionnement permettant de justifier les caractéristiques géométriques et fonctionnelles des ouvrages : structures de chaussées, types de revêtements, résistance aux crues...
- Toute esquisse ou coupe de principe permettant de justifier l'intégration des ouvrages par rapport à l'existant (coupes des talus, soutènements etc.)

Le maître d'œuvre réalisera en particulier des plans et des coupes afin qu'elles constituent des propositions qui permettront de visualiser l'insertion du projet dans le site. Ces propositions devront être conformes aux engagements pris par le Maître d'ouvrage dans le cadre des procédures d'évaluation d'incidences sur la conservation des sites Natura 2000, de demande autorisations environnementales et d'enquête publique.

5.2.8 Signalisation de jalonnement et de police

Le MOE réalisera une étude de jalonnement dans l'environnement immédiat et éloigné du parc, afin d'envisager sa signalisation routière dans un esprit de cohérence et d'identification optimales.

5.2.8.1 Relevés de terrain

Il sera formalisé des fiches carrefours comprenant des photos et des schémas d'implantation rassemblés dans une base de données. Les informations collectées seront :

- Référencement du carrefour ;
- Gestionnaires concernés ;
- Visibilité et sécurité ;
- Caractéristiques des mâts existants : type, diamètre, nombre de panneaux, taille, gabarit, gamme
- Contraintes d'implantation : nature du revêtement, recul insuffisant,
- Contraintes particulières d'implantation : site sensible au plan naturel ou patrimonial.

5.2.8.2 Choix des modes de signalisation

Au vu des fiches de relevés de terrain, le choix des modes de signalisation sera déterminé :

- Pré signalisation / confirmation ou position ;
- Utilisation ou non de mâts existants ;
- Modification ou ajout de signalétique ;
- Schéma d'implantation du panneau.

5.2.8.3 Définition d'une charte graphique

Outre la signalisation de jalonnement normalisée, le maître de l'ouvrage souhaite donner à ce projet un plus identitaire. Le graphiste de l'équipe sera ainsi chargé d'une mission de conception pour la production des éléments suivants :

- Un logo relatif au complexe de la rivière d'eau vive,
 - La dénomination de la rivière,
- Une charte graphique pour la voie verte, les aires d'information, de pique nique, de contact avec l'environnement et les sites touristiques.

5.2.9 Création de mobilier original

5.2.8.2 Création de mobilier original

En collaboration avec un plasticien, le MOA souhaite que le MOE propose un mobilier original en accord avec l'ABF et la DREAL, pour des équipements courants comme les bancs, les tables de pique nique ou les supports signalétiques d'information.

Ces éléments mobiliers seront assortis de plans, coupes profils, croquis de toute nature propice à apprécier les propositions.

5.2.10 Estimations

La rivière nature d'eau vive :

Dossier des estimations, comprenant un avant métré par parties principales d'ouvrages :

- Etudes et installation de chantier : études d'exécution, travaux préparatoires, mutualisation des travaux avec EDF, ouvrages provisoires,
- Génie civil et enrochement de la rivière : Débroussaillage et déboisement , terrassements généraux, enrochements des bajoyers, béton de blocage, caillebotis du radier, enrochements du lit de rivière, génie civil pour vanne toit et prise d'eau, génie civil première vasque, palplanches des ouvrages amont, embarcadères et débarcadères génie végétal des berges soumises aux crues
- Equipement de la rivière ; vanne toit, contrôle commandes et automatisme, équipements de la rivières, obstacles mobiles, tapis roulant.
- Passe à poissons pour vanne toit
- Vague à surf et retenue eau calme ; vanne de régulation, prise d'eau, conduites plan d'eau, profile et bajoyers de la vague, canaux de raccordement, exutoire..

-Un plan sommaire des « mouvement des terres », définissant les cubatures liées au projet, la provenance et la destination finale des matériaux conformément à l'étude de réemploi (cf chapitre 5.1.6.)

Le bâtiment d'exploitation :

Le dossier des estimations, pour le bâtiment sera évalué selon deux modes :

- Selon l'organigramme par surface et type d'occupation : Accueil des utilisateurs, locaux administratifs, locaux techniques et locaux grand public (cafétéria, terrasses etc)
- Selon une décomposition technique sur avant-métrés par lot, jusqu'aux équipements et mobilier.

Les infrastructures et les aménagements paysagers :

Dossier des estimations, comprenant par parties principales d'ouvrages :

- Les infrastructures routières et piétonnes
- Les parkings et accès
- Génie civil palplanches et soutènements,
- Les gradins naturels
- Les réseaux d'adduction (EP, EU, Elec , Télécom, Télésurveillance, éclairage du stade et abords
- Passerelles

-
- Signalétique et mobilier
 - La végétalisation du parc, reconstitution de la ripisylve, colonisation des talus, plantations du parc
 -

Les coûts annexes :

En outre, les estimations devront présenter les coûts annexes liés aux études complémentaires dont le MOE doit définir le cahier des charges :

- Le montant des études géotechniques en phases PRO
- Le montant des études hydrologiques complémentaires,
- L'incidence de l'étude de réemploi des produits de l'excavation, (sondages prospectifs, analyses GTR (dont sulfates) et packs ISDI etc.).
- Le montant de la modélisation du parcours ; maquette physique et/ou simulations informatiques

5.2.11 Etudes géotechniques

Le maître d'œuvre fournira une note définissant et justifiant :

- la consistance des études géotechniques détaillées qui seront à réaliser pour les études relatives à la **phase Projet**. Ces études géotechniques ne font pas partie de la mission, le Maître d'ouvrage se chargera de les faire réaliser.

- les hypothèses qu'il se propose de retenir pour l'étude de dimensionnement des ouvrages qu'il aura à réaliser dans le cadre de la phase Projet : trafics, indice de gel, submersion, types de structures, etc Tous ces éléments sont à préciser pour chacun des ouvrages projetés.

Cette note pourra s'accompagner de plans et de tous documents graphiques que le maître d'œuvre jugera nécessaires.

Tous les documents seront à fournir sous forme de fichiers informatiques compatibles, selon chaque type de document, avec les logiciels AUTOCAD, Word et Excel.

5.2.12 Etudes hydrologiques

Le maître d'œuvre fournira une note définissant et justifiant la consistance des relevés hydrologiques qui seront à réaliser pour les études relatives à la **phase Projet**. Ces relevés définis au chapitre 5.1.8 ne font pas partie de la mission du Maître d'œuvre. Le Maître d'ouvrage se chargera de les faire réaliser.

Cette note s'accompagnera de tous documents nécessaires à la commande de ces études : CCTP, BPU, DQE)

Tous les documents seront à fournir sous forme de fichiers informatiques compatibles, selon chaque type de document, avec les logiciels AUTOCAD, Word ET Excel.

5.2.13 Compléments relatifs au réemploi des produits de l'excavation

Le maître d'œuvre fournira une note définissant et justifiant la consistance des sondages prospectifs, analyses GTR (dont sulfates) et packs ISDI etc. qui seront à réaliser pour les études relatives à la **phase Projet**. Ces études ne font pas partie de la mission, le Maître d'ouvrage se chargera de les faire réaliser.

Cette note s'accompagnera de tous documents nécessaires à la commande de ces études : CCTP, BPU, DQE)

Tous les documents seront à fournir sous forme de fichiers informatiques compatibles, selon chaque type de document, avec les logiciels AUTOCAD, Word ET Excel.

5.2.14 Compléments relatifs à la modélisation du parcours

Le maître d'œuvre fournira une note définissant et justifiant la consistance et le montant de la modélisation du parcours ; maquette physique et/ou simulations informatiques qui sera à réaliser pour les études relatives à la **phase Projet**.

Cette modélisation définie au chapitre 5.1.9 ne font pas partie de la mission du Maître d'œuvre. Le Maître d'ouvrage se chargera de la faire réaliser.

Cette note s'accompagnera de tous documents nécessaires à la commande de cette modélisation : CCTP, BPU, DQE)

Tous les documents seront à fournir sous forme de fichiers informatiques compatibles, selon chaque type de document, avec les logiciels AUTOCAD, Word ET Excel.

Article 6. Prestations de la phase projet (Pro)

Préambule :

Les études de projet, fondées sur le programme arrêté et les études d'avant-projet approuvées par le maître de l'ouvrage, définissent la conception générale de l'ouvrage.

a) Les études de projet ont pour objet de :

- ⌚ Préciser la solution d'ensemble au niveau de chacun des ouvrages d'infrastructure qu'elle implique ;
- ⌚ Confirmer les choix techniques, architecturaux et paysagers et préciser la nature et la qualité des matériaux et équipements et les conditions de leur mise en œuvre ;
- ⌚ Prendre en compte toutes les sujétions liées aux autorisations administratives (LEMA, mesures de suppression de réduction ou compensatoires des impacts, DREAL, OFB, services de l'Etat)
- ⌚ Fixer, avec toute la précision nécessaire, les caractéristiques et dimensions des différents ouvrages de la solution d'ensemble ainsi que leurs implantations topographiques, en vue de leur exécution ;
- ⌚ Vérifier, au moyen de notes de calculs appropriées, que la stabilité et la résistance des ouvrages est assurée dans les conditions d'exploitation auxquelles ils pourront être soumis ;
- ⌚ Préciser les tracés des alimentations et évacuations de tous les fluides ainsi que des réseaux souterrains existants et, en fonction du mode de dévolution des travaux, coordonner les informations et contraintes nécessaires à l'organisation spatiale des ouvrages ;
- ⌚ Préciser les dispositions générales et les spécifications techniques des équipements répondant aux besoins de l'exploitation ;
- ⌚ Etablir un coût prévisionnel des travaux décomposés en éléments techniquement homogènes ;
- ⌚ Permettre au maître de l'ouvrage d'arrêter le coût prévisionnel de la solution d'ensemble ou, le cas échéant, de chaque tranche de réalisation, et d'évaluer les coûts d'exploitation et de maintenance ;
- ⌚ Permettre au maître de l'ouvrage de fixer l'échéancier d'exécution et d'arrêter, s'il y a lieu, le partage en lots ;
- ⌚ Permettre l'établissement du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le contrat de maîtrise d'œuvre.

b) En outre, lorsque, après mise en concurrence sur la base de l'avant-projet ou sur la base des études de projet, une variante respectant les conditions minimales stipulées dans le dossier de consultation a été proposée par le ou les entrepreneurs et acceptée par le maître de l'ouvrage, les études de projet doivent être complétées pour :

- 🕒 Assurer la cohérence de toutes les dispositions avec les avant-projets ainsi qu'avec les dispositions découlant, le cas échéant, d'un permis d'aménager modifié ;
- 🕒 Etablir la synthèse des plans et spécifications émanant d'une part de l'avant-projet définitif établi par le maître d'œuvre et d'autre part des propositions de l'entrepreneur.

6.1 Réseaux

Le maître d'œuvre devra

- Recenser de manière exhaustive, les réseaux existants ;
- Etablir les demandes de renseignements vis-à-vis des concessionnaires de réseaux ;
- Définir avec ceux-ci les interventions à réaliser ;
- Présenter aux Maître d'ouvrage le projet de modification des réseaux avec l'estimation et les variantes possibles avec les coûts correspondants ;
- Préparer les projets de convention ;
- Etablir un plan de synthèse détaillé figurant l'ensemble des réseaux existants et les modifications prévues.

6.2 Dossier de projet

6.2.1 Rapport de présentation

Le rapport traitera les thèmes suivants :

→Objet de l'opération : rappeler ce qui justifie l'opération notamment en terme d'optimisation environnementale

→Description du projet :

- Rappeler le type d'aménagement,
- Caractéristiques géométriques : décrire sommairement les ouvrages, rivière, bâtiment , infrastructures et aménagements paysagers. Indiquer les instructions et recommandations techniques,
- Structures : décrire les types de structures retenues,
- Terrassements : décrire sommairement les terrassements (volumes globaux, type de sols, excédents ou déficits), indiquer où vont les excédents et comment les déblais sont réemployés,
- Assainissement : décrire le type d'assainissement,
- Rivière d'eau vive : indiquer les types et le nombre des ouvrages, évoquer les traitements architecturaux et les procédés techniques d'exécution, rappeler les principes et leur conformité par rapport aux engagements pris par le Maître d'ouvrage dans le cadre des procédures d'évaluation d'incidences sur la conservation des sites Natura 2000, de demande autorisation au titre de l'optimisation piscicole et d'enquête publique.
- Bâtiment : Indiquer l'implantation par rapport aux crues, les niveaux de planchers, les traitements architecturaux et l'intégration paysagère, fournir le cahier des charges fonctionnel (CCF) de coordination SSI y compris plan de zonage.
- Aménagements paysagers : rappeler les principes et leur conformité par rapport aux engagements pris par le Maître d'ouvrage dans le cadre des procédures d'évaluation d'incidences sur la conservation des sites Natura 2000, de demande autorisation au titre des sites classés et inscrits et d'enquête publique.
- Equipements et services à l'usager : décrire ce que le projet prévoit en terme de services au grand public

→ Procédures administratives : rappel des procédures réalisées, en cours ou à venir, Loi sur l'eau, dossier d'évaluation d'incidences sur la conservation des sites Natura 2000, de demande d'autorisations environnementales et rappel des engagements pris par le Maître d'ouvrage dans le cadre de ces procédures dans des domaines tels que l'intégration paysagère de l'aménagement ;

→ Sujétions particulières : les déplacements de réseaux qui vont être nécessaires avant la réalisation des travaux ; les zones de dépôts ou traitements des déblais etc.

→ Coût de l'opération – financement : indiquer le coût global (avec décomposition études, acquisitions foncières, travaux), les phasages de réalisation possibles avec les coûts correspondants, la répartition du financement.

6.2.2 Plan de situation

Il sera réalisé généralement au 1/10000^{ème}. (en 5 exemplaires)

6.2.3 Plan synoptique

Il sera réalisé à l'échelle au 1/1000^{ème}. Il s'agira d'un document communicant (en 5 exemplaires)

6.2.4 Dossier graphique des plans et coupes

Dossier graphique des plans et coupes en distinguant :

- Un plan général d'implantation des ouvrages, de détermination des caractéristiques géométriques de ceux-ci, permettant précisément de visualiser les emprises de l'ouvrage. Ce plan contiendra l'ensemble des axes précis, et la définition de l'ensemble des profils en travers particuliers de l'ouvrage.
- Le cahier des profils en travers particuliers permettant de définir en tous points les structures, épaisseurs et dimensions de l'ouvrage.
- Un plan de synthèse définissant précisément les emprises nécessaires aux ouvrages, publics ou privés (EDF), les servitudes et maîtrises foncières nécessaires, avec indication des surfaces concernées.
- Un plan d'aménagement définissant les traitements de surface proposés, ainsi que l'altimétrie générale précise de l'aménagement
- Une palette de choix et de proposition des traitements architecturaux, la définition de l'ensemble des points relatifs à la qualité du projet
- Les coupes et perspectives permettant de justifier l'intégration du projet, la définition du parti architectural et paysager.
- Une vue en plan des réseaux, pour chaque type de réseaux secs et humides, définissant les ouvrages de collecte et les ouvrages de transfert, le dimensionnement des réseaux, les cotes fonctionnelles de radier et de surface des ouvrages, le positionnement précis et l'implantation des ouvrages visibles en surface (locaux techniques, bornes , coffrets, mâts d'éclairage,...)
- Les profils en travers types et coupes types permettant de définir les structures de l'ouvrage et les sols supports, en faisant référence aux études géotechniques
- Les profils en long permettant de caractériser les ouvrages linéaires gravitaires, les ouvrages de relèvement éventuels, avec indication de l'ensemble des réseaux et ouvrages annexes interceptés par le projet, et de leur dimension et profondeur estimée.

Le maître d'œuvre définira les profils en travers type et les coupes type de structures de toutes les voies à partir des études géotechniques.

Les plans généraux seront à l'échelle 1/500^{ème}. Les plans détaillés (rivière, parc, infrastructures, aménagements paysagers...) seront à l'échelle du 1/200^{ème}.

Les profils en long seront à l'échelle du 1/500^{ème} – 1/100^{ème}. Les profils en travers (densité 1 tous les 20 m en section courante et 1 tous les 10 m aux abords des points singuliers) comporteront les fossés. Le maître d'œuvre s'assurera de la cohérence entre les profils en travers et le projet d'assainissement.

6.2.5 La rivière nature d'eau vive

Dossier technique détaillé de l'ouvrage comportant :

- Une notice présentant les choix techniques et architecturaux de l'ouvrage
- La prise en compte des sujétions liées aux autorisations administratives
- La justification des conformités réglementaires de l'ouvrage
- Les modes de mutualisation des travaux avec EDF
- L'évolution par rapport à l'Avant-projet en réponse aux cibles d'optimisation du Maître de l'ouvrage
- Les notes de dimensionnement permettant de définir précisément les caractéristiques géométriques et fonctionnelles de l'ouvrage : longueur, sections, pentes, largeurs, structures de construction, types de revêtements, configuration ...
- Le cahier des « dessins de l'ouvrage », permettant la définition plus précise de parties d'ouvrage, cotées en dimensions et épaisseurs.
- Le résumé de l'ensemble des études annexes ayant servi au dimensionnement des ouvrages (géotechnique, calculs de débit, hydraulique, modélisation...)
- Un « dossier d'exploitation sous chantier », (cf. étude des terrassements et du réemploi) précisant dans quelles conditions de gestion de l'espace public et de maintien de son utilisation va travailler l'entrepreneur : ce dossier servira utilement de base à l'entrepreneur pour expliciter ses conditions de phasage et de gestion des nuisances apportées par le chantier à la collectivité.

- Les calculs justificatifs de dimensionnement de la puissance des ouvrages (Résistance hydraulique, études d'éclairement, calcul de consommations et pertes de charges...)

Les Plans et échelles ;

- Vue en plan, (échelle 1/100^{ème} à 1/500^{ème}),
- Elévation (échelle 1/100^{ème} à 1/500^{ème}),
- Coupe longitudinale sur l'axe de la rivière avec report du terrain naturel et des sondages (échelle 1/100^{ème} à 1/500^{ème}),
- Coupe transversale (échelle 1/20^{ème} à 1/50^{ème}).

Plans détaillés

- Plans de coffrage de détail (échelle 1/20^{ème} à 1/50^{ème}).

6.2.6 Le bâtiment d'exploitation

Dossier technique détaillé de l'ouvrage comportant :

- Une notice présentant les choix techniques et architecturaux de l'ouvrage
- La prise en compte des sujétions liées aux autorisations administratives
- La justification des conformités règlementaires de l'ouvrage
- L'évolution par rapport à l'Avant-projet en réponse aux cibles d'optimisation du Maître de l'ouvrage
- Le cahier des « dessins de l'ouvrage », permettant la définition plus précise de parties d'ouvrage, cotées en dimensions et épaisseurs.

- Les calculs justificatifs de dimensionnement de la puissance des ouvrages (mode de chauffage, puissance électrique, études d'éclairage, calcul de consommations etc)
- Les calculs justificatifs de dimensionnement des ouvrages structurels (Descentes de charges, Résistance mécanique..)
- Le cahier des charges fonctionnel SSI, compris plan de zonage.

Les Plans et échelles ;

- Vue en plan, (échelle 1/50ème à 1/100ème),
- Elévation (échelle 1/50ème),
- Coupe longitudinale sur l'axe du bâtiment avec report du terrain naturel et des sondages (échelle 1/100ème),
- Coupe transversale (échelle 1/50ème à 1/100ème).

Plans détaillés

- Plans de coffrage et d'armature (échelle 1/20ème à 1/50ème).
- Plans de détail architecturaux (échelle selon contexte).

6.2.7 Infrastructures et aménagements paysagers

Les aménagements paysagers et équipement en projet devront avoir reçu les agréments de l'ABF et la DREAL . Ils devront être aux normes d'accessibilité.

Dossier graphique des aménagements

Le projet devra définir le contenu détaillé des aménagements du Parc avec ses infrastructures et ses aménagements paysagers.

Le maître d'œuvre devra fournir pour chaque lot les plans nécessaires à leur réalisation et à une échelle adaptée à leurs usages :

- Un plan général du Parc à l'échelle du 1/200ème :
- Un plan de nivellement du Parc représentant les ouvrages de soutènement et les gradins avec nivellement et cotations
- Un recueil de coupes en travers et en long, les descriptions techniques des réalisations des ouvrages avec croquis de détails au 1/20ème
 - Un plan de dimensionnement des ouvrages d'infrastructures routières et piétonnes, leurs cotes d'implantation et leur nivellement,
 - La définition de la nature des sols et des revêtements notamment des modes de réalisation des parkings verts poreux
 - Un carnet de détails de réalisations des chaussées et allées piétonnes au vu de la résistance aux inondations
 - Le positionnement, la qualité et la nature des éléments d'infrastructures (bordures, réseaux, signalisation..)
 - Les plantations avec indications des aspects techniques de mise en œuvre, (genre, espèce, variété, force, type de paillage..) par catégorie d'usage : submersible ou non.
 - Le positionnement des éléments signalétiques et leur références/ dossier signalisation.
 - Le carnet de détail du mobilier, de son implantation et de ses mises en place

Carnets des croquis détaillés des équipements et mobiliers

Les éléments mobiliers originaux conçus par un plasticien donneront lieu à un recueil de croquis de détails pour leur mise en fabrication.

Ils feront l'objet de fiches détaillées définissant, à grande échelle leurs profils, coupes en long et en travers, nature des matériaux, traitements de surface, éléments et mode de pose ou montage.

Ils devront être conformes aux normes AFNOR pour chacun de leurs usages dédiés.

Barrières et protection

Les limitations d'accès aux piétons ou véhicules non autorisés sur la VVV feront l'objet d'un plan synoptique et d'un recueil de croquis des mobiliers à installer aux points de contacts avec le réseau courant.

Signalisation de jalonnement

Le maître d'œuvre fournira un dossier de la signalisation de jalonnement comprenant :

- les plans synoptiques de références,
- les modèles et type de panneaux et mats à fournir,
- les croquis et références nécessaires à l'identification des panneaux
- les estimatifs quantitatifs détaillés de la signalisation de jalonnement par catégorie et qualité .

Signalisation touristique et environnementale

Le maître d'œuvre fournira un dossier de la signalisation touristique et environnementale destiné à la commande ou fabrication du mobilier à savoir :

- les plans synoptiques indiquant la localisation et le positionnement précis des panneaux,
- les croquis de détails à grande échelle des logos et modèles de panneaux,
- les spécifications techniques nécessaires à leur réalisation (matériaux, support, écritures etc.
- la charte graphique correspondante,
- les textes touristiques ou techniques proposés à la connaissance du public,
- les estimatifs quantitatifs détaillés de la signalisation touristique et environnementale.

6.2.8 Estimations

Le dossier des estimations comporte ;

- Un métré détaillé par parties principales d'ouvrages (Rivière, Bâtiment, VRD et aménagements paysagers..)
- Un plan détaillé de « mouvement des terres », définissant les cubatures liées au projet, par type de matériaux définis à l'estimation, la provenance et destination finale des matériaux, les pistes d'optimisation à étudier en phase chantier pour diminuer les transferts, fournitures et évacuations de matériaux.

Une estimation décomposée suivant les types d'ouvrages, avec indication des quantités élémentaires et majorations pour incertitudes

- Un justificatif de l'évolution entre l'estimation Projet du Maître d'œuvre, le coût prévisionnel des travaux validé par le Maître de l'ouvrage (issus de l'AVP), les pistes d'optimisation ayant été explorées et les principales incertitudes, les aléas prévisibles en phase d'exécution et de chantier.

6.2.9 Dossier des annexes

- Les études annexes utiles à « l'intelligence du dossier », permettant de fournir les renseignements qui ont servi de base au projet. Celles-ci se limiteront dans la mesure du possible aux extraits suffisants pour la compréhension du dossier
- L'ensemble des contacts et procès verbaux des réunions avec le Maître de l'ouvrage et les concessionnaires associés.

Article 7. Prestations relatives à la phase assistance à la passation de contrats de travaux

Prestations de démarrage

Au cours d'une réunion de cadrage, les prestations de démarrage concernent la transmission par le Maître d'ouvrage au maître d'œuvre des directives générales concernant la mission ACT.

Le Maître d'œuvre procédera à un calage du planning général en fonction des directives du Maître d'ouvrage.

7.1 Phasage des travaux et allotissement

7.1.1 Définition du phasage et de l'allotissement

Sur la base des propositions établies lors du Projet, actualisées par le Maître d'œuvre si nécessaire, le Maître d'ouvrage, en liaison étroite avec le Maître d'œuvre, définira le phasage des travaux et l'allotissement à prévoir.

Le phasage concerne trois tranches au minimum ; la rivière d'eau vive, les bâtiments d'exploitation, les infrastructures et les aménagements paysagers.

L'allotissement sera à adapter de façon plus fine selon le planning des travaux et le regroupement possible des lots entre tranches.

7.1.2 Conseil et choix avec le Maître d'ouvrage de la stratégie des marchés

Le Maître d'œuvre proposera au Maître d'ouvrage diverses modalités possibles pour la stratégie des marchés, telles que :

- Le recours à des prix forfaitaires pour certaines parties d'ouvrages bien définies, ce qui simplifie le suivi du marché, ou le recours aux prix unitaires et quantités habituelles,
- Les types de prix souhaités avec leur définition, compte-tenu des habitudes du Maître d'ouvrage,
- La mise en place ou non de dispositions d'incitation des entrepreneurs

7.1.3 Choix des procédures de marchés

Le Maître d'œuvre proposera au Maître d'ouvrage, notamment au regard du calendrier général de l'opération :

- Le type de procédure de passation des marchés,
- Les spécifications des cahiers des charges travaux qui seront qualifiées d'intangibles dans le Règlement de la Consultation,
- La définition et la hiérarchisation des critères de choix des offres,

Etant entendu que les décisions définitives concernant les procédures et leurs modalités sont du seul ressort du Maître d'ouvrage

7.2 Contenu de la mission Passation du ou des contrats de travaux ; généralités :

L'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation du ou des contrats de travaux, sur la base des études qu'il a approuvées, a pour objet de :

- ⌚ Préparer, s'il y a lieu, la sélection des candidats et analyser les candidatures obtenues ;
- ⌚ Préparer la consultation des entreprises de manière telle que celles-ci puissent présenter leurs offres en toute connaissance de cause, sur la base d'un dossier constitué des pièces administratives et techniques prévues au contrat ainsi que des pièces élaborées par la maîtrise d'œuvre correspondant à l'étape de la conception choisie par le maître de l'ouvrage pour cette consultation. Le dossier est différent selon que la dévolution est prévue par marchés séparés ou à des entreprises groupées ou à l'entreprise générale ;
- ⌚ Analyser les offres des entreprises et, s'il y a lieu, les variantes à ces offres, procéder à la vérification de la conformité des réponses aux documents de la consultation, analyser les méthodes ou solutions techniques en s'assurant qu'elles sont assorties de toutes les justifications et avis techniques, en vérifiant qu'elles ne comportent pas d'omissions, d'erreurs ou de contradictions normalement décelables par un homme de l'art et établir un rapport d'analyse comparative
- ⌚ Proposer les offres susceptibles d'être retenues, conformément aux critères de jugement des offres précisées dans le règlement de la consultation ; la partie financière de l'analyse comporte une comparaison des offres entre elles et avec le coût prévisionnel des travaux ;
- ⌚ Rédiger le rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre et assister à la Commission d'Appel d'Offre,
- ⌚ Préparer les mises au point nécessaires pour permettre la passation du ou des contrats de travaux par le maître de l'ouvrage,
- ⌚ Assister le maître d'ouvrage dans les négociations éventuelles avec les entreprises avant la passation des contrats.

Actions et documents à remettre au maître de l'ouvrage :

Les documents à remettre sont à décomposer suivant les différentes phases de la mission ACT :

A) Phase de constitution du dossier de consultation des entreprises :

- Une grille de critères renseignant le CCAP (contenu des prix, contraintes à inclure dans les prix du marché, index proposés pour les révisions de prix, limite des travaux dévolus à l'entrepreneur et travaux connexes à prendre en compte,...)
- Une grille de critères renseignant l'Acte d'engagement (tranches de travaux, conditions de délais proposées...)
- Les renseignements permettant au Maître de l'ouvrage d'établir l'AAPC
- Une proposition de grille de critères et système de pondération /notation établi suivant les enjeux de l'ouvrage en matière de technicité, délais, contrôle des coûts...pour renseigner le RC établi par le Maître de l'Ouvrage
- Les CCTP par lots de consultation
- Une estimation confidentielle de la maîtrise d'œuvre, décomposée selon les lots techniques et les tranches de travaux
- Un cadre de détail estimatif et un Bordereau des prix, ou un DPGF, décomposés selon les lots techniques et les tranches de travaux
- L'extrait du dossier projet nécessaire à renseigner les entreprises pour présenter leurs candidatures et leurs offres.

B) Phase d'analyse des réponses des entreprises

La phase « Analyse des réponses » comporte l'analyse des candidatures, l'analyse des offres et éventuellement, l'établissement d'un dossier de consultation modifié :

Tant au stade des candidatures que des offres, le maître d'œuvre établit un rapport dans lequel il précise :

- son appréciation sur la candidature ou l'offre en rapport avec les critères du règlement de consultation ;
- sa proposition de sélection des candidatures ;
- éventuellement, les éléments de prix qui apparaissent comme anormalement bas et les motifs de cette qualification ;
- sa proposition d'attribution du marché avec les options ou les variantes à retenir ;

C) Phase de mise au point du marché de travaux

- Une assistance au maître de l'ouvrage dans les mises au point du marché ou la négociation avec les entreprises
- Si la consultation est déclarée infructueuse, le maître d'œuvre propose un dossier de consultation modifié. Il peut donc comporter une reprise des études de projet pour les adapter au coût prévisionnel validé par le Maître de l'Ouvrage.

7.3 Mise au point des DCE

7.3.1 Mise à jour des études

Le Maître d'œuvre mettra à jour et adaptera si nécessaire à l'allotissement arrêté les études de projet en vue de fournir les pièces graphiques des DCE ainsi que les avant-métrés et les estimations correspondant à chaque marché.

7.3.2 Réalisation des DCE

Pour chacun des marchés définis par l'allotissement, le Maître d'œuvre fournit au MOA toutes les pièces techniques (CCTP, Plan, coupes, détails, notices de calcul, métrés etc..) de son ressort ainsi que les pièces administratives (RC,AE,CCAP) visées par le Maître de l'Ouvrage. Ils porteront sur les marchés définis dans l'allotissement.

Ils seront établis sous un format exploitable par les Maîtres d'ouvrage. Les éléments graphiques, avant-métrés seront fournis sous format EXCEL/WORD/AUTOCAD.

Chaque DCE comportera toutes les pièces nécessaires à l'entrepreneur ou au fournisseur pour établir sa proposition et, le cas échéant, présenter ses variantes.

Les pièces établies par le Maître d'œuvre seront les suivantes :

- Règlement de la consultation
- Projet d'Acte d'Engagement,
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- Cadre de Bordereau des Prix,
- Cadre de Détail Estimatif,
- Plan Général de Coordination.

ainsi que l'ensemble des pièces graphiques permettant la compréhension et le chiffrage par l'entreprise des travaux à exécuter.

Le Maître d'œuvre établira pour chaque DCE un devis estimatif chiffré qui servira de base à la définition de l'estimation de l'administration.

Chaque DCE sera accompagné d'un bilan prévisionnel situant le lot ou la tranche proposés dans le contexte financier global.

7.4 Assistance à la consultation et à la sélection des entreprises

Le Maître d'œuvre effectuera les tâches suivantes :

- Rédaction des avis d'appel public à la concurrence,
- Assistance à la sélection des candidatures ou à l'analyse des offres pour les appels d'offres ouverts,
- Vérification, analyse et proposition de classement des offres,
- Participation aux commissions techniques d'appels d'offres.

Pour chaque marché, le Maître d'œuvre établira le rapport de proposition de choix et de classement de l'entreprise et des variantes éventuelles à retenir lorsque celles-ci n'ont pas été interdites. Ce rapport sera soumis au Maître d'ouvrage et servira à celui-ci pour arrêter son choix.

Les frais de publication des avis d'appels à la concurrence et d'attribution des marchés seront à la charge du Maître d'ouvrage.

7.5 Mise au point des marchés

Après que le Maître d'ouvrage aura arrêté son choix, le Maître d'œuvre mettra au point les marchés correspondants avec les différentes entreprises retenues.

En règle générale, le marché est constitué des pièces du DCE éventuellement complétées en cas de variante retenue par le Maître d'ouvrage.

Il est rappelé que dans ce cas, les études de projet sont complétées par le Maître d'œuvre.

Par ailleurs, le Maître d'œuvre établira les rapports de présentation des marchés à l'approbation du Maître d'ouvrage.

7.6 Contrôles extérieurs des travaux

Cette mission comprend la définition des prestations qui seront exécutées pour le compte du Maître d'ouvrage par des prestataires extérieurs au titre du contrôle des ouvrages.

Ces prestations concernent principalement les contrôles relatifs aux infrastructures et au bâtiment :

Implantations topographiques de mise en œuvre (mise en place du bornage principal, contrôles d'implantation des ouvrages, etc), les contrôles laboratoires (essais sur les matériaux fournis, essais sur les fabrications, prélèvements conservatoires, etc) autres que ceux réalisés par les entreprises dans le cadre de leur plan qualité.

Les DCE seront fournis au Maître d'ouvrage par le Maître d'œuvre. Ils seront établis selon les règles habituelles.

Ils seront établis sous un format exploitable. Les éléments graphiques, avant-métrés seront fournis sous format EXCEL/WORD/AUTOCAD.

Chaque DCE comportera toutes les pièces nécessaires à l'entrepreneur pour comprendre les prestations à exécuter, pour établir sa proposition et, le cas échéant, présenter ses variantes.

Le Maître d'œuvre établira pour chaque DCE un devis estimatif chiffré qui servira de base à la définition de l'estimation de l'administration.

Article 8. Prestations relatives à la phase visa des plans d'exécution

L'examen de la conformité au projet des études d'exécution et de synthèse faites par le ou les entrepreneurs ainsi que leur visa par le maître d'œuvre ont pour objet d'assurer au maître de l'ouvrage que les documents établis par l'entrepreneur respectent les dispositions du projet établi par le maître d'œuvre. Le cas échéant, le maître d'œuvre participe aux travaux de la cellule de synthèse.

La mission comprend la vérification des plans d'exécution réalisés par les entreprises ou les bureaux d'études, ainsi que la cohérence des différents éléments par rapport aux spécifications du projet.

Cette vérification porte principalement sur le contrôle des plans d'ouvrages d'art réalisés par les entreprises, les plans d'étalement ainsi que l'analyse de toutes les variantes proposées par l'entreprise au moment des travaux.

Liste indicative des documents à remettre au maître de l'ouvrage :

La liste des plans visés par le maître d'œuvre, actualisée à l'avancement du chantier, avec la date de réception des plans à viser, la date du visa et les éléments permettant d'identifier les entreprises et personnes de la maîtrise d'œuvre concernées.

L'ensemble des notes, remarques et courriers relatifs à la mission VISA, permettant au maître de l'ouvrage de garder un historique des remarques, modifications demandées et contrôles de conformité au projet. Ce document pourra utilement être intégré au DOE.

L'ensemble des fiches d'agrément de fournitures entrant dans la composition de l'ouvrage visée par le maître d'œuvre avec un tableau de synthèse de suivi.

L'ensemble des fiches d'agrément des procédures d'exécution ainsi que le SOPAQ (Schéma Organisationnel d'un Plan Assurance Qualité) + SOGED (Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets) avec les observations du maître d'œuvre ainsi qu'un tableau de synthèse de suivi.

Article 9. Prestations relatives à la phase EXE

Les études d'exécution et de synthèse seront réalisées par le ou les titulaires du ou des marchés de travaux.

Le présent élément de mission comporte uniquement la mise en cohérence par la maîtrise d'œuvre des documents fournis par les entreprises.

Article 10. Prestations relatives à la phase DET

10.1 Contenu de la mission Direction de l'exécution (DET)

10.1.1 Objet

La direction de l'exécution du ou des contrats de travaux qui a pour objet de :

- S'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les études effectuées ;
- S'assurer que les documents à produire par le ou les entrepreneurs, en application du ou des contrats de travaux, sont conformes aux dits contrats et ne comportent ni erreur, ni omission, ni contradiction décelables par un homme de l'art ;
- S'assurer que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions du ou des contrats de travaux, y compris, le cas échéant, en ce qui concerne l'application effective d'un schéma directeur de la qualité, s'il en a été établi un ;
- Délivrer tous ordres de service et établir tous procès-verbaux nécessaires à l'exécution du ou des contrats de travaux ainsi que procéder aux constats contradictoires, organiser et diriger les réunions de chantier ;
- Informer systématiquement le maître de l'ouvrage sur l'état d'avancement et de prévision des travaux et dépenses, avec indication des évolutions notables ;
- Vérifier les projets de décomptes mensuels ou les demandes d'avances présentés par le ou les entrepreneurs,
- Etablir les états d'acomptes, vérifier le projet de décompte final établi par l'entrepreneur,
- Etablir le décompte général ;
- Donner un avis au maître de l'ouvrage sur les réserves éventuellement formulées par l'entrepreneur en cours d'exécution des travaux et sur le décompte général, assister le maître de l'ouvrage en cas de litige sur l'exécution ou le règlement des travaux,
- Ainsi qu'instruire les mémoires de réclamation de ou des entreprises.

10.1.2 Liste indicative des documents à remettre au Maître de l'Ouvrage

A) Phase dite de « préparation »

Aspects techniques et organisationnels

Pendant cette période, la Maîtrise d'œuvre veille au respect des obligations contractuelles résultant des Marchés de travaux telles que la production des documents et matériels ou matériaux (échantillons, prototypes...)

Le maître de l'ouvrage est destinataire de l'ensemble des PV de réunions et correspondances spécifiques, et est convoqué aux épreuves d'essais qui conditionnent des choix dont il est porteur

Les documents sont établis suivant les caractéristiques de la mission DET, qui vise à une gestion technique, administrative et financière du marché :

Aspects financiers

La Maîtrise d'œuvre contrôle l'état prévisionnel des dépenses établi par l'entrepreneur (Le cas échéant, ce travail se fait en corrélation étroite avec l'entité chargée de la mission « OPC » qui, de ce fait, assure l'établissement des calendriers d'exécution) et adresse au maître de l'ouvrage un récapitulatif des projets de décomptes mis à jour des quantitatifs d'exécution

B) Phase d'exécution des travaux

La Maîtrise d'œuvre s'interdit d'apporter, en cours d'exécution, toutes modifications aux conditions des Marchés signés par le Maître d'Ouvrage, sans l'autorisation écrite de ce dernier et sans la production de documents justificatifs et vérification de l'homogénéité de l'ensemble du projet.

Elle doit donner toutes les instructions nécessaires à la parfaite réalisation des travaux de réalisation de l'ouvrage. Le respect des objectifs doit entraîner, notamment, les interventions suivantes de la Maîtrise d'œuvre, justifiées par l'ensemble des correspondances, constats et procès-verbaux:

- Aspects administratifs

Le Maître d'œuvre doit :

- S'assurer de la parfaite implantation des ouvrages avec les plans approuvés, tant en plan qu'en altimétrie, et ce tout au long des travaux,
- Vérifier que toutes les démarches rendues contractuelles aux entreprises titulaires des Marchés ont bien été effectuées
- S'assurer que l'ensemble des entreprises intervenantes sur le chantier bénéficie d'une police d'assurance en cours de validité et conforme aux exigences contractuelles
- Participer, s'il y a lieu, au collège inter-entreprises d'hygiène et de sécurité constitué en application du Code du Travail et à l'établissement du règlement intérieur,
- S'assurer de l'application du schéma directeur de la qualité, le cas échéant,
- Faire procéder à la mise en place du panneau de chantier, établi conformément à la réglementation en vigueur,
- Préparer le dossier des ouvrages exécutés au fur et à mesure de l'exécution des travaux.

- Ordre de service

La Maîtrise d'œuvre doit :

- Fournir des projets d'ordres de service prescrivant l'ouverture du chantier, signés par le Maître d'Ouvrage et délivrés aux entreprises qui en accusent réception
- fournir des projets d'Ordres de services et Avenants apportant des modifications aux dispositions des Marchés de travaux, visés ensuite et signés par le Maître d'Ouvrage et délivrés aux entreprises qui en accusent également réception

- Organisation – Réunions de chantier

La Maîtrise d'œuvre doit :

- S'assurer que les contacts nécessaires avec les avoisinants et acteurs locaux sont réalisés et sont en phase avec l'organisation du chantier,
- S'assurer du respect du calendrier, tant dans l'avancement des travaux que dans les dates d'interventions des différentes entreprises, prescrire, s'il y a lieu, les pénalités provisoires pour retard,
- De vérifier au début et en cours de chantier avec le ou les entrepreneurs retenus, la compatibilité du planning d'exécution des travaux et de ses éventuels recalages avec le planning général établi au titre de la mission OPC,
- Organiser et diriger les réunions hebdomadaires de chantier,
- Fourniture du compte-rendu écrit et précis de chacune de ces réunions et diffusion de celui-ci à chaque intéressé et au Maître d'Ouvrage, au plus tard deux jours après la réunion,
- S'assurer, en cours d'exécution, par toutes inspections périodiques et inopinées nécessaires, de la conformité des travaux aux prescriptions contractuelles, tout particulièrement en matière de qualité, quantité, stockage des matériaux, délais et coût, ainsi que de la conformité de la réalisation des ouvrages avec la réglementation applicable aux travaux objets du Marché, à leur date d'exécution et de consigner, le cas échéant, ses remarques et observations dans le cahier de chantier lors de chaque visite inopinée,
- Veiller à ce qu'y soient respectées les prescriptions administratives,
- S'assurer du bon déroulement du contrôle interne prévu au marché et proposer si nécessaire au maître d'ouvrage des contrôles externes permettant de s'assurer de la qualité ou conformité de l'ouvrage
- Prescrire tous les essais et analyse conformément aux spécifications techniques du Marché,
- Signaler au Maître d'Ouvrage toutes évolutions anormales sur l'état d'avancement et de prévision des travaux et des dépenses,

-
- Prendre les initiatives nécessaires dans le cas où l'exécution n'est pas conforme au projet, aux dispositions contractuelles des Marchés et en rendre compte aussitôt au Maître d'Ouvrage.

- Gestion financière des Marchés de travaux en cours d'exécution

La Maîtrise d'œuvre doit :

- Tenir à jour l'état des dépenses, des prévisions de dépenses et des garanties exigées,
- Vérifier l'avancement des situations des travaux et éventuellement des demandes d'acomptes sur approvisionnement et d'avances,
- Contrôler les demandes de travaux modificatifs et établissement d'avenants éventuels aux Marchés de travaux, en vue de les soumettre à l'approbation et signature du Maître d'Ouvrage,
- Proposer, le cas échéant, les provisions sur pénalités provisoires de retard à appliquer aux entreprises en cours de chantier, conformément aux dispositions contractuelles régissant les Marchés.

- Règlement des comptes

La Maîtrise d'œuvre doit :

- Vérifier les décomptes et mémoires de fin de travaux présentés par les entreprises, établir et proposer au Maître d'Ouvrage le décompte définitif des pénalités de retard à appliquer éventuellement aux entreprises, avec production d'un rapport justificatif, établir le projet de décompte final, l'état du solde correspondant, ainsi que la récapitulation des acomptes déjà réglés,
- Donner son avis, le cas échéant, sur les mémoires de réclamation des entrepreneurs et assister le Maître d'Ouvrage pour le règlement des litiges correspondants.

10.2 Contenu de la mission complémentaire « Travaux » correspondant à l'élément DET

10.2.1 Présence sur le chantier

Il est prévu une présence continue sur le chantier à chaque phase critique susceptible d'avoir des incidences financières.

10.2. 2 Assistance au Maître d'ouvrage pour l'information du public, des élus et des administrations

Pour cette phase, le Maître d'œuvre proposera au Maître d'ouvrage la rédaction d'avis de presse annonçant le lancement et le planning des travaux. En outre, le maître d'œuvre devra préparer les spécifications relatives à la réalisation de panneaux explicatifs du déroulement des travaux, panneaux qui pourront être laissés en consultation dans les Mairies concernées.

10.3 Ordonnancement, pilotage et coordination

La mission OPC ne fait pas partie des prestations prévues dans le cadre du présent marché. Cette mission sera confiée à un prestataire extérieur.

L'équipe de MOE devra cependant collaborer de façon étroite avec le mandataire de la mission OPC retenu par le maître de l'ouvrage afin de répondre aux attentes de la maîtrise d'ouvrage.

La mission OPC consistera à établir le planning du maître d'œuvre pour l'opération, ce planning étant cohérent avec le planning général de l'opération établi par les services du Maître d'ouvrage.

Les prestations de planification envisagées consisteront à :

- Etablir le planning des travaux ;
- Analyser les offres des entreprises quant à l'aspect respect des délais définis par le Maître d'ouvrage ;
- Mettre au point le planning définitif des travaux dans le cadre de la mise au point du marché ;
- Assurer le suivi mensuel du planning ;
- Informer le Maître d'ouvrage de tous les points critiques du projet pouvant amener des modifications de planification et proposer les mesures correctrices éventuellement nécessaires ;

→ Assurer le suivi mensuel du planning des travaux, cette prestation étant concrétisée par la remise d'un rapport au Maître d'ouvrage décrivant l'état d'avancement des travaux, les éventuels points critiques influant sur le déroulement de l'opération ;

→ Ce rapport fait office de rapport d'activité de la direction de l'exécution du contrat des travaux. Il est présenté au Maître d'ouvrage au cours de la réunion mensuelle de pilotage

Article 11. Prestations relatives à la phase AOR

11-1 Assistance au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR)

L'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement a pour objet :

- 🕒 D'organiser les opérations préalables à la réception des travaux ;
- 🕒 D'assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée ;
- 🕒 De procéder à l'examen des désordres signalés par le maître de l'ouvrage ;
- 🕒 De constituer le dossier des ouvrages exécutés nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage, à partir des plans conformes à l'exécution remis par l'entrepreneur, des plans de récolement ainsi que des notices de fonctionnement et des prescriptions de maintenance des fournisseurs d'éléments d'équipements mis en œuvre.

11-2 Missions réception des ouvrages

La réception des ouvrages concerne chacune des entreprises titulaires d'un Marché, la mission de Maîtrise d'œuvre consiste à :

procéder aux opérations préalables à la réception, c'est-à-dire :

- 🕒 convoquer les entreprises aux opérations préalables à la réception des travaux,
- 🕒 reconnaître la conformité des ouvrages exécutés avec les documents contractuels, par une visite systématique et détaillée et établir la liste des réserves éventuelles,
- 🕒 vérifier que les épreuves, analyses et essais, imposés par le Marché ont été exécutés par l'entreprise, recueillir les procès-verbaux correspondants.
- 🕒 dresser le procès-verbal correspondant revêtu de sa signature et de celle de l'entrepreneur et l'adresser au Maître d'Ouvrage avec ses propositions concernant la réception,
- 🕒 faire connaître à l'entrepreneur, dans un délai de cinq jours suivant la date du procès-verbal, s'il a ou non proposé au Maître d'Ouvrage la réception des ouvrages avec mention des réserves éventuelles,
- 🕒 compte-rendu des décisions prises par le Maître d'Ouvrage :
- 🔗 faire reprendre toutes les parties d'ouvrages n'ayant pas la qualité de finition requise et contrôler leur bonne exécution,
- 🔗 proposer au Maître d'Ouvrage, en cas de carence des entreprises, les mises en demeure et actions prévues aux Cahier des charges des Marchés de travaux.
- 🕒 assister, à la demande du Maître d'Ouvrage, aux visites de conformité, prescrire et diriger tous travaux éventuellement nécessaires pour lever les remarques et observations formulées,
- 🕒 remettre : la notice de fonctionnement des équipements, le carnet d'entretien, la proposition des contrats d'entretien des installations avec la localisation des appareils et leurs spécifications techniques, le dossier d'identité du système de sécurité incendie.

11-3 Mission après réception des ouvrages

La Mission de Maîtrise d'œuvre se poursuit pendant la période de garantie de parfait achèvement pour l'application des obligations contractuelles faites aux entreprises pendant cette période.

A ce titre, les tâches confiées à la Maîtrise d'œuvre s'énoncent notamment comme suit :

🕒 Constaté qu'il a été remédié aux imperfections et malfaçons et dresser le procès-verbal de levée de réserves dans les mêmes conditions que le procès-verbal des opérations préalables à la réception, au cours du délai de garantie susvisé, constater les désordres qui apparaîtraient pendant le dit délai.

11-4 Dossier des ouvrages exécutés

Au titre du présent élément de mission, la Maîtrise d'œuvre remet au Maître d'Ouvrage les plans qu'elle a établis pour la conclusion des Marchés de travaux qui ont été modifiés.

De plus, la Maîtrise d'œuvre recueille auprès des entreprises et transmet au Maître d'Ouvrage tous les éléments dus au titre de leurs Marchés et notamment :

- les dossiers d'exécution des ouvrages s'ils ont été établis par celles-ci,
- les notes de calculs
- les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages permettant la mise en service et l'exploitation des équipements,
- les certificats de garantie contractuelle,
- les attestations ou procès-verbaux d'essais et d'épreuves, d'analyses et de traitement.

En outre, la Maîtrise d'œuvre élabore le dossier relatif à la sécurité et à la santé concernant les risques professionnels éventuels au cours des interventions ultérieures sur l'ouvrage (non compris dans la mission de base)

Article 12. Les relations avec le Maître d'ouvrage

12.1 Approbation des dossiers par le Maître d'ouvrage

Chaque dossier qui sera établi sera soumis à l'avis le Maître d'ouvrage. Cette étape sera un point d'arrêt dans le processus de déroulement de la mission. Un accord écrit du Maître d'ouvrage sur les dispositions envisagées permettra de poursuivre la mission jusqu'à l'étape suivante.

Les points d'arrêt seront précisés lors de la mise au point du planning détaillé de l'opération selon le programme défini par le Maître d'œuvre.

Les dossiers suivants feront l'objet d'une décision d'approbation de la part du Maître d'ouvrage :

- études préliminaires
- avant-projet,
- allotissement,
- dossier de projet,
- dossier de consultation des entreprises,
- demande de lancement des avis d'appel public à la concurrence.

Par ailleurs, chaque consultation sera lancée par le Maître d'ouvrage sur la base de documents fournis par le Maître d'œuvre, après que ces documents auront été visés par le Maître d'ouvrage.

12.2 Relations liées à l'opération assurées par la maîtrise d'œuvre

Le maître d'œuvre est tenu de par ses missions d'assurer les relations, réunions de travail, présentations etc avec les administrations ; services instructeurs (OFB, EPIDOR, MISE , DREAL ,DRAC ,DDT etc..) , services départementaux (SDIS, Tourisme, Environnement,..) ou les acteurs locaux (CAB, MOA, riverains, associations...)

De plus il doit assurer sa coordination avec des prestataires extérieurs :

- mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS) pour l'opération ;
- bureaux d'études extérieurs : bureaux de contrôle, géomètres, géotechnicien, coordonnateur de l'environnement ...

A la demande de la maîtrise d'ouvrage, le Maître d'œuvre pourra être amené à participer à certaines réunions qui l'impliquent et devra fournir les éléments nécessaires à leur bon déroulement. Il s'agit :

- Des réunions liées aux cadrages des demandes d'autorisations environnementales avec les services instructeurs, services de la préfecture, DDT, OFB, DREAL etc..
- Des conventions avec les différents gestionnaires touchés par le projet (EDF, CAB), le Maître d'œuvre se chargeant de fournir les documents techniques correspondants ;
- La mise au point et la gestion des éventuels protocoles pour le réemploi des matériaux d'extraction ;
- Des actions de communication autour du projet ainsi que relations avec les riverains, élus, etc;
- Etc. Cette liste n'étant pas limitative compte tenu de la notoriété de ce projet.

12.2 Relations avec le Maître d'ouvrage

Afin de tenir le Maître d'ouvrage régulièrement informé du déroulement de l'opération, il est prévu des réunions régulières au cours desquelles sont évoqués les problèmes liés à l'opération. La fréquence moyenne de ces réunions est le mois durant les phases actives de l'opération. Des réunions particulières intermédiaires peuvent évidemment avoir lieu en cas de problème spécifique urgent.

Le Maître d'œuvre rédigera le compte-rendu de ces réunions. Par ailleurs, le Maître d'œuvre fournira les documents nécessaires au bon déroulement de la réunion, notamment, les documents graphiques, qui seront analysés au cours de ces réunions, environ une semaine à l'avance au Maître d'ouvrage.

Le Maître d'œuvre tiendra également informé le Maître d'ouvrage de tout problème spécifique pouvant avoir des conséquences particulières sur le projet (conséquences financières, en terme de délais ou dans le cadre des relations avec les collectivités, administrations et riverains).

Article 13. Coût des prestations

Les montants indiqués en annexe de l'Acte d'Engagement comprennent l'ensemble des frais liés à la réalisation des prestations définies ci-avant.

Ils comprennent tous les frais de déplacement sur le site et dans les locaux du Maître d'ouvrage ou tout autre lieu de réunion nécessaire à la bonne réalisation de l'ouvrage. Ils comprennent également la mise en place des locaux à proximité des sites de travaux permettant au maître d'œuvre d'assurer sa mission. Ils comprennent également la fourniture de l'ensemble des documents fournis en six exemplaires, dont un non relié.

Ils ne comprennent pas les frais de reproduction des documents au-delà de ces quantités, les frais correspondants étant prix en charge par le Maître d'ouvrage. Les prix comprennent la consultation nécessaire à ces reproductions (sous la forme par exemple d'un marché à commandes).

Les reproductions ainsi concernées sont principalement :

- la reproduction des DCE,
- la reproduction des dossiers de marché.

A l'issue du délai de garantie de un an, le Maître d'œuvre remettra au Maître d'ouvrage l'ensemble des archives de l'opération.

PLANNING GENERAL

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

DÉLIBÉRATION N° 22.CP.II.2

Construction d'une chaufferie-bois au Collège La Boétie à SARLAT-LA-CANEDA.
Validation du programme de l'opération.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/04/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Didier BAZINET, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Serge MERILLOU, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD

RAPPORTEUR : Bruno LAMONERIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

N° 22.CP.II.2

Construction d'une chaufferie-bois au Collège La Boétie à SARLAT-LA-CANEDA.
Validation du programme de l'opération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

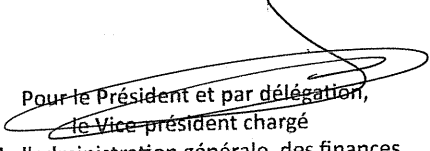
VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VALIDE le contenu du programme concernant la construction d'une chaufferie-bois au Collège La Boétie à SARLAT-LA-CANÉDA ci-annexé.

FIXE le coût d'objectif de cette opération à 780.000 € TTC (prix octobre 2021).

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à déposer tous les dossiers de demandes de subvention dans ce cadre.


Pour le Président et par délégation,
~~le Vice-président chargé~~
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE
COLLÈGE LA BOETIE À SARLAT LA CANEDA
CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE BOIS



Cahier des charges
Pour la consultation des équipes de Maîtrise d'œuvre

Table des matières

DONNEES GENERALES :	3
Préambule	3
Intervenants	3
Situation	3
Adresse :	4
Présentation du collège :	4
Contraintes urbaines :	4
ETAT DES LIEUX :	5
Le site	5
Vue aérienne 1/1000	5
PROJET	6
CONTRAINTES / EXIGENCES :	7
GENERALITES :	7
TRAVAUX PREPARATOIRES :	7
ENTRETIEN ET DURABILITE :	7
IMPLANTATION :	7
CHOIX TECHNIQUE	7
SOLUTION PRECONISEE LORS DE L'ETUDE DE FAISABILITE :	8
CARACTERISTIQUES TECHNIQUES PROPOSEES	8
LE BATIMENT CHAUFFERIE :	10
ACCES AU SITE ET CIRCULATION :	10
REGLEMENTATION :	10
MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE :	10
ATTENTES PARTICULIERES :	10
PRIX LIMITEES	11
CALENDRIER OPERATION	11

DONNEES GENERALES :

Préambule

La présente consultation porte sur le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de construction d'une chaufferie bois.

Le présent cahier des charges définit les objectifs de ces travaux.

Intervenants

- Le Conseil départemental de la Dordogne est le maître d'ouvrage de l'opération. Il est représenté par son Président M. Germinal PEIRO - Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courrier - CS11200 – 24019 PERIGUEUX CEDEX

DIRECTION DU PATRIMOINE BATI : Tél : 05 53 02 21 84

- Les Contrôleur Technique et coordonnateur S.P.S. n'ont pas encore été désignés à ce jour.

Situation



Adresse :

Collège La Boétie - Rue Gabriel TARDE - 24200 SARLAT LA CANEDA

Présentation du collège :

Le Collège La Boétie est constitué de nombreux bâtiments et équipements au sud de la commune de SARLAT.



Le collège aujourd'hui :

- Effectif actuel élèves 900 (2020 / 2021)
- L'établissement est équipé d'un internat (20 élèves)
- Surface du terrain d'assiette du collège : 58 157 M²

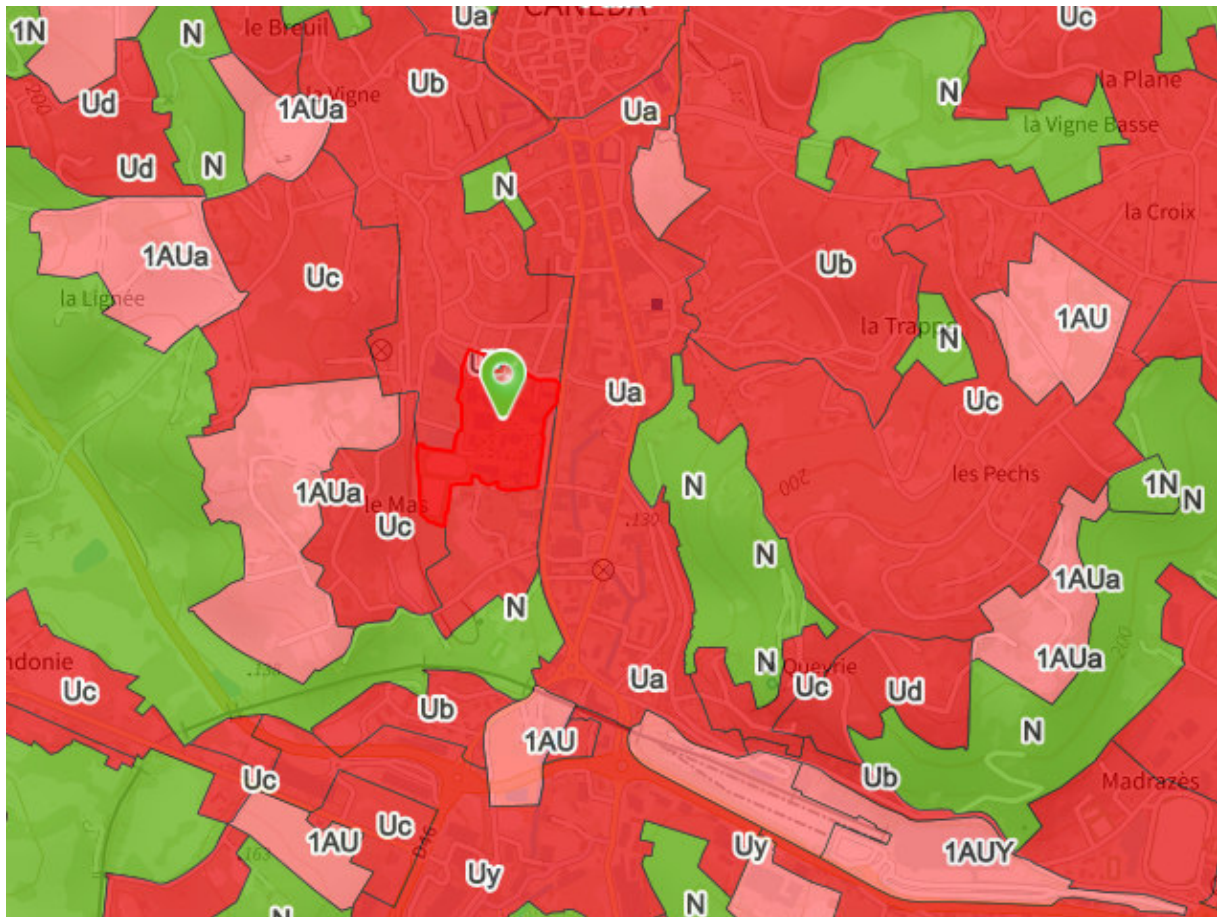
Contraintes urbaines :

La commune de SARLAT LA CANEDA est couverte par le Plan Local d'Urbanisme en cours de réfection au niveau intercommunautaire.

Extraits du règlement : L'intégralité du règlement est actuellement consultable sur le site de la commune de SARLAT.

[Urbanisme à Sarlat-la-Canéda : PLU, cadastre, zonage... \(plu-immobilier.fr\)](http://plu-immobilier.fr)

Le terrain d'assiette du collège est situé en Zone UB

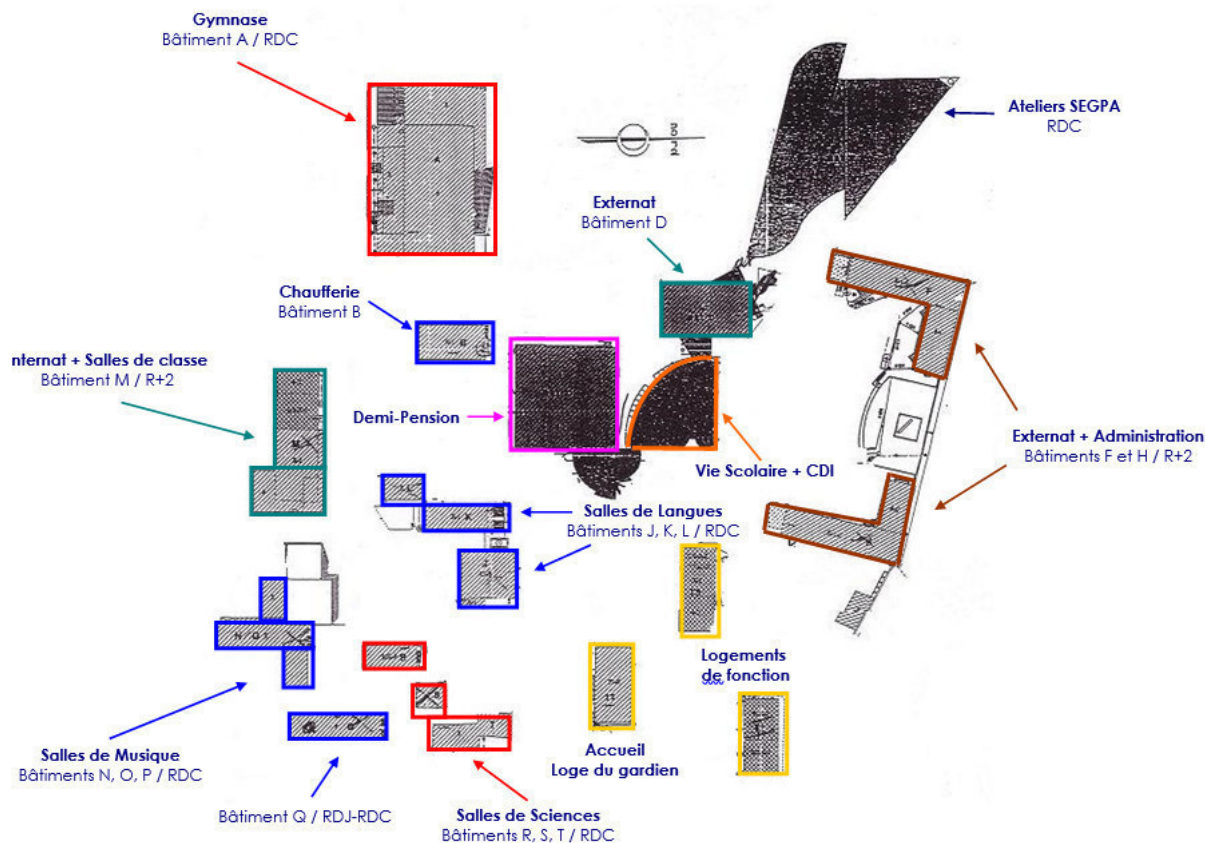


ETAT DES LIEUX :

Le site

- 2 Bâtiments : externat + administration (1936)
- 1 Bâtiment : ateliers SEGPA (1994)
- 1 Gymnase « A » (1968) et le dojo municipal (1994)
- 1 Bâtiment « B » (1968)
- 1 demi-pension (1968)
- 2 Bâtiments vie scolaire, CDI et salle polyvalente (1994)
- 2 Bâtiments « K, L » Salle de langue (1968)
- 1 Bâtiment « M » Internat (1968)
- 2 Bâtiments « N, Q » Salle de musique (1968)
- 3 Bâtiments « R, S, T » Salle de sciences (1968)
- 2 bâtiments pour les 12 Logements de fonction (1968)
- Accueil et logement du gardien (1968)





LE PROJET :

Le Département est engagé depuis de nombreuses années dans une démarche volontariste de promotion de la filière du bois-énergie. De nombreuses chaufferies ont ainsi, grâce à l'action de notre collectivité, pu être mises en service.

Au regard des consommations gaz du site, le Département a missionné une étude de faisabilité pour la création d'une chaufferie Bois sur le site de l'établissement et une étude thermique complète pour définir les besoins futurs du site dans le cadre de l'application du décret tertiaire.

Les conclusions de l'étude sont les suivantes :

« Dans un contexte où les contraintes en termes d'émission de gaz à effet de serre [objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre de -55% au niveau de l'échelle européenne] et d'évolution du prix des énergies fossiles et dans le cadre d'un développement des énergies renouvelables, le choix d'une solution bois énergie pour le collège de Sarlat est pertinent. Il est d'autant plus intéressant d'un point de vue réduction des gaz à effet de serre et développement local, notamment à l'échelle locale.

Dans ce contexte, il apparait que la réalisation d'un projet biomasse est pertinente concernant les aspects suivants :

- *D'un point de vue économique : les charges d'exploitation seraient plus faibles à partir de la 1^{ère} année par rapport à la solution de référence [actuellement au gaz] en prenant en compte les aides mobilisables. Le projet permettrait de maîtriser au mieux les charges notamment sur la fourniture d'énergie [prix du gaz plus volatile] ;*
- *D'un point de vue environnemental : le rejet de 293 tonnes de CO₂ par an évitées par l'utilisation de la chaudière bois avec un taux de couverture de près de 94% ;*
- *D'un point de vue développement local : le projet représente un soutien important à la filière bois avec environ 50 000 € par an distribués dans l'économie locale. »*

CONTRAINTES / EXIGENCES :

GENERALITES :

En plus du cahier de recommandations techniques "constructions scolaires" établi par les services techniques de l'Education Nationale, fixant les exigences d'ordre général, les concepteurs tiendront compte des exigences formulées ci-après.

Le maître d'œuvre devra, lors de la conception et de la réalisation de son opération, intégrer les préoccupations de maintenance et d'exploitation du collège. Par extension, cela permettra d'améliorer le fonctionnement, d'en limiter les dépenses (pérennité et durabilité des différentes composantes de l'ouvrage).

TRAVAUX PREPARATOIRES :

Ils devront se faire en respectant les procédures habituelles (sécurité, ...). Ils seront programmés afin de perturber le moins possible le déroulement des cours.

Selon les besoins du candidat retenu, des études complémentaires pourront être réalisées : relevé topographique, sondages, diagnostics ...

Les candidats devront réfléchir à un phasage de l'opération et notamment du chantier, l'établissement restant ouvert. Dans tous les cas, le chantier devra limiter les nuisances de tout ordre.

ENTRETIEN ET DURABILITE :

Les dispositions permettant de limiter les coûts d'exploitation seront naturellement privilégiées.

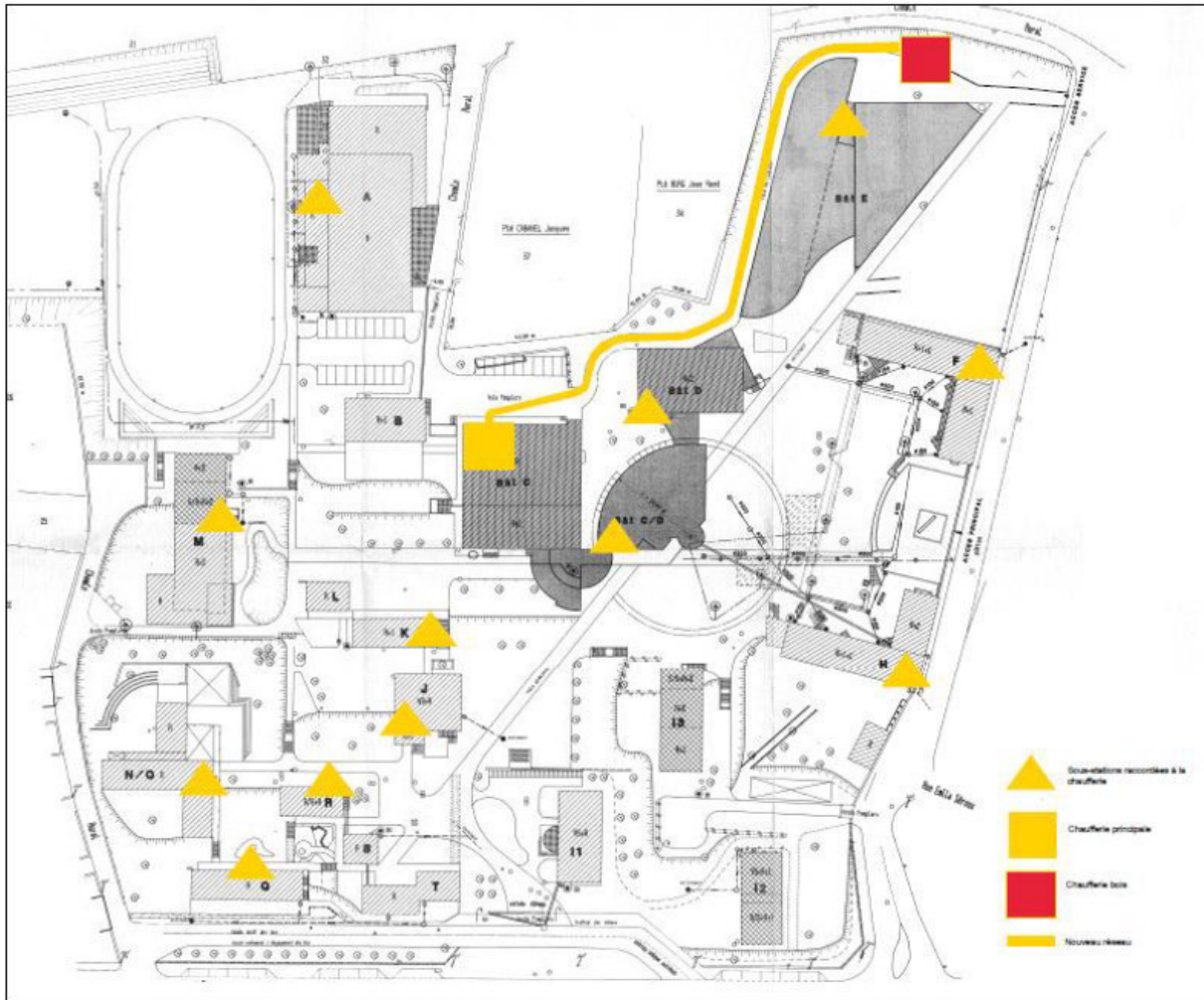
La mise en œuvre d'équipements sobres en énergie est une exigence d'économie générale. Elle concerne également l'entretien, l'exploitation, la maintenance et les interventions ultérieures sur l'ouvrage.

Les matériaux de revêtements et matériels fortement sollicités seront choisis pour leur robustesse, permettant de répondre à un usage intensif.

IMPLANTATION :

La chaufferie existante sera conservée en l'état [ou prévoir le remplacement d'une des chaudières] et servira d'appoint en cas d'arrêt de la chaufferie bois et de forts appels de puissance.

Dans la présente étude est donc prévu la création de la chaufferie bois au niveau des ateliers, près du Bat E.



CHOIX TECHNIQUE

SOLUTION PRECONISEE LORS DE L'ETUDE DE FAISABILITE :

La puissance installée est un paramètre essentiel qui conditionne la réussite d'un projet de chaufferie au bois. Un **mauvais** dimensionnement du générateur bois peut entraîner :

- Une surconsommation induisant des coûts d'exploitation élevés ;
- Une dégradation rapide des mécanismes de régulation ;
- Des émissions polluantes importantes.

L'installation de chauffage pour le collège doit permettre une continuité de service tout au long de l'année. Il a donc été retenu une solution biénergie [bois/gaz] avec la création d'une chaufferie bois avec la mise en place d'une chaudière.

La méthode de dimensionnement de la chaufferie bois résulte d'un compromis répondant aux contraintes technico-économiques et principes suivants :

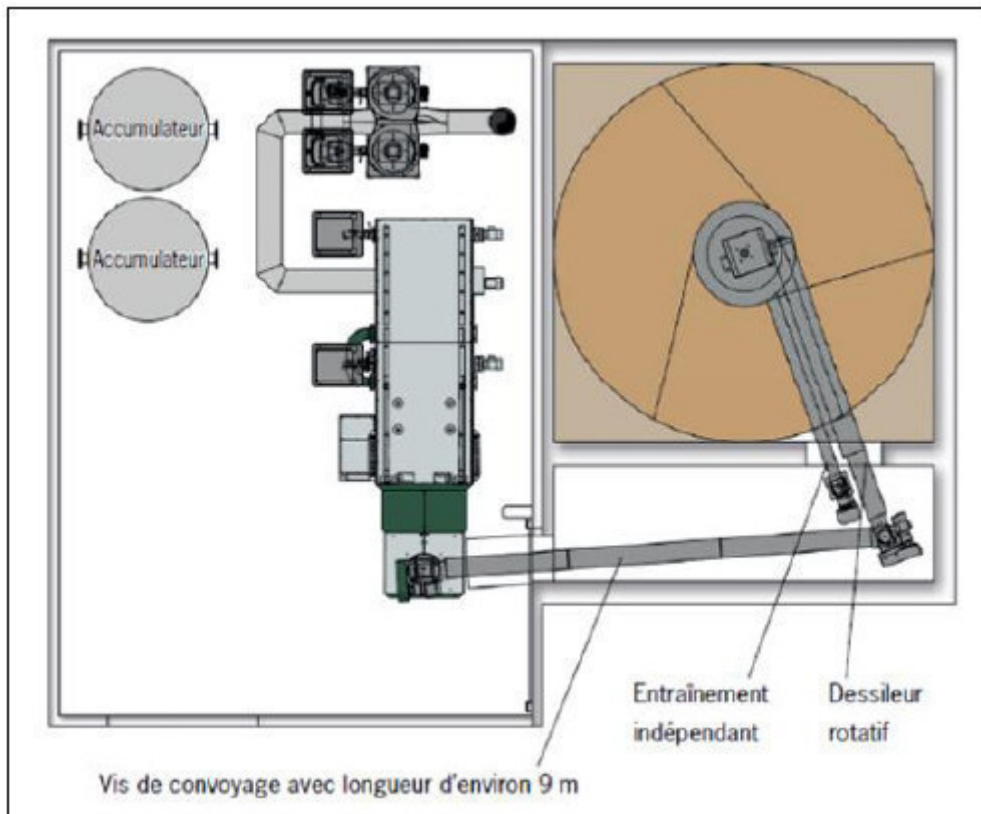
- La chaudière bois doit fonctionner au maximum de sa puissance nominale et donc à pleine charge ;
- La chaudière bois doit fonctionner au-dessus de son seuil de puissance technique minimale [environ 30% de sa puissance], puissance en deçà de laquelle les performances de la chaudière sont dégradées et les émissions de polluants à l'atmosphère ne sont plus garanties ;
- La chaudière bois présente une forte inertie et n'est pas adaptée aux forts appels de puissance [particulièrement au moment de la relance du matin à la suite d'un réveil de nuit, d'un week-end ou d'une période de vacances] ;

- La chaudière bois doit couvrir un maximum des besoins du site [compris entre 80 & 90%] tout en recherchant l'optimisation économique notamment sur l'investissement des équipements bois ;
- La chaudière bois doit être dimensionnée en fonction des consommations et appels de puissances à minima journalier.

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES PROPOSEES

L'étude de faisabilité prévoit la conservation de la chaufferie existante (au moins 2 chaudières gaz) pour pallier aux forts appels de puissance, aux contraintes d'entretien, d'exploitation de la future chaufferie bois.

Caractéristiques techniques	Besoins actuels	Unités
Besoins sortie chaudière	1 146	MWh PCI / an
Puissance chaudière bois	500	kW
Puissance chaudière gaz	1400	kW
Taux de couverture bois	87%	
Sortie chaudière bois	902	MWh PCI / an
	Soit	78 TEP
Sortie chaudière gaz	137	
Rendement bois	91%	
Rendement gaz	91%	
Entrée chaudière bois	995	MWh PCI / an
Entrée chaudière gaz	151	MWh PCI / an
Consommations bois	995	MWh PCI / an
	Soit	301 tonnes / an
	Soit	1206 MAP/an
Consommations gaz	151	MWh PCI / an



Une chaufferie bois pourra être équipée principalement des éléments suivants :

- La chaudière bois avec Foyer volcan ;
- Le silo enterré (permettant une autonomie de 8 jours avec fonctionnement de la chaudière bois à pleine puissance 24h/24) évalué à 80M3;
- Le système de désilage par pàle rotative ;
- Le système de transfert silo / chaudière bois par vis sans fin ;
- Le ballon tampon En termes de dimensionnement, la capacité du ballon peut être déterminée selon la possibilité de modulation de la chaudière. Celui-ci devra être dimensionné en phase conception [en termes de volume : environ 30L/kW]. A noter, dans le cadre de la modélisation, il a été dimensionné 2 ballons de 3000 litres unitaires.
- Le système de décendrage ;
- Le système d'appoint. Il est prévu de conserver 2 chaudières gaz existante (700kw chacune).

Pour les chaufferies de puissance thermique inférieure à 1 MW, il n'existe pas de réglementation de valeur limite de rejet. Il est recommandé de retenir la valeur limite réglementaire de rejet de poussières applicable aux chaufferies de puissance thermique comprise entre 1 et 4 MW, à savoir inférieure à 50mg/Nm³.

Par ailleurs, les travaux comprendront également :

- L'adaptation de l'ancienne chaufferie et son raccordement à la nouvelle chaufferie.
- Le raccordement de la nouvelle chaufferie aux installations existantes (VRD)
- L'intégration des équipements CVC à la GTC existante.
- L'aménagement paysager des nouvelles installations.
- L'accessibilité (réfection portail, passage camion...) et travaux voirie.

LE BATIMENT CHAUFFERIE :

Le bâtiment chaufferie et l'ensemble des accessoires devra en tout temps rester inaccessibles aux élèves, personnels..., le site devra être clôturé.

Le bâtiment devra répondre aux obligations réglementaire en terme de sécurité.

L'intégration paysagère du bâti fera l'objet d'une attention particulière lors du choix de la maîtrise d'œuvre.

ACCES AU SITE ET CIRCULATION :

Les contraintes d'accès du site, la configuration et l'implantation du silo conditionnent également le mode de livraison ainsi que le fournisseur.

Les accès au site ainsi que celui du silo doivent être prévus en prenant en compte les éléments suivants:

- Des caractéristiques des camions de livraison [hauteur, largeur, rayon de braquage, poids total en charge...];
- Des circulations : arrivée et départ des camions, aire de retournement, voie renforcée pour le demi-tour des camions ;
- Des conditions hivernales ;
- De la nécessité que le camion recule en ligne droite vers le silo [en fonction de la solution retenue].

Le Maître d'œuvre retenu devra ainsi prendre l'attache des contraintes de l'établissement (largeur portail...) et valider un nouveau plan de circulation et stationnement dans le site.

Il sera donc nécessaire de créer un réseau enterré [réseau chauffage, eau froide, EP, eaux usées] de la future chaufferie à la chaufferie actuelle. Le réseau actuel de la chaufferie principale et les sous-stations sera conservé.

Pour la nouvelle chaufferie, celle-ci devra être alimentée en eau froide et en électricité depuis le bâtiment principal.



Ainsi, la réfection complète de la voirie (reprofilage et enrobé) sera intégrée dans ce programme (1.300 M²).

REGLEMENTATION :

La nouvelle chaufferie devra répondre aux prescriptions réglementaires en vigueur [arrêté du 23/06/1978 pour les puissances supérieures à 70 kW]. En particulier, les parois respecteront un degré coupe-feu réglementaire [2h]. Du fait de la puissance de la chaufferie [<1 MW] et de la nature du combustible, bois à l'état naturel, la chaufferie n'entre pas dans le cadre des installations classées pour la protection de l'environnement [ICPE].

L'alimentation électrique de la chaufferie doit être conforme aux normes NF C 14-100 et NF C 15-100. Deux dispositifs de coupure électrique, l'un pour le circuit d'éclairage, l'autre pour le circuit d'alimentation principale, doivent être placés à l'extérieur du local [coffret DTU extérieur]. Un bureau de contrôle sera désigné afin de vérifier la conformité du projet.

MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE :

La mission de maîtrise d'œuvre comprendra donc :

- Les études d'avant-projet sommaire (APS)
- Les études d'avant-projet définitif (APD)
- Les études de projet (PRO)
- L'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT)
- La mission visa des études d'EXE (VISA)
- La direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)
- L'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception (AOR)

ATTENTES PARTICULIERES :

Le projet établi par le maître d'œuvre sélectionné devra prendre en compte un ensemble d'éléments essentiels :

- Le présent programme, base de travail, a été établi en concertation avec les utilisateurs et les services concernés.
- L'usage qui sera fait du bâtiment : l'équipe de maîtrise d'œuvre devra établir le projet en tenant compte des contraintes fonctionnelles.
- Les règles d'urbanisme devront être prises en compte (PLUi)
- Les interventions ultérieures sur l'ouvrage : le maître d'ouvrage proposera des matériaux solides, durables et présentant des facilités d'entretien.
- Le projet devra permettre une parfaite accessibilité des personnes à mobilité réduite ainsi que des personnes handicapées (tous handicaps confondus).

PRIX LIMITES

Le montant HT de l'opération, objet du marché de maîtrise d'œuvre ne devra pas excéder **650.000 € HT (valeur OCTOBRE 2021)**

Cette estimation ne tient pas compte des options éventuelles.

La mission confiée au concepteur sera une mission complète de maîtrise d'œuvre avec VISA et intégrera l'ensemble des travaux et prestations suivants :

- Préparation du site
- Organisation du chantier
- Création Nouvelle chaufferie et aménagement ancienne chaufferie
- La réfection du portail, le reprofilage de la voirie (enrobé)
- Remise en état des abords immédiats liés aux travaux (cour notamment).

CALENDRIER OPERATION

Le Département souhaite réceptionner le chantier pour fin Septembre 2023.

Les marchés de travaux devront être attribués le 1^{er} Octobre 2022 soit un lancement de la consultation fin Juin début Juillet.

Les études de maîtrise d'œuvre devront être réalisées courant Premier semestre 2022 avec dépôt du permis de construire en suivant.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

DÉLIBÉRATION N° 22.CP.II.3

Installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures du Dojo départemental
à COULOUNIEIX-CHAMBIERS.
Validation du programme.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/04/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCOQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Didier BAZINET, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Serge MERILLOU, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD

RAPPORTEUR : Bruno LAMONERIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

N° 22.CP.II.3

Installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures du Dojo départemental
à COULOUNIEIX-CHAMIERES.
Validation du programme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

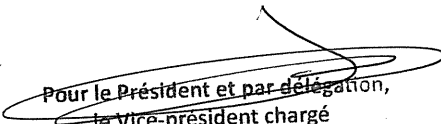
VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VALIDE le programme ci-annexé concernant la construction d'ombrières photovoltaïques sur le site du Dojo départemental à COULOUNIEIX-CHAMIERES.

ARRÊTE le coût d'objectif de cette opération à 280.000 € HT (336.000 € TTC).

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à engager toutes les démarches pour faire aboutir ce projet et notamment signer les demandes de subventions dans ce cadre.


Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

Annexe à la délibération n° 22.CP.II.3 du 11 avril 2022.



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE
DOJO DEPARTEMENTAL
COULOUNIEIX CHAMIER



**PROJET DE CONSTRUCTION D'OMBRIERES
PHOTOVOLTAIQUES**

Cahier des charges
MISSION CONCEPTION-REALISATION

Table des matières

DONNEES GENERALES :	3
Préambule	3
Intervenants	3
Situation	3
Adresse :	4
Contraintes urbaines :	5
ETAT DES LIEUX :	6
Le site	6
PROJET	7
CONTRAINTES / EXIGENCES :	7
GENERALITES :	7
TRAVAUX PREPARATOIRES :	7
ENTRETIEN ET DURABILITE :	7
IMPLANTATION :	8
CHOIX TECHNIQUE	9
SOLUTION PRECONISEE LORS DE L'ETUDE DE FAISABILITE :	9
CARACTERISTIQUES TECHNIQUES PROPOSEES	9
MISSION DE CONCEPTION REALISATION :	10
ATTENTES PARTICULIERES :	10
PRIX LIMITES	10
CALENDRIER OPERATION	10

DONNEES GENERALES :

Préambule

La présente consultation porte sur le choix de l'équipe dans le cadre des travaux de construction d'Ombrières photovoltaïques sur le parking public du Dojo Départemental.

Le présent cahier des charges définit les objectifs de ces travaux.

Intervenants

- Le Conseil départemental de la Dordogne est le Maître d'Ouvrage de l'opération.

Il est représenté par M. le Président :

M. Germinal PEIRO

Hôtel du Département

2, rue Paul Louis Courier – CS 11200

24 019 PERIGUEUX

Tél : 05 53 02 20 20

DIRECTION DU PATRIMOINE BATI : Tél : 05 53 02 21 84

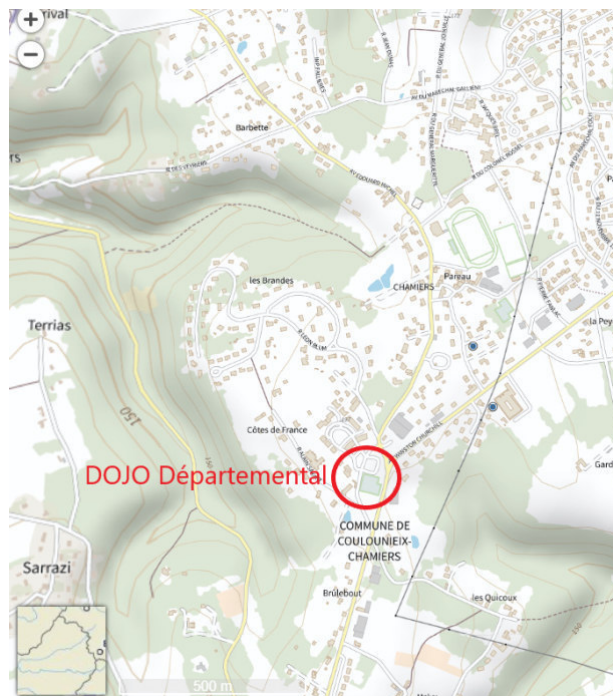
- Le Contrôleur Technique et le coordonnateur S.P.S. n'ont pas encore été désignés à ce jour.

Le Département se fait accompagner par le CRER en qualité d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage.

CRER

8, rue Jacques Cartier - ZA de Baussais, 79260 LA CRÈCHE

Situation

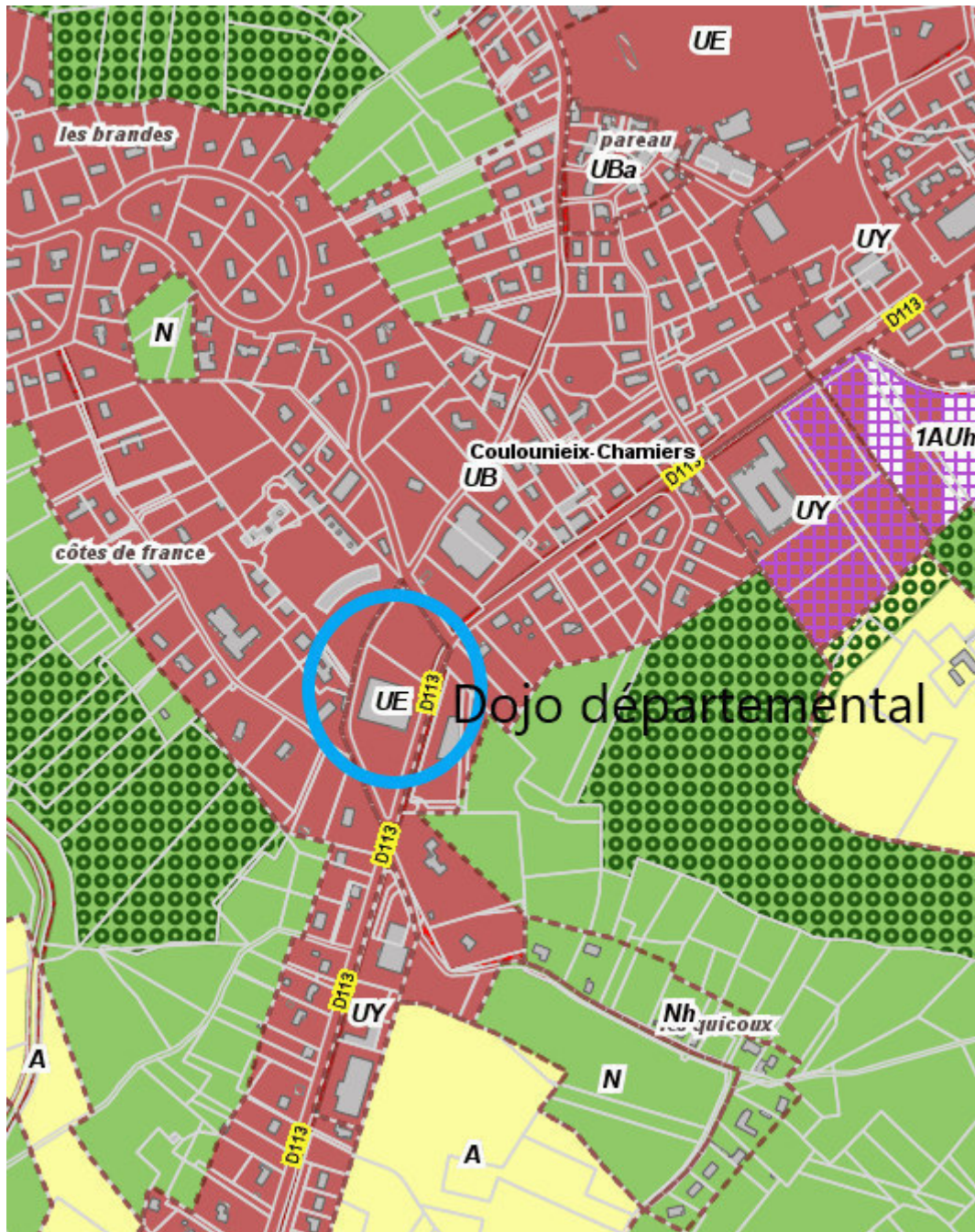


Adresse :
Avenue Winston CHURCHILL
24660 COULOUNIEIX-CHAMIER



Contraintes urbaines :

La Commune de COULOUNIEIX-CHAMIERES est couverte par le Plan Local Extraits du règlement :
L'intégralité du règlement est actuellement consultable sur le site du Grand Périgueux.
Le terrain d'assiette du Dojo est situé en Zone UB/UE

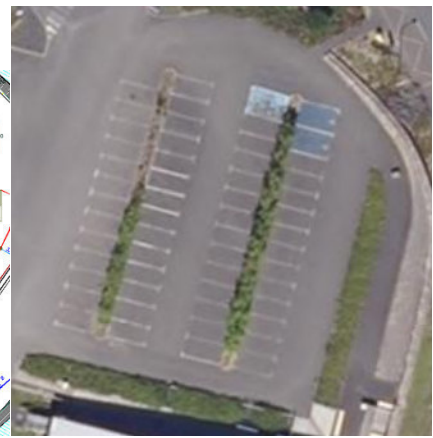
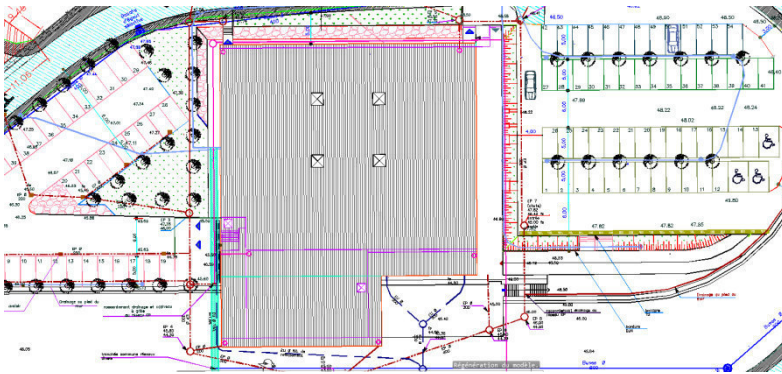


ETAT DES LIEUX :

Le site

Le Dojo a été construit et réceptionné en 2011. D'une surface de 1.605 M², il est ouvert toute l'année et accueille clubs, enfants et compétitions sportives.

Le parking public est équipé côté nord, objet de la consultation possède 55 places. Un second parking, non accessible est situé sur la partie Sud du bâtiment.



PROJET

Le Département est engagé depuis de nombreuses années dans une démarche volontariste de promotion des énergies renouvelables. De nombreuses installations ont ainsi, grâce à l'action de notre Collectivité, pu être mises en service.

Au regard de la configuration du site, le Département a sollicité une étude de faisabilité auprès du Cabinet INELIA en 2018, mise à jour par le CRER en 2022 pour l'installation de panneaux solaires sur ce site (ombrières, toitures...).

Les conclusions de l'étude de INELIA et du CRER ont pu mettre en évidence l'intérêt de l'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du Dojo.

Ce projet permettant une production électrique en auto-consommation collective avec revente du surplus.

L'architecture des ombrières devra tenir compte de l'architecture du Dojo, et les matériaux utilisés devront ainsi reprendre les aspects existants. Par ailleurs, le Département souhaite préserver au maximum la végétalisation existante (bambous).

CONTRAINTES / EXIGENCES :

GENERALITES :

Le Bureau d'étude choisi devra, lors de la conception et de la réalisation de son opération, intégrer les préoccupations d'utilisation, de maintenance et d'exploitation du Dojo. Par extension, cela permettra d'améliorer le fonctionnement, d'en limiter les dépenses (pérennité et durabilité des différentes composantes de l'ouvrage).

TRAVAUX PREPARATOIRES :

Ils devront se faire en respectant les procédures habituelles (sécurité, ...). Ils seront programmés afin de perturber le moins possible le déroulement des cours.

Selon les besoins du candidat retenu, des études complémentaires pourront être réalisées : relevé topographique, sondages, diagnostics ...

Les candidats devront réfléchir à un phasage de l'opération et notamment du chantier, l'Etablissement restant ouvert. Dans tous les cas, le chantier devra limiter les nuisances de tout ordre.

ENTRETIEN ET DURABILITE :

Les dispositions permettant de limiter les coûts d'exploitation seront naturellement privilégiées.

La mise en œuvre d'équipements sobres en énergie est une exigence d'économie générale. Elle concerne également l'entretien, l'exploitation, la maintenance et les interventions ultérieures sur l'ouvrage.

Les matériaux de revêtements et matériels fortement sollicités seront choisis pour leur robustesse, permettant de répondre à un usage intensif.

IMPLANTATION :

L'implantation du parking et le sens de circulation ne seront pas modifiés. L'emplacement des ombrières devra tenir compte de ces contraintes.

Plan d'implantation proposé :



CHOIX TECHNIQUE

SOLUTION PRECONISEE LORS DE L'ETUDE DE FAISABILITE :

La puissance installée est un paramètre essentiel qui conditionne la réussite du projet. La puissance installée devra tenir compte des réglementations en vigueur permettant un temps de retour sur investissement optimisé (170 Kwc calculés).

Le projet sera de type auto-consommation collective avec revente du surplus. Le Dojo départemental est raccordé au réseau public de distribution via un tarif C4 existant (abonnement actuel 42 kva).

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES PROPOSEES

Les travaux devront comprendre :

- L'ossature des ombrières.
- La fourniture et la pose d'un système d'intégration des modules.
- La fourniture des Modules d'une puissance unitaire de 350 à 375 wc/module.
- La totalité des travaux électriques (raccordement, chemins de câbles, connecteurs...).
- La fourniture et la pose des onduleurs à installer sur des supports prévus à cet effet sous les futures ombrières.
- Le VRD.
- La fourniture et la mise en service d'un système de supervision.
- Les demandes de raccordement ENEDIS.
- La fourniture et la pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques (semi rapide).

Les durées de garanties seront

- au minimum de 10 ans pour les modules photovoltaïques (garantie matériel),
- au minimum de 25 ans pour la puissance des modules photovoltaïques (garantie de 80% de la puissance initiale),
- au minimum de 15 ans pour les onduleurs.

L'intégration paysagère des équipements fera l'objet d'une attention particulière lors du choix du bureau d'étude.

MISSION DE CONCEPTION-REALISATION :

Ce marché particulier permet au Maître d’Ouvrage de confier simultanément la conception (études) et la réalisation (exécution des travaux) d’un ouvrage à un Groupement d’opérateurs économiques ou un seul opérateur pour les ouvrages d’infrastructures. Le marché de conception-réalisation est un marché de travaux, car il a pour objet principal la réalisation d’un ouvrage.

ATTENTES PARTICULIERES :

Le projet établi par le Maître d’Œuvre sélectionné devra prendre en compte un ensemble d'éléments essentiels :

- Le présent programme, base de travail, a été établi en concertation avec les utilisateurs et les services concernés.
- L'usage qui sera fait des nouveaux équipements: l'équipe de Maîtrise d'Œuvre devra établir le projet en tenant compte des contraintes fonctionnelles.
- Les règles d'urbanisme devront être prises en compte. (PLUi)
- Les interventions ultérieures sur l'ouvrage : le Maître d'Œuvre proposera des matériaux solides, durables et présentant des facilités d'entretien.
- Le projet devra permettre une parfaite accessibilité des personnes à mobilité réduite ainsi que des personnes handicapées (tous handicaps confondus) sur le parking.

PRIX LIMITES

Le montant HT de l'ensemble de l’opération, objet du marché de Maîtrise d’Œuvre ne devra pas excéder 280.000 € HT (valeur Mars 2022).

Cette estimation ne tient pas compte des options éventuelles.

La mission confiée au Concepteur sera une mission complète de Maîtrise d’Œuvre avec VISA et intégrera l'ensemble des travaux et prestations suivants :

- Préparation du site.
- Organisation du chantier.
- Travaux.
- Les relations ENEDIS.
- Remise en état des abords immédiats liés aux travaux.

CALENDRIER OPERATION

Le Département souhaite réceptionner le chantier pour fin Juin 2023.

Les marchés de travaux devront être attribués le 1^{er} Décembre 2022 soit un lancement de la consultation fin Juillet.

Les études de Maîtrise d’Œuvre devront être réalisées courant Premier semestre 2022 avec dépôt du permis de construire en suivant.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

DÉLIBÉRATION N° 22.CP.II.4

Aménagement des intérieurs de la partie Renaissance du Château de Bourdeilles.
Validation du programme de l'opération.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/04/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Didier BAZINET, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Serge MERILLOU, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD

RAPPORTEUR : Bruno LAMONERIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

N° 22.CP.II.4

Aménagement des intérieurs de la partie Renaissance du Château de Bourdeilles.
Validation du programme de l'opération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.I.6 du 21 mars 2022,

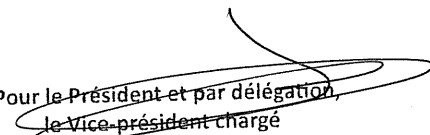
VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VALIDE les termes du programme d'aménagement des intérieurs de la partie Renaissance du Château de BOURDEILLES, ci- annexé.

ARRÊTE le coût prévisionnel des travaux à 168.000 € TTC.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à engager toutes les démarches permettant d'obtenir tout subventionnement.


Pour le Président et par délégation,
~~le Vice-président chargé~~
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE



Site du Château de BOURDEILLES



AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE
2 place Hoche 24000 Périgueux
Tél. 05 53 06 65 65 atd24@atd24.fr

Restauration du château Renaissance : Aménagement des intérieurs

Présentation du Programme des travaux

Mars 2022



Ensemble
construisons nos territoires



Cahier des charges - Phase consultation de la Maîtrise d'œuvre



Préambule.....	3
1 • Les objectifs du Maître d'Ouvrage.....	4
2 • Présentation générale.....	5
- Bourdeilles - château Renaissance (p.5)	
- Photo aérienne et cadastre Napoléonien	
3 • Historique du château Renaissance.....	6
- Généralités sur le site et son histoire (p.6)	
4 • Notice architecturale et évolution des usages.....	7
- Aspect extérieur du château Renaissance (p.7)	
- Organisation intérieure du château Renaissance (p.8)	
- Usages des lieux au XVIII e siècle (p.9)	
- Informations sur les objets mobiliers, répartition et déplacements (p.10)	
- Scénographie actuelle de visite (p.11)	
5 • Chronologie et repérage des travaux des intérieurs.....	12
- Chronologie des travaux intérieurs (p.12)	
- Repérage des revêtements muraux, de sol et plafonds (p.13)	
- Diagnostic rapide (p.16)	
6 • Interventions sur les anti-chambres.....	18
- Rappel du parti scénographique (p.18)	
- Visualisation de la scénographie (p.19)	
- Les préconisations pour une nouvelle affectation (p.20)	
- Les contraintes pendant les travaux (p.22)	
7 • Phasage et budget prévisionnel.....	23
- Phasage envisagé (p.23)	
- Le budget prévisionnel (p.24)	
8 • Documentation.....	26

PROGRAMME

Bourdeilles, siège de l'une des quatre baronnies du Périgord sous l'Ancien Régime, se compose de deux châteaux construits sur un éperon rocheux rehaussé de remparts.

Dominant le bourg, le château comtal du début du XIII^{ème} siècle occupe la partie Ouest de la terrasse rocheuse. Au Nord, dominant la Dronne, se dresse le château Renaissance édifié à la fin du XVI^{ème} siècle. Ce château présente un décor intérieur peint des XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles et abrite une collection mobilière prestigieuse datant du XV^{ème} au XIX^{ème} siècle.

Aujourd'hui, l'environnement intérieur du château Renaissance se caractérise par une forte hygrométrie qui met en péril les décors peints ainsi que la collection mobilière. Lors du printemps 2015, de nouvelles infiltrations d'eau avaient dégradé de nouveau l'édifice.

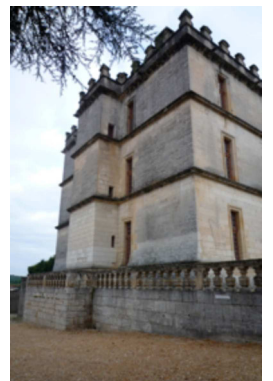
Un premier programme des travaux a été conduit par le Cabinet d'architecture de Paysage DODEMAN en 2016/2017 sur la restauration du clos et couvert du château Renaissance en prenant en compte la lutte contre l'humidité, le traitement de la couverture, la gestion des eaux pluviales et la rénovation partielle des menuiseries extérieures de l'édifice.

La restauration des décors peints et l'adoption de mesures conservatoires pour la collection mobilière associée à une réflexion sur une nouvelle scénographie fait partie d'une seconde phase de travaux. Elle nécessite des opérations préparatoires pour permettre le déroulement des travaux. Ainsi la rénovation des antichambres et cabinets existants devrait permettre de libérer les chambres de leur mobilier pour procéder en suivant à leur restauration.

A l'occasion de ces travaux, si les réseaux divers, courants forts, courants faibles, éclairages, alarme et sécurité incendie, antivol, sont concernés, ils seront adaptés.

CONTENU ET OBJET DE L'ÉTUDE

- ✓ Présentation rapide du contexte bâti (historique, notice architecturale et synthèse des interventions déjà réalisées sur le château),
- ✓ Chronologie des travaux intérieurs
- ✓ Principe retenu pour la prochaine scénographie
- ✓ Préconisations sur les travaux intérieurs à prévoir suivant les orientations de préservation.



Le présent dossier programme servira à la consultation de la maîtrise d'œuvre qui sera retenue pour engager les travaux de réfection des antichambres du château Renaissance. Il permet de définir la commande du maître d'ouvrage qui est le Conseil Départemental de la Dordogne.

Les protections Monuments historiques du site et des collections engendreront une consultation des services de la DRAC Aquitaine, du STAP Dordogne, du service de Conservation du Patrimoine Départemental et de la conservation des antiquités et objets d'art de la Dordogne. Des documents annexes seront présentés en fin de dossier et remis aux candidats pour compléter leur informations.

METHODOLOGIE D'ÉLABORATION

L'Agence Technique Départementale de la Dordogne a été missionnée par le Conseil Départemental de la Dordogne pour élaborer ce document programme des travaux. Il est le résultat d'un travail en collaboration avec le Service de la Conservation du patrimoine départemental et de la conservation des antiquités et objets d'art de la Dordogne.

Les objectifs du Maître d'ouvrage

Les travaux souhaités par le Conseil Départemental de la Dordogne ont pour objectifs de préserver, restaurer et mettre en valeur un ensemble architectural et mobilier remarquable.

En effet le château Renaissance présentait de nombreux problèmes d'infiltration et de condensation d'eau aggravés par un déficit de ventilation et des variations thermiques de fortes amplitudes. Ces mauvaises conditions avaient affecté d'une part l'édifice mais aussi les décors et des collections qui se développent sur trois niveaux .

une opération sur le clos couvert été conduite par le cabinet d'architecture DODOMAN, architecte des monuments historiques. Elle a permis ainsi de régler les causes de ces désordres et assainir ainsi le bâtiment. Cette opération était prioritaire.

Désormais les travaux envisagés concernent le traitement des pièces situées aux premier et deuxième étages du château ouvrant sur les façades SO et SE et correspondant aux antichambres, cabinets et bibliothèque.

Le budget prévisionnel alloué à cette réfection portera sur la réfection et la rénovation de ces locaux afin d'être affectés à des réserves et libérer ainsi les chambres et appartements qui feront par la suite l'objet de travaux de rénovation.

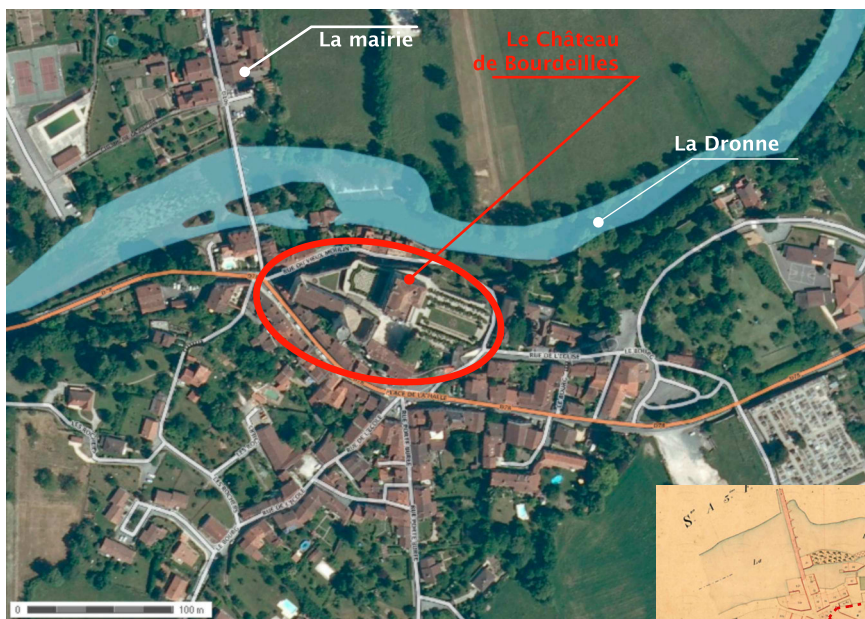
Il sera nécessaire d'organiser les interventions par rapport aux chambres et appartements situés dans l'organisation intérieure du château entre le couloir central et les antichambres.

Elles feront l'objet d'un phasage selon un calendrier validé par la direction de l'archéologie et du Patrimoine.



Bourdeilles – Château Renaissance

2 • Présentation générale



Le site de Bourdeilles fut, sous l'ancien régime, le siège d'une des quatre baronnies du Périgord. Il se compose de deux châteaux et d'une enceinte fortifiée construits sur un éperon rocheux. Le château comtal daté de la fin du XIII^{ème} siècle, occupe la partie Ouest du rocher et domine le bourg. **Le château Renaissance qui surplombe la rivière**, fut édifié à la fin du XVI^{ème} siècle sur les vestiges arasés du « château vieil » ancienne résidence du baron de Bourdeille. Il est doté d'un somptueux décor intérieur peint des XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles dont il subsiste d'importants témoignages. Il abrite depuis 1968 une prestigieuse collection de meubles et objets d'art du XV^{ème} au XIX^{ème} siècle.



L'ensemble architectural comme les décors intérieurs a été classé Monument Historique par arrêté du 25 février 1919, le premier au titre des immeubles les seconds au titre des objets mobiliers. Les pièces de la collection mobilière bénéficient pour la plupart d'une protection au titre des objets mobiliers.

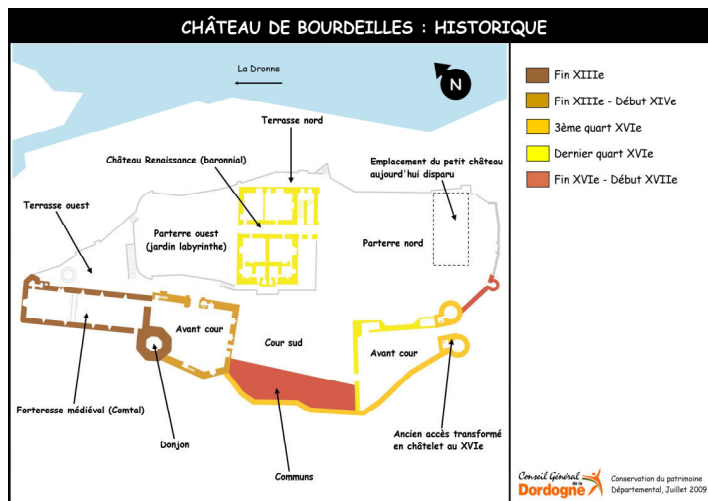
Le Département de la Dordogne est propriétaire de cet ensemble depuis 1962 suite à la donation de la Baronne de Hennin de Boussu-Walcourt. En raison des mauvaises conditions de conservation qui règnent dans le château Renaissance, un programme de restauration est lancé chaque année depuis 20 ans pour garantir la sauvegarde des pièces les plus menacées de la collection.

Le site fut mentionné pour la première fois en 1183, mais c'est probablement au début du XI^{ème} siècle que la famille de Bourdeille fit édifier une première forteresse, le «château baronnial», contrôlant la route allant de Périgueux à Angoulême.

En 1283, maître Géraud de Maulmont construisit, à l'Ouest du site, un deuxième «chastel», qualifié de «nouveau». Composé d'un vaste corps de logis surmonté par une tour octogonale à trois étages voûtés d'ogives et haute de quarante mètres, ce «château comtal» nécessita d'importants travaux de fondation.

Philippe VI de Valois le céda, en 1340, au comte de Périgord. Une seconde campagne de travaux, dont relèverait l'avant-cour du château comtal située à l'Est, remonte probablement à cette période.

Grâce à sa situation sur un éperon rocheux et à son enceinte crénelée, la résidence put résister, en 1369, à un siège de neuf semaines de l'armée anglaise. En 1399, le duc Louis d'Orléans, à qui échut le comté, la sauva de la destruction et en fit dresser un précieux état des lieux. Le «château vieil» ou «château baronnial» avait disparu.



Généralités sur le site et son histoire



En 1481, François 1^{er} de Bourdeille, héritier de la lignée qui détenait le château baronnial, acquit le château comtal d'Alain d'Albret, comte de Périgord. En 1589 ou 1589, Jacqueline de Montbron, veuve de ce dernier (belle-soeur de l'écrivain Pierre de Bourdeille, abbé de Brantôme) et «experte en géométrie et architecture», dressa les plans et entama l'édification du logis Renaissance sur l'emplacement de l'ancienne forteresse. Son décès en 1598 mit un terme aux travaux. Le château resta inachevé.

La branche aînée des Bourdeilles s'éteignit au XVII^{ème} siècle. Le domaine appartint, de 1720 à 1789, aux Bertin, famille de financiers périgourdine qui y introduisit la sériciculture. En 1792, le château, mis sous séquestre, abrita un atelier de fabrication de salpêtre. Après cette décennie dommageable pour les décors intérieurs du rez-de-chaussée, le château fut finalement restitué à son propriétaire en 1797.

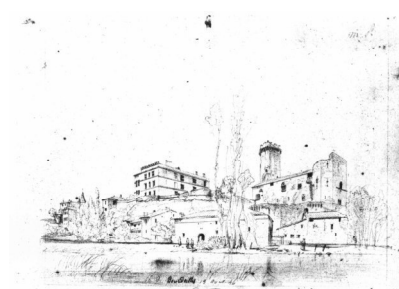
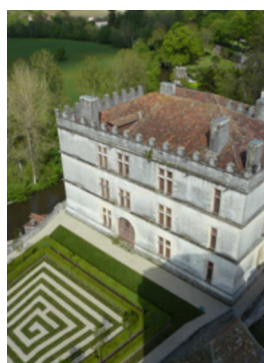
Après avoir changé plusieurs fois de mains, le domaine fut acheté en 1842 par Joseph-Marie marquis de Bourdeilles, revenant ainsi aux mains de l'ancien lignage. En 1962, sa descendante, la baronne de Hennin de Bousso-Walcourt, en fit don au département de la Dordogne.

Aspect extérieur du château Renaissance

Le château Renaissance de Bourdeilles a été construit sur un plan rectangulaire comprenant un rez-de-chaussée et deux étages. Sur la moitié Nord de la façade principale Sud-Est a été adossé un pavillon au décor extérieur différent, faisant office d'entrée principale, de vestibule et abritant l'unique escalier intérieur.

Au centre de la façade Sud-Ouest, un avant-corps marque l'emplacement de trois niveaux de latrines jumelées, éclairées par de petites ouvertures dans les faces latérales. Les façades Sud-Ouest et Sud-Est sont entourées de terrasses clôturées par une balustrade en pierre construite entre 1910 et 1920.

Les façades du château, très sobres, sont réalisées en pierre de taille de calcaire local, selon un appareillage régulier. Elles sont percées de travées de fenêtres superposées, assujetties à la distribution intérieure, sans effet de symétrie (sauf sur le corps principal de la façade Nord-Est centré sur une demi-croisée). Ces croisées, avec meneaux et traverses en pierre, et demi-croisées présentent un chambranle mouluré et s'appuient sur des cordons profilés en corniches (avec oves et dards) rythmant la façade et soulignant les niveaux - à l'exception des fenêtres Nord-Est éclairant le palier de l'escalier ouvrant à mi-étage.



Dessin datant de 1846 - Léo Drouyn artiste archéologue



façade principale entrée Sud Est



façade Sud Ouest



façade sur jardin Nord Ouest



Angle des façades à l'Est

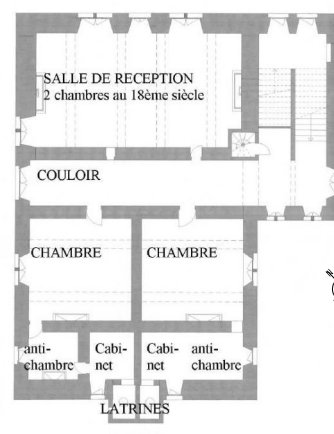
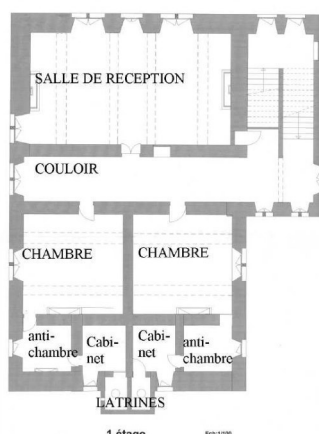
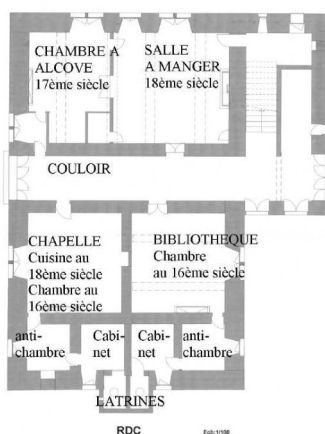
Au dessus d'une corniche à modillons, le château est doté, à l'exception du pavillon d'entrée, d'un parapet surmonté de merlons décoratifs coiffés de frontons alternativement cintrés ou triangulaires. Ce parapet masque une couverture à faible pente « à l'italienne » réalisée en tuile canal. A l'origine, seul le parapet de la façade Nord-Est surplombant la vallée était garni de merlons. La généralisation de ces derniers sur les trois autres façades date de 1972.

Le pavillon d'entrée, quant à lui, est rythmé par les mêmes bandeaux horizontaux, mais présente une décoration élaborée et d'une grande finesse, qui contraste avec la sobriété des autres façades du château. La travée Sud-Est et les deux travées du retour Sud-Ouest sont ornées de trois ordres de pilastres avec chapiteaux sculptés. Les trois portes cintrées du rez-de-chaussée sont décorées d'archivoltes ponctuées de rosettes et de clefs sculptées d'où s'échappent des branches de laurier et d'olivier couvrant les écoinçons. Des frises aux motifs différents ont été sculptées sous les bandeaux: frise dorique à métopes au rez-de-chaussée, frise de strigiles au premier étage, frise à feuillages sous la corniche à modillons du dernier étage. Seuls les emplacements carrés, situés entre les clés et la corniche, réservés à un motif sculpté plus important, sont restés inachevés.

Sur la partie non traitée de l'élévation Sud-Est du pavillon d'entrée (le long de l'escalier), réalisée en maçonnerie de gros moellons irréguliers, les arrachements de pierre, les portes percées aux étages puis murées et les retours de corniches laissés en attente, témoignent du projet de construction d'une aile prolongeant le château vers l'Est. Cette aile, longeant l'â-pic sur la courtine septentrionale que Jacquette de Montbron avait fait consolider au préalable, et jouissant de la plus belle vue (vers le Nord), aurait permis de relier par une galerie le château renaissance au «petit château», formant ainsi un vaste édifice en forme de U, ouvert vers le Sud-Ouest.

Organisation intérieure du château Renaissance

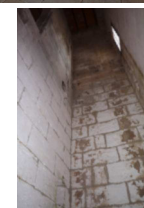
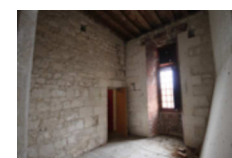
Plans d'occupation et évolution des usages



L'originalité du bâtiment tient à sa configuration volumétrique ainsi qu'à son plan intérieur dont la disposition maîtresse consiste en un vaste couloir qui traverse le corps de logis de part en part et dessert les salles à chaque niveau. Il communique avec la cage d'escalier et bénéficie de bonnes conditions d'éclairage grâce aux larges arcades en plein cintre qui s'ouvrent à ses extrémités. Dallé à ces trois niveaux, il est voûté en berceau en plein cintre au rez-de-chaussée et au 1er étage. La communication s'établit avec les différentes pièces par de petites portes originellement cintrées au rez-de-chaussée et rectangulaires aux étages.

Au Nord, une seule grande salle a été aménagée à chaque niveau. Elle est éclairée par deux croisées et une demi croisée de ce côté et une croisée à l'Ouest et elle est pourvue de deux cheminées. Cette disposition a été conservée au 1er étage, la salle basse ayant été partagée par des cloisons au XVIIème siècle pour faire une chambre à alcôve. Au milieu du XVIIIème siècle, la grande salle du 2ème étage est cloisonnée en deux chambres et garde-robres. Elle reprendra sa configuration initiale à la suite des travaux réalisés en 1967-1968.

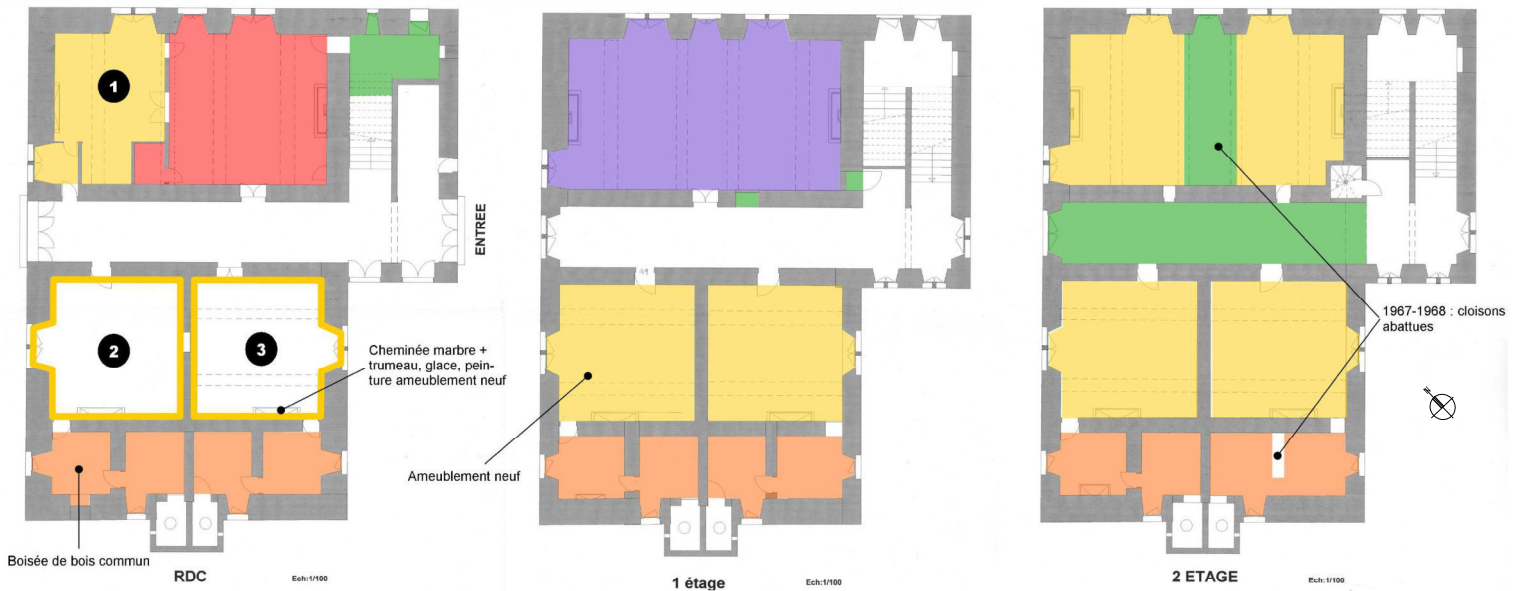
Au Sud, le couloir dessert deux appartements symétriques composés d'une chambre éclairée d'une croisée et pourvue d'une cheminée et à l'arrière d'un cabinet à demi croisée et cheminée, d'une garde-robe à demi-croisée et une latrine carrée. La communication entre les chambres est aujourd'hui masquée par le revêtement mural posé en 1968.



Plan d'occupation du Château et évolution des usages

Usage des lieux au XVIIIème siècle et les décors peints

Renaissance : occupation 1754
(source inventaire après décès de Jean Bertin)



Chambre meublée

1 parquet noyer, boisé et vernis, placards, alcôve boisée et peinte, cheminée en marbre

Chambre non meublée

2 Sol parquet noyer

3 Chambre servant d'atelier et coin repos pour menuisiers

Antichambres, ameublements usagés

Grande salle meublée, aucune mention sur les décors

Salle à manger : sol pavé de marbre, salle « boisée et peinte de diverses couleurs sur fond jaune, cheminée marbre »

Lieu de stockage, garde-meubles, garde-ropes et autres

Informations sur les objets mobiliers, répartition et déplacements

L'ensemble de mobilier donné au Conseil général en 1967 et installé par les époux Santiard-Bulteau transforme le château, laissé vide en 1962, en château meublé. Cet ameublement plus pragmatique que raisonné a été imposé par le contenu de la collection, qui s'est adaptée aux lieux avec plus ou moins de bonheur.

Dans cette collection on peut distinguer : (1) Le mobilier meublant et les arts décoratifs, (2) les beaux-arts (3) les ensembles indissociables :

1/ Le mobilier meublant : buffets, tables, chaises, fauteuils, du XVème au XIXème siècle, et les pièces décoratives, faïences des XVIIème et XVIIIème siècles, tapisseries, quelques tableaux et sculptures, sont répartis dans les appartements et les salles de réception dans un parti pris de restitution d'espaces historiques (« period rooms »).

2/ Les beaux-arts : peintures et sculptures du XIVème au XVIIIème siècle.

3/ Les ensembles indissociables, au nombre de trois : collection de panoplies militaires, ensemble funéraire grandeur nature composé d'une Mise au tombeau du Christ et du tombeau avec gisant de Jean de Chabannes (1462-1503), et collection de mobilier espagnol (ou de style) en bois sculpté polychromé et doré.

A noter : une partie de la collection ayant fait l'objet de la donation n'est pas présentée dans les espaces Renaissance ouverts à la visite. En effet, en 1998, les deux chambres des appartements sud-ouest sont fermées à cause de travaux de consolidation des poutres. Les œuvres alors exposées dans ces salles, dont un ensemble de céramiques hispano-mauresques accrochées aux murs, sont stockées dans les communs du château, ancienne résidence des Santiard-Bulteau. Elles restent inexploitées. A la fin des travaux sur les poutres, les deux salles sont maintenues fermées. En 2006, lorsqu'il est décidé d'installer l'accueil du château dans les communs, il faut libérer les lieux. L'ensemble des objets : collections contemporaines et mobilier de la résidence des Santiard-Bulteau (inclus dans l'inventaire de la donation) et œuvres démenagées en 1998 doivent être déplacés dans le château Renaissance. Les deux chambres sont depuis occupées par ces collections, devenant lieux de réserve, non accessibles au public.



Sainte-Marie l'Egyptienne et Sainte-Julie , XVIème siècle



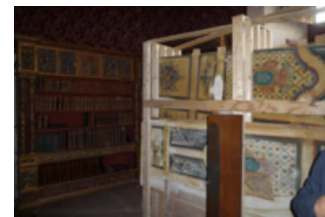
Mise au tombeau et gisant de Jean de Chabannes, XVIème siècle



Mobilier meublant



Chambre transformée en réserves



Stockage de tableaux et pièces décoratives dans la bibliothèque

Evolution des usages – scénographie actuelle de visites



- Scénographie Santiard
- Espaces non utilisés
- Réserves provisoires non aménagées

Les zones encadrées correspondent aux interventions envisagées pour la présente consultation et plus particulièrement développées dans le chapitre 6. Les espaces non utilisés (en rouge) correspondent aux anti-chambres, cabinets et latrines. Une partie des réserves provisoires (en jaune) devra être évacuée pour permettre le déroulement de leurs réfections.

• **Campagne de travaux antérieurs à 1967 :**

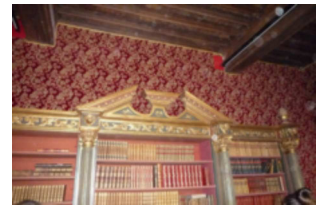
1951 : Raccord peinture plâtrerie du salon doré
1959 : Refixage du décor de l'alcôve annulé en 1960

• **Campagne de travaux en 1967-1968 :**

- Travaux de charpente exécutés au 1er étage le 25 mai 1967 (poutres chêne)
- Chambre Charles Quint : réparation poutres, couloir 2ème étage poutres chêne neuves
- Chambre gothique et antichambres du 1er étage: poutres plafonds
- Révision de toutes les ouvertures intérieures et extérieures, pose porte neuve vitrée à 4 vantaux et imposte au fond de la galerie du rez-de-chaussée
- Mise en teinte du cadre de la fenêtre neuve de la chapelle
- Dallage pierre des galeries du rez-de-chaussée et du 1er étage, restauration des pièces du rez-de-chaussée (antichambres et bibliothèque), restauration des pièces du 1er et du 2ème étages, avec arases dans les combles
- Réfection des planchers, réparation ou remplacement des poutres et des solives brisées ou pourries, poutres chêne neuves, poutres plafonds
- Réfection à neuf des parquets des antichambres et des grands salons, de la chambre Charles Quint . Parquet en réemploi de la chambre ouest (1er et 2ème étage)
- Décapage et raclage du plafond (caissons et poutres) dans bibliothèque avec finition vernis cire. Pour les portes, fenêtres et volets non peints, nettoyage à l'ammoniaque, ponçage à sec, finition vernis cire
- Chambre Charles Quint : fenêtres, volets, tapis tissus muraux, travaux sur les poutres et bardeaux
- Restauration poutres du salon doré et la porte à deux vantaux

Chambre à alcôve et salle d'armes

1967 : Restauration du plafond de la chambre à alcôve avec coffrage des poutres
1968 : Décapage et raclage du plafond (caissons et poutres), portes, fenêtres, volets, dessus de portes avec finition vernis cire. Pour les portes, fenêtres et volets non peints nettoyage à l'ammoniaque, ponçage à sec, finition vernis cire
1969 : Yves-Marie Froidevaux, Architecte en Chef des Monuments Historiques, attire l'attention sur la restauration du décor du rez-de-chaussée (chambre à alcôve et salle d'armes)



Chronologie des travaux intérieurs

• **Campagne de travaux en 1970-2016 :**

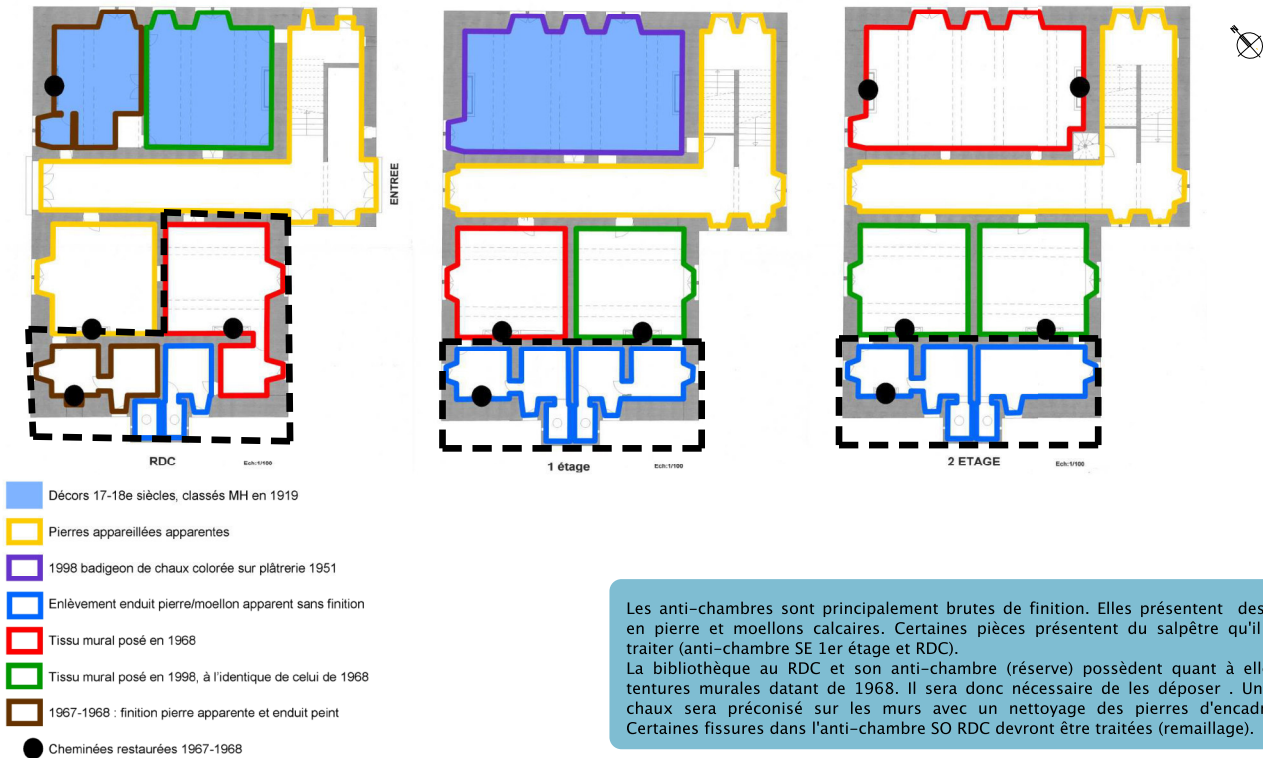
1978 : Remise en état des maçonneries des salles
1998-99 : Réfection des installations électriques sur tous les niveaux avec remplacement des revêtements muraux
2002 : Remise en état des parquets et consolidation des poutres des appartements Nord-Ouest des 1er et 2ème étages. Depuis 1987, la poutre du 1er étage appartement Nord-Ouest présentait une flèche et une brisure au niveau d'une réparation faite au début du XXème.
2016 : pose de filtres UV sur les vitrages exposés (Sud et Ouest principalement).

Chambre à alcôve et salle d'armes

1974 : Restauration des lambris et parquets de deux salles du rez-de-chaussée avec nettoyage des plafonds
2002-2005 : Étude préalable chambre à alcôve et salle d'armes, Philippe Oudin, ACMH
2005 : Dépose boiseries XVIIème chambre à alcôve avec restauration des supports par les Ateliers de la Chapelle
2013 : Retour des boiseries de la chambre à alcôve avec stockage en attente

Repérage des revêtements muraux

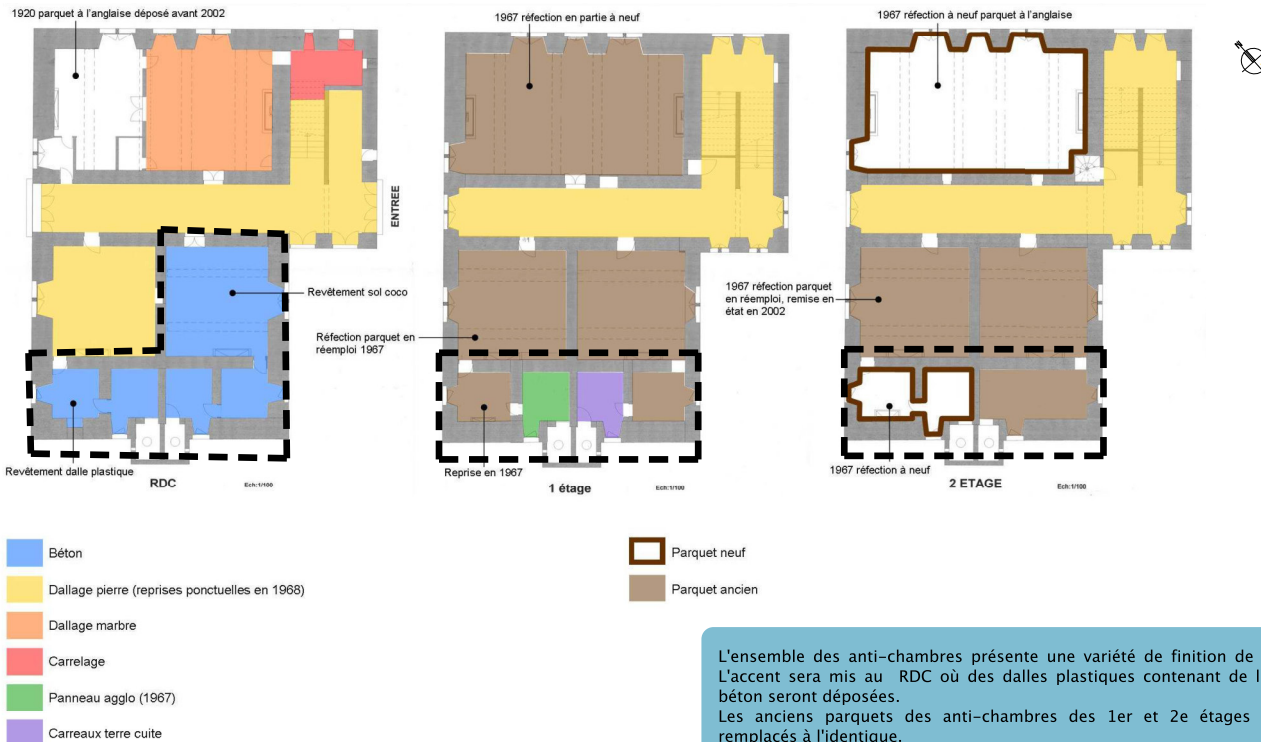
Cette planche illustre la composition et la finition des parois verticales du château Renaissance sur ses 3 niveaux de plancher. On pourra remarquer que toute la partie Sud Ouest est brute de finition, que la chambre à Alcôve est détériorée à ce jour, que certains tissus muraux sont chargés d'humidité (datant de 1968)



Les anti-chambres sont principalement brutes de finition. Elles présentent des parois en pierre et moellons calcaires. Certaines pièces présentent du salpêtre qu'il faudra traiter (anti-chambre SE 1er étage et RDC). La bibliothèque au RDC et son anti-chambre (réserve) possèdent quant à elles, des tentures murales datant de 1968. Il sera donc nécessaire de les déposer. Un enduit chaux sera préconisé sur les murs avec un nettoyage des pierres d'encadrement. Certaines fissures dans l'anti-chambre SO RDC devront être traitées (remailage).

Repérage des revêtements de sol

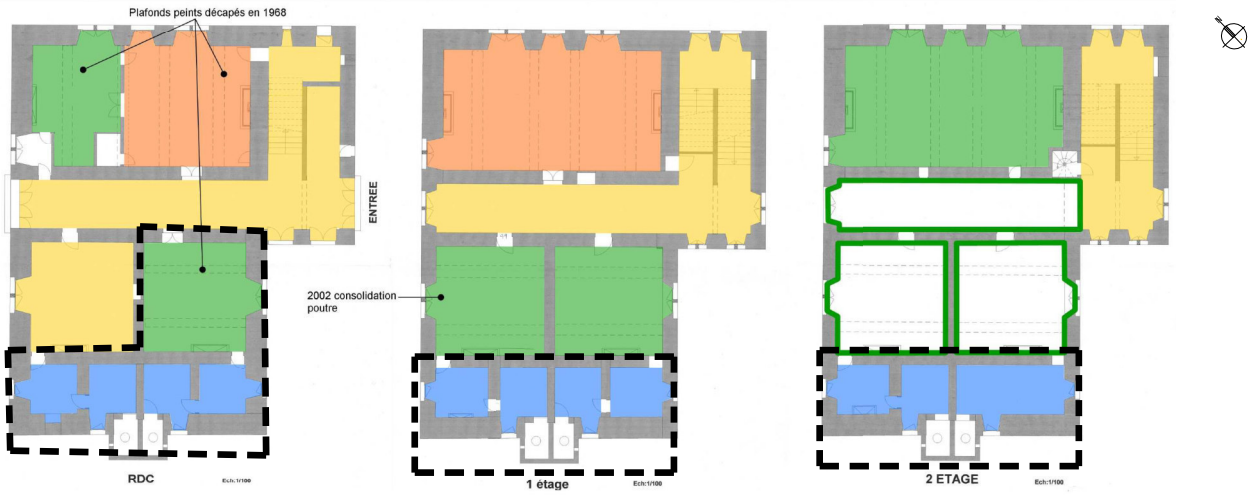
Cette planche illustre la composition et la finition des planchers du château Renaissance sur ses 3 niveaux. On pourra remarquer que le rez de chaussée dont le socle est directement construit sur le rocher, a subi à travers le temps des dégradations qui ont conduit à des travaux de réfection provisoires : 1/3 des surfaces est actuellement réalisée en chape ciment brute de finition. Les parties recouvertes de dallage en pierre ou terre cuite sont les mieux conservées. Quant à celles constituées de plancher bois, sont complètement dégradées (chambre à Alcôve parquet déposé). Les 1er et 2e niveaux ont conservé en grande partie leur plancher ancien. Des points d'infiltration ont été cependant identifiées dégradant les planchers (principalement au 2e étage) qui ont été remplacés pour certains (salle de réception du 2e).



L'ensemble des anti-chambres présente une variété de finition de revêtement de sol. L'accent sera mis au RDC où des dalles plastiques contenant de l'amiante sur chape béton seront déposées. Les anciens parquets des anti-chambres des 1er et 2e étages seront déposés et remplacés à l'identique. Le plancher bois de l'anti-chambre SE du 1er étage du fait de son état dégradé sera remplacé en totalité.

Repérage des plafonds

Cette planche illustre la composition et la finition des plafonds du château Renaissance sur ses 3 niveaux. On pourra remarquer que le 2e étage a été le plus concerné par le remplacement des plafonds suite à des dégradations issues de la couverture. Des solives ont été remplacées sur la poutraison existante sur presque la moitié des plafonds. La partie Sud Ouest non utilisée à ce jour présente des plafonds sans finition.



- 1967-1968 : réfection à neuf
- 1967-1968 : réfection avec remploi et enlèvement lattis et plâtre
- Poutres anciennes, solives neuves
- Plafonds pierre
- Plafonds anciens, suivi 1967-1968

Il n'est pas prévu d'intervention sur les plafonds des anti-chambres à ce jour. L'opération de réfection conduira tout de même à vérifier ce postulat et engager des travaux si nécessaires.



•LA CHAMBRE A ALCÔVE
L'ensemble de la pièce présente une humidité maximale, malgré la mise en place de déshumidificateur sur une période de plusieurs mois. Le sol, les murs, les boiseries seront restitués selon le parti scénographique retenu.



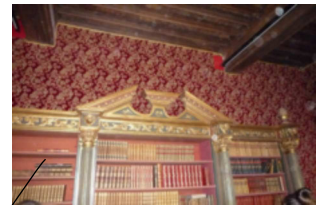
•LA CHAPELLE
Remontée d'humidité sur une maçonnerie intérieure



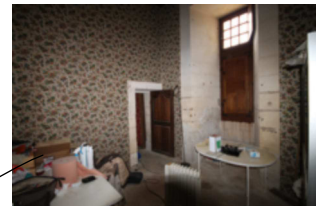
• Anti-chambre SO : Présence de salpêtre

La principale problématique rencontrée dans le volume intérieur du château de Bourdeilles est l'omniprésence de l'humidité. Elle se localise sur les murs périphériques mais également sur les maçonneries intérieures, sur les dallages, les menuiseries extérieures, les boiseries d'habillage. Cela se traduit par la présence récurrente de mousses, de lichens, de champignons ; des fougères se développent en pied de murs. Les pierres sont recouvertes d'efflorescences, elles desquament et s'effritent derrière des revêtements muraux en tissus gorgés d'humidité. Cette humidité récurrente accompagnée d'une quasi absence de ventilation représente un danger pour les collections exposées mais empêche également la mise en scène de pièces remarquables protégées dans les réserves et en attente de conditions satisfaisantes pour être montrées au public.

Diagnostic rapide et repérage photos



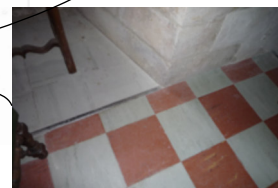
•BIBLIOTHEQUE
Tenture murale



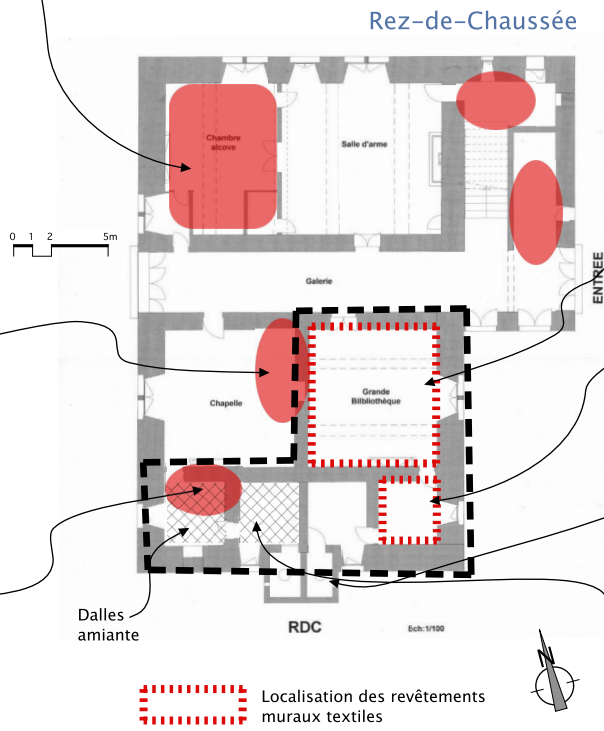
• ANTI_CHAMBRE DE LA BIBLIOTHEQUE
Tenture murale

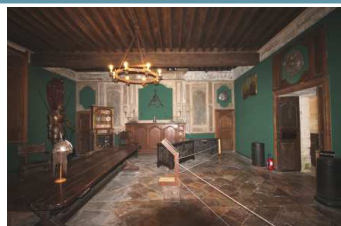


•LATRINES



• Anti-chambre SO
Dalles plastiques (amiante)





• LA SALLE D'ARMES (RdC): Tentures murales (vertes) à déposer; à intégrer dans un prochain projet scénographie

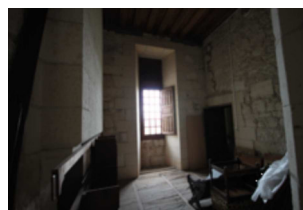


• LE SALON DORÉ (1er étage)
La dépose des tentures murales et la mise en oeuvre d'un enduit à la chaux a permis d'assainir la pièce et de réduire pour partie l'hygrométrie ambiante.

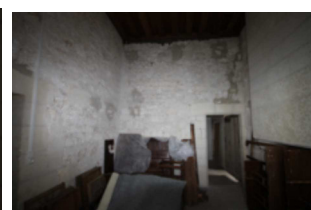


1• LATRINES
Des traces d'humidité sont lisibles sur toute la hauteur de la maçonnerie. Après travaux, elles devraient pouvoir servir de galeries techniques.

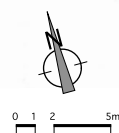
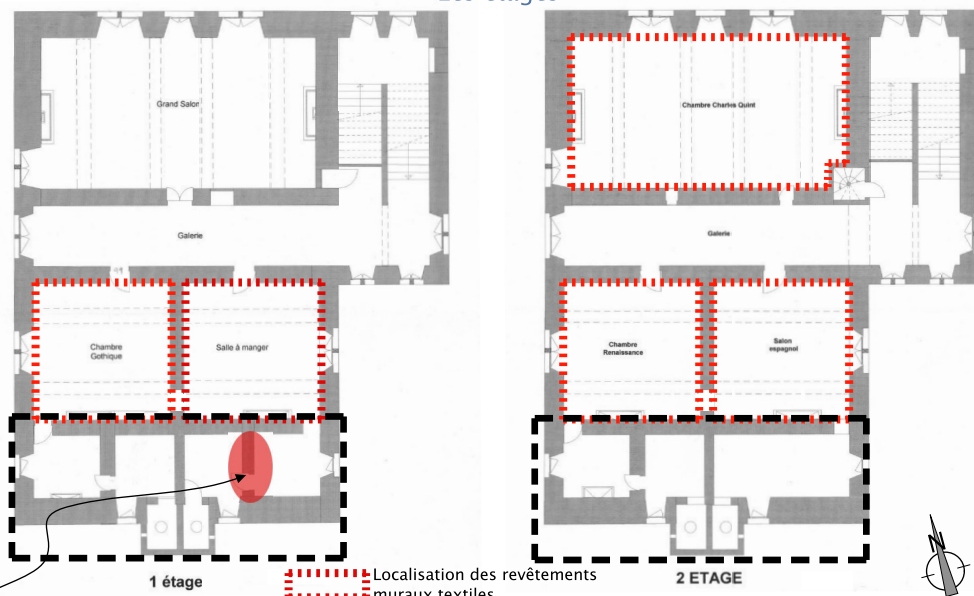
2• PIÈCES ANNEXES
L'objectif est de les transformer après travaux en réserves pour les collections. Néanmoins, des désordres structurels sont visibles et leur assainissement doit être assuré.
Mur de refend à supprimer



• ANTI-CHAMBRES (1er étage)
Pierres apparentes et parquet bois à remplacer



Les étages



Rappel du parti scénographique et conséquences sur l'aménagement des anti-chambres

Les orientations

La dichotomie entre la collection venant d'un autre château et sa nouvelle destination a des effets néfastes sur la visite, sur la collection elle-même et aussi sur le bâti. Reproduit parfois à Bourdeilles tel qu'il avait été réalisé au château de La Treyne, ancienne demeure des donateurs, l'aménagement peine à s'adapter à la distribution originale inventée par Jacquette de Montbron. Arrivés en 1967, les époux Santiard-Bulleau ont installé la collection en urgence, au détriment des décors originaux : la chambre à alcôve et la salle à manger n'ont pas été restaurées, et le salon doré s'est vu surchargé de tapisseries cachant les lambris peints et troublant l'harmonie colorée du décor XVIIème d'Ambroise Le Noble. Les travaux de 1968 ont endommagé les décors du rez-de-chaussée. L'uniformisation de l'ensemble des murs par la pose de tissus permet de déployer les collections mais il a fallu imaginer pour les salles, ouvertes à la visite dès 1969, de nouvelles fonctions.

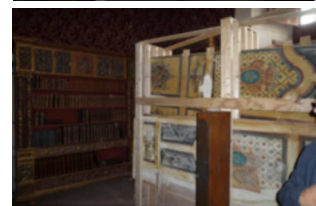
- **Brouillage de la lecture architecturale et historique du site** : Des salles ont été rebaptisées pour recevoir des ensembles d'objets qui ne correspondaient pas à leur fonction initiale : la salle à manger, au rez-de-chaussée, est devenue salle d'armes pour accueillir la collection de panoplies militaires ; à l'instar de la cuisine, qui a reçu le nom de chapelle pour recevoir l'ensemble funéraire monumental de Jean de Chabannes. Or, il n'y a jamais eu de salle d'armes ni de chapelle dans le château Renaissance. Au 2ème étage, la « chambre de Charles Quint » qui remplace la salle de réception n'a comme justification que l'arrivée de mobilier espagnol de la collection Santiard.
- **Modification de la circulation** : Les communications entre les chambres des appartements ont été fermées sur deux niveaux lorsque les collections ont été installées, pour permettre un accrochage plus dense et donner plus de murs d'appui au mobilier.
- **Ajustement de l'aménagement indifférent aux décors originaux des salles** : Pour cacher les moellons et accrocher les tapisseries et les tableaux on a tendu des tissus sur les murs au lieu de restituer l'enduit à la chaux coloré, à l'instar de ce qui a été fait dans le salon doré.
- **Utilisation surchargée des galeries de circulation** : Paradoxalement, certaines pièces remarquables du mobilier, difficiles à inclure dans un contexte d'ameublement à cause de leur monumentalité, sont reléguées dans les couloirs, zones de passage, et soumises à l'indélicatesse de certains visiteurs.

Outre la conservation du bâti et le retour à des dispositions originales, la restauration générale permettra l'enrichissement du parcours de visite, avec une amélioration du confort pour le public.

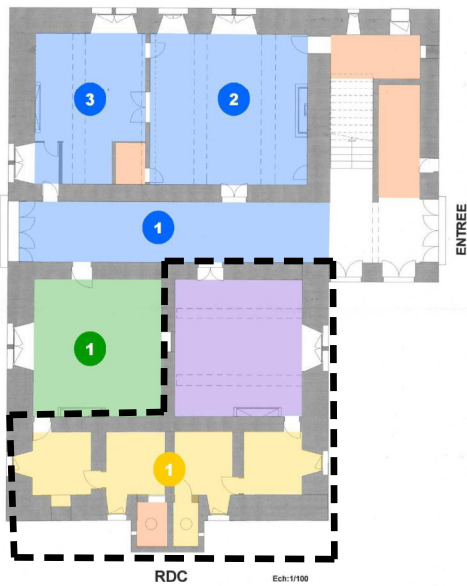
- => **Revenir autant que possible aux fonctions et aux décors originaux** tout en conservant certains espaces imposés par la donation de 1967 : salon doré, chambre espagnole, chapelle funéraire (il s'avère presque impossible de déplacer le monument en pierre), restituer les autres salles dans leur état d'origine ou historique :
 - Rez-de-chaussée : retour d'une salle à manger en lieu et place de la salle d'armes, avec communication avec la chambre à alcôve
 - Appartements Sud : ré-instaurer les communications Est-Ouest entre les chambres au 1er et au 2ème étage
 - Toutes les pièces concernées : restituer des enduits peints à la place des tentures en tissu, choisir des couleurs
- => **Enrichir le circuit de visite par l'ouverture de trois nouveaux espaces**
 - Rez-de-chaussée : donner à voir la chambre Nord-Ouest dite « à alcôve » restaurée
 - 1er et 2ème étage : réouverture des deux chambres sud-ouest fermées au public (cf. plans en page suivante, salles n°6 et 9), induite par la création des réserves.
- => **Redéployer les collections en introduisant de nouveaux champs de vision**
 - Consacrer la chambre Sud-Est du 1er étage aux beaux-arts : ouverture d'un cabinet précieux (salle n°5) : peintures, sculptures, faïences du XVème au XVIIème siècle sorties de leur réserve et exposées en contexte muséographique
 - Rassembler dans la chambre Sud-Ouest ré-ouverte au 1er étage le mobilier de style gothique et Renaissance qui illustre la notion d'historicisme au XIXème siècle (salle n°6)
 - Meubler un salon, comme au XVIIIème et XIXème siècle, dans la chambre sud-est du 2ème étage (salle n°8)
 - Redéployer les panoplies et autres objets de la salle d'armes dans la chambre Sud-Ouest ré-ouverte au 2ème étage, en contexte muséographique (salle n°9)
 - Utiliser les galeries de circulation du rez-de-chaussée (n°1) et en étage (n°4) en espaces neutres pour y installer sur socles et supports des typologies de mobilier en contexte pédagogique : coffres, chaises et fauteuils
 - Exposer dans la galerie du 2ème étage, près de la chambre espagnole, les faïences valencienues à reflets métalliques dans une grande vitrine
- => **Créer un espace dédié aux animations pédagogiques**
 - Aménager la bibliothèque du rez-de-chaussée en atelier pédagogique avec mobilier, rangement et réseau internet

=> **Installer des réserves dans les anti-chambres des trois niveaux, coté Sud**

- Au rez de chaussée, prévoir les œuvres lourdes de petite taille : céramiques, objets métalliques dans les armoires fermées (passage atelier pédagogique)
- Au 1er étage : peinture, arts graphiques, œuvres encadrées de petit format, sculptures de petit format, meubles de petit format et démontés
- Au 2e étage : mobilier de grand format non démonté, tapis et tapisseries, garnitures architecturales, bannières.

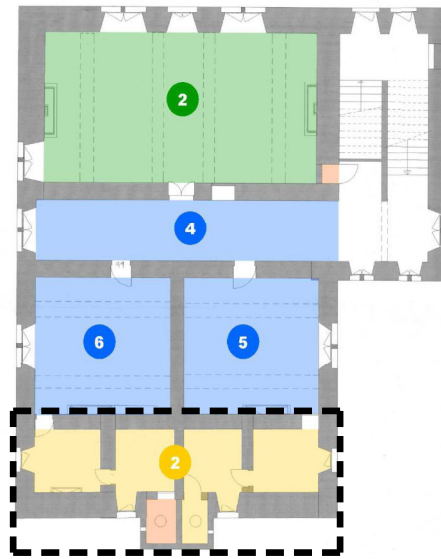


Visualisation de la scénographie envisagée



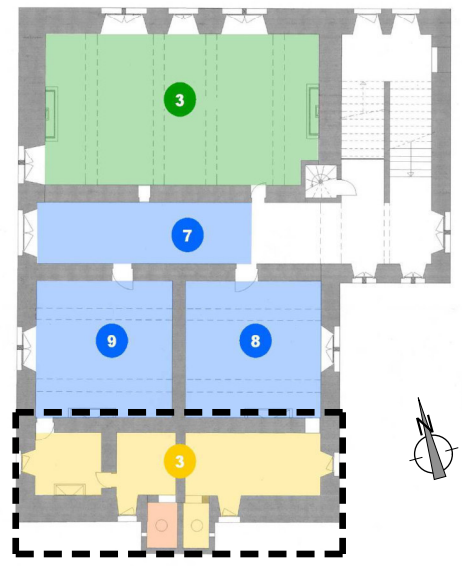
RDC

Ech:1/100



1 étage

Ech:1/100



2 ETAGE

Ech:1/100



- Scénographie Santiard
 - Scénographie modifiée
 - Ateliers pédagogiques et annexes
 - Réserves
 - Locaux techniques
- 1 Scénographie inchangée (chapelle ; 50m2)
 - 2 Scénographie inchangée (salon doré ; 120m2)
 - 3 Scénographie inchangée (chambre Charles Quint ; 120m2)
 - 1 Muséographie série coffre (72m2)
 - 2 Scénographie salle à manger (67m2)
 - 3 Scénographie chambre 15e (50m2)
 - 4 Muséographie série fauteuil (67m2)
 - 5 Scénographie cabinet précieux (53m2)

- 6 Scénographie salle historiciste (53m2)
 - 7 Muséographie série céramique (72m2)
 - 8 Scénographie salon 19e (53m2)
 - 9 Scénographie salle d'armes (53m2)
- 1 Réserves Rdc : céramiques et objets métalliques (47m2)
 - 2 Réserves 1e étage : peintures, arts graphiques et œuvres encadrés de petit format + sculptures de petit format + meubles petits formats et démontés (49m2)
 - 3 Réserves 2e étage : mobilier grand format non démonté + tapis, tapisseries, garnitures (49m2)

Rappel des objectifs

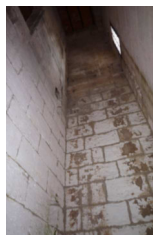
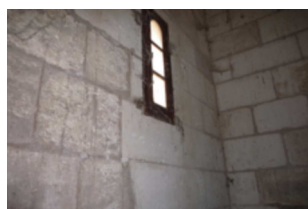
- => **Installer des réserves dans les anti-chambres des trois niveaux, coté Sud**
- Au rez de chaussée, prévoir les œuvres lourdes de petite taille : céramiques, objets métalliques dans les armoires fermées (passage atelier pédagogique)
- Au 1er étage : peinture, arts graphiques, œuvres encadrées de petit format, sculptures de petit format, meubles de petit format et démontés
- Au 2e étage : mobilier de grand format non démonté, tapis et tapisseries, garnitures architecturales, bannières.

• Les réserves

Par définition les réserves dédiées aux collections seront les locaux annexes indispensables à l'organisation et au fonctionnement des salles principales. Ce sont les antichambres réparties sur 3 niveaux qui assureront cette fonction.

Pour cela les travaux d'adaptation consisteront en :

- **Pour les Antichambres SO RDC :**
Le revêtement de sol existant présente dans sa composition de l'amiante. Un dispositif sera donc prévu au moment de sa dépose. le revêtement de sol prévu aura les mêmes caractéristiques que celui qui aura été retenu pour l'atelier pédagogique : béton ciré après ré-agrégé et lissage.
La présence de salpêtre conduit à engager une intervention de purge et de nettoyage sur les murs. Un enduit chaux sera mis en œuvre sur les parois et les plafonds nettoyés. L'éclairage d'ambiance sera complété par de nouveaux matériels.
- **Pour les Antichambres SE RDC :**
La présence de salpêtre conduit à engager une intervention de purge et de nettoyage sur les murs. Le claveau en pierre sera conforté et rejointoyé. Les tentures murales seront déposées et permettront les interventions sur les murs. Les fissures ponctuelles présentes seront remaillées puis un enduit chaux teinté mis en œuvre. L'installation électrique de ces pièces sera prévue et l'éclairage amélioré.
- **Pour les antichambres SO 1er Etage :**
Traitement des salpêtres, brossage et nettoyage des murs. Afin d'agrandir le volume des réserves le mur en moellons de pierre séparant les deux antichambres SO sera démolit et évacué. Les murs seront enduits de chaux teintée. La surface ainsi disponible recevra un nouveau plancher bois avec une finition parquetée. La nouvelle pièce bénéficiera d'un équipement électrique complet.
- **Pour les antichambres SE 1er Etage :**
La première antichambre verra la mise en place d'un nouveau parquet alors que la seconde sera rénovée. Les murs seront enduits de chaux teintée comme les autres réserves. L'équipement électrique des pièces sera revu.
- **Pour les antichambres du 2ème étage :**
Les travaux seront les mêmes que ceux engagés au 1er étage.



Les préconisations pour une nouvelle affectation

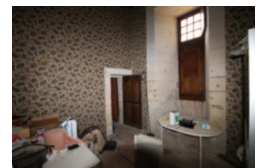
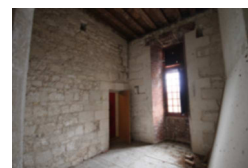
• L'atelier Pédagogique

Ancienne Bibliothèque, la salle sera entièrement métamorphosée pour y aménager un atelier pédagogique. Les travaux comporteront la dépose des revêtements de sol de type "coco". Un nouveau matériau contemporain est envisagé au sol : béton ciré sur la totalité de la surface.
Les tentures murales seront déposées et les murs nettoyés afin de mettre en œuvre un enduit chaux dont la teinte sera définie par le maître d'œuvre. Atelier d'observation et de manipulation : l'éclairage d'ambiance sera approprié sous la forme de rails et spots orientables. Il faudra prévoir l'alimentation électrique et un réseau pour plusieurs postes informatiques.
Un chauffage d'appoint pour les séances de groupe devra être prévu.

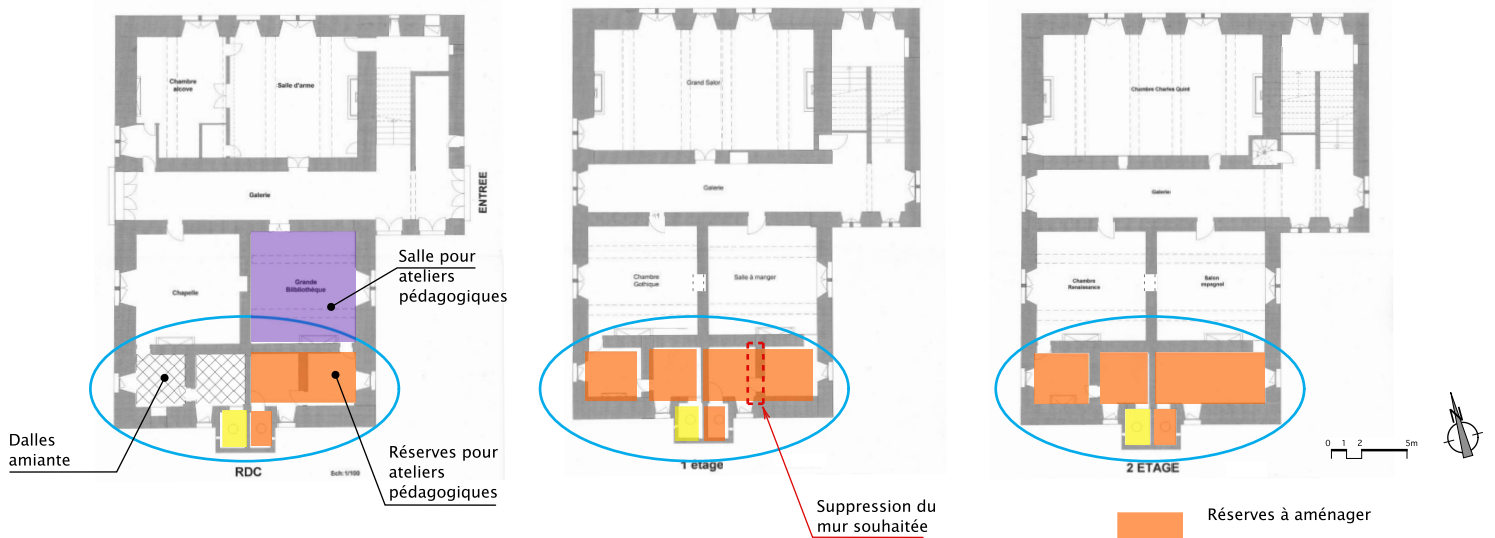


• Les locaux d'entretien et techniques

Les Latrines
De surfaces relativement réduits, ces locaux seront les éléments indispensables pour permettre une technicité des lieux à l'abri des regards. Les anciennes latrines, véritables conduits verticaux permettent aujourd'hui une distribution verticale du réseau électrique, et peut être de ventilation. Des travaux d'entretien sont nécessaires pour les utiliser au mieux : mise en place de plancher technique intermédiaire en caillbotis métallique, brossage et nettoyage des pierres de taille, badigeon au lait de chaux des parois et déplacement des tableaux électriques.



Suivant le projet scénographie arrêté et en accompagnement de celui-ci, il conviendra de procéder à l'aménagement des anti-chambres et latrines. Ces espaces pourront alors servir de réserves et stockage ou de galerie technique pour une des latrines.



=> TRAVAUX À PRÉVOIR

- **Les sols**
À priori, les éléments destinés à être entreposés dans les réserves ne sont pas des éléments lourds. La plupart d'entre eux seront d'ailleurs accrochés à la maçonnerie. Les planchers existants sont donc suffisants, ils seront rénovés.
- **La maçonnerie**
Elle présente comme sur l'ensemble du château, d'importantes traces d'humidité et de mousses. De plus, le mur de séparation dans les annexes situées à l'Est, présente des fragilités structurelles. Il est proposé de le supprimer au 1er étage. Cela permettrait également d'agrandir une réserve et de pouvoir ainsi accueillir le stockage des tapisseries sur râteliers, racks ou dévidoirs.
- **Les menuiseries extérieures**
Elles ont été remplacées à neuf de manière à assurer une parfaite étanchéité.
- **Les latrines**
Latrine Ouest : à utiliser pour toute circulation de fluides, conduit de ventilation, passage des gaines électriques pour les descentes d'eau pluviales depuis la couverture.. Les conduits des latrines seront ventilés et hors d'eau. Planchers techniques intermédiaires à créer.
Latrine Est : à utiliser en réserves

Réserves à aménager
 Les latrines



Le claveau central se désolidarise et commence à glisser (RdC)

Les contraintes pendant les travaux



L'anti-chambre de la bibliothèque devra être débarrassée

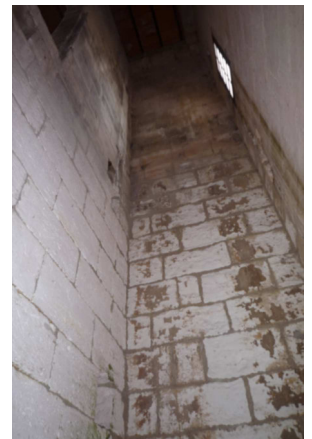
A- pendant toute la durée du chantier :

- Le site de Bourdeilles restera ouvert au public
- Le château Renaissance restera accessible aux visiteurs
- La scénographie des pièces non concernées par les travaux restera en place

B- en haute saison touristique : juillet-août, le chantier sera arrêté

C- pendant les travaux :

- Le mouvement des collections et les conditions de conservation seront placés sous le contrôle du service de la conservation
- Les travaux portant sur les décors anciens, notamment les boiseries de la salle à manger et de la chambre à alcôve du rez-de-chaussée sont sous la responsabilité du service de la conservation
- L'organisation du chantier comme les réajustements qui s'imposeront, devront être validés par le service de la conservation en raison du traitement des collections à réaliser (déplacement, décontamination, scénographie). Le service de la conservation communiquera au maître d'œuvre les protocoles d'interventions correspondants



Les principales contraintes recensées pendant les travaux sont :

• Présence du public

Le château restera ouvert au public pendant les travaux
L'escalier d'accès aux étages doit rester disponible

• Présence des collections

Des collections seront présentes dans des salles où les travaux sont prévus : nécessité de déplacer et protéger les œuvres au sein même du château Renaissance ou dans des locaux externes. L'organisation sera gérée par le service de conservation du Département.

=> rez-de-chaussée salle d'armes, bibliothèque, antichambres

=> 1er et 2ème étages : les 4 chambres des appartements sud

=> tous les niveaux : galeries

• Accès difficile aux anti-chambres (réserves) du 1er étage

A l'Est, l'accès aux antichambres se fait par la chambre ouverte au public
A l'Ouest, l'accès est difficile à cause de la présence des œuvres en réserve

• Accès difficile aux anti-chambres (réserves) du 2ème étage

A l'est l'accès aux antichambres se fait par la chambre ouverte au public
Nécessité sur les deux étages, de traverser chambres et appartements pour atteindre les anti-chambres.

Utilisation des volumes des latrines possible pour communiquer entre les niveaux et desservir directement les anti-chambres.

- Le mobilier de l'anti-chambre devra être stocké dans une nouvelle réserve le temps des travaux
- Les panneaux et tableaux décoratifs de la bibliothèque seront stockés en un lieu adapté à leur parfaite conservation
- Le volume des latrines pourra servir de liaison verticale le temps des travaux

Les grands principes

A- Concertation et collaboration publique maîtrise d'ouvrage avec les services de l'Etat régulière

Le Département est en lien étroit avec les services de la D.R.A.C. pour discuter des opérations envisagées et des conditions de leurs réalisations

B- Choix du maître d'œuvre

La maîtrise d'œuvre des travaux de restauration sur le château Renaissance classé Monument Historique doit être assurée par un architecte qualifié : architecte en chef des monuments historiques ou architecte du patrimoine, en activité régulière dans le domaine de la restauration du bâti ancien depuis 10 ans.

La sélection des candidats et le choix du maître d'œuvre sont faits en liaison avec les services de la D.R.A.C.

C- Marché de maîtrise d'œuvre

Tout en étant adapté à l'opération de la restauration, le marché de maîtrise d'œuvre relève de la loi M.O.P.

D- Travaux

Les travaux de restauration sur le château Renaissance sont soumis au contrôle scientifique et technique de l'Etat. Les conditions d'exercice de celui-ci sont définies par le Directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine à l'occasion de la délivrance de l'autorisation des travaux

Pour information une PHASE antérieure est intervenue en 2016 et concernait le clos et couvert du logis Renaissance

Elle a été réalisée par le cabinet d'architecture DODEMAN.



Phasage opérationnel

Phasage proposé

Préalable : Mise en place de l'organisation générale des interventions

PHASE CONSULTATION : Interventions sur les intérieurs

- Aménagement des réserves dans les anti-chambres du RDC afin de procéder ultérieurement à la Restauration au rez-de-chaussée de la salle d'armes et de la chambre à Alcôve
- Aménager des ateliers pédagogiques dans l'ancienne bibliothèque
- Aménagement des réserves dans les anti-chambres pour préparer la restauration des appartements des 1er et 2 étages

Validation du programme par maître d'ouvrage et Monuments historiques

Consultation et choix du maître d'œuvre => 2 mois

AVP phase APS => 2 mois

Validation maîtrise d'ouvrage => 1 mois

AVP phase APD/DCE => 4 mois

Consultation des entreprises / Remise des offres => 2 mois

Durée des travaux estimée => 7 mois

Remarque :

Les travaux retenus prennent en compte les contraintes liées à l'ouverture du château pendant les moyenne et haute saisons touristiques.

Approche estimative

CHÂTEAU RENAISSANCE DE BOURDEILLES

Estimation sommaire des travaux

Les mesures d'interventions

Travaux INTERIEURS

Les travaux d'électricité correspondent à contrôle du réseau existant et mise aux normes, complément ou création des éclairages d'ambiance alarme incendie et balisage - selon avis BET

1ER et 2e ETAGES

Valeur

mars-22

Atelier Pédagogique **28 000€**

(bibliothèque)
 dépose des revêtements de sol type "coco"
 mise en œuvre béton ciré RDC après ragréage et lissage
 dépose des tentures murales
 Nettoyage des pierres d'encadrement
 enduit chaux sur les murs
 suivi électricité avec éclairage par spots sur rails
 alimentation postes informatiques
 chauffage d'appoint pour atelier pédagogique

Reserves **88 000€**

antichambres SO RDC
 désamiantage dépose dalle de sol
 mise en œuvre béton ciré RDC après ragréage et lissage
 dépose des tentures murales
 Nettoyage pierre de taille
 enduit chaux
 éclairage à compléter
 révision des portes

antichambres SE RDC
 (bibliothèque)
 dépose des tentures
 Traitement des salpêtres brossage lavage
 enduit chaux
 remaillage de fissures
 reprise claveau pierre
 mise en œuvre béton ciré après ragréage et lissage
 éclairage à compléter

antichambres SE 1e E
 Traitement des salpêtres et brossage lavage
 enduit chaux teintée sur les murs
 dépose plancher existant
 nouveau plancher bois- parquet
 démolition mur en moellons évacuation gravats
 équipement complet électricité

antichambres SO 1er E
 enduit chaux teintée sur les murs
 parquet à rénover
 mise en œuvre nouveau parquet pour 2e pièce
 équipement complet électricité

antichambres 2e E
 parquet à rénover
 enduit chaux teintée sur les murs
 mise en œuvre nouveau parquet pour pièce SO
 équipement complet électricité

Locaux entretien et techniques **24 000€**

latrines

plancher technique caillebotis
 brossage et nettoyage pierre de taille
 badigeon lait de chaux
 déplacement des tableaux dans gaine technique

cellier

(attenant à la salle à manger)

rénovation, des dalles en terre cuite
 enduit chaux
 finition badigeon lait de chaux
 suivi éclairage

Total travaux intérieurs

140 000€



Sources :

- Fonds photographique des Archives des Monuments historiques (base Mémoire)
- Archives départementales de la Dordogne cote B 505 (inventaires de 1754)
- Archives départementales de la Gironde cotes 2912 W 7 ; 4586 W ; 3818 W
- Archives du château de Bourdeilles, Conservation du patrimoine départemental de la -Dordogne, travaux d'Yves-Marie Froidevaux (non coté)

Bibliographie sommaire :

- 1858 « Excursion du congrès archéologique de Périgueux à Chancelade, Château-L'Evêque, Brantôme et Bourdeilles » Société d'agriculture, sciences et arts, Tome 19, p 155
- 1859 Félix de Verneilh, « Bourdeille », Congrès archéologique de France, séances générales tenues à Périgueux et à Cambrai en 1858 par la Société française d'archéologie, Paris, Derache
- 1928 Géraud Lavergne, « Le château de Bourdeilles », Congrès archéologique de France, XCème session tenue à Périgueux en 1927 par la Société française d'archéologie, Paris, Picard
- 1982 Noël Becquart, « Deux inventaires des châteaux de Bourdeilles », Bulletin de la SHAP, T CXX, p 101 à 107
- 1995 Chantal Dauchez, les jardins du château de Bourdeilles (manuscrit non publié)
- 1999 Jean-Pierre Babelon et Christian Rémy, « Les châteaux de Bourdeilles », Congrès archéologique de France, 156^{ème} session, 1998, Périgord, Société française d'archéologie, Musée des monuments français, Paris
- 2001 B et G Delluc, Léo Drouyn en Dordogne, Périgueux, Editions de la SHAP

Dossiers techniques

- Philippe Oudin, Etude préalable, restauration générale de la chambre à alcôve et de la salle d'armes, novembre 2003
- Les Ateliers de la Chapelle, Rapport d'intervention, Boiseries de la chambre à alcôve, Restauration du support bois, décembre 2004-juillet 2005

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

DÉLIBÉRATION N° 22.CP.II.5

Opérations de parrainages.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/04/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTES EXCUSÉES AVEC POUVOIR : Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Serge MERILLOU, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD

RAPPORTEUR : Bruno LAMONERIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

N° 22.CP.II.5

Opérations de parrainages.

Section : Fonctionnement	DEPENSES
Imputation : 930 / 022 / 65748 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	90 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2022 CP 182513 1	1 000,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com.Perm ^{te} :	84 350,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES
Imputation : 930 / 022 / 65748 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	90 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2022 CP 182514 1	800,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com.Perm ^{te} :	84 350,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES
Imputation : 930 / 022 / 65748 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	90 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2022 CP 182515 1	800,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com.Perm ^{te} :	84 350,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES
Imputation : 930 / 022 / 65748 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	90 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2022 CP 182516 1	1 000,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com.Perm ^{te} :	84 350,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES
Imputation : 930 / 022 / 65748 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	90 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2022 CP 182786 1	500,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com.Perm ^{te} :	84 350,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 22-28 du 11 février 2022,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE au chapitre 930, article fonctionnel 022, nature 65748, les subventions d'un montant total de **4.100 €**, imputé au titre des parrainages associatifs, réparties comme suit :

- RIB CAR (Ribérac) **1.000 €**
Participation à un challenge scolaire national de promotion de l'innovation technique et scientifique à vocation écologique à ALBI du 19 au 22 mai 2022.
- Société d'Encouragement du dévouement et du bénévolat de la Dordogne **500 €**
Aide au fonctionnement 2022.
- Mériller Vapeur (Coulounieix-Chamiers) **800 €**
Aide au fonctionnement 2022 pour l'entretien du rond-point de Mériller à Coulounieix-Chamiers (locomotive), modélisme et animations tout public (enfants et adultes) dans les écoles, les EHPAD et les manifestations publiques.
- Comité de Jumelage Ribérac/Rietberg (Ribérac) **800 €**
Rencontres européennes du 26 au 28 mai 2022 à Rietberg (Allemagne).
- Association Lucien de Maleville (Domme) **1.000 €**
Aide au fonctionnement 2022 pour la conservation et la promotion de l'œuvre de l'Artiste.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

DÉLIBÉRATION N° 22.CP.II.6

Conservatoire Végétal Régional d'Aquitaine (CVRA).
Mandatement d'une représentante en vue des discussions sur l'avenir de la Structure.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/04/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CAPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTES EXCUSÉES AVEC POUVOIR : Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Serge MERILLOU, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD

RAPPORTEUR : Bruno LAMONERIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

N° 22.CP.II.6

Conservatoire Végétal Régional d'Aquitaine (CVRA).
Mandatement d'une représentante en vue des discussions sur l'avenir de la Structure.

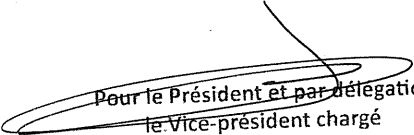
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉSIGNE Mme Florence GAUTHIER, Conseillère départementale, pour représenter le Département dans les discussions relatives à l'avenir du Conservatoire Végétal Régional d'Aquitaine (CVRA), situé à Montesquieu (47130) et la **MANDATE** pour participer à l'élaboration d'un Plan d'actions visant à sauvegarder ce service public de conservation du patrimoine génétique de l'arboriculture fruitière, en vue d'intégrer le collège des membres fondateurs de l'Association « Domaine agroécologique de Barolle », en cours de constitution.


Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

Dans ces conditions et suivant le déroulement de la procédure de liquidation judiciaire, le Tribunal compétent proposera certainement la mise en œuvre d'un Plan de cession au travers d'une recherche de candidats repreneurs. La procédure de cession à un repreneur permet l'apurement du passif et autorise tant une poursuite d'activité que la reprise des salariés afin de leur éviter le licenciement économique.

Dans cette hypothèse, les Collectivités ont la possibilité de se positionner pour la reprise des actifs du CVRA mais elles pourront néanmoins être concurrencées par d'autres Structures parapubliques ou privées.

Dans cette perspective, je vous propose de désigner Mme Florence GAUTHIER, Conseillère départementale, pour représenter le Département de la Dordogne dans les discussions relatives à l'avenir du Conservatoire Végétal Régional d'Aquitaine (CVRA) et de la mandater pour participer à l'élaboration d'un Plan d'actions visant à pérenniser ce service public de conservation du patrimoine génétique de l'arboriculture fruitière.

La Commission Permanente sera tenue informée des avancées.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

DÉLIBÉRATION N° 22.CP.II.7

Répartition des dépenses de fonctionnement des Groupes d'Elus. Fournitures de bureau,
frais de reprographie.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/04/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CAPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTES EXCUSÉES AVEC POUVOIR : Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Serge MERILLOU, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD

RAPPORTEUR : Bruno LAMONERIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

N° 22.CP.II.7

Répartition des dépenses de fonctionnement des Groupes d'Elus. Fournitures de bureau,
frais de reprographie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 22-24 du 11 février 2022,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE, de répartir entre les Groupes d'Elus pour l'année 2022, les crédits de fonctionnement
d'un montant de **4.000 €** inscrits au chapitre 944, nature 65862, suivant le tableau ci-dessous :

		Socialiste, Ecologiste, Citoyen et Apparentés	Communiste, Citoyen, Ecologiste	Renouveau Dordogne	Les Républicains, Divers Droite et Apparentés
Elus inscrits	48	31	3	6	8
Dépenses courantes de fonctionnement - Achat de matériel de bureau (petites fournitures, papier, matériel divers)	2.000 €	1.292 €	125 €	250 €	333 €
- Frais de reprographie	2.000 €	1.292 €	125 €	250 €	333 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4.000 €	2.584 €	250 €	500 €	666 €

Pour le Président et par ~~délégation,~~
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

DÉLIBÉRATION N° 22.CP.II.8

Elaboration du Livre Blanc des Collèges 2023-2027.
Validation de la convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
entre le Département de la Dordogne et l'Agence Technique Départementale (ATD 24).

DATE DE LA CONVOCATION : 04/04/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTES EXCUSÉES AVEC POUVOIR : Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Serge MERILLOU, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD

RAPPORTEUR : Bruno LAMONERIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

N° 22.CP.II.8

Elaboration du Livre Blanc des Collèges 2023-2027.
Validation de la convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
entre le Département de la Dordogne et l'Agence Technique Départementale (ATD 24).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

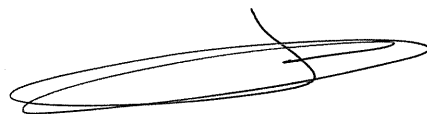
LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de donner un avis favorable à la passation d'une convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage entre le Département de la Dordogne et l'Agence Technique Départementale (ATD 24) pour l'élaboration du Livre Blanc des Collèges 2023-2027.

Le montant des honoraires de l'ATD pour cette mission sera de **29.640 € TTC**.

VALIDE les termes de la convention ci-annexée, détaillant les modalités d'intervention de l'ATD ainsi que les divers échéanciers de sa mission.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ladite convention, au nom et pour le compte du Département.



Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

Annexe à la délibération n° 22.CP.II.8 du 11 avril 2022.

ÉLABORATION DU LIVRE BLANC DES COLLÈGES POUR LA PÉRIODE 2023-2027

CONVENTION D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE représenté par M. Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental de la Dordogne, agissant en tant que Maître d'ouvrage, autorisé par délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.II. en date du 11 avril 2022, faisant élection de domicile à l'Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex - (SIRET n° 222-400-012-00019),

ET

L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE (ATD 24) représentée par M. Stéphane DOBBELS, son Président délégué, faisant élection de domicile à l'Espace Culturel François Mitterrand - 2, Place Hoche - 24000 PERIGUEUX

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA MISSION

La programmation des travaux concernant les Collèges départementaux, annoncée dans le Livre Blanc des Collèges 2018-2022, arrive à son terme à la fin de l'année. Le Conseil départemental a décidé d'engager une réflexion générale afin d'élaborer le nouveau Livre Blanc couvrant la période 2023-2027.

Il a donc chargé l'Agence Technique Départementale (ATD 24) d'établir, en étroite collaboration avec la Direction du Patrimoine Bâti, ce nouveau document de programmation.

ARTICLE 2 - CONTENU DE LA MISSION

La mission confiée à l'Agence Technique Départementale est une mission intégrée d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage à caractère technique.

Elle comprend des tâches organisationnelles (visites des lieux), rédactionnelles (comptes rendus, synthèses) et évaluatives (coûts et estimations).

Un partenariat avec les Services Départementaux et les Chefs d'établissement sera nécessaire pour bien les conduire.

La mission sera organisée selon les phases suivantes :

- réunions préparatoires pour définir les démarches et l'organisation de la mission,
- analyse de l'état des lieux des 38 Collèges du département par l'organisation de visites sur place,
- élaboration d'un diagnostic technique et fonctionnel par Collège,

- actualisation de la grille d'analyse et transfert des informations connues,
- traduction des besoins et nouveaux objectifs recensés,
- élaboration d'une programmation des travaux complétée des estimations correspondantes,
- présentation d'un pré-projet de Livre Blanc 2023-2027 à la Commission de validation du Conseil départemental,
- élaboration du document final du Livre Blanc des Collèges 2023-2027.

ARTICLE 3 - RÉMUNÉRATION

La rémunération est fixée forfaitairement à 650 € HT par Collège. Pour les 38 Collèges départementaux, la rémunération est alors fixée à 24.700 € HT. À ce jour, le taux de TVA en vigueur étant de 20 %, la rémunération s'élèvera à **29.640 € TTC**.

La mission sera rémunérée sur présentation d'une note d'honoraires :

- un premier acompte sera établi à la remise du pré-projet de Livre Blanc pour validation à la Commission des collèges. Son montant est fixé à 70 % du montant des honoraires HT, soit 17.290 € HT,
- un décompte définitif sera établi à l'issue de la remise du document final, son montant correspond au solde de l'opération soit 7.410 € HT.

Les demandes de paiement seront déposées sous CHORUS PRO à l'aide les identifiants suivants :

SIRET : 222.400.012.00019
 CODE SERVICE : 242200
 ENGAGEMENT : non paramétré
 CADRE DE FACTURATION : A1

Dans le cas où l'opération projetée n'irait pas à son terme, seules les Phases engagées seraient considérées comme dues.

ARTICLE 4 - DELAIS

Le délai prévisionnel de remise du pré-projet de Livre Blanc est fixé à 7 mois à compter de la date de signature de la présente convention.

Le délai de remise du Livre Blanc des Collèges 2023-2027 est fixé à 3 mois après la validation du pré-projet par la Commission des collèges.

Fait à Périgueux, le

**LE PRESIDENT DELEGUE DE
 L'AGENCE TECHNIQUE
 DEPARTEMENTALE,**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
 DEPARTEMENTAL DE LA
 DORDOGNE,**

Stéphane DOBBELS

Germinal PEIRO

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

DÉLIBÉRATION N° 22.CP.II.9

Direction des Sports et de la Jeunesse.
Subventions au titre du "Chèque-Sport Dordogne-Périgord".

DATE DE LA CONVOCATION : 04/04/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CAPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTES EXCUSÉES AVEC POUVOIR : Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Serge MERILLOU, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD

RAPPORTEUR : Christelle BOUCAUD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

N° 22.CP.II.9

Direction des Sports et de la Jeunesse.
Subventions au titre du "Chèque-Sport Dordogne-Périgord".

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 22-113 du 11 février 2022,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE, au chapitre 933, article fonctionnel 30, nature 65748.9 les subventions d'un montant de 25 € relatives au « Chèque-Sport Dordogne-Périgord » aux 929 collégiens scolarisés en Dordogne ou jeunes âgés entre 11 et 16 ans et domiciliés en Dordogne suivant la répartition ci-annexée, pour un montant total de **23.225 €**.

Pour le Président et par délégation,
~~le Vice-président chargé~~
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

Annexe à la délibération n° 22.CP.II.9 du 11 avril 2022.

Dossier	Bénéficiaire		Âge	Fédération sport de rattachement	Représentant légal	Montant de la subvention
	Nom	Prénom				
EX013268	ABADIE	Hugo	14	Tennis	ABADIE Stephane	25 €
EX014509	AIT ALAIWA	Youssef	15	Football	MME AIT ALAIWA Aicha	25 €
EX014562	AKAOUCH	Sara	11	Roller et Skateboard	THOMAS Valentine	25 €
EX014561	AKAOUCH	Yanis	12	Canoë-Kayak	THOMAS Valentine	25 €
EX014006	AKEHURST	Aaron	11	UNSS	MAO Meane	25 €
EX014005	AKEHURST	Nolan	14	UNSS	MAO Meane	25 €
EX011873	AKODAD	Nassim	11	Football	AKODAD Tamimount	25 €
EX013344	ALARD	Oscar	13	Cyclisme (VTT)	ALARD Antoine	25 €
EX013997	ALAVOINE	Louna	14	Canoë-Kayak	LIBERT Christine	25 €
EX013900	ALEXIS	Clément	13	Tennis	ALEXIS Carole	25 €
EX013319	ALVES GARCIA	Lara	12	Sportive et Culturelle de France	ALVES LOPES Vera Lucia	25 €
EX014408	AMACIN	Timothé	11	Football	AMACIN Melanie	25 €
EX013718	AMBERT	Camille	11	Tennis	AMBERT Aurelie	25 €
EX014336	AMELIN	Florian	14	Rugby	AMELIN Cyril	25 €
EX014334	AMELIN	Gaspard	11	Basket-ball	AMELIN Cyril	25 €
EX013913	AMIAND	Antoine	16	Tennis	AMIAND Rodolphe	25 €
EX012704	ANDRE	Victoria	14	Natation	CALES Stephanie	25 €
EX014169	ANDRIEUX	Naële	13	Equitation	BORMANN France Erika	25 €
EX013554	ANGLADE	Lola	12	Tennis	LAPLAUD Caroline	25 €
EX013556	ANGLADE	Yelena	14	Tennis	LAPLAUD Caroline	25 €

Annexe à la délibération n° 22.CP.II.9 du 11 avril 2022.

EX014106	ANTONELLO	Loane	12	Tennis	ANTONELLO Stephane	25 €
EX014880	AQUILA	Sacha	16	Judo	MERCIER Sandra	25 €
EX013661	ASSELIN DE WILLIENCOURT	Claire	12	UNSS	ASSELIN DE WILLIENCOURT Sabine	25 €
EX014556	ATTOUMANI	Noa	13	Football	ATTOUMANI Céline	25 €
EX014897	AUBERT	Eva	12	Judo	AUBERT Mathieu	25 €
EX013362	AUBERT ABEILLE	Charlotte	11	Equitation	AUBERT ABEILLE Richard	25 €
EX014219	AUBERT PICHARDIE	Noa	12	Football	PICHARDIE Laurine	25 €
EX014291	AUDY	Lou	14	Football	AUDY Linda	25 €
EX014292	AUDY	Noa	11	Rugby	AUDY Linda	25 €
EX013326	AUTHIER	Anthony	13	Football	AUTHIER ESCLAVARD Sandrine	25 €
EX014782	AUZELOUX	Evan	14	Badminton	RIVIERE Ségolène	25 €
EX014585	AUZI	Camille	13	UNSS	AUZI Cécile	25 €
EX013781	AVRIL	Alix	15	Volley-ball	AVRIL Christophe	25 €
EX013782	AVRIL	Mathys	13	UNSS	AVRIL Christophe	25 €
EX013838	AWAD	Ilian	15	Football	AWAD Mohamed	25 €
EX013764	AWAD	Nael	11	Volley-ball	AWAD Mohamed	25 €
EX014466	BAIGOZINE	Emilie	12	Basket-ball	BAIGOZINE Sophie	25 €
EX013743	BAILLOT	Maxence	11	Rugby	BAILLOT Eric	25 €
EX014851	BAILLY	Eva	11	Football	BAILLY Elodie	25 €
EX014551	BAISNEE	Émilie	11	UNSS	BAISNEE Laurence	25 €
EX014482	BALDO	Florian	16	Football	BALDO Hervé	25 €
EX013799	BARATAUD	Mathis	13	UNSS	BARATAUD Pierre	25 €

Annexe à la délibération n° 22.CP.II.9 du 11 avril 2022.

EX013611	BARATON	Amaia	11	Escrime	VAUBOURGOIN-BARATON Clémence	25 €
EX013341	BARBIER	Quentin	13	Basket-ball	BARBIER Aurelie	25 €
EX013398	BARJOT	Maina	11	Basket-ball	BARJOT Stephane	25 €
EX013642	BARRAUD DUMOULIN	Maelys	11	UNSS	BARRAUD Manon	25 €
EX014021	BATTEAU MASDUPUY	Bilal	15	Football	MASDUPUY Muriel	25 €
EX014019	BATTEAU MASDUPUY	Irma	11	Equitation	MASDUPUY Muriel	25 €
EX014020	BATTEAU MASDUPUY	Zia	13	Equitation	MASDUPUY Muriel	25 €
EX014141	BEAUDET	Raphael	12	Judo	VASCO Anne sophie	25 €
EX014938	BEAUDOUIN	Elisa	15	Judo	BEAUDOUIN Carine	25 €
EX014560	BEAUGENDRE	Suzon	13	Canoë-Kayak	THOMAS Valentine	25 €
EX014102	BELLOC	Eloise	12	Gymnastique	BELLOC Fabien	25 €
EX013870	BENANCIE	Chloe	12	Aviron	GENAT Melissa	25 €
EX013990	BENART	Cécile	12	Roller et Skateboard	BÉNART Sophie	25 €
EX013910	BENEY	Anaël	14	Equitation	BENEY Nicolas	25 €
EX013909	BENEY	Enea	16	Equitation	BENEY Nicolas	25 €
EX012462	BENNE	Léandre	12	Tennis	BENNE Eric	25 €
EX014495	BENOIT	Leonce	11	Rugby	DUBOIS Christelle	25 €
EX013976	BERANO	Léon	11	Football	BERANO Cédric	25 €
EX014611	BERAUD	Paul	14	Basket-ball	BERAUD Sandrine	25 €
EX013306	BEREZOWSKI	Axel	12	UNSS	MYRIANNEMAZE BEREZOWSKI Myrienne	25 €
EX013390	BERNARD	Florian	12	UNSS	BERNARD Alain	25 €
EX013943	BERNARD	Maelyne	12	UNSS	BERNARD David	25 €
EX013993	BERTET	Alexandre	15	Basket-ball	CONSEIL Laetitia	25 €

Annexe à la délibération n° 22.CP.II.9 du 11 avril 2022.

EX013988	BERTET	Ninon	12	Tennis	CONSEIL Laetitia	25 €
EX011960	BESSE BOUSQUET	Alice	11	Escalade	BESSE Cloe	25 €
EX010921	BESSON	Charles	13	Football	BESSON Anne	25 €
EX013473	BESSOUT	Melisse	12	UNSS et équitation	ROGER-SOREY Aurélie	25 €
EX013790	BEUNE-ESCLAVARD	Louis	15	Tennis	ESCLAVARD Anne Sophie	25 €
EX014378	BEYNEY	Gauthier	15	Basket-ball	BEYNEY Ghislaine	25 €
EX013863	BIDARD	Emilie	13	Natation	BIDARD Florence	25 €
EX013911	BIGAÏ	Primo	12	Rugby	BIGAÏ Corinne	25 €
EX014059	BIGONSKI	Axel	14	Football	HUBERT Catherine	25 €
EX014889	BIJI	Salomé	14	Equitation	CHAUSSET Nathalie	25 €
EX013883	BIONDI MAUGEY	Nathan	11	Badminton	BIONDI MAUGEY Marlene	25 €
EX013681	BLUNEAU	Madison	12	Equitation	BES Valérie	25 €
EX013683	BODET	Victorine	11	Football	BODET Frederic	25 €
EX014558	BOISSEAU	Linoa	11	Handball	BOISSEAU Emeraude	25 €
EX013844	BONNET	Manon	12	Tennis	BONNET Jean philippe	25 €
EX014407	BONTEMPS	Esteban	12	Football	BONTEMPS Sébastien	25 €
EX013566	BORDAS	Hugo	15	Basket-ball	CARLE Delphine	25 €
EX013693	BORGES	Julia	13	Tennis	BORGES Frederic	25 €
EX013756	BORIE	Maxime	11	Handball	NICOLAS Laurence	25 €
EX013933	BOUDY COUSTOU	Benoît	12	Tennis	BOUDY Coralie	25 €
EX013931	BOUDY COUSTOU	Clément	16	Football	BOUDY Coralie	25 €
EX014588	BOUJON	Maelys	16	Equitation	BOUJON Alain	25 €
EX014587	BOUJON	Ninon	11	Equitation	BOUJON Alain	25 €
EX014552	BOUKIYOU	Sofiane	14	Football	BOUKIYOU Emilie	25 €
EX014191	BOULANGER	Enzo	13	UNSS	BOULANGER Catherine	25 €
EX014192	BOULANGER	Luna	11	UNSS	BOULANGER Catherine	25 €
EX013875	BOULANGER	Marie	11	Tennis	BOULANGER Bruce	25 €
EX014062	BOULANGER	Noemie	13	Handball	BOULANGER Bruce	25 €
EX014248	BOURDY	Ronan	13	UNSS	RABIAT Virginie	25 €
EX013490	BOUREAUD	Bénédicte	14	Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées (taïso)	BOUREAUD Frederic	25 €
EX014755	BOURGOING	Emy	13	Gymnastique	BOURGOING Nathalie	25 €
EX013981	BOUSSARIE	Lola	15	Equitation	ROUSSARIE Christelle	25 €
EX013820	BOUSSARIE	Marius	12	Rugby	BOUSSARIE Vincent	25 €
EX014545	BOUTEILLER QUEYROI	Louanne	12	Equitation	QUEYROI Gaelle	25 €

Annexe à la délibération n° 22.CP.II.9 du 11 avril 2022.

EX013676	BOUTROIS	Valentine	13	Bowling et Sport de Quilles	BOUTROIS Jean François	25 €
EX013888	BOUYER	Yannis	11	UNSS	BOUYER Angelique	25 €
EX013787	BOUYSSSET COURREGELONGUE	Emma	12	Gymnastique	BOUYSSSET Cyril	25 €
EX013747	BOUYSSOU	Mathéo	13	Volley-ball	BOUYSSOU Nathalie	25 €
EX014174	BOUZGARENE	Zahia	16	Football	BOUZGARENE Amelie	25 €
EX013948	BOYER	Dyclann	13	Equitation	BOYER Sylvain	25 €
EX014736	BOYER	Lenny	16	Triathlon	BOYER Delphine	25 €
EX013470	BOYER	Morgane	14	Roller et Skateboard	TOSCANO Sonia	25 €
EX013949	BRACHET	Valentin	15	Tir à l'arc	BRACHET Patrick	25 €
EX014635	BRAJOT DUBERNARD	Albane	14	Equitation	DUBERNARD Laure	25 €
EX014188	BRANDELY	Kylian	14	Handball	JARDON Virginie	25 €
EX014609	BRARD	Elise	14	Football	POUPEAU Aline	25 €
EX014608	BRARD	Ninon	15	Football	POUPEAU Aline	25 €
EX013927	BRAZIER	Ethan	16	Football	BRAZIER Gérald	25 €
EX013928	BRAZIER	Louna	14	Football	BRAZIER Gérald	25 €
EX013367	BRETONNIERRE	Yannis	14	Football	EL MOUIZE Hynd	25 €
EX013397	BRITAY	Lilou	14	Basket-ball	BRITAY Esther	25 €
EX014821	BROCARD	Bastien	11	Rugby	BROCARD Thierry	25 €
EX014820	BROCARD	Corentin	16	Rugby	BROCARD Thierry	25 €
EX014190	BROUSSEAU	Maeva	12	Judo	BROUSSEAU Estelle	25 €
EX013865	BRUCHON	Charlie	11	Rugby	BRUCHON Stephane	25 €
EX014462	BRUNET	Lauréana	15	UNSS	BRUNET Cécile	25 €
EX012989	BRY	Celia	15	Aviron	BRY Audrey	25 €
EX011189	BUCAU	Noa	11	Football	BUCAU Ghislain	25 €
EX013963	BUI	Maelle	11	Equitation	BUI NGUYEN BINH Valérie	25 €
EX013962	BUI	Noemie	11	Equitation	BUI NGUYEN BINH Valérie	25 €
EX014122	BUISSON	Clara	14	Handball	BUISSON Carole	25 €
EX014121	BUISSON	Matéo	12	Rugby	BUISSON Carole	25 €
EX014619	BURAT MILLOUS	Julie	13	UNSS	MILLOUS Cathy	25 €
EX014618	BURAT MILLOUS	Morgane	13	UNSS	MILLOUS Cathy	25 €
EX013615	BURGEVIN	Ambre	11	Handball	DARZACQ céline vanessa	25 €
EX013614	BURGEVIN	Jade	13	Handball	DARZACQ céline vanessa	25 €
EX014008	BUSSET	Luna	16	Natation	BUSSET Nicolas	25 €
EX014007	BUSSET	Salome	16	Natation	BUSSET Nicolas	25 €
EX013715	CABIROL	Quantin	13	UFOLEP	CABIROL MAURY Patricia	25 €

Annexe à la délibération n° 22.CP.II.9 du 11 avril 2022.

EX014415	CABOT	Jules	12	Football	CABOT Lise	25 €
EX014475	CADALEN	Arthur	16	Basket-ball	CADALEN Audrey	25 €
EX014477	CADALEN	Tom	13	Tir à l'arc	CADALEN Audrey	25 €
EX013515	CAILLIER	Niels	12	Equitation	CAILLIER Clyde	25 €
EX013541	CALLI	Elsa	11	Athlétisme	BESSE Coralie	25 €
EX013592	CALMON	Simon	12	Cyclisme	CALMON Mathieu	25 €
EX013180	CAMBONIE	Maelys	11	Twirling Bâton	DECABRAT Karine	25 €
EX011710	CAMMAERTS	Rinne	14	Natation	CAMMAERTS Kristy	25 €
EX014297	CANDELORO	Sacha	12	UNSS	CANDELORO Chrystelle	25 €
EX014298	CANDELORO	Vania	12	UNSS	CANDELORO Chrystelle	25 €
EX014061	CANTO	Lenzo	15	Handball	CANTO Gildas	25 €
EX014063	CANTO	Mahe	13	Handball	CANTO Gildas	25 €
EX014040	CAPMAS	Léo	13	Football	CAPMAS Philippe	25 €
EX011193	CARBONEL	Ornella	16	UFOLEP	CARBONEL Stephanie	25 €
EX013950	CARNEIRO	Tess	14	Sportive et Culturelle de France	CARNEIRO Emilie	25 €
EX013700	CARNEY	Célyan	13	Football	CARNEY Carine	25 €
EX015265	CARNEY	Léa	13	Equitation	CARNEY Sylvie	25 €
EX013301	CARON	Hugo	15	Escrime	CARON Sophie	25 €
EX014132	CARREE	Nathan	14	Tennis	CARREE Sebastien	25 €
EX014199	CASSIAU FOURNIER	Oriane	12	Judo	CASSIAU Christine	25 €
EX015111	CASTAGNIE	Iban	16	Handball	PRIBAT CASTAGNIE Maider	25 €
EX013908	CASTAING	Tristan	13	Judo	CASTAING Bruno	25 €
EX013318	CASTET	Elliot	12	karaté (krav maga)	CASTET Sebastien	25 €
EX014145	CATINEL	Capucine	14	Gymnastique	THER Cécile	25 €
EX014144	CATINEL	Sidonie	11	Gymnastique	THER Cécile	25 €
EX013310	CATTAI	Eloé	14	Equitation	MONJALES Flavia	25 €
EX013312	CATTAI	Méane	12	Natation	MONJALES Flavia	25 €
EX014523	CECUTTI	Timothé	14	Football	CECUTTI François	25 €
EX013507	CELERIER	Lucas	11	Football	CELERIER Fabrice	25 €
EX014876	CEYSSAT	Axelle	12	Equitation	CASTRO Nathalie	25 €
EX014435	CHABEAUDIE	Nina	11	Natation	CHABEAUDIE David	25 €
EX013500	CHABEAUX	Lilou	13	Aviron	FAURE Gwladys	25 €
EX013665	CHAGNON	Maïa	11	UNSS	CHAGNON Stéphane	25 €
EX013666	CHAGNON	Romain	14	UNSS	CHAGNON Stéphane	25 €
EX014508	CHALON	Ambre	12	Triathlon	DELMAS Marie	25 €
EX013591	CHAMINADE	Arthur	11	Rugby	CHAMINADE Guillaume	25 €

Annexe à la délibération n° 22.CP.II.9 du 11 avril 2022.

EX013590	CHAMINADE	Nathan	14	Handball	CHAMINADE Guillaume	25 €
EX014326	CHAMPETIER DE RIBES	Margaux	13	Equitation	CHAMPETIER DE RIBES Hélène	25 €
EX014617	CHANUT	Lola	13	Judo	CHANUT Sébastien	25 €
EX014260	CHARBONNEL	Ethan	12	Escrime	AGENEAU Céline	25 €
EX014244	CHARFALLOT THEVENIN	Telio	13	Canoë-Kayak	CHARFALLOT Delphine	25 €
EX014015	CHARMARTY	Hugo	12	Football	CHARMARTY Thierry	25 €
EX012851	CHARRIER	Elyne	15	Football	CHARRIER Isabelle	25 €
EX013894	CHASSAGNE	Hugo	14	Football	GAMBIER Valérie	25 €
EX013895	CHASSAGNE	Thibaut	16	Judo	GAMBIER Valérie	25 €
EX013197	CHATAIGNIER	Louis	16	Golf	PINALIE Joelle	25 €
EX013698	CHATAIN	Aloïs	11	UNSS	CHATAIN Corinne	25 €
EX014907	CHATAIN	Clement	12	Tennis	CHATAIN Angelique	25 €
EX014148	CHATEAU	Jean	14	Tennis	LASCOMBE Helene	25 €
EX014147	CHATEAU	Julia	11	Danse	LASCOMBE Helene	25 €
EX013735	CHATEAU	Naowann	14	UNSS	LEDENT Christel	25 €
EX014140	CHATEAUREYNAUD	Gladys	15	Tennis	CHATEAUREYNAUD Cecile	25 €
EX013890	CHAUMONT	Mathys	11	Tennis	CHAUMONT Audrey	25 €
EX013732	CHAVIN	Arthur	11	Cyclisme (VTT)	CHAVIN Xavier	25 €
EX014139	CHERAVOLA	Maëlys	12	Athlétisme	CHÉRAVOLA Renaud	25 €
EX013912	CHERGUI	Adèle	14	Badminton	CHERGUI Geoffroy	25 €
EX013772	CHERON	Louis	13	Tennis	CHARRIERAS Sandrine	25 €
EX011883	CHEVALIER	Nathan	12	UNSS	CHEVALIER Cécile	25 €
EX014183	CHEVALLOT	Emmy	11	Equitation	CHEVALLOT Nathalie	25 €
EX011893	CHEVAUX	Clement	15	Tennis	CHEVAUX Stephanie	25 €
EX013605	CHEVRIER	Lou	13	Equitation	BATON Ingrid	25 €
EX014525	CHIJI	Leyina	11	Equitation	CHIJI Charlotte	25 €
EX014520	CHOFFAT	Corentin	13	Handball	CHOFFAT Sandrine	25 €
EX014521	CHOFFAT	Mattéo	16	UFOLEP	CHOFFAT Sandrine	25 €
EX013643	CHOPIN	Salomé	16	Etude et Sports Sous-Marins	CHOPIN Sébastien	25 €
EX013789	CHORT	Raphaël	14	Football	CHORT Christophe	25 €
EX014538	CHOUARCHE	Emilie	11	Judo	CHOUARCHE Philippa	25 €
EX014344	CHOULY	Martin	12	Triathlon	CHOULY Veronique	25 €
EX013617	CLAISSE	Eliot	12	Handball et UNSS	BONNIN Sophie	25 €
EX013719	COLLADO	Alexandre	15	Volley-ball	COLLADO Jose Antonio	25 €
EX013710	COLOMBIER	Mateo	16	Basket-ball	COLOMBIER Frédéric	25 €

Annexe à la délibération n° 22.CP.II.9 du 11 avril 2022.

EX012877	COMTE	Maelle	12	Sportive et Culturelle de France	COMTE Jessica	25 €
EX013447	CONGNARD	Paul	14	Tennis	CONGNARD Julien	25 €
EX012066	CONSTANT	Nodal	15	Football	CONSTANT Maria eline	25 €
EX014399	CORCUFF	Gaëtane	12	Handball	CORCUFF Christelle	25 €
EX013651	CORNEVIN	Rafael	11	Football	GARCIA Emilie	25 €
EX014373	COUDERT	Camille	12	Sportive et Culturelle de France	BESSE Aurelie	25 €
EX013607	COUDERT	Enzo	11	Football	COUDERT Bruno	25 €
EX014371	COUDERT	Gabin	13	Football	BESSE Aurelie	25 €
EX013606	COUDERT	Raphael	13	Football	COUDERT Bruno	25 €
EX013822	COULEAU	Noa	11	Rugby	BOISSERIE Christelle	25 €
EX015266	COUSIN	Arthur	16	Basket-ball	GAY Severine	25 €
EX011373	COUSSIEU	Bérénice	15	Badminton	GRIFFET Virginie	25 €
EX013930	COUTURIER	Charline	14	Canoë-Kayak	COUTURIER-THUILLIER Cécile	25 €
EX014290	COUZINOU	Lise	10	Athlétisme	LABORDE Caroline	25 €
EX014289	COUZINOU	Manon	11	Athlétisme	LABORDE Caroline	25 €
EX013808	CRESCENT	Rayan	11	Football	CRESCENT Mounia	25 €
EX015282	CROISY	Lehann	12	Equitation	CROISY Gladys	25 €
EX013579	CRUZ	Erwan	13	Basket-ball	CRUZ Nicolas	25 €
EX015306	CYRILLE VERNAIRE	Mathis	11	Football	VERNAIRE Michel	25 €
EX014423	DACOSTA	Nathan	12	Basket-ball	DACOSTA Jean yves	25 €
EX013885	DACQUIN BOURNE	Léa	13	Tennis de table	DACQUIN Thomas	25 €
EX014081	DAHEB	Mélina	10	UNSS	DAHEB Madjid	25 €
EX013559	DAILLENQ	Anthony	12	Escrime	DAILLENQ Paul Philippe	25 €
EX013558	DAILLENQ	Guilhem	14	Escrime	DAILLENQ Paul Philippe	25 €
EX014160	DALBAVIE	Eliot	11	Football	DALBAVIE Lionel	25 €
EX014159	DALBAVIE	Zoe	13	UNSS	DALBAVIE Lionel	25 €
EX014073	DANA	Valentin	15	Football	DANA Daniel	25 €
EX014461	DANARD	Maxime	14	Football	DANARD Christophe	25 €
EX013670	DANDRY	Antoine	13	UNSS	BOUCHET Anne	25 €
EX013671	DANDRY	Romain	13	UNSS	BOUCHET Anne	25 €
EX014098	DANFA	Camille	12	UNSS	BOUDON Muriel	25 €
EX014410	DANIAUD	Mathys	16	Football	DANIAUD Samuel	25 €
EX015141	DANIEL	Cyann	12	karaté (krav maga)	TALLE Corinne	25 €
EX013441	DANIEL	Noa	11	UNSS	DANIEL Laurent	25 €
EX013324	DANJOU	Alicia	11	Equitation	HERISSON Sandra	25 €

Annexe à la délibération n° 22.CP.II.9 du 11 avril 2022.

EX012860	DARCOULET VERDUGER	Loris	11	Basket-ball	DARCOULET- VERDUGER Thierry	25 €
EX014496	DARCOULET VERDUGER	Nathan	16	Football	DARCOULET Franck	25 €
EX014481	DARCOULET VERDUGER	Yanis	13	Handball	DARCOULET Franck	25 €
EX014885	DARSY	keziah	13	Basket-ball	DARSY Stephan	25 €
EX013449	DAUBIGE	Maxence	13	Tennis de table	MOSSION Sandra	25 €
EX011089	DAURIAC	Amandine	16	Basket-ball	DAURIAC Remi	25 €
EX013853	DAURIAC	Leo	15	Rugby	DAURIAC Laetitia	25 €
EX013856	DAURIAC	Luc	11	Rugby	DAURIAC Laetitia	25 €
EX013526	DAUVERGNE	Jade	15	Gymnastique	DALBAVIE Alexandra	25 €
EX014694	DAVERTON	Julie	12	Canoë-Kayak	FRIANT Lydia	25 €
EX013569	DAVID	Oscar	11	Tir à l'arc	LACRUZ Marguerite	25 €
EX013728	DE ARAUJO LE STANC	Léandro	11	Tennis	LE STANC Sandrine	25 €
EX014600	DE BOEUF	Sacha	12	Tennis de table	BARBENES Diane	25 €
EX013546	DEBAUDRINGHIEN	Joao	13	Tennis	DEBAUDRINGHIEN Eva	25 €
EX013582	DELAGE	Gwenaelle	14	Badminton	DELAGE Stephanie	25 €
EX013581	DELAGE	Yael	11	Badminton	DELAGE Stephanie	25 €
EX014277	DELAHAIGUE	Timothy	12	UNSS	DELAHAIGUE Patrice	25 €
EX013644	DELAVALADE REIS	Eliot	13	Basket-ball	DELAVALADE Caroline	25 €
EX013827	DELAVIE	Lilou	15	Volley-ball	CYPRIEN Sandrine	25 €
EX014667	DELAYEN	Eliott	13	Judo	DELAYEN Frederic	25 €
EX013305	DELBERT	Louis	16	Football	DELBERT Raphaël	25 €
EX013555	DELCAYROU	Anna	15	UNSS	DELCAYROU Pascale	25 €
EX013257	DELMARES	Louison	14	Football	DELMARES Elise	25 €
EX013366	DELMAS	Laura	15	Sportive et Culturelle de France	ALBIE Severine	25 €
EX014467	DELMAS BRIANDET	Gina	13	UNSS	DELMAS Laurence	25 €
EX012979	DELMONT	Jules	11	Rugby	NIELSEN Morgane	25 €
EX013448	DELORME	Jérémy	11	Tennis	DELORME Olivier	25 €
EX014180	DELPECH	Baptiste	14	Natation	JAUBERT Nathalie	25 €
EX014574	DELPEY	Emma	14	Tennis	DELPEY Stéphane	25 €
EX014845	DELPIT	Noah	11	Basket-ball	MOAL Karine	25 €
EX012253	DELSENNE	Axel	10	Rugby	LAVAL Celine	25 €
EX013734	DELTREUIL	Arthur	12	Rugby	DELTREUIL Arthur	25 €
EX013664	DÉMÉA-ANDRAUD	Liah	11	Football	ANDRAUD Julie	25 €
EX014485	DENNE	Ewen	13	UNSS	DENNE Yann	25 €
EX014579	DEROIN	Maëlle	13	UNSS	DEROIN Josselin	25 €
EX014578	DEROIN	Morgane	11	UNSS	DEROIN Josselin	25 €

Annexe à la délibération n° 22.CP.II.9 du 11 avril 2022.

EX014577	DEROIN	Sacha	15	UNSS	DEROIN Josselin	25 €
EX014896	DESCAMP	Jules	12	Tennis de table	DESCAMP Isabelle	25 €
EX013410	DESHAYES	Titouan	13	Football, Handball et UNSS	BOUYER Pascaline	25 €
EX014756	DESSOLAS	Paulin	12	Basket-ball	DEMEULDRE Julie	25 €
EX014663	DESTOMBES	Raphaël	14	Rugby	DESTOMBES Marjorie	25 €
EX014465	DEVAURE	Clément	14	Handball	DEVAURE Jean-marie	25 €
EX014547	DEVAUX	Thomas	12	Judo	GOERTZEN Hali	25 €
EX014134	DEYRES	Maxence	11	Handball	DEYRES Julien	25 €
EX014133	DEYRES	Tristan	14	Handball	DEYRES Julien	25 €
EX013892	DJEDDI	Sahel	12	Volley-ball	PICHAT Anouk	25 €
EX014010	DOMARD	Colombe	14	Volley-ball	DOMARD Laurence	25 €
EX014120	DONNETTE	Noe	16	Athlétisme	DONNETTE Virginie	25 €
EX013271	DOS SANTOS	Luca	13	Judo	PELISSIE Sandra	25 €
EX014377	DOUBLON	Hugo	12	Danse	BILQUEZ Angelique	25 €
EX013384	DOUCHET	Matheo	14	Judo	DOUCHET Ludovic	25 €
EX014184	DOUMEN	Jules	13	Badminton	DOUMEN Sophie	25 €
EX013955	DOURSENOT	Louis	16	Etude et Sports Sous-Marins	DOURSENOT Rachel	25 €
EX013763	DOUSSE	Loan	12	UNSS	GAY Celine	25 €
EX015205	DOUSSEAU	Chloé	16	Football	DOUSSEAU Virginie	25 €
EX015206	DOUSSEAU	Mathilde	15	Football	DOUSSEAU Virginie	25 €
EX014471	DRILHOLLE	Leandre	12	Boxe	DRILHOLLE Xavier	25 €
EX013862	DUBIAN	Manon	13	Gymnastique	BABULE Sandra	25 €
EX014783	DUBOIS	Paul	11	Cyclisme (VTT)	AIT SLIMANE Aurelie	25 €
EX013804	DUBREUIL	Enzo	11	Tennis	DUBREUIL Alexandre	25 €
EX014022	DUCOURTIEUX	Lyra	12	Cyclisme (VTT)	MOREAU Sabrina	25 €
EX014342	DUDRAT	Louane	11	Savate	FAVROT Jessica	25 €
EX014718	DUHIL DE BENAZE	Silouane	11	Football	GARCIA Jany	25 €
EX013342	DUMAURE	Nathan	12	Aïkido, aikibudo et associées	METHOUT Emilie	25 €
EX014116	DUNOYER LOBIT	Valentin	11	Judo	LOBIT Angelique	25 €
EX013468	DUPUY	Jeanne-Lilie	13	Equitation	DUPUY Xavier	25 €
EX013795	DUPUY	Noémie	14	Equitation	MILHORAT Amandine	25 €
EX013343	DURAND	Aubin	12	Ski nautique et Wakeboard	DURAND Agnès	25 €
EX013317	DURAND	Justine	15	Ski nautique et Wakeboard	DURAND Agnès	25 €
EX014679	DURAND BASSET	Maximilien	16	Judo	DURAND Maryse	25 €
EX014055	DURANDET	Cléa	14	Gymnastique	DURANDET Jean Philippe	25 €
EX013995	DURU	Justin	13	Triathlon	DURU Nicolas	25 €
EX013996	DURU	Simeon	12	Triathlon	DURU Nicolas	25 €

Annexe à la délibération n° 22.CP.II.9 du 11 avril 2022.

EX014051	DUSSUTOUR	Emma	16	Tennis	DUSSUTOUR Sylvain	25 €
EX013322	DUTHEIL	Bastien	12	Football	DUTHEIL Frédéric	25 €
EX013833	DYBICH	Dimitri	16	Football	DYBICH Fabien	25 €
EX013915	DYBICH	Gaetan	14	Football	DYBICH Fabien	25 €
EX013712	EGBELEOU	Maddy	13	Basket-ball	MAZIERES Aurelie	25 €
EX013762	EL KHARROUBI	Chahde	12	Etude et Sports Sous-Marins	ETTAIR Nora	25 €
EX014444	EL YAQTINE	Adam	13	Canoë-Kayak	EL YAQTINE Carole	25 €
EX014445	EL YAQTINE	Ines	10	Canoë-Kayak	EL YAQTINE Carole	25 €
EX013575	ELIAQUIM DA SILVA TERREAUX	Elisha	13	Equitation	TERREAUX Anne	25 €
EX014276	ENCARNACAO	Charlotte	15	Badminton	ENCARNACAO Sabine	25 €
EX014766	ESCALONNA	Noelie	12	Equitation	AUTHIER Séverine	25 €
EX014167	ESCARMANT	Alexia	13	Twirling Bâton	ESCARMANT Jean Pierre	25 €
EX014456	ESCARMENT MUNOZ	Yan	14	Rugby	MUNOZ Christine	25 €
EX013328	ESSOUBO LAFARGE	Mathys	11	Football	LAFARGE Corinne	25 €
EX014785	ETTAIR	Rayan	11	Basket-ball	ETTAIR Fouzia	25 €
EX014784	ETTAIR	Sarah	14	Basket-ball	ETTAIR Fouzia	25 €
EX014395	EYTIER	Theo	12	karaté	CHAUMETTE Marjorie	25 €
EX013583	FAGETTE	Diego	11	Football	FAGETTE Stephane	25 €
EX013495	FANCHON	Leo	13	Tennis	FANCHON Isabelle	25 €
EX012576	FARE	Ilona	13	Handball	LECOMTE Perrine	25 €
EX012574	FARE	Maélie	16	Handball	LECOMTE Perrine	25 €
EX014281	FARGES	Thylene	12	UNSS	FARGES Celine	25 €
EX013869	FASANARO NOUHET	Florent	12	UNSS	NOUHET Laetitia	25 €
EX014669	FAUCHEUX	Raphaël	14	Kick boxing, muay thai et disciplines associées	FAUCHEUX Simon	25 €
EX013653	FAURE	Agathe	13	Handball	FAURE Fabrice	25 €
EX014449	FAURE	Alexandre	14	Escrime	FAURE Anna	25 €
EX013798	FAURE	Gregory	11	UNSS	PARAGE Nicolas	25 €
EX013884	FAURE	Jennyfer	11	UNSS et escalade	FAURE Murielle	25 €
EX014227	FAURE	Naël	11	Football	LATRONCHE Paméla	25 €
EX014226	FAURE	Noam	13	UNSS	LATRONCHE Paméla	25 €
EX013589	FAURE	Noé	12	Tennis	FAURE Isabelle	25 €
EX014030	FAURE	Noella	12	Equitation	FAURE Julien	25 €
EX013389	FAURIE	Lylian	13	UNSS	FAURIE Malvina	25 €
EX012366	FAUVI SEENIVASA PILLAI	Damien	13	UNSS	GRONDIN Christine	25 €

Annexe à la délibération n° 22.CP.II.9 du 11 avril 2022.

EX013873	FAYEMENDY	Léo	11	UNSS	FAYEMENDY Céline	25 €
EX013696	FAYZI	Kaïs	11	Handball	BEAUPUY Andja	25 €
EX013694	FAYZI	Noham	12	Football	BEAUPUY Andja	25 €
EX013601	FEBRER	Oraline	12	Equitation	FEBRER Michel	25 €
EX013412	FERNANDES	Ethan	14	Football	FERNANDES Gerald	25 €
EX013989	FERRANDINI BONNIN	Lohan	11	Football	FERRANDINI Cécile	25 €
EX014321	FEYTOUT	Téva	12	UNSS	FEYTOUT Thomad	25 €
EX013737	FIERRO SIRE	Antoine Jean	14	Escrime	FIERRO Jose	25 €
EX014630	FISCHNALLER	Timothé	14	Football	BOURG Dorine	25 €
EX014346	FLEURAT LESSARD	Louise	12	Equitation	FLEURAT LESSARD David	25 €
EX013346	FOMBOUZE	Lucas	14	UNSS	FOMBOUZE Ludovic	25 €
EX011730	FONTAINE	Arthur	13	Badminton	FONTAINE Bruno	25 €
EX011729	FONTAINE	Lucas	15	Badminton	FONTAINE Bruno	25 €
EX013443	FONTAYNE	Martial	12	Tennis	FONTAYNE Annabelle	25 €
EX013633	FORTIN	Elsa	15	Twirling Bâton	MARIOTTO Sabrina	25 €
EX013634	FORTIN	Marion	12	Twirling Bâton	MARIOTTO Sabrina	25 €
EX014413	FOURNIER	Aubin	15	Judo	LOBERA Sandra	25 €
EX014332	FOURNIER- CHAVEPEYRE	Margot	14	Escalade	LE MOAL Soazic	25 €
EX014629	FRANCHITTO	Luca	12	Football	FRANCHITTO Bruno	25 €
EX013568	FRANCI	Giany	16	Football	BUISSON Séverine	25 €
EX013882	FRANCOIS	Nathan	14	Rugby	FRANCOIS Sandrine	25 €
EX014257	FREDON	Mathéo	12	Football	FREDON Eric	25 €
EX014409	FUCHS	Thibaut	12	UNSS	FUCHS Caroline	25 €
EX015258	FUSTER	Hugo	15	Cyclisme (VTT)	FUSTER Roseline	25 €
EX015530	FUSTER	Romane	11	Equitation	FUSTER Roseline	25 €
EX013627	GABOULAUD	Julia	11	Equitation	MOREAU Aurelia	25 €
EX013722	GACKA	Yan	11	UNSS	GACKA WALDEMAR	25 €
EX013794	GAGNAIRE	Maud	13	Basket-ball	GAGNAIRE Florian	25 €
EX014749	GAIGNARD	Maël	12	Judo	GAIGNARD Anne Laure	25 €
EX014586	GALINAT	Roman	13	Basket-ball	PLANTIER Sandrine	25 €
EX013474	GALLARD	Naolya	12	Athlétisme	GALLART Laetitia	25 €
EX014455	GALLET MERCUR	Amandine	12	Judo	GALLET Marc	25 €
EX013573	GALLI	Celia	16	Athlétisme	GALLI Christelle	25 €
EX014161	GANDOIS	Berenice	11	UNSS	NICOT Severine	25 €
EX013516	GANTCH	Oyona	11	UNSS	GANTCH Benjamin	25 €
EX014177	GARCON	Gwëndal	14	Rugby	BERNARD Joelle	25 €
EX014397	GARNAUD	Raphaël	13	UNSS	CHOISSERIE Sylvie	25 €

Annexe à la délibération n° 22.CP.II.9 du 11 avril 2022.

EX012899	GARRE	Matys	15	Canoë-Kayak	GARRÉ Nathalie	25 €
EX013925	GARREAU	Clement	11	Tennis	GARREAU Sèverine	25 €
EX013619	GAUCI	Anna	11	Equitation	GAUCI Dorothee	25 €
EX013879	GAUTHIER	Lucie	12	Equitation	GAUTHIER Hélène	25 €
EX014038	GAUTIER	Camille	13	Tennis	GAUTIER Christelle	25 €
EX013829	GAVA	Capucine	12	UNSS	GAVA Nancy	25 €
EX013657	GAY	Faustine	11	Football	GAY Virginie	25 €
EX013652	GAY	Louise	11	Football	GAY Virginie	25 €
EX013724	GECHELE	Noah	14	Rugby	GECHELE Frédéric	25 €
EX014511	GENDREAU	Hugo	11	UNSS	GENDREAU Emeline	25 €
EX014328	GENTIL	Malo	11	Tennis	MONDARY Virginie	25 €
EX014741	GEORGES	Ema	14	Equitation	GENTHIAL Nathalie	25 €
EX014597	GEORGES	Naël	11	Basket-ball	GEORGES Vincent	25 €
EX014541	GERAUD LACHENEVRERIE	Eva	15	Natation	LACHENEVRERIE Aurore	25 €
EX014402	GIBBONS	Lawrence	11	Handball	GIBBONS Isabelle	25 €
EX013907	GILLY	Chloé	15	Handball	GILLY David	25 €
EX013300	GIRARD	Coline	11	Equitation	PRINET Manuella	25 €
EX013706	GIRAUDEL	Faustine	12	Equitation	CANAU Marion	25 €
EX014056	GIRTANNER	Mathilde	14	Escalade	GIRTANNER Beatrice	25 €
EX014781	GLANDUS	Alix	14	Handball	GAUDOU Fabienne	25 €
EX014189	GLENISSON	Baptiste	14	Judo	GLENISSON Dominique	25 €
EX011433	GODIN	Maxime	16	Handball	GODIN Cindy	25 €
EX013720	GOICHON	Clement	14	UNSS	ETCHEBERRY- GOICHON Sophie	25 €
EX013721	GOICHON	Xabi	13	UNSS	ETCHEBERRY- GOICHON Sophie	25 €
EX011890	GOMBAUD	Oihana	16	Athlétisme	GOMBAUD Luc	25 €
EX013659	GOUJON	Mathis	14	Rugby	GOUJON Jerome	25 €
EX014502	GOUJON	Morgan	11	Rugby	GOUJON Jerome	25 €
EX013442	GOULARD	Matheo	14	Basket-ball	GOULARD Armel	25 €
EX014166	GRAZIOTIN	Mattéo	13	UNSS	GRAZIOTIN Karine	25 €
EX013655	GRELLETY	Benjamin	14	Football	GRELLETY Sebastien	25 €
EX014138	GRENET	Chloé	11	UNSS	GRENET Dimitri	25 €
EX013411	GRONLIER KOGON	Noah	11	Judo	KOGON Emilie	25 €
EX014017	GUERIN	Hugo	11	Escrime	GUERIN Sandy	25 €
EX013858	GUICHARD	Clea	12	Escrime	GUICHARD Guillaume	25 €
EX013857	GUICHARD	Tom	15	Canoë-Kayak	GUICHARD Guillaume	25 €
EX014382	GUIGNARD	Ilona	11	Gymnastique	CONAN Jessica	25 €
EX014043	GUILLAUMEAU	Nathan	15	Rugby	GUILLAUMEAU Julien	25 €
EX014048	GUILLAUMEAU	Nina	16	Basket-ball	GUILLAUMEAU Julien	25 €

Annexe à la délibération n° 22.CP.II.9 du 11 avril 2022.

EX014352	GUILLEMEAU	Mathys	16	Football	GUILLEMEAU Sylvie	25 €
EX013641	GUILLEMET	Gabin	11	Badminton	GUILLEMET Thomas	25 €
EX013692	GUILLEMINOT	Lilian	13	Football	AMBLARD Aurélie	25 €
EX010955	GUILLIN	Camille	14	Gymnastique	GUILLIN Véreyna	25 €
EX013961	GUILLOT	Raphael	13	Handball	GUILLOT Geraldine	25 €
EX014222	HACHARD	Juliette	12	Basket-ball	HACHARD Muriel	25 €
EX013914	HANKART	Isaé	13	Rugby	BOUREAU Natacha	25 €
EX014322	HARDY	Lisa	14	Handball	HARDY Aurore	25 €
EX014323	HARDY	Many	16	Football	HARDY Aurore	25 €
EX012087	HEBLE	Yanis	13	Football	HEBLE Cedric	25 €
EX013625	HECKEL	Antoine	16	UNSS	HECKEL Christelle	25 €
EX013299	HENIN	Victor	12	Football	HENIN Corinne	25 €
EX013631	HENRIQUES DIAS	Iris	14	Equitation	HENRIQUES DIAS Delphine	25 €
EX013628	HENRIQUES DIAS	Leandre	14	Tir	HENRIQUES DIAS Delphine	25 €
EX013711	HERICHON VERLAINE	Lucas	12	UNSS	HERICHON VERLAINE Stéphanie	25 €
EX013842	HIERHOLTZ	Louis	14	UNSS	HIERHOLTZ Marie- Antoinette	25 €
EX013612	HILAIRE	Antoine	12	Handball	HILAIRE Severine	25 €
EX013622	HOARAU	Alicia	14	UNSS	HOARAU Fabrice	25 €
EX013624	HOARAU	Charlie	12	UFOLEP	HOARAU Fabrice	25 €
EX013393	HOLTEN	Yannick	16	Football	HOLTEN Lissy	25 €
EX013741	HONORE	Anaïs	11	Triathlon	GROSSET-MAGAGNE Julia	25 €
EX014185	HUART	Tiphaine	15	Equitation	HUART Emilie	25 €
EX014033	HUGUET	Alexis	14	UNSS et badminton	HUGUET Isabelle	25 €
EX014605	IMBERDIS	Leonard	15	Basket-ball	IMBERDIS Sebastien	25 €
EX014196	IMBERT	Romane	11	Handball	DAIN Rébecca	25 €
EX012689	INIZAN	Axel	11	Handball	INIZAN Françoise	25 €
EX013640	IZARD	Alan	13	Football	IZARD Aurore	25 €
EX013818	JABOT	Mathéo	12	Tennis	JABOT Jennifer	25 €
EX014181	JACQUEMENT	Adam	11	Football	JACQUEMENT Jerome	25 €
EX013689	JAHAN	Inès	11	Equitation	JAHAN Rodolphe	25 €
EX013688	JAHAN	Louis Oscar	14	Equitation	JAHAN Rodolphe	25 €
EX013807	JAMES	Tahnee	12	Equitation	CHEBASSIER Gwen	25 €
EX014316	JANIN	Kyliane	15	Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées (Jujitsu)	JANIN BOUIJAUD Karine	25 €

Annexe à la délibération n° 22.CP.II.9 du 11 avril 2022.

EX014319	JANIN	Olivia	14	UNSS	JANIN BOUIJAUD Karine	25 €
EX013939	JARDRY	Naël	12	Football	JARDRY Julie	25 €
EX013771	JAVERZAC JOSEPH	Marion	13	Handball	JOSEPH Corinne	25 €
EX011035	JAVOUREZ	Martin	12	Tennis	JAVOUREZ Aurélie	25 €
EX014113	JEAN	Maelys	11	Equitation	BAYLE Karen	25 €
EX013823	JEANNIARD DU DOT	Vladik	13	Canoë-Kayak	JEANNIARD DU DOT Marine	25 €
EX013647	JOLIVET	Baptiste Paul	14	Football	JOLIVET Stéphanie	25 €
EX013648	JOLIVET	Gabriel	12	Football	JOLIVET Stéphanie	25 €
EX013923	JOSSE	Raphael	15	Badminton	MIRAILLES Sandrine	25 €
EX014045	JOU DE LAS BORGAS	Liz	14	UNSS	JOU DE LAS BORJAS Stephanie	25 €
EX014046	JOU DE LAS BORJAS	Luc	12	UNSS	JOU DE LAS BORJAS Stephanie	25 €
EX013608	JOUANEL	Camille	15	Athlétisme	DROIN Emilie	25 €
EX013604	JOUANEL	Hugo	11	Athlétisme	DROIN Emilie	25 €
EX011178	JOUBERTIE	Mateis	12	Handball	LACOSTE Nadege	25 €
EX013935	JOUBIER TECHER	Lukas	14	Badminton	TECHER Marie Nadege	25 €
EX013936	JOUBIER TECHER	Sasha	12	Handball	TECHER Marie Nadege	25 €
EX014895	JOUBLIA GARCON	Nora	12	Tennis	GARCON Cecile	25 €
EX014119	JOUHANNEAU	Raphaël	12	Rugby	BLONDY Aurelie	25 €
EX013784	JUBELY	Heloise	11	Canoë-Kayak	JUBELY Sébastien	25 €
EX014613	JUHEL	Mathis	11	UNSS	JUHEL Maria Paula	25 €
EX014369	JULIE COURTIADE	Pierrot	16	Escrime	COURTIADE Cécile	25 €
EX012630	JULIEN	Corentin	12	UNSS	JULIEN Severine	25 €
EX014136	KITTEN	Maxime	16	Tennis	KITTEN Elodie	25 €
EX013831	KLEMENIC	Milann	14	Athlétisme	KLEMENIC Ozren	25 €
EX013729	KLEMKE	Noémie	13	Equitation	KLEMKE Emmanuel	25 €
EX014590	KOCHEL MAUD	Clarysse	13	Football	MAUD Mickael	25 €
EX013471	KOWALSKI	Bastien	14	UNSS	KOWALSKI Alexandre	25 €
EX013472	KOWALSKI	Elise	11	UNSS	KOWALSKI Alexandre	25 €
EX013946	KOWALSKI	Faustine	11	UNSS	KOWALSKI Alexandre	25 €
EX013953	LA GANGA	Lucie	13	Sportive et Culturelle de France	LA GANGA Olivier	25 €
EX014596	LACAUD	Tim	11	Basket-ball	LACAUD Gaelle	25 €
EX013649	LACHAUD	Emma	12	Handball	ROMAGNY Laurence	25 €
EX013738	LACHAUD	Louis	16	Rugby	LACHAUD Damien	25 €

Annexe à la délibération n° 22.CP.II.9 du 11 avril 2022.

EX013740	LACHAUD	Sacha	14	Rugby	LACHAUD Damien	25 €
EX014309	LACHAUD	Thibault	12	Football	PRUNAC Agnès	25 €
EX014152	LACOMBE	Ethan	15	Football	LACOMBE Thierry	25 €
EX013576	LACOSTE	Valentine	14	Football	LACOSTE Frédéric	25 €
EX014029	LACROIX	Malo	13	UNSS	LACROIX Nathalie	25 €
EX014001	LAGARDE	Nathan	12	Football	LAGARDE Julien	25 €
EX013745	LAGARDE PONSOLLES	Théo	13	Badminton	PONSOLLES Celine	25 €
EX013746	LAGARDE PONSOLLES	Tom	11	UNSS	PONSOLLES Celine	25 €
EX015049	LAGRANGE	Bastien	13	Motocyclisme	GUYOT Aurore	25 €
EX015191	LAINÉ	Théa	10	Handball	LAINÉ Aline	25 €
EX014114	LALANNE	Baptiste	15	Football	MAGOT Sandrine	25 €
EX013320	LALBAT	Bastien	12	UNSS	LALBAT Sophie	25 €
EX014154	LALET	Matheo	16	Football	LALET Estelle	25 €
EX014153	LALET	Sarah	13	UNSS	LALET Estelle	25 €
EX014906	LAMAZOU MARLY	Mathias	11	Football	MARLY Isabelle	25 €
EX013654	LAMIRAUD	Lucie	14	Equitation	LAMIRAUD Mickael	25 €
EX013656	LAMIRAUD	Maël	12	Cyclisme	LAMIRAUD Mickael	25 €
EX013348	LANDAIS	Clara	14	UNSS	LANDAIS Anemone	25 €
EX014533	LANGLOIS	Mathéo	15	Tennis	LAVAL Carine	25 €
EX013567	LANIMARAC	Mathis	16	Basket-ball	LANIMARAC Angelique	25 €
EX013730	LANXADE - MITOU	Coline	15	Volley-ball	MITOU Sandrine	25 €
EX014243	LANZAS-PEREZ	Léandre	16	Escrime	METEYRY Marie Laurence	25 €
EX013828	LAPIERRE	Nathaël	12	UNSS	LAPIERRE Emmanuelle	25 €
EX011511	LARAMEE	Inès	15	Sportive et Culturelle de France	DURAYSSEIX Stéphanie	25 €
EX013792	LARDANT	Mathis	13	Football	LARDANT Séverine	25 €
EX014241	LASARTE	Louan	12	Judo	LASARTE Julie	25 €
EX014404	LASSAGNE	Mathis	13	Sportive et Culturelle de France	GAERTNER Vanessa	25 €
EX014403	LASSAGNE	Noé	14	Sportive et Culturelle de France	GAERTNER Vanessa	25 €
EX013135	LASSY FAYETTE	Thomas	13	Football	LASSY FAYETTE Valerie	25 €
EX014599	LAURENT	Liam	11	Equitation	FLOQUET Stephanie	25 €
EX014379	LAURENT	Lucas	11	Football	LAURENT Cédric	25 €
EX013801	LAUSEILLE	Tom	13	UNSS	BELLEVERT Stephanie	25 €
EX013977	LAVAL	Mathilde	14	Gymnastique	LAVAL Murielle	25 €

Annexe à la délibération n° 22.CP.II.9 du 11 avril 2022.

EX014182	LAVAL	Timéo	11	UNSS	CHERER Elodie	25 €
EX014396	LAVAUD	Justine	14	Equitation	LAVAUD Anne Sophie	25 €
EX013551	LAVEAUX	Lea	11	Gymnastique	LAVEAUX Lorene	25 €
EX013552	LAVEAUX	Lucas	15	Rugby	LAVEAUX Lorene	25 €
EX013834	LE BLOUCH	Nora	12	Athlétisme	CHAUVETEAU Virginie	25 €
EX013498	LE GALL	Jenny	16	karaté (krav maga)	LE GALL Mireille	25 €
EX013531	LE GOFF	Jade	14	Tennis	LE GOFF Aude	25 €
EX014479	LE MEUR	Léo	10	Judo	BOROWSKI Natacha	25 €
EX014259	LEBOURGEOIS	Nino	14	Football	LEFORT Mylène	25 €
EX014627	LEFER	Arthur	13	Basket-ball	LEFER Elodie	25 €
EX014123	LEGAL	Mahé	12	Football	LEGAL Fabienne	25 €
EX013750	LEGER-ARNAUD	Timoté	10	UNSS	ARNAUD Marie- france	25 €
EX013904	LEGLISE	Gaël	12	Football	LE CLAINCHE Christine	25 €
EX013461	LEGLISE	Juliette	11	Aviron	LEGLISE Romain	25 €
EX013951	LEMOINE	Noé	16	Volley-ball	LEMOINE Pierre	25 €
EX013708	LENFANT GALINAT	Alexandre	15	Tennis	GALINAT LENFANT Catherine	25 €
EX013709	LENFANT GALINAT	Emmanuel	15	Tennis	GALINAT LENFANT Catherine	25 €
EX014904	LENORMAND	Louna	13	Roller et Skateboard	LENORMAND Amelia	25 €
EX014905	LENORMAND	Sarah	11	Roller et Skateboard	LENORMAND Amelia	25 €
EX013525	LEREAU	Emma	13	Tennis	MORA BURBANO IVONNY Carolina	25 €
EX014583	LESCOT	Pauline	13	Sportive et Culturelle de France	LESCOT Anne	25 €
EX014365	LESCURE	Zoé	15	Handball	LESCURE Valérie	25 €
EX014359	LESUEUR	Marin	11	UNSS	DELMOND LESUEUR Murielle	25 €
EX013806	LESVIGNE	Maxime	13	Cyclisme (VTT)	RIVIÈRE Camille	25 €
EX014327	LETOURNEUR	Janice	11	Sportive et Culturelle de France	LETOURNEUR Cedric	25 €
EX014201	LEVAVASSEUR	Theo	15	Karaté (wushu)	LEVAVASSEUR Christian	25 €
EX013359	LEVET LAVAL	Léa	12	Equitation	LEVET Marie Lise	25 €
EX014083	LEYMA	Lukas	14	Rugby	LEYMA Elodie	25 €
EX012244	LHOMENIE LAGRANGE	Leane	11	Equitation	LHOMENIE Caroline	25 €

Annexe à la délibération n° 22.CP.II.9 du 11 avril 2022.

EX011063	LHOMME	Alice	15	Aviron	LHOMME Valérie	25 €
EX014095	LIABASTE	Louna	13	Sportive et Culturelle de France	QUEVAL Magali	25 €
EX013934	LISOIE	Alice	16	Handball	SAINT MARC Jeanne Marie	25 €
EX013932	LISOIE	Valentin	14	Football	SAINT MARC Jeanne Marie	25 €
EX013338	LOBRY	Alice	14	Natation	LOBRY Christine	25 €
EX013339	LOBRY	Gaëlle	13	Natation	LOBRY Christine	25 €
EX013337	LOBRY	Solène	16	Natation	LOBRY Christine	25 €
EX014616	LOBSTEIN	Jules	16	Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées (Jujitsu)	LOBSTEIN Virginie	25 €
EX013479	LOI	Sacha	13	UNSS	SOUBIALE Laurianne	25 €
EX014231	LOIRE	Chloé	11	UNSS	LOIRE Sandrine	25 €
EX014229	LOIRE	Eléna	14	UNSS	LOIRE Sandrine	25 €
EX014230	LOIRE	Emma	13	UNSS	LOIRE Sandrine	25 €
EX014620	LOPES	Enzo	13	Football	LOPES Nelly	25 €
EX014187	LOPES COSTA	Enzo	11	Football	SOVILLA Virginie	25 €
EX014186	LOPES COSTA	Theo	12	Football	SOVILLA Virginie	25 €
EX014546	LOQUET	Sarah	14	Tennis	RODRIGUES Sabrina	25 €
EX014068	LORET	Alicia	16	Volley-ball	MANEM Gina	25 €
EX013325	LOUBRIAT	Elyne	11	Rugby	AMAGAT Sandrine	25 €
EX014255	LOUIS	Yon	11	Natation	BISCAY DEVERGNIES Maya	25 €
EX013830	LOURD	Amair	11	Football	EUGENE Christelle	25 €
EX014236	LUCCISANO	Jules	12	Judo	RIVIERE Vanessa	25 €
EX013674	MAGNANOU	Julie	16	Gymnastique	CHAUD Laetitia	25 €
EX013675	MAGNANOU	Lucas	14	Football	CHAUD Laetitia	25 €
EX015096	MAGNE	Moeraki	14	Volley-ball	MAGNE Alexandre	25 €
EX014282	MAGNOL	Elouann	13	Badminton	MAGNOL Marlene	25 €
EX013501	MALAISE	Nathan	13	UNSS	BALLAND Sandra	25 €
EX011269	MALEVILLE	Jarod	12	Football	MALEVILLE Amandine	25 €
EX013703	MALMOUSTIER	Maeva	12	Football	MALMOUSTIER Marie Laure	25 €
EX014143	MALMOUSTIER	Mattéo	13	Football	MALMOUSTIER Marie Laure	25 €
EX013749	MALPONT	Hugo	11	UNSS	MERIGOT Sandra	25 €
EX014193	MALPONT	Lucas	15	Savate	MERIGOT Sandra	25 €

Annexe à la délibération n° 22.CP.II.9 du 11 avril 2022.

EX011657	MANET	Antoine	16	Athlétisme	MANET Christophe	25 €
EX011656	MANET	Clémentine	14	Athlétisme	MANET Christophe	25 €
EX014060	MARCETEAU	Mateo	11	Equitation (poney)	LAGARDE Karine	25 €
EX014175	MARCHAND	Line	14	Equitation	VASSEUR Sophie	25 €
EX014176	MARCHAND	Lucie	14	Equitation	VASSEUR Sophie	25 €
EX013736	MAREIX	Arthur	13	Athlétisme	MAREIX Virginie	25 €
EX013371	MARIE	Matthew	11	Natation	MARIE Laetitia	25 €
EX013370	MARIE	Timothy	13	UNSS	MARIE Laetitia	25 €
EX014311	MARIQUE	Simon	12	UNSS	LABOUBEE Ingrid	25 €
EX014557	MARLIOT	Ryan	13	Aviron	MARLIOT Cindy	25 €
EX015021	MARQUENIER MICHOT	Méliann	13	Tennis	MICHOT Valérie	25 €
EX012961	MARQUINE	Ronan	12	UNSS	MARQUINE Michael	25 €
EX014376	MARROCHELLA ESCALE	Altan Khan	11	Athlétisme	ESCALE Aude	25 €
EX013499	MARTIN	Loriane	14	Natation	MARTIN Béatrice	25 €
EX013335	MARTIN	Noélia	12	Sportive et Culturelle de France	CARLU Ludivine	25 €
EX013308	MARTINEZ	Tilmothé	12	Tennis	MARTINEZ Loris	25 €
EX013727	MARTINOT	Mathéo	11	UNSS	TAVARES Cristina	25 €
EX014003	MARTY	Enzo	14	Football	MARTY Frederic	25 €
EX013716	MARY	Albin	13	Tennis	MARY Anne	25 €
EX013717	MARY	Arthur	16	Tennis	MARY Anne	25 €
EX013372	MARY	Clara	16	Canoë-Kayak	MARY Sophie	25 €
EX013374	MARY	Zoé	12	Canoë-Kayak	MARY Sophie	25 €
EX013886	MARY ORACE	Aloïs	12	Football	ORACE Nathalie	25 €
EX013896	MASDUPUY	Eliot	12	UNSS	MASDUPUY Christophe	25 €
EX014584	MATHET	Jules	13	Football	MATHET Nicolas	25 €
EX013409	MATHIAS	Benjamin	11	Handball	MATHIAS Sandrine	25 €
EX013816	MATHIAS	Mandy	13	Equitation	MATHIAS Marcel	25 €
EX013881	MATHIEU	Amélie	13	Tennis	MATHIEU Vincent	25 €
EX012854	MATHIVET	Léni	11	Football	DEBERNARD Amelie	25 €
EX014380	MATOS RODRIGUES	David	13	Tennis	RODRIGUES Jorge	25 €
EX014447	MAURAND	Margot	13	Handball	BIARD Celine	25 €
EX014171	MAURY	Jean Baptiste	15	Handball	MAURY Nicolas	25 €
EX013874	MAURY	Julia	13	Natation	MAURY Celine	25 €

Annexe à la délibération n° 22.CP.II.9 du 11 avril 2022.

EX014172	MAURY	Loreline	13	Fédération des Clubs de la Défense (Canicross)	MAURY Nicolas	25 €
EX012775	MAYAN	Zoe	12	UNSS	MAYAN Florent	25 €
EX013630	MAYAN POMIER	Jeanne	12	Tennis	POMIER Jean Louis	25 €
EX013557	MAZIERES	Antonin	12	Rugby	BRACHET Angelique	25 €
EX013345	MBAYE LE BERRE	Amadou	14	Badminton	LE BERRE Ingrid	25 €
EX013603	MCKELL LASSALLE	Kayla	11	Football	LASSALLE Stephanie	25 €
EX013695	MELCHIOR	Elise	14	Equitation	MELCHIOR Sebastien	25 €
EX014555	MERAY	Lycia	14	Equitation	GUERIN Deborah	25 €
EX013108	MERCIER LLOP	Emy	15	Equitation	MERCIER LLOP BERTONI Laurence	25 €
EX014178	MERILHOU ERAUD	Esteban	13	UNSS	MERILHOU Yannick	25 €
EX013349	MESNAGE	Jules	12	Basket-ball	MESNAGE Yannick	25 €
EX013347	MESNAGE	Mattis	15	Basket-ball	MESNAGE Yannick	25 €
EX013805	MESSAUSSIER	Tiago	11	Rugby	MESSAUSSIER Celine	25 €
EX013480	METIFEU	Léonie	15	Handball	METIFEU Anne-marie	25 €
EX013992	MEUNIER MILLOT	Killian	15	Badminton	MILLOT Adeline	25 €
EX012038	MEYER	Loris	12	Football	MEYER Arnaud	25 €
EX014476	MEYER	Raphaël	14	Handball	MEYER Laure	25 €
EX014715	MEYRIGNAC-VERROLLES	Aurore	11	Equitation	MEYRIGNAC Anne Laure	25 €
EX014739	MILLARD	Maxence	14	Football	MILLARD Cyril	25 €
EX013588	MILLOT	Charlotte	13	Athlétisme	MILLOT Marjolaine	25 €
EX011749	MILY SMITH	Dylan	13	Handball	SMITH Siobhan	25 €
EX014400	MIMET	Camille	11	Basket-ball	MIMET Bertrand	25 €
EX013917	MIRANDA LOPES	Rafael	14	Tennis	LOPES Georges Anthony	25 €
EX013918	MIRANDA LOPES	Ruben	12	Badminton	LOPES Georges Anthony	25 €
EX013392	MOLLER	Timothé	12	Handball	MOLLER Sandrine	25 €
EX014137	MONCHAUX	Antoine	11	Tennis de table	MONCHAUX Aurélien	25 €
EX013518	MONDJO	Léo	15	Basket-ball	MONTET Marion	25 €
EX014536	MONGUILLOT	Clément	13	Escrime	ROUILLE Nicole	25 €
EX014253	MORAND	Timéo	12	Etudes et Sports Sous-Marins	MORAND Christophe	25 €
EX014254	MORAND	Valentin	15	Etude et Sports Sous-Marins	MORAND Christophe	25 €
EX013358	MORILLE	Romain	13	Football	MORILLE Fabienne	25 €
EX013785	MORILLE	Valentin	15	Football	MORILLE Fabienne	25 €
EX014440	MORIN	Nathan	15	Canoë-Kayak	MORIN Benoît	25 €
EX013514	MOULIN MARTORELL	Keyvan	15	UNSS	MARTORELL Karine	25 €

Annexe à la délibération n° 22.CP.II.9 du 11 avril 2022.

EX014375	MOULINIER	Lilou	12	Sportive et Culturelle de France	MOULINIER Jeremy	25 €
EX013446	MOUNIER	Emma	13	UNSS	FAURE Stéphanie	25 €
EX014361	MOURMANNE	Noeline	15	Tir à l'arc	MOURMANNE Nathalie	25 €
EX014036	MULLER MONRIBOT	Nathan	11	Tennis	MULLER André	25 €
EX013594	MULLOT	Emma	13	Handball	MULLOT Tony	25 €
EX014018	MURAT	Penelope	15	Tennis et UNSS	GOURRINAT Anaick	25 €
EX014284	NABETO	Timothe	14	Tennis	NABETO Dorindo	25 €
EX013519	NADE	Noélie	14	Roller et Skateboard	NADE Amandine	25 €
EX013520	NADE	Yahel	11	Escalade	NADE Amandine	25 €
EX014434	NADEAU	Maxim	13	Football	MAZEAU Pauline	25 €
EX014158	NAÏBO	Raphaël	15	Basket-ball	NAÏBO Sarah	25 €
EX013353	NARDOUX	Evyn	14	Handball	NARDOUX David	25 €
EX014385	NAUDET	Sacha	16	Football	NAUDET Severine	25 €
EX014109	NAVAL ROSEL	Hugo	11	Rugby	ROSEL Virginie	25 €
EX011740	NEVEU	Mathilde	11	Danse	KRAFFT Gwénaelle	25 €
EX013686	NEYRAC	Amélie	11	Basket-ball	NEYRAC Jean	25 €
EX013321	NIETO	Mathilde	11	UNSS	NIETO Christophe	25 €
EX013458	NIJHOFF	Fergal	12	UNSS	NIJHOFF Christine	25 €
EX013444	NORMAND	Madeleine	14	UNSS	TERNOY Noémi	25 €
EX013445	NORMAND	Martin	13	UNSS	TERNOY Noémi	25 €
EX014384	NUEL	Rebecca	11	Tennis	GASCOIN Anne Claire	25 €
EX014383	NUEL	Salomé	13	Equitation	GASCOIN Anne Claire	25 €
EX013295	NZOGNOU FOPA	Emeric	13	Basket-ball	TONGA Vonick	25 €
EX014221	NZOJIYOBIRI	Simon	11	Football	NZOJIYOBIRI Catherine	25 €
EX014200	OJEZYK	Adrien	12	Badminton	OJEZYK Fabien	25 €
EX014101	OJEZYK	Bastien	14	Badminton	OJEZYK Fabien	25 €
EX014368	OLIVIER	Thomas	14	UNSS	PLASSAIS Marie	25 €
EX014592	ORDONNAUD	Gabin	14	Tennis	LAPIERRE Aurelie	25 €
EX013697	ORSICELLI	Milo	14	Tennis	ORSICELLI Didier	25 €
EX013505	OULD TAYEB	Enola	11	UNSS	HEINKELE Elidice	25 €
EX013296	OYHANONDO	Lutzia	13	Equitation	OYHANONDO Alexandra	25 €
EX014341	PAILLET	Sacha	12	Football	PAILLET Stephane	25 €
EX013678	PALCY	Soa	11	Equitation	PALCY Muriel	25 €
EX013704	PALLUY HENNEUSE	Gabriel	14	UNSS	HENNEUSE Karine	25 €
EX013705	PALLUY HENNEUSE	Lucien	11	UNSS	HENNEUSE Karine	25 €
EX013511	PAPON	Adrien	13	Basket-ball	PAILLOT Célia	25 €

Annexe à la délibération n° 22.CP.II.9 du 11 avril 2022.

EX013616	PAQUEREAU	Raphael	12	Handball	PAQUEREAU Driss	25 €
EX013132	PARENT	Elise	12	Equitation	PARENT Carine	25 €
EX013898	PARENT	Valentin	11	Tennis	PARENT Caroline	25 €
EX014367	PASSELANDE	Melina	12	UFOLEP	PASSELANDE Isabelle	25 €
EX014080	PASTOR	Jean Baptiste	15	Golf	PASTOR Jean Michel	25 €
EX014118	PAUL	Noah	12	Equitation	PAUL Rémy	25 €
EX014661	PAULH	Mathilde	14	Volley-ball	PAULH Astride	25 €
EX013824	PAYAN	Perrine	15	Equitation	PAYAN Christophe	25 €
EX013677	PAYART	Yann	14	Basket-ball	LANDINI Cécile	25 €
EX012677	PEINTRE	Kylian	14	Football	PEINTRE Jean Yves	25 €
EX013667	PELLISER	Elodie	13	Sportive et Culturelle de France	POTEREAU Alexandra	25 €
EX013485	PENAGUILLA	Pierre	13	Basket-ball	PENAGUILLA Fabien	25 €
EX013486	PENOT	Matis	11	Football	CHRISTOPHE Penot	25 €
EX011567	PENY	Lucas	12	Football	BORDIER Aurélie	25 €
EX014433	PERACINI	Timéo	14	Tennis de table	PLAUD Marina	25 €
EX014096	PERAIS GONI ROCHER	Marie	14	Handball	PERAIS Guillaume	25 €
EX014097	PERAIS GONI ROCHER	Paola	11	Handball	PERAIS Guillaume	25 €
EX014381	PERCEPT	Maeva	14	Volley-ball	CONAN Jessica	25 €
EX014483	PERCEVAULT	Remi	13	Natation et basket-ball	PERCEVAULT Nathalie	25 €
EX013774	PERES	Jonathan	13	Rugby	AFANASIEW Nadège	25 €
EX014078	PERIOT	Celia	11	Badminton	PERIOT Marie Pierre	25 €
EX014077	PERIOT	Matheo	11	Football	PERIOT Marie Pierre	25 €
EX014079	PERIOT	Maxence	14	Badminton	PERIOT Marie Pierre	25 €
EX014165	PERISSE	Mathys	16	Triathlon	PERISSÉ Philippe	25 €
EX014027	PETE	Justine	14	Handball	VIGNAC Marie-claire	25 €
EX014028	PETE	Pauline	13	Handball	VIGNAC Marie-claire	25 €
EX013985	PEYRARD	Gaspard	14	Basket-ball	VIERGE Magalie	25 €
EX013983	PEYRE	Florian	16	Rugby	PEYRE Emilie	25 €
EX013984	PEYRE	Gabriel	11	Rugby	PEYRE Emilie	25 €
EX013311	PEYREDIEU	Mathis	14	Football	PEYREDIEU Denis	25 €
EX014672	PEYSSARD	Tom	13	Football	PERIER Christelle	25 €
EX013669	PEZON	Ellyot	14	Canoë-Kayak	PEZON Eric	25 €
EX013668	PEZON	Noa	12	Football	PEZON Eric	25 €
EX014360	PHENGSAVATH	Paul	13	UNSS	MARTINEZ Lucie	25 €
EX014000	PHILOTE	Lukas	14	Canoë-Kayak	PHILOTE Cécile	25 €
EX013867	PHILOTE	Yanis	11	Athlétisme	PHILOTE Cécile	25 €

Annexe à la délibération n° 22.CP.II.9 du 11 avril 2022.

EX013496	PIATKOWSKI DE MALYSZKO	Cloe	12	UNSS	DURET Lucie	25 €
EX014058	PICHARDIE	Maxime	12	Badminton	PICHARDIE Nicolas	25 €
EX015187	PICHARDIE	Maxime	12	UNSS	CANO Caroline	25 €
EX014150	PICHON	Heloise	15	Basket-ball	LALANDE Nathalie	25 €
EX013463	PICOT	Armand	12	Judo	CONSTANT PICOT Nathalie	25 €
EX013286	PIERRE	Luna	15	Escrime	PIERRE Olivier	25 €
EX013272	PIERRE	Zoé	14	Volley-ball	PIERRE Olivier	25 €
EX014011	PINAUD	Victor	11	Tennis	PINAUD Virginie	25 €
EX013944	PIOVESAN	Yanis	13	Football	GRIFFATON Delphine	25 €
EX011317	PIRON	Liam	16	Equitation	POULENARD Armel	25 €
EX014009	PITON	Sarah	15	Equitation	BENOIST Piton	25 €
EX013650	PLACOT	Matheo	11	Basket-ball	METHOUT Jennifer	25 €
EX014112	PLISSARD	Rose	11	Handball	PLISSARD Pascale	25 €
EX012758	POINTER	Mathys	15	Natation	GARRAUD Katia	25 €
EX013679	POLI	Ange	14	Football	POLI Dominique	25 €
EX013336	PONCEAU	Esteban	16	Boxe	PONCEAU Patrick	25 €
EX014519	PONS	Louis	14	Football	BERGES Elodie	25 €
EX014719	POUGEAU	Etienne	14	Rugby	POUGEAU Sophie	25 €
EX013521	POUQUET	Mathis	13	Tennis	QUILES Fabienne	25 €
EX013775	POURTEYRON	Maelis	11	Canoë-Kayak	POURTEYRON Julie	25 €
EX014405	PRADEL	Guillaume	16	Escrime	POSTE Aline	25 €
EX011381	PRADINES BELARD	Mael	11	Football	PRADINES David	25 €
EX013497	PRALONG	Olivia	13	Equitation	PRALONG MAISON Sandrine	25 €
EX013850	PREUX	Maëllys	13	Natation	PREUX Géraldine	25 €
EX014484	PRIVAT	Ynaia	12	Fédération Sportive et Culturelle de France	PRIVAT Jennifer	25 €
EX013982	PUYADE	Severin	12	Sportive et Culturelle de France	PUYADE Regine	25 €
EX015051	PUYZALINET	Elie	14	UFOLEP	PUYZALINET Isabelle	25 €
EX014228	QUATTROCCHI	Vincent	13	UNSS	CAZAC Nelly	25 €
EX014995	QUILLET	Eleonore	14	UNSS	VIEILLARD Julie	25 €
EX014996	QUILLET	Jeanne	11	Tennis	VIEILLARD Julie	25 €
EX013947	QUINTANS	Jules	12	Escrime	QUINTANS Anne	25 €
EX013452	RAFFIER	Nolhan	11	Kick boxing, muay thai et disciplines associées	RAFFIER Aurélie	25 €

Annexe à la délibération n° 22.CP.II.9 du 11 avril 2022.

EX011688	RAMONBORDES	Macéo	11	Football	LAOUAMER Celine	25 €
EX013815	RAMOND	Océane	12	Basket-ball	AUZERAL Crystelle	25 €
EX014157	RAMOS	Clément	12	Tennis	RAMOS Christelle	25 €
EX014156	RAMOS	Valentin	15	Tennis	RAMOS Christelle	25 €
EX014052	RANOUIL	Florian	15	Basket-ball	RANOUIL Guillaume	25 €
EX013973	RATEL	Guénael	15	Tennis	RATEL Frédéric	25 €
EX014239	RAYNAUD	Augustin	11	Judo	RAYNAUD Richard	25 €
EX014237	RAYNAUD	Louis	15	Rugby	RAYNAUD Richard	25 €
EX013940	REBERAC	Davy	13	Football	REBERAC Frederic	25 €
EX013922	REGIANI	Mathéo	13	Sauvetage et secourisme	REGIANI Alexandre	25 €
EX011196	RE MBAUD	Lou	13	Equitation	PETITJEAN Isabelle	25 €
EX013064	REMPENAU	Pénélope	14	Volley-ball	REMPENAU Pascal	25 €
EX014252	RENAULD	Louna	12	Tennis	DEMAISON Alexia	25 €
EX013905	RENAULT	Lola	12	Danse	RENAULT Allison	25 €
EX013832	RENOU ODERMATT	Louis	12	Natation	ODERMATT Rachel	25 €
EX014553	RESTRAT	Martin	15	Basket-ball	RESTRAT Boris	25 €
EX013791	REVELEAU	Lana	12	Natation	MARBLEU Karine	25 €
EX013788	REVELEAU	Mathis	16	Rugby	MARBLEU Karine	25 €
EX014117	REVERDEL	Zoé	11	Badminton	REVERDEL Sonia	25 €
EX014625	REVIDAT	Lilian	14	Tennis	RÉVIDAT Brice	25 €
EX014626	REVIDAT	Matias	12	Tennis	RÉVIDAT Brice	25 €
EX013400	REY	Chloe	12	UNSS et basket-ball	REY Christelle	25 €
EX014363	REYJAL	Louis	14	Rugby	REYJAL Germain	25 €
EX014900	RIALLAND	Sacha	12	Football	RIALLAND Chantal	25 €
EX013871	RIC EL HARRAK	Neyssa	13	Sportive et Culturelle de France	RIC Lauréline	25 €
EX014164	RICHARD	Thomas	14	Tennis	GONFRERE Marie Anne	25 €
EX014258	RICHARD LEANI	Lisea	12	Basket-ball	LEHOUX Charles	25 €
EX013866	RIGAUD	Louane	11	Football	NADAL Helene	25 €
EX014446	RIGAUD	Mahe	13	Judo	RIGAUD Vanessa	25 €
EX013493	RIGAUD	Mathis	16	Football	RIGAUD Claudine	25 €
EX013281	RIOU	Honoré	13	Handball	LAFFOND Anaïs	25 €
EX014438	RIVET	Simon	12	UNSS	RIVET Lionel	25 €
EX014016	RIVIERE	Valentin	13	Football	RIVIERE Jerome	25 €
EX014548	RIVIERRE	Enzo	13	Basket-ball	RIVIERRE Linda	25 €
EX014714	ROCHE	Justine	14	Equitation	LAPOUYADE Valerie	25 €
EX015236	ROCHE	Louis	13	Cyclisme (VTT)	ROCHE Laurent	25 €
EX013937	RODRIGUEZ ALMEIDA	Xavier	14	Tennis	ALMEIDA VELOSO Carina	25 €

Annexe à la délibération n° 22.CP.II.9 du 11 avril 2022.

EX014970	ROGER	Mathéo	16	Basket-ball	ROGER Florent	25 €
EX013645	RONGIERAS	Robin	15	Football	CHAMINAUD Delphine	25 €
EX014738	ROOY	Nathan	14	Tennis	ROOY Eric	25 €
EX014727	ROOY	Noé	11	Handball	ROOY Eric	25 €
EX013685	ROQUECAVE	Emma	11	Equitation	LATRONCHE Laetitia	25 €
EX014623	ROSILLO CALVO	Juliette	11	UNSS	GODET Laurence	25 €
EX014436	ROTH	Tom	14	Football	ROTH Sonia	25 €
EX014076	ROUAULT	Valentine	13	Natation	ROUAULT Gael	25 €
EX013793	ROUBENNE	Baptiste	11	Athlétisme	ROUBENNE Catherine	25 €
EX014002	ROUBENNE	Camille	16	Equitation	ROUBENNE Catherine	25 €
EX014693	ROUBINET	Lana	13	Tennis	CROIZE Jessica	25 €
EX013327	ROUSSEAU	Vincent	13	UNSS	ROUSSEAU Amélie	25 €
EX014370	ROUSSIE MASKOWICZ	Mélisse	16	Escalade	ROUSSIE Jean	25 €
EX013513	ROUX	Elvine	16	Football	ROUX Jean Jacques	25 €
EX013512	ROUX	Tifenn	12	Football	ROUX Jean Jacques	25 €
EX014872	ROY	Clarisse	14	Football	ROY Aude	25 €
EX013960	ROY	Elena	12	Tir à l'arc	ROY Frédéric	25 €
EX014873	ROY	Manon	11	Danse	ROY Aude	25 €
EX013577	ROY	Marilou	12	Equitation	ROY Sébastien	25 €
EX013855	RUPIN	Ethan	13	Natation	BEAUMENIL RUPIN Lucie	25 €
EX014458	RUPIN	Melissa	11	Natation	BEAUMENIL RUPIN Lucie	25 €
EX013618	RUYTERS CHAZOTTES	Loreline	11	Basket-ball	CHAZOTTES Jennifer	25 €
EX013517	SABIT	Arthur	11	Tir à l'arc	SABIT Melissa	25 €
EX013357	SAINSON	Eva	11	Basket-ball	SAINSON Frédéric	25 €
EX014691	SAINT LANNE	Kylian	14	Motocyclisme	SAINT LANNE Vanessa	25 €
EX014331	SALES	Lévi	13	Triathlon	BLOT Magali	25 €
EX014581	SALMON	Louna	14	Escrime	SALMON Damien	25 €
EX013391	SALVE	Lubin	12	UNSS	SALVE Maryline	25 €
EX013891	SALVIAT	Eliott	13	Football	FRANCOIS Isabelle	25 €
EX013280	SANCHEZ KENNEDY	Daisy	13	UNSS	CARROLL Robyn Lyn	25 €
EX012477	SANCHEZ KENNEDY	Lincoln	13	Football	CARROLL Robyn Lyn	25 €
EX014351	SANCHO LATORRE	Noa	14	Badminton et UNSS	MATHIEU Julie	25 €
EX013578	SANZ DOMINGUEZ	Manaëlle	14	UNSS	SANZ-DOMINGUEZ Damien	25 €
EX014542	SARDIN	Gabin	12	Rugby	SARDIN Valerie	25 €
EX014894	SAUGERAS	Coralie	12	Equitation	SAUGERAS Ludivine	25 €

Annexe à la délibération n° 22.CP.II.9 du 11 avril 2022.

EX014702	SAULIERE	Clara	15	Motocyclisme	SAULIERE Pascal	25 €
EX013408	SAUX	Jules	15	Cyclisme (VTT)	Karine SAUX	25 €
EX014050	SCHLAEINTZAUER	Louice	12	Aviron	SCHLAEINTZAUER Gaëlle	25 €
EX014358	SCHMITT VERRIEZ	Lauralie	12	Tennis	VERRIEZ Laetitia	25 €
EX014704	SEDAN	Mahé Rose	14	Equitation	BOUTOT-SEDAN Sandrine	25 €
EX013662	SEERUTTUN	Anya	11	UNSS	PONSIGNON Bhravimah	25 €
EX014072	SEIGNETTE	Paul	13	Tennis de table	WEISSER Sabrina	25 €
EX013758	SEROUGNE	Alice	12	UNSS	DUCOURTIEUX Camille	25 €
EX013757	SEROUGNE	Elise	14	UNSS	DUCOURTIEUX Camille	25 €
EX013759	SEROUGNE	Lucile	12	UNSS	DUCOURTIEUX Camille	25 €
EX013754	SGARBI	Lucas	11	UNSS	SGARBI David	25 €
EX013753	SIENKIEWICZ	Mahaut	16	Handball	SIENKIEWICZ Jean Pierre	25 €
EX013751	SIENKIEWICZ	Marek	13	Football	SIENKIEWICZ Jean Pierre	25 €
EX013752	SIENKIEWICZ	Zelie	16	Handball	SIENKIEWICZ Jean Pierre	25 €
EX013979	SIMON	Clément	16	Basket-ball	SIMON Brigitte	25 €
EX014025	SIMONET	Tom	11	Cyclisme (VTT)	PAGES Magali	25 €
EX013638	SINE	Peño	12	Football	SINE Dimitri	25 €
EX013744	SIRI	Aaron	13	UNSS	DERBYSHIRE Elizabeth	25 €
EX013524	SIRIEIX	Ambre	11	Equitation	SIRIEIX Iris	25 €
EX013523	SIRIEIX	Loïc	12	Football	SIRIEIX Iris	25 €
EX013522	SIRIEIX	Tom	14	Football	SIRIEIX Iris	25 €
EX013777	SMET	Jolan	13	Etude et Sports Sous-Marins	BRUNO Alexandra	25 €
EX013725	SMITH	Olly	14	Badminton	SMITH Jane	25 €
EX013726	SMITH	Thomas	13	Football	SMITH Jane	25 €
EX013356	SOKOLOFF	Clara	15	karaté (krav maga)	SOKOLOFF Bertrand	25 €
EX013536	SORBIER	Lilou	13	Danse	BECKER Nathalie	25 €
EX012444	SOTTANA	Louis	13	Tennis	DUMAZEAUD Sabine	25 €
EX014406	SOUCHARD	Océane	15	Volley-ball	GABORIEAU Deborah	25 €
EX013488	SOURBEY	Neven	13	Football	MULLER Amandine	25 €
EX014151	STEIN	Enoha	11	Gymnastique	DA SILVA DOS SANTOS Emilie	25 €
EX013778	SUTYEMEZ	Nesibe	11	UNSS	SUTYEMEZ Nelly	25 €

Annexe à la délibération n° 22.CP.II.9 du 11 avril 2022.

EX013954	SUZANNE	Mya	11	Handball	LAVIGNAC Anais	25 €
EX011564	TAIBAT	Sheyneze	11	Basket-ball	TAIBAT Kenza	25 €
EX013761	TARDIEU	Charlotte	13	UNSS	TARDIEU Bruno	25 €
EX013680	TARDIEU DUSSOL	Estève	15	Volley-ball	TARDIEU-DUSSOL Frédéric	25 €
EX013924	TARDIEU-DUSSOL	Antonin	11	UNSS	TARDIEU-DUSSOL Frédéric	25 €
EX014737	TARNAUD	Quentin	12	UFOLEP	TARNAUD Florent	25 €
EX014486	TCHAO	Sarah	13	Canoë-Kayak	TCHAO Laurent	25 €
EX014464	TERENNE	Laura	13	Escalade	TERENNE Philippe	25 €
EX014418	TESKRAT	Elias	13	Baseball et Softball	SERRE Sylvie	25 €
EX014364	TEXIER	Louis	11	Escrime	ARDOUIN Claire	25 €
EX014247	THEODORE	Kevin	11	Football	THEODORE Gaetan	25 €
EX014246	THEODORE	Lisa	14	Football	THEODORE Gaetan	25 €
EX013742	THEOPHILE	Maëlle	13	Equitation	THÉOPHILE Henri Noel	25 €
EX014389	THION	Nolwenn	14	Natation	THION Soizig	25 €
EX013599	THIRANT	Julia	11	Football	JACOB Thérèse	25 €
EX013598	THIRANT	Manon	15	Football	JACOB Thérèse	25 €
EX014353	THOMAS	Clara	11	Tennis	THOMAS Karine	25 €
EX014110	THOMAS	Karl	16	Football	THOMAS Paul	25 €
EX011686	TIGOULET	Lola	12	Danse	TIGOULET Virginie	25 €
EX013637	TISNE	Sara	12	Handball	TISNE Yan	25 €
EX013899	TORRES	Louis	14	Canoë-Kayak	TORRES Christophe	25 €
EX013406	TOURENNE	Anna	12	UNSS	TOURENNE Yannick	25 €
EX014554	TOURNIER	Andrea	11	Gymnastique	TOURNIER Arnaud	25 €
EX013682	TOURNIER	Emilien	13	UNSS	DUVERGT Cindy	25 €
EX013796	TOUSSAINT	Sacha	12	Football	TOUSSAINT Christelle	25 €
EX014128	TRAN	Tuan	12	Tennis	MOUNIER Aurélie	25 €
EX014500	TRIKI	Romain	14	UNSS	HORMIERE Géraldine	25 €
EX014179	TROCHUT CLARY	Etienne	10	Basket-ball	CLARY Stephanie	25 €
EX013377	TUCOULET	Éloïse	11	Handball	VINATIER Coralie	25 €
EX012855	URDIALES SCHRIVE	Gael	11	Athlétisme	SCHRIVE Carole	25 €
EX014480	URGEL	Max	14	Rugby	FAURE Johana	25 €
EX013282	URVOAS	Mathieu	15	Football	URVOAS Nolwenn	25 €
EX013282	URVOAS	Marie	15	Football	URVOAS Nolwenn	25 €
EX014315	VALBOUSQUET	Noemie	14	Tennis	FARGEOT Daniela	25 €
EX013699	VALETTE	Luna	12	Judo	DUBREUIL Virginie	25 €
EX013350	VAN KEMENADE	Mara	15	Basket-ball	VAN KEMENADE Ronny	25 €

Annexe à la délibération n° 22.CP.II.9 du 11 avril 2022.

EX013819	VANDEGHINSTE	Gauthier	12	Boxe	VANDEGHINSTE Cécile	25 €
EX013817	VANDEGHINSTE	Raphaël	13	Boxe	VANDEGHINSTE Cécile	25 €
EX013506	VANDERMEERSCH	Lina	11	Sportive et Culturelle de France	GRICOURT Julie	25 €
EX014249	VANGELI	Lorenzo	11	Handball	VANGELI Valery	25 €
EX013723	VAUGEOIOS	Jules	14	UNSS	BRASSEUR Laurence	25 €
EX011047	VAZON	Fabien	11	Basket-ball	VAZON Jean François	25 €
EX013621	VERGNAUD	Leane	14	Handball	VERGNAUD Jean Pascal	25 €
EX013340	VERGNAUD	Léo	11	Basket-ball	VERGNAUD Céline	25 €
EX013466	VERHAEGHE	Celia	14	UFOLEP	VERHAEGHE Sylvie	25 €
EX012926	VETILLARD	Adele	11	UNSS	VETILLARD Fabrice	25 €
EX012928	VETILLARD	Elisa	15	Savate	VETILLARD Fabrice	25 €
EX014340	VIDAL	Paul	11	Rugby	VIDAL Francois	25 €
EX013783	VIDAL	Rafael	12	Football	VIDAL Nathalie	25 €
EX015628	VIEILLEFOND	Anais	11	Football	VIEILLEFOND Cyril	25 €
EX014932	VIEILLEFOND	Mathy	15	Rugby	VIEILLEFOND Cyril	25 €
EX013776	VIEILLEVILLE	Apoline	13	Equitation	VIEILLEVILLE Laurent	25 €
EX013773	VIEILLEVILLE	Arman	14	Triathlon	VIEILLEVILLE Laurent	25 €
EX014054	VIEILLEVILLE	Justine	16	Equitation	VIEILLEVILLE Laurent	25 €
EX014506	VIGIER	Jules	13	Canoë-Kayak	VIGIER Frédéric	25 €
EX014664	VILLENEUVE ALIBERT	Athénaïs	11	Equitation	VILLENEUVE ALIBERT Fanny	25 €
EX014004	VILLENEUVE AMOUROUX	Lino	14	Triathlon	AMOUROUX Cécile	25 €
EX011437	VILLEPONTOUX	Adam Louis	12	Rugby	TREVET Marie-Paule	25 €
EX014563	VILLETORTE	Jean Baptiste	15	Rugby	LOUSTAU VILLETORTE Catherine	25 €
EX013323	VINAY CENDRA TERRASSA	Agathe	15	Basket-ball	VINAY Audran	25 €
EX014278	VINCENT	Antton	13	Football	VINCENT Jean Charles	25 €
EX013334	VINCENT	Estelle	13	Danse	ROYER Emeline	25 €
EX014421	VIROULAUD	Abel	15	Handball	DELANNE Héloïse	25 €
EX013646	VIROULAUD	Mao	11	Cyclotourisme	VIROULAUD Coraline	25 €
EX014149	WABLE BOGAERTS	Raphaël	11	UNSS	BOGAERTS Aurélie	25 €
EX014115	WENTWORTH	Ulysse	16	Cyclisme	WENTWORTH Nathalie	25 €
EX013767	WILKES	Nathan	13	UNSS	CASALES Séverine	25 €
EX013765	WILKES	Simon	15	Judo	CASALES Séverine	25 €

Annexe à la délibération n° 22.CP.II.9 du 11 avril 2022.

EX011176	WINIGER	Léonie	13	Canoë-Kayak	WINIGER Natacha	25 €
EX013731	YAHA	Iris	14	UNSS	YAHA Hakime	25 €
EX013733	YAHA	Samson	11	UNSS	YAHA Hakime	25 €
EX014280	YATTARA SYLLA LIS	Victor	11	Tennis	YATTARA SYLLA Marc	25 €
EX012638	ZARANDONA	Antoine	16	Football	ZARANDONA Franck	25 €
EX013632	ZASLOCKI	Lili	13	Basket-ball	ZASLOCKI Mélanie	25 €

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

DÉLIBÉRATION N° 22.CP.II.10

Attribution de subventions au mouvement sportif et intervention de conventions.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/04/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTES EXCUSÉES AVEC POUVOIR : Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Serge MERILLOU, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD

RAPPORTEUR : Christelle BOUCAUD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 1 (Association La Grappe de Cyrano)

N° : 2022 CP 182510 31	:	15 000,00€
N° : 2022 CP 182510 32	:	50 000,00€
N° : 2022 CP 182510 33	:	732,50€
N° : 2022 CP 182510 34	:	4 990,00€
N° : 2022 CP 182510 35	:	965,00€
N° : 2022 CP 182510 36	:	695,00€
N° : 2022 CP 182510 37	:	612,50€
N° : 2022 CP 182510 38	:	500,00€
N° : 2022 CP 182510 39	:	830,00€
N° : 2022 CP 182510 40	:	2 215,00€
N° : 2022 CP 182510 41	:	777,50€
N° : 2022 CP 182510 42	:	3 632,50€
N° : 2022 CP 182510 43	:	762,50€
N° : 2022 CP 182510 44	:	755,00€
N° : 2022 CP 182510 45	:	500,00€
N° : 2022 CP 182510 46	:	30 000,00€
N° : 2022 CP 182510 47	:	530,00€
N° : 2022 CP 182510 48	:	515,00€
N° : 2022 CP 182510 49	:	620,00€
N° : 2022 CP 182510 50	:	777,50€
N° : 2022 CP 182510 51	:	695,00€
N° : 2022 CP 182510 52	:	800,00€
N° : 2022 CP 182510 53	:	515,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com.Perm ^{te} :		905 814,50€

Section : Fonctionnement	DEPENSES
Imputation : 933 / 326 / 65748 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	210 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2022 CP 182636 1	200,00€
N° : 2022 CP 182636 2	3 000,00€
N° : 2022 CP 182636 3	500,00€
N° : 2022 CP 182636 4	3 500,00€
N° : 2022 CP 182636 5	500,00€
N° : 2022 CP 182636 6	12 000,00€
N° : 2022 CP 182636 8	2 000,00€
N° : 2022 CP 182636 9	2 000,00€
N° : 2022 CP 182636 10	200,00€
N° : 2022 CP 182636 11	3 000,00€
N° : 2022 CP 182636 13	1 000,00€
N° : 2022 CP 182636 14	9 000,00€

N° : 2022 CP 182636 15	:	1 500,00€
N° : 2022 CP 182636 16	:	300,00€
N° : 2022 CP 182636 17	:	500,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com.Perm ^{te} :		163 300,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 22-29 du 11 février 2022,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE sur les crédits de paiement du chapitre 933, article fonctionnel 30, nature 65748, les subventions suivantes aux Clubs sportifs (haut niveau, multi-sections et clubs de masse) au titre de leurs activités annuelles et soutien aux Athlètes pour un montant total de **153.420 €**, réparti ainsi qu'il suit :

- Au titre des Clubs de niveau national : 98.000 €

Bénéficiaires	Numéro dossier	Nature de l'opération	Subvention allouée (€)
Hand-ball			
Bergerac Périgord Pourpre Handball – BERGERAC	EX015320	Fonctionnement : 35.000 € Aide à la formation des jeunes : 15.000 € (Cf. convention en annexe 1)	50.000
Motocyclisme			
Dordogne Motorsport – SAINT-CYPRIEN	EX010849	Soutien à l'athlète Alex PLANCASSAGNE (Championnat du monde d'endurance moto) (Cf. convention en annexe 2)	3.000
Rugby			
Club Athlétique Sarladais Périgord Noir – SARLAT-LA-CANÉDA	EX015801	Fonctionnement : 21.000 € Aide à la formation des jeunes : 9.000 € (Cf. convention en annexe 3)	30.000
Tennis			
Club Athlétique Périgueux Tennis (CAP Tennis) – PERIGUEUX	EX015303	Fonctionnement : 10.500 € Aide à la formation des jeunes : 4.500 € (Cf. convention en annexe 4)	15.000

- Au titre des Multi-sections : 4.142,50 €

Bénéficiaires	Numéro dossier	Sections	Subvention allouée (€)
Association Sportive de la Poudrerie de Bergerac – BERGERAC	EX015380	Badminton	732,50
	EX015390	Escalade	695
	Total		1.427,50
ASPTT Grand Périgueux – COULOUNIEIX-CHAMIERES	EX015442	Basket Ball	2.215
	EX015438	Sport Santé	500
	Total		2.715

- Au titre des clubs sportifs : 51.277,50 €

Bénéficiaires	Numéro dossier	Nature de l'opération	Subvention allouée (€)
Aéromodélisme			
Périgord Air Model – BASSILLAC-ET-AUBEROCHE	00100642	Activités 2022	515
Aïkido			
Sarlat Aïkido Club – SAINT-VINCENT-LE-PALUEL	EX015261	Fonctionnement 2022	545
Athlétisme			
Périgord Noir Athlétisme – SARLAT-LA-CANÉDA	EX015255	Fonctionnement 2022	1.295
Club Athlétique Périgueux Athlétisme – PERIGUEUX	EX015086	Fonctionnement 2022	1.152,50
Bergerac Athlétique Club – BERGERAC	EX015222	Fonctionnement 2022	897,50
Aviation			
Association Sportive Aéronautique de Périgueux – PERIGUEUX	EX015279	Activités 2022 et Préparation au Brevet d'Initiation Aéronautique	702,50
Badminton			
Sanilhac Badminton Club – SANILHAC	EX015448	Fonctionnement 2022	777,50
Coursac Badminton – COURSAC	EX014986	Fonctionnement 2022	710
Base-ball			
Club Olympique Périgueux Ouest – PERIGUEUX	00100705	Activités de la section Baseball Softball - 2022	695

Basket-ball			
Association Boulazac Basket Dordogne – BOULAZAC-ISLE-MANOIRE	EX015455	Fonctionnement 2022	3.632,50
Périgord Noir Sarlat Basket – SARLAT-LA-CANÉDA	EX014675	Fonctionnement 2022	1.907,50
Amicale Laïque d'Eyzercac – EYZERAC	EX015242	Fonctionnement de la section Basket-ball - 2022	1.645
Association Espoirs Saint Fronnais – SAINT-LOUIS-EN-L'ISLE	EX014774	Fonctionnement 2022	1.540
Amicale sportive Issacoise – ISSAC	EX015241	Fonctionnement 2022	1.465
Union Sportive Bergerac Basket – BERGERAC	EX015019	Activités 2022	3.707,50
Moulin Neuf Montpon Basket – MOULIN-NEUF	EX014677	Fonctionnement 2022	1.242,50
Union Sportive Lalinde Basket – LALINDE	EX015262	Fonctionnement 2022	987,50
Périgueux Basket Club – PERIGUEUX	EX014650	Activités 2022	3.287,50
AOL Basket – PERIGUEUX	EX015381	Fonctionnement 2022	4.990
Sporting Club Neuvicois – NEUVIC	EX015245	Activités 2022	882,50
Etoile Sportive Villefranchoise – VILLEFRANCHE-DU-PERIGORD	EX014886	Fonctionnement 2022	852,50
Sport Athlétique Sanilhacois Basket SANILHAC	EX015441	Fonctionnement 2022	830
Auvezère Basket Club – SAVIGNAC-LÉDRIER	EX014875	Fonctionnement 2022	785
Boxe anglaise			
Boxing Club Périgourdin – PERIGUEUX	EX014998	Activités 2022	927,50
Boxe Anglaise Trélassacoise du Grand Périgueux – CHAMPCEVINEL	00100830	Activités 2022	800
Boxe française			
Trélassac Multi Boxe – TRÉLISSAC	00100353	Fonctionnement 2022	530
Course d'orientation			
Club Athlétique de Condat	00100770	Activités 2022	515

Cyclisme			
Entente vélo cyclo club Bergeracois BERGERAC	EX014195	Activités 2022	792,50
Dordognesud Cyclisme – BERGERAC	EX015529	Fonctionnement 2022	762,50
Entente Cycliste Trélassac Coulounieix 24 – TRÉLISSAC	EX014633	Fonctionnement 2022	665
Jeunesse Sportive Astérienne Cyclisme – SAINT-ASTIER	00100655	Activités 2022	620
Sprinter club du Périgord – VERGT	EX014275	Fonctionnement 2022	537,50
Vélo Club Monpaziérois – MONPAZIER	EX015768	Fonctionnement 2022	500
Equitation			
La Cravache de Trélassac – TRÉLISSAC	EX014753	Activités 2022	1.535
Club Hippique de Bergerac – CREYSSE	EX015387	Fonctionnement et organisation de courses hippiques - 2022	965
Escalade			
Périgord Escalade – CARSAC-AILLAC	EX015277	Ecoles d'escalade de Sarlat-Veyrignac et du Bugue - 2022	905
Paussac Verticale escalade – PAUSSAC-et-SAINT-VIVIEN	EX015667	Fonctionnement 2022	755
Escrime			
Périgueux Epée – PERIGUEUX	EX015134	Fonctionnement 2022	1.227,50
Cercle d'Escrime Boulazac – BOULAZAC-ISLE-MANOIRE	EX014656	Activités 2022	942,50
Amicale Laïque de Sarlat – SARLAT-LA-CANÉDA	EX014752	Fonctionnement de la section Escrime - 2022	942,50
Les Cadets de Bergerac – BERGERAC	EX015209	Activités 2022	920
L'âme des armes – SANILHAC	00100680	Fonctionnement de l'Académie d'escrime - 2022	777,50
Ribérac Epée – RIBÉRAC	EX015391	Fonctionnement 2022	612,50

ALLOUE, sur les crédits de paiement du chapitre 933, article fonctionnel 326, nature 65748, les subventions suivantes au titre de l'organisation de manifestations sportives, pour un montant total de **39.200 €**, réparti ainsi qu'il suit :

Bénéficiaires	Numéro dossier	Nature de l'opération	Subvention allouée (€)
Athlétisme			
Club Athlétique Belvésois – PAYS-DE-BELVÈS	00100346	100 km de BELVÈS les 8 et 9 avril 2022 (Cf. convention en annexe 5)	9.000
Comité des Fêtes de Cornille CORNILLE	00100543	Course nature de Cornille le 27 mars 2022	300
Bergerac Athlétique Club – BERGERAC	EX014294	Organisation du Monbazitrail le 10 avril 2022	200
Team T-Rail – MENSIGNAC	EX014686	Organisation du Trail de Mensignac le 30 avril 2022	200
Canoë Kayak			
Comité Départemental de Canoë-Kayak Dordogne Périgord – PERIGUEUX	EX014372	Finale Régionale Jeunes Nouvelle-Aquitaine du 26 au 29 mai 2022	3.000
Canoë Kayak Club Argentat Beaulieu (CKCAB) – MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	EX014568	Championnats de France Stand Up Paddle + 14 ^{ème} Dordogne Intégrale, course internationale canoë-kayak et stand up paddle du 16 au 18 avril 2022	2.000
Cyclisme			
Cyclo Club Périgueux Dordogne – PERIGUEUX	EX015238	Organisation d'épreuves cyclistes en avril 2022	3.000
Vélo Club Monpaziérois – MONPAZIER	EX014549	70 ^{ème} Grand Prix Cénac-et-Saint-Julien le 11 avril 2022	2.000
Jeunesse Sportive Astérienne Cyclisme – SAINT-ASTIER	00100656	Grand prix cycliste du Muguet le 1 ^{er} mai 2022	500
Danse			
Comité Départemental de Danse de Dordogne – PERIGUEUX	00100411	Challenge national danse inclusive les 7 et 8 mai 2022	1.500
Football féminin			
Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) – PERIGUEUX	EX015716	Organisation du Championnat de France scolaire de futsal féminin du 31 mai au 3 juin 2022	1.000

Motocyclisme			
Moto Club de la Grappe de Cyrano – LE BUISSON-DE-CADOUIN	EX014437	35 ^{ème} Grappe de Cyrano - Unibéo du 29 avril au 1 ^{er} mai 2022 (Cf. convention en annexe 6)	12.000
Pétanque			
Comité Départemental de Pétanque et Jeu Provençal – COULOUNIEIX-CHAMIER	EX014387	Journées Séniors Pétanque "Trophée Michel SENAC" - 2022	3.500
	EX014386	Trophée JEUNE CD 24 - 2022	500
VTT			
Vélo Club Pomponnais – SAINT-POMPONT	EX014394	Organisation 3 ^{ème} Manche du Massi Open Xc et du Championnat de cross country VTT le 8 mai 2022	500

APPROUVE les conventions à intervenir, pour 2022, entre le Département de la Dordogne et les Associations précitées, telles qu'elles figurent en annexes (1 à 6) à la présente convention.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ces conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
~~le Vice-président chargé~~
 de l'administration générale, des finances
 et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

**CONVENTION 2022
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION « BERGERAC PERIGORD POURPRE HANDBALL »**

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul-Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.II. en date du 11 avril 2022,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET :

L'Association « Bergerac Périgord Pourpre Handball » dont le siège social est situé Rue Armand Got - BP 639 - 24106 BERGERAC Cedex, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W241000929 (SIRET n° 402 433 783 00014), représentée par sa Présidente Mme Myriam GAUFFRE, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 28 août 2020,

Ci-après dénommée « l'Association »,
D'autre part.

Préambule

En référence au Code du Sport et dans le cadre de l'aide apportée aux Associations de niveau national, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par l'Association qu'elle considère d'intérêt public local.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association afin de développer la pratique du Hand-ball sur le territoire.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2021/2022 et ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Budget prévisionnel 2022

Le Département de la Dordogne prend acte du Budget prévisionnel pour 2022 établi par l'Association Bergerac Périgord Pourpre Handball à 222.500 € ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 55.000 €.

Article 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue à l'Association Bergerac Périgord Pourpre Handball au titre de la saison sportive 2021/ 2022 une subvention globale de **50.000 €** répartie ainsi :

- Fonctionnement : 35.000 € ;
- Aide à la formation des jeunes : 15.000 €

à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention.

Article 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des Comptes annuels du dernier Exercice réalisé (2021) comprenant le Bilan, le Compte de résultat et Annexes, daté et certifié exact par la Présidente, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

Article 6 : Contrôles du Département

6.1 : Contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2022 certifié par la Présidente, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les **six mois de la clôture des comptes**.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

6.2 : Autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 7 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- Sur les lieux de rencontres sportives :
 - en citant le Département comme partenaire de ses actions,

- en utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux) ;
- À travers divers supports de communication en utilisant la Charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à en-tête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

Article 8 : Charte Ethique du Sport

L'Association s'engage à signer et à respecter la Charte Éthique du Sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

Article 9 : Obligation d'information du Département

L'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

Article 10 : Assurance - Responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Impôts - taxes - dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du Titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires.

A Périgueux, le

**Pour l'Association
« Bergerac Périgord Pourpre Handball »,
la Présidente,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Myriam GAUFFRE

Annexe 2 à la délibération n° 22.CP.II.10 du 11 avril 2022.

**CONVENTION 2022
ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION « DORDOGNE MOTORSPORT »**

**Pour l'aide au pilote Alex PLANCASSAGNE visant sa participation
au Championnat du Monde d'endurance moto**

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.II. en date du 11 avril 2022,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET :

L'Association « Dordogne Motorsport » dont le siège social est situé 12 rue Gambetta - 24220 SAINT- CYPRIEN, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W244000252 (SIRET n° 840 189 070 00013), représentée par son Président M. Alex PLANCASSAGNE, conformément à la décision de son Assemblée Générale du 3 octobre 2021,

Ci-après dénommée « l'Association »,
D'autre part.

Préambule

En référence au Code du Sport et dans le cadre de l'aide apportée aux Associations sportives, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir les missions engagées par l'Association qu'il considère d'intérêt général et d'utilité publique.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention à l'association « Dordogne Motorsport » pour accompagner l'Athlète Alex PLANCASSAGNE dans le cadre de sa participation au Championnat du Monde d'endurance moto.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour la saison 2021/2022.
Elle ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Montant et modalités de versement de la subvention

Le Département alloue une subvention de **3.000 €** à l'Association au titre de l'appui à l'Athlète Alex PLANCASSAGNE, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Le règlement de cette subvention s'opérera par un versement unique, à compter de la signature de la présente convention.

Article 4 : Contrôles du Département

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2022 certifié par le Président ou le Commissaire aux comptes faisant apparaître le détail de la subvention perçue dans les **six mois de la clôture des comptes**.

L'Association et l'Athlète s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation de la subvention reçue, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 5 : Evaluation de l'action

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats de l'action réalisée, l'Organisme devra fournir un Rapport d'évaluation en deux exemplaires dans le délai maximal de 3 mois suivant la fin de l'action. Celui-ci fera apparaître notamment :

- L'impact des actions ;
- L'évaluation qualitative et quantitative de l'action réalisée.

Article 6 : Publicité de la subvention

L'Association et l'Athlète s'engagent à :

- Faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes leurs actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet du Comité ;
- Citer le Département comme partenaire de ses actions sur les lieux de rencontres sportives ;
- Assurer la présence signalétique du Département sur les vêtements et équipements utilisés par l'Athlète en utilisant la Charte graphique du logo fourni par le Département ;
- Tenir à disposition du Département tous les articles, photos et parutions concernant l'Athlète.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

Article 7 : Charte Ethique du Sport

L'Association et l'Athlète s'engagent à signer et à respecter la Charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

Article 8 : Obligation d'information du Département

L'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer le Département sans délais.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

Article 9 : Assurance - Responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour notamment garantir sa responsabilité civile.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 10 : Impôts - taxes - dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 12 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 13 (résiliation de la convention), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre son action et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du Titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 13 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 14 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires.

A Périgueux, le.....

**Pour l'Association « Dordogne Motorsport »,
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Alex PLANCASSAGNE

**CONVENTION 2022
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION « CLUB ATHLETIQUE SARLADAIS PERIGORD NOIR »**

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul-Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.II. en date du 11 avril 2022,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET :

L'Association « Club Athlétique Sarladais Périgord Noir » dont le siège social est situé Stade Christian Goumondie - Rue Combe de Rieux - 24200 SARLAT-LA-CANÉDA, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W244001039 (SIRET n° 379 206 568 00014), représentée par son Vice-Président M. Paul JALES, conformément à la décision de son Comité de Direction,

Ci-après dénommée « l'Association »,
D'autre part.

Préambule

En référence au Code du Sport et dans le cadre de l'aide apportée aux Associations de niveau national, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par l'Association qu'elle considère d'intérêt public local.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association afin de développer la pratique du Rugby sur le territoire.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2021/2022 et ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Budget prévisionnel 2022

Le Département de la Dordogne prend acte du Budget prévisionnel pour 2022 établi par l'Association Club Athlétique Sarladais Périgord Noir arrêté à 1.009.000 € ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 30.000 €.

Article 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue à l'Association Club Athlétique Sarladais Périgord Noir au titre de la saison sportive 2021/2022 une subvention globale de **30.000 €** répartie ainsi :

- Fonctionnement : 21.000 € ;
- Aide à la formation des jeunes : 9.000 €

à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Article 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des Comptes annuels du dernier Exercice réalisé (2021) comprenant le Bilan, le Compte de résultat et les annexes, datés et certifiés exacts par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

Article 6 : Contrôles du Département

6.1 : Contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2022 certifié par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les **six mois de la clôture des comptes**.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000€.

6.2 : Autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 7 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- Sur les lieux de rencontres sportives :
 - en citant le Département comme partenaire de ses actions,

- en utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux) ;
- À travers divers supports de communication en utilisant la Charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à en-tête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

Article 8 : Charte Ethique du Sport

L'Association s'engage à signer et à respecter la Charte Éthique du Sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

Article 9 : Obligation d'information du Département

L'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

Article 10 : Assurance - Responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Impôts - taxes - dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du Titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires.

A Périgueux, le

Pour l'Association
Club Athlétique Sarladais Périgord Noir,
le Vice-président,

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Paul JALES

Annexe 4 à la délibération n° 22.CP.II.10 du 11 avril 2022.

**CONVENTION 2022
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION « CLUB ATHLÉTIQUE PÉRIGUEUX TENNIS ».**

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.II. en date du 11 avril 2022,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET :

L'Association « Club Athlétique Périgueux Tennis » dont le siège social est Stade Roger Dantou - Rue des Izards - 24000 PERIGUEUX, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W243002883 (SIRET n° 305 220 931 00029), représentée par son Président M. Bernard DARQUE, conformément à la décision de son Assemblée générale du 8 mars 2022,

Ci-après dénommée « l'Association »,
D'autre part.

Préambule

En référence au Code du Sport et dans le cadre de l'aide apportée aux Associations de niveau national, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par l'Association qu'elle considère d'intérêt public local.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association afin de développer la pratique du Tennis sur le territoire.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2021/2022 et ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Budget prévisionnel 2022

Le Département de la Dordogne prend acte du Budget prévisionnel pour 2022 établi par l'Association Club Athlétique Périgueux Tennis arrêté à 241.100 € ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 17.000 €.

Article 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue à l'Association Club Athlétique Périgueux Tennis au titre de la saison sportive 2021/2022, une subvention globale de **15.000 €** répartie ainsi :

- Fonctionnement : 10.500 € ;
- Aide à la formation des jeunes : 4.500 €

à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Article 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des Comptes annuels du dernier Exercice réalisé (2021) comprenant le Bilan et le Compte de résultat, datés et certifiés exacts par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

Article 6 : Contrôles du Département

6.1 : Contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2022 certifié par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les **six mois de la clôture des comptes**.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

6.2 : Autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 7 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- Sur les lieux de rencontres sportives :
 - en citant le Département comme partenaire de ses actions,
 - en utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux).

- À travers divers supports de communication en utilisant la Charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à en-tête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

Article 8 : Charte Ethique du Sport

L'Association s'engage à signer et à respecter la Charte Éthique du Sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

Article 9 : Obligation d'information du Département

L'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

Article 10 : Assurance - Responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Impôts - taxes - dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du Titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires.

A Périgueux, le

**Pour l'Association
Club Athlétique Périgueux Tennis,
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Bernard DARQUE

**CONVENTION 2022
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
AVEC L'ASSOCIATION « CLUB ATHLETIQUE BELVÉSOIS »**

**Pour l'organisation des « Championnats de France de 100 Km de Belvès Périgord Noir et
50 km de Belvès Vallée Dordogne »
Les 8 et 9 avril 2022**

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.II. en date du 11 avril 2022,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET :

L'Association « Club Athlétique Belvésois », dont le siège social est situé Maison pour tous – 10, avenue Paul Crampel - 24170 BELVÈS, régulièrement enregistrée en Préfecture sous le n° W244000264 (SIRET n° 479 036 717 00011), représentée par son Président M. Jean-Pierre SINICO, conformément à la décision de son Assemblée Générale du 22 septembre 2020,

Ci-après dénommée « l'Association »,
D'autre part.

Préambule

Avec plus de 88.000 licenciés et 1.200 associations, la Dordogne dispose d'une véritable culture sportive qui s'incarne dans un tissu associatif dense et un maillage de proximité. Le sport et ses acteurs contribuent à l'éducation de notre jeunesse, participent à l'animation du département et s'inscrivent dans une politique de santé publique.

Parallèlement, le nombre et la diversité des manifestations et événements sportifs organisés chaque année soulignent parfaitement l'attractivité et le dynamisme de la Dordogne.

Il apparaît donc essentiel de maintenir notre soutien aux Partenaires associatifs dans l'exercice de leurs missions d'éducation, d'animation, de santé et notamment de promotion par le vecteur de la performance sportive et du haut niveau de pratique.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention à l'Association « Club Athlétique Belvésois », dans le cadre de l'organisation de la manifestation dénommée : « Championnats de France de 100 Km de Belvès Périgord Noir et 50 km de Belvès Vallée Dordogne » qui auront lieu les 8 et 9 avril 2022.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour les journées du 8 et 9 avril 2022 et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Budget prévisionnel 2022

Le Département de la Dordogne prend acte du Budget prévisionnel pour 2022 établi par l'Association à 72.250 € ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 9.000 €.

Article 4 : Montant de la subvention

Le Département alloue, à l'Association Club Athlétique Belvésois, une subvention de **9.000 €** pour participer à l'organisation de la manifestation « Championnats de France de 100 Km de Belvès Périgord Noir et 50 km de Belvès Vallée Dordogne » à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Article 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département :

- Des Comptes annuels du dernier Exercice réalisé (2021) comprenant le Bilan, le Compte de résultat et les Annexes, datés et certifiés exacts par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues ;
- Du Bilan financier de chaque manifestation.

Article 6 : Contrôles du Département

6.1 : Contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2022 certifié par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par le Comité dans les **six mois de la clôture des comptes**.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'il a reçues est supérieur à 153.000 €.

6.2 : Autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 7 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- Sur les lieux de rencontres sportives :
 - en citant le Département comme partenaire de ses actions ;
 - en utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux) ;
- À travers divers supports de communication en utilisant la Charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à en-tête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

Article 8 : Charte Ethique du Sport

L'Association s'engage à signer et à respecter la Charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

Article 9 : Obligation d'information du Département

L'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

Article 10 : Assurance - Responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Impôts - taxes - dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du Titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires.
A Périgueux, le

**Pour l'Association
« Club Athlétique Belvésois »,
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Jean-Pierre SINICO

Annexe 6 à la délibération n° 22.CP.II.10 du 11 avril 2022.

CONVENTION 2022
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION « MOTOCLUB DE LA GRAPPE DE CYRANO »

Pour l'organisation de « La 35^{ème} Grappe de Cyrano-Unibéo »
du 29 avril au 1^{er} mai 2022

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.II. en date du 11 avril 2022,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET :

L'Association « Motoclub de la Grappe de Cyrano », dont le siège social est situé 12, avenue d'Aquitaine - 24480 LE BUISSON-DE-CADOUIN, régulièrement enregistrée en Préfecture sous le n° W241000399 (SIRET n° 419 846 456 00038), représentée par ses Co-Présidents M. Pierre GAUTHIER, M. Yohan LAPLANCHE et M. Laurent CASTAGNERO, conformément à la décision de son Conseil d'administration en date du 14 février 2021,

Ci-après dénommée « l'Association »,
D'autre part.

Préambule

Avec plus de 88.000 licenciés et 1.200 associations, la Dordogne dispose d'une véritable culture sportive qui s'incarne dans un tissu associatif dense et un maillage de proximité. Le sport et ses acteurs contribuent à l'éducation de notre jeunesse, participent à l'animation du département et s'inscrivent dans une politique de santé publique.

Parallèlement, le nombre et la diversité des manifestations et événements sportifs organisés chaque année soulignent parfaitement l'attractivité et le dynamisme de la Dordogne.

Il apparaît donc essentiel de maintenir notre soutien aux Partenaires associatifs dans l'exercice de leurs missions d'éducation, d'animation, de santé et notamment de promotion par le vecteur de la performance sportive et du haut niveau de pratique.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention à l'Association « Motoclub de la Grappe de Cyrano », dans le cadre de l'organisation de la manifestation dénommée : « 35^{ème} Grappe de Cyrano-Unibéo », qui aura lieu du 29 avril au 1^{er} mai 2022.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour les journées du 29 avril au 1^{er} mai 2022 et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Budget prévisionnel 2022

Le Département de la Dordogne prend acte du Budget prévisionnel pour 2022 établi par l'Association à 226.865 € ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 15.000 €.

Article 4 : Montant de la subvention

Le Département alloue, à l'Association « Motoclub de la Grappe de Cyrano », une subvention de **12.000 €** pour participer à l'organisation de la manifestation « 35^{ème} Grappe de Cyrano-Unibéo » à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Article 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département :

- Des Comptes annuels du dernier Exercice réalisé (2021) comprenant le Bilan, le Compte de résultat et les annexes, datés et certifiés exacts par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues ;
- Du Bilan financier de chaque manifestation.

Article 6 : Contrôles du Département

6.1 : Contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2022 certifié par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par le Comité dans les **six mois de la clôture des comptes**.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'il a reçues est supérieur à 153.000 €.

6.2 : Autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 7 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- Sur les lieux de rencontres sportives :
 - en citant le Département comme partenaire de ses actions,
 - en utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux).
- À travers divers supports de communication en utilisant la Charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à entête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

Article 8 : Charte Ethique du Sport

L'Association s'engage à signer et à respecter la Charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

Article 9 : Obligation d'information du Département

L'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

Article 10 : Assurance - Responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Impôts - taxes - dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du Titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en quatre exemplaires.
A Périgueux, le

Pour l'Association
« Motoclub de la Grappe de Cyrano »,
les Co-Présidents,

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pierre GAUTHIER Yohan LAPLANCHE Laurent CASTAGNERO

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

DÉLIBÉRATION N° 22.CP.II.11

Direction des Sports et de la Jeunesse.
Subvention à un athlète de haut niveau sportif.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/04/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTES EXCUSÉES AVEC POUVOIR : Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Serge MERILLOU, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD

RAPPORTEUR : Christelle BOUCAUD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

N° 22.CP.II.11

Direction des Sports et de la Jeunesse.
Subvention à un athlète de haut niveau sportif.

Section : Fonctionnement	DEPENSES
Imputation : 933 / 30 / 65748 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	52 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2022 CP 182680 1	7 000,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com.Perm ^{te} :	44 975,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 22-113 du 11 février 2022,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE au chapitre 933, article fonctionnel 30, nature 65748 une subvention à l'Athlète de haut niveau sportif M. Yohan DURAND (Athlétisme), en catégorie Sénior, pour un montant de 7.000 €.

APPROUVE la convention à intervenir entre le Département de la Dordogne, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) et la Ville de BERGERAC, ci-annexée.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

Annexe à la délibération n° 22.CP.II.11 du 11 avril 2022.

CONVENTION 2022
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE, LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION BERGERACOISE, LA VILLE DE BERGERAC
ET L'ATHLÈTE YOHAN DURAND

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du département – 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.II. en date du 11 avril 2022,

Ci-après dénommé le Département,
D'une part,

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB), dont le siège est situé Domaine de La Tour « La Tour Est » - CS 40012 - 24112 BERGERAC Cedex, (SIRET n° 200 070 647 00017), représenté par son Président, M. Frédéric DELMARÈS, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 2022,

Ci-après dénommée la CAB,

La Ville de BERGERAC, dont le siège est situé 19, rue Neuve d'Argenson - 24100 BERGERAC, (SIRET n° 212 400 378 00015), représentée par son Maire, M. Jonathan PRIOLEAUD, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 2022,

Ci-après dénommée la Ville,

ET

M. Yohan DURAND, domicilié 19, rue du Mourier - 24100 BERGERAC,

Ci-après désigné l'Athlète,
D'autre part.

Préambule :

Dans le cadre de sa participation aux Jeux Olympiques de Paris 2024, le Département de la Dordogne, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) et la Ville de BERGERAC ont souhaité soutenir l'athlète Yohan DURAND inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau, en catégorie internationale A sur marathon et 10 km.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention à l'Athlète par le Département de la Dordogne, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) et la Ville de BERGERAC.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour trois années consécutives à compter du 1^{er} janvier 2022, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2024.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention s'élève à 21.000 €/an renouvelé sur 3 Exercices, soit un total de 63.000 €.

Elle se répartit de la manière suivante :

- Le Département alloue une subvention de **7.000 €/ an**, soit un total de 21.000 € sur trois ans ;
- La CAB alloue une subvention de 7.000 €/ an, soit un total de 21.000 € sur trois ans ;
- La Ville alloue une subvention de 7.000 €/ an, soit un total de 21.000 € sur trois ans.

Le premier versement s'effectuera à la signature de la présente convention et avant le 30 juin des deux années suivantes, et de manière distincte.

Article 4 : Obligations de l'Athlète

L'Athlète s'engage à :

- Tenir à disposition du Département, de la CAB et de la Ville tous les articles, photos et parutions le concernant pour une utilisation sur leurs propres canaux ;
- Assurer la présence signalétique du Département, de la CAB et de la Ville sur les vêtements et équipements utilisés par l'Athlète en utilisant les Chartes graphiques de leurs logos respectifs ;
- Faire mention du soutien apporté par le Département, la CAB et la Ville dans toutes ses actions de communication engagées ;
- Participer à diverses manifestations sportives organisées par le Département, la CAB ou la Ville.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales, intercommunales et municipales.

Article 5 : Contrôle

L'Athlète s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département, la CAB ou la Ville de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux, intercommunaux ou municipaux.

Article 6 : Assurance - Responsabilité

L'Athlète conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département, de la CAB ou de la Ville ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 7 : Impôts - taxes - dettes - respect des réglementations

L'Athlète fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Il s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département, de la CAB ou de la Ville ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 9 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 10 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne, la CAB et la Ville se réservent le droit, le cas échéant, et après avoir entendu l'Athlète, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par le Bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Athlète lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Athlète après réception des Titres de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 10 : Résiliation

Le Département, la CAB et la Ville pourront résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de toute ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Athlète de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Athlète en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à _____ en quatre exemplaires originaux.
Le _____

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

L'Athlète,

Germinal PEIRO

Yohan DURAND

Pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,
le Président,

Pour la Ville de BERGERAC,
le Maire,

Frédéric DELMARÈS

Jonathan PRIOLEAUD

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

DÉLIBÉRATION N° 22.CP.II.12

Activités Physiques de Pleine Nature.
"Val Natura en Périgord".

DATE DE LA CONVOCATION : 04/04/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHÈ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTES EXCUSÉES AVEC POUVOIR : Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Serge MERILLOU, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD

RAPPORTEUR : Christelle BOUCAUD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

N° 22.CP.II.12

Activités Physiques de Pleine Nature.
"Val Natura en Périgord".

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée, entre le Département de la Dordogne, la Communauté de communes du Pays de Fénelon et la Commune de SAINT-GENIÈS relative à l'Édition 2022 du Rallye « Val Natura en Périgord ».

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

Annexe à la délibération n° 22.CP.II.12 du 11 avril 2022.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT,
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FENELON
ET LA COMMUNE DE SAINT-GENIÈS**

**POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION
« VAL NATURA EN PERIGORD » DU 24 AU 27 MAI 2022**

ENTRE

- Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul-Louis Courier
- CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le
Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter
en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.II. en date du 11 avril
2022,

Ci-après dénommé le « Département »,

ET

- L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) « Communauté de communes
du Pays de Fénelon », représenté par son Président, M. Patrick BONNEFON,

Ci-après dénommé « l'EPCI »,

ET

- La Commune de SAINT-GENIÈS, représentée par son Maire, M. Michel LAJUGIE,

Ci-après dénommée « la Commune ».

PREAMBULE

« VAL NATURA EN PERIGORD » est un Rallye pédestre et culturel, s'adressant aux seniors de plus de 55 ans venus de toute la France et visant à découvrir le département de la Dordogne, riche en patrimoine historique. Cette 10^{ème} Edition aura pour fil rouge « Bienvenue dans le pays de Fénelon, le royaume de la lauze ».

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les obligations réciproques des différents partenaires dans l'organisation du Rallye « Val Natura en Périgord » sur le territoire du Pays de Fénelon.

Les objectifs conjointement définis à atteindre sont les suivants :

- Organiser une manifestation sportive et culturelle d'envergure nationale sur le territoire du Pays de Fénelon et basée sur la Commune de SAINT-GENIÈS ;
- Valoriser la Dordogne, le territoire du Pays de Fénelon et la Commune de SAINT-GENIÈS à travers son patrimoine, son histoire et ses chemins de randonnée, de manière ludique et innovante.

Article 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour la période du **mardi 24 mai au vendredi 27 mai 2022**.

Article 3 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Engagement du Département :

Moyens humains :

- Mise à disposition de 18 Agents départementaux, dont 15 Educateurs sportifs de la Direction des Sports et de la Jeunesse (DSJ) pour l'organisation et la coordination de la manifestation.

Ressources logistiques :

- Mise à disposition de véhicules et matériel appartenant au Département ;
- Organisation de la sécurité.

Prise en charge financière :

- Activités inscrites au programme ;
- Assistance médicale durant 4 jours ;
- Récompenses pour les participants ;
- Repas du midi (mercredi 25 mai, jeudi 26 mai et vendredi 27 mai) ;
- Buffet de clôture (vendredi 27 mai au soir) ;
- Promotion de la manifestation par le biais des différents outils de communication.

Engagement de l'EPCI :

Prise en charge financière :

- Hébergement pour 18 agents du Département sur site ;
- Pot de clôture (vendredi 27 mai au soir) ;
- Récompenses pour les participants ;
- Promotion de la manifestation par le biais des différents outils de communication.

D'autre part, l'Office de Tourisme du Pays de Fénelon, rattaché à l'EPCI s'engage à :

- Promouvoir la manifestation à travers son réseau et ses partenaires ainsi que ses différents outils de communication ;
- Mettre à disposition des publications de promotion du territoire, dans le cadre du dossier d'inscription définitive des équipes ;
- Prendre en charge les récompenses pour les participants.

Engagement de la Commune :

Moyens humains :

- Détachement d'un Référent dédié au suivi de l'organisation et de la coordination de la manifestation sur la Commune.

Ressources logistiques :

- Mise à disposition de la Salle polyvalente et de son parking du mardi 24 au vendredi 27 mai ;

- Mise à disposition d'un parking réservé pour le stationnement des véhicules des participants du mardi 24 au vendredi 27 mai ;

- Mise à disposition du Stade municipal le vendredi 27 mai après-midi pour la réalisation d'ateliers sportifs ;

- Ouverture de l'Eglise, de la Chapelle et de la Salle de l'amitié, le vendredi 27 mai ;

- Prêt des objets d'exposition du Musée de la « Pierre Sèche » le vendredi 27 mai ;

- Mise en place de chapiteaux dans le Parc de la Salle polyvalente le vendredi 27 mai au soir pour la soirée de clôture.

Prise en charge financière :

- Pot de lancement pour la soirée du mardi 24 mai au soir ;

- Récompenses (cabanes miniatures en pierre sèche) pour les 3 premières équipes (soit 6 personnes) ;

- Promotion de la manifestation par le biais des différents outils de communication.

Article 4 : ANNULATION

En cas de force majeure, laissée à l'appréciation du Département, les Parties seront libérées de leurs obligations citées à l'Article 3.

Article 5 : RESILIATION

Le Département peut résilier de plein droit la présente convention, s'il apparaît que les engagements prévus par les différents Partenaires ne sont pas respectés selon les conditions mentionnées à l'Article 3.

Article 6 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige résultant de l'exécution du présent contrat, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en trois exemplaires, à Périgueux, le

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Germinal PEIRO

**Pour l'EPCI Communauté de communes
du Pays de Fénelon,
le Président,**

Patrick BONNEFON

**Pour la Commune de SAINT-GENIÈS,
le Maire,**

Michel LAJUGIE

VAL NATURA EN PERIGORD

REGLEMENT

ARTICLE 1

VAL NATURA EN PERIGORD est un Rallye touristique, pédestre, sportif et culturel organisé par le Conseil départemental de la Dordogne, du **mardi 24 au vendredi 27 mai 2022** sur la Commune de SAINT-GENIÈS et la Communauté de communes du Pays de Fénelon.

ARTICLE 2

Les droits d'inscription pour la participation à VAL NATURA EN PERIGORD sont de **90 € par personne**.

Les inscriptions sont ouvertes aux seniors âgés de plus de 55 ans, par équipe de deux personnes.

Les bulletins d'inscription sont à renvoyer dûment complétés au plus tard **le 6 MAI 2022**, cachet de la poste faisant foi.

60 équipes de 2 personnes sont retenues.

ARTICLE 3

La Direction des Sports et de la Jeunesse du Conseil départemental de la Dordogne se charge de l'organisation globale des journées, de la logistique, du matériel défini, des ateliers sportifs et culturels, des entrées aux sites visités ainsi que du transport et de l'assistance médicale de 8h00 à 18h00 chaque jour.

Les petits déjeuners, repas du soir (à l'exception du vendredi 27 mai 2022) et les nuitées sont à la charge des participants en supplément des droits d'inscription.

ARTICLE 4

VAL NATURA EN PERIGORD est un challenge entre équipes dont le but est de cumuler des points tout au long des journées d'épreuves, en parcourant une boucle de randonnée différente chaque jour.

Les concurrents peuvent comptabiliser des points de différentes façons : épreuves sportives obligatoires, épreuves sportives facultatives, épreuves culturelles, recherches de balises, réalisation d'expériences sensorielles, recherche d'informations, conformément au déroulement prévu dans leur road-book.

Un classement général « amical » est établi à l'issue des 3 jours d'épreuves faisant apparaître le nombre total de points pour chaque équipe.

Des récompenses sont remises aux équipes participantes suivant les résultats obtenus.

ARTICLE 5

Chaque matin, les équipes partent par petit groupe du centre de SAINT-GENIÈS, avec des départs décalés, dans un souci de fluidité sur les parcours et /ou sur les ateliers.

Chaque matin, les équipes signent la feuille de départ, récupèrent leur road-book journée et le matériel nécessaire. Ensuite, elles doivent suivre le parcours balisé et essayer de répondre à l'ensemble des questions du road-book, vivre les expériences prévues et pratiquer des épreuves sportives de différentes natures.

A chaque étape, des Organisateurs encadrent et gèrent les épreuves.

A midi, une neutralisation est prévue afin que chacun puisse se restaurer et se reposer pendant 1h00 /1h30 avant de poursuivre son aventure l'après-midi.

A l'arrivée de l'après-midi, chaque équipe signe sa feuille d'arrivée, remet son road-book et le matériel prêté.

Le retour sur le site est organisé par le Conseil départemental si un transport est nécessaire.

ARTICLE 6

Chaque soir, à SAINT-GENIÈS, les participants doivent **obligatoirement** assister au briefing de préparation de l'étape du jour suivant, (mercredi 25 mai et jeudi 26 mai 2022 de 15 à 30 mn).

Toutes les informations relatives au déroulement de la journée suivante sont exposées lors de cette réunion ainsi que la présentation, l'explication et/ou l'approfondissement d'un certain nombre d'éléments vus en journée.

Les soirées et les dîners sont libres sauf exceptions :

- Mardi 24 mai 2022, soirée exceptionnelle avec :

- Un pot d'accueil offert par la Commune de SAINT-GENIÈS.
- Une soirée « dégustation des régions ».

- Vendredi 27 mai 2022, soirée de clôture avec un pot offert par la Communauté de communes du Pays de Fénelon.

- Un buffet dinatoire offert par le Conseil départemental de la Dordogne.

ATTENTION : Pour l'édition 2022, l'organisation de ces soirées est soumise à autorisation, dans le cadre des mesures sanitaires en vigueur.

ARTICLE 7

Les épreuves sportives encadrées par des professionnels (diplômés conformément à la réglementation en vigueur) sont toutes orientées vers des activités de pleine nature. Elles donnent lieu à l'obtention de points intégrés au pointage global. Certaines épreuves sont en option pour les participants. Les points comptabilisés dans le cadre de ces activités sont un bonus au pointage global.

A chaque épreuve sportive, un Organisateur comptera les points gagnés par l'équipe. Il les notifiera sur le road book de l'équipe et sur un registre général de décompte tenu par l'organisation.

ARTICLE 8

Les parcours journaliers de randonnée (de 14 à 16 km) sont intégralement balisés et s'effectuent en reliant un point A, à un point B.

Chaque équipe est munie d'une carte générale du parcours de la journée.

Un temps « repère » est donné à chaque équipe au départ le matin afin de rejoindre la neutralisation du déjeuner (midi). Il en est de même pour l'après-midi.

Dans le cadre de ces parcours, chaque équipe cherche des balises qu'elle valide afin d'accumuler des points supplémentaires.

ARTICLE 9

Les ateliers culturels proposés suivent un scénario avec une thématique « fil rouge » qui accompagnera les concurrents pendant 3 jours.

Ces ateliers peuvent prendre plusieurs formes :

- Visite d'un site particulier ou extraordinaire ;
- Recherche d'informations dans un lieu précis ;
- Réalisation d'une expérience sensible et concrète.

Les ateliers culturels sont encadrés par des professionnels ou en libre accès suivant la forme choisie. Ils s'intègrent complètement dans le calcul global des points pour chaque équipe. Le retour du road-book chaque soir permet à l'organisation d'indiquer le nombre de points inscrits par chaque équipe lors de la partie culturelle.

ARTICLE 10

En cas d'abandon d'un des deux concurrents d'une équipe, l'autre concurrent pourra poursuivre l'aventure avec des pénalités déterminées.

L'Equipe gagnante, est celle qui aura cumulé le plus grand nombre de points sur l'ensemble des trois jours.

ARTICLE 11

L'Equipe gagnante autorise le Département de la Dordogne à publier et à utiliser ses noms et prénoms, photos ainsi que le récit de son rallye dans la presse et sur le site Internet du Département.

Toutes les photos prises par les organisateurs pendant les 4 jours seront libres de droit.

ARTICLE 12

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de la demande d'inscription à « Val Natura en Périgord », formulée auprès du Département de la Dordogne.

Les Destinataires des données sont les Services du Département de la Dordogne, susceptibles d'en avoir l'utilité.

Conformément à la « Loi informatique et liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 », il est rappelé que les concurrents disposent d'un droit d'accès et de corrections des données nominatives les concernant en adressant un courrier à l'adresse suivante :

Conseil départemental de la Dordogne
2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 -
24000 PERIGUEUX

Ils peuvent s'opposer au traitement des données personnelles les concernant.

Ils peuvent exercer un recours dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de refus, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13

Les Organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler certaines activités selon les conditions climatiques.

ARTICLE 14

Tout participant accepte les conditions du présent Règlement.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

DÉLIBÉRATION N° 22.CP.II.13

Activités Physiques de Pleine Nature.
"Camp Ado'Sensations".

DATE DE LA CONVOCATION : 04/04/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BÓUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAÜTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTES EXCUSÉES AVEC POUVOIR : Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Serge MERILLOU, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD

RAPPORTEUR : Christelle BOUCAUD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

N° 22.CP.II.13

Activités Physiques de Pleine Nature.
"Camp Ado'Sensations".

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les conventions de partenariat ci-annexées, entre le Département de la Dordogne et :

- Les ECPI, Communauté de communes Isle et Crempse en Périgord, Communauté de communes Isle-Vern-Salembre en Périgord et l'Association « Feuillavenir » (Annexe I) ;
- Les EPCI, Communauté de communes Bastides Dordogne-Périgord, Communauté de communes Montaigne-Montravel et Gurson, l'Association « Action Jeunesse Le Buisson de Cadouin Belvès » et l'Association « Action Jeunes en milieu Rural de Lalinde (Annexe II) ;
- Les EPCI, Communauté de communes du Périgord Ribéracois et Communauté de communes Dronne et Belle (annexe III).

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à les signer et les exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

Annexe I à la délibération n° 22.CP.II.13 du 11 avril 2022.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE ET CREMPSE EN PERIGORD,
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE-VERN-SALEMBRE EN PERIGORD
ET L'ASSOCIATION « FEUILLAVENIR »**

**POUR L'ORGANISATION DU « CAMP ADO' SENSATIONS » LES 26 ET 27 AVRIL 2022
SUR LA BASE DE LOISIRS DE ROUFFIAC - 24270 ANGOISSE**

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul-Louis Courier - CS11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.II. du 11 avril 2022,

Ci-après dénommé « le Département »,

ET

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) Communauté de communes Isle et Crempse en Périgord sis 2, rue du Périgord - 24400 MUSSIDAN, représenté par la Présidente, Mme Marie-Rose VEYSSIERE, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération du Conseil communautaire n° en date du

Ci-après dénommée « Communauté de communes Isle et Crempse en Périgord »,

ET

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) Communauté de communes Isle-Vern-Salembre en Périgord sis le bateau - BP 6 - 24110 SAINT-ASTIER, représentée par le Président, M. Jean-Michel MAGNE, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil communautaire n° en date du,

Ci-après dénommée « Communauté de communes Isle Vern et Salembre en Périgord »,

ET

L'Association « Feuillavenir » sise 1, place du 19 mars 1962 - 24120 LA FEUILLADE, représentée par la Présidente, Mme Mireille VAN WEYDEVELT, dûment habilitée à signer en vertu d'une décision en Assemblée générale en date du

Ci-après dénommée « L'Association ».

PREAMBULE

La tranche d'âge des 12-17 ans a été et reste très impactée par cette crise sanitaire de la COVID -19. Force est de constater que les jeunes pratiquent de moins en moins d'Activités Physiques et Sportives en dehors du sport scolaire. Leur inactivité représente un risque sanitaire préoccupant. Pourtant, il est notoire que la pratique d'une activité physique d'intensité modérée ou soutenue a des effets bénéfiques sur la santé.

Aussi, le Département cherche à développer de nouveaux dispositifs en faveur de la jeunesse afin de redynamiser ce public. A travers une pratique sportive innovante et fédératrice, le Département souhaite organiser un « Camp Ado'Sensations » (deux journées et une nuitée) pour tous les jeunes de 12 et 15 ans, issus du territoire local.

Son objectif est de reconnecter les jeunes au sport grâce au levier de la pratique sportive de pleine nature en y intégrant des activités dites « à sensation » (ski nautique, arc touch, laser game, trottinette électrique...).

De plus, les Intercommunalités et les Associations locales constituent des partenaires essentiels pour la mise en œuvre de ce projet. Elles peuvent en effet, intervenir de façon complémentaire et appréciable pour le rendre plus innovant et attractif.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département de la Dordogne, la Communauté de communes Isle et Crempse en Périgord, la Communauté de communes Isle-Vern-Salembre en Périgord et l'Association « Feuillavenir » en vue d'organiser un « Camp Ado'Sensations » sur la Base de loisirs de Rouffiac - 24270 ANGOISSE.

Article 2 : DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention est conclue pour la période du mardi 26 avril au mercredi 27 avril 2022, y compris pour la nuitée.

Article 3 : ORGANISATION DU SEJOUR

Séjour de deux jours avec nuitée, entièrement gratuit pour les participants.

Transport des groupes en bus vers le centre d'hébergement avec encadrement par des animateurs diplômés, conformément à la réglementation en vigueur. (1 encadrant pour 12 jeunes) mis à disposition par la Communauté de communes Isle et Crempse en Périgord, la Communauté de communes Isle-Vern-Salembre en Périgord et l'Association « Feuillavenir ». Les jeunes séjournent au Centre d'hébergement de la Base nautique de Rouffiac durant la totalité du camp.

Déroulement du séjour :

Mardi 26 avril 2022 : 9h30 : accueil des groupes au Centre d'hébergement.

Matin et après-midi : pratiques sportives par groupe.

Le soir : « Soirée aventure ».

Restauration prise au Centre d'hébergement midi et soir.

Mercredi 27 avril 2022 : petit déjeuner, déjeuner et goûter pris au Centre d'hébergement.

Matin et après-midi : pratiques sportives par groupe.

Clôture du Camp à 16h30 et retour en bus.

Toutes les activités sportives sont encadrées par des Prestataires (professionnels diplômés, conformément à la réglementation en vigueur).

Chaque Prestataire est responsable de l'organisation et du déroulement de son activité.

Pour les activités aquatiques, une Attestation « d'aisance aquatique » est obligatoire et à remettre dès l'arrivée des groupes aux éducateurs de la Direction des Sports et de la Jeunesse (DSJ).

Les personnels de la DSJ, chargés de l'organisation (inscription, accueil...), les Prestataires et les participants veilleront au respect des recommandations sanitaires en vigueur visant à lutter contre la COVID-19, sur appréciation du contexte.

Article 4 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les Signataires de la présente convention s'engagent à satisfaire les modalités organisationnelles et de financement du « Camp Ado'Sensations » aux conditions suivantes :

- Le Département :
 - o Assure la coordination et la communication de la manifestation.
 - o Met à disposition trois éducateurs sportifs de la Direction des Sports et de la Jeunesse (DSJ) (diplômés conformément à la réglementation en vigueur) du mardi 26 au mercredi 27 avril 2022, y compris la nuitée, pour :
 - L'encadrement des Activités Physiques et Sportives proposées aux jeunes ;
 - L'organisation et la coordination du camp.
 - o Met à disposition du matériel sportif nécessaire au bon déroulement des activités sportives.

- La Communauté de communes Isle et Crempse en Périgord :
 - o Participe en partie au financement de l'hébergement ;
 - o Participe en partie au financement de restauration ;
 - o Assure le transport des groupes du point de départ vers le Centre d'hébergement ;
 - o Met à disposition de personnel diplômé, conformément à la réglementation en vigueur, pour l'encadrement des jeunes du mardi 26 au mercredi 27 avril 2022, y compris pour le transport aller/retour et la nuitée ;
 - o Ne sollicite aucune contrepartie financière pour les parents.

- La Communauté de communes Isle-Vern-Salembre en Périgord :
 - o Participe en partie au financement de l'hébergement ;
 - o Participe en partie au financement de la restauration ;
 - o Assure le transport des groupes du point de départ vers le Centre d'hébergement ;
 - o Met à disposition de personnel diplômé conformément à la réglementation en vigueur, pour l'encadrement des jeunes du mardi 26 au mercredi 27 avril 2022, y compris pour le transport aller/retour et la nuitée ;
 - o Ne sollicite aucune contrepartie financière pour les parents.

- L'Association « Feuillavenir » :
 - o Participe en partie au financement de l'hébergement ;
 - o Participe en partie au financement de la restauration ;
 - o Finance une prestation sportive prévue par un Prestataire ;

- Met à disposition de personnel diplômé, conformément à la réglementation en vigueur, pour l'encadrement des jeunes du mardi 26 au mercredi 27 avril 2022, y compris pour le transport aller/retour et la nuitée ;
- Ne sollicite sans aucune contrepartie financière pour les parents.

Article 5 : RESILIATION

Le Département peut résilier de plein droit la présente convention, s'il apparaît que les engagements prévus par les différents Partenaires ne sont pas respectés selon les conditions mentionnées à l'article 4.

Article 6 : INFORMATION RECIPROQUE

Chaque Partie s'engage à informer dans les plus brefs délais les autres Parties de toute circonstance, tout événement et toute information susceptibles d'avoir une incidence sur l'exécution de la présente convention.

Article 7 : ANNULATION

En cas de force majeure laissée à l'appréciation du Département, les Parties seront libérées de leur engagement.

Article 8 : RESPONSABILITE - ASSURANCES

Les missions accomplies et les engagements pris par chacune des Parties dans le cadre de la présente convention sont placées sous leur responsabilité exclusive. Chacune d'elles reconnaît donc avoir souscrit un contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité des autres Parties ne puisse être recherchée à ce sujet.

Article 9 : RESPONSABILITE DES MINEURS

Durant les activités sportives, les enfants sont placés sous la responsabilité du Prestataire et/ou des Educateurs de la DSJ.

En dehors du temps consacré aux activités sportives, les enfants sont placés sous l'unique responsabilité du personnel prévu pour l'encadrement par les deux EPCI et l'Association.

Le Département n'est en aucun cas responsable des enfants en dehors des activités sportives.

Article 10 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en quatre exemplaires, à Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Pour l'EPCI « Communauté de communes
Isle Vern Salembre en Périgord »,
le Président,

Jean-Michel MAGNE

Pour l'EPCI « Communauté de communes
Isle et Crempse en Périgord »,
la Présidente,

Marie-Rose VEYSSIERE

Pour l'Association « Feuillavenir »
la Présidente,

Mireille VAN WEYDEVELT

Annexe II à la délibération n° 22.CP.II.13 du 11 avril 2022.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES DORDOGNE PERIGORD,
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGNE-MONTRAVEL ET GURSON,
L'ASSOCIATION « ACTION JEUNESSE LE BUISSON DE CADOUIN BELVÈS »
ET L'ASSOCIATION « ACTION JEUNESSE EN MILIEU RURAL DE LALINDE »**

**POUR L'ORGANISATION DU « CAMP ADO' SENSATIONS » LES 19 ET 20 AVRIL 2022
SUR LA BASE DE LOISIRS DE LA GUILLOU - 24150 LALINDE**

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul-Louis Courier - CS11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.II. du 11 avril 2022,

Ci-après dénommé « le Département »,

ET

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) Communauté de communes Bastides Dordogne-Périgord sis 12, avenue Jean Moulin - 24150 LALINDE, représenté par le Président, M. Jean-Marc GOUIN, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil communautaire n° en date du,

Ci-après dénommée « Communauté de communes Bastides Dordogne-Périgord »,

ET

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) Communauté de communes Montaigne-Montravel et Gurson sis 58, route des étangs - 24610 VILLEFRANCHE-DE-LONCHAT, représenté par le Président, M. Thierry BOIDÉ, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil communautaire n° en date du,

Ci-après dénommée « Communauté de communes Montaigne-Montravel et Gurson »,

ET

L'Association « Action Jeunesse Le Buisson de Cadouin Belvès » sise 2, rue la pistole - 24480 LE BUISSON-DE-CADOUIN, représentée par la Présidente, Mme Joëlle GONTHIER, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération de l'Assemblée générale n° en date du,

Ci-après dénommée « L'Association Action Jeunesse Le Buisson de Cadouin Belvès »,

ET

L'Association « Action Jeunes en Milieu Rural de Lalinde » Maison Geoffre sise 1, place du 8 mai - 24150 LALINDE, représentée par la Présidente, Mme Michèle DELAVOIX, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération de l'Assemblée générale n° en date du,

Ci-après dénommée « L'Association Action Jeunes en Milieu Rural de Lalinde ».

PREAMBULE

La tranche d'âge des 12-17 ans a été et reste très impactée par cette crise sanitaire de la COVID-19. Force est de constater que les jeunes pratiquent de moins en moins d'Activités Physiques et Sportives en dehors du sport scolaire. Leur inactivité représente un risque sanitaire préoccupant. Pourtant, il est notoire que la pratique d'une activité physique d'intensité modérée ou soutenue a des effets bénéfiques sur la santé.

Aussi, le Département cherche à développer de nouveaux dispositifs en faveur de la jeunesse afin de redynamiser ce public. A travers une pratique sportive innovante et fédératrice, le Département souhaite organiser un « Camp Ado'Sensations » (deux journées et une nuitée) pour tous les jeunes de 12 et 15 ans, issus du territoire local.

Son objectif est de reconnecter les jeunes au sport grâce au levier de la pratique sportive de pleine nature en y intégrant des activités dites « à sensation » (canoë, Cluedo, trottinette électrique...).

De plus, les Intercommunalités et les Associations locales constituent des partenaires essentiels pour la mise en œuvre de ce projet. Elles peuvent en effet, intervenir de façon complémentaire et appréciable pour le rendre plus innovant et attractif.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}: OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département, la Communauté de communes Bastides Dordogne-Périgord, la Communauté de communes Montaigne-Montravel et Gurson, l'Association Action Jeunesse Le Buisson de Cadouin Belvès et l'Association Action Jeunes en Milieu Rural de Lalinde, en vue d'organiser un « Camp Ado' Sensations » sur la Base de loisirs de La Guillou - 24150 LALINDE.

Article 2 : DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention est conclue pour la période du mardi 19 avril au mercredi 20 avril 2022, y compris pour la nuitée.

Article 3 : ORGANISATION DU SEJOUR

Séjour de deux jours avec nuitée, entièrement gratuit pour les participants.

Transport des groupes en bus vers le Centre d'hébergement avec encadrement par des animateurs diplômés, conformément à la réglementation en vigueur. (1 encadrant pour 12 jeunes) mis à disposition par la Communauté de communes Bastides Dordogne-Périgord, la Communauté de communes Montaigne-Montravel et Gurson, l'Association Action Jeunesse Le Buisson de Cadouin Belvès et l'Association Action Jeunes en Milieu Rural de Lalinde.

Les jeunes séjournent au Centre d'hébergement de la base de La Guillou à LALINDE durant la totalité du camp.

Déroulement du séjour :

Mardi 19 avril 2022 : 9h30 : accueil des groupes au Centre d'hébergement.

Matin et après-midi : pratiques sportives par groupe ;

Le soir : « Soirée aventure » ;

Restauration prise au Centre d'hébergement le soir.

Mercredi 20 avril 2022 : petit déjeuner, déjeuner et goûter pris au Centre d'hébergement ;
Matin et après-midi : pratiques sportives par groupe ;
Clôture du Camp à 16h30 et retour en bus.

Toutes les activités sportives sont encadrées par des Prestataires (professionnels diplômés, conformément à la réglementation en vigueur).

Chaque Prestataire est responsable de l'organisation et du déroulement de son activité.

Pour les activités aquatiques, une Attestation « d'aisance aquatique » est obligatoire et à remettre dès l'arrivée des groupes aux Educateurs de la Direction des Sports et de la Jeunesse (DSJ).

Les personnels de la DSJ, chargés de l'organisation, les prestataires et les participants veilleront au respect des recommandations sanitaires en vigueur visant à lutter contre la COVID-19, sur appréciation du contexte.

Article 4 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les Signataires de la présente convention s'engagent à satisfaire les modalités organisationnelles et de financement du « Camp Ado' Sensations » aux conditions suivantes :

- Le Département :
 - o Assure la coordination et la communication de la manifestation.
 - o Met à disposition trois Educateurs sportifs de la DSJ (diplômés conformément à la réglementation en vigueur) du mardi 19 au mercredi 20 avril 2022, y compris la nuitée, pour :
 - L'encadrement des activités physiques et sportives proposées aux jeunes ;
 - L'organisation et la coordination du Camp ;
 - o Met à disposition du matériel sportif nécessaire au bon déroulement des activités sportives.

- La Communauté de communes Bastides Dordogne-Périgord :
 - o Participe en partie au financement de l'hébergement ;
 - o Assure une coordination territoriale des acteurs de la Jeunesse pour ce projet.
 - o Met à disposition de personnel diplômé, conformément à la réglementation en vigueur, pour l'encadrement des jeunes du mardi 19 au mercredi 20 avril 2022, y compris pour le transport aller/retour et la nuitée ;
 - o Ne sollicite aucune contrepartie financière pour les parents.

- La Communauté de communes Montaigne-Montravel et Gurson :
 - o Participe au financement d'une activité ;
 - o Participe en partie au financement de la restauration ;
 - o Gère les inscriptions et les communique à la DSJ ;
 - o Assure le transport des groupes du point de départ vers le Centre d'hébergement ;

- Met à disposition de personnel diplômé, conformément à la réglementation en vigueur, pour l'encadrement des jeunes du mardi 19 au mercredi 20 avril 2022, y compris pour le transport aller/retour et la nuitée ;
 - Ne sollicite aucune contrepartie financière pour les parents.
- L'Association Action Jeunesse Le Buisson de Cadouin Belvès :
 - Participe en partie au financement de la restauration ;
 - Gère les inscriptions et les communique à la DSJ ;
 - Assure le transport des groupes du point de départ vers le Centre d'hébergement ;
 - Met à disposition de personnel diplômé, conformément à la réglementation en vigueur, pour l'encadrement des jeunes du mardi 19 au mercredi 20 avril 2022, y compris pour le transport aller/retour et la nuitée ;
 - Ne sollicite aucune contrepartie financière pour les parents.
- L'Association Action Jeunes en Milieu Rural de Lalinde :
 - Participe en partie au financement de la restauration ;
 - Gère les inscriptions et les communique à la DSJ ;
 - Met à disposition de personnel diplômé, conformément à la réglementation en vigueur, pour l'encadrement des jeunes du mardi 19 au mercredi 20 avril 2022, y compris pour le transport aller/retour et la nuitée ;
 - Ne sollicite aucune contrepartie financière pour les parents.

Article 5 : RESILIATION

Le Département peut résilier de plein droit la présente convention, s'il apparaît que les engagements prévus par les différents partenaires ne sont pas respectés selon les conditions mentionnées à l'article 4.

Article 6 : INFORMATION RECIPROQUE

Chaque Partie s'engage à informer dans les plus brefs délais les autres Parties de toute circonstance, tout événement et toute information susceptibles d'avoir une incidence sur l'exécution de la présente convention.

Article 7 : ANNULATION

En cas de force majeure laissée à l'appréciation du Département, les Parties seront libérées de leur engagement.

Article 8 : RESPONSABILITE - ASSURANCES

Les missions accomplies et les engagements pris par chacune des Parties dans le cadre de la présente convention sont placés sous leur responsabilité exclusive. Chacune d'elles reconnaît donc avoir souscrit un contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité des autres Parties ne puisse être recherchée à ce sujet.

Article 9 : RESPONSABILITE DES MINEURS

Durant les activités sportives, les enfants sont placés sous la responsabilité du Prestataire et/ou des Educateurs de la DSJ.

En dehors du temps consacré aux activités sportives, les enfants sont placés sous l'unique responsabilité du personnel prévu pour l'encadrement par les deux EPCI et les deux Associations.

Le Département n'est en aucun cas responsable des enfants en dehors des activités sportives.

Article 10 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en cinq exemplaires, à Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'EPCI Communauté de communes
Bastides Dordogne-Périgord,
le Président,

Germinal PEIRO

Jean-Marc GOUIN

Pour l'EPCI Communauté de communes
Montaigne-Montravel et Gurson,
le Président,

Pour l'Association Action Jeunesse
Le Buisson de Cadouin - Belvès,
la Présidente,

Thierry BOIDÉ

Joëlle GONTHIER

Pour l'Association Action Jeunes
en Milieu Rural de Lalinde,
la Présidente,

Michèle DELAVOIX

Annexe III à la délibération n° 22.CP.II.13 du 11 avril 2022.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE,
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERIGORD RIBERACOIS ET
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DRONNE ET BELLE**

**POUR L'ORGANISATION DU « CAMP ADO' SENSATIONS » LES 28 ET 29 AVRIL 2022
SUR LE GRAND ETANG DE LA JEMAYE - 24410 LA JEMAYE-PONTEYRAUD**

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département 2, rue Paul-Louis Courier - CS11200 -24019 PERIGUEUX Cedex (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.II. du 11 avril 2022,

Ci-après dénommé « le Département »,

ET

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) Communauté de communes du Périgord Ribéracois sis 11, rue Couleau - 24600 RIBERAC, représenté par le Président, M. Didier BAZINET, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération Conseil communautaire n°..... en date du,

Ci-après dénommée « Communauté de communes du Périgord Ribéracois »,

ET

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) Communauté de communes Dronne et Belle sis ZAE Pierre Levée - 24310 BRANTÔME-EN-PERIGORD représenté par le Président, M. Jean-Paul COUVY, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération Conseil communautaire n° en date du,

Ci-après dénommée « Communauté de communes Dronne et Belle ».

PREAMBULE

La tranche d'âge des 12-17 ans a été et reste très impactée par cette crise sanitaire de la COVID-19. Force est de constater que les jeunes pratiquent de moins en moins d'Activités Physiques et Sportives en dehors du sport scolaire. Leur inactivité représente un risque sanitaire préoccupant. Pourtant, il est notoire que la pratique d'une activité physique d'intensité modérée ou soutenue a des effets bénéfiques sur la santé.

Aussi, le Département cherche à développer de nouveaux dispositifs en faveur de la jeunesse afin de redynamiser ce public. A travers une pratique sportive innovante et fédératrice, le Département souhaite organiser un « Camp Ado' Sensations » (deux journées et une nuitée) pour tous les jeunes de 12 et 15 ans, issus du territoire local.

Son objectif est de reconnecter les jeunes au sport grâce au levier de la pratique sportive de pleine nature en y intégrant des activités dites « à sensation » (Paintball, Arc touch...)

De plus, les Intercommunalités constituent des partenaires essentiels pour la mise en œuvre de ce projet. Elles peuvent en effet, intervenir de façon complémentaire et appréciable pour le rendre plus innovant et attractif.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}: OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département de la Dordogne, la Communauté de communes du Périgord Ribéracois et la Communauté de communes Dronne et Belle en vue d'organiser un « Camp Ado'Sensations » sur le site départemental du Grand Etang de La Jemaye à LA JEMAYE-PONTEYRAUD.

Article 2 : DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention est conclue pour la période du jeudi 28 avril au vendredi 29 avril 2022, y compris pour la nuitée.

Article 3 : ORGANISATION DU SEJOUR

Séjour avec 1 nuitée, entièrement gratuit pour les participants.

Transport des groupes en bus vers le Centre d'hébergement de Siorac-de-Ribérac en Périgord avec encadrement par des animateurs diplômés, conformément à la réglementation en vigueur. (1 encadrant pour 12 jeunes) mis à disposition par la Communauté de communes du Périgord Ribéracois, la Communauté de communes Dronne et Belle et les Agents de la Direction des Sports et de la Jeunesse du Conseil départemental (DSJ).

Les jeunes dorment au Centre d'hébergement Maison Familiale Rurale du Ribéracois sise le bourg 24600 SIORAC-DE-RIBÉRAC et pratiquent les activités sportives sur le site du Grand Etang de La Jemaye.

Déroulement du séjour :

Jeudi 28 avril 2022 : 9h30 : Accueil des groupes au Centre d'hébergement.

Matin et après-midi : Pratiques sportives par groupe ;

Le soir : « Soirée aventure » ;

Restauration prise au centre d'hébergement midi et soir.

Vendredi 29 avril 2022 : Petit déjeuner, déjeuner et goûter pris au centre d'hébergement ;

Matin et après-midi : Pratiques sportives par groupe ;

Clôture du Camp à 16h30 et retour en bus.

Toutes les activités sportives sont encadrées par des Prestataires (professionnels diplômés, conformément à la réglementation en vigueur).

Chaque Prestataire est responsable de l'organisation et du déroulement de son activité.

Pour les activités aquatiques, une Attestation « d'aisance aquatique » est obligatoire et à remettre dès l'arrivée des groupes aux Educateurs de la Direction des Sports et de la Jeunesse (DSJ).

Les personnels de la DSJ, chargés de l'organisation (inscription, accueil...), les Prestataires et les participants veilleront au respect des recommandations sanitaires en vigueur visant à lutter contre la COVID-19, sur appréciation du contexte.

Article 4 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les Signataires de la présente convention s'engagent à satisfaire les modalités organisationnelles et de financement du « Camp Ado'Sensations » aux conditions suivantes :

- Le Département :
 - Assure la coordination et la communication de la manifestation ;
 - Met à disposition trois éducateurs sportifs de la DSJ (diplômés conformément à la réglementation en vigueur) du jeudi 28 au vendredi 29 avril 2022, y compris la nuitée, pour :
 - L'encadrement des activités physiques et sportives proposées aux jeunes ;
 - L'organisation et la coordination du camp.
 - Met à disposition du matériel sportif nécessaire au bon déroulement des activités sportives.

- La Communauté de communes du Périgord Ribéracois :
 - Participe en partie au financement de l'hébergement ;
 - Participe en partie au financement de restauration ;
 - Assure le transport des groupes du point de départ vers le Centre d'hébergement ;
 - Met à disposition de personnel diplômé, conformément à la réglementation en vigueur, pour l'encadrement des jeunes du jeudi 28 au vendredi 29 avril 2022, y compris pour le transport aller/retour et la nuitée ;
 - Ne sollicite aucune contrepartie financière pour les parents.

- La Communauté de communes Dronne et Belle :
 - Participe en partie au financement de l'hébergement ;
 - Participe en partie au financement de la restauration ;
 - Assure le transport des groupes du point de départ vers le Centre d'hébergement ;
 - Met à disposition de personnel diplômé, conformément à la réglementation en vigueur, pour l'encadrement des jeunes du jeudi 28 au vendredi 29 avril 2022, y compris pour le transport aller/retour et la nuitée ;
 - Ne sollicite aucune contrepartie financière pour les parents.

Article 5 : RESILIATION

Le Département peut résilier de plein droit la présente convention, s'il apparaît que les engagements prévus par les différents Partenaires ne sont pas respectés selon les conditions mentionnées à l'article 4.

Article 6 : INFORMATION RECIPROQUE

Chaque Partie s'engage à informer dans les plus brefs délais les autres Parties de toute circonstance, tout évènement et toute information susceptibles d'avoir une incidence sur l'exécution de la présente convention.

Article 7 : ANNULATION

En cas de force majeure laissée à l'appréciation du Département, les Parties seront libérées de leur engagement.

Article 8 : RESPONSABILITE - ASSURANCES

Les missions accomplies et les engagements pris par chacune des Parties dans le cadre de la présente convention sont placés sous leur responsabilité exclusive. Chacune d'elles reconnaît donc avoir souscrit un contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité des autres Parties ne puisse être recherchée à ce sujet.

Article 9 : RESPONSABILITE DES MINEURS

Durant les activités sportives, les enfants sont placés sous la responsabilité du Prestataire et/ou des Educateurs de la DSJ.

En dehors du temps consacré aux activités sportives, les enfants sont placés sous l'unique responsabilité du personnel prévu pour l'encadrement par les deux EPCI.

Le Département n'est en aucun cas responsable des enfants en dehors des activités sportives.

Article 10 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en trois exemplaires, à Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Pour l'EPCI Communauté de communes
du Périgord Ribéracois,
le Président,

Didier BAZINET

Pour l'EPCI Communauté de communes
Dronne et Belle,
le Président,

Jean-Paul COUVY

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

DÉLIBÉRATION N° 22.CP.II.14

Convention de partenariat pour le fonctionnement du dispositif
"Seniors A Nous La Forme".

DATE DE LA CONVOCATION : 04/04/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTES EXCUSÉES AVEC POUVOIR : Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Serge MERILLOU, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD

RAPPORTEUR : Christelle BOUCAUD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

N° 22.CP.II.14

Convention de partenariat pour le fonctionnement du dispositif
"Seniors A Nous La Forme".

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée, entre le Département et le Comité départemental de rugby de la Dordogne, pour l'organisation du dispositif « Seniors A Nous La Forme ».

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.

~~Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,~~

Bruno LAMONERIE

Annexe à la délibération n° 22.CP.II.14 du 11 avril 2022.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT,
ET LE COMITE DEPARTEMENTAL DE RUGBY DE LA DORDOGNE**

POUR LE FONCTIONNEMENT DU DISPOSTIF « SENIORS A NOUS LA FORME »

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier
CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le
Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter
en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.II. en date du 11
avril 2022,

Ci-après dénommé « le Département »,

ET

Le Comité départemental de rugby de la Dordogne, représenté par le Président, M. Olivier
GAGNAC,

Ci-après dénommé « le Comité départemental de rugby de la Dordogne ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le « Sport » est devenu aujourd'hui un enjeu majeur pour notre société, et qui plus est,
pour nos territoires et nos populations en Dordogne.

Qu'il réponde à des objectifs de santé, d'éducation, d'animation ou de promotion, il demeure
un important levier de cohésion sociale dans les zones les plus éloignées.

A ce titre, le Département, par le biais de la Direction des Sports et de la Jeunesse, conduit
des actions sur l'ensemble du territoire afin de corriger les inégalités d'accès au sport et
améliorer ainsi la qualité de vie et la santé des Périgourdins.

La prise en compte du vieillissement des aînés par le prisme du sport s'inscrit pleinement
dans les prérogatives de la politique départementale, sur fond de solidarité territoriale et de
mission de service public du « Sport ».

Pour ce faire, le Département propose des actions de prévention « santé » depuis plusieurs
années en direction du public « seniors » avec pour objectif de promouvoir les bienfaits des
Activités Physiques et Sportives (APS) sur la santé et de créer des passerelles entre les
animations départementales et le tissu associatif local.

Le dispositif « Seniors A Nous La Forme » (SANLF) répond donc à cette commande en luttant
contre la sédentarité et en rompant l'isolement.

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat à intervenir entre le Département et le Comité départemental de rugby de la Dordogne participants au fonctionnement du dispositif SANLF.

Article 2 : Durée et date d'effet

Cette convention prend effet le 3 mai 2022 et s'achèvera le 23 mai 2022. Elle comprend 8 séances d'animation.

Article 3 : Engagement des Partenaires

Les Signataires de la présente convention s'engagent à satisfaire les modalités de fonctionnement du dispositif SANLF aux conditions suivantes :

- Le Département dispense et assure l'animation des différentes APS proposées dans le cadre d'une programmation annuelle. Le dispositif SANLF fonctionne sous la responsabilité, quels que soient le lieu et les horaires retenus, d'un Educateur sportif départemental désigné par la Direction des Sports et de la Jeunesse du Conseil départemental qui est chargé d'en assurer l'encadrement, la coordination et le suivi pédagogique.

- Le Comité départemental de rugby de la Dordogne assure, gratuitement, des séances d'animation « rugby santé » adaptées au public senior de 8h30 à 12h00 selon le calendrier et les sites suivants :

- SAINT-JORY-LAS-BLOUX : lundi 9 mai et 23 mai.
- SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE : mardi 3 mai et 10 mai.
- SAINT-CYPRIEN : jeudi 5 mai et 12 mai.
- MONTPON-MÉNESTÉROL : vendredi 6 mai et 13 mai.

Article 4 : Evaluation annuelle

Un Bilan de l'animation « rugby santé » sera transmis au Département par les acteurs de l'animation.

Article 5 : Règlement et litiges

Toute difficulté rencontrée à l'occasion de l'exécution de la présente convention qui n'aurait pas fait l'objet d'un règlement amiable sera soumise au Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en 2 exemplaires, à Périgueux, le

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Germinal PEIRO

**Pour le Comité départemental de rugby
de la Dordogne,
le Président,**

Olivier GAGNAC

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

DÉLIBÉRATION N° 22.CP.II.15

Actions générales d'animation économique.

Attribution de subventions aux entreprises du secteur agroalimentaire et du secteur du bois
pour la réalisation d'investissements matériels.

Avenant n° 1 à la convention entre le Département de la Dordogne
et le Pays Périgord Vert.

Modification de l'annexe I à la délibération n° 21.CP.VIII.23 du 13 décembre 2021.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/04/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTES EXCUSÉES AVEC POUVOIR : Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Serge MERILLOU, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD

RAPPORTEUR : Benoît SECRESTAT

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participations : 10 (Administrateurs du Pays Périgord Vert)

Opérations Collectives en Milieu Rural (OCMR) du Pays Périgord Vert

<i>Entreprise (Raison sociale)</i>	<i>Adresse</i>	<i>Code Postal</i>	<i>Commune</i>	<i>Canton</i>	<i>Date Comité de pilotage</i>	<i>Activité</i>	<i>Projet</i>	<i>Montant Programme HT (€)</i>	<i>Assiette éligible (€)</i>	<i>Taux %</i>	<i>Aide CD24 (€)</i>
SARL LES CHARPENTES DE KOULOR	La Reille	24420	Coulaures	Isle Loue Auvézère	10/02/2022	Charpentes couverture	Acquisition éléments échafaudage	9.771,30 €	9.771,30 €	30%	2.931,39 €
SARLU AU PAIN DES ANGES	Le Bourg	24640	Cubjac Auvézère Val d'Ans	Isle Loue Auvézère	10/02/2022	Boulangerie Pâtisserie	Matériel de production et de vente	60.000 €	18.000 €	50%	9.000 €
SARL LES DELICES DE MARGAUX	16 rue de Verdun	24300	Nontron	Périgord Vert Nontronnais	10/02/2022	Boulangerie Pâtisserie	Acquisition et installation distributeur de pains + trancheuses à pain	18.570,40 €	17.228,40 €	30%	5.571,12 €
TOTAL											17.502,51 €

2 / Avenant n°1 à la convention entre le Département de la Dordogne et le Pays Périgord Vert (annexe II)

Par délibération n° 19.CPVII.1 du 14 octobre 2019, la Commission Permanente a approuvé la convention entre le Département et le Pays Périgord Vert prévoyant une enveloppe de subvention d'un montant de 75.000 € pour l'Opération Collective en Milieu Rural du Pays Périgord Vert (OCMR PPV), soit :

- 4.500 € pour la réalisation de bilans-conseils,
- 70.500 € pour les aides directes aux entreprises artisanales et commerciales des secteurs de l'agroalimentaire, du bois et de la pêche, implantées sur le territoire du Pays Périgord Vert.

Cette convention a été signée en date du 24 octobre 2019.

Par courrier en date du 9 février 2022, le Pays du Périgord Vert a informé le service instructeur du dossier que la somme allouée pour la réalisation des bilans-conseils n'était plus en adéquation avec la réalisation en cours. En effet, le domaine d'application des compétences du Département ne s'applique plus qu'à 25 dossiers des secteurs de l'agroalimentaire, du bois et de la pêche parmi les 75 enregistrés à ce jour.

De ce fait, la participation financière du Département pourrait être modifiée comme suit :

- pour la réalisation des Bilans-conseils : **1.000 €** au lieu de 4.500 € initialement votés,
- pour les Aides directes aux entreprises : **74.000 €** au lieu de 70.500 € initialement prévus.

Il convient donc :

- D'approuver l'avenant n° 1 à la convention entre le Département de la Dordogne et le Pays Périgord Vert (annexe II au projet de délibération), sans incidence financière ;
- De m'autoriser à signer et à exécuter cet avenant n° 1, au nom et pour le compte du Département.

DOSSIER 3 : SAS HUSO à NEUVIC SUR L'ISLE
Raison Sociale : SAS HUSO
Adresse du siège social : La Veyssière 24190 NEUVIC-SUR-L'ISLE
Président : M. Laurent DEVERLANGES

**Modification de l'annexe I à la délibération de la Commission Permanente
n° 21.CP.III.23 du 13 décembre 2021 (sans incidence financière).**

Par délibération n° 21.CP.III.23 du 13 décembre 2021, la Commission Permanente a attribué une subvention à la SAS HUSO, sise La Veyssière à NEUVIC-SUR-L'ISLE (24190) pour la réalisation d'un investissement matériel, pour un montant de **49.981,13 €**.

Le dossier de demande de subvention a été déposé le 22 janvier 2021 et non le 23 novembre 2021. Les justificatifs pour le paiement doivent donc être postérieurs à la date du dépôt du dossier.

Pour procéder au versement de l'aide, je vous propose de modifier l'annexe I de la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.III.23 du 13 décembre 2021 à cet effet, sans incidence financière (annexe III au projet de délibération).

Annexe I à la délibération n° 22.CP.II.15 du 11 avril 2022.

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS POUR LES ENTREPRISES DU SECTEUR DE L'AGROALIMENTAIRE, DU BOIS ET DE LA PÊCHE.

	RAISON SOCIALE	ADRESSE	CP	COMMUNE	CANTON	SECTEUR ACTIVITE	DATE DEPOT de la DEMANDE	PROJET	MONTANT DU PROGRAMME HT (€)	ASSIETTE ELIGIBLE RETENUE (€)	TAUX (%) (arrondi)	AIDE CD24 (€)
Imputation 906 – 632 – 20421.62												
1	SCIERIE MERLE	ZI Le Minaret	24450	La Coquille	Thiviers	Scierie Parquetterie	02/02/2022	centre d'usinage automatique + chariot	93.696	67.900	25%	16.975,00
2	SARL LES CHARPENTES DE KOULOR	La Reille -	24420	Coulaures	Isle Loue Auvézère	Charpentes couverture	OCMR PPV/ Comité du 10/02/2022	Télescopique + éléments échafaudage	9.771,30	9.771,30	30 %	2.931,39
3	SARLU AU PAIN DES ANGES	Le Bourg	24640	Cubjac- Auvézère- Val d'Ans	Isle Loue Auvézère	Boulangerie	OCMR PPV/ Comité du 10/02/2022	Chambre de pousse et four électrique	60.000	18.000	50%	9.000
4	SARL LES DELICES DE MARGAUX	16 Rue de Verdun	24300	Nontron	Périgord Vert Nontronnais	Boulangerie Pâtisserie	OCMR PPV/ Comité du 10/02/2022	Distributeur de pain + trancheuse	18.570,40	17.728,40	30 %	5.318,52
TOTAL												34.224,91

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

N° 22.CP.II.15

Actions générales d'animation économique.
Attribution de subventions aux entreprises du secteur agroalimentaire et du secteur du bois
pour la réalisation d'investissements matériels.
Avenant n° 1 à la convention entre le Département de la Dordogne
et le Pays Périgord Vert.
Modification de l'annexe I à la délibération n° 21.CP.VIII.23 du 13 décembre 2021.

Section : Investissement	DEPENSES
Imputation : 906 / 632 / 20421.62 / 0 / 2022 / DEVECO	
Autorisation de programme votée :	1 600 000,00€
Décision : Affectation N° : 2022 CP 14648 1	34 224,91€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm ^{te} :	1 106 906,72€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil régional n° 2017.1464.CP en date du 10 juillet 2017 relative aux Conventions entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU la délibération du Conseil départemental n° 22-38 du 11 février 2022,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.V.5 du 17 juillet 2017 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU les délibérations de la Commission Permanente n° 19.CP.VII.1 du 14 octobre 2019 et n° 21.CP.VIII.23 du 13 décembre 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AFFECTE au chapitre 906, article fonctionnel 632, nature 20421.62, une autorisation de programme d'un montant total de **34.224,91 €**, dans le cadre du soutien aux Entreprises des secteurs de l'agroalimentaire et du bois, pour la réalisation d'investissements matériels.

ALLOUE une subvention d'un montant total de **34.224,91 €** à répartir entre les Entreprises bénéficiaires figurant sur la liste ci-annexée (annexe I).

VALIDE la liste des Bénéficiaires ci-annexée (annexe I).

Les dépenses seront éligibles à partir du dépôt de la demande, conformément au détail figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention entre le Département de la Dordogne et le Pays Périgord Vert (annexe II) - (sans incidence financière).

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et à exécuter ledit avenant n° 1, au nom et pour le compte du Département.

MODIFIE l'annexe I de la délibération de la Commission Permanente n° 21.CPVIII.23 du 13 décembre 2021 concernant l'attribution d'une subvention à la SAS HUSO sise La Veyssière à NEUVIC-SUR-L'ISLE (24190) portant la date de dépôt du dossier de demande de subvention au 22 janvier 2021 (annexe III) - (sans incidence financière).

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

Annexe II à la délibération n° 22.CP.II.15 du 11 avril 2022.

**CONVENTION entre le DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
et le PAYS PERIGORD VERT**

AVENANT N° 1

VU la délibération du Conseil départemental n° 19.CP.VII.1 du 14 octobre 2019,

VU la convention signée le 24 octobre 2019,

ENTRE

Le Département de la Dordogne, (SIRET n° 222 400 012 00019) sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, **M. Germinal PEIRO**, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.II.... du 11 avril 2022,

Ci-après désigné « Le Département »,
D'une part,

ET

Le Pays Périgord Vert (SIRET n° 449 238 997 00042) sis Avenue Ferdinand Beyney à CHAMPAGNAC-DE-BÉLAIR (24530), représenté par (qualité)
(nom, prénom).....

Ci-après dénommé « Le Porteur de projet »,
D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

L'Article 2 de la convention susvisée est modifié comme suit :

2.1 Participation du Département pour la réalisation de bilans-conseil

Le Pays Périgord Vert doit réaliser des expertises individuelles des entreprises artisanales et commerciales des secteurs de l'agroalimentaire, du bois et de la pêche souhaitant bénéficier d'une aide à l'investissement.

La participation du Département de la Dordogne est de **1.000 €** pour cette opération, soit 25 dossiers.

2.2 Aides directes aux entreprises artisanales et commerciales des secteurs de l'agroalimentaire, du bois et de la pêche, implantées sur le territoire du Pays Périgord Vert

L'aide affectée au Porteur de projet est comprise entre 4.500 € et 30.000 €. Le taux sera calculé en fonction de la nature de l'activité et du lieu d'implantation de l'entreprise.

Le montant des investissements ne peut être révisable à la hausse. En outre, si le montant final des dépenses s'avérait inférieur à l'estimation initiale, l'aide sera recalculée au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées.

La participation du Département de la Dordogne est de **74.000 €** pour cette opération.

Le reste sans changement.

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

A, le

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

**Pour le Pays Périgord Vert,
(qualité).....,**

Germinal PEIRO

(nom, prénom)

Annexe III à la délibération n° 22.CP.II.15 du 11 avril 2022.

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS POUR LES ENTREPRISES DU SECTEUR DE L'AGROALIMENTAIRE, DU BOIS ET DE LA PÊCHE

Au lieu de :

RAISON SOCIALE	ADRESSE	CP	COMMUNE	CANTON	DATE DEPOT DOSSIER	SECTEUR ACTIVITE	PROJET	MONTANT DU PROGRAMME HT (€)	ASSIETTE ELIGIBLE RETENUE (€)	TAUX (%) (arrondi)	AIDE CD24 (€)
Imputation 919 – 93 – 20421.62											
SAS HUSO	La Veyssière	24190	Neuvic sur l'Isle	Vallée de l'Isle	23/11/2021	Elevage d'esturgeons pour production de caviar	Aménagement du laboratoire de transformation	166.603,76 €	166.603,76 €	30%	49.981,13 €

Lire :

RAISON SOCIALE	ADRESSE	CP	COMMUNE	CANTON	DATE DEPOT DOSSIER	SECTEUR ACTIVITE	PROJET	MONTANT DU PROGRAMME HT (€)	ASSIETTE ELIGIBLE RETENUE (€)	TAUX (%) (arrondi)	AIDE CD24 (€)
Imputation 919 – 93 – 20421.62											
SAS HUSO	La Veyssière	24190	Neuvic sur l'Isle	Vallée de l'Isle	22/01/2021	Elevage d'esturgeons pour production de caviar	Aménagement du laboratoire de transformation	166.603,76 €	166.603,76 €	30%	49.981,13 €

Le reste sans changement.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

DÉLIBÉRATION N° 22.CP.II.16

Attribution de subventions aux Structures à caractère agricole, économique et touristique.
Intervention de conventions.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/04/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTES EXCUSÉES AVEC POUVOIR : Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Serge MERILLOU, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD

RAPPORTEUR : Didier BAZINET

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE**

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

N° 22.CP.II.16

**Attribution de subventions aux Structures à caractère agricole, économique et touristique.
Intervention de conventions.**

Section : Fonctionnement	DEPENSES
Imputation : 936 / 632 / 65748 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	100 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2022 CP 182429 1	10 000,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com.Perm ^{te} :	90 000,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES
Imputation : 936 / 633 / 65748 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	20 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2022 CP 182430 1	2 000,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com.Perm ^{te} :	18 000,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES
Imputation : 936 / 6312 / 65748 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	500 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2022 CP 182427 1	600,00€
N° : 2022 CP 182427 2	6 500,00€
N° : 2022 CP 182427 3	30 000,00€
N° : 2022 CP 182427 4	25 000,00€
N° : 2022 CP 182427 5	600,00€
N° : 2022 CP 182427 6	10 000,00€
N° : 2022 CP 182427 7	20 000,00€
N° : 2022 CP 182427 8	10 000,00€
N° : 2022 CP 182427 9	25 000,00€
N° : 2022 CP 182427 10	8 500,00€
N° : 2022 CP 182427 11	600,00€
N° : 2022 CP 182427 12	600,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com.Perm ^{te} :	148 000,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil régional n° 2017.1464.CP en date du 10 juillet 2017 relative aux Conventions entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CPV.5 du 17 juillet 2017 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU la délibération du Conseil départemental n° 22-29 du 11 février 2022,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE, sur les crédits de paiement du chapitre 936, article fonctionnel 632, nature 65748, au titre des activités économiques la subvention suivante :

Bénéficiaire	Numéro dossier	Nature de l'opération	Subvention allouée (€)
Terra Job - PERIGUEUX	EX015741	Fonctionnement 2022	10.000

ALLOUE, sur les crédits de paiement du chapitre 936, article fonctionnel 633, nature 65748, au titre des activités touristiques la subvention suivante :

Bénéficiaire	Numéro dossier	Nature de l'opération	Subvention allouée (€)
Association des Bastides du Périgord - VERGT	EX015894	Projet "La Route des Bastides" en Nouvelle-Aquitaine - 2022	2.000

ALLOUE, sur les crédits de paiement du chapitre 936, article fonctionnel 6312, nature 65748, les subventions suivantes, pour un montant total de **137.400 €**, au titre des activités agricoles, réparti comme suit :

Bénéficiaires	Numéro dossier	Nature de l'opération	Subvention allouée (€)
Fédération Départementale des CUMA de la Dordogne - COULOUNIEIX -CHAMIER	00100660	Fonctionnement 2022 de la Fédération des CUMA : 25.000 €	33.500
	00100661	Elevage et Territoire le 25 juin 2022 : 8.500 €	
		(Cf. convention en annexe 1 au projet de délibération)	
Fédération des Signes d'Origine et de Qualité de Dordogne et du Périgord - PERIGUEUX	EX015368	Animation, coordination et promotion sous la Marque Périgord Attitude - 2022 (Cf. convention en annexe 2 au projet de délibération)	30.000
ELVEA - Eleveurs et Acheteurs associés du Périgord - THIVIERS	EX015407	Fonctionnement 2022 (Cf. convention en annexe 3 au projet de délibération)	25.000
Union Départementale des Apiculteurs de Dordogne (APIDOR) - PERIGUEUX	EX015660	Actions de soutien en faveur de la filière apicole de la Dordogne - 2022	20.000
Association Le Poulet du Périgord - BOULAZAC-ISLE-MANOIRE	EX015629	Actions de communication - 2022	10.000
Association Départementale des Retraités agricoles (ADRAD) - COULOUNIEIX-CHAMIER	EX015767	Activités 2022	10.000
Union Interprofessionnelle de la Châtaigne - BRIVE LA GAILLARDE	EX015333	Développement de la compétitivité de la filière castanécicole en Nouvelle-Aquitaine - 2022	6.500
Association du Comité Foie Gras et Truffes du Pays Thibérien - THIVIERS	EX010857	Organisation et animation des Marchés au Gras et aux Truffes de Thiviers - 2022	600
Vergt Festivités - VERGT	00100658	Fête de la Fraise et des Fleurs les 14 et 15 mai 2022	600
Terroir et Tradition du Bugue - LE BUGUE	00100689	Fête du Terroir et des Traditions du Bugue en octobre 2022	600
Comice agricole du canton de Montpon-Ménéstérol Montignac - MONTPON-MÉNESTÉROL	EX015612	Comice agricole annuel le 15 août 2022	600

APPROUVE les conventions ci-annexées (1 à 3) à intervenir, pour 2022, entre le Département de la Dordogne et les Associations précitées.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ces conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

Annexe 1 à la délibération n° 22.CP.II.16 du 11 avril 2022.

CONVENTION 2022
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES COOPERATIVES D'UTILISATION
DE MATERIEL AGRICOLE (FD CUMA)

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - CS 11200 - 2, rue Paul Louis Courier - 24019 PÉRIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.II. du 11 avril 2022,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET :

La Fédération Départementale des CUMA de la Dordogne sise Boulevard des Saveurs, Cré@vallée Nord, Coulounieix-Chamiers - 24060 PÉRIGUEUX Cedex 9, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W24001499 (SIRET n° 418 283 115 00024), représentée par son Président, M. Jean-François GAZARD-MAUREL, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 16 décembre 2021,

Ci-après désignée « la FD CUMA de la Dordogne »,
D'autre part.

Préambule

Le Département a adopté six Orientations de la nouvelle politique agricole du Département. Elles ont pour objectifs de :

- Promouvoir et organiser les circuits courts, la vente directe et l'approvisionnement de nos industries agro-alimentaires : vers un nouveau modèle économique.
- Contribuer à l'installation et la transmission.
- Soutenir une agriculture durable.
- Accompagner les territoires ruraux et promouvoir des produits de qualité.
- Soutenir les agriculteurs en difficulté.
- Développer le Manger Local, 100 % fait maison, et la valorisation des produits bio locaux auprès de la restauration collective de notre territoire.

La demande de subvention de la Fédération Départementale des CUMA de la Dordogne s'inscrit dans le cadre du volet « Accompagner le monde rural et promouvoir un territoire de qualité ».

La Fédération Départementale des CUMA de la Dordogne a pour objet de coordonner et de développer des actions inscrites dans une logique de développement durable du territoire, de coordonner également des actions autour de l'agro-équipement, l'environnement, les énergies renouvelables, la comptabilité, la formation et l'emploi.

La Fédération Départementale des CUMA accompagne également ses adhérents pour monter des projets de méthanisation à la ferme, soutenus par le Département dans le cadre du plan méthanisation.

Le Département apporte également une aide à la FD CUMA pour la mise en place d'un plan de présence régulière dans les journaux « Réussir le Périgord », « Entraid'Oc » et autres médias écrits et audio, ainsi que pour les éditions, impressions et publications diverses. Il intervient également dans le cadre de ses missions de coordination des CUMA locales, dans la poursuite de son objectif de modernisation de l'agriculture départementale, dans l'amélioration des conditions de travail des agriculteurs, dans le développement des bonnes pratiques agricoles et dans la réduction des coûts de production, ainsi que lors d'une manifestation « Elevage et Territoire » organisée par la FD CUMA pour 2022.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet et Actions

1. Volet communication et animation.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention affectée à la FD CUMA de la Dordogne pour la réalisation d'un Plan média annuel d'une part, et pour l'animation du Programme départemental et de la filière, d'autre part.

2. Elevage et Territoire.

La journée Elevage et Territoire aura lieu le 25 juin 2022 à Sainte-Sabine-Born. La Fédération Départementale des CUMA (Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole) organise cette manifestation.

Cette dernière a pour objectif de promouvoir le lien entre terroir et agriculture via la promotion de l'élevage en faisant la promotion de l'agriculture de groupe où les aspects humains, territoriaux et professionnels doivent rester étroitement liés. Cette manifestation s'impose comme un moment d'échanges et de convivialité entre professionnels de l'élevage et ruraux. Cette année, les thématiques mises en avant seront les énergies renouvelables agricoles et les pratiques en faveur des réductions d'usages phytosanitaires.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue **pour l'année 2022**, et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Montant de la subvention et modalités de versement

Le Département de la Dordogne alloue à la FD CUMA de la Dordogne une subvention totale de **33.500 €**, à condition que la FD CUMA de la Dordogne respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants, se répartissant de la façon suivante :

- **25.000 €** versés à la FD CUMA de la Dordogne au titre de l'animation et de la communication ;
- **8.500 €** à la FD CUMA de la Dordogne au titre de la journée Elevage et Territoire qui aura lieu le 25 juin 2022.

La présente subvention fera l'objet d'un versement unique sur présentation du Bilan-Compte de résultat et du Rapport d'activités 2021.

Article 4 : Contrôles du Département

4.1 : contrôle administratif et financier

La FD CUMA de la Dordogne s'engage à fournir :

- un Bilan Compte de résultat Annexe 2022 certifié par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par la FD CUMA de la Dordogne dans les **6 mois de la clôture des comptes**,

- un Compte rendu financier par actions afin d'attester de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention dans les **6 mois maximum suivant la fin de l'action**,

La FD CUMA de la Dordogne s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

4.2 : autre contrôle

La FD CUMA de la Dordogne s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 5 : Publicité de la subvention

La FD CUMA de la Dordogne s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées. Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

Article 6 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, la FD CUMA de la Dordogne s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

Article 7 : Assurance - Responsabilité

La FD CUMA de la Dordogne conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 8 : Impôts - taxes - dettes - respect des réglementations

La FD CUMA de la Dordogne fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 10 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 11 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu la FD CUMA de la Dordogne de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par la FD CUMA de la Dordogne bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de la FD CUMA de la Dordogne lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par la FD CUMA de la Dordogne après réception du Titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 11 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par la FD CUMA de la Dordogne de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par la FD CUMA de la Dordogne en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires.

A Périgueux, le

**Pour la Fédération Départementale
des CUMA de la Dordogne,
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Jean-François GAZARD-MAUREL

Annexe 2 à la délibération n° 22.CP.II.16 du 11 avril 2022.

CONVENTION 2022
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LA FEDERATION DES SIGNES D'ORIGINE ET DE QUALITE
DE DORDOGNE ET DU PERIGORD

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PÉRIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.II. du 11 avril 2022,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET :

La Fédération des Signes d'Origine et de Qualité de Dordogne et du Périgord sise Boulevard des Saveurs, Cré@Vallée Nord - CS10250 - Coulounieix-Chamiers - 24060 PERIGUEUX Cedex 9, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W243004276, (SIRET n° 802 894 097 00012), représentée par sa Présidente Madame Magalie CHEVALIER,

Ci-après désignée « La Fédération Origine & Qualité Périgord »,
D'autre part.

Préambule

La Fédération Origine & Qualité Périgord (FOQP), fondée en 2013, a pour mission de structurer la défense de l'usage du terme géographique Périgord contre toute utilisation frauduleuse en matière de produits agroalimentaires et de déployer les efforts de communication et de promotion des filières Périgord.

Elle fédère aujourd'hui les ODG (Organisme de Défense et de Gestion) des sept filières : vins, foie gras, noix, fraise, agneau, poulet, poularde et chapon, marron, ainsi que l'Association des cèpes du Périgord, pour lesquels elle assure une mission de mise en réseau et d'animation pour les actions collectives de défense du nom Périgord, de communication et de promotion des produits Périgord qu'elle représente.

Chaque ODG défend les intérêts des producteurs et transformateurs de sa filière, mobilisé autour d'un ou plusieurs produits dont l'origine géographique est strictement définie et contrôlée sous l'autorité de l'INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité) :

- Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) pour la Noix et l'Huile de noix du Périgord et les Vins de Bergerac ;

- Identification Géographique Protégée (IGP) pour le Canard à foie gras du Périgord, l'Agneau du Périgord, la Fraise du Périgord, le Poulet, la Poularde et le Chapon du Périgord ;
- Label Rouge pour l'Agneau du Périgord, le Poulet, la Poularde et le Chapon du Périgord, le Marron du Périgord.

Considérant que le Conseil départemental de la Dordogne et la Fédération Origine & Qualité Périgord partagent des objectifs communs, et notamment une volonté commune de défendre la notoriété de la haute gastronomie du Périgord dont les SIQO sont les ambassadeurs et les fournisseurs d'une matière première de qualité territorialisée, que seules les filières agricoles et agroalimentaires bénéficiant d'un SIQO peuvent proposer,

Considérant que l'action du Conseil départemental de la Dordogne et de la Fédération Origine & Qualité Périgord en matière de communication et promotion, mais aussi de défense du terme Périgord, ont vocation à être complémentaires,

Considérant que cela suppose de définir les principes qui encadreront les actions respectives du Conseil départemental et de la Fédération, qu'il s'agisse du champ des produits couverts, de l'utilisation des marques et logos de ceux-ci ou plus largement de la communication,

Considérant que la communication et promotion des produits SIQO Périgord doit s'inscrire dans le respect des dispositions prévues en matière de protection juridique des SIQO telles que prévues dans le règlement européen n° 1151/2012, modifié par le règlement (UE) 2017/625, dans le règlement OCM unique n° 1234/2007, modifié et rectifié, dans le règlement UE 2019/787 abrogeant le règlement n° 110/2008 relatives aux boissons spiritueuses, dans le Code Rural et de la Pêche Maritime, le Code de la Consommation, et tous les textes communautaires et nationaux régissant la politique de qualité des produits agricoles et viticoles.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet du partenariat

Dans le cadre de la réglementation rappelée dans les considérants ci-dessus, la Fédération Origine & Qualité Périgord met à la disposition du Conseil départemental, à titre gracieux, l'image et la notoriété des produits SIQO Périgord qu'elle représente :

- En participant aux événements de promotion organisés par le Conseil départemental et/ou la Fédération Origine & Qualité Périgord ; notamment par sa présence effective pour mettre en valeur les produits et les savoir-faire des filières Périgord (fourniture de produits frais ou élaborés, outils divers de communication, animations diverses, ...) ;
- En autorisant l'utilisation des outils de communication et de promotion des filières Périgord dans le respect des règles juridiques en vigueur concernant les SIQO ;

Le Conseil départemental de la Dordogne soutient la Fédération Origine & Qualité Périgord :

- En lui permettant de profiter, si besoin, des compétences techniques et humaines de ses services sur demande et sous réserve des nécessités de service ;
- En facilitant l'utilisation de moyens administratifs (salle de réunion, espace dédié pour secrétariat et photocopieuse, ...).

Article 2 : Obligations réciproques

Dans un souci de coopération et d'échanges, les signataires s'engagent à se tenir informés mutuellement de leurs projets de communication.

Autant que de besoin, et au moins une fois par an, une réunion de concertation entre les services du Conseil départemental de la Dordogne et les membres de la Fédération Origine & Qualité Périgord permettra d'échanger sur les stratégies produits SIQO mises en œuvre et sur les orientations retenues en matière de communication.

A cette occasion, les sujets faisant apparaître des problématiques particulières seront étudiés.

Le Conseil départemental de la Dordogne s'engage à tenir informée la Fédération Origine & Qualité Périgord de toute forme d'utilisation des marques et logos concernant les ODG qu'elle représente.

Le Conseil départemental de la Dordogne s'engage à tenir informée la Fédération Origine & Qualité Périgord de toute modification de son organisation pouvant avoir des conséquences sur bonne exécution de la présente convention et réciproquement.

La Fédération Origine & Qualité Périgord s'engage à tenir informé le Conseil départemental de la Dordogne de toute aide financière et à faire figurer le logo du Conseil départemental lors de chacune des manifestations de communication organisées en commun.

La Fédération Origine & Qualité Périgord s'engage à tenir informé le Conseil départemental de la Dordogne de toute évolution technique, réglementaire ou politique pouvant avoir des conséquences sur l'exécution de la présente convention.

Les Signataires s'engagent à faire respecter la présente convention et les principes susvisés par l'ensemble des personnes et organismes concernés en interne.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2022, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2022.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 4 : Montant de la subvention allouée

Dans le cadre des actions menées par l'association, le Département attribue une subvention de **30.000 €** pour la réalisation du programmes d'actions prévues à l'article 1^{er}, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Article 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département :

- des Comptes annuels du dernier Exercice réalisé (2021) comprenant le Bilan, le Compte de résultat et ses Annexes, daté et certifié exact par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.
- du Rapport d'activités détaillé de 2021.

Article 6 : Contrôles du Département

6.1 : contrôle administratif et financier

La Fédération Origine & Qualité Périgord s'engage à fournir :

- un Bilan Compte de résultat Annexe 2022 certifié par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par La Fédération Origine & Qualité Périgord dans les **6 mois de la clôture des comptes**,
- un Compte rendu financier par actions afin d'attester de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention dans les **6 mois maximum suivant la fin de l'action**.

La Fédération Origine & Qualité Périgord s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

6.2 : autre contrôle

La Fédération Origine & Qualité Périgord s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 7 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

Article 8 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, la Fédération Origine & Qualité Périgord s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

Article 9 : Assurance - responsabilité

La Fédération Origine & Qualité Périgord conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 10 : Impôts - taxes - dettes - respect des réglementations

La Fédération Origine & Qualité Périgord fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 12 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 13 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu la Fédération, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par la Fédération Origine & Qualité Périgord bénéficiaires.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de la Fédération lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par la Fédération Origine & Qualité Périgord après réception du Titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 13 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par la Fédération Origine & Qualité Périgord en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 14 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires.

A Périgueux, le.....

**Pour la Fédération des Signes d'Origine et
de Qualité de Dordogne et du Périgord,
la Présidente,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Magalie CHEVALIER

Annexe 3 à la délibération n° 22.CP.II.16 du 11 avril 2022.

CONVENTION 2022
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET ELVEA - Eleveurs et Acheteurs associés du Périgord

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PÉRIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222.400.012.0019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.II. du 11 avril 2022,

Ci-après désigné « le Département »
D'une part,

ET :

ELVEA - Eleveurs et Acheteurs associés du Périgord sise Maison des services, rue Henri Saumande - 24800 THIVIERS, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W242000465 (SIRET n° 411 846 124 00039), représentée par son Président, M. Fabrice BILLAT, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 13 juin 2019,

Ci-après désignée « ELVEA »,
D'autre part.

Préambule

ELVEA Périgord est une Organisation de Producteurs bovins viande non commerciale reconnue par le Ministère de l'Agriculture. Sous la forme d'une association d'éleveurs et d'acheteurs désignés, elle regroupe plus de 15 % des éleveurs bovins viande du Département, ce qui correspond à près de 30 % des volumes bovins commercialisés en Dordogne. Elle a pour vocation d'accompagner les éleveurs dans la gestion et l'amélioration technique, administrative et commerciale de leurs exploitations.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Le Département de la Dordogne apporte une aide à ELVEA pour son fonctionnement, le développement de nouveaux services auprès de ses adhérents avec notamment son projet de démarche magasin porté par ELVEA. L'objectif est de dégager une meilleure plus-value aux éleveurs en développant la communication auprès du consommateur (développement d'outils), en garantissant la traçabilité des produits. Un travail de coopération entre les différents maillons doit être mis en œuvre (éleveurs, abatteurs, négociants, distributeurs...).

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2022, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2022.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Montant de la subvention allouée

Dans le cadre des actions citées en article 1^{er} menées par l'Association, le Département attribue, au titre de l'Exercice 2022, une subvention globale de **25.000 €** à ELVEA, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Article 4 : Modalités du financement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département :

- des Comptes annuels du dernier Exercice réalisé (2021) comprenant le Bilan , le Compte de résultat et les Annexes, datés et certifiés exacts par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues,
- du Compte rendu d'activités 2021.

Article 5 : Contrôles du Département

5.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan Compte de résultat Annexe 2022 certifié par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par ELVEA dans les **6 mois de la clôture des comptes**.

ELVEA s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

5.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 6 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

Article 7 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, ELVEA s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

Article 8 : Assurance - Responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 9 : Impôts - taxes - dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 10 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 11 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 12 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu ELVEA, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par ELVEA bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de ELVEA lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par ELVEA après réception du Titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 12 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par ELVEA de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par ELVEA en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, en deux exemplaires, le

**Pour ELVEA
Eleveurs et Acheteurs associés du Périgord,
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Fabrice BILLAT

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

DÉLIBÉRATION N° 22.CP.II.17

Soutien aux investissements dans les exploitations agricoles.
Attribution de subventions.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/04/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTES EXCUSÉES AVEC POUVOIR : Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Serge MERILLOU, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD

RAPPORTEUR : Didier BAZINET

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

N° 22.CP.II.17

Soutien aux investissements dans les exploitations agricoles.
Attribution de subventions.

Section : Investissement	DEPENSES
Imputation : 906 / 6312 / 20422.332 / 0 / 2022 / DEVAGRI	
Autorisation de programme votée :	1 200 000,00€
Décision : Affectation N° : 2022 CP 14634 1 :	222 024,00€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm ^{te} :	787 477,00€

Section : Investissement	DEPENSES
Imputation : 906 / 6312 / 20422.13 / 0 / 2022 / DEVAGRI	
Autorisation de programme votée :	60 000,00€
Décision : Affectation N° : 2022 CP 14636 1 :	22 375,00€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm ^{te} :	14 965,00€

Section : Investissement	DEPENSES
Imputation : 906 / 6312 / 20422.21 / 0 / 2022 / DEVAGRI	
Autorisation de programme votée :	300 000,00€
Décision : Affectation N° : 2022 CP 14635 1 :	70 084,00€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm ^{te} :	161 615,00€

Section : Investissement	DEPENSES
Imputation : 906 / 6312 / 20421.332 / 0 / 2022 / DEVAGRI	
Autorisation de programme votée :	1 200 000,00€
Décision : Affectation N° : 2022 CP 14633 1 :	229 415,00€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm ^{te} :	812 696,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil régional n° 2017.1464.CP en date du 10 juillet 2017 relative aux Conventions entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 22-72 et n° 22-84 du 11 février 2022,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.V.5 du 17 juillet 2017 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AFFECTE au chapitre 906, article fonctionnel 6312, nature 20421.332 (Fonds de développement économique), une autorisation de programme d'un montant de **229.415 €**, dans le cadre du Volet « Soutenir une agriculture durable ».

AFFECTE au chapitre 906, article fonctionnel 6312, nature 20422.332 (Fonds de développement économique), une autorisation de programme d'un montant de **222.024 €**, dans le cadre du Volet « Soutenir une agriculture durable ».

AFFECTE au chapitre 906, article fonctionnel 6312, nature 20422.13 (Hydraulique Agricole Individuelle), une autorisation de programme d'un montant de **22.375 €**, dans le cadre du Volet « Soutenir une agriculture durable ».

AFFECTE au chapitre 906, article fonctionnel 6312, nature 20422.21 (Circuit court, vente directe), une autorisation de programme d'un montant de **70.084 €**, dans le cadre du Volet « Promouvoir et organiser les circuits, la vente et l'approvisionnement de nos industries agro-alimentaires ».

ALLOUE aux bénéficiaires figurant sur les listes ci-annexées de I à XVI, les subventions suivantes :

	N° annexe	Nombre de bénéficiaires (Ha de plantations pour filiales végétales)	MONTANT ALLOUE (€)
Filière bovin lait	I	8	41.447
Filière bovin viande	II	27	77.844
Filière caprin	III	4	26.722
Filière avicole	IV	9	27.275
Filière ovin	V	5	17.640
Filière Divers Animal	VI	3	15.148
CUMA sans FEADER	VII	5	23.339
<i>Sous-total Soutenir une agriculture durable Filières animales</i>			229.415
Filière châtaigne	VIII	4 (5ha20)	6.847
Filière noix	IX	2 (0ha)	1.320
Filière maraîchage	X	24	81.757
Filière truffe	XI	19 (2ha)	15.217
Filière fraise	XII	5	34.442
Filière apicole	XIII	2	5.659
Filière Divers Végétal	XIV	16	76.782
<i>Sous-total Soutenir une agriculture durable Filières végétales</i>			222.024
Filière Hydraulique Agricole Individuelle	XV	2	22.375
<i>Sous-total Soutenir une agriculture durable Création / Extension de réserve d'eau</i>			22.375
Filière circuit court, vente directe	XVI	17	70.084
<i>Sous-total Promouvoir et organiser les circuits, la vente et l'approvisionnement de nos industries agro-alimentaires</i>			70.084
TOTAL		152	543.898

VALIDE les listes des bénéficiaires ci-annexées I à XVI.

Compte tenu des dispositifs départementaux approuvés par l'Assemblée délibérante lors du Budget primitif 2022, les dossiers déposés avant le 31 décembre 2021 où des pièces justificatives manquaient et ceux datés après cette date sont instruits avec un taux de base de 25 %, majoré de 15 % pour les Jeunes Agriculteurs, les Nouveaux Installés sous statut Chef d'Exploitation depuis moins de 5 ans, les exploitations dont la production est conduite en agriculture biologique et/ou engagée en conversion, et pour les allocataires du RSA agricole.

Les subventions attribuées sont arrondies à l'euro inférieur.

La date des factures transmises pour le versement de la subvention devra être postérieure à la date de dépôt du dossier de demande d'aide dans le Service, indiquée dans les tableaux ci-annexés.

Abréviations utilisées dans les annexes :

Statuts :

CE : Chef d'Exploitation à titre principal

DA : Double Actif

CS : Cotisant Solidaire

EAE : Entrepreneur A l'Essai

~~Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,~~

Bruno LAMONERIE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

DÉLIBÉRATION N° 22.CP.II.18

Convention annuelle d'assistance technique
entre le Département de la Dordogne
et la Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (FD CUMA)
Année 2022.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/04/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTES EXCUSÉES AVEC POUVOIR : Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Serge MERILLOU, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD

RAPPORTEUR : Didier BAZINET

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

N° 22.CP.II.18

Convention annuelle d'assistance technique
entre le Département de la Dordogne
et la Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (FD CUMA)
Année 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 22-81 du 11 février 2022,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention annuelle, ci-annexée, à intervenir entre le Département de la Dordogne et la Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole de la Dordogne (FD CUMA) au titre d'une assistance technique pour la filière Bois-Energie.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.

~~Pour le Président et par délégation,~~
~~le Vice-président chargé~~
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

Annexe à la délibération n° 22.CP.II.18 du 11 avril 2022.

CONVENTION ANNUELLE d'ASSISTANCE TECHNIQUE

entre le Département de la Dordogne

et la Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (FD CUMA)

Année 2022

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, **M. Germinal PEIRO**, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.II. du 11 avril 2022,

Ci-après désigné « le Département »,

D'une part,

ET

La Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole de la Dordogne (FD CUMA 24) sise Boulevard des Saveurs, Cré@vallée Nord, Coulounieix-Chamiers - 24060 PERIGUEUX Cedex 9, (SIRET n° 41828311500016), représentée par son Président, **M. Florent CLAUDEL**,

Ci-après désignée « la FD CUMA de la Dordogne »,

D'autre part.

PREAMBULE

La FD CUMA de la Dordogne a pour objet de coordonner et de développer des actions inscrites dans une logique de développement durable du territoire. Elle coordonne également des actions autour de l'agro-équipement, l'environnement, les énergies renouvelables, la comptabilité, la formation et l'emploi.

Ainsi, elle a été, aux côtés du Département, à l'initiative du "Plan Bois-Energie et Développement Local" sur le département, en assurant dans un premier temps l'organisation, le suivi et la garantie d'approvisionnement en combustible puis en intervenant auprès des Porteurs de projets du territoire.

En 2021, la FD CUMA a accompagné le Conseil départemental et le SDE 24 (Syndicat Départemental d'Energies) à réaliser l'étude de préfiguration pour candidater, auprès de l'ADEME (Agence de la Transition Energétique), au Contrat de Développement Territorial des Energies Renouvelables Thermiques, pour le territoire de la Dordogne.

La candidature à ce contrat met fin au dispositif « Plan Bois-Energie ».

Ce Contrat de Développement Territorial des Energies Renouvelables Thermiques prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 et va permettre :

- L'accès aux subventions Fonds Chaleur pour des projets d'énergies renouvelables thermiques de taille modeste ;
- Le financement de l'animation de ce contrat afin d'accompagner et de suivre les Porteurs de projets bénéficiant de ce contrat.

Le Contrat de Développement Territorial des Energies Renouvelables Thermiques financera le poste de l'Animatrice multi EnR de la FD CUMA à hauteur de 0,9 ETP.

Ce contrat ne prend pas en compte le suivi des installations existantes.

Cette présente convention entre le Département et la FD CUMA définit donc les missions non prises en compte dans le Contrat de Développement Territorial.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir la mission d'assistance technique assurée par la FD CUMA de la Dordogne et les modalités du partenariat instauré avec le Département pour garantir :

- Le suivi des installations existantes réalisées dans le cadre du Plan Bois-Energie ;
- L'accompagnement du renouvellement des chaudières de plus de 20 ans ;
- L'approvisionnement en combustible ;
- L'assistance et l'encadrement des « CUMA » ;
- La création de nouveaux groupes d'agriculteurs.

Le temps pour mener à bien cette mission est estimée à 0,1 ETP du poste de l'Animatrice multi EnR de la FD CUMA.

ARTICLE 2 : Détails de la mission

Elle comportera cinq Volets :

1. Le suivi des installations existantes réalisées dans le cadre du Plan Bois-Energie

La FD CUMA s'engage à porter assistance aux Porteurs de projets qui ont réalisé une installation au cours de ces dernières années.

La FD CUMA fera annuellement le point avec ces installations existantes dans le but de relever les pannes rencontrées, les consommations de combustibles, la qualité de l'approvisionnement bois et faire remonter les besoins des agents.

Elle accompagnera les Structures dans l'évolution de leur projet et organisera les formations nécessaires à la montée en compétence des agents qui suivent ces installations (entretien et maintenance des installations, régulation d'une chaudière, contrôle du combustible...).

2. L'accompagnement du renouvellement des chaudières de plus de 20 ans

Les premières chaudières Bois-Energie sur le territoire datent de plus de 20 ans et ont, en conséquence, besoin d'être renouvelées.

Le renouvellement de ces chaudières n'est, à ce jour, pas financé par l'ADEME et ne peut pas rentrer dans les projets du Contrat de Développement Territorial des Energies Renouvelables Thermiques.

De ce fait, la FD CUMA accompagnera ces Porteurs de projets dans le renouvellement de leur chaudière Bois-Energie afin de s'assurer qu'ils continuent à utiliser une source d'énergie chaleur renouvelable.

3. L'approvisionnement en combustible

La FD CUMA de la Dordogne s'engage :

- à promouvoir la fabrication et la distribution d'un combustible aux caractéristiques stables, contrôlables à tout moment et définies ci-après :
 - Nature : plaquette bois ;
 - Granulométrie : 25 x 20 x 5 mm ;
 - Humidité sur brut : de 10 à 30 % ;
 - PCI (Pouvoir Calorifique Interne) : de 3.300 à 4.500 kWh/tonne.
- à proposer l'enlèvement et l'épandage dans les conditions réglementaires des cendres des chaufferies pour lesquelles elle participera à l'approvisionnement ;
- à proposer un observatoire des prix du Bois-Energie ;
- à accompagner l'ensemble des fournisseurs pour tendre vers une amélioration de la qualité avec le passage à de la plaquette forestière criblée.

4. L'assistance et l'encadrement des « CUMA »

Lors de la mise en place des projets, la FD CUMA de la Dordogne devra être en mesure d'assurer le relais entre les CUMA et les divers Partenaires afin de prévenir les dysfonctionnements. Elle tiendra un rôle d'animation et de suivi pour assurer la pérennité du système, partagé en permanence avec le Service Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique (AETE) du Conseil départemental.

5. La création de nouveaux groupes d'agriculteurs et de nouveaux sites

La FD CUMA de la Dordogne, par son rôle de fédérateur des CUMA, doit être à même d'exprimer les potentialités selon les secteurs, les dynamiques locales, les équipements existants et les volontés de diversification exprimées par les agriculteurs. Elle doit assurer et maîtriser, selon l'émergence des besoins locaux, le développement harmonieux de la filière, en parfaite concertation avec les Partenaires.

Elle doit, par le contact permanent avec les groupes, à tout moment, déceler et exprimer à temps les problèmes, les inquiétudes, les difficultés diverses.

La FD CUMA de la Dordogne participera également à la recherche sur le territoire de nouveaux sites dédiés au stockage et au broyage du bois.

ARTICLE 3 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2022, et s'applique du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2022.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 4 : Montant de la prestation

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.II. du 11 avril 2022, un montant de **9.500 €** à la FD CUMA de la Dordogne à condition que la FD CUMA de la Dordogne respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le versement de la prestation s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département du Bilan Compte de résultat annexe du dernier Exercice réalisé, daté et certifié exact par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues et sera versé à la FD CUMA de la Dordogne au titre de l'animation du Plan Bois-Energie. La présente prestation fera l'objet d'un versement unique, ou par acompte sur présentation du Compte rendu financier et du Rapport d'activité de l'année précédente.

ARTICLE 6 : Contrôles du Département

6.1 : contrôle administratif et financier

La FD CUMA de la Dordogne s'engage à fournir un Bilan Compte de résultat Annexe certifié par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par la FD CUMA dans les 6 mois de la clôture des comptes.

En outre, il est demandé à la FD CUMA de la Dordogne de produire le Compte rendu financier de l'action afin d'attester de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention dans les six mois maximums suivant la fin de l'action.

La FD CUMA de la Dordogne s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

6.2 : autre contrôle

La FD CUMA de la Dordogne s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 7 : Evaluation de l'action

La mission fera l'objet d'un suivi permanent par la FD CUMA de la Dordogne et le Service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique (AETE) du Conseil départemental, au moyen de l'actualisation régulière et partagée d'un Tableau de bord.

Les résultats seront présents sous la forme d'un Compte rendu annuel d'activité remis au Service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique (AETE) du Conseil départemental. Des Rapports intermédiaires pourront être présentés à la demande du Département.

ARTICLE 8 : Publicité de la prestation

La FD CUMA de la Dordogne s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de la FD CUMA de la Dordogne.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

ARTICLE 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, la FD CUMA de la Dordogne s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

ARTICLE 10 : Assurance - Responsabilité

La FD CUMA de la Dordogne conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : Impôts - Taxes - Dettes - Respect des réglementations

La FD CUMA de la Dordogne fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 13 : Restitution de la prestation

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la prestation a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu la FD CUMA de la Dordogne, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par la FD CUMA de la Dordogne bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la prestation ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de la FD CUMA de la Dordogne lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par la FD CUMA de la Dordogne après réception du Titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la prestation versée en cas de non-respect par la FD CUMA de la Dordogne de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par la FD CUMA de la Dordogne en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

**Pour la Fédération Départementale
des CUMA de la Dordogne,
le Président,**

Florent CLAUDEL

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Germinal PEIRO

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

DÉLIBÉRATION N° 22.CP.II.19

Fonds de soutien à la forêt.
Attribution d'une subvention à l'Association Fibois Nouvelle-Aquitaine
et intervention d'une convention.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/04/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTES EXCUSÉES AVEC POUVOIR : Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Serge MERILLOU, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD

RAPPORTEUR : Didier BAZINET

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participations : 2 (Administrateurs de l'Association FIBOIS Nouvelle-Aquitaine)

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

N° 22.CP.II.19

Fonds de soutien à la forêt.
Attribution d'une subvention à l'Association Fibois Nouvelle-Aquitaine
et intervention d'une convention.

Section : Fonctionnement	DEPENSES
Imputation : 936 / 6312 / 65748.24 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	42 600,00€
Décision : Engagement CP N° : 2022 CP 182419 1	30 000,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com.Perm ^{te} :	12 600,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 22-29 du 11 février 2022,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE, sur les crédits de paiement du chapitre 936, article fonctionnel 6312, nature 65748.24, une subvention de **30.000 €** à l'Association FIBOIS Nouvelle-Aquitaine au titre de ses activités 2022.

APPROUVE la convention ci-annexée à intervenir, pour 2022, entre le Département de la Dordogne et l'Association FIBOIS Nouvelle-Aquitaine.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter cette convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
~~le Vice-président chargé~~
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

Annexe à la délibération n° 22.CP.II.19 du 11 avril 2022.

**CONVENTION 2022
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION FIBOIS NOUVELLE-AQUITAINE
EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT FORESTIER**

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222400012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.II. du 11 avril 2022,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET :

L'Association FIBOIS Nouvelle-Aquitaine sise Allée du Boutaut - BP 227 - 33028 BORDEAUX, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W192005810 (SIREN n° 851 475 418), représentée par son Président M. Christian RIBES, dûment habilité en vertu d'une délibération de l'Assemblée générale de l'Association en date du 27 septembre 2021,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

Préambule :

La Forêt occupe une place de tout premier ordre dans le département, dans son environnement, ses paysages et son économie tant touristique qu'industrielle. La forêt couvre aujourd'hui 418.000 ha, soit 45 % du territoire. Privée à 99 %, elle appartient à 100.000 propriétaires dont 76 % possèdent moins de 4 ha.

En outre, la filière bois est un des moteurs de l'économie de la Dordogne. Elle est le deuxième secteur industriel après l'agro-alimentaire.

Si la surface forestière et le volume sur pied augmentent régulièrement, en revanche, la qualité de nombreux peuplements régresse suite aux aléas climatiques (tempête, sécheresse...) mais aussi du fait du manque de gestion et de sylviculture.

Le Plan Départemental Forêt-Bois 2016-2020 a été prorogé pour l'année 2021 puis 2022. Il est porté par le Conseil départemental et basé sur quatre points essentiels qui sont la compétence départementale dans le domaine de l'aménagement foncier, la nécessité de relancer la dynamique de gestion des forêts, le développement économique et la recherche, et le soutien aux Organismes forestiers (publics et privés) qui assurent une animation indispensable auprès des propriétaires ainsi que les programmes de développement collectifs.

Le financement de ces derniers est le reflet d'une politique concertée, partenariale, avec tous les acteurs de la forêt afin de répondre aux besoins de l'ensemble des professionnels de la filière.

L'Association FIBOIS Nouvelle-Aquitaine a été créée suite à la fusion des Régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes. Les professionnels des différents secteurs et territoires se sont rapprochés pour assurer notamment la poursuite des actions et des dynamiques portées par les organisations suivantes : Boislim, Futurobois, Interbois Périgord et Interpro Forêt Bois 64. Ces Structures ont souhaité se rejoindre au sein de FIBOIS Nouvelle-Aquitaine, ce regroupement permet d'avoir un interlocuteur privilégié pour les instances publiques et de donner ainsi plus de visibilité à la filière.

C'est dans le cadre de son action en faveur du développement de la filière Forêt-Bois que cette convention a été élaborée avec FIBOIS Nouvelle-Aquitaine.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{ER} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention globale de fonctionnement à l'Association FIBOIS Nouvelle-Aquitaine dans le respect des orientations définies dans le Plan Départemental Forêt-Bois (PDFB) et pour son Programme d'actions 2022. Ce programme présente des projets stratégiques et structurant pour la filière régionale tout en déclinant des actions sur le territoire. Il est structuré autour de 4 Axes :

- Axe 1 – Compétitivité de la filière Forêt-Bois
- Axe 2 – Gestion durable de la forêt
- Axe 3 – Protection contre les risques
- Axe 4 – Partager les enjeux de politique forestière dans les territoires

Le détail des actions par axe est présenté dans le Programme d'actions figurant en annexe de la convention.

Article 2 : Enjeux et objectifs des actions

1 – Compétitivité de la filière Forêt-Bois

- Coordination interprofessionnelle

- Favoriser la visibilité et la complémentarité des stratégies et actions de l'ensemble des acteurs de la filière Bois-Papier-Forêt.
- Faciliter la coordination entre les différents opérateurs institutionnels et / ou techniques de la région pour répondre aux attentes et demandes des entreprises sur les dispositifs de relance post crise COVID ou les mesures spécifiques d'accompagnement de la Filière.
- Définir les actions à mener sur ces 3 prochaines années pour renforcer la compétitivité des entreprises, pour assurer un développement structuré et cohérent de la filière en lien avec les attentes des marchés, pour conforter son potentiel d'innovation, de création de valeur ajoutée et d'emplois, tout en valorisant la ressource forestière et les territoires.

- Fédérer l'ensemble des acteurs régionaux de la forêt et du bois autour d'un scénario de développement stratégique partagé.
- Formaliser l'engagement réciproque des partenaires à mener des actions déterminées collectivement.

- Observatoire

L'objectif de cet Observatoire régional est de disposer de données permettant de caractériser et de qualifier toute la filière de l'amont à l'aval : la ressource forestière, sa mobilisation, les divers secteurs d'activités de la transformation/valorisation du bois en abordant les aspects économiques, production, RH/métiers...

Il a aussi pour objectif de permettre des analyses prospectives en associant les professionnels et les pouvoirs publics.

Cet Observatoire de la filière Forêt-Bois-Papier se structure en deux grandes Parties :

- Une Partie « ressources & besoins industriels » ;
- Une Partie « économique & social ».

Il a pour mission de mettre en avant de manière dynamique les atouts de chaque territoire en matière de ressource, de transformation et de valorisation du matériau bois.

- Veille filière Forêt-Bois

L'objectif est de permettre aux adhérents d'orienter leur stratégie d'entreprise et de répondre à des problématiques précises par l'accès à l'information.

La veille étant un exercice lié à la gestion de l'information : collecter des informations, les synthétiser et les partager.

- Prescription Bois : accompagnement des acteurs de la construction Bois à la transition écologique

Plusieurs signaux sont favorables à l'augmentation de l'utilisation du bois dans la construction et dans la réhabilitation sur les territoires. On relève notamment l'adoption de la nouvelle réglementation environnementale RE 2020 ou encore les engagements de certaines villes et autres collectivités en faveur de davantage de constructions ou réhabilitations à partir de matériaux biosourcés dont le bois.

Ainsi, le recours à la solution bois pour réduire l'impact climatique du secteur du bâtiment devient de plus en plus partagé. Cependant, les actions pour promouvoir les produits bois restent essentielles et doivent encore plus être déployées pour accompagner et accélérer l'indispensable transition écologique.

- Accompagnement des entreprises et plans de relance

- Aller à la rencontre des entreprises de la filière (tous secteurs d'activité) en assurant la représentation de tous les métiers et de tous les savoir-faire et de toutes les essences de la filière sur l'ensemble du territoire régional.

- Permettre la bonne diffusion auprès des entreprises des différents dispositifs d'aides (Plans de relance, Programmes d'Investissements d'Avenir,...) et d'accompagnement développés par les services de l'Etat, la Région et les Collectivités territoriales.

- Assurer la promotion et un premier niveau d'information sur les dispositifs, les aides et les actions liées au Plan de relance post COVID et Plan d'investissement et orienter vers les opérateurs techniques et institutionnels idoines.

- Echanger avec les chefs d'entreprises sur l'intérêt de prendre part à la vie interprofessionnelle de la filière, les convaincre de s'impliquer dans les actions collectives et les inciter à participer aux échanges interprofessionnels.

- Partager les thématiques de travail de l'Interprofession lors de ces rencontres.

- Relever lors de ces rencontres les problématiques auxquelles les entreprises sont confrontées et les enjeux qui se présentent à elles.

- Attractivité des métiers, emplois et compétences

En 2020, Les Interprofessions et le Campus des métiers et des qualifications Forêt-Bois Nouvelle-Aquitaine se sont dotés d'outils de communication destinés à améliorer la visibilité et l'image des métiers de la filière. Nos structures souhaitent appuyer concrètement les entreprises qui connaissent actuellement une période très chargée en termes d'activité avec de forts besoins en recrutement et des difficultés à les pourvoir, tout en anticipant les besoins à venir.

L'ensemble des actions menées en 2022 par les Interprofessions seront ciblées en fonction des priorités de chaque territoire et en continuité des actions déjà engagées.

2 – GESTION DURABLE DE LA FORÊT

- Adaptation des forêts au changement climatique et biodiversité

Dans le cadre de cette action le but des Interprofessions est d'engager un travail de consolidation collective des connaissances, des outils et des initiatives concernant le changement climatique, le carbone, la biodiversité et la ressources en eau, d'en réaliser une synthèse et de la diffuser largement au sein de la filière et dans le cadre de la CRFB.

Cette action se basera sur les acteurs de la filière et les centres de recherche et de développement qui engagent des actions dans le cadre du PRFB pour fournir des éléments de connaissance permettant une prise en compte des enjeux liés au changement climatique, au carbone, à la biodiversité et à la ressource en eau, à la fois dans la gestion et dans la mobilisation de bois. Un des points prioritaires est de développer une sylviculture de précision permettant d'assurer le renouvellement des forêts dans des conditions économiques compétitives et environnementales performantes.

3 – PROTECTION CONTRE LES RISQUES

- Risques phytosanitaires

La gestion des risques, notamment dans le cadre du changement climatique est un enjeu majeur pour la gestion durable des forêts et la pérennité des activités économiques de la filière. En continuité des actions menées en 2021, et dans le cadre du PRFB, les Interprofessions agissent notamment pour coordonner les acteurs dans trois domaines :

- le plan nématode,
- le plan Scolytes, et plus généralement les risques phytosanitaires.

Il s'agit à la fois de participer à la définition des plans de crise, d'effectuer une veille et une sensibilisation auprès des acteurs de la filière et de favoriser la mise en œuvre d'investissements et des mesures préventives.

4 – PARTAGER LES ENJEUX DE POLITIQUE FORESTIERE DANS LES TERRITOIRES

- Dialogue Filière et Société

La filière Forêt-Bois-Papier a de nombreux atouts à mettre au service de la transition vers une économie plus verte et plus durable car elle permet la transformation et la mise en œuvre d'une matière première stratégique dans bien des domaines : construction durable, efficacité énergétique des bâtiments, énergies renouvelables, stockage carbone... Malgré tout, cette filière doit faire face ces dernières années à des critiques de plus en plus virulentes, voire à des situations de violences envers les outils, les infrastructures ou les hommes. Ces attaques, qui ciblent principalement la sylviculture et les activités de récolte de bois, compliquent très sensiblement l'activité des professionnels sur le terrain.

Article 3 : Durée

La présente convention est établie pour l'année 2022 et sera exécutoire à compter de sa signature. Elle ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue une subvention de **30.000 €** globalisée sur l'ensemble des actions, à l'Association FIBOIS Nouvelle-Aquitaine, au titre de son fonctionnement à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Article 5 : Modalités de versement

La présente subvention fera l'objet de deux versements :

- 50 % à la signature de la convention ;
- Le solde sur présentation des Comptes de l'Exercice 2021 (Bilan financier, Compte de résultat daté et certifié conforme par le Président) et d'un Bilan des actions.

Article 6 : Contrôles du Département

6.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan Compte de résultat certifié par le Président ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les **six mois de la clôture des comptes**.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

6.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 7 : Evaluation de l'action

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats de l'action réalisée, l'Association devra fournir un Rapport d'évaluation en deux exemplaires dans le délai maximal de 3 mois suivant la fin de l'action.

Celui-ci fera apparaître notamment :

- l'impact des actions ;
- l'évaluation qualitative et quantitative de l'action réalisée.

Article 8 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne **dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département** sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

Article 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

Article 10 : Assurance - Responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du Titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires.

A Périgueux, le

Pour l'Association FIBOIS Nouvelle-Aquitaine,
le Président,

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Christian RIBES



Programme d'actions 2022

Interprofessions de la filière Forêt Bois Papier
de Nouvelle-Aquitaine

Le 10 décembre 2021



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



Table des matières

• Introduction	p. 3
• Récapitulatif budgétaire FIBOIS Nouvelle-Aquitaine	p. 4
• Récapitulatif budgétaire FIBOIS Landes de Gascogne	p. 5
• Récapitulatif budgétaire global	p. 6
• Axe 1 – Compétitivité de la filière Forêt Bois	p. 7
– Coordination interprofessionnelle	p. 8
– Observatoires et Veilles	p. 12
– Prescription Bois	p. 19
– Accompagnement des entreprises et plans de relance	p. 29
– Métiers Emplois et Compétences	p. 36
• Axe 2 – Gestion durable de la Forêt	p. 43
– Adaptation des forêts au changement climatique et biodiversité	p. 44
• Axe 3 – Protection contre les risques	p. 46
– Risques phytosanitaires	p. 47
• Axe 4 – Partager les enjeux de politique forestière dans les territoires	p. 50
– Dialogue Filière Société	p. 51

Introduction

Il s'agit du programme commun d'actions porté par les deux interprofessions de la filière Forêt Bois Papier de la Nouvelle – Aquitaine : FIBOIS Nouvelle-Aquitaine et FIBOIS Landes de Gascogne.

Comme les années précédentes, chacune des actions présentées est commune ou concertée et pour chacune d'elles les champs d'intervention et les modalités de coordination sont précisément indiqués.

Cette programmation compte 8 grandes thématiques d'actions présentées autour des 4 axes forts définis dans la nouvelle feuille de route triennale 2022-2024 :

- Axe 1 – Compétitivité de la filière Forêt-Bois
- Axe 2 – Gestion durable de la forêt
- Axe 3 – Protection contre les risques
- Axe 4 – Partager les enjeux de politique forestière dans les territoires

Avec la prise en compte des actions et pilotages définis dans le Plan Régional Forêt Bois (PRFB), des actions prioritaires validées par la Commission Régionale Forêt Bois (CRFB), des orientations et directives des plans de relance post covid – 19 et de la feuille de route régionale NEO TERRA.

Récapitulatif budgétaire FIBOIS Nouvelle-Aquitaine

DEPENSES			RECETTES		
Charges internes		% du budget	Subventions publiques	total	% du budget
Dépenses de personnels - salaires bruts chargés	577 763,16 €	58%	Région	500 687,90 €	50,0%
			DRAAF	80 000,00 €	8,0%
Dépenses de déplacements	110 000,00 €	11%	DREAL	6 000,00 €	0,6%
			DIRECCTE	15 000,00 €	1,5%
Dépenses de fonctionnement	115 552,63 €	12%			
			Dpt 64	25 000,00 €	2,5%
			Dpt 24	30 000,00 €	3,0%
TOTAL CHARGES INTERNES	803 315,79 €	80%	TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES	656 687,90 €	66%
Dépenses externes			Autofinancement		
Prescription / PRCB / JRC2B / Woodrise	63 500,00 €		Adhésions	160 000,00 €	16%
Dialogue Filière / Société	25 000,00 €		France Bois Forêt (CVO)	95 833,00 €	10%
Promotion des métiers	9 300,00 €		Prestations et refacturation diverses	58 854,89 €	6%
appui individuel aux entreprises	15 000,00 €				
la relance par le réseau	3 500,00 €				
la relance par la transition "zéro plastique"	5 000,00 €				
la relance par la visibilité	8 000,00 €				
Observatoires	36 000,00 €				
Veilles sectorielles	2 760,00 €				
TOTAL DEPENSES EXTERNES	168 060,00 €	17%	TOTAL AUTOFINANCEMENT	314 687,89 €	31%
Contributions volontaires	30 000,00 €	3%	Apports en nature	30 000,00 €	3%
TOTAL DEPENSES	1 001 375,79 €	100%	TOTAL RECETTES	1 001 375,79 €	100%

Récapitulatif budgétaire FIBOIS Landes de Gascogne

DEPENSES			RECETTES		
Charges internes	1ère demande	% du budget	Subventions publiques	1ère demande	% du budget
Dépenses de personnels - salaires bruts chargés	199 327 €	58%	Région	170 863 €	50,0%
			DRAAF	39 273 €	11,5%
Dépenses de déplacements	15 000 €	4%	DREAL	2 000 €	0,6%
			DIRECCTE		
Dépenses de fonctionnement	28 000 €	8%			
TOTAL CHARGES INTERNES	242 327 €	71%	TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES	212 136 €	62%
Dépenses externes			Autofinancement		
Prescription Bois	28 900 €		Adhésions	36 307 €	11%
Dialogue filière société	64 000 €		France Bois Forêt et SSPM (CVO)	93 283 €	27%
Promotion des métiers	5 000 €				
Observatoire	1 500 €				
TOTAL DEPENSES EXTERNES	99 400 €	29%	TOTAL AUTOFINANCEMENT	129 590 €	38%
TOTAL DEPENSES	341 727 €	100%	TOTAL RECETTES	341 727 €	100%

Récapitulatif budgétaire global par action

AXE	ACTION	FIBOIS NOUVELLE AQUITAINE				FIBOIS LANDES DE GASCOGNE					
		TOTAL JOURS	Sal, Dep et Frais int	Depenses Ext	TOTAL par action	TOTAL JOURS	TOTAL Sal, Dep et Frais int	Depenses Ext	TOTAL par action		
1	1	Coordination interprofessionnelle	290	91 325,00 €	- €	91 325,00 €	20	8 553 €	- €	8 553 €	99 878,00 €
1	2	Observatoires	297	94 899,00 €	36 000,00 €	130 899,00 €	16	6 928 €	1 500 €	8 428 €	139 327,00 €
1	2	Veilles	68	21 701,00 €	2 760,00 €	24 461,00 €	0	- €	- €	- €	24 461,00 €
1	3	Prescription Bois	835	255 489,00 €	63 500,00 €	318 989,00 €	299	96 112 €	28 900 €	125 012 €	444 001,00 €
1	4	Accompagnement	644	198 389,00 €	31 500,00 €	229 889,00 €	12	5 160 €	- €	5 160 €	235 049,00 €
1	5	Attractivité des métiers Compétences	197	57 727,00 €	9 300,00 €	67 027,00 €	86	30 664 €	5 000 €	35 664 €	102 691,00 €
2	1	Changement climatique	17	5 854,00 €	- €	5 854,00 €	13	5 638 €	- €	5 638 €	11 492,00 €
3	1	Risques Phytosanitaires	20	6 534,00 €	- €	6 534,00 €	10	4 205 €	- €	4 205 €	10 739,00 €
4	1	Dialogue filière société	224	71 397,00 €	25 000,00 €	96 397,00 €	269	85 065 €	64 000 €	149 065 €	245 462,00 €
		TOTAL	2592	803 315 €	168 060 €	971 375 €	725	242 327 €	99 400 €	341 727 €	1 313 100,00 €
		CVN				30 000,00 €					
						1 001 375,00 €					

AXE 1 – COMPETITIVITE DE LA FILIERE FORÊT BOIS

COORDINATION INTERPROFESSIONNELLE

Action commune :

FIBOIS Nouvelle-Aquitaine
FIBOIS Landes de Gascogne

Référent (s) :

Responsable de projet FIBOIS Nouvelle-Aquitaine :

Anne GUIVARC'H

Responsable de projet FIBOIS Landes de Gascogne :

Stéphane LATOUR

Enjeux et objectifs :

- Favoriser la visibilité et la complémentarité des stratégies et actions de l'ensemble des acteurs de la filière Bois-Papier-Forêt.
- Faciliter la coordination entre les différents opérateurs institutionnels et / ou techniques de la région pour répondre aux attentes et demandes des entreprises sur les dispositifs de relance post crise COVID ou les mesures spécifiques d'accompagnement de la Filière.

Description de l'action et mode de coordination :

Dans la continuité des années précédentes, les 2 interprofessions FIBOIS Nouvelle-Aquitaine et FIBOIS Landes de Gascogne poursuivront la coordination et la mise en œuvre des actions identifiées dans le programme annuel commun. Programme d'actions défini à partir de la nouvelle feuille de route triennale 2022-2024 formalisée à partir des axes et des orientations déclinés dans le PRFB (Programme Régional de la Forêt et du Bois), prenant en compte les indicateurs définis par la CRFB et avec pour ambition de :

- Définir les actions à mener sur ces 3 prochaines années pour renforcer la compétitivité des entreprises, pour assurer un développement structuré et cohérent de la filière en lien avec les attentes des marchés, pour conforter son potentiel d'innovation, de création de valeur ajoutée et d'emplois, tout en valorisant la ressource forestière et les territoires.
- Fédérer l'ensemble des acteurs régionaux de la forêt et du bois autour d'un scénario de développement stratégique partagé.
- Formaliser l'engagement réciproque des partenaires à mener des actions déterminées collectivement.

Le programme d'actions commun compte 8 grandes thématiques d'actions présentées autour de 4 axes :

Axe 1 - COMPETITIVITE DE LA FILIERE FORÊT BOIS

- Coordination interprofessionnelle
- Observatoire
- Prescription Bois - Accompagnement des acteurs de la construction Bois à la transition écologique
- Accompagnement des entreprises et plans de relance
- Attractivité des métiers, emplois et compétences

Axe 2 - GESTION DURABLE DE LA FORÊT

- Adaptation des forêts au changement climatique et biodiversité

Axe 3 - PROTECTION CONTRE LES RISQUES

- Risques phytosanitaires (et risques tempête)

Axe 4 – PARTAGER LES ENJEUX DE POLITIQUE DE POLITIQUE FORESTIERE DANS LES TERRITOIRES

- Dialogue Filière & Société

Au niveau Régional :

Le **Comité Stratégique de la filière Bois**, initié en 2021 et constitué par les 2 conseils d'administration des 2 interprofessions se réunira 2 fois par an pour définir les modalités d'intervention et de coopération liées aux forts enjeux de la Filière (*exemple Dialogue Filière & Société*). Le calendrier des réunions ainsi que les axes définis au cours des séances seront transmis aux financeurs.

Les 2 interprofessions profiteront également de cette année pour mettre en place des **Comités de Préparation en amont des séances de la CRFB**. Ces Comités de préparation réunissant les 2 interprofessions, la DRAAF, le Conseil Régional, l'ONF, le CRPF... auront pour mission de préparer les sujets et les interventions de la Commission Régionale Forêt Bois (exemple présentation des points de conjoncture coconstruit et présenté par les 2 FIBOIS).

En parallèle, Les 2 interprofessions coordonneront et assureront la mise en œuvre en concertation des actions identifiées dans le programme annuel qu'elles soient menées conjointement ou (actions communes) ou conduites par une des 2 structures (actions concertées).

En parallèle, les 2 interprofessions œuvreront pour la mise en place d'un **agenda partagé** afin de recenser les événements programmés de la filière sur l'année.

Ils mettront également en place et co animeront la **Cellule Bois**. Elle réunira les 2 interprofessions, les structures institutionnelles et techniques d'appui aux entreprises (organismes consulaires, ADI, État/Région) et les acteurs / opérateurs spécifiques de la Filière. La cellule Bois se réunira 2 fois par an :

- o Une réunion avec les structures d'appui spécifique aux entreprises,
- o Une réunion avec les structures de la Filière.

Ces réunions auront pour objectifs de s'informer mutuellement de l'évolution de l'organisation et des objectifs de chaque structure, des actions, des mesures d'appui et des principaux événements mis en place

Programme d'actions 2022 interprofessions NA/LDG

par chacun en direction des acteurs de la Filière et ce afin d'améliorer la compréhension des champs d'intervention et de viser une meilleure complémentarité. Elle aura également pour vocation de croiser les différentes données concernant les entreprises. Les 2 interprofessions associeront systématiquement les partenaires financeurs à ces rencontres (Etat/Région).

Des réunions mensuelles techniques auront lieu entre les 2 interprofessions et les partenaires financiers afin de s'informer régulièrement mutuellement et d'adapter le programme d'actions le cas échéant.

Au niveau Territorial :

- **Animation des Comités de Section de FIBOIS Nouvelle – Aquitaine** : un Comité de Section est rattaché à chacune des 5 antennes territoriales de FIBOIS Nouvelle – Aquitaine (Bordeaux, Niort, Pau, Périgueux et Tulle). Ces Comités de Section se réuniront 1 fois / trimestre et permettent le lien entre les acteurs des territoires (entreprises, structures partenaires et institutionnelles) et la dynamique régionale.
- **Animation des CA de FIBOIS Nouvelle-Aquitaine** (4 en 2022)
- **Animation des CA de FIBOIS Landes de Gascogne** (4 en 2022)

Indicateurs :

Prévisionnels :

- Nombre de réunions du Comité Stratégique : 2
- Nombre de réunions de la Cellule Bois : 2
- Nombre d'organismes intégrés à la Cellule Bois : 13
- Nombre de Comités de Section FIBOIS Nouvelle – Aquitaine : 20
- Nombre de CA FIBOIS Nouvelle-Aquitaine : 4
- Nombre de CA FIBOIS Landes de Gascogne : 4

Livrables :

- Comptes-rendus réunions du Comité Stratégique
- Comptes-rendus Comités de Section FIBOIS Nouvelle-Aquitaine
- Comptes-rendus des réunions de la Cellule Bois
- Rapport final interprofessions 2022

Programme d'actions 2022 interprofessions NA/LDG

Budget total de l'action :

FIBOIS Nouvelle-Aquitaine : **91 325 euros**

FIBOIS Landes de Gascogne : **8 553 euros**

Frais externes : néant

Nombre de jours :

Par mission	FIBOIS Nouvelle-Aquitaine	FIBOIS Landes de Gascogne	Global
Coordination Programme d'actions	30	5	
Comité stratégique	63	5	
Comités de section et CA	161	8	
Cellule bois	36	2	
Total	290	20	310

OBSERVATOIRES ET VEILLES

OBSERVATOIRES

Action commune (Action PRFB FA1) :

FIBOIS Nouvelle-Aquitaine
FIBOIS Landes de Gascogne

Référent (s) :

Responsable de projet FIBOIS Nouvelle-Aquitaine :
Delphine PEYROUX
Responsable de projet FIBOIS Landes de Gascogne :
Stéphane LATOUR

Enjeux et objectifs :

L'objectif de cet observatoire régional est de disposer de données permettant de caractériser et de qualifier toute la filière de l'amont à l'aval : la ressource forestière, sa mobilisation, les divers secteurs d'activités de la transformation/valorisation du bois en abordant les aspects économiques, production, RH/métiers...

Il a aussi pour objectif de permettre des analyses prospectives en associant les professionnels et les pouvoirs publics.

Cet observatoire de la filière Forêt-Bois-Papier se structure en deux grandes parties :

- Une partie ressources & besoins industriels
- Une partie économique & social

Il a pour mission de mettre en avant de manière dynamique les atouts de chaque territoire en matière de ressource, de transformation et de valorisation du matériau bois.

Partie 1 : Observatoire Ressource & besoins Industriels

En 2021, des « fiches diagnostic essence » sur la ressource forestière en région Nouvelle-Aquitaine ont été réalisées à savoir :

- Feuillus
- Résineux (hors Pin Maritime)
- Pin maritime
- Peuplier

Des groupes de travail GT par essences ont pris connaissance de chaque « fiche diagnostic essence », pour y apporter leur expertise par des commentaires et analyse dans le but de leur synthèse et de leur diffusion.

A partir de ces 4 « fiches diagnostic essence » et de données récoltées via d'autres rapports sur la ressource et les besoins industriels, une note de conjoncture régionale a été rédigée et diffusée.

Un projet de cotation pin maritime a été élaboré entre la DRAAF et FIBOIS Landes de Gascogne.

Actions 2022 :

Mise à jour des fiches de diagnostic essences et production des supports et de la note de conjoncture pour la commission approvisionnement de la CRFB.

Le classement en priorité se base sur les échanges qui ont eu lieu ainsi que sur les propositions des FIBOIS et de la DRAAF. Toutes les priorités ne pourront pas être traitées pour 2022 mais c'est une indication à moyen terme.

Toutes les fiches :

- Priorité 1 : La connaissance des flux interrégionaux et internationaux – forte demande exprimée en commission.
- Priorité 2 : Envisager l'ajout d'indications cynégétiques selon la pertinence pour certaines essences.

Fiche « peuplier » :

- Priorité 1 : La connaissance des surfaces replantées en région Nouvelle-Aquitaine – bien identifiée par la commission en lien aussi avec les problématiques réglementaires qui portent sur ces reboisements.
- Priorité 2 : La connaissance des données en surface de peuplier et leur géolocalisation
- Priorité 3 : La connaissance de la transformation en déroulage (Emb. Léger / Feuille de contreplaquée)

Fiche « pin maritime » :

- Priorité 1 : Un approfondissement sur les perspectives concernant les ressources forestières et les mises en marché – forte demande exprimée lors de la commission (étude FCBA à intégrer).
- Priorité 2 : La connaissance des données en volume par classes d'âge et leur géolocalisation – imbriqué avec la priorité 1 (Quaspar).
- Priorité 3 : Un travail d'analyse des flux entre récolte et transformation BO et BI/BE

Fiche « feuillus » :

- Priorité 1 : La connaissance des données « bois énergie »
- Priorité 2 : La connaissance de la transformation en piquets et éléments de clôtures

Fiche « résineux (hors pin maritime) » :

Priorité 1 : La connaissance des données sur le renouvellement des peuplements des essences de ce groupe

Suivi du prix des Bois

En 2021, les échanges ont montré qu'il était nécessaire d'approfondir les attentes de la filière sur le sujet et la situation actuelle des ventes de bois en Nouvelle-Aquitaine afin d'évaluer quels travaux pourraient le mieux répondre à l'attente du PRFB

En ce sens, en 2022, FIBOIS Nouvelle-Aquitaine mettra en œuvre une méthode collaborative avec la constitution d'un groupe de travail (professionnels + services) dont la mission sera de suivre et de valider collégalement les étapes chronologiques dans la mise en place d'un suivi régional des prix de bois sur pied :

- Rappel de l'objectif de cette action (*pour qui ? Pourquoi ?*)
- Définition commune des catégories par essence, groupe d'essences (*quoi ?*)

Programme d'actions 2022 interprofessions NA/LDG

- Définition du mode de consultation (*comment on réalise et qui réalise ?*) et détermination de la fréquence de consultation (réflexion à mener sur le développement d'un outil simple et sécurisé de consultation en ligne facilitant les réponses (recours à un stagiaire pour travailler sur un tel outil). Et enregistrement des données pour suivi dynamique dans le temps. (*Quand ?*)
- Détermination du panel d'entreprises et d'opérateurs *auprès de qui* sera réalisé ce travail, la typologie des opérateurs enquêtés, respect de l'anonymat, l'engagement.
- Détermination du ou des modes de restitution / diffusion des résultats (déterminer le format, association de commentaires conjoncturels)

Pour l'ensemble de ces étapes les services de L'Etat et de la Région seront associés afin de valider ce travail par paliers successifs (fréquence et nombre de réunion à déterminer collégialement sur l'année 2022-2023). Enfin, une phase de test sera nécessaire avant le lancement "officiel" de l'outil.

En ce qui concerne FIBOIS Landes de Gascogne, un travail préalable a été réalisé en 2021 pour recueillir l'approbation des acteurs économiques, définir les modalités de recueil des données et la nature des opérateurs concernés, la fréquence de diffusion et les catégories de bois suivies (5). Le lancement d'une cotation pin maritime est programmé pour 2022 en lien avec la DRAAF.

Mode de coordination :

L'observatoire ressources et flux se décline en quatre groupes selon les groupes d'essences transformés de la Région : Feuillus, Résineux (hors Pin Maritime), Pin maritime et Peuplier. FIBOIS NA animera les Groupes feuillus, Résineux (hors Pin Maritime) et Peuplier. FIBOIS LDG animera le Groupe Pin Maritime. La coordination globale est réalisée dans le cadre de la commission approvisionnements de la CRFB. Une note de conjoncture et de prospective sera réalisée en commun.

Indicateurs :

- Indicateurs PRFB mis à jour
- Fiches par groupe d'essence
- Note de conjoncture annuelle
- Suivi des prix des bois en lien avec la DRAAF

Livrables :

4 « fiche diagnostic essence » mises à jour
Note de conjoncture annuelle 2022
Cotation pin maritime

Partie 2 : Observatoire économique & social

En 2022, il est envisagé :

- Un travail d'intégration des données sous forme de dashboard de datavisualisation par la création d'un site Internet dédié
- La réalisation de deux enquêtes économique & sociale sur deux secteurs d'activités à définir par les membres du COTECH : les étapes étant la création d'un questionnaire / grille d'entretien, les RDV en entreprises pour récolter les informations (le temps passé en RDV n'est pas mentionné dans cette

Programme d'actions 2022 interprofessions NA/LDG

action mais dans l'action "Accompagnement des entreprises" auxquels les RDV seront couplés), l'analyse des résultats.

- Sur les données export / import : un travail équivalent aux deux dernières années c'est-à-dire un suivi des données import-export des Douanes de façon globale et par secteur avec comparaison de l'évolution.
- La participation à la réalisation d'une étude sur l'industrie du panneau en continuité de celles des scieries, débutée en 2021, sera finalisée en 2022, en lien avec la DREETS et la DRAAF.

Indicateurs :

- Indicateurs PRFB
- Obtention de données économiques & sociales sur les deux focus sectoriels identifiés

Livrables :

- Site de datavisualisation sur l'observatoire
- Rapports de l'étude économique sur les deux secteurs identifiés pour les focus

Budget total de l'action :

FIBOIS Nouvelle-Aquitaine : **130 899 euros**

FIBOIS Landes de Gascogne **8 428 euros**

Frais externes :

Nature	FIBOIS Nouvelle-Aquitaine	FIBOIS Landes de Gascogne	Global
Observatoire Ressource & BI : mise à jour des fiches essences	4 000 €		4 000 €
Observatoire économique & social : étude de 2 focus sectoriels (abonnement Sphinx)	2 500 €		2 500 €
Valorisation des résultats des observatoires par datavisualisation	28 500 €		29 500 €
Impressions fiches et autres	1 000 €	1 500 €	1 500 €
Total	36 000 €	1 500 €	37 500 €

Nombre de jours :

Par mission	FIBOIS Nouvelle-Aquitaine	FIBOIS Landes de Gascogne	Global
Observatoire	297 jours	16 jours	313 jours
Total	297 jours	16 jours	313 jours

VEILLE FILIERE FORET BOIS

Action :

FIBOIS Nouvelle-Aquitaine

Référent :

Delphine PEYROUX

Enjeux et objectifs :

L'objectif est de permettre à nos adhérents d'orienter leur stratégie d'entreprise et de répondre à des problématiques précises par l'accès à l'information.

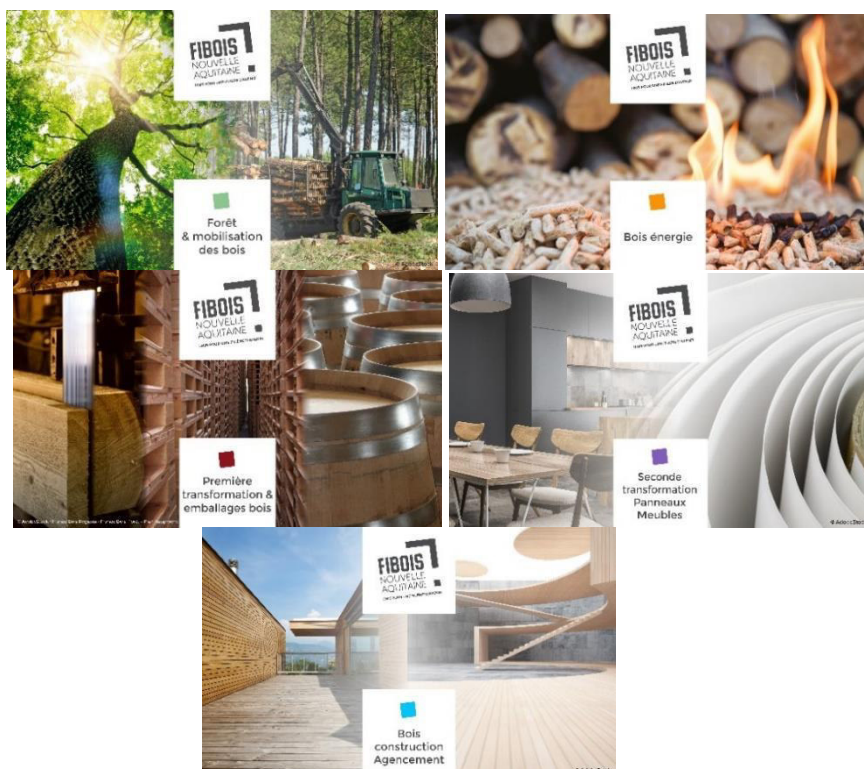
La veille étant un exercice lié à la gestion de l'information : collecter des informations, les synthétiser et les partager.

Description de l'action

Comme depuis 2020, les adhérents FIBOIS Nouvelle-Aquitaine recevront une veille tous les 15 jours. Chaque veille sectorielle étant envoyée de façon trimestrielle puisque nous mettons en place une rotation d'envoi.

Les rubriques qui incrémentent chaque veille sectorielle sont les suivantes :

- Actualités
- Tendances économiques
- Produit / Process
- Réglementation / Normes
- Etudes et publications
- Aides financières



Programme d'actions 2022 interprofessions NA/LDG

Nous maintiendrons également le service mis en place en depuis 2020 de veille juridique environnementale réalisé pour notre compte par le cabinet EcoSave spécialisé sur ce sujet pour toutes les entreprises adhérentes de FIBOIS Nouvelle-Aquitaine, tous secteurs d'activité confondus de la filière. Ce domaine est stratégique pour toutes les entreprises de la filière et il est important de les accompagner dans ce contexte de transition énergétique et écologique.

De même, le cabinet EcoSave nous proposera 5 articles spécifiques au cours de l'année (un pour chaque veille sectorielle) sur la réglementation environnementale d'actualité afin d'informer et de sensibiliser nos entreprises adhérentes aux évolutions réglementaires et de rappeler la réglementation en matière d'environnement.

En 2021, une enquête de satisfaction en vue d'améliorer nos veilles a été réalisée auprès de nos adhérents. Les retours ayant été très positifs sans remarques majeures nécessitant de modifications, il a été entériné de conserver les mêmes thématiques, rubriques, fréquence...

Une mise en ligne sur le site Internet de FIBOIS Nouvelle-Aquitaine dans l'espaces adhérents est également effectué depuis cette année 2021, espace dans lequel ils peuvent donc retrouver tous les bulletins.

Indicateurs :

- Nombre de bulletins de veille envoyés
- Nombre de destinataires / envois annuel
- Nombre moyen de destinataires par veille sectorielle
- Taux d'ouverture moyen
- Taux de clic moyen

Livrables :

Copies de bulletins de veille transmis en 2022.

Budget total de l'action (FIBOIS Nouvelle-Aquitaine uniquement) : 24 461 euros

Frais externes :

Postes	Estimation budgétaire
Prestation EcoSave (partie juridique environnementale)	2 760 €
Total	2 760 €

Nombre de jours :

Postes	Estimation du nombre de jours
	68 jours
Total	68 jours

PRESCRIPTION BOIS

ACCOMPAGNEMENT DES ACTEURS DE LA CONSTRUCTION A LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Action commune :

FIBOIS Nouvelle-Aquitaine
FIBOIS Landes de Gascogne

Référent (s) :

Responsables de projet FIBOIS Nouvelle-Aquitaine :

Hugues PETIT-ETIENNE

Florent BENOIST

Nathalie GEROME

Responsable de projet FIBOIS Landes de Gascogne :

Sabrina FUSELIEZ

Enjeux et objectifs :

Plusieurs signaux sont favorables à l'augmentation de l'utilisation du bois dans la construction et dans la réhabilitation sur les territoires. On relève notamment l'adoption de la nouvelle réglementation environnementale RE 2020 ou encore les engagements de certaines villes et autres collectivités en faveur de davantage de constructions ou réhabilitations à partir de biosourcés dont le bois.

Ainsi, le recours à la solution bois pour réduire l'impact climatique du secteur du bâtiment devient de plus en plus partagée. Cependant, les actions pour promouvoir les produits bois restent essentielles et doivent encore plus être déployées pour accompagner et accélérer l'indispensable transition écologique.

L'acte 2 du Plan de relance du CRNA / Neoterra indique « En participant à la réduction de l'empreinte carbone et des consommations d'énergie, l'utilisation du bois dans la construction constitue un élément déterminant pour contribuer à l'effort de sobriété et d'efficacité. C'est aussi un moyen de tendre vers une économie circulaire et plus durable en valorisant les ressources locales et en contribuant au développement économique des entreprises du territoire. ». La mission prescription bois va en ce sens puisqu'elle consiste à promouvoir l'utilisation du bois dans la construction et la rénovation sur le territoire. Muni d'une bonne connaissance des acteurs de la filière forêt-bois de son territoire, les prescripteurs bois ont pour objectif de convaincre les maîtres d'ouvrage d'utiliser du bois dans leurs projets de construction ou de réhabilitation, puis de les accompagner pour faciliter un recours à l'économie locale. En parallèle, ils organisent des événements (formations, animations, conférences) permettant la sensibilisation d'un public plus large, la mise en réseau des acteurs et la montée en compétences des professionnels (maîtres d'œuvre, entreprises...). Elle s'inscrit dans une dynamique nationale coordonnée par FIBOIS France et financée en partie par France Bois Forêt.

En Région Nouvelle-Aquitaine cette mission se structure autour de cinq actions distinctes :

1. La prescription bois par projets ou grands opérateurs dont le Conseil Régional
2. La prescription bois collective :
 - a. Formations,
 - b. Rencontres techniques, conférences, participation salons
3. Le Prix Régional de la Construction Bois (PRCB)
4. Les Rencontres WoodRise 2022 et la préparation du Congrès 2023
5. Les Journées Régionales de la Construction Bois et Biosourcés (JRC2B)

Cette mission régionale de prescription bois se fera en complémentarité avec les autres acteurs de promotion de la construction durable (Région, Etat, Cluster Odéys, Xylofutur, Maisons de l'Architecture, FCBA, Urcofor, Bois PE, FFB, CAPEB, Bois HPE, les CAUE, l'UR HLM, les PNR, le Campus Forêt-Bois, le Campus CDER...).

1) La prescription bois par projets ou grands opérateurs dont le Conseil Régional

Description de l'action :

Cette action consiste à détecter les projets de construction régionaux le plus en amont possible, via un travail de veille et de réseau. Il s'agit ensuite de convaincre les porteurs de projets et prescripteurs puis de les accompagner en :

- Répondant à leurs questions sur les solutions techniques, les produits bois et la ressource forestière locale, les aides financières éventuelles propres à la construction bois => AAP Bâtiment du Futur de la Région...
- Présentant des retours d'expériences de réalisations bois similaires à leurs projets pouvant être des sources d'inspiration => <https://www.panoramabois.fr/>
- Les mettant en relation avec les acteurs de la filière bois construction régionale (architectes, bureaux d'études, entreprises)
- Organisant des évènements spécifiques relevant de cette action prescription bois par projets => exemple : visites de chantiers, ...

En fonction des projets et des acteurs, cet accompagnement peut-être très ponctuel pour débloquer un frein au projet ou dans la durée.

Il sera prioritairement orienté vers la maîtrise d'ouvrage publique mais n'exclut pas la maîtrise d'ouvrage privée.

Cet accompagnement peut également se faire dans un cadre plus global d'accompagnement d'une collectivité (Cf. antenne de Niort), d'un partenaire (Cf. partenariat type URCOFOR) ou d'un grand opérateur type bailleur social ou promoteur. La mise en place de conventions sera favorisée.

- Un accompagnement spécifique à la maîtrise d'ouvrage de la Région Nouvelle-Aquitaine pour ses projets de bâtiments (neuf et rénovation) pourra se poursuivre dans ce cadre.
- Un travail avec l'UR HLM démarrera pour mieux accompagner les bailleurs sociaux aux transitions en cours (Club bas carbone).

Mode de coordination :

Action coordonnée à l'échelle nationale par une réunion en visioconférence mensuelle plus une réunion en présentiel par trimestre.

Action coordonnée à l'échelle régionale par la mise en place d'un comité de suivi avec deux réunions par an avec les partenaires financiers. Le Comité de suivi (hors partenaires financiers) se réunira tous les mois voire tous les deux mois sachant que ces réunions pourront être transversales, c'est-à-dire couvrir plusieurs actions de ce programme prescription bois.

Indicateurs :

- Nombre de nouveaux projets accompagnés (par typologie) = Suivi FIBOIS France
- Nombre d'acteurs rencontrés (par typologie) = Suivi FIBOIS France

Livrables :

- Tableau de suivi des projets accompagnés = Suivi FIBOIS France
- Tableau de suivi des rencontres d'acteurs = Suivi FIBOIS France
- Rapport annuel d'activité

Référents :

- Hugues PETIT-ETIENNE
- Florent BENOIST
- Sabrina FUSELIEZ

2) La prescription bois collective : formations / conférences :

Description de l'action :

Cette action consiste à détecter les thématiques actuelles, via un travail de veille et de réseau. Elle consiste aussi à fédérer et faire évoluer les acteurs de la construction bois à l'échelle régionale. Il s'agit enfin d'organiser des événements (formations, animations, conférences) permettant la sensibilisation d'un public plus large, la mise en réseau des acteurs et la montée en compétences des professionnels (maîtres d'œuvre, entreprises...). Outre les formations ou ateliers techniques organisés par les interprofessions, les prescripteurs peuvent être sollicités par des partenaires pour intervenir ponctuellement pour promouvoir la construction bois.

Cette action intègre notamment :

- a. L'organisation de cycles de formations,
- b. La mise en œuvre et l'animation de rencontres techniques sur l'ensemble du territoire, la participation aux différents salons régionaux et nationaux relevant d'un intérêt pour la filière. Exemples : Salon Habitat & Bois de Limoges ; Carrefour International du Bois (CIB) de Nantes,... et l'éventuelle participation au Salon des élus locaux et agents publics de la Nouvelle-Aquitaine (SELAQ) les 30 et 31 mars 2022.

En 2022, les thématiques abordées tiendront compte notamment : des enjeux « Neoterra », des travaux relatifs la démarche « Bâtiment Durable Nouvelle-Aquitaine » portée par Odéys, des travaux en cours sur le Label Bâtiment Frugal Bordelais, des évolutions relatives à l'adoption de la « RE2020 » et au recours aux « FDES », des enjeux du « PRFB » et ceux de la convention avec France Bois Forêt, et également de la dimension « rénovation énergétique globale » au cœur des plans de relance.

Mode de coordination :

Action coordonnée à l'échelle nationale par une réunion téléphonique mensuelle plus une réunion en présentiel par trimestre.

Action coordonnée à l'échelle régionale par la mise en place d'un comité de suivi avec deux réunions par an avec les partenaires financiers. Le Comité de suivi (hors partenaires financiers) se réunira tous les mois voire tous les deux mois sachant que ces réunions pourront être transversales, c'est-à-dire couvrir plusieurs actions de ce programme prescription bois.

Indicateurs :

- Nombre d'évènements organisés = Suivi FIBOIS France
- Nombre d'interventions réalisées (organisés par des partenaires) = Suivi FIBOIS France
- Nombre de participants touchés (par typologie) = Suivi FIBOIS France

Livrables :

- Tableau de suivi des évènements et interventions = Suivi FIBOIS France
- Rapport annuel d'activité

Référents :

- Hugues PETIT-ETIENNE
- Florent BENOIST
- Sabrina FUSELIEZ

3) Le Prix Régional de la Construction Bois (PRCB) :

Description de l'action :

Le référencement d'ouvrages est un moyen incontournable dans le secteur du bâtiment pour illustrer et témoigner du savoir-faire professionnel. Il permet également de cartographier les acteurs de la filière et de diffuser leurs coordonnées au travers d'un annuaire visible dans la brochure du PRCB (brochure également visible et téléchargeable sur internet). Les interprofessions Forêt Bois Papier de Nouvelle-Aquitaine souhaitent reconduire en 2022 une de leurs actions historiques à travers une 6ème édition du Prix Régional de la Construction Bois Nouvelle-Aquitaine. Ce concours est en lien avec le Prix National de la Construction Bois (PNCB) porté par FIBOIS France. Il est ouvert aux bâtiments et rénovations (huit catégories) comportant une part significative de bois en structure, achevés lors des 3 dernières années et réalisés en Nouvelle-Aquitaine. Il est réalisé en partenariat avec les différents acteurs de l'architecture et de la construction durable, notamment à travers des Comités Techniques de Sélection (CTS) et un jury de sélection des 16 lauréats. Il aboutit à trois outils utilisés quotidiennement par les prescripteurs bois : l'alimentation de la base de données en ligne (panorambois.fr), la publication d'une brochure et la réalisation d'une exposition. Les trophées et plaques gravées sont réalisées en partenariat avec des établissements de la Région, l'occasion de mettre en avant les formations aux métiers du bois. Le PRCB 2022 sera coorganisé par les deux structures interprofessionnelles de la région qui contribueront chacune à une partie des charges financières liées aux outils de communication.

Depuis 2021, pour une meilleure coordination, les jurys ainsi que les remises de prix régionales se déroulent obligatoirement au 1er semestre afin que cela se fasse avant le jury et la remise de prix nationale. Cela permet de prendre le temps de communiquer sur les lauréats régionaux avant de communiquer sur le prix national.

Un évènement spécifique sera organisé pour la remise des prix des lauréats régionaux au 1er semestre. Un accompagnement relation presse permettra d'optimiser la communication sur les réalisations des lauréats. La brochure et l'exposition découlant de ce concours, seront dévoilées lors des Journées Régionales de la Construction Bois et Biosourcés (JRC2B) en novembre.

Une recherche de nouveaux sponsors est à envisager pour 2022 afin de permettre le publipostage des 3000 brochures. Ce poste sera animé par FIBOIS Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec FIBOIS Landes de Gascogne.

- Appel à candidatures : début janvier à mi-mars 2022
- Jurys régionaux (CTS et jury final) : début avril à fin mai (voir début juin 2022)
- Remises de Prix Régionales : courant juin 2022 (voire première quinzaine de juillet)
- Jury national : Eté ou septembre
- Remise de Prix Nationale : Octobre ou novembre

(Ces dates seront à préciser car l'organisation des PRCB régionaux dépend aussi du calendrier fixé pour le PRCB national).

Mode de coordination :

Action coordonnée à l'échelle régionale par la mise en place de réunions régulières entre les deux interprofessions, animées par FIBOIS Nouvelle-Aquitaine pour convenir des liens avec les JRC2B ou avec l'organisation nationale.

Programme d'actions 2022 interprofessions NA/LDG

Répartition des tâches :

FIBOIS Nouvelle-Aquitaine coordonne le projet global en lien avec FIBOIS Landes de Gascogne et anime les postes communication, réalisation des brochures et de l'exposition. FIBOIS Nouvelle-Aquitaine animera le poste remise des prix en partenariat avec FIBOIS Landes de Gascogne.

FIBOIS Landes de Gascogne animera le poste organisation des CTS et du jury final de sélection des lauréats en partenariat avec FIBOIS Nouvelle-Aquitaine. FIBOIS Landes de Gascogne animera également le poste remise des prix en partenariat avec FIBOIS Nouvelle-Aquitaine.

Action coordonnée à l'échelle nationale par FIBOIS France pour le lien avec le Prix National.

Indicateurs :

- Nombre de candidatures au PRCB
- Nombre de nouvelles références inscrites dans panoramabois.fr

Livrables :

- Réalisation de la brochure PRCB
- Réalisation d'une exposition PRCB
- Réalisation de trophées et plaques gravées pour les lauréats ainsi que de diplômes distribués aux acteurs des réalisations.
- Réalisation d'un book pour le jury de sélection

Référents :

- Hugues PETIT-ETIENNE (FIBOIS Nouvelle-Aquitaine)
- Sabrina FUSELIEZ (FIBOIS LDG)

4) Les Rencontres WoodRise 2022 et le Congrès 2023 :

Les rencontres Woodrise 2022 :

Description de l'action :

Organisation et participation aux événements « Woodrise » : les Rencontres Woodrise se déroulent chaque année au mois d'octobre donc une nouvelle édition sera organisée en 2022. Un travail démarrera également en 2022 pour avancer sur l'organisation du Congrès 2023.

Suite au Congrès International Woodrise de 2017 porté par le FCBA, les Rencontres Woodrise se sont développées sur le territoire de Bordeaux Métropole grâce à l'opération « Le Tram du bois » organisée en 2017 par FIBOIS Landes de Gascogne. Les événements Woodrise ont depuis, été organisés chaque année jusqu'en 2020 par le FCBA et FIBOIS Landes de Gascogne. L'édition 2020 a permis de commencer à déployer l'évènement sur l'ensemble du territoire de la Nouvelle-Aquitaine. FIBOIS Nouvelle-Aquitaine a coordonné, en lien avec le FCBA et FIBOIS Landes de Gasogne, la communication des Rencontres Woodrise 2021. La mission de FIBOIS Nouvelle-Aquitaine fut en effet de coordonner l'ensemble de l'évènement composé des nombreuses activités et de gérer la campagne de communication des Rencontres Woodrise.

Les événements sur l'ensemble du territoire ont continué de se déployer en 2021. Cette édition 2021 a permis de constater que les activités risquent désormais d'être trop nombreuses et les membres du Comité d'Orientation Woodrise ont décidé lors de la réunion du 4 novembre 2021 de revoir la stratégie afin d'améliorer la communication relative à l'évènement, notamment probablement cibler la communication sur quelques événements phares.

Les Rencontres Woodrise sont destinées aussi bien aux Professionnels, qu'au grand public et à la jeunesse. Le thème des Rencontres Woodrise est lié au thème initial du Congrès International « Bâtiments de grande et moyenne hauteur en bois », il est néanmoins plus large. Il se décline comme « le bois dans la ville » autour des 3 concepts de « Ville Durable - Construction Bois - Économie locale » qui avaient été développés en 2017 sur l'opération « Le tram du Bois ». Les thématiques traitées sont très diverses, couvrent de l'amont à l'aval de la filière et tous les publics.

Cet évènement annuel fédérateur pour la filière, permet aux professionnels d'échanger, de partager leurs expériences et de contribuer à la montée en compétence collective. Il est aussi l'occasion de communiquer et sensibiliser professionnels et grand public sur les enjeux majeurs de la construction bois. Chacune des deux interprofessions propose des activités spécifiques lors de cette semaine des Rencontres Woodrise.

L'évènement prenant chaque année de l'ampleur, il est devenu indispensable d'optimiser la coordination de cet évènement valorisant la dynamique de la filière régionale, les savoir-faire de ses acteurs et favorisant le développement des marchés. Et de mettre l'accent sur des actions de communication et de RP importantes.

Mode de coordination des rencontres woodrise 2022 :

En lien avec le FCBA qui coordonne l'ensemble des événements Woodrise, les interprofessions FIBOIS Landes de Gascogne et FIBOIS Nouvelle-Aquitaine contribueront à l'organisation d'activités qui composeront une partie du programme des Rencontres Woodrise 2022. Une réunion spécifique sera organisée par FIBOIS Nouvelle-Aquitaine début 2022 pour commencer à travailler sur Les Rencontres 2022.

Agenda : Cette édition des Rencontres Woodrise 2022 est prévue début octobre 2022

Congrès WoodRise 2023 :

Compte tenu de ce qu'implique l'organisation d'un Congrès Woodrise, les membres du Comité d'Orientation réunis le 4 novembre ont décidé de commencer à travailler sur l'organisation du Congrès 2023 dès 2022. Le Congrès International Woodrise se déroulera effectivement en 2023 à Bordeaux.

Indicateurs :

- Nombre d'évènements
- Nombre de participants

Livrables :

- Programme des Rencontres Woodrise
- Document de restitution

Référentes :

- Nathalie GEROME (FIBOIS Nouvelle-Aquitaine)
- Sabrina FUSELIEZ (FIBOIS Landes de Gascogne)

5) Les Journées Régionales de la Construction Bois et Biosourcés (JRC2B) :

Description de l'action :

Organisation des Journées Régionales de la Construction Bois & Biosourcées : cet évènement phare de la construction bois en Nouvelle-Aquitaine est l'occasion de réunir les acteurs de la filière autour de retours d'expériences, de conférences et de susciter de nouvelles vocations.

La dynamique d'ouverture de ces Journées vers les autres matériaux Biosourcés, portés par le Bois se prolonge en 2022. Dès 2020, bien qu'annulées à cause de la crise sanitaire, il avait été décidé de faire évoluer les Journées Régionales de la Construction Bois vers les Journées Régionales de la Construction Bois et Biosourcés.

La recherche de Sponsors permettra de contribuer aussi au financement de cette action.

Cependant en 2022 les journées régionales ne peuvent pas être portées que par FIBOIS Nouvelle-Aquitaine. Une seule journée dédiée à la Construction Bois nous semble plus raisonnable. Et sans soirée de gala qui avait du sens quand il y avait remise du PRCB s'il doit y avoir 2 journées (Biosourcés) les partenaires (ODÉYS) doivent supporter le coût total de la seconde journée.

Mode de coordination :

Action coordonnée à l'échelle régionale par la mise en place de réunions régulières animées par FIBOIS Nouvelle-Aquitaine et les partenaires.

Indicateurs :

- Nombre de participants

Livrable :

- Programme des Journées Régionales de la Construction Bois et Biosourcés

Référente :

Nathalie GEROME (FIBOIS Nouvelle-Aquitaine)

Budget total de l'action Prescription Bois :

FIBOIS Nouvelle-Aquitaine à **318 989 €**

FIBOIS Landes de Gascogne à **125 012 €**

Frais externes :

Par mission	FIBOIS Nouvelle-Aquitaine	FIBOIS Landes de Gascogne	Global
1 - La prescription bois par projets ou grands opérateurs dont le Conseil Régional	1 000	1000	2 000
2 - La prescription bois collective : formations / conférences	7 000	14800	21 800
3 - Le Prix Régional de la Construction Bois (PRCB)	25 000	3 000	28 000
4 - Les Rencontres WoodRise 2022 et le Congrès 2023	500	10100	10 600
5 - Les Journées Régionales de la Construction Bois et Biosourcés (JRC2B)	30 000	0	30 000
Total	63 500	28900	92 400

Nombre de jours :

Par mission	FIBOIS Nouvelle-Aquitaine	FIBOIS Landes de Gascogne	Global
1 - La prescription bois par projets ou grands opérateurs dont le Conseil Régional	155 jours	98 jours	
2 - La prescription bois collective : Formations	65 jours	75 jours dont rencontres	
Rencontres techniques	197 jours		
3 - Le Prix Régional de la Construction Bois (PRCB)	210 jours	64 jours	
4 - Les Rencontres WoodRise 2022 et le Congrès 2023	78 jours	62 jours	
5 - Les Journées Régionales de la Construction Bois et Biosourcés (JRC2B)	130 jours		
Total	835 jours	299 jours	

ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES ET PLANS DE RELANCE

(Actions PRFB FA2 et FA7)

1. Appui individuel :

Action commune :

FIBOIS Nouvelle-Aquitaine
FIBOIS Landes de Gascogne

Référent (s) :

Responsable de projet FIBOIS Nouvelle-Aquitaine :

Christophe PRINCE

Responsable de projet FIBOIS Landes de Gascogne :

Stéphane LATOUR

Enjeux et objectifs :

1. Aller à la rencontre des entreprises de la filière (tous secteurs d'activité) en assurant la représentation de tous les métiers et de tous les savoir-faire et de toutes les essences de la filière sur l'ensemble du territoire régional.
2. Permettre la bonne diffusion auprès des entreprises des différents dispositifs d'aides (Plans de relance, Programmes d'Investissements d'Avenir,...) et d'accompagnement développés par les services de l'Etat, la Région et les collectivités territoriales.
3. Assurer la promotion et un premier niveau d'information sur les dispositifs, les aides et les actions liées au plan de relance post-covid et plan d'investissement et orienter vers les opérateurs techniques et institutionnels idoines.
4. Echanger avec les chefs d'entreprises sur l'intérêt de prendre part à la vie interprofessionnelle de la filière, les convaincre de s'impliquer dans les actions collectives et les inciter à participer aux échanges interprofessionnels.
5. Partager les thématiques de travail de l'interprofession lors de ces rencontres.
6. Relever lors de ces rencontres les problématiques auxquelles les entreprises sont confrontées et les enjeux qui se présentent à elles.

Description de l'action :

Pour FIBOIS Nouvelle-Aquitaine, il convient :

- De planifier les entreprises à visiter (parmi nos adhérents 2021) y ajouter les prospects ciblés en 2022 (ouverture vers des secteurs d'activité moins rencontrés comme les pépiniéristes, les tonneliers, les transformateurs de papier / carton, les acteurs du bois-énergie).
- De répartir ces entreprises entre les permanents de l'interprofession en tenant compte d'une cohérence territoriale et fonctionnelle. Tenir compte des structures visitées précédemment afin d'élargir le champ de représentativité des entreprises rencontrées.
- D'être en mesure, lors de ces entretiens (physiques et/ou téléphoniques) d'orienter le dirigeant vers la structure, la personne qui sera compétente pour l'accompagner sur des besoins spécifiques (projets d'investissement, reprises...).

Programme d'actions 2022 interprofessions NA/LDG

- De structurer les entretiens à partir d'un canevas d'entretien préétabli, enregistrer les données recueillies dans la base de données de la filière.

Pour FIBOIS Landes de Gascogne, il s'agit d'accompagner les entreprises dans le cadre du plan de relance.

Mode de coordination : Un échange entre structures se réalise dans le cadre de la coordination générale.

Indicateurs :

- Nombre d'entreprises contactées
- Nombre d'entreprises rencontrées et /ou contactées et orientées

Livrables :

- Compte rendu de l'action et tableaux de suivi synthétique
- Synthèse des problématiques rencontrées

Budget total de l'action :

FIBOIS Nouvelle-Aquitaine : **89 617 euros**

FIBOIS Landes de Gascogne : **1 720 euros**

Total :

Dépenses externes

FIBOIS Nouvelle-Aquitaine : **15 000 euros**

FIBOIS Landes de Gascogne : **0 euro**

Nombre de jours :

FIBOIS Nouvelle-Aquitaine : **241 jours**

FIBOIS Landes de Gascogne : **4 jours**

2 Accompagnement / Relance par le réseau :

Action concertée :

FIBOIS Nouvelle-Aquitaine

Référent (s) :

Responsable de projet FIBOIS Nouvelle-Aquitaine : Sofie BLANCHART

Enjeux et objectifs :

Suite aux différentes périodes de confinement entraînant un certain repli sur soi, il est essentiel de relancer l'esprit de filière et de réimpulser des dynamiques collectives via les différents évènements d'animation territoriale, qui permettent aux entreprises de :

- Se rencontrer à nouveau afin d'échanger, de mieux connaître les entreprises de leur écosystème, de consolider leur réseau afin de développer de nouveaux partenariats et de partager les bonnes pratiques (technologiques ou organisationnelles).
- Promouvoir leurs activités et/ou leurs produits.
- S'informer sur les opportunités financières liées aux mesures du plan de relance ainsi que les modalités de mise en œuvre. Mais aussi sur les leviers d'amélioration de leur performance à la fois sur le plan technologique et sur le point environnementale et énergétique.

Description de l'action :

Mise en place d'un programme de visites d'entreprises et de rencontres techniques sur l'année destiné aux différents secteurs d'activité de la filière Forêt Bois Papier régionale.

Ce programme devra couvrir l'ensemble du territoire de la région.

Les matinales du bois : des visites d'entreprise seront programmées sur les différentes antennes avec les chefs d'entreprise concernés, en ciblant des entreprises ayant des démarches d'accompagnement en cours ou des innovations à partager. Les matinées s'organisent autour de la visite des installations puis du témoignage du chef d'entreprise et le cas échéant d'un expert.

Les itinéraires bois : L'itinéraire bois étant une journée ou demi-journée regroupant la visite de plusieurs entreprises dans une logique de filière (forêt – 1ère transformation – 2nde transformation) afin de retracer le cheminement des bois, et de recréer du lien entre l'amont et l'aval. Ces itinéraires permettent lorsque c'est possible de mettre en lumière les filières d'approvisionnement en circuit court, plus vertueuses.

Les rencontres techniques seront construites avec des partenaires techniques ou institutionnels de la filière, et avec un ou plusieurs intervenants autour d'un sujet d'actualité dans le cadre du plan de relance (innovation technologique, dispositifs d'aide, transition énergétique, etc.). Si la situation le requiert, ils pourront être organisés en visio-conférence.

Mode de coordination : Un échange entre structures se réalise dans le cadre de la coordination générale.

FIBOIS Landes de Gascogne organise des rencontres entre entreprises, itinéraires bois, événements de promotion dont les coûts sont inclus dans le cadre de la mission générale de Prescription. Les autres rencontres entre entreprises sont organisées par les organisations professionnelles membres de FIBOIS Landes de Gascogne et ne sont pas financées dans ce programme.

Indicateurs :

- Nombre de rencontres effectuées : objectif =12
- Nombre de participants : 200 participants

Livrables :

- Comptes rendus des visites

Budget total de l'action :

FIBOIS Nouvelle-Aquitaine : **96 510 euros**

FIBOIS Landes de Gascogne : **0**

Frais externes FIBOIS Nouvelle-Aquitaine : **3 500 €**

Nombre de jours :

FIBOIS Nouvelle-Aquitaine : **301 jours**

3 Accompagnement par la visibilité / Carrefour International du Bois de Nantes 2022 - Du 1^{er} au 3 juin 2022 :

Référente :

Nathalie GEROME (FIBOIS Nouvelle-Aquitaine)

Coordination :

Cette action est portée entièrement par FIBOIS Nouvelle-Aquitaine. Compte tenu du fait que les entreprises d'ex-Aquitaine ont déjà depuis longtemps des stands individuels au CIB de Nantes et que l'obtention de nouveaux emplacements est très difficile, FIBOIS Landes de Gascogne n'est pas impliquée dans les espaces collectifs. Il est envisagé de proposer à toutes les entreprises, en complément des espaces collectifs, d'afficher leur appartenance à la Région Nouvelle-Aquitaine avec une signalétique régionale spécifique. Une communication commune aux deux interprofessions et avec la Région sera réalisée à l'occasion du Salon.

Enjeux et objectifs :

- Promouvoir les produits bois fabriqués et distribués par les professionnels de Nouvelle-Aquitaine.
- Communiquer de manière interprofessionnelle et coordonnée afin d'augmenter la visibilité des exposants régionaux parmi l'ensemble des entreprises présentes.

Le Carrefour International du Bois de Nantes constitue le principal salon français d'affaires pour les professionnels, spécialisé dans la présentation des produits du bois (sciages, panneaux, parquets, commerce spécialisé, solutions constructives bois tous les produits et nouveautés sont disponibles en un seul lieu).

Il est maintenant largement internationalisé par ses exposants comme par ses visiteurs, avec une sensible progression d'année en année en termes de fréquentation (563 exposants pour 11 500 visiteurs issus de plus de 85 pays en 2018).

L'organisation d'événements à l'occasion du salon (conférences, assemblées générales, réunions...) en fait un événement incontournable pour les décideurs. Rendez-vous d'affaires, lieu d'échanges et de commercialisation, le Carrefour est aussi un excellent baromètre du secteur.

Programme d'actions 2022 interprofessions NA/LDG

Les entreprises expriment leur intérêt pour ce salon :

- Pour l'initiative collective et les services inclus proposés par les interprofessions durant les 3 jours du CIBN,
- Par la proximité avec leur implantation géographique,
- Par la visibilité nationale et internationale que cette participation leur offre.

Pour cette 16^{ème} édition, FIBOIS Nouvelle-Aquitaine organise deux espaces collectifs des entreprises du bois de Nouvelle-Aquitaine, à travers la réservation de deux surfaces d'exposition situés dans deux halls distincts (Grand Palais et Hall 4)

Au total, ce sont près de 450 m² de surface de stands qui sont destinés à accueillir les entreprises régionales.

Au-delà de l'aspect lié à la mise à disposition de stands, FIBOIS Nouvelle-Aquitaine propose également :

- La mise en place d'outils de communication pour améliorer la visibilité des exposants régionaux
- Des moments à caractère évènementiel et convivial chaque jour, sous la forme de buffets gratuits
- La mise à disposition d'espaces de stockage et de rangement pour les exposants

Cette année sera aussi l'occasion d'accueillir une délégation du Conseil Départemental de Dordogne (service technique + élus) dans le cadre d'un projet de construction de bâtiment de grande hauteur.

Public cible de l'action :

- Industriels transformateurs du bois
- Entreprises du commerce du bois
- Prestataires de services pour les entreprises du bois

Indicateurs :

- Nombre d'entreprises adhérentes exposantes : 26
- Nombre de visiteurs salon : 12 000
- Nombre de visiteurs espace collectif : 450 sur les 2 espaces et sur 3 jours
- Nombre de rendez-vous (opportunités d'affaires) : 470
- Questionnaire de satisfaction auprès des exposants après le salon

Budget total de l'action :

FIBOIS Nouvelle-Aquitaine : **31 357 euros**

FIBOIS Landes de Gascogne : 0 euro

Total :

Dépenses externes

FIBOIS Nouvelle-Aquitaine : **8 000 euros**

FIBOIS Landes de Gascogne : 0 euro

Nombre de jours :

FIBOIS Nouvelle-Aquitaine : **79 jours**

FIBOIS Landes de Gascogne : 0

4 Encourager les démarches collectives et les partenariats permettant de renforcer la structuration de la filière

Action concertée :

FIBOIS Landes de Gascogne

Référent (s) :

Responsable de projet FIBOIS Landes de Gascogne : Stéphane LATOUR

Enjeux et objectifs :

Sécuriser les approvisionnements des industries de première et deuxième transformation et de garantir un débouché aux producteurs

Description de l'action :

Développer la contractualisation : Pour favoriser les partenariats sur du long terme, des travaux sont conduits avec les professionnels pour développer davantage la contractualisation entre les détenteurs de la ressource et le premier acheteur.

Un groupe de travail est mis en place au sein de l'interprofession Fibois Landes de Gascogne pour aboutir sur des préconisations concrètes. Les avancées sur ce sujet seront partagées avec la DRAAF et la Région.

L'objectif est de produire une note à l'attention des acteurs sur les enjeux de la contractualisation, convenir avec les organisations professionnelles de sa diffusion en précisant les intérêts mutuels pour chaque partie et de proposer un cadre pour la réalisation d'un contrat.

Mode de coordination : Un échange entre structures se réalise dans le cadre de la coordination générale.

Indicateurs :

- Nombre de réunions : objectif 3
- Nombre de participants

Livrables :

- Comptes rendus et documents produits

Budget total de l'action :

FIBOIS Nouvelle-Aquitaine : 0

FIBOIS Landes de Gascogne : 3 440 euros

Dépenses externes

FIBOIS Landes de Gascogne : 0 euros

Nombre de jours :

FIBOIS Landes de Gascogne : 8 jours

5 La relance par la transition « zéro plastique » :

Action concertée :

FIBOIS Nouvelle-Aquitaine

Référent :

Responsable de projet FIBOIS Nouvelle-Aquitaine : Christophe PRINCE

Enjeux et objectifs :

FIBOIS Nouvelle-Aquitaine, convaincue que la filière joue un rôle majeur dans la transition « zéro plastique », elle valorisera en 2022 les actions sur cette thématique développées par les partenaires en 2021.

Description de l'action :

- Promotions des actions, réunions, manifestations sur ce thème auprès de ses adhérents
- Promotion des entreprises de l'emballage BOIS-PAPIER-CARTON du territoire régional (actions de communication dédiées, visites,...).

Indicateurs :

Nombre de réunions : 3

Nombre de participants : 60

Livrables :

Supports de communication dédiés.

Budget total de l'action :

FIBOIS Nouvelle-Aquitaine : **12 405 euros**

FIBOIS Landes de Gascogne : 0 euro

Dépenses externes

FIBOIS Nouvelle-Aquitaine : **5 000 euros**

Nombre de jours :

FIBOIS Nouvelle-Aquitaine : **23 jours**

METIERS, EMPLOIS ET COMPETENCES

Action commune :

FIBOIS Nouvelle-Aquitaine
FIBOIS Landes de Gascogne

Référent (s) :

Responsable de projet FIBOIS Nouvelle-Aquitaine :

Gaël LAMOURY

Responsable de projet FIBOIS Landes de Gascogne :

Bénédicte RAMIREZ DEL VILLAR

Enjeux et objectifs :

Description de l'action et mode de coordination :

En 2020, Les interprofessions et le campus des métiers et des qualifications Forêt Bois Nouvelle-Aquitaine se sont dotés d'outils de communication destinés à améliorer la visibilité et l'image des métiers de la filière. Nos structures souhaitent appuyer concrètement les entreprises qui connaissent actuellement une période très chargée en termes d'activité avec de forts besoins en recrutement et des difficultés à les pourvoir, tout en anticipant les besoins à venir.

L'ensemble des actions menées en 2022 par les interprofessions seront ciblées en fonction des priorités de chaque territoire et en continuité des actions déjà engagées

1) Rencontres / informations des partenaires « métiers et emplois »

Sur le territoire FIBOIS Nouvelle-Aquitaine, elles se décomposent comme suit :

- Mise en relation interprofession / OPCO à organisation de rencontres avec les directeurs ou les salariés des 3 OPCO qui concernent la filière forêt/bois (OCAPIAT, AKTO,OPCO2i). Présentation de la filière, des outils métiers mis en place, propositions d'actions communes...
- Organisation de visites d'entreprises pour les prescripteurs (pôle emploi, missions locales, maisons de l'emploi, réseau EVA...). Les Interprofessions proposeront des visites dédiées à ce public qui parfois connaît peu ou mal la filière forêt bois, les entreprises qui la composent et leurs besoins en termes d'emplois.
- **Faire le lien avec les prescripteurs "métiers et emplois" en cas de projet de création d'entreprise ou d'embauches massives.**

Sur le territoire FIBOIS Landes de Gascogne (Gironde, Landes, Lot et Garonne), l'interprofession souhaite développer de nouveaux partenariats avec des structures chargées de publics autres que les demandeurs d'emploi pour identifier de nouveaux viviers de candidats potentiels (Réseau EVA via le CIBC pour les personnes en reconversion professionnelle, PRISME Emploi pour les intérimaires et autres).

FIBOIS Landes de Gascogne poursuivra ses actions engagées avec Pôle emploi, MILO ...

2) Améliorer le lien écoles / entreprises

→ Organisation en partenariat avec les académies de 3 journées dédiées à cette thématique. Ces temps d'échanges s'inscrivent dans les travaux de révision de la carte des formations présentées à l'échelle régionale lors d'une réunion qui s'est déroulée début juin 2021.

FIBOIS Nouvelle-Aquitaine appuiera les 3 académies dans ces travaux auxquels seront associés les campus concernés par la filière ainsi que FIBOIS Landes de Gascogne et la FIBNA pour l'académie de Bordeaux. Ces rencontres devront permettre d'organiser des échanges structurés entre établissements de formation et entreprises afin de comparer les formations existantes (contenus, établissements, ...) aux besoins des entreprises.

Programme envisagé pour ces journées :

- Présentation d'un état des lieux filière (observatoire, enquête recrutement...) et formation (établissements et formations dispensées)
- Ateliers de concertation par secteurs professionnels
- Restitution en plénière

1ère journée déjà réalisée : le 15 octobre à Tulle

Prochaines journées à planifier sur l'académie de Bordeaux et celle de Poitiers en 2022.

Les conclusions des différentes sessions seront synthétisées et restituées lors d'une réunion régionale en 2022.

→ Organisation des Trophées des métiers

FIBOIS Nouvelle-Aquitaine organise à partir de septembre 2021 les premiers Trophées des Métiers de la filière forêt bois de Nouvelle-Aquitaine, un concours vidéo à destination des jeunes (en formation dans la filière) et des salariés et chefs d'entreprise. Chaque candidat doit réaliser une vidéo pour présenter son parcours, ses motivations, son milieu professionnel, ... Un jury se réunira début 2022 et la meilleure vidéo de chaque catégorie sera récompensée (Forêt et Récolte de bois / Transformation des bois (1ère transformation) / Construction Bois / Ameublement).

L'interprofession pourra utiliser les vidéos afin d'alimenter sa communication sur les métiers.

En complément de ces 2 actions phares, FIBOIS Nouvelle-Aquitaine assurera l'information des entreprises sur les thématiques alternance et apprentissage (cf. ci-dessous).

→ Actions au sein des CLEE

FIBOIS Landes de Gascogne participera et sera force de proposition au sein des différents Comités Locaux Ecole Entreprise (Langon, Morcenx, Libourne, et autre selon création) : organisation de visites d'entreprise, participation à des salons ou Jobdating

Organisation d'événements/rencontres en partenariat avec le Campus des métiers et des qualifications forêt/bois

3) Promotion des métiers de la filière Forêt Bois : Salons / événements / réseaux sociaux ?

En s'appuyant sur les divers outils créés en 2020 et 2021, les Interprofessions participeront aux différents salons "multisectoriels" organisés sur leur territoire, afin de présenter les métiers de la filière

- Salon de l'Etudiant Bordeaux du 7/01/2022 au 9/01/2022
- Info SUP d'AGEN du 13/01/2022 au 14/01/2022
- FOFE à Angoulême du 4/02/2022 au 5/02/2022

La présence sur ces salons régionaux pourra être complétée par des interventions ponctuelles lors d'événements territoriaux ou par des interventions en milieu scolaire, sur sollicitation.

Les interprofessions et le Campus poursuivront également le travail d'animation sur les réseaux sociaux afin de développer encore et toujours la visibilité des métiers de la filière, ainsi que la mise à jour des outils nationaux (www.metiers-foret-bois.org).

→ Festival des métiers "de la graine au parfum " - 10/11/12 mars 2022

L'interprofession FIBOIS Landes de Gascogne est co-organisatrice du Festival des métiers du Bois de la graine au parfum du 10 au 12 mars à Morcenx

Les professionnels de la filière forêt-bois ont fait le constat depuis des années de difficultés accrues pour recruter. Pourtant, de nombreux postes sont à pourvoir dans différents domaines et requérant différents niveaux de qualification. Aussi pour pallier cette problématique, plusieurs acteurs de la filière mais aussi de la formation et de l'emploi, se mobilisent pour mettre en place un événement dédié aux métiers : un « Festival des métiers du bois ».

Les publics ciblés sont les suivants :

1. Les élèves de 15 à 18 ans des établissements scolaires de la Nouvelle Aquitaine,
2. Les professeurs principaux des établissements scolaires,
3. Les demandeurs d'emploi,
4. Les personnes en reconversion professionnelle,
5. Les adultes qui souhaitent connaître les métiers du bois,
6. Les personnels des centres adaptés, et de l'accueil des migrants,
7. Les associations spécialisées pour la réadaptation au travail,
8. Les entreprises du bois et leurs salariés,
9. Les parents d'élèves qui souhaitent des renseignements.

L'enjeu est de pouvoir, sur plusieurs jours, faire découvrir les métiers et les opportunités de la filière avec des ateliers, des démonstrations d'engins et/ou de savoir-faire (élagage, scierie, transformation...etc.). Les pôles métiers suivants seront représentés :

1. Pôle Forêt / Sylviculture
2. Pôle Transformation Industrie Chimie
3. Pôle Construction Bois Habitat
4. Pôle Métiers Transverses (commercial / R&D / Innovation...)

Il est également envisagé, avec les partenaires de la formation et de l'emploi, de proposer un espace rencontre pour accueillir élèves et/ou candidats potentiels et les orienter au mieux, soit auprès d'établissements, soit auprès des entreprises qui auraient des postes à pourvoir à court terme.

Des concerts, des déambulations, du théâtre de rue -toujours en lien avec le bois-, auront lieu tout le long du Festival des Métiers du Bois.

En tant que membre du Comité organisateur FIBOIS LDG s'occupe en particulier de :

- Recherche de financements (OPCOS notamment)
- Recherche de partenaires
- Contact presse, communication
- Organisation des Pôles exploitation forestière et Industrie, innovation chimie verte

Au-delà de l'organisation du Festival et sa participation, FIBOIS Landes de Gascogne axera son travail autour de **l'emploi et le recrutement** avec la mobilisation de différents partenaires comme Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi, CIBC, OPCO. FIBOIS Landes de Gascogne est largement impliquée dans l'organisation de cet espace "Emploi / recrutement avec le recueil des offres d'emploi (contrat d'apprentissage compris) en amont auprès des entreprises et l'organisation d'un Job dating

4) Améliorer l'ouverture et l'image des entreprises

Afin d'aider les entreprises à ouvrir leurs portes et à améliorer leur image, FIBOIS Nouvelle-Aquitaine souhaite mettre en place un kit portes ouvertes. Cet outil sera élaboré avec un spécialiste de la communication et devra permettre aux entreprises d'organiser des visites et d'accueillir du public.

En parallèle, FIBOIS Nouvelle-Aquitaine sensibilisera les chefs d'entreprise à la semaine de l'industrie, meilleure opportunité pendant l'année pour organiser ce type d'événement.

FIBOIS Landes de Gascogne diffusera le Kit portes ouvertes auprès de ses adhérents

5) Réponse concrète aux besoins/demandes des entreprises

Les interprofessions prévoient un appui direct aux entreprises, en cas de création ou embauches en nombre ou de demandes sur des postes en tension (scieur de tête), avec entre autres une mise en relation avec les établissements de formation et un appui pour la mise en place des dispositifs de formation. Il sera possible de faire le lien avec le dispositif ACIER de France Industrie (prêt de main d'œuvre) lorsque cette solution semble adaptée.

Travail avec les partenaires locaux sur l'attractivité territoriale.

FIBOIS Landes de Gascogne travaillera au déploiement d'un projet d'envergure à la demande des exploitants forestiers pour la formation de 50 conducteurs d'engins d'ici 2023 (recherche de financement, mise en place opérationnelle, animation réunion de travail).

6) Information des entreprises et amélioration des pratiques emplois/recrutement

Afin de faciliter la transmission des informations sur cette thématique métiers/emplois, FIBOIS Nouvelle-Aquitaine souhaite mettre en place un réseau « responsable RH » ou dirigeants. Ce réseau permettra la diffusion régulière d'informations sur cette thématique, les dispositifs (POEC, ADEC, Plan de relance, ...) et les outils existants (observatoire métiers et bourse à l'emploi de FIBOIS France par exemple).

Afin de synthétiser les informations existantes, l'interprofession souhaite également élaborer avec les partenaires un guide pratique « recrutement » à destination des entreprises de la filière forêt bois papier. Ce document synthétisera les interlocuteurs, les dispositifs et les bonnes pratiques à mettre en œuvre dans le

cadre d'une démarche de recrutement. Il sera diffusé sur internet ou en version papier et pourra être mis à jour régulièrement.

Depuis 2009, les entreprises de la FIBNA (syndicat interprofessionnel), ont souhaité recruter une spécialiste des Ressources Humaines pour notamment développer la formation, les accompagner sur les questions sociales, les représenter au sein des instances paritaires nationales permettant le déploiement d'actions en Région. Cela s'est consolidé par le déploiement d'un programme RH spécifique avec une partie Professionnalisation de la fonction RH au sein des entreprises avec la création d'un groupe social, qui a trouvé tous son sens dans le cadre de la crise sanitaire et le plan de relance actuel ainsi qu'un programme sur le développement des compétences et la formation. Ce programme sera poursuivi en 2022 (cf. dossier déposé auprès de la Région)

Partenaires et contributeurs au projet :

- Les deux FIBOIS et le Campus Forêt Bois
- OPCO de la filière / Prescripteurs emploi
- Etablissements et centres de formations
- Réseau FIBOIS France

Indicateurs :

Indicateurs	FIBOIS Nouvelle-Aquitaine	FIBOIS Landes de Gascogne
1. Rencontre / information des partenaires « métiers et emplois »		
Organisation de réunions avec les 3 OPCO	3	
Organisation visites d'entreprises pour les prescripteurs emploi	5	3
Améliorer le lien écoles / entreprises		
Organisation de journées sur les 3 académies	3 (dont 1 en 2021)	
Nombre de vidéos Trophées des Métiers	15	
Newsletters infos alternance / apprentissage etc.	2	SO
CLEE	SO	5 événements + Copils
2. Promotion des métiers de la filière Forêt Bois : Salons / événements / réseaux sociaux		
Nombre de salons / festivals	4	
Public touché	500	
4. Améliorer l'ouverture et l'image des entreprises		
Kit portes ouvertes produit	1	
Nbre de manifestations « portes ouvertes » (selon contexte sanitaire)	4	SO
5. Réponse concrète aux besoins/demandes des entreprises		
Entreprises accompagnées	5 entreprises	50 pers formées
6. Information des entreprises et amélioration des pratiques emplois/recrutement		
Guide pratique « recrutement »	1000 ex-papier + Vnum	Dossier RH spécifique
Nombre de newsletters / bulletins d'information diffusés	2	

Livrables :

1. Rdv OPCO / prescripteurs : support de présentation (filière bois, entreprises et contraintes actuelles)
2. Journées école-entreprise : supports de présentation, programme, restitutions des ateliers
3. Trophées métiers : affiches / règlement / vidéos
4. Kit portes ouvertes à disposition des entreprises
5. Bilan accompagnement entreprises
6. Guide pratique recrutement
7. Newsletters

Budget total de l'action :

FIBOIS Nouvelle-Aquitaine : **67 027 euros**

FIBOIS Landes de Gascogne **35 664 euros**

Frais externes :

Détails frais externes FIBOIS NA :	
Trophées	1 500
Guide recrutement	1 000
Frais 2 journées école/entrep.	3 000
Kits portes ouvertes	2 300
Bourse Emplois FIBOIS France	1 500
Total	9 300

Détails frais externes FIBOIS LdG :	
Festival du Bois	3 000
Autres évènements	2 000
	5 000

Nombre de jours :

Par mission	FIBOIS Nouvelle-Aquitaine	FIBOIS Landes de Gascogne	Global
1- Rencontre / information des partenaires « métiers et emplois »		14	
2- Améliorer le lien écoles / entreprises		21	
3- Salons / événements		31	
4- Améliorer l'ouverture et l'image des entreprises		6	
5- Réponse concrète aux besoins/demandes des entreprises		14	
6- Information des entreprises et amélioration des pratiques emplois/recrutement		0	
	197 jours		
Total	197 jours	86	283

AXE 2 – GESTION DURABLE DE LA FORET

ADAPTATION DES FORETS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET BIODIVERSITE

Actions PRFB FA 16, 17 et 21BIS

Action commune :

FIBOIS Nouvelle-Aquitaine

FIBOIS Landes de Gascogne

Référent (s) :

Responsable de projet FIBOIS Nouvelle-Aquitaine :

Gaël LAMOURY

Responsable de projet FIBOIS Landes de Gascogne :

Stéphane LATOUR

Enjeux et objectifs :

Dans le cadre de cette action le but des interprofessions est d'engager un travail de consolidation collective des connaissances, des outils et des initiatives concernant le changement climatique, le carbone, la biodiversité et la ressources en eau, d'en réaliser une synthèse et de la diffuser largement au sein de la filière et dans le cadre de la CRFB.

Cette action se basera sur les acteurs de la filière et les centres de recherche et de développement qui engagent des actions dans le cadre du PRFB pour fournir des éléments de connaissance permettant une prise en compte des enjeux liés au changement climatique, au carbone, à la biodiversité et à la ressource en eau, à la fois dans la gestion et dans la mobilisation de bois. Un des points prioritaires est de développer une sylviculture de précision permettant d'assurer le renouvellement des forêts dans des conditions économiques compétitives et environnementales performantes.

Description de l'action et mode de coordination :

Dans le cadre du PRFB les acteurs du monde scientifique, technique, associatif et professionnels mènent des études pour améliorer les connaissances. Les interprofessions ont un rôle de relais et de partage des connaissances acquises par leurs membres et par d'autres structures.

Ces échanges permettront aux professionnels des différents secteurs de mieux cerner les enjeux spécifiques à chaque activité.

En 2022, une synthèse des travaux et un outil de communication sur l'adaptation des forêts au changement climatique en Nouvelle Aquitaine et sur le Massif des Landes de Gascogne seront réalisés avec les acteurs (FCBA, INRAE, CRPF, ONF, Org Prof, GISPM...) pour une présentation en CRFB. Une synthèse plus particulière sur le carbone pourra être envisagée l'année suivante.

FIBOIS Nouvelle-Aquitaine

Diffusion des connaissances au sein des adhérents, réunions d'échanges sur ces thèmes et ces études, diffusion des guides et publications

FIBOIS Landes de Gascogne

Diffusion des connaissances au sein des adhérents, réunions d'échanges sur ces thèmes et ces études, diffusion des guides et publications. La participation et le relai des travaux du GIS Pin maritime du futur seront réalisés

Programme d'actions 2022 interprofessions NA/LDG

Indicateurs :

Nombre d'informations relayées

Nombre de réunion consacrées à ces thèmes

Livrables : Rapport d'activité et synthèse Changement Climatique

Budget total de l'action :

FIBOIS Nouvelle-Aquitaine : **5 854 euros**

FIBOIS Landes de Gascogne **5 638 euros**

Frais externes :

FIBOIS Nouvelle-Aquitaine 0

FIBOIS Landes de Gascogne 0

Nombre de jours :

Par mission	FIBOIS Nouvelle-Aquitaine	FIBOIS Landes de Gascogne	Global
Synthèse Chgt Climatique		8	
Organisation restitution		5	
	17 jours		
Total	17 jours	13 jours	30 jours

AXE 3 – PROTECTION CONTRE LES RISQUES

RISQUES PHYTOSANITAIRES

En lien avec action PRFB FA 31

Action commune :

FIBOIS Nouvelle-Aquitaine

FIBOIS Landes de Gascogne

Référent (s) :

Responsable de projet FIBOIS Nouvelle-Aquitaine :

Gaël LAMOURY

Responsable de projet FIBOIS Landes de Gascogne :

Stéphane LATOUR

Enjeux et objectifs :

La gestion des risques, notamment dans le cadre du changement climatique est un enjeu majeur pour la gestion durable des forêts et la pérennité des activités économiques de la filière.

En continuité des actions menées en 2021, et dans le cadre du PRFB, les interprofessions agissent notamment pour coordonner les acteurs dans trois domaines :

-le plan nématode

-le plan Scolytes et plus généralement les risques phytosanitaires

Il s'agit à la fois de participer à la définition des plans de crise, d'effectuer une veille et une sensibilisation auprès des acteurs de la filière et de favoriser la mise en œuvre d'investissements et des mesures préventives.

Description de l'action :

Plan tempête

En ce qui concerne le plan tempête, aucune action particulière n'est prévue en 2022. Les interprofessions feront une veille à ce sujet en lien avec la DRAAF et la Région.

1-Plan Nématode

En ce qui concerne FIBOIS Landes de Gascogne :

En 2021, Le SRAL et le GIPAtgeri ont finalisé en lien avec FIBOIS Landes de Gascogne, les procédures d'enregistrement numériques des entreprises (en s'appuyant sur la plateforme Forêtdata) et les protocoles sanitaires. La campagne d'enregistrement et d'agrément NIMP15 des entreprises a été lancée à l'automne 2021, elle mérite d'être fortement appuyée pour que l'ensemble des entreprises soient enregistrées préventivement.

En ce qui concerne le plan nématode, il est prévu, en lien avec le SRAL, le SERFOB et la Région :

- Une sensibilisation des acteurs tout au long de l'année sur la campagne d'enregistrement et le risque nématode.
- La poursuite d'un groupe de travail entre FIBOIS Landes de Gascogne et la Caisse Phytosanitaire avec la participation du SRAL/DSF sur les méthodes et moyens d'exploitation propres à prévenir la dissémination du nématode (Aspects techniques et financiers) qui travaille sur les points suivants :
 - Suivre la situation internationale
 - Continuer à rechercher des solutions pour un plan préventif d'équipement des scieries pour les traitements NIMP15 et la valorisation des bois provenant de zones délimitées pour permettre la continuité d'activité de la filière dans ces zones pendant les quatre ans minimums sous arrêté préfectoral. Une enquête auprès des scieries concernant leur taux d'équipement pour le séchage et le traitement NIMP15 a été réalisée en 2021, la capacité moyenne de traitement est de 58%. La gestion des parcs à bois reste un point non finalisé suivant les types d'activités.
 - Suivi du projet NEMASTOP qui doit préciser les méthodes et moyens d'exploitation, de broyage, de traitement des grumes et de transport, propres à prévenir la dissémination du nématode du pin (Aspects techniques et financiers)

Fibois Landes de Gascogne en lien avec la DRAAF engagera un travail plus précis sur les capacités de traitement des scieries, un recensement des capacités géolocalisé afin d'expertiser suivant les zones les insuffisances de capacité et proposer des actions à réaliser (investissements individuels et/ou solutions collectives de réorientation des flux en cas de crise.

D'autres sujets Phytosanitaires pourront être traités par FIBOIS Landes de Gascogne en lien avec la Caisse Phytosanitaire : rouille vésiculeuse, disponibilité en graines (lien avec observatoire)

2 -Plan Scolytes, situation Phytosanitaire et impacts économiques

En ce qui concerne FIBOIS Landes de Gascogne, un suivi du plan national scolytes sera réalisé et les membres seront informés des évolutions.

FIBOIS Nouvelle-Aquitaine va poursuivre son suivi de la crise Scolytes à l'échelle nationale mais surtout à l'échelle de l'ex-Limousin, territoire le plus concerné à l'échelle régionale. L'objectif sera de poursuivre la diffusion des informations en fonction des suivis réalisés par le Département Santé des Forêts. En parallèle, une étude liée à l'impact de la crise scolytes sur les entreprises sera réalisée à l'échelle régionale et pilotée par Delphine Peyroux, responsable observatoire au sein de l'interprofession.

Mode de coordination :

Il est prévu que les équipes des deux interprofessions se réunissent par Visio conférence deux ou trois fois dans l'année suivant l'actualité et dans le cadre des réunions de travail organisées par l'Etat et la Région

Coordination géographique : FIBOIS Landes de Gascogne concentre ses activités sur les départements 33.40.47, notamment plan nématode, FIBOIS Nouvelle-Aquitain se concentre sur le suivi de la crise Scolytes sur l'ex-Limousin.

Indicateurs :

Nombre de réunions : 1 Groupe de travail Nématode, 1 réunion scolytes minimum

Nombre d'entreprises enregistrées pour le plan Nématode et enquête précise séchoirs / nématode cartographie actuelle et besoins identifiés

Nombre de bulletins d'informations et diffusion, nombre d'acteurs sensibilisés

Programme d'actions 2022 interprofessions NA/LDG

Livrables :

- Rapport du GT Nématode
- Rapport d'activité annuel des interprofessions

Budget total de l'action :

FIBOIS Nouvelle-Aquitaine : **6 534 €**

FIBOIS Landes de Gascogne **4 205 €**

Frais externes : **0€**

Nombre de jours :

Par mission	FIBOIS Nouvelle-Aquitaine	FIBOIS Landes de Gascogne	Global
Plan Nématode		10	
Scolytes			
	20 jours		
Total	20 jours	10 jours	30 jours

**AXE 4 – PARTAGER LES ENJEUX DE POLITIQUE FORESTIERE
DANS LES TERRITOIRES**

DIALOGUE FILIERE SOCIETE

PRFB FA 36 ET 37

Action commune :

FIBOIS Nouvelle-Aquitaine

FIBOIS Landes de Gascogne

Référent (s) :

Responsable de projet FIBOIS Nouvelle-Aquitaine :

Gaël LAMOURY

Responsable de projet FIBOIS Landes de Gascogne :

Stéphane LATOUR

Enjeux et objectifs :

La filière Forêt Bois Papier a de nombreux atouts à mettre au service de la transition vers une économie plus verte et plus durable car elle permet la transformation et la mise en œuvre d'une matière première stratégique dans bien des domaines : construction durable, efficacité énergétique des bâtiments, énergies renouvelables, stockage carbone... Malgré tout, cette filière doit faire face ces dernières années à des critiques de plus en plus virulentes, voire à des situations de violences envers les outils, les infrastructures ou les hommes. Ces attaques, qui ciblent principalement la sylviculture et les activités de récolte de bois, compliquent très sensiblement l'activité des professionnels sur le terrain.

Description de l'action et mode de coordination :

Dans la continuité des années précédentes :

L'objectif des interprofessions sera d'aller sur le terrain pour mettre en œuvre les outils de communication élaborés en 2021. Ainsi que poursuivre le travail de concertation au sein de la filière et avec les représentants de la société civile (associations, etc.). Les 2 FIBOIS souhaitent également compléter leurs outils par des vidéos pédagogiques.

Mise en œuvre d'un programme « médiation » avec NACSTI est envisagé en 2022 (hors Landes de Gascogne dans un premier temps).

Actions communes entre les interprofessions :

Création de nouvelles vidéos pédagogiques (3 vidéos en 2022) sous forme de "Motion Picture" destinées à réhabiliter l'image de la filière forêt-bois pour une diffusion en ligne, sur les réseaux sociaux et lors de divers événements. (15 000€ TTC).

Actions spécifiques FIBOIS Nouvelle-Aquitaine :

Actions de communication :

→ Diffusion d'une **campagne de communication régionale** basée sur des visuels percutants et donnant une image positive de la filière Forêt Bois Papier de Nouvelle-Aquitaine. Des partenariats seront mis en œuvre pour un affichage le plus large possible : avec les collectivités pour certains espaces publics (abris-bus, panneaux sucette etc.) et avec les entreprises pour de l'achat d'espace média (éventuellement via un dispositif de crowdfunding).

FIBOIS NA se rapprochera de la Région pour envisager un relais par les outils de communication de l'institution.

Des relations presse pro-actives pourront être activées en fonction des besoins.

→ Lancement d'une manifestation baptisée "rendez-vous du bois" sous forme de conférences-débats sur des sujets d'actualité, avec possibilité de diffusion en replay.

→ Poursuite de l'action **Vis ma Vie de Bûcheron**, qui invite le Grand Public sur des chantiers forestiers, avec de nouvelles sessions à programmer en été/automne, en améliorant la communication sur le terrain (flyers/affiches chez les commerçants et les collectivités locales).

→ Diffusion des **panneaux pédagogiques** conçus en 2021 et des autres outils de communication vers les entreprises pour les mobiliser en tant que relai sur le terrain mais aussi sur le net.

→ Conception d'un outil dédié au jeune public : reprise du concept du « **cahier d'activité** » réalisé en région AURA, présentant de manière pédagogique et ludique la forêt régionale et la filière bois. La commande de cahiers sera proposée aux partenaires et aux entreprises pour mutualiser les frais d'impression et démultiplier la diffusion.

Diffusion des bonnes pratiques en forêt

FIBOIS Nouvelle-Aquitaine souhaite accompagner les entreprises vers des pratiques toujours plus vertueuses en termes d'impact environnemental :

→ Sondage des professionnels afin d'identifier les besoins de formation et/ou d'information

→ Organisation de rencontres terrain avec un format hybride salle/terrain en s'appuyant sur l'intervention de partenaires techniques.

Suivi des incidents :

Poursuite du système de suivi des incidents en forêt :

- Poursuite du recensement des incidents via le formulaire en ligne, diffusion auprès des entreprises.
- Compilation et reporting régulier auprès des services Etat / Région et si nécessaire auprès des services de gendarmerie pour mettre en place si nécessaire des dispositifs spécifiques
- En collaboration avec ETF NA, dialogue avec les fournisseurs sur les systèmes de protection disponibles et la possibilité de mutualiser les achats (caméras, alarmes, ...)
- Dialogue avec les financeurs sur les financements disponibles / mobilisables

Gestion des situations conflictuelles en forêt / aspects "humains"

Poursuite des efforts pour accompagner les salariés victimes d'agressions verbales voire physiques qui sont à la fois démunis et très affectés humainement

- Poursuite de la formation des gestions conflictuelles en forêt et/ou déclinaison pour les opérateurs terrain
- Suivi psychologique : Prendre contact avec l'ARACT et /ou la Médecine du Travail pour évoquer ces sujets et envisager des dispositifs de prise en charge adaptés.

Concertation territoriale :

Développer les démarches de concertation territoriales pour rétablir le dialogue avec les publics cibles suivants :

- Rencontres élus / professionnels avec l'URCOFOR / les ETFs NA
- Rencontres avec la société civile en ciblant les associations environnementales et en identifiant au préalable des thématiques à aborder.

Actions spécifiques FIBOIS Landes de Gascogne :

Le programme doit permettre d'anticiper les évolutions sociétales et les attentes des citoyens et ainsi d'améliorer le dialogue, sensibiliser aux enjeux et limiter les attaques. FIBOIS Landes de Gascogne va capitaliser sur le travail accompli ces dernières années sur les trois axes stratégiques définis : Informer, Incarner, Dialoguer

Sur le premier axe INFORMER

-Diffuser au sein de la filière les outils élaborés en 2020 et 2021

-Communiquer lors des événements intra et extra-filières qui seront organisés en 2022 et assurer une présence dans les médias en fonction de l'actualité.

-Réaliser une campagne médias visant à sensibiliser le grand public et les élus aux pratiques responsables de la filière : Organisation d'un « voyage de presse », avec invitations de journalistes (Presse/ radio / TV) autour d'un parcours de découverte de la filière et de la forêt des landes de Gascogne (visites de parcelles / d'industries locales de transformation du bois / du Parc Naturel ...)

Sur le Deuxième Axe INCARNER

-Appuyer les "ambassadeurs filière" qui ont été formés en 2021

-Définir et la structurer un club d'influenceurs « Les amis de la forêt des landes de Gascogne » : Création d'un club, au travers de personnalités notables, célébrités ancrées sur le territoire des landes de Gascogne, permettant de toucher un large public (politiques, citoyens, vacanciers). Organisation d'événementiels et d'activités avec relais dans les médias et sur les réseaux sociaux.

Sur le troisième axe DIALOGUER

La continuation d'un Dialogue structuré avec la SEPANSO

-Capitalisation du dialogue mené sur 2021 :

Selon les éléments d'accord obtenus : relais vers l'extérieur pour valorisation de l'action commune.

- Poursuite du dialogue sur de nouveaux sujets, avec de nouvelles pistes d'amélioration de nos pratiques (Espèces exotiques, etc....).

- Plusieurs actions seront poursuivies voir développées, les interventions auprès d'étudiants, la participation aux initiatives de l'ONF dans le cadre de Néoterra, les rencontres avec les élus.

De plus FIBOIS Landes de Gascogne suivra, avec le groupe d'entreprises qui l'animent, l'action de communication Bois D'œuvre qui a l'objectif plus spécifique de revaloriser l'image des entreprises du bois d'œuvre.

Indicateurs :

- Vidéos pédagogiques : 3 vidéos
- Campagne de com' : nb d'affiches posées 200
- Vis ma Vie de Bûcheron : 6 Visites en 2022
- Panneaux pédagogiques : nb de panneaux diffusés 50 panneaux
- Cahiers d'activité : nb de cahiers imprimés : 500 cahiers
- Nombre de rencontres techniques "bonnes pratiques" / nb de participants : 2 journées / 20 participants
- Nombre de personnes formées "gestion des situations conflictuelles en forêt" : 30 pers
- Nombre de réunions de concertation territoriales : 3 réunions
- Nombre de réunions « rencontres élus » (2 réunions)

Livrables :

- Affiches de la campagne de communication
- Revue de presse
- Cahier d'activité
- Synthèse annuelle des incidents en forêt
- Comptes rendus des rencontres techniques "bonnes pratiques"
- Comptes rendus des réunions de concertation territoriale
- Comptes rendus des actions

Budget total de l'action :

FIBOIS Nouvelle-Aquitaine : **96 397 euros**

FIBOIS Landes de Gascogne **149 065 euros**

Frais externes :

Par mission	FIBOIS Nouvelle-Aquitaine	FIBOIS Landes de Gascogne	Global
Campagne FIBOIS Landes de G.		59 000	59 000
Vidéos Motion design	10 000	5 000	15 000
Diffusion Campagne de com	4 000		4 000
Relations presse	5 000		5 000
Rencontres du Bois	2 000		2 000
Vis ma Vie de Bûcheron	300		300
Impression des panneaux pédagogiques	2 000		2 000
Intervenants techniques	1 700		1 700
Gestion des situations conflictuelles en forêt	0		0
Total	25 000	64 000	89 000

Nombre de jours :

Par mission	FIBOIS Nouvelle-Aquitaine	FIBOIS Landes de Gascogne	Global
Programme FIBOIS Landes de G.		269	
Vidéos Motion design			
Diffusion Campagne de com			
Relations presse			
Rencontres du Bois			
Vis ma Vie de Bûcheron			
Diffusion des panneaux pédagogiques			
	224 jours	269 jours	
Gestion des situations conflictuelles en forêt	17 jours		
Total	241 jours	269 jours	510 jours

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

DÉLIBÉRATION N° 22.CP.II.20

Politique départementale d'insertion.
Soutien aux actions d'insertion au profit des allocataires du RSA.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/04/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTES EXCUSÉES AVEC POUVOIR : Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Serge MERILLOU, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD

RAPPORTEUR : Mireille VOLPATO

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

N° 22.CP.II.20

Politique départementale d'insertion.
Soutien aux actions d'insertion au profit des allocataires du RSA.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU le Règlement d'attribution des aides financières aux structures d'insertion, objet de la délibération du Conseil départemental n° 16-181 du 31 mars 2016,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les deux conventions ci-annexées, dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA), entre le Département de la Dordogne et la Structure ci-après :

AXE III – LA MISE EN ACTIVITE ET EN EMPLOI

Action de mise en activité au sein des Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI)

Structure	Montant proposé
LA MAIN FORTE	74.745 €

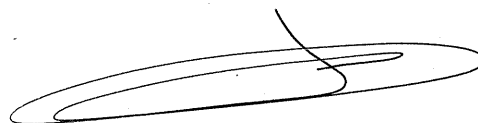
L'engagement financier des crédits d'un montant de **74.745 €** sera imputé au chapitre 9344, fonction 444, article 6568.25, sur le budget de l'Exercice 2022.

Accompagnement à la création, au développement ou à l'arrêt d'activités artistiques

Structure	Montant proposé
LA MAIN FORTE	87.816 €

L'engagement financier des crédits d'un montant de **87.816 €** sera imputé au chapitre 9344, fonction 444, article 6568.25, sur le budget de l'Exercice 2022.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ces deux conventions, au nom et pour le compte du Département.



Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

**Convention avec L'Association
La Main Forte
pour l'action d'insertion « Atelier et Chantier d'Insertion »
au profit d'allocataires du RSA.**

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PÉRIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 000 19), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.II. du 11 avril 2022,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :

L'Association La Main Forte sise 20, rue JB Delpéyrat - 24200 SARLAT, régulièrement déclarée en Préfecture, sous le SIRET n° 408 481 273, représentée par son Président en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-1, tel que modifié par la loi 2015-991 du 7 août 2015,
- VU** l'article 9-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment les articles L115-1 et 2,
- VU** la délibération du Conseil Départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,
- VU** la délibération du Conseil général de la Dordogne n° 11-199 du 11 février 2011 adoptant le Programme Départemental d'Insertion (PDI) Orientations départementales 2011-2014,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil général de la Dordogne n° 13.CP.VIII.41 du 9 septembre 2013 approuvant le Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) de la Dordogne,
- VU** la délibération du Conseil départemental de la Dordogne n° 16-181 du 31 mars 2016 approuvant le Règlement d'attribution des aides financières aux Structures d'insertion,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Dordogne n° 19.CP.IV.13 du 17 juin 2019 approuvant la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre l'Etat et le Département et ses avenants successifs,
- VU** le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment ses articles 106 à 109,
- VU** la décision de la Communauté Européenne du 20 décembre 2011 n° 2012-21 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides d'État sous forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de Services d'Intérêt Économique Général,
- VU** le règlement n° 360-2012 de la Commission Européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des Services d'Intérêt Économique Général,

Préambule

La loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA, réforme les politiques d'insertion, réaffirme la compétence des Départements en matière d'action sociale et fait expressément du Président du Conseil départemental le pilote des politiques d'insertion et donc des actions déclinées sur le territoire départemental : [...] « les politiques d'insertion relèvent de la responsabilité des Départements » (article L.115-2 du CASF).

Deux documents cadres regroupent et proposent une stratégie de la Politique Départementale d'Insertion : le Programme Départemental d'Insertion (PDI) qui définit les orientations stratégiques de la Collectivité et le Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) qui définit les modalités de coordination avec les Partenaires.

La Politique Départementale d'Insertion, qui est en grande partie une politique volontariste financée par le Département, s'adresse aux allocataires ou à leurs ayants droit. Elle est portée par la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGA-SP) et mise en œuvre par le Pôle RSA – Lutte Contre l'Exclusion (Pôle RSA-LCE). Elle a pour objectif de permettre à tous les allocataires de pouvoir construire un parcours d'insertion sociale et professionnelle dont la finalité est la reprise d'emploi ou d'activité, que ceux-ci bénéficient d'un accompagnement de Pôle emploi ou du Département.

Pour atteindre cet objectif, elle s'appuie notamment sur un ensemble d'Opérateurs du secteur de l'insertion socio-professionnelle qui sont des acteurs importants dans la lutte contre l'exclusion et le développement solidaire des territoires. Leurs actions s'inscrivent pleinement dans les missions d'intérêt général relatives à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social et à l'autonomie pour les personnes en voie d'insertion professionnelle ou éloignées de l'emploi, en référence à la nouvelle rédaction de l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI), objet de cette convention, constitue le premier niveau de remise en activité professionnelle de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Cette action qui relève du secteur de l'Insertion par l'activité Economique (IAE), est placée sous la compétence de l'Etat qui délivre l'agrément et attribue le soutien financier correspondant.

Aussi, le financement apporté par le Département aux ACI a pour objectif d'octroyer des moyens supplémentaires pour compenser le surcoût lié à l'accompagnement des allocataires du RSA dont l'éloignement plus durable d'une activité professionnelle nécessite de renforcer ce dernier.

Dans la mise en œuvre de cette action, il est attendu un partenariat renforcé avec les Responsables d'Unité Territoriale Adjoint Insertion (RUTAI) et les Référénts Insertion du Département.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les responsabilités et participations respectives des cosignataires pour l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'attribution de la participation du Département affectée à l'action d'insertion. Celle-ci, au profit des allocataires du RSA, est initiée, conçue et déposée auprès du Pôle RSA -LCE par l'Association. Sa description figure à l'Article 2 de la convention.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'ACTION

2.1 – Nature de l'action soutenue

Il s'agit de la mise en œuvre, sous la responsabilité de l'Association, d'un ACI s'appuyant sur les supports d'activité économiques suivants : travaux de bâtiments, second œuvre (hors électricité et plomberie), entretien d'espaces naturels, collecte, tri et conditionnement de papiers de bureau usagés, nettoyage de locaux et débarras, travaux à façon, assemblage de pièces plastiques, travaux de valorisation en déchetteries.

La démarche pédagogique du Chantier d'Insertion articule les dimensions formation et production et inclut une dimension d'accompagnement. L'encadrement des personnes vise à mettre en œuvre des acquisitions de savoir-faire, de savoir-être à partir des contraintes de production. Il permet d'articuler des temps d'apprentissage, de vie collective de démarches individualisées, de formation afin d'aider chaque personne à atteindre les objectifs préalablement définis avec le Prescripteur.

Dans ce cadre, l'Association s'engage à :

- assurer un encadrement technique et social pour les personnes qu'elle accueille sur la base d'un Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI),
- permettre à ces personnes de participer à un parcours d'insertion ou de réinsertion professionnelle en utilisant la mise en situation de travail comme méthode de mobilisation et en s'appuyant sur celle-ci pour définir et mettre en œuvre un projet professionnel,
- mettre en œuvre une orientation en termes de formation ou d'emploi.

L'action d'insertion est qualifiée par le Département de Service d'Intérêt Economique Général (SIEG).

2.2 – Public concerné par l'action

Le public concerné correspond aux allocataires du RSA, conformément au Guide de prise en compte du public « orienté département » dans les Structures d'insertion (Cf. Annexe 1 à la convention).

2.3 – Lieu de déroulement de l'action

L'action se déroulera sur le territoire de Belvès, Carlux, Domme, Hautefort, Montignac, Saint-Cyprien, Salignac, Sarlat, Thenon, Terrasson, Villefranche-du-Périgord.

Cependant, l'action proposée devra être accessible à tout allocataire du RSA intéressé sur l'ensemble du territoire départemental.

2.4 – Moyens humains mis à disposition pour l'action

L'Association fait intervenir, sous la responsabilité de son Président en exercice, les personnes suivantes : 1 Directrice, 1 Assistante administrative, 5 Personnes en charge de l'accompagnement socio professionnel (Directrice 0.1 ETP, Assistante administrative 0.1 ETP, 2 Encadrants techniques 0.2 ETP, 1 Accompagnatrice socio-professionnelle 0.95 ETP), 3 Encadrants techniques (dont une embauche prévue au 1^{er} juin 2022).

Sauf circonstances particulières, le taux d'encadrement technique sera, à minima, d'1 Equivalent Temps Plein (ETP) pour 8 en ETP d'insertion salariés et le taux d'accompagnement socioprofessionnel (ASP), à minima, d'1 ETP pour 15 salariés en ETP d'insertion.

Ce personnel devra posséder un diplôme en lien avec la fonction et les missions assurées d'ASP ou d'encadrant technique ou s'engager dans un parcours de formation dans les meilleurs délais.

L'Association s'engage à faire parvenir dès signature de la convention :

- Le Plan de formation du personnel permanent pour l'année en cours,
- Les Curriculum Vitae des encadrants socio-professionnels et techniques.

Tout changement dans la composition de la liste des personnes affectées à l'action d'insertion (personnel sous contrat de travail) ou dans leur quotité de temps de travail, devra faire l'objet d'une communication écrite préalable auprès du Pôle RSA-LCE de la DGA-SP.

2.5 – Résultats attendus de l'action

2.5.1 – Quantitatifs (sauf circonstances particulières)

- 60 % minimum d'accueil d'allocataires du RSA orientés par le Département sur l'ensemble du public accompagné, conformément au Guide de prise en compte du public « orienté département » dans les Structures d'insertion (Annexe 1 à la convention).
- 10 % minimum de recettes de l'activité dans le budget de l'opération.

2.5.2 – Qualitatifs

Sur la base des supports d'activités économiques et des moyens humains mobilisés, l'Association s'engage à :

- Mettre les personnes en situation de travail : réadaptation à la vie sociale, au rythme de travail,
- Amener les personnes à retrouver une autonomie,
- Conduire les personnes à intégrer ou à réintégrer les contraintes inhérentes à la vie professionnelle,
- Permettre aux personnes de faire le point sur leurs savoir-faire, leurs aptitudes et leurs centres d'intérêts afin d'élaborer un projet professionnel. Cet accompagnement socioprofessionnel est conduit pendant le temps de travail, il est de la responsabilité de toutes les composantes de la Structure support du chantier,
- Identifier les compétences acquises (techniques et savoir-être), capitaliser ces compétences et qualifications au travers d'un outil de suivi,
- Donner aux personnes une connaissance et/ou une approche des métiers qui leur sont accessibles,
- Proposer une organisation favorisant l'accès aux dispositifs de formation sur les temps de travail,
- Orienter et accompagner l'entrée en formation ou l'accès à l'emploi de chaque allocataire à l'issue de son contrat ou toute autre orientation validée par le Comité de suivi et/ou le Référent du parcours,
- Délivrer à l'échéance du contrat une attestation d'expérience propre à chaque salarié.

2.5.3 – Mobilisation des acteurs locaux et recherche d'efficience

- Recherche de partenariat avec les Collectivités du bloc communal, des associations, etc.
- Effort de mutualisation.

2.6 – Orientation, recrutement-renouvellement et suivi et bilan du parcours de l'allocataire du RSA orienté sur l'action

2.6.1 – Orientation

Toute orientation d'un allocataire du RSA par les Référents d'Insertion sera exclusivement réalisée par le biais d'une fiche de liaison CD 24.

Dans le cas d'une orientation d'un ARSA par d'autres canaux que les Référents Insertion (structures, tiers, candidatures spontanées, auto prescription, etc.), il appartient à l'Association de se référer au Guide de prise en compte du public « orienté département » (Annexe 1 à la convention).

2.6.2 – Recrutement et renouvellement du parcours

L'Association associera le RUTAI aux recrutements à venir et l'invitera à participer à cette phase suivant les modalités de recrutement de son choix.

Arrivée à l'échéance du contrat, l'Association étudiera avec le RUTAI, l'opportunité de renouveler ce dernier. En tout état de cause, le non renouvellement ne pourra se faire de manière unilatérale par l'Association.

Le recrutement ou le renouvellement d'un allocataire du RSA orienté par le Département devra faire l'objet d'une validation par le RUTAI avant son entrée effective sur l'action. Une rencontre tripartite pourra être organisée au démarrage dans l'emploi à la demande du RUTAI.

2.6.3 – Suivi du parcours

L'Association devra favoriser la professionnalisation des publics accompagnés, notamment par le biais de la formation (articulation du temps de travail avec le temps de formation, etc.).

Tout nouveau projet devra associer le Département par rapport à la cohérence du public accompagné et au regard de l'évolution du public sur le territoire.

Toute modification ou difficulté dans le parcours d'insertion de la personne devra faire l'objet d'une information par mail au Référent concerné avec copie au RUTAI. Il pourra alors être organisé une rencontre pour faire un point de situation.

Par ailleurs, toute absence quels qu'en soient les motifs, devra être signalée par écrit, dans les 48 heures, au Référent Insertion avec copie au RUTAI.

Afin d'optimiser le parcours individuel du public orienté, des suivis de l'action auront lieu à la fréquence suivante :

- tous les mois : des tableaux de présence des usagers sur l'action et résumant leur parcours seront transmis aux Référents d'insertion et Responsable Adjoint Insertion d'Unité Territoriale et seront fournis chaque fin de semestre au Pôle RSA – LCE de la DGA-SP,
- tous les trimestres, le Comité technique permettra de faire un point sur les parcours du public et de répondre avec efficacité aux difficultés rencontrées (Article 2.7.2 de la convention),
- en fin d'année, l'Association adressera au RUTAI de son secteur, avec copie au Pôle RSA-LCE, un état récapitulatif de la présence des allocataires réellement accompagnés dans l'action.

La liste des allocataires du RSA sera adressée à la fin de chaque semestre au Pôle RSA-LCE de la DGA-SP ainsi qu'à l'Unité Territoriale concernée si l'action n'est pas de portée départementale.

Les Services du Conseil départemental concernés doivent être en mesure de rencontrer, à leur demande, sur les lieux, l'allocataire et le Responsable de l'activité dans l'Association afin d'obtenir de celle-ci tout élément d'évaluation nécessaire au suivi et au renouvellement du contrat d'engagement réciproque.

2.6.4 – Bilan du parcours

A la fin du parcours du participant, et dans un délai d'un mois, un Bilan individuel des actions entreprises sera établi par l'Association et transmis :

- à l'Allocataire du RSA,
- au Référent Insertion et au Responsable Adjoint Insertion de l'Unité Territoriale concernée.

2.7 – Instances de suivi de l'action

2.7.1 - Comité de pilotage

Un Comité de pilotage, chargé de veiller au bon fonctionnement de l'action, sera mis en place. A l'initiative de l'Association, il se réunira au moins une fois par an (entre juin et septembre) pour l'examen d'un Bilan intermédiaire. Le Bilan annuel étant examiné lors du dialogue de gestion organisé par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP).

Ce Comité de pilotage devra au moins être composé :

- d'un Représentant de l'Association,
- des Représentants du Conseil départemental de la Dordogne : représentants du Pôle RSA-LCE et de l'Unité Territoriale concernée,
- d'un représentant des principaux partenaires du Service Public pour l'Emploi (SPE) - la DDETSPP, la Région Nouvelle-Aquitaine, Pôle Emploi, la Mission Locale, Cap Emploi, ...),
- de représentants des partenaires de l'Association (Communauté de communes, Communes, autres associations, entreprises, etc.),
- de tous représentants dont l'Association jugera la présence utile.

Les Membres du Comité de pilotage pourront se faire accompagner des Collaborateurs dont ils jugent la présence nécessaire.

Il désignera en son sein, les personnes composant le comité technique.

2.7.2 – Comité technique

Le Comité technique aura pour objet de faire un point sur les parcours du public et répondre avec efficacité aux difficultés rencontrées.

Il se réunira trimestriellement à l'initiative de l'Association.

2.8 – Durée et date d'effet de l'action

L'action conventionnée est conclue pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} janvier 2022.

2.9 – Bilan final de l'action

A l'issue de l'action, un Bilan final sera transmis par l'Association au Pôle RSA - LCE et à l'Unité Territoriale, conformément au modèle transmis.

A l'appui de ce document, l'Association peut fournir toutes autres pièces qu'elle jugera utile pour mettre en valeur l'action financée.

ARTICLE 3 : MODALITES DE FINANCEMENT DE L'ACTION

3.1 – Critères de calcul

Il s'agira de soutenir l'Association sur sa mission d'insertion de façon différenciée :

- selon l'effectif en salariés d'insertion en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (en ETP) affectés à cette mission et agréés par l'Etat, dans la limite du nombre d'ETP financés en 2019,
- dans la limite des crédits disponibles.

3.2 – Montant de la subvention

Il est calculé sur la base de 5.500 €/ ETP maximum en CDDI.

Le nombre d'ETP d'insertion retenu étant de 14, le montant de la subvention est de **74.745 €**, pour l'année 2022.

3.3 – Modalités de versement

Le Département s'engage donc à verser la somme de 74.745 € de la manière suivante :

- une avance de 37.372.50 € dès la signature de la convention,
- un acompte de 22 424 € à réception de l'autodiagnostic complété et signé par le Président, au plus tard le 30 septembre 2022,
- un solde début 2023, à réception du Bilan final et au prorata du nombre d'allocataires du RSA orientés par le Département, en rapport avec le critère de 60 % fixé à l'article 7 (sauf circonstances particulières).

Le financement de cette action sera imputé sur le chapitre 9344, article fonctionnel 444, nature 6568.25.

3.4 - Condition de versement du solde

Le versement du solde sera effectué :

- sur présentation du bilan final de l'action,
- au regard du nombre d'ETP effectivement réalisés en 2022 limité au nombre d'ETP et au montant conventionnés (article 3.2). Si le nombre d'ETP effectivement réalisé en 2022 est en sous réalisation par rapport au nombre d'ETP mentionné ou correspondant au montant de la subvention, un reversement sera prévu pour tenir compte des ETP non réalisés,
- au prorata du pourcentage de recettes d'activité générées au cours de l'année 2022 et du pourcentage d'accompagnement d'allocataires du RSA orientés par le Département, sur l'ensemble du public accompagné, conformément aux critères mentionnés à l'Article 2.5.1. de la convention,
- conformément à l'Article 12 de la convention.

Rappel de la Loi :

Les recettes tirées de la commercialisation de biens et services produits au sein d'un ACI ne peut couvrir qu'une part inférieure à 30 % des charges liées à ces activités. Elle peut être augmentée dans la limite de 50 % sur décision du Préfet, après avis favorable du CDIAE (Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique), si les activités développées ne sont pas déjà assurées et satisfaites par les entreprises locales.

Si la part des recettes de l'Association par rapport à ces charges excède durablement le seuil, le Préfet, après avis du CDIAE, peut fixer une période, dans la limite de trois ans, afin que la Structure respecte ce seuil ou se transforme en entreprise d'insertion.

ARTICLE 4 : DUREE ET DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2022 et se termine au 30 juin 2023.

ARTICLE 5 : CONTROLE DU DEPARTEMENT

5.1 – Contrôle financier

L'Association, s'engage à fournir :

- le Compte rendu financier de l'action, signé du Président et du Trésorier qui retracera les charges et produits affectés à la réalisation de l'action sur 2022 et sera complété selon le modèle figurant en Annexe 2 à la convention (Cerfa 12.156*3).

Ce Compte rendu financier de l'action permettra de vérifier si les dépenses et les recettes sont directement liées à la réalisation de l'action, c'est à dire :

- . liées à l'objet de l'action,
 - . nécessaires à la réalisation de l'action,
 - . raisonnables selon le principe de bonne gestion,
 - . engendrées pendant le temps de la réalisation de l'action,
 - . directement dépensées par l'Association,
 - . identifiables et contrôlables.
- les Comptes annuels provisoires puis définitifs de l'Association (Bilan, Compte de résultat et leurs Annexes).

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

5.2 – Autres contrôles

Afin de vérifier l'utilisation des fonds dont l'Association a la charge, un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents dûment habilités et désignés par le Conseil départemental, en application de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « *toute Association, œuvre ou entreprise ayant reçu une participation, peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui a accordé la participation* ».

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les Parties fera l'objet d'un avenant. Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. L'avenant précise les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 7 : ASSURANCE – RESPONSABILITE

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de son activité et des personnels concourant à la réalisation de l'action. Elle s'engage à respecter et à faire respecter le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 8 : IMPÔTS - TAXES – DETTES – RESPECT DES REGLEMENTATIONS

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSAFF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'INFORMATION

L'Association adressera au Pôle RSA-LCE, toute modification affectant les documents suivants transmis préalablement à l'engagement du Département :

- statuts,
- déclaration de l'Association à la Préfecture,
- composition du Conseil d'administration et du Bureau,
- Relevé d'Identité Bancaire ou Postal original, signé du Président et du Trésorier, avec mention des noms, prénoms et qualités.

L'Association adressera au Pôle RSA-LCE du Département, dans le mois de l'approbation par l'Assemblée Générale, son Procès-verbal, son Bilan, son Compte de résultat et les Annexes.

L'Association s'engage à informer le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de tout événement d'importance susceptible d'altérer le fonctionnement général ou les orientations générales de l'Association et le principe de l'intervention départementale tel qu'il est défini dans la présente convention :

- difficultés financières graves susceptibles d'entraîner une cessation des paiements,
- cessation d'activité,
- ouverture d'une procédure collective.

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne avec la charte graphique du logotype dans toutes les actions de communication engagées (affiches, dépliants, programmes, flyers, site Internet).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales. Le non-respect de ces obligations peut entraîner le blocage des versements de tout ou partie des subventions accordées ou leur reversement.

ARTICLE 11 : INTERRUPTION DE LA CONVENTION – CLAUSE DE RESILIATION

La présente convention pourra être interrompue immédiatement en cas de non-respect de l'un de ses termes ou en cas de dissolution ou de changement de statut social du Cocontractant.

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de toute ou partie de la participation versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Enfin, en cas de mesures gouvernementales exceptionnelles (ex : crise sanitaire) nécessitant la fermeture temporaire de la Structure ou un aménagement de son fonctionnement, il appartiendra à l'Association de bien vouloir transmettre au Pôle RSA-LCE, dans les plus brefs délais :

- un Plan de continuité d'activité détaillant les modalités mise en œuvre pour assurer la protection de son personnel (permanent et d'insertion), le maintien de son activité et l'accompagnement, notamment à distance, des allocataires du RSA,

- un Plan de reprise pour anticiper dans de bonnes conditions la sortie progressive de la période de crise.

ARTICLE 12 : CLAUSE DE REVERSEMENT

Nonobstant les dispositions de l'article 11 (clause de résiliation), s'il apparaît, au terme des opérations de contrôle financier, que la participation a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit, après avoir entendu l'Association, le cas échéant, de mettre fin à la participation accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la participation ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention. Le reversement est effectué par l'Association dans un délai d'un mois, après réception du Titre de recette émis par la Paierie départementale.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges pour l'application de la présente convention, les Signataires décident de rechercher un règlement amiable à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 14 : ELECTION DE DOMICILE

Les Parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels qu'ils sont indiqués en en-tête de la présente convention.

ARTICLE 15 : EXECUTION

Le Comptable assignataire de la dépense est le Payeur départemental.
La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

**Pour le Département de la Dordogne,
la Vice-présidente chargée
de la Solidarité-Enfance-Famille, Insertion,
Économie sociale et solidaire,**

**Pour l'Association
La Main Forte,
le Président en exercice,**

Mireille VOLPATO

GUIDE DE PRISE EN COMPTE DU PUBLIC « ORIENTÉ DÉPARTEMENT » DANS LES STRUCTURES D'INSERTION

Ce Guide a pour objectif de préciser ce qui doit être entendu par allocataire du RSA « orienté Département » qui est positionné sur vos activités. L'objectif est de s'assurer que l'ensemble du public relevant de nos priorités dans le cadre de la convention qui nous lie soit bien valorisé aussi bien qualitativement que quantitativement.

Définition d'un public allocataire du RSA « orienté Département » :

La notion d'orientation doit s'entendre à l'entrée de la personne dans le dispositif RSA.

Pour rappel, quand une personne bénéficie de l'allocation RSA, elle doit faire l'objet d'une orientation pour être accompagnée dans son parcours d'insertion.

En Dordogne, cette orientation est décidée suite au Pôle Orientation après avoir sollicité Pôle emploi, en amont, par le biais d'une fiche individuelle « Informations sur l'orientation » et sur la base d'une évaluation de la situation sociale et professionnelle de la personne, réalisée par le référent d'insertion et validée par le RUTAI.

Si la personne ne présente pas de freins à la mise en œuvre de son projet d'insertion, elle sera orientée vers Pôle Emploi pour bénéficier des modalités classiques d'accompagnement de cet Organisme. En tout état de cause, nous considérons que ce public ne relève pas de vos Structures au moment où cette décision est prise.

Pour les autres personnes, orientées vers le Département et prises en charge par un des 33 référents d'insertion, elles pourront bénéficier soit d'un accompagnement social soit d'un accompagnement socio-professionnel avec ou sans prestataire.

Ainsi, pour comptabiliser précisément un allocataire du RSA « orienté Département » au titre de la convention, il faut connaître le choix de l'orientation acté à l'issue du Pôle Orientation.

Quand la personne est positionnée par un référent insertion du Département, elle est donc comptabilisée en tant « qu'orienté Département », à la condition que la décision de recrutement, ou non, de l'allocataire et la décision de renouvellement, ou non, de son contrat, aient bien fait l'objet d'une validation de l'adjoint insertion.

Par contre, quand l'Allocataire du RSA est prescrit par d'autres organismes (PLIE, missions locales, SPIP, etc.), hors Pôle emploi (Cf. cas particuliers), cela peut s'avérer plus complexe pour connaître l'orientation décidée en Pôle Orientation.

Nous vous conseillons donc de vous rapprocher de l'Adjoint insertion pour vérifier cette information et acter avec ce dernier la cohérence de ce positionnement. Si ces deux éléments sont validés par ce dernier, une comptabilisation de cet allocataire du RSA « orienté Département » pourra alors se faire. Il fera l'objet d'une identification spécifique dans le tableau de validation du public « orienté Département » (annexé à l'auto-évaluation semestrielle et à la grille technique annuelle).

Cas particuliers de certains allocataires du RSA « orientés Pôle emploi » et positionnés sur vos Structures

Dans la pratique, nous avons pu constater que des allocataires du RSA « orientés Pôle emploi » à l'issue du Pôle Orientation sont positionnés sur un parcours d'insertion au sein de votre structure. Parmi ces derniers, nous pouvons considérer que certains relèvent du public relevant de nos priorités dans le cadre de la convention qui nous lie.

Cette situation s'explique notamment par la détérioration de la situation de ces allocataires depuis la décision d'orientation.

Dans ce cas-là, il pourrait être envisagé que ces derniers puissent faire l'objet d'une réorientation vers un accompagnement par le Département. Cependant, ce processus de réorientation ne vous appartient pas.

Malgré tout, de la même manière que présentée précédemment, nous vous encourageons à prendre contact avec l'adjoint insertion pour lui présenter cette situation. Si ce dernier valide la cohérence du positionnement de cet allocataire du RSA « orienté Pôle emploi » vers un parcours d'insertion au sein de votre structure, il pourra être comptabilisé à la convention. Il fera aussi l'objet d'une identification spécifique dans le tableau de validation du public « orienté Département » (annexé à l'auto-évaluation semestrielle et à la grille technique annuelle).

6-2. Compte rendu financier de l'action : tableau de synthèse¹⁵.

Exercice 20

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 – Achat	0	0		70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
Prestations de services				74- Subventions d'exploitation ¹⁶	0	0	
Achats matières et fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
Autres fournitures							
61 - Services extérieurs	0	0					
Locations immobilières et immobilières							
Entretien et réparation				Région(s)			
Assurance							
Documentation				Département(s)			
Divers							
62 - Autres services extérieurs	0	0		Intercommunalité(s) : EPCI ¹⁷			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions							
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes	0	0					
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes							
64- Charges de personnel	0	0		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel				75 - Autres produits de gestion courante			
65- Autres charges de gestion courante				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
68- Dotation aux amortissements							
Charges indirectes affectées à l'action							
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	0	0		Total des produits	0	0	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations				Prestations en nature			
Personnel bénévole				Dons en nature			
TOTAL	0	0		TOTAL	0	0	
La subvention de € représente % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.							

¹⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros

¹⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

¹⁷ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LA MAIN FORTE
« Accompagnement des artistes bénéficiaires du RSA » ADA BRSA
Pour l'année 2022

ENTRE :

Le Département de la DORDOGNE sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 000 19), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.II. du 11 avril 2022,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :

L'Association La Main Forte sise 20, rue Jean Baptiste Delpéyrat - 24200 SARLAT, régulièrement déclarée en Préfecture sous le numéro (SIRET n° 408481273), représentée par son Président en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-1, tel que modifié par la loi 2015-991 du 7 août 2015,
- VU** l'article 9-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment les articles L115-1 et 2,
- VU** la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,
- VU** la délibération du Conseil général de la Dordogne n° 11-199 du 11 février 2011 adoptant le Programme Départemental d'Insertion (PDI) Orientations départementales 2011-2014,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil général de la Dordogne n° 13.CP.VIII.41 du 9 septembre 2013 approuvant le Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) de la Dordogne,
- VU** la délibération du Conseil départemental de la Dordogne n° 16-181 du 31 mars 2016 approuvant le Règlement d'attribution des aides financières aux structures d'insertion,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Dordogne n° 19.CP.IV.13 du 17 juin 2019 approuvant la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre l'Etat et le Département et ses avenants successifs,
- VU** le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment ses articles 106 à 109,
- VU** la décision de la Communauté Européenne du 20 décembre 2011 n° 2012-21 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides d'État sous forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de Services d'Intérêt Économique Général,

VU le Règlement n° 360-2012 de la Commission Européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des Services d'Intérêt Économique Général.

Préambule

La loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA, réforme les politiques d'insertion, réaffirme la compétence des Départements en matière d'action sociale et fait expressément du Président du Conseil départemental le pilote des politiques d'insertion et donc des actions déclinées sur le territoire départemental : [...] « les politiques d'insertion relèvent de la responsabilité des Départements » (article L.115-2 du CASF).

Deux documents cadres regroupent et proposent une stratégie de la Politique Départementale d'Insertion : le Programme Départemental d'Insertion (PDI) qui définit les orientations stratégiques de la Collectivité et le Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) qui définit les modalités de coordination avec les Partenaires.

La Politique Départementale d'Insertion, qui est en grande partie une politique volontariste financée par le Département, s'adresse aux allocataires ou à leurs ayants droit. Elle est portée par la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGA-SP) et mise en œuvre par le Pôle RSA – Lutte Contre l'Exclusion (Pôle RSA-LCE). Elle a pour objectif de permettre à tous les allocataires de pouvoir construire un parcours d'insertion sociale et professionnelle dont la finalité est la reprise d'emploi ou d'activité, que ceux-ci bénéficient d'un accompagnement de Pôle emploi ou du Département.

Pour atteindre cet objectif, elle s'appuie notamment sur un ensemble d'Opérateurs du secteur de l'insertion socio-professionnelle qui sont des acteurs importants dans la Lutte Contre l'Exclusion et le développement solidaire des territoires. Leurs actions s'inscrivent pleinement dans les missions d'intérêt général relatives à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social et à l'autonomie pour les personnes en voie d'insertion professionnelle ou éloignées de l'emploi, en référence à la nouvelle rédaction de l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, à l'issue du rendez-vous « diagnostic approfondi pour orienter » des difficultés ont pu être identifiées pour cerner plus précisément la problématique de certains Allocataires qui ne permettent pas d'adapter au mieux la proposition d'accompagnement qui pourrait être faite.

Aussi, il a été identifié le besoin d'un travail de plus longue durée sur une définition plus précise et adaptée du parcours d'insertion. Le but est donc d'effectuer un positionnement rapide des situations individuelles et/ou de réaliser une orientation adaptée.

Le projet initié, conçu et déposé auprès du Pôle RSA-LCE par l'Association vise à accompagner les artistes Allocataires du RSA, afin qu'ils puissent structurer leur projet et tirer un revenu professionnel de leurs arts.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les responsabilités et participations respectives des cosignataires pour l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'attribution de la participation du Département affectée à l'action d'insertion. Celle-ci, au profit des allocataires du RSA est initiée, conçue et déposée auprès du Pôle RSA-LCE par l'Association. Sa description figure à l'Article 2 de la convention.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'ACTION

2.1 – Nature de l'action

Il s'agit de la mise en œuvre, sous la responsabilité de l'Association, d'une action d'insertion par l'accompagnement des artistes allocataires du RSA avec 8 Phases :

- accueil,
- diagnostic,
- positionnement ou réorientation,
- hiérarchisation de l'accompagnement en fonction de l'avancée du projet,
- mise en œuvre des objectifs fixés,
- suivi et soutien dans les démarches,
- bilans des actions menées,
- veille de la pérennité des activités des personnes une fois qu'elles sont sorties de l'action .

L'Association devra également favoriser la professionnalisation des publics accompagnés, notamment par le biais de la formation (articulation du temps de travail avec le temps de formation, etc.).

La durée d'accompagnement varie en fonction de la nature des projets et la motivation des artistes (d'un rendez-vous de diagnostic à deux ans maximum).

Toute absence prolongée et injustifiée ou toute cessation de l'action, quels qu'en soient les motifs, devra être signalée dans les plus brefs délais au Référent Insertion.

L'activité de l'atelier de remobilisation est qualifiée par le Département de Service d'Intérêt Economique Général (SIEG).

2.2 – Détermination des coûts de l'action

Nature des coûts à intégrer :

Il s'agit de tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui sont :

- liés à l'objet de l'action,
- nécessaires à la réalisation de l'action,
- raisonnables selon le principe de bonne gestion,
- engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action,
- directement dépensés par l'Association,
- identifiables et contrôlables.

Définition de la surcompensation et du bénéfice raisonnable :

Le présent mandat a pour objectif que la compensation totale perçue par l'Association pour la gestion du Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) par les différentes autorités publiques ne dépasse pas ce qui est nécessaire pour couvrir le coût net occasionné par la prestation des obligations de service public en tenant compte d'un bénéfice raisonnable. Il n'y a surcompensation qu'au-delà de la compensation majorée d'un éventuel excédent annuel par activité qualifié ici de « bénéfice raisonnable ». Les Parties conviennent que ce bénéfice raisonnable est égal à 10 % du montant de la subvention du Département.

Reversement en valeur de la surcompensation :

Ce reversement s'effectue sur l'Exercice suivant celui pour lequel il a été constaté.

Contrôle de la surcompensation :

Dans les deux mois faisant suite à la remise de ce compte d'emploi, le Département fait connaître à l'Association l'existence d'une éventuelle surcompensation ainsi que son projet de décision motivé quant à un éventuel reversement. L'Association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la surcompensation par le Département pour faire connaître ses remarques et objections dans le cadre d'un débat contradictoire. Le Département ne peut prendre sa décision qu'à l'issue de ce délai.

2.3 – Public concerné par l'action

Les Publics bénéficiaires de cette action sont les artistes allocataires du RSA suivis par le Conseil départemental.

2.4 – Modalité d'orientation sur l'action

Toute participation à l'action d'insertion d'un allocataire du RSA devra faire l'objet d'une orientation par le Référent Insertion, validée par le RUTAI, au moyen d'une fiche de prescription (Cf. annexe 1 à la convention).

Cependant des allocataires du RSA déjà en parcours d'insertion auprès de l'Association ou au sein d'une autre SIAE pourront également être orientés vers l'action.

2.5 – Lieu de déroulement de l'action

L'action se déroulera sur le territoire départemental.

En passant convention avec le Conseil départemental, l'Association participe à la politique d'insertion territoriale mise en œuvre par le Département. Ainsi, l'action proposée devra être accessible à tout allocataire du RSA intéressé sur l'ensemble du territoire départemental.

2.6 - Moyens humains mis à disposition pour l'action

Conformément aux termes du projet avalisé par la Commission RSA, l'Association fait intervenir les personnes suivantes : une Directrice, une Assistante administrative et 3 Chargés de professionnalisation à temps partiel, sous la responsabilité de son Président en exercice.

Tout changement dans la composition de la liste des personnes affectées à l'action d'insertion (personnel sous contrat de travail) ou dans leur quotité de temps de travail, devra faire l'objet d'une communication écrite préalable auprès du Pôle RSA-LCE de la DGA-SP.

2.7 – Résultats attendus de l'action

Indicateurs de réalisation

L'Association s'engage à réaliser un minimum de **50** accompagnements, dont **80 %** d'allocataires du RSA orientés par le Département.

Afin d'optimiser le parcours individuel du public orienté, des suivis de l'action auront lieu à la fréquence suivante :

- tous les mois : des Tableaux de présence des usagers sur l'action (Cf. annexe 2 à la convention) et résumant leur parcours seront transmis aux Référents et Responsable Adjoint Insertion d'Unité Territoriale et seront fournis chaque fin de semestre au Pôle RSA - Lutte Contre l'Exclusion de la DGA-SP,
- tous les trimestres : une réunion sera organisée entre les différents acteurs (Référents, RUTAI et Coordonnateur de la Structure) pour faire un point sur les parcours du public et répondre avec efficacité aux difficultés rencontrées,
- chaque semestre : le RUTAI et le Directeur de la Structure se réuniront pour réajuster, vérifier, modifier les modalités de fonctionnement.

Obligation de moyens

L'Association est tenue de travailler en lien avec l'Unité Territoriale de référence sur les modalités de mise en œuvre de l'action (prescription, réunions, suivi de l'action, des parcours d'insertion, planning des activités...).

L'Association fournira au Pôle RSA - LCE le Calendrier d'ouverture sur l'année de l'activité financée par le Fonds Départemental d'Insertion (FDI).

Les Services du Conseil départemental concernés doivent être en mesure de rencontrer, à leur demande, sur les lieux, le Bénéficiaire et le Responsable de l'activité dans l'Association et d'obtenir de celle-ci tout élément d'évaluation nécessaire au suivi et au renouvellement du Contrat d'engagement réciproque.

Les Agents mandatés par le Conseil départemental auront accès aux locaux et lieux d'exercice des activités en tant que de besoin pour contrôler la bonne exécution des fonds dont l'Organisme a la charge.

Le suivi administratif, technique et financier sera assuré par le Pôle RSA - LCE de la DGA-SP.

Indicateurs de résultats

A l'issue du parcours, un Bilan individuel des actions entreprises sera établi par l'Association, il sera ainsi ventilé :

- 1 exemplaire à l'Allocataire du RSA,
- 1 exemplaire au Référent Insertion et au Responsable Adjoint Insertion de l'Unité Territoriale concernée.

La liste des allocataires du RSA sera adressée à la fin de chaque semestre au Pôle RSA - Lutte Contre l'Exclusion de la DGA-SP, ainsi qu'à l'Unité Territoriale concernée si l'action n'est pas de portée départementale.

2.8 – Instance de suivi de l'action

Afin d'assurer le déroulement et le suivi des actions prévues dans la présente convention, l'Association présentera un Bilan à mi-parcours lors d'un Comité technique qu'elle organisera et réunissant les représentants des 2 Parties : la Direction et les Intervenants de l'Association, le Chef de Service Inclusion, Emploi et Développement et les Responsables d'Unités Territoriales adjoints insertion concernés du Département.

2.9 – Durée et date d'effet de l'action

L'action est conventionnée pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2022.

2.10 – Bilan final de l'action

A l'issue de l'action, l'Association transmettra au Pôle RSA-LCE un Bilan final quantitatif et qualitatif, qui devra comprendre les renseignements d'une grille technique, d'un Compte d'emploi ainsi qu'un Bilan quantitatif comprenant des commentaires sur la vie de l'action.

ARTICLE 3 : MODALITES DE FINANCEMENT DE L'ACTION

3.1 – Montant de la subvention

Cette action d'insertion sera financée par le Conseil départemental à hauteur d'une subvention globale de **87.816 €**.

Le financement de cette action sera imputé sur le chapitre 9344, article fonctionnel 444, nature 6568.25.

3.2 – Modalités de versement

Les versements s'effectueront selon les modalités suivantes :

- une avance de 50 % à la signature de la convention
- le solde sera versé au début de l'année N+1 et au prorata des allocataires du RSA orientés par le Département, en rapport avec le critère de 80 % fixé à l'article 2 (sauf circonstances particulières).

ARTICLE 4 : DUREE ET DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2022 et se termine au 31 décembre 2022.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE DU DEPARTEMENT

5.1 – Contrôle financier

L'Association, s'engage à fournir :

- le Compte rendu financier de l'action, signé du Président et du Trésorier qui retracera les charges et produits affectés à la réalisation de l'action et sera complété selon le modèle figurant en Annexe 3 à la convention (Cerfa 12.156*3). Ce Compte rendu financier de l'action permettra de vérifier si les dépenses et les recettes sont directement liées à la réalisation de l'action, c'est à dire :
 - . liées à l'objet de l'action,
 - . nécessaires à la réalisation de l'action,
 - . raisonnables selon le principe de bonne gestion,
 - . engendrées pendant le temps de la réalisation de l'action,
 - . directement dépensées par l'Association,
 - . identifiables et contrôlables.
- les Comptes annuels provisoires puis définitifs de l'Association (Bilan, Compte de résultat et leurs Annexes).

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçues est supérieur à 153.000 €.

5.2 – Autres contrôles

Afin de vérifier l'utilisation des fonds dont l'Association a la charge, un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents dûment habilités et désignés par le Conseil départemental, en application de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que *« toute Association, œuvre ou entreprise ayant reçu une participation, peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui a accordé la participation »*.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les Parties fera l'objet d'un avenant. Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. L'avenant précise les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 7 : ASSURANCE – RESPONSABILITE

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de son activité et des personnels concourant à la réalisation de l'action. Elle s'engage à respecter et à faire respecter le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 8 : IMPÔTS – TAXES – DETTES – RESPECT DES REGLEMENTATIONS

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'INFORMATION

L'Association adressera au Pôle RSA-LCE toute modification affectant les documents suivants transmis préalablement à l'engagement du Département :

- statuts,
- déclaration de l'Association à la Préfecture,
- composition du Conseil d'administration et du Bureau,
- relevé d'Identité Bancaire ou Postal original, signé du Président et du Trésorier, avec mention des noms, prénoms et qualités.

L'Association adressera au Pôle RSA-LCE, dans le mois de l'approbation par l'Assemblée Générale, son Procès-verbal, son Bilan, son Compte de résultat et les Annexes.

L'Association s'engage à informer le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de tout événement d'importance susceptible d'altérer le fonctionnement général ou les orientations générales de l'Association et le principe de l'intervention départementale tel qu'il est défini dans la présente convention :

- difficultés financières graves susceptibles d'entraîner une cessation des paiements,
- cessation d'activité,
- ouverture d'une procédure collective.

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

L'Association bénéficiaire s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne avec la Charte graphique du logotype dans toutes les actions de communication engagées (affiches, dépliants, programmes, flyers, site Internet).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales. Le non-respect de ces obligations peut entraîner le blocage des versements de tout ou Partie des subventions accordées ou leur reversement.

ARTICLE 11 : INTERRUPTION DE LA CONVENTION – CLAUSE DE RESILIATION

La présente convention pourra être interrompue immédiatement en cas de non-respect de l'un de ses termes ou en cas de dissolution ou de changement de statut social du Cocontractant.

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de toute ou partie de la participation versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'une ou l'autre des Parties en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Enfin, en cas de mesures gouvernementales exceptionnelles (ex : crise sanitaire) nécessitant la fermeture temporaire de la structure ou un aménagement de son fonctionnement, il appartiendra à l'Association de bien vouloir transmettre au Pôle RSA-LCE, dans les plus brefs délais :

- un Plan de continuité d'activité détaillant les modalités mise en œuvre pour assurer la protection de son personnel (permanent et d'insertion), le maintien de son activité et l'accompagnement, notamment à distance, des allocataires du RSA,
- un Plan de reprise pour anticiper dans de bonnes conditions la sortie progressive de la période de crise.

ARTICLE 12 : CLAUSE DE REVERSEMENT

Nonobstant les dispositions de l'article 11 (clause de résiliation), s'il apparaît, au terme des opérations de contrôle financier, que la participation a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit, après avoir entendu l'Association, le cas échéant, de mettre fin à la participation accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la participation ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention. Le reversement est effectué par l'Association dans un délai d'un mois, après réception du Titre de recette émis par la Paierie départementale.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges pour l'application de la présente convention, les Signataires décident de rechercher un règlement amiable à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 14 : ELECTION DE DOMICILE

Les Parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels qu'ils sont indiqués en en-tête de la présente convention.

ARTICLE 15 : EXECUTION

Le Comptable assignataire de la dépense est le Payeur départemental.
La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

A périgueux, le

**Pour le Département de la Dordogne,
la Vice-présidente chargée de la
Solidarité, Enfance et Famille, Insertion
et Economie Sociale et Solidaire,**

**Pour l'Association ,
le Président en exercice,**

Mireille VOLPATO

<u>Fiche de liaison</u>
Date : _____

Prescripteur

REFERENT _____	STRUCTURE ET ACTION VISEE _____
CMS _____	_____
Tél _____	Tél _____
Fax _____	Fax _____
Mail _____	Mail _____
	Nom de l'accompagnateur _____

Identification du bénéficiaire

Nom du porteur de droit RSA _____ Droit ouvert depuis le _____

Nom et prénom de la personne orientée _____

Contrat d'engagements réciproques du _____ au _____

Date de naissance _____ Tél _____

Adresse _____

CV : OUI NON

Objectifs de l'orientation

Partie à compléter et à retourner

Date d'envoi _____

- Personne reçue :	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	Date _____
- Intégrera l'action :	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	Date _____

REMARQUES

- ANNEXE 2 -

TABLEAU

DE

PRESENCE

Structure						
Nom	Prénom	Référent	Nombre de jours de participation prévue	Atelier	Assiduité	Commentaires

6-2. Compte rendu financier de l'action : tableau de synthèse¹⁵.

Exercice 20

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 – Achat	0	0		70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
Prestations de services				74- Subventions d'exploitation ¹⁶	0	0	
Achats matières et fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
Autres fournitures							
61 - Services extérieurs	0	0					
Locations immobilières et immobilières							
Entretien et réparation				Région(s)			
Assurance							
Documentation				Département(s)			
Divers							
62 - Autres services extérieurs	0	0		Intercommunalité(s) : EPCI ¹⁷			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions							
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes	0	0					
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes							
64- Charges de personnel	0	0		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel				75 - Autres produits de gestion courante			
65- Autres charges de gestion courante				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
68- Dotation aux amortissements							
Charges indirectes affectées à l'action							
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	0	0		Total des produits	0	0	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations				Prestations en nature			
Personnel bénévole				Dons en nature			
TOTAL	0	0		TOTAL	0	0	
<p>La subvention de € représente % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.</p>							

¹⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros

¹⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

¹⁷ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

DÉLIBÉRATION N° 22.CP.II.21

Jeunesse : attribution de subventions et intervention de conventions.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/04/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTES EXCUSÉES AVEC POUVOIR : Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Serge MERILLOU, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD

RAPPORTEUR : Mireille VOLPATO

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 1 (Administrateur de la Ligue de l'Enseignement de la Dordogne)

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE**

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

N° 22.CP.II.21

Jeunesse : attribution de subventions et intervention de conventions.

Section : Fonctionnement	DEPENSES
Imputation : 933 / 338 / 65748 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	315 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2022 CP 182740 1	160 000,00€
N° : 2022 CP 182740 2	63 162,00€
N° : 2022 CP 182740 3	82 000,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com.Perm ^{te} :	9 838,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 22-29 du 11 février 2022,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE, sur les crédits de paiement du chapitre 933, article fonctionnel 338, nature 65748 les subventions suivantes pour un montant total de **305.162 €**, réparti comme suit :

Bénéficiaires	Numéro Dossier	Nature de l'opération	Subvention allouée (€)
Ligue de l'Enseignement de la Dordogne – PERIGUEUX	EX013938	*Fonctionnement général : 60.000 € *Actions en faveur de la diffusion artistique : 15.000 € *Actions en faveur de la jeunesse et de la citoyenneté : 25.000 € *Actions en faveur de la vie associative : 60.000 € (Cf. convention en annexe 1)	160.000
	EX013941	Frais de gardiennage des Centres d'Accueil et de Vacances départementaux de Murat Le Quaire et Uz (Cf. convention en annexe 2)	63.162

Association départementale des Francas – PERIGUEUX	EX015875	*Fonctionnement général : 77.000 € *Corps Européen de Solidarité : 5.000 € (Cf. convention en annexe 3)	82.000
--	----------	---	--------

APPROUVE les conventions ci-annexées (1 à 3), à intervenir entre le Département de la Dordogne et les Associations précitées.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ces conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

CONVENTION 2022
ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE ET
LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA DORDOGNE

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par M. Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental, dûment habilité à signer et exécuter, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.II. du 11 avril 2022,

Ci-après dénommé « Le Département »
D'une part,

ET :

La Ligue de l'Enseignement de la Dordogne sise 82, avenue Georges Pompidou - 24001 PERIGUEUX Cedex, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W143000404 (SIRET n° 775 570 476 00116), représentée par son Président, M. Bernard CRINER, agissant en vertu d'une décision du Conseil d'Administration en date du 1^{er} juin 2021,

Ci-après dénommée « Ligue de l'Enseignement »
D'autre part.

Préambule

En 2021, la Ligue de l'Enseignement regroupe environ 350 associations, soit près de 15.000 adhérents jeunes et adultes, et développe des activités qui bénéficient à une large partie de la population périgourdine sur des projets à son initiative.

Partenaire traditionnel de l'enseignement public, ses activités s'adressent aussi à tous les âges de la vie et ses domaines d'intervention sont très diversifiés. Ainsi, la Ligue de l'Enseignement :

- Apporte des conseils aux associations affiliées ou non : vie statutaire, gouvernance, gestion, comptabilité, recherche d'activités nouvelles, partenariat... par la mise en place du Centre de Ressources Départemental à la Vie Associative ;
- Met en œuvre, par ses différents services ou secteurs, des activités qui concourent à la lutte contre l'exclusion et à l'éducation et à la formation tout au long de la vie : solidarités intergénérationnelles et internationales, éducation contre le racisme et à la citoyenneté, actions sur l'engagement des jeunes, alphabétisation, insertion sociale et professionnelle, réduction des inégalités d'accès aux TIC (Technologies de l'Information et de la Communication), etc. ;

- Propose et fédère des activités sportives au sein de ses deux Comités sportifs départementaux, indépendants sur le plan juridique, l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP) et, en milieu scolaire, l'Union Sportive de l'Enseignement Primaire (USEP) ;
- S'implique dans les secteurs du tourisme social et du loisir avec le souci d'offrir à tous et, en particulier, aux familles et enfants de milieux défavorisés, des activités de détente, des vacances ou des séjours scolaires ou éducatifs.

A ces divers titres, la Ligue de l'Enseignement participe au développement éducatif et culturel et, plus largement, économique et social du département.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre les différentes Parties signataires et d'affirmer les missions de la Ligue de l'Enseignement de la Dordogne qui concourent pour partie à la réalisation d'objectifs de la politique publique mise en œuvre par le Département.

Par la présente convention, la Ligue de l'Enseignement de la Dordogne s'engage à mettre en œuvre son projet en lien avec les Objectifs départementaux, en particulier dans les domaines suivants : en matière de diffusion artistique en milieu scolaire ; en faveur des actions citoyennes pour et par la jeunesse ; en accompagnement du secteur associatif départemental.

Le Département contribue financièrement à ce projet.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2022 et s'applique jusqu'au 31 décembre 2022 et ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Missions soutenues par le Département

Le Département apporte son concours financier au fonctionnement de la Ligue de l'Enseignement de la Dordogne, pour la réalisation de l'ensemble de son projet.

Il porte une attention particulière à la réalisation des actions suivantes du projet :

▼ En matière de diffusion artistique en milieu scolaire :

- Programmation de tournées de diffusion de spectacle vivant jeune public en milieu scolaire « La tournée jeune public », en complémentarité avec les actions portées par le Département et ses Opérateurs culturels (Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord, Ciné-Passion en Périgord, Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord) ;

- Accompagnement et mise en œuvre de programmes d'éducation artistique et culturelle dans le temps scolaire, en complémentarité avec les actions portées par le Département et ses Opérateurs culturels.

✓ **En matière d'actions citoyennes et de jeunesse :**

- Accompagnement et soutien à la mise en place de Structures associatives de jeunes (Maisons des lycéens, Juniors association, etc.), sources d'apprentissage des expériences citoyennes ;

- Mise en place d'actions d'éducation à la citoyenneté. La Ligue de l'Enseignement pourra être appelée à intervenir ponctuellement dans l'animation des actions jeunesse / citoyenneté du Département.

✓ **En matière d'accompagnement de la vie associative :**

- Animation d'un Centre de Ressources Départemental à la Vie Associative (CRDVA), physique au siège de la Fédération et en ligne (www.24.assoligue.org), espace d'accueil et d'orientation, de documentation, lieu d'aides et de conseils ;

- Accompagnement associatif, par des permanences décentralisées et sur demande, sur les différents aspects de la vie associative : création et fonctionnement statutaire, accompagnements de projets et recherche de partenaires et de financements, communication, responsabilités et assurances, fonction employeur, etc. ;

- Formation des bénévoles associatifs, en particulier sur les problématiques de comptabilité, d'emploi ou d'adéquation de leurs statuts aux actions des associations.

Article 4 : Montant de la subvention

Le Département s'engage à contribuer financièrement aux activités de la Ligue de l'Enseignement de la Dordogne, au regard du coût prévisionnel du projet de la Structure d'un montant de 5.689.664 € pour 2022. Le Compte de résultat 2021 est de 3.712.224 €.

Le Département alloue pour 2022 une subvention de **160.000 €**, à la Ligue de l'Enseignement au titre de son fonctionnement, qui est affectée comme suit :

- Fonctionnement général	60.000 €
- Actions en faveur de la diffusion artistique	15.000 €
- Actions en faveur de la jeunesse et de la citoyenneté	25.000 €
- Actions en faveur de la vie associative :	60.000 €

Article 5 : Modalités de versement de la subvention

Le paiement de la subvention s'effectue par mandat administratif après signature de la présente convention et après transmission au Département des Comptes annuels du dernier Exercice écoulé (2021) comprenant le Bilan, le Compte de résultat et les annexes, datés et certifiés exacts par le Président ou le Commissaire aux comptes et faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

Article 6 : Contrôles du Département

6.1 : Contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan Compte de résultat 2022 certifiés par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les 6 mois de la clôture des comptes.

En outre, il est demandé à l'Association de fournir un Compte rendu financier des opérations pour lesquelles les présentes subventions sont allouées, dans les 6 mois maximum suivant la fin des actions.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçues est supérieure à 153.000 €.

6.2 : Autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation des opérations pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 7 : Publicité de la subvention

La Ligue de l'Enseignement s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées et dans tout document d'information interne ou public relatif à ses activités.

Le concours du Département sera également rappelé dans les documents publicitaires consacrés aux opérations spécifiques subventionnées par le Département.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

Article 8 : Assurance - Responsabilité

La Ligue de l'Enseignement conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 9 : Impôts - taxes - dettes - respect des règlementations

La Ligue de l'Enseignement fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par leur activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 10 : Restitution de la subvention allouée

Nonobstant les dispositions de l'article 11 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes aux actions mentionnées, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu la Ligue de l'Enseignement, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par la Ligue de l'Enseignement.

Il en est de même en cas de non-respect de l'obligation faite à la Ligue de l'Enseignement de mentionner le concours du Département à chacune de ses missions, sur tout support de communication diffusé auprès du public.

Le reversement est effectué par l'association après réception du Titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 11 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par la Ligue de l'Enseignement de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par la Ligue de l'Enseignement en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires.

A Périgueux, le

Pour la Ligue de l'Enseignement de la Dordogne,
le Président,

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Bernard CRINER

CONVENTION 2022
ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA DORDOGNE
RELATIVE À LA GESTION DES CENTRES DÉPARTEMENTAUX
D'ACCUEIL ET DE VACANCES

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.II. du 11 avril 2022,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET :

La Ligue de l'Enseignement de la Dordogne sise 82, avenue Georges Pompidou - 24001 PERIGUEUX Cedex, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W143000404 (SIRET n° 775 570 476 00116), représentée par son Président, M. Bernard CRINER, agissant en vertu d'une décision du Conseil d'Administration en date du 1^{er} juin 2021,

Ci-après dénommée « Ligue de l'Enseignement »

D'autre part.

Préambule

Le Département a confié à la Ligue de l'Enseignement la gestion des Centres de Vacances dont il est propriétaire. Cette gestion se réalise dans le cadre d'une convention intervenue entre les deux Parties pour la première fois le 4 avril 1958 et renouvelée régulièrement depuis.

Il convient de définir, dans une nouvelle convention, les rapports entre le Département et la Ligue de l'Enseignement ainsi que les charges respectives de l'un et de l'autre, l'objectif poursuivi restant de permettre le fonctionnement des centres en leur donnant une organisation adaptée à l'évolution des besoins.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Les Centres d'Accueil et de Vacances, propriétés du Département de la Dordogne, sis à MURAT-LE-QUAIRE (63), et UZ (65) sont confiés à la Ligue de l'Enseignement pour l'animation et la gestion.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2022, et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Budget prévisionnel 2022

Le Département de la Dordogne prend acte du Budget prévisionnel pour 2022 établi par la Ligue de l'Enseignement au titre du gardiennage des Centres d'Accueil et de Vacances de MURAT-LE-QUAIRE (63) et UZ (65) arrêté à 63.162 €.

Cette subvention départementale annuelle spécifique aux Centres d'Accueil et de Vacances sera versée à la Ligue de l'Enseignement pour les dépenses de gardiennage.

Le montant de cette subvention est fixé par le Conseil départemental, en fonction des propositions et des éléments communiqués préalablement par la Ligue de l'Enseignement.

Article 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente 11 avril 2022, une subvention de **63.162 €** à la Ligue de l'Enseignement de la Dordogne au titre des dépenses de gardiennage des Centres d'Accueil et de Vacances de MURAT-LE-QUAIRE et UZ, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Article 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des Comptes annuels du dernier Exercice réalisé (2021) comprenant le Bilan, le Compte de résultat et les Annexes, datés et certifiés exacts par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

Article 6 : Répartition des charges

Le Département pourvoit à :

- La rénovation, la réhabilitation et l'entretien, dus par le Propriétaire des immeubles, des propriétés, des terrains et aux grosses réparations ;
- L'équipement en matériel et mobilier hôtelier et leur entretien (grosses réparations).

Il s'acquitte des taxes foncières et des dépenses d'entretien à faire d'urgence afin d'éviter toute interruption des activités.

La Ligue de l'Enseignement pourvoit aux dépenses de fonctionnement et d'animation des Centres d'Accueil et de Vacances et notamment :

- Chauffage, eau, gaz, électricité, téléphone ;
- Matériel à vocation pédagogique ;
- Entretien courant de l'ensemble des immeubles (au titre de l'entretien locatif), du mobilier et du matériel ;

- Rémunération des personnels de direction, d'animation, de service et de gardiennage.

Le mobilier et le matériel des Centres d'Accueil et de Vacances, acquis directement par le Département, restent la propriété de celui-ci, et seront remis gratuitement à la Ligue de l'Enseignement pour utilisation.

Le mobilier et le matériel des Centres d'Accueil et de Vacances acquis par la Ligue de l'Enseignement sur subvention affectée sont sa propriété. Ils seront remis au Département, gratuitement, en cas de fermeture du Centre d'Accueil et de Vacances. Chaque année, au 1^{er} décembre, la Ligue de l'Enseignement remettra au Département un inventaire des biens meubles par Centre d'Accueil et de Vacances.

Article 7 : Contrôles du Département

La Ligue de l'Enseignement rend compte annuellement de l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3, ainsi que de ceux alloués par le Département.

Elle s'engage à fournir un Bilan Compte de résultat 2022 certifié par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues dans les 6 mois de la clôture des comptes.

Elle s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçues est supérieur à 153.000 €.

Elle adresse chaque année un Rapport de fonctionnement et d'activité des Centres d'Accueil et de Vacances à M. le Président du Conseil départemental et aux membres de la Commission Mixte Spécialisée des Centres d'Accueil et de Vacances.

Cette Commission Mixte comprend six Conseillers départementaux désignés par l'Assemblée départementale et six Représentants de la Ligue de l'Enseignement désignés par son Conseil d'Administration.

Elle a pour objet d'assurer le suivi de la présente convention. Elle se réunit sur convocation du Président de la Ligue de l'Enseignement ou de son Représentant ou à la demande du Président du Conseil départemental.

Les représentants de la Ligue de l'Enseignement pourront être entendus par les Commissions compétentes du Conseil départemental pour toutes questions touchant aux Centres d'Accueil et de Vacances.

La Ligue de l'Enseignement s'engage à affecter aux Centres d'Accueil et de Vacances du Département la totalité des subventions attribuées en espèces ou en nature à ces Centres.

Article 8 : Utilisation des locaux

Les Centres d'Accueil et de Vacances de MURAT-LE-QUAIRE et UZ, seront consacrés exclusivement aux activités de :

- Séjours vacances pour enfants et adolescents ;
- Séjours vacances pour adultes, groupes ou familles ;
- Classes de découverte ;
- Formation d'animateurs ou responsables de Centres d'Accueil, de Vacances ou de Loisirs ;
- Accueil de séjours ou stages à caractère social, éducatif, sportif ou culturel.

Les locaux ne pourront être utilisés à titre exceptionnel à d'autres fins sans l'accord préalable du Conseil départemental.

Toute manifestation ayant un caractère politique ou confessionnel est rigoureusement interdite à l'intérieur des Etablissements départementaux.

Article 9 : Publicité de la subvention

La Ligue de l'Enseignement s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans tout document d'information interne ou public relatif à ses activités ainsi que dans les documents publicitaires consacrés aux opérations spécifiques subventionnées par celui-ci.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

Toutes signalisations apposées dans les Centres d'Accueil et de Vacances feront mention du Conseil départemental de la Dordogne sous une forme appropriée.

Article 10 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, la Ligue de l'Enseignement s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

Article 11 : Assurance - responsabilité

Le Département prend en charge l'assurance des risques d'incendie et de responsabilité civile du fait des immeubles et s'engage à faire renoncer la compagnie d'assurance à tous recours contre la Ligue de l'Enseignement.

La Ligue de l'Enseignement conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ces actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 12 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par la Ligue de l'Enseignement de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par la Ligue de l'Enseignement en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires.
A Périgueux, le

Pour la Ligue de l'Enseignement de la Dordogne,
le Président,

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Bernard CRINER

**CONVENTION 2022
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DORDOGNE**

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.II. du 11 avril 2022,

Ci-après dénommé « le Département »
D'une part,

ET :

L'Association Départementale des FRANCAS Dordogne sise 18, rue Clos-Chassaing - 24000 PERIGUEUX, régulièrement enregistrée en Préfecture sous le n° W24300115 (SIRET n° 781 703 525 00043), représentée par son Président M. Cyril LASCOMBE, agissant en vertu d'une décision du Conseil d'administration en date du 21 novembre 2021,

Ci-après dénommée « Les FRANCAS »,
D'autre part.

Préambule

L'Association Départementale des FRANCAS Dordogne développe un programme d'activités visant à favoriser la réalisation des projets locaux Enfance et Jeunesse qui vise à donner du sens à l'action éducative départementale.

Les dix Axes du projet des FRANCAS en Dordogne retenus conjointement en 2022 par le Département et Les FRANCAS consistent à :

- Accompagner le développement de la politique Enfance/Jeunesse sur les territoires locaux ;
- Informer et animer le réseau d'acteurs éducatifs du département ;
- Proposer et coordonner des actions d'animations communes départementales ;
- Accompagner et faciliter les expériences de mobilité en Europe des jeunes majeurs ;
- Favoriser et accompagner l'engagement citoyen des adolescents et des jeunes adultes ;
- Améliorer la qualité des accueils par la formation des acteurs éducatifs ;
- Valoriser les actions et les initiatives du réseau des Structures locales ;
- Aider à la mise en œuvre des politiques publiques Enfance/Jeunesse ;

- Participer au réseau MAIA (Mission d'Accueil, d'Information et d'Appui aux Associations) par une offre de formations à destination des bénévoles et dirigeants associatifs ;
- Faciliter la création de structures d'accueil collectif de mineurs.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Depuis de nombreuses années, le Département et Les FRANCAS ont décidé de contractualiser pour des actions spécifiques dédiées au jeune public du département par l'organisation de séjours de vacances mais également par l'insertion sociale et professionnelle au travers de formations qualifiantes et professionnalisantes.

Article 2 : Durée

La présente convention est signée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022 et ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Missions soutenues par le Département

ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DE POLITIQUES ENFANCE/JEUNESSE

Accompagner les Collectivités locales et Associations à la réflexion et à la mise en place des politiques Enfance/Jeunesse sur leur territoire.

ACCOMPAGNER LA CREATION DE STRUCTURES D'ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS ET CONTIBUER AU DEVELOPPEMENT DES STRUCTURES EXISTANTES

Faciliter la création de Structures d'accueil d'enfants (crèches, centres de loisirs sans hébergement, périscolaire...) et de jeunes (clubs Ado, espaces jeunes, Associations Temporaires d'Enfants et jeunes Citoyens) et améliorer la qualité des Structures existantes (ouvrir aux pratiques artistiques et culturelles, favoriser l'accessibilité aux loisirs pour tous les enfants...).

AIDER A LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES ENFANCE/JEUNESSE

Poursuivre la mise en place des Contrats Educatifs Locaux interministériels et des Contrats Enfance/Jeunesse, participer aux diagnostics et à l'élaboration des projets éducatifs.

Accompagner les Collectivités locales dans leur fonctionnement et l'organisation des Projets Educatifs de Territoire.

Soutenir les organisateurs d'accueil collectif de mineurs (Associations et Collectivités territoriales) dans l'adaptation de leur fonctionnement au regard de la réforme des rythmes scolaires du Ministère de l'Education Nationale.

Participer au Groupe d'appui départemental notamment dans le cadre des formations dédiées aux acteurs éducatifs locaux.

INFORMER ET ANIMER LE RESEAU DES ACTEURS EDUCATIFS

Animer le réseau des acteurs Enfance/Jeunesse de la Dordogne (coordination du réseau des accueils, animation de temps de rencontres et d'échanges sur les pratiques, de réflexion sur des thématiques, ...), valoriser les actions et initiatives du réseau des Structures locales, informer sur toute question se rapportant à l'animation Enfance/Jeunesse (les évolutions législatives, réglementation, action éducative...), animer le réseau des animateurs (échanges de pratiques, construction collective, contribution dans la démarche de recherche et production de supports ressources...).

AMELIORER LA QUALITE DES ACCUEILS PAR LA FORMATION DES ACTEURS EDUCATIFS

Renforcer les formations (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur – BAFA / Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur – BAFD) et les formations continues spécifiques des animateurs, Directeurs, Organiseurs et Co-Educateurs impliqués dans les temps de loisirs périscolaires et extrascolaires de l'Enfance et de la Jeunesse, la place des familles et l'accueil du handicap dans les Structures de loisirs. Organiser et animer des parcours de formation habilitée (BAFA) sur « site » en partenariat avec les Organiseurs locaux pour une améliorer l'accessibilité des agents à cette formation qui favorise l'adaptation à l'emploi.

PROPOSER ET COORDONNER DES ACTIONS D'ANIMATIONS COMMUNES DEPARTEMENTALES

Proposer un éventail d'animations aux Structures adhérentes : techniques d'information et de communication, rencontres multi-centres à thèmes, convention internationale des droits de l'enfant, environnement, santé des adolescents, racisme et tolérance, actions culturelles, mise à disposition d'outils pédagogiques...

FAVORISER ET ACCOMPAGNER L'ENGAGEMENT CITOYEN DES ADOLESCENTS ET DES JEUNES ADULTES DU LOCAL A L'INTERNATIONAL

Promouvoir, soutenir et accompagner les initiatives citoyennes des adolescents au niveau local, départemental, international au travers notamment des Associations Temporaires d'Enfants et de jeunes Citoyens (ATEC), des ateliers citoyens animés dans les Etablissements scolaires, du parcours BAFA.

Promouvoir le dispositif du Corps Européen de Solidarité (ex-Service Volontaire Européen) dans les Etablissements du second degré et les Institutions en charge de l'insertion des jeunes majeurs. Préparation, accompagnement et suivi des volontaires durant la durée de la mission.

Accompagner les Collectivités pour l'accueil des volontaires sur la totalité de la mission.

PARTICIPER AU RESEAU MAIA : Mission d'Accueil, d'Information et d'Appui aux Associations

Participer et proposer des formations en faveur des bénévoles et dirigeants associatifs, en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement, le Comité Départemental Olympique et Sportif, Profession Sport Loisirs 24, l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord, Aquitaine Active et la Fédération des Centres sociaux.

Organiser et animer des réunions d'instances en impliquant les parents dans le fonctionnement associatif.

Article 4 : Montant de la subvention

Pour l'ensemble de ces actions, le Département alloue, par délibération de la Commission Permanente du 11 avril 2022, une subvention globale de **82.000 €** à l'Association des FRANCAS au titre de son fonctionnement, répartie comme suit :

- Fonctionnement général :77.000 €
- Corps Européen de Solidarité :5.000 €

Et à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

S'agissant du Corps Européen de Solidarité (CES), en complément de l'Agence ERASMUS+ qui couvre le forfait voyage ainsi que les forfaits indemnité, alimentation, hébergement de la Structure d'accueil et d'envoi, le Département attribue une subvention pour chaque Volontaire au départ et ou à l'accueil qui couvre les missions d'information et d'accompagnement de l'Animatrice départementale.

La mission de l'Animatrice consiste également à promouvoir le dispositif au travers de réunions collectives et d'entretiens individuels au siège mais également lors d'interventions extérieures.

La mission intègre également la coordination du dispositif pour le monde associatif ou les Collectivités locales.

La somme dédiée à cette mission pourra faire l'objet d'un remboursement partiel ou d'un complément au regard du nombre de jeunes inscrits dans la démarche de Volontariat Européen.

Article 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des Comptes annuels du dernier Exercice réalisé (2021) comprenant le Bilan, le Compte de résultat et les Annexes, datés et certifiés exacts par le Président ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

Article 6 : Contrôles du Département

6.1 : Contrôle administratif et financier

Les FRANCAS s'engagent à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2022 certifiés par le Président ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les 6 mois de la clôture des comptes.

Les FRANCAS s'engagent à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçues est supérieur à 153.000 €.

6.2 : Autre contrôle

Les FRANCAS s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 7 : Publicité de la subvention

Les FRANCAS s'engagent à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes leurs actions de communication engagées et dans tout document d'information interne ou public relatif à ses activités.

Le concours du Département sera également rappelé dans les documents publicitaires consacrés aux opérations spécifiques subventionnées par le Département.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

Article 8 : Assurance - Responsabilité

Les FRANCAS conservent l'entière responsabilité du fonctionnement de leurs activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de leurs actions. Ils s'engagent à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir leur responsabilité civile notamment.

La responsabilité du département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 9 : Impôts - taxes - dettes - respect des réglementations

Les FRANCAS font leur affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Ils s'engagent, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par leur activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 10 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 11 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 12 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu Les FRANCAS, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par Les FRANCAS bénéficiaires.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande des FRANCAS lorsque ceux-ci ne souhaitent pas poursuivre le programme et sollicitent la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par Les FRANCAS après réception du Titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 12 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par Les FRANCAS de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par Les FRANCAS en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires.

A Périgueux, le

**Pour l'Association départementale
des FRANCAS Dordogne,
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Cyril LASCOMBE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

DÉLIBÉRATION N° 22.CP.II.22

Convention-type de partenariat avec les collèges départementaux
et le Club de prévention spécialisée
"LE CHEMIN" sis à PERIGUEUX.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/04/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTES EXCUSÉES AVEC POUVOIR : Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Serge MERILLOU, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD

RAPPORTEUR : Mireille VOLPATO

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

N° 22.CP.II.22

Convention-type de partenariat avec les collèges départementaux
et le Club de prévention spécialisée
"LE CHEMIN" sis à PERIGUEUX.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention-type de partenariat ci-annexée, à conclure entre le Club de Prévention « LE CHEMIN » sis à PERIGUEUX, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN), le Département de la Dordogne et les Collèges intéressés, situés sur le périmètre d'intervention du Club de Prévention.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter, au nom et pour le compte du Département, les conventions à intervenir avec chaque Collège concerné.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

CONVENTION DE PARTENARIAT QUADRIpartite

Vu la délibération n° de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Dordogne du2022 portant définition et conventionnement des actions des Travailleurs Sociaux de Rue de l'Association « LE CHEMIN » dans l'environnement scolaire,

Vu la décision du Conseil d'Administration du Collège :

En date du :

ENTRE

Le Département de la Dordogne - Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention - Représenté par le Président, M. Germinal PEIRO - CS 70010 - Cité Administrative Bugeaud - 24016 PERIGUEUX,

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Dordogne, Inspectrice d'académie, Représentée par M^{me} Nathalie MALABRE, Directrice académique,

**Le Collège
Représenté par M**

ET

**L'Association de Prévention Spécialisée « LE CHEMIN », dont le siège est situé 78, rue Victor Hugo, Le Mercurial - 24000 PERIGUEUX,
Représentée par M. Eric CHOPIN, Directeur,**

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Le Département de la Dordogne et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Dordogne, souhaitent œuvrer conjointement à la réussite scolaire des collégiens.

Ce dispositif propose l'intervention de Travailleurs Sociaux de Rue¹ de l'Association de Prévention Spécialisée « LE CHEMIN », habilitée sur le secteur du Collège, au sein de l'Etablissement scolaire et dans le quartier environnant.

1 TSR = Travailleur Social de Rue (Equipe pluridisciplinaire : Educateurs Spécialisés, Animateur Socio-Educatif, Infirmière, Chef de service...).

Article 2 : Modalités d'intervention

Les TSR, salariés de l'Association de Prévention Spécialisée « LE CHEMIN » interviendront ponctuellement dans le Collège ou à ses abords. A l'extérieur de l'Etablissement, aucune autorisation particulière n'est à demander. A l'intérieur de l'Etablissement, sur des temps d'intervention, en fonction des besoins du Chef d'Etablissement et selon les possibilités de l'Association, des temps de présence des Travailleurs Sociaux de Rue pourront être organisés.

Leur(s) intervention(s) dans le Collège se feront sous la responsabilité fonctionnelle du Chef d'Etablissement en référence au Règlement intérieur du Collège.

Les particularités de cette convention reposent sur plusieurs modes possibles d'intervention des Travailleurs Sociaux de Rue :

- ✓ Au moment des Commissions éducatives, sur l'invitation du Chef d'Etablissement ;
- ✓ Dans le cadre du suivi d'un jeune collégien, en relation avec son professeur référent ;
- ✓ Dans le cadre du travail réalisé par le Groupe de Prévention du décrochage scolaire ;
- ✓ Lors d'interventions ponctuelles pour présenter aux collégiens les missions de Prévention Spécialisée ;
- ✓ Pour accompagner un jeune en situation d'exclusion sur des temps particuliers, en accord avec les représentants légaux et en recueillant, bien entendu, la libre adhésion du jeune.

D'autres modes d'intervention pourront être envisagés, selon les besoins particuliers de chaque situation rencontrée.

Article 3 : Périmètre d'intervention

Les TSR organisent leur temps de travail entre le Collège et le quartier, en recherchant un équilibre de présence « en dehors » et « dans » l'Etablissement. C'est cet équilibre qui donne la pertinence de leurs interventions, favorisant la création de liens entre les deux espaces de vie des jeunes, que sont le Collège et le quartier, dans le but d'organiser des temps d'échanges afin de prévenir les risques d'inadaptation sociale.

L'équipe éducative de l'Association coopérera avec l'équipe du Collège en contribuant au développement des projets sur des besoins co-identifiés et à l'accompagnement individuel de certains jeunes.

Article 4 : Modalités de travail au sein de l'Etablissement scolaire

Des temps de régulation sont fixés à l'intérieur du Collège, aux différents niveaux institutionnels, afin de garantir la pertinence de l'intervention des TSR :

- ✓ Rencontres bimensuelles avec la communauté éducative et les TSR et l'encadrement de l'Association, pour permettre la construction collective de réponses éducatives auprès des collégiens en situation de décrochage scolaire ou en amont pour la prévenir ;
- ✓ Bilan semestriel à minima entre les Directions des deux institutions afin de suivre et rectifier, si besoin les modalités d'intervention des TSR.

Article 5 : Outils de suivi de l'action

Une réunion de suivi de la convention partenariale est organisée une fois par an à l'initiative du Club de prévention spécialisée avec le Collège afin de :

- ✓ Faire le bilan de l'activité de l'année scolaire écoulée ;
- ✓ Echanger et définir les objectifs de travail annuels à formaliser dans un plan d'action ;
- ✓ Evaluer la mise en œuvre de la convention de partenariat ;
- ✓ Offrir, si nécessaire, un temps de régulation entre les Partenaires institutionnels.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année. Elle est reconduite par tacite reconduction.

Elle peut faire l'objet d'une dénonciation par chacun des Signataires, après un préavis de 3 mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres contractants et après avis du Comité de suivi.

Dans cette hypothèse, la convention ne pourra prendre fin durant une année scolaire en cours, sauf avis contraire du Comité de suivi.

Fait à Périgueux, le

Pour le Département
de la Dordogne,

Germinal PEIRO

Pour la DSDEN
de la Dordogne,

Nathalie MALABRE

Pour le Collège,

Pour l'Association
« LE CHEMIN »,

Eric CHOPIN

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

DÉLIBÉRATION N° 22.CP.II.23

Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Territoires pour des solutions solidaires.
Exercice 2022.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/04/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTES EXCUSÉES AVEC POUVOIR : Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Serge MERILLOU, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD

RAPPORTEUR : Mireille VOLPATO

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participations : 2 (Administrateurs de l'Association des Territoires pour des solutions solidaires)

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

N° 22.CP.II.23

Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Territoires pour des solutions solidaires.
Exercice 2022.

Section : Fonctionnement	DEPENSES
Imputation : 934 / 420 / 6281 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	6 800,00€
Décision : Engagement CP N° : 2022 CP 181970 1	2 500,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com.Perm ^{te} :	100,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 22-52 du 11 février 2022,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VALIDE le renouvellement de l'adhésion du Département de la Dordogne à l'Association des Territoires pour des solutions solidaires au titre de l'année 2022.

VERSE la cotisation d'un montant de **2.500 €** à l'Association des Territoires pour des solutions solidaires au chapitre 934, article fonctionnel 420, nature 6281, au titre de l'Exercice 2022.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE